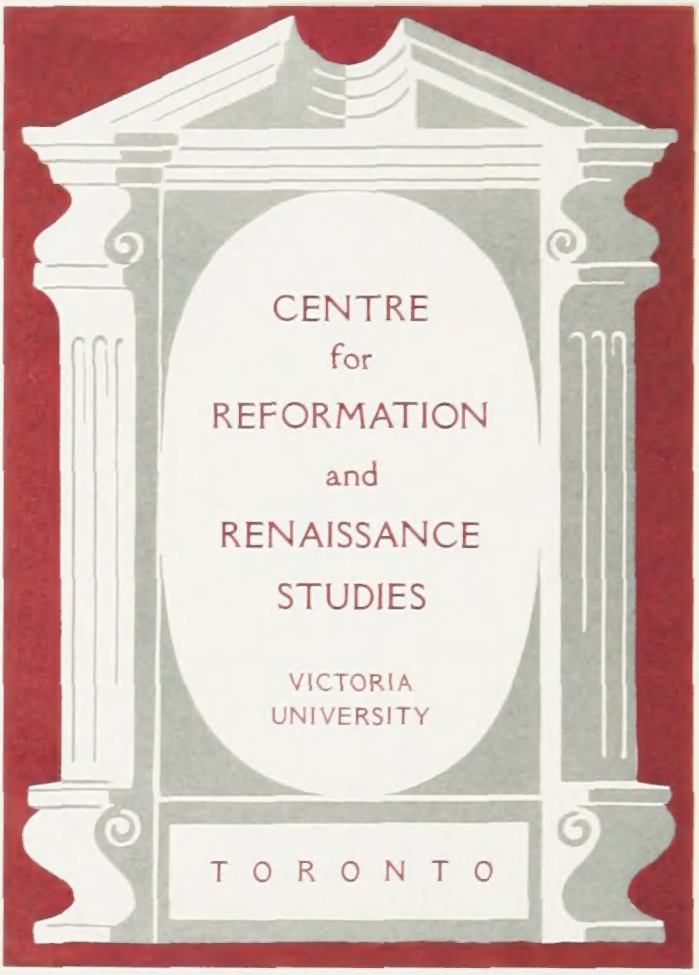

CENTRE
for
REFORMATION
and
RENAISSANCE
STUDIES
VICTORIA
UNIVERSITY
TORONTO

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

NIHIL OBSTAT

Lutetiae Parisiorum, die VIII^a^ Maii
ANNO MCMXXIV
Y. DE LA BRIÈRE.
cens. dep.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 14^a^ maii 1924.
E. THOMAS,
vic. gen.

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

DES ORIGINES A LA SUPPRESSION

(1528-1762)

TOME V

SOUS LE MINISTÈRE DE RICHELIEU

SECONDE PARTIE

(1634-1645)

PAR

Le P. Henri FOUQUERAY, S. J.

PARIS

Bureaux des ÉTUDES

5, PLACE DU PRÉSIDENT-MITHOUARD (7e)

—

1925

BX
3751
.T5
t.5

... a REN.

4536

CHAPITRE PREMIER

LE CONTRE-COUP DES GUERRES

(1631-1638)

Sommaire. — 1. Alliance de la France avec la Suède ; situation des collèges de la Compagnie en Allemagne pendant les conquêtes de Gustave-Adolphe. — 2. Les Pères allemands en France. — 3. Urbain VIII, par l'intermédiaire du P. Charles Maillan, réprouve l'alliance avec les hérétiques. — 4. Conquête de la Lorraine. — 5. Quelques Jésuites sont expulsés de Pont-à-Mousson et de Nancy. — 6. La Lorraine dévastée ; sac de Saint-Nicolas. — 7. Les Jésuites pendant le siège de Dôle. — 8. Invasion de la Picardie. — 9. La Lorraine en 1637 ; charité des Pères de Pont-à-Mousson. — 10. Le P. Didier Cheminot, confesseur du duc de Lorraine. — 11. Le duc Charles IV, la duchesse Nicole et Béatrix de Cusance. — 12. Rôle du P. Cheminot dans l'affaire du divorce de Charles IV. — 13. La cause portée devant le Saint-Siège. — 14. Le P. Cheminot à Rome. — 15. Il retourne auprès du duc et refuse de s'en séparer, malgré les ordres du P. Général. — 16. Le duc de Lorraine traite avec Louis XIII et recouvre une partie de ses États. — 17. Nouvelle rupture. Excommunication du duc et de son confesseur. Soumission du P. Cheminot.

Sources manuscrites : I. Recueils de Documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Generalium (prov. Campan., Franc., Lugdun., — German. super., Rhen. super., Flandro-Belg. et Gallo-Belg.) ; — b) Gallia, Epistolae Generalium ad Externos ; — c) Gallia, Epistolae Generalium ad diversos ; — d) Epistolae Principum ; — e) Epistolae Episcoporum ; — f) Campaniae historia.
II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, n. 74, 78, 79, 81, 83 ; — Colonia, n. 79.
III. Roma, Bibl. Rospigliosi, t. 13.
IV. Paris, Archiv. nationales, M. 241.
V. Paris, Archiv. du Min. des Affaires étrangères, Rome, correspondance, vol. 71.
VI. Paris, Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, vol. 586.

Sources imprimées : *Mémoires de Richelieu.* — *Le Mercure françois.* — Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson.* — Lahier, *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie durant son premier siècle.* — Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu.* — Boyvin, *Le siège de la ville de Dôle.* — Longin, *Éphémérides du siège de Dôle.* — Carrez, *Catalogi provinciae Campaniae.* — M^is^ de Beauveau, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine.* — Cordara, *Historia Societatis Jesu*, P. VI. — Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour.* — Charvéria, *Histoire de la Guerre de Trente ans.* — Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie.* — Digot, *Histoire de la Lorraine.* — Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.* — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.* — E. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson.* — Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne.* — Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude.* — Des Robert, *Campagnes de Charles IV.* — Topin, *Louis XIII et Richelieu.* — D'Aumale, *Histoire du Prince de Condé.*

1. Par la ruine politique des protestants et l'abaissement des grands seigneurs, Richelieu avait accompli déjà une partie de la tâche qu'il s'était imposée en prenant le pouvoir. Il va

maintenant redoubler ses efforts contre la maison d'Autriche et lui susciter des ennemis au-delà du Rhin[1]. L'opposition que rencontra en Allemagne l'Édit de restitution des biens ecclésiastiques lui parut une occasion favorable. Il fit d'abord briller devant les yeux du nouvel électeur de Bavière la couronne impériale, et Maximilien conclut le 16 novembre 1630, sinon contre l'empereur Ferdinand, du moins sans lui, une alliance secrète avec la France. Peu de temps après, le 23 janvier 1631, le roi de Suède, qui venait de pénétrer en Allemagne, signa au camp de Bernwald dans l'électorat de Brandebourg, un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi Très Chrétien. Gustave-Adolphe s'engageait à entretenir une armée de trente mille hommes, et Louis XIII promettait de fournir une somme de douze cent mille livres tous les ans. On n'avait en vue, disait-on, que d'assurer les droits des princes et la sécurité des royaumes voisins de l'Allemagne ; on passait sous silence le but véritable : abattre la puissance de l'Autriche. Par une clause spéciale, le culte catholique devait être maintenu dans les lieux où il était en exercice, mais non rétabli dans ceux où il avait été supprimé. La neutralité était accordée au duc de Bavière et aux princes de la ligue qu'il commandait[2].

On a beaucoup reproché à Richelieu cette alliance avec le champion du protestantisme. Il a donné pour excuse qu'il n'avait traité que six mois après l'entrée des Suédois en Allemagne, et qu'il avait prévenu « le préjudice de la religion catholique » en obligeant Gustave-Adolphe « à n'en point troubler l'exercice dans tous les lieux de ses conquêtes[3] ». Mais n'était-ce pas trop demander à celui qui se considérait comme le plus protestant de tous les rois? Après avoir d'abord gardé une certaine réserve, le prétendu défenseur de la liberté germanique transforma bientôt une guerre politique en guerre religieuse, afin de se procurer des alliés parmi les princes luthériens. L'un des plus importants, l'électeur de Saxe, Jean-Georges, se joignit à lui, et tous deux livrèrent le 17 septembre 1631, à l'armée impériale et catholique commandée par Tilly, la grande et décisive bataille de Leipzig[4].

1. Sur les origines de la guerre de Trente ans voir Hanotaux, *op cit.*, t. II, p. 357.

2. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie*, t. I, p. 160, 161.

3. *Testament politique*, première partie, p. 33.

4. Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 348. — Charvériat, *Hist. de la guerre de Trente ans*, t. II, p. 103. — Bougeant, *op. cit.*, p. 171-179.

Or cette victoire ouvrait au roi de Suède une partie des contrées où la Compagnie de Jésus avait établi les Provinces de la Germanie supérieure, du Rhin inférieur et du Rhin supérieur.

Erfurt, où Gustave-Adolphe était entré après la bataille de Leipzig, dut rompre toute relation avec l'archevêque de Mayence, son souverain, et prêter serment de fidelité au vainqueur. Le clergé catholique fut accablé d'impôts et il fallut l'intervention du conseil de ville pour empêcher l'expulsion des religieux. Les Jésuites, informés de l'irritation du roi, allèrent se jeter à ses genoux. Il les reçut d'un air sévère, leur reprocha en termes vagues les prétendus troubles qu'ils avaient causés, le sang, disait-il, qu'ils avaient versé, et les somma de ne plus se mêler désormais de politique. Ils auraient pu facilement se disculper et le tentèrent, mais le roi ne voulut rien entendre[1].

D'Erfurt Gustave-Adolphe, toujours victorieux, s'avança dans la Franconie, « d'où nous fûmes chassés par lui, raconte le P. Lahier, ni plus ni moins que les arbres qu'emporte la violence d'un torrent[2] ». Il établit ensuite ses quartiers d'hiver à Francfort et à Mayence.

Au mois de mars 1632 il envahit la Bavière « et fit sentir aux ennemis qu'il n'étoit pas, comme ils le publioient, un roi de neige qui devoit fondre au printemps[3] ». Après l'occupation d'Augsbourg « Sa Majesté suédoise, pour mieux s'assurer de la place, résolut de prendre serment de fidélité des religieux et de tout le clergé... Plusieurs estimoient que tous les ecclésiastiques feroient ce serment, veu qu'il ne regardoit seulement que les affaires politiques[4] ». Néanmoins les Jésuites et quelques autres ne voulurent pas s'y soumettre, « de sorte que, le neuvième jour ensuivant, sortirent de la ville plus de deux cents religieux et ecclésiastiques lesquels furent escortez et conduits à Lansberg[5] ».

Au commencement du mois de mai, Gustave-Adolphe entrait à Munich. « Sa Majesté, dit *Le Mercure*, y voulut voir l'église des Pères Jésuites et leur collège, le plus superbe qu'ils ayent en tout leur ordre[6]. » Le P. Recteur lui adressa un discours

1. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. XVI, n. 60.
2. Lahier, *Tableau raccourci*, p. 491. Sur cet ouvrage voir la bibliographie du tome I^er^, p. XXII. Lahier et Jacques Damiens furent contemporains des événements rapportés au tome V.
3. Bougeant, *op. cit.*, p. 188.
4. *Le Mercure françois*, t. XIX, an. 1633, p. 510, 511.
5. *Ibidem*.
6. *Le Mercure françois*, t. XVIII, an. 1632, p. 242.

en latin; le roi répondit dans la même langue, et prenant occasion de la messe qui se disait alors, il entama une discussion théologique « dans laquelle il soutint énergiquement, quoiqu'en termes convenables, la doctrine des luthériens sur l'Eucharistie[1] ».

Pendant que le roi de Suède soumettait la Bavière, son lieutenant, Bernard de Saxe-Weimar, envahissait les bords du Rhin et s'emparait de Spire. Le collège de la Compagnie en cette ville fut protégé contre la brutalité des soldats grâce à l'intervention du baron de Charnacé, ambassadeur du roi de France. On obligea tout le clergé au « serment de subjection et de fidélité ». Les Jésuites, suivis en cela par les Cordeliers, le refusèrent et furent bannis[2]. Trèves et Coblentz avaient reçu des garnisons françaises; mais comme elles étaient composées en grande partie de huguenots, les collèges dans ces deux villes se virent en butte à de continuelles vexations. Pour y mettre fin le maréchal d'Estrées déclara, dans un ordre du jour, que le roi de France prenait les Jésuites sous sa protection. Néanmoins l'archevêque de Trèves, qui leur était peu favorable, imposa au collège de Coblentz l'entretien d'un si grand nombre de soldats que les revenus ne pouvaient suffire. On recourut au maréchal d'Estrées, lequel libéra le collège de toutes charges, l'intention de Louis XIII, disait-il, étant d'exempter des corvées communes ceux qui se consacraient déjà tout entiers à procurer le bien public[3].

2. Après avoir achevé la conquête de la Bavière, le roi de Suède résolut d'envahir l'Autriche. Rien n'avait pu l'arrêter dans sa marche lorsqu'il rencontra, le 16 novembre 1632, à Lutzen en Saxe, l'armée impériale commandée par Wallenstein. Les Suédois furent vainqueurs, mais ils perdirent le souverain qui leur avait fait remporter tant de victoires; en s'exposant comme un simple capitaine, Gustave-Adolphe, blessé mortellement, fut enseveli dans son triomphe. Bernard de Saxe-Weimar prit en main le commandement des troupes, et alla mettre le siège devant Ratisbonne qu'il réduisit à capituler. Cette place forte lui ouvrait la route de Vienne; toutefois, sentant qu'il ne pouvait rien sans l'appui de Richelieu, un nouveau

1. Charvériat, *op. cit.*, p. 173.
2. *Le Mercure françois*, t. XIX, an. 1633, p. 512.
3. Cordara, *op. cit.*, P. VI, l. XVII, n. 129, 130.

traité d'alliance fut signé à Heilbronn le 19 avril 1633[1].

Les maisons de la Compagnie n'avaient pas été moins éprouvées en Westphalie, en Bohême et en Silésie que dans la Franconie, la Bavière et sur les bords du Rhin. « Nous fûmes chassés de partout, écrit un contemporain, et ne trouvions en toute l'Allemagne place aucune où nous puissions vivre en assurance[2]. » Les collèges de Cologne, de Dusseldorf et de Munster avaient quelque temps servi de refuge aux expulsés; mais ils ne pouvaient suffire à l'entretien d'un si nombreux personnel. Il fallut donc songer à se retirer dans les provinces étrangères : l'Italie, la France, l'Espagne, la Pologne, l'Angleterre offrirent asile aux Pères allemands. Dès le commencement de l'année 1632, une partie des novices s'étaient retirés à Nancy, et la province de Champagne abritait alors une quarantaine d'exilés[3].

Tout au début des hostilités, le P. Général avait écrit aux Pères Provinciaux de la Germanie et du Rhin pour leur tracer une ligne de conduite dans des circonstances si difficiles. « A moins de cas exceptionnels, on ne devait pas abandonner spontanément les maisons de la Compagnie et chercher son salut dans la fuite : il fallait attendre l'arrivée de l'ennemi et ne céder la place que contraints par la nécessité; même alors, un certain nombre de Pères pourraient revêtir l'habit laïque et continuer auprès des âmes l'exercice du saint ministère, comme on l'a fait déjà en divers pays hérétiques[4]. » Ces prescriptions furent suivies à la lettre. La province du Rhin supérieur, la plus éprouvée, comptait en 1633 cent quarante-sept sujets sur le territoire de l'Allemagne; trois cent dix avaient été dispersés à l'étranger; sur ce nombre, cent quarante-trois trouvèrent l'hospitalité dans les provinces françaises de la Compagnie[5].

Le P. Maillan, confesseur de Louis XIII, ne négligeait rien auprès de son royal pénitent et du cardinal de Richelieu pour adoucir le triste sort de ses frères persécutés. « Quant à nos

1. Charvériat, *op. cit.*, p. 233.
2. *Tableau raccourci*, p. 492.
3. Lettres du P. Général au P. Nicolas Javelle, 19 fév. 1632, au P. Ignace Armand, 18 mars 1632 (Campan., Epist. Gen., t. I).
4. Lettres du P. Général au P. Antoine Welter, 14 février 1632 (Germ. super., Epist. Gen., 1627-1643), au P. Lambert Stravius, 27 mars 1632 (Rhen. super., Epist. Gen., 1621-1645).
5. Trente-deux dans la province de France, vingt-quatre dans la province d'Aquitaine, quarante-trois dans la province de Lyon, dix-neuf dans la province de Champagne, outre ceux qu'elle hébergeait déjà, comme nous l'avons dit plus haut (Rhen. sup. catalogi, 1621-1636).

Pères allemands, écrivait-il au P. Général, le roi Très Chrétien, et l'Éminentissime cardinal ont adressé au prince électeur de Trèves des lettres de recommandation pleines de bienveillance pour eux, l'assurant que Sa Majesté regarderait comme un bienfait personnel tout ce qu'il ferait en leur faveur. Aux autres princes, ils ont envoyé un exprès pour leur demander de ne point bannir les Jésuites, de ne leur faire aucun mal et de les rappeler s'ils avaient été expulsés[1]. » Dans plusieurs villes d'Allemagne, les Pères éprouvèrent la salutaire influence de l'intervention royale, et Vitelleschi reconnaissant ne manqua point de remercier Louis XIII et Richelieu [2].

Par suite de la défaite des Suédois à Nordlingen, le 6 septembre 1634, la plupart des Jésuites exilés purent rentrer dans leur patrie [3].

3. C'est aussi au P. Maillan que la cour de Rome, après la bataille de Leipzig, s'était adressée pour détourner Louis XIII de l'alliance avec les princes protestants [4]. Nous savons par la correspondance de la nonciature que le jésuite parla souvent dans ce sens, mais ne put persuader le roi [5]. Il parvint du moins à inquiéter sa conscience. « Le bruit s'est répandu à la cour et dans la ville, écrivait le nonce au cardinal Barberini le 30 octobre 1634, que le P. Maillan, confesseur de Sa Majesté, lui a représenté, par ordre du P. Général, qu'elle ne pouvait en conscience prêter secours aux hérétiques, ce qui l'aurait mise dans une grande perplexité. Le cardinal de Richelieu s'étant aperçu du trouble du roi lui en demanda la cause, et Louis XIII lui repéta les observations que le Père lui avait faites. — C'est bien, repartit Son Éminence, nous consulterons les théologiens. — On recueillit l'avis de sept docteurs de Sorbonne dont quatre approuvèrent la conduite du roi. Le cardinal s'étant plaint au P. Maillan de ce qu'il avait dit à Sa Majesté, le confesseur répliqua simplement qu'il avait rempli l'obligation de sa charge [6]. »

Le cardinal Barberini était convaincu que Louis XIII, malgré

1. Cité par le P. Vitelleschi dans une lettre au P. Stravius, 5 novembre 1633 (Rhen. super., Epist. Gen., 1613-1647).

2. Lettre de Vitelleschi à Richelieu, 15 juillet 1633 (Gall. Epist. Gen. ad externos, 1613-1672).

3. Charvériat, p. 291; — Bougeant, p. 217.

4. Lettre de Mgr Bichi au card. Barberini, 7 décembre 1631 (Archiv. Vat., Nunziat. di Francia, 74 A, f. 220-222).

5. Lettre de Mgr Ceva au même, 13 décembre 1632 (*Ibidem*, n. 78, f. 37-42).

6. Lettre du nonce Bolognetti à Barberini, 3 octobre 1634 (*Ibidem*, n. 81, f. 130,131).

l'avis des théologiens, ne pouvait être complètement rassuré, car, supposé le cas de légitime défense, comme le prétendait le P. Joseph, on avait toujours la ressource de ménager entre les belligérants une paix honorable et d'éviter ainsi l'alliance avec les hérétiques [1]. C'est pourquoi il exhorta le nonce à imiter le zèle du P. Maillan, et à conseiller l'envoi de plénipotentiaires qui traiteraient avec Sa Majesté impériale. « Maintenant, disait-il, que le roi Très Chrétien est au comble de sa puissance, il vous sera facile de lui représenter combien il lui serait glorieux de conclure une paix avantageuse au bien public et à la religion catholique [2]. » — « Je puis assurer Votre Éminence, répondit le nonce, que je ne me laisserai pas vaincre en bons offices par le confesseur du roi [3]. »

L'année 1635 n'amena point la paix, tant souhaitée du Saint-Siège, mais une déclaration de guerre à l'Autriche [4]. Richelieu a tort, pensons-nous, de s'en prendre à la politique pontificale. « Le pape, écrit-il, témoignait désirer employer tous ses offices paternels pour éteindre le feu de la guerre allumée en la chrétienté; mais il poursuivit si froidement ces négociations, que depuis la première proposition que le nonce en fit de sa part à Sa Majesté il ne s'en dit autre chose qu'à la fin de l'année 1635 [5]. » Apparemment il convenait au cardinal de faire croire à la froideur du Pape; une chose du moins, d'après ses propres *Mémoires*, reste certaine, c'est qu'au mois de septembre de la même année, Urbain VIII faisait encore instance à l'empereur et au roi de France « d'entendre à une bonne paix universelle ». Ferdinand II répondit « qu'il seroit toujours prêt et que pour cet effet, si on vouloit, il enverroit des plénipotentiaires ». Par contre, Louis XIII prétexta qu'il ne pouvait traiter « que conjointement avec tous ses alliés » et demanda le temps de « leur donner part de la proposition qui lui étoit faite [6] ». Il est vrai que le Pape, une fois les hostilités engagées, désespéra d'y mettre un terme aussitôt, mais il n'avait rien négligé pour les prévenir [7].

4. Pendant qu'il mettait tout en œuvre pour nuire à la maison

1. Lettre de Barberini au nonce, 6 novembre 1634 (*Ibidem*, f. 165).
2. Lettre du même au même, 2 janvier 1635 (*Ibidem*, n. 82, f. 35 v).
3. Lettre du nonce à Barberini, 2 février 1635 (*Ibidem*, f. 86 v).
4. Jusque-là la France n'avait fait qu'aider la Suède, surtout de ses subsides.
5. Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 656.
6. *Ibidem*, p. 661.
7. De Meaux, *La réforme et la politique française*, t. II, p. 490.

d'Autriche, Richelieu rêvait aussi de reculer les frontières du royaume Très Chrétien. Aux anciennes possessions françaises du duché de Lorraine (Verdun, Metz et Toul), il avait ajouté en 1632 par les traités de Vic et de Liverdun, les villes de Marsal, Stenay et Jametz, et le comté de Clermont en Argonne. Charles IV lui fournit, par sa versatilité, le prétexte de s'emparer du reste de ses États.

Le duc, qui avait paru résigné aux clauses humiliantes du traité de Liverdun, n'attendait que l'occasion de s'en dédommager. Trop faible pour lutter seul, il chercha un appui dans Ferdinand II. A l'empereur qui lui offrait Haguenau, Colmar et Schelestadt, il permit de lever des soldats en Lorraine. C'était une véritable alliance, et donc une infraction au dernier traité avec Louis XIII. Le roi l'ayant connue, se jugea libéré de ses propres engagements : il n'avait plus à protéger le duc ni à lui garantir l'intégrité de ses États. Dès le 1er janvier 1633, il approuva le plan que lui soumit Richelieu et qui entraînait l'occupation de la Lorraine. Le 15 du même mois il créa dans Metz un parlement dont il étendit le ressort non seulement aux Trois Évêchés, mais encore aux villes qu'il avait reçues en dépôt. Le 30 juillet, le parlement de Paris déclara le Barrois confisqué, faute d'hommage, et réuni à la couronne. Enfin le 20 septembre, Nancy, capitale du duché, ouvrit ses portes à l'armée française [1].

Charles IV vaincu ne pouvait plus espérer aucune concession de la France, après lui avoir tant de fois manqué de parole : il abdiqua en faveur de son frère, le cardinal Nicolas-François, évêque de Toul, et se rendit en Allemagne. Richelieu protesta contre cette abdication, nulle à ses yeux, le duc tenant le pouvoir, non de son père, François de Vaudemont, mais de sa femme Nicole, fille aînée de Henri II; au surplus, pour assurer la Lorraine à la couronne de France, il se proposait de marier la princesse Claude, seconde fille de Henri II, avec un prince du sang royal, et d'obtenir ensuite le désistement de Nicole en faveur de sa sœur. Déjà il avait ordonné l'enlèvement des deux princesses, quand le cardinal Nicolas-François déjoua ses desseins. Comme il n'était pas encore engagé dans les ordres sacrés, il s'accorda, en sa qualité d'évêque de Toul, la dispense de la publication des bans et celle du deuxième degré de parenté, se démit de son siège et de son titre de cardinal, puis épousa, dans la nuit du 17 au

1. Digot, *Histoire de la Lorraine*, t. V, p. 199-222. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 342 et s.

18 février 1634, la princesse Claude sa cousine[1]. Fait prisonnier par le comte de Brassac, gouverneur de Nancy, il s'évada le 1er avril avec sa femme. Nicole, restée seule dans son palais, accepta l'asile que Louis XIII lui offrait à Paris[2].

Rien ne s'opposait plus à la conquête de la Lorraine. Les villes ouvertes ne pouvaient songer à se défendre. Seules, Bitche et La Mothe firent une vigoureuse résistance; cette dernière tint en échec pendant plusieurs mois l'armée du duc de La Force ; après sa reddition, le 26 juillet, l'occupation du pays fut bientôt complète.

Le 5 septembre, pendant que le duc Charles, à la tête de l'armée de la ligue catholique remportait sur les Suédois la brillante victoire de Nordlingen, le Parlement de Paris déclara confisqués tous les biens qu'il possédait dans le royaume, et engagea le roi à s'emparer de tous ses États. L'établissement d'un conseil souverain à Nancy, le 12 octobre, consacra la conquête déjà effective et convainquit les anciens sujets du duc de Lorraine qu'ils étaient définitivement placés sous le joug de leur nouveau maître[3].

Cependant Charles IV, enivré de sa victoire, rêvait de reprendre possession du duché, même de l'agrandir. Selon le récit d'un écrivain allemand, il aurait fait frapper une médaille « portant au droit la légende suivante : *Carolus rex Austriae, dux Wurtenbergensis et Montisbelligardi, landgravius Alsatiae*, et sur le revers les mots *Habeo et Habebo,* qui renfermaient une allusion à ses futures conquêtes[4] ». Au milieu des préparatifs de son expédition, il fut atteint, à Fribourg-en-Brisgau, d'une maladie dangereuse qui en retarda l'exécution. Enfin, après avoir franchi le Rhin, le 30 mars 1635, il traversa l'Alsace et le duché de Bourgogne, et se dirigea vers la Lorraine avec une armée que l'empereur avait mise à sa disposition. Malgré les efforts du maréchal de La Force et du cardinal de La Valette qui avaient pour mission de le repousser au-delà du Rhin, il s'empara de Remiremont, de Rambervillers, de Dieuze et de plusieurs autres villes. Saint-Mihiel ouvrit ses portes à son ancien bailli, le marquis de Lenoncourt, mais fut reprise par Louis XIII, le 2 octobre, après un mois de siège[5].

1. Digot, p. 223-231.
2. Digot, p. 234.
3. D'Haussonville, t. I, p. 419-422, t. II, p. 27, 28.
4. Digot, p. 250.
5. D'Haussonville, t. II, p. 34. — Dom Calmet, *Hist. eccl*és. *et civile de Lorraine*, t. III, p. 311-316.

Cet aperçu préliminaire sur les vicissitudes de la Lorraine était indispensable pour l'intelligence du récit qui va suivre, mais nous n'avons pas à raconter la campagne de 1635 ni celles des années suivantes; il nous suffira de relater les faits qui intéressent particulièrement l'histoire de la Compagnie.

5. Le duché de Lorraine renfermait alors sept maisons de Jésuites : les collèges de Metz et de Verdun, le collège et le noviciat de Nancy, les collèges de Pont-à-Mousson et de Saint-Nicolas et la résidence de Saint-Mihiel. Les quatre premières eurent peu à souffrir du contre-coup des hostilités; il n'en fut pas ainsi des trois autres.

Les rapides succès de Charles IV avaient ranimé les patriotiques espérances des Lorrains, et l'on entrevoyait déjà les symptômes d'une insurrection prochaine. A moins d'un prompt remède la France risquait fort de perdre sa nouvelle conquête. Aussi le prince de Condé fut-il envoyé en Lorraine avec des instructions très sévères. Il devait, déclare Richelieu, « mettre ladite province en sûreté, chassant de Nancy et autres villes qu'il estimeroit à propos tous les habitans qu'il jugeroit... suspects... et faisant voir aux autres, par telle voie qu'il estimeroit plus propre, que le premier qui feroit quelque acte contraire à l'affection qu'il devoit à Sa Majesté, seroit pendu sans rémission[1] ». A peine arrivé, le prince exécuta rigoureusement ses ordres. Il fit informer contre les personnes les plus connues pour leur particularisme et enjoignit aux ecclésiastiques sous peine de la saisie de leur temporel, d'exhorter le peuple à l'obéissance et de faire des prières publiques pour le roi et le succès de ses armes[2]. Quant aux Jésuites, bien qu'il les aimât, il ne les ménagea point.

Malgré les fureurs de la guerre et les menaces de proscription, l'Université de Pont-à-Mousson jouissait encore d'une tranquillité relative. Les religieux y étaient au nombre de cent six, y compris dix-sept Allemands réfugiés; le collège comptait plus de mille élèves, et rien jusque-là n'avait troublé la régularité des cours. Les précautions, sans doute excessives, du prince de Condé jetèrent le désarroi. Si les Supérieurs se fussent prêtés à ses exigences, il ne serait pas resté un seul Père lorrain dans le pays. Or le P. Provincial, comptant sur la réserve de la plupart

1. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 595.
2. Digot, p. 352. — D'Haussonville, II, 38, 39.

de ses religieux, se contenta de quelques changements. Condé, peu satisfait, dénonça au P. Vitelleschi la conduite du P. Nicaud. « Les sujets que j'ay de m'en plaindre, écrit-il, sont si raisonnables que je m'asseure que Vostre Paternité m'en fera raison et satisfera à mon désir.... Car si de lui-mesme le P. Provincial eust agi prudemment, disperser (*sic*) çà et là les Pères lorrains, establir les François en Lorraine et mettre les Lorrains en France, avec douceur et sans les persécuter, je n'aurois esté contraint d'en chasser pour le service du Roy[1]. » Le prince espérait probablement obtenir du Général ce que le Provincial lui avait refusé ; il n'en fut rien, et ainsi la juste résistance du P. Nicaud empêcha la désorganisation complète de toute une province de la Compagnie. En effet, Condé recula devant la mesure odieuse d'expulser en masse de paisibles religieux pour crime de fidélité à leur ancien souverain. Quinze Pères seulement reçurent l'ordre, vers la fin de mai, de quitter Pont-à-Mousson et de se rendre dans l'intérieur du royaume[2]. De ce nombre étaient les professeurs d'Écriture sainte et d'hébreu dont les cours furent supprimés. « Cette violence, observe le P. Abram, était la première lueur du grand incendie qui dévasta la Lorraine et fit tant de mal à notre Université[3]. » Toutefois le Recteur d'alors, le P. Léonard Perrin, fut épargné. « Condé lui écrivit de sa propre main pour lui annoncer que le roi Très Chrétien et M^gr^ le cardinal de Richelieu, en considération de sa grande vertu, lui permettaient de rester dans la ville, bien que son nom figurât le premier sur la liste de ceux qui devaient sortir. Ce sont les termes de sa lettre[4]. » On le voit, Louis XIII et son ministre étaient plutôt pour tempérer le zèle de Monsieur le prince.

Mais, au fait, était-ce bien en qualité de Lorrains que quinze Pères de Pont-à-Mousson et plusieurs autres de Nancy avaient été contraints de s'exiler? N'étaient-ils pas plutôt coupables de certains excès de langage? Le P. Général le supposa. « Je suis peiné, écrivait-il au Recteur de Nancy, du malheur de plusieurs des nôtres, qui n'a pu arriver sans nuire aux offices qu'ils rem-

1. Lettre du prince de Condé au P. Général 17 sept. 1635 (Epist. Principum, t. VI).
2. Lettre du P. Général au roi, 10 octobre 1635 (Archives du ministère des Affaires Étrangères, Rome, correspondance, t. LVI, f. 195. Cf. Carré. *Catalogi*, t. III, p. 17.
3. Abram. *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, p. 11).
4. *Ibidem*, p. 506.

plissaient; mais ce qui me désole davantage, c'est que leur sort est sans doute le châtiment mérité d'une ardeur imprudente. Si chacun s'était contenté d'adresser à Dieu de saintes prières, au lieu de se répandre en critiques auprès des hommes, on ne se serait pas exposé à des soupçons qui devaient évidemment aboutir au bannissement. En parlant ainsi je ne veux pas accuser Votre Révérence de quelque faute: j'indique seulement la cause non douteuse d'un malheur qu'on aurait dû prévoir. Les paroles étant l'expression des sentiments, il était naturel qu'on suspectât la fidélité de ceux qui ne réprimaient point leur langue. Voilà, me semble-t-il, la véritable raison pour laquelle on a chassé les uns et permis aux autres de rester. Ceux-ci, étrangers aux affaires du dehors, remplissaient en silence leurs offices; ceux-là les négligeaient, pour s'occuper de tout autre chose. En présence du fait accompli, il ne nous reste plus qu'à souffrir, avec une patience religieuse, les inconvénients que nous n'avons pas su éviter[1]. » Dans une lettre du 1er août le P. Vitelleschi conseillait au P. Nicaud d'envoyer les proscrits dans le duché de Bourgogne; le P. Provincial de Lyon céderait, à leur place, autant de ses Pères, afin que sa province ne fût pas surchargée d'un trop grand nombre de sujets[2].

A peine les exilés étaient-ils partis que l'armée du cardinal de La Valette, décimée par la peste et la famine, s'abattit sur la ville de Pont-à-Mousson. La procession solennelle de l'Université que l'on préparait en ce moment, n'eut pas lieu; les exercices littéraires, la représentation dramatique et même la distribution des prix furent suspendus. Les élèves qui s'étaient disposés à soutenir le grand acte, furent promus aux grades sans aucune cérémonie. La rentrée se fit sans apparat, avec seulement cent cinquante élèves. La messe de saint Nicolas, si magnifiquement célébrée chaque année, fut également omise à cause des calamités publiques[3].

6. Il est impossible de se faire une idée des malheurs qui, durant plusieurs années, désolèrent la Lorraine envahie d'un côté par les Français et les Suédois, de l'autre par l'armée de Charles IV composée de Lorrains, d'Allemands, de Croates et

1. Lettre du P. Général au P. Jean Bouvet, 8 juin 1635 (Campan., Epist. Gen., t. I).
2. Lettre du P. Général au P. Nicaud, 1er août 1635 (*Ibidem*).
3. Abram, *op. cit.*, p. 511, 512. — Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 101.

de Hongrois. Les partisans du duc Charles « ont plus fait souffrir de maux à leurs propres compatriotes que n'en ont jamais fait les Français qui avaient pour eux beaucoup plus d'humanité[1] ». Les officiers de son armée, rapporte un témoin, « veulent faire fortune, à ce qu'ils disent, leur estant permis de piller où ils voudront..., aussi il y a des capitaines qui ont fait mettre pour devise à leurs étendards : *Frappe fort, prends tout et ne rends rien*[2] ». Toutes ces troupes étaient accompagnées d'une multitude de maraudeurs, gens sans aveu, qui, joints aux soldats formaient un total de plus de quatre cent mille hommes[3]. Ce n'était partout que pillages, meurtres, incendies, destruction. L'histoire manuscrite de l'Université de Pont-à-Mousson est pleine à ce sujet de détails navrants, et cependant l'auteur assure « avoir passé sous silence beaucoup d'abominations qu'il aurait honte de publier et que la postérité refuserait de croire[4] ». On ne voudra jamais s'en rapporter à nous, dit aussi Cassien Bidot, mais *quod vidimus testamur*[5].

Dans les récits contemporains un épisode nous intéresse particulièrement, le sac de Saint-Nicolas, cité riche alors, où la Compagnie avait un petit collège. Campées dans les environs, les armées ennemies prirent part les unes après les autres à la dévastation. Les troupes de Gallas, allié de Charles IV, commencèrent le 4 novembre. Trop peu nombreuses pour tout emporter, elles fouillèrent les maisons et enlevèrent les objets les plus précieux. Des coureurs de l'armée du duc de La Force survinrent à la tombée de la nuit, et continuèrent le pillage. Au point du jour apparurent les Suédois. Quand ils s'aperçurent que le meilleur du butin avait disparu, leur cupidité déçue se changea en une rage cruelle. « Ils résolurent d'avoir au moins la vie de ceux dont ils ne pouvaient plus ravir les biens », et Saint-Nicolas « connut les dernières horreurs d'une place emportée d'assaut et livrée à la brutalité du soldat[6] ». Semblables à des bêtes féroces, ils forcèrent et saccagèrent les

1. *Mémoires du marquis de Beauveau*, p. 56.
2. *Mémoire adressé par M. de Villarceaux à Richelieu*, cité par d'Haussonville, t. II, p. 69.
3. Abram, p. 512.
4. Traduction de l'ouvrage d'Abram par Ragot, prévot de Pont-à-Mousson (XVIII[e] s.) à la bibliothèque de Nancy, ms 40, t. VIII, p. 75. Cette traduction est plus complète que celle de Carayon, lequel a eu le grand tort d'omettre une partie des détails ne concernant pas directement la Compagnie.
5. Cité par d'Haussonville, t. II, p. 77.
6. D'Haussonville, t. II, p. 71, 73.

couvents, enfoncèrent les portes du collège, volèrent les vases sacrés, profanèrent les Saintes Espèces et se retirèrent après avoir roué de coups les Pères laissés à demi-morts. Dans leur rage de détruire, ils allumèrent un incendie qui consuma une partie de la belle église de la ville et les deux tiers des maisons. La population tomba de deux mille à quelques centaines d'habitants[1]. « J'avais appris avec une grande tristesse, écrit le P. Général au P. Recteur, les calamités qui étaient venues fondre sur Saint-Nicolas, mais j'ignorais que Votre Révérence y ait eu tant de part. Louange à Dieu qui vous a conservé la vie dans un si grand danger. Il a préservé des flammes votre maison; il la rendra, quand il lui plaira, à l'usage auquel elle était destinée[2]. »

Le sort des campagnes ne fut pas meilleur que celui des villes. Les grosses contributions exigées des paysans les réduisirent à une telle pénurie, qu'ils durent laisser toutes les terres en friche. Le menu peuple avait pour toute nourriture des glands et des racines; décimés par la maladie ou la famine, les trois quarts périrent ou désertèrent le pays[3]. La charité des Jésuites ne fit pas défaut à tant d'infortune. On les vit sans cesse, au milieu des hôpitaux, prodiguer leurs soins aux soldats comme aux habitants, visiter les prisonniers et porter les secours de la religion aux malheureux gisant sur les places publiques. « Parmi les plus intrépides se distinguèrent les PP. François Rousselet et Didier Barbazan : nulle misère, nulle infection ne les étonnait; ils couraient avec une ardeur incroyable aux plus rebutants et aux plus abandonnés[4] », et trouvèrent la mort dans ces actes d'héroïsme.

Au début de l'année 1636, sur les réclamations du prince de Condé, le P. Léonard Perrin, fut retiré de Pont-à-Mousson et remplacé par le P. Claude Tiphaine[5]. Faute de ressources, le prieuré d'Amel ayant été pillé par les troupes du duc de Saxe-Weimar, le nouveau Recteur fut contraint d'interrompre les cours de théologie et de diriger vers Reims, Sens et ailleurs les professeurs et les scolastiques. Les autres classes furent sus-

1. Digot, *op. cit.*, t. V, p. 201.
2. Lettre du P. Général au P. Beudot, 28 février 1636 (Campan., Epist. Gen., t. I.
3. *Mémoires du Marquis de Beauveau*, p. 56 et suiv.
4. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. II, p. 458.
5. Le P. Perrin se réfugia au collège de Besançon, où, malgré ses soixante-dix ans, il s'offrit pour enseigner les humanités. On le remercia et il employa ses derniers jours à se préparer à la mort. Saint Pierre Fourier, exilé comme lui en Franche-Comté, ne se lassait pas d'exalter ses vertus et le proclamait l'un des meilleurs soutiens de la Compagnie (*Ménologe, Assistance de France*, t. I, p. 228).

pendues au mois de mai à cause de la peste, et la rentrée n'eut lieu qu'en novembre; mais dans quelles conditions! Plus de faculté de théologie, plus de leçons de mathématiques: deux classes d'humanités fondues en une, deux heures de cours au lieu de cinq, et presque pas d'élèves[1].

Durant toute cette année 1636 les belligérants vécurent à discrétion dans les campagnes et achevèrent d'épuiser la Lorraine. Quant à Charles IV, il ne paraît point qu'il fût bien sensible aux malheurs de sa patrie. Il séjournait à Bruxelles et s'y livrait à toutes sortes de divertissements[2], lorsqu'on apprit que le prince de Condé venait de pénétrer dans la Franche-Comté et avait mis le siège devant Dôle. Invité par le cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, à secourir cette ville, le duc Charles partit sur-le-champ, joignit ses troupes à l'armée allemande du général de Lamboy[3] et aux milices comtoises du marquis de Conflans, et parut le 14 août devant la place[4].

7. Depuis longtemps déjà, Condé, gouverneur de la Bourgogne, avait préparé avec Richelieu l'invasion de la Franche-Comté[5]. Parmi ses principaux agents, le duc d'Aumale nomme un Jésuite Dauphinois, le P. Motet, recteur du collège de Dijon. « Les supérieurs de ce dernier, dit l'éminent historien, eurent sans doute vent de ses menées et craignirent qu'il n'en résultât quelque ennui pour l'Ordre, car le P. Motet fut remplacé au collège de Dijon, en septembre 1635, et désigné pour aller prêcher en Champagne; M. le Prince n'ayant pu obtenir la révocation de cette décision que le P. Général présentait comme une mesure de discipline, provoqua un ordre du roi qui retenait le P. Motet à Dijon[6]. » Dans un mémoire présenté à Louis XIII le 16 février 1636, Condé écrivait : « Le Père Mos (Motet), Jésuite et cy-devant recteur à Dijon, a grande amitié avec le P. Bilistin (Bildstein), recteur à Besançon[7], et aussi avec celuy de Dôle, par le moyen desquels il pourroit descouvrir beaucoup de choses desdits Pères. » Richelieu inscrivit à la marge cette observation : « En temps et lieu toutes ces négociations seront bonnes;

1. Eug. Martin, *op. cit.*, p. 102, 103.
2. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, p. 550 et suiv.
3. Guillaume de Lamboy, feld-maréchal, d'origine Liégeoise.
4. Digot, V, 270. — D'Haussonville, II, 57.
5. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 59 et suiv.
6. Duc d'Aumale, *Hist. des Princes de Condé*, t. III, p. 271, 272.
7. Le P. de Bildstein n'était pas recteur.

maintenant elles ne peuvent estre bonnes qu'à faire soubçonner ce qu'on ne veut pas faire[1]. » Nous ignorons jusqu'à quel point le prince de Condé se servit de l'entremise du P. Motet, mais il est certain que les Pères du collège de Dôle ne se prêtèrent pas à ses avances.

La déclaration royale qui dénonçait les hostilités, avait été publiée à Auxonne le 26 mai et expédiée immédiatement aux gouverneurs de la Franche-Comté. Les sieurs Labret et Camus, au nom du conseil de ville, invitèrent les Jésuites à quitter la place avant son investissement. Les Pères répondirent qu'on aurait besoin de leurs services pour les malades et les blessés; ils se contentèrent de licencier leurs élèves et donnèrent l'hospitalité aux Capucins dont le couvent était hors des murs.

Arrivé devant Dôle le 28 mai, Condé investit la ville dès le lendemain[2]. Le 3 juin il envoyait sommer les habitants de se rendre à des conditions avantageuses. « Rien ne nous presse, répondirent-ils à l'émissaire du prince, dans un an, s'il le faut, nous mettrons vos offres en délibération[3]. » L'armée française dut se résoudre à faire un siège en règle. L'archevêque de Besançon, François de Rye, fut l'âme de la défense à laquelle prirent part tous les habitants, hommes, femmes et moines. Un capucin, le P. Eustache, « un des meilleurs canoniers de son temps », dirigeait l'artillerie dont « le feu était fort supérieur à celui des François[4] ». Quant aux Jésuites, ils se signalèrent par des services de toutes sortes. « Outre les gardes accoustumées, à leur tour, et tous autres devoirs... en public et en privé, ils prindrent secours des âmes pour leur tasche particulière. Dès l'ouverture des hostilités, raconte le conseiller Boyvin, le maistre de camp pria le P. Recteur de fournir deux de ses religieux en chacune des demies-lunes des deux portes (qu'on pouvoit appeler les guerrières, puisqu'on y estoit continuellement aux prises), afin d'accourir aux blessés, et par la confession et l'absolution leur rendre ou assurer la vie de l'âme si les blessures venoient à leur ravir celle du corps. » Cette fonction qu'ils acceptèrent volontiers, ils « l'accomplirent punctuellement dez lors jusques à la fin du siège : ceux qui estoient destinés à ces charitables emplois n'abandonnoient point leur poste, fust de jour ou de nuit, non

1. Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. V, 422.
2. Longin, *Ephémérides du siège de Dôle*, p. 3. — D'Aumale, *op. cit.*, p. 275.
3. *Le Mercure françois*, t. XXI, ann. 1636, p. 132. — Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, t. II, p. 714.
4. Griffet, p. 724.

pas mesme pour aller dire la sainte messe en l'église ou pour aller prendre un peu de réfection dans le collège, qu'ils ne fussent levés de sentinelle par d'autres qui leur estoient subrogés, de peur que les soldats ne demeurassent un moment sans cette salutaire et nécessaire assistance[1] ».

Le vieil historien mentionne spécialement le P. Laurent Chifflet, de Besançon, et le Frère Remy Milson, natif de Lorraine, qui se distinguèrent par leur dévouement dans les hôpitaux. « Le P. Chifflet fut l'inventeur et le directeur presque de tous les vœux et dévots exercices que l'on a pratiqués dans la ville, pour implorer la faveur du ciel aux plus grandes détresses. Dès le commencement du mois de juillet, s'apercevant que les soldats et les pauvres bourgeois blessés ou autrement malades, qui peuploient le grand hospital... avoient besoin d'aide en ce dangereux passage d'un moment à l'éternité, il s'y engagea volontairement [pour les] servir en toutes leurs nécessités spirituelles et temporelles. » Dans cette œuvre de miséricorde, il fut secondé par le Frère Remy Milson « adroit et prattique en la pharmacie et en la chirurgie... qui passoit les jours et les nuits infatigablement à panser les plaies des blessés et soulager leurs plus poignantes douleurs. Si l'un ou l'autre pouvoit dérober quelques heures à l'hospital, c'estoit pour les donner aux autres blessés et languissans qui les appeloient à leur ayde dans les maisons particulières... où ils estoient désirés et reçeus comme des anges de Tobie[2] ».

A un moment donné (c'est encore Boyvin qui nous l'apprend) le célèbre collège de l'Arc devint l'objectif du tir des Français. Les assiégeants ayant appris « qu'on avait resserré des poudres sous une voûte de la maison des Pères Jésuites, on vit tout un jour une gresle de bombes fondre sur leur collège... sans que personne en fust grièvement offensé, ny les munitions en péril[3] ».

Le prince de Condé, rappelé subitement en Picardie pour s'opposer aux progrès des ennemis dans le nord de la France, décampa dans la nuit du 14 au 15 août et se retira, sans être inquiété, sur Saint-Jean-de-Losne[4]. Le jour de l'Assomption, au moment où les troupes de secours du duc Charles IV entraient à Dôle, l'intrépide archevêque de Besançon, vieillard plus qu'octogénaire, se

1. Boyvin, *Le siège de la ville de Dôle*, p. 117, 118. Cf. Labbey de Billy, *Hist. de l'Université du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 190.
2. Boyvin, p. 118, 119.
3. Boyvin, p. 191. Cf. Feuvrier, *Le Collège de l'Arc*, p. 56.
4. Longin, *Ephémérides*, p. 87-91.

fit porter sur le toit de Notre-Dame. « Quand il vit d'un côté l'arrière-garde des Français s'éloignant, et de l'autre les Lorrains qui arrivaient, il entonna le *Nunc dimittis ;* ce furent ses dernières paroles : il expira peu après[1]. »

8. Les choses commençaient à mal tourner pour Richelieu. Tandis que les troupes royales combattaient en Lorraine, en Allemagne et en Franche-Comté, il n'avait laissé que de faibles garnisons pour protéger les frontières de la Picardie. L'ennemi s'aperçut et profita de cette faute. Deux corps d'armée espagnols, commandés l'un par Piccolomini, l'autre par Jean de Wert, envahirent la France et s'emparèrent sans coup férir de La Capelle, de Fonsommes, de Fervaques, du Catelet et de Corbie. Tel fut alors l'effroi dans la capitale, que Louis XIII, quittant Saint-Germain, vint se loger au château de Madrid, pour bien montrer aux parisiens qu'il voulait partager leur péril[2]. Comme il arrive en ces moments de crise, tous les étrangers, même les religieux, reçurent l'ordre de quitter le territoire[3]. « Cher et bien aimé, écrivit le roi au P. Ignace Armand, supérieur de la maison professe de Paris, comme nous n'avons pas trouvé à propos dans l'estat présent des affaires de souffrir dans nostre royaume les religieux estrangers qui nous peuvent estre suspects, nous voullons et vous mandons qu'incontinent la présente reçeue, vous ayez à faire vuider de vostre maison tous les religieux lorrains, comtois et flamands sans user d'aucun retardement, comme chose qui pourroit préjudicier au bien de nostre service. Sy n'y faictes faulte, car tel est mon bon plaisir. Donné à Paris le 12[e] jour d'aoust 1636[4]. »

Cet ordre d'expulsion générale, donné sous la première impression de la panique, Louis XIII le révoquait quinze jours plus tard, en s'adressant cette fois au P. Provincial : « Révérend Père Binet, l'estime en laquelle j'ay toutte vostre Compagnie et l'affection particulière que je porte à vostre personne m'invitent à vous escrire ceste lettre pour vous dire que bien que j'aye ci-devant ordonné aux supérieurs des maisons religieuses de ma bone ville de Paris d'en faire sortir tous les estrangers dont la conversation

1. D'Haussonville, *op. cit.*, t. III, p. 281. — Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. II, p. 310.

2. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 70. Cf. Bazin, *op. cit.*, t. III, p. 435-439.

3. Lettre du nonce au cardinal Barberini, 19 août 1636 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 83, f. 197-199).

4. Lettre du roi au P. Armand, 12 août 1636 (Archiv. nat., M. 241).

pouvoit estre suspecte en temps de guerre, néanmoings je remets à vostre discrétion de retirer ou renvoyer tels desdits estrangers que vous estimerez à propos, m'asseurant que comme nul ne peult mieux que vous cognoistre les intentions, dessings et passions des dits Pères qui sont soubs vostre direction, vous ne permettrés qu'aucun y demeure dont les actions vous puisse (*sic*) causer du reproche, et à moi et au public du mescontentement. Je remets donc le tout à vostre bonne conduitte en m'asseurant que vous aurez mémoire de moy au Saint Sacrifice de l'autel, affin que Dieu me conserve sa grâce et done à mes estats ce qui leur est nécessaire. Je le prie qu'il vous aye, Révérend Père Binet, en sa saincte garde. Escript à Paris, le 29 aoust 1636[1] ».

9. Dans le courant de l'année suivante, aucune armée ne foula le sol de la Lorraine, mais le pays n'en était pas moins éprouvé. Les bandes de brigands s'étaient multipliées à tel point qu'on n'avait plus de sécurité que derrière les remparts des villes fortes. Les terres demeurant sans culture, la famine chassait la population de quantité de hameaux qui finirent par disparaître[2]. Bien que la communauté de Pont-à-Mousson fût privée d'une partie de ses revenus, les religieux prirent sur leur nécessaire de quoi nourrir les plus indigents. Durant près de six mois, deux prêtres furent chargés de visiter les pauvres de la ville dont le nombre était considérable, et de leur porter, avec les consolations de la foi, du pain et des aumônes recueillies parmi les principaux habitants. Deux cent cinquante de ces malheureux échappèrent ainsi à une mort presque inévitable[3]. En ville, dit le P. Abram, on regarda comme un prodige que le collège pût ainsi se suffire à lui-même, tout en subvenant aux nécessités du prochain, tandis que les plus illustres maisons se trouvaient dans la gêne » ; on n'admira pas moins « notre soin du culte public et des études, tandis que les églises étaient ruinées ; enfin l'étonnante concorde qui régnait à la maison entre Français, Lorrains, Écossais et Allemands, tandis que partout on ne voyait que divisions[4] ».

Malgré ces dispositions manifestement pacifiques les Pères de Pont-à-Mousson portèrent encore ombrage au trop défiant

1. Lettre de Louis XIII au P. Binet, 29 août 1636 (Arch. nat., M. 241).
2. Digot, t. V, p. 276.
3. Carrez, *Catalogi Prov. Camp.*, t. III, p 18.
4. Abram, *op. cit.*, p. 522.

Richelieu. La digne attitude que conservaient dans toute la Lorraine les partisans de Charles IV irritait Louis XIII et le cardinal; non contents de traiter le duché en pays conquis et d'expulser les agitateurs, ils résolurent d'user de contrainte morale à l'égard des habitants demeurés simplement fidèles à la mémoire de leur prince. Au commencement de l'été 1637, on imposa aux Jésuites un serment conçu en ces termes : « Je jure et promets à Dieu de servir loyalement et avec fidélité, envers et contre tous, le roi de France mon souverain seigneur, à raison des duchés de Lorraine et de Bar qui lui appartiennent légitimement... et cela de cœur comme de bouche sans aucune équivoque, restriction, subtilité ou distinction mentale[1]. » Parmi les religieux Lorrains de naissance « quelques-uns refusèrent ce serment, comme injurieux à leur patriotisme[2] »; quelques autres s'abstinrent des prières publiques demandées pour le roi. Quatorze d'entre eux, expulsés pour ce fait de la Lorraine et du royaume, furent dispersés dans différentes provinces étrangères; plusieurs se retirèrent au collège de Besançon[3].

10. Là se trouvait déjà un ancien professeur de théologie morale de l'Université de Pont-à-Mousson, que son attachement au duc Charles IV allait jeter dans une affaire délicate et périlleuse.

Didier Cheminot, né le 21 avril 1590, était entré dans la Compagnie en 1608 et avait prononcé les vœux solennels de profès le 7 juin 1626[4]. D'un zèle ardent, d'une piété exemplaire, ce religieux n'aspirait qu'aux missions lointaines. Deux fois, quand il enseignait la philosophie au collège de Châlons-sur-Marne, il avait supplié le P. Général de l'envoyer dans les Indes, demande qu'il renouvela encore au lendemain de sa profession[5]. Peut-être fut-il écarté à cause de certains défauts : d'un jugement peu sûr, d'un caractère opiniâtre, il n'avait jamais inspiré une entière confiance aux Supérieurs. Grand fut donc l'étonnement de tous quand on apprit, le 25 mars 1637, que le duc de Lorraine venait de l'appeler à diriger sa conscience. Comme s'il eût voulu en imposer à la Compagnie, Charles IV avait entouré cette nomination de formalités solennelles et, sans aucun accord préalable,

1. Abram, *op. cit.*, p. 516.
2. Martin, *op. cit.*, p. 103.
3. Abram, *l. c.* — Carrez, *op. cit.*, p. XIX.
4. Carrez, *op. cit.*, t. III, p. 208.
5. Lettres du P. Général au P. Cheminot, 25 mars, 28 juillet 1623, 28 juillet 1626 (Camp. Epist. Gen., t. I).

dressé des lettres patentes quelque peu impératives. « Comme nous ayions désiré pour le bien et repos de nostre conscience d'avoir quelque Père religieux près de nostre personne, capable de nous résoudre et esclaircir les difficultés qui interviennent tous les jours, et qu'entre ceux de nos subjets naturels qui en font profession, nous ayions jeté l'œil sur nostre cher et bien aymé le P. Didier Cheminot... natif de nostre ville du Pont-à-Mousson... pour nous rendre à cest effect les services que nous pouvons attendre de luy. Scavoir faisons que n'estans pas moins asseuré de sa capacité et connoissance parfaitte ès matières de conscience que de son intégrité et piété religieuse, comme aussy de sa fidélité et affection en nostre endroit; nous, pour ces causes et autres bonnes et justes à ce nous mouvans, avons ledit P. Cheminot, Jésuitte, choisy et retenu, choisissons et retenons pour nostre confesseur et conseiller ès choses qui concernent le fait de conscience, pour, en ladite qualité, et par la permission de ses supérieurs demeurer arresté près de nostre personne et s'employer et nous servir pour ledit fait de conscience, ainsi que les affaires qui se présenteront et nostre service le requerra. En conséquence de quoi nous prions et instamment requérons les supérieurs de ladite Compagnie, qu'il appartiendra, de luy donner tous congés et licences à ce nécessaires. En foi de quoy nous avons aux présentes signées de nostre main, et contresignées par un des secrétaires de nos commandements et finances, fait mettre et apposer en placart nostre scel secret. Données en la cité de Besançon, le vingt-cinquième mars mil six cent et trente-sept [1]. »

Quelques jours après, le P. Cheminot informa le P. Général du choix dont il avait été l'objet et demanda son approbation. Il n'ignorait pas, disait-il, les difficultés inséparables d'un tel office, et se déclarait prêt à suivre fidèlement l'instruction du P. Aquaviva pour les confesseurs des grands. « Quelques-uns, ajoutait-il, regretteront peut-être ma présence auprès du sérénissime prince, parce qu'ils me soupçonnent d'avoir une doctrine relâchée; mais je veillerai sur moi et sur ma doctrine [2]. »

Les soupçons des confrères du P. Cheminot n'étaient pas sans fondement; mais le P. Général, n'ayant alors aucune raison sérieuse de s'opposer aux volontés de Charles IV, donna l'auto-

1. Patentes du duc Charles IV nommant le P. Cheminot son confesseur, 25 mars 1637 (Campaniae historia, t. I, n. 81).
2. Lettre du P. Cheminot au P. Général (*Ibidem*, n. 82).

risation demandée[1]. Nous avons la lettre par laquelle le prince lui exprime sa reconnaissance et la réponse de Vitelleschi [2]. Cette dernière montre que Sa Paternité ignorait totalement dans quelle déplorable situation se trouvait à ce moment le duc de Lorraine.

11. Jeune encore, esprit brillant, caractère courageux, mais de nature inquiète et capricieuse, Charles IV se faisait de la sainteté du mariage la plus fausse idée. Fils de François de Vaudemont et neveu du duc Henri II, il avait épousé la fille aînée de celui-ci, la princesse Nicole, par motif purement politique, pour s'assurer la couronne si vraiment la loi salique n'était pas reconnue dans le duché. Nous avons vu que telle était en effet l'opinion plus ou moins intéressée de Richelieu et comment, après l'occupation de Nancy (septembre 1633) il obtint que Nicole quittât sa capitale pour se retirer à Paris. Or cette séparation des deux époux allait exercer une funeste influence sur la conduite du mari. Celui-ci tout d'abord témoigna le désir de retrouver sa femme et insista, à plusieurs reprises, pour qu'elle vînt le rejoindre à Besançon [3]; puis bientôt, errant à travers l'Europe, il l'oublia pour s'abandonner à tous ses caprices.

Ce fut en 1634, lors de son premier séjour dans la capitale de la Franche-Comté, que Charles IV rencontra Béatrix de Cusance. Épris des charmes et de la beauté remarquable de cette jeune fille de dix-huit ans, il ne tarda pas à déclarer sa passion [4], et dès lors, fertile en expédients, il chercha les moyens de rompre avec Nicole : son mariage était nul, prétendait-il, comme contracté par la seule raison d'État à la suite de contrainte exercée sur sa libre volonté, sa cousine elle-même n'ayant cédé qu'aux injonctions de ses parents. A l'entendre, le séjour de Nicole à Paris confirmait le peu de valeur de leur union. Cependant la famille ducale pensait tout autrement, et, l'année suivante, tandis que Charles IV guerroyait en Allemagne, sa sœur, la princesse de Phalsbourg, dans le dessein de couper court au projet de divorce, parvint à marier Mademoiselle de

1. Lettre de Vitelleschi à Cheminot, 20 mai 1637 (Lugdun. Epist. Gen., t. III).

2. Lettre de Charles IV à Vitelleschi, 10 juillet 1637 (Lugdun. Epist. ad Gen., t. I). Lettre de Vitelleschi à Charles IV, 23 août 1637 (Gall. Epist. Gen. ad externos, 1613-1672).

3. Lettres de Charles IV à la duchesse Nicole, dans Des Robert, *Campagnes de Charles IV*, 1634-1638, p. 5 et pièces justificatives, p. 433-439.

4. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 324. — Des Robert, *op. cit.*, p. 238, 239, 375-385.

Cusance au prince de Cantecroix, riche seigneur de la maison de Granvelle[1].

Mais le duc de Lorraine ne s'embarrassait pas pour si peu. Revenu à Bruxelles après la victoire de Nordlingen et y ayant retrouvé Béatrix, il lui témoigna les mêmes attentions que par le passé. Le désir d'apparaître comme un sauveur aux yeux de la princesse de Cantecroix et de ses compatriotes ne fut sans doute pas étranger à la détermination qu'il prit de marcher au secours de la Franche-Comté. A peine Dôle était-il délivré que le prince de Cantecroix mourut emporté par la peste. Peu après, Charles IV demanda la main de Béatrix; comme celle-ci lui objectait qu'il était déjà marié, il résolut de faire rompre officiellement son union avec Nicole, et trouva des casuistes et des jurisconsultes complaisants pour en déclarer la nullité. Sur quoi, le 2 avril 1637, en présence des témoins requis, mais en secret, le vicaire de la paroisse Saint-Pierre de Besançon, délégué par son curé, donna la bénédiction aux nouveaux époux[2]. Dès qu'elle eut connaissance de ce qui s'était passé, la princesse Nicole fit toutes les protestations nécessaires et attendit les événements.

12. Ce mariage avait été célébré huit jours après le choix du P. Cheminot comme confesseur du duc de Lorraine. On l'accusa de s'être facilement prêté aux caprices du prince et l'on rendit tous les Jésuites solidaires de cette honteuse condescendance. Qu'en est-il au juste? et si le P. Cheminot fut coupable, à quel point la Compagnie doit-elle porter la responsabilité de sa faute?

D'abord, il n'est point du tout certain que le P. Cheminot ait été consulté ou qu'il soit entré en fonctions avant la célébration du second mariage. Charles IV du moins le niera : « Nous attestons à tous, écrira-t-il le 22 juillet 1639, que le P. Didier Cheminot notre confesseur n'a coopéré en rien de près ou de loin à notre mariage avec Madame Béatrix de Cusance. C'est à son insu qu'il a été contracté, le Père n'étant devenu notre confesseur qu'après sa célébration[3]. » En effet, ce fut le 20 mai seulement que le P. Général approuva le choix du confesseur, et le 10 juillet que le duc remercia Vitelleschi de l'autorisation accordée à Cheminot

1. D'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 92-96.
2. *Ibidem*, p. 96-98. — Digot, *op. cit.*, p. 235, 273. — Dom Calmet, t. III, p. 342.
3. Déclaration du duc de Lorraine, 22 juillet 1639 (Gall. Assist. Les confesseurs du Roy). Le texte porte *electus fuerit;* mais il ne peut être ici question de la déclaration du choix, puisque les patentes de nomination sont du 25 mars 1637; il s'agit donc seulement de l'entrée en charge.

et demandée le 25 mars. Mais si le Père ne fut pas consulté avant le mariage, il faut bien avouer que dans l'exercice de sa charge il se montra dès le principe, faible et complaisant. Aussi, le 15 janvier 1638, avec une singulière inconscience, Charles IV écrivait-il au P. Général : « Monsieur mon Révérend Père, la satisfaction que je reçois de la conduite du P. Cheminot m'oblige d'en porter témoignage à Votre Révérence, et à l'asseurer que dans l'assistance spirituelle qu'il me rend je recognois tous les jours les effets de la probité et suffisance qui le tiennent en estime parmy ceux de vostre ordre. C'est le rapport que l'on en doit faire avec vérité, ni ayant (*sic*) que les esprits téméraires et mal informés qui en puissent parler autrement et que Votre Révérence scaura bien rejeter, comme je l'en supplie, et de me continuer les bonnes volontés qu'elle m'a tesmoignées jusqu'à cette heure[1]. » Non, les téméraires n'étaient point ceux qui blâmaient la conduite de Cheminot, mais lui-même et son pénitent que les critiques auraient dû rendre plus circonspects.

Est-il vrai que les Supérieurs de la Compagnie prirent en main la défense du duc de Lorraine et trouvèrent des raisons pour disculper l'imprudent confesseur? Nullement. Crétineau-Joly a eu entre les mains la volumineuse correspondance des PP. Claude Maillard, Florent de Montmorency, Jean Bruan, Barthélemy Jacquinot et Jean Tollenare, tous activement mêlés à cette affaire : « Ces lettres, dit-il, au nombre de plus de cent cinquante, embrassent un espace de cinq ans; elles contiennent le récit des tentatives faites auprès du duc de Lorraine et de Cheminot pour les amener à résipiscence[2]. »

Dès le début, les Pères de Besançon avec lesquels vivait le confesseur de Charles IV, désapprouvèrent vivement son attitude, et leurs plaintes parvinrent au P. Général. Ne voulant pas agir sans peser le pour et le contre, Vitelleschi prit des informations auprès des étrangers les mieux renseignés. Or il n'en reçut que des témoignages favorables au P. Cheminot, preuve évidente que la question du second mariage, si claire pour nous, ne l'était pas autant pour les contemporains. Voici d'abord l'archevêque de Besançon, Claude d'Achey, qui loue les vertus et la piété du duc de Lorraine. « Quant au P. Didier Cheminot, dit-il, je n'ai rien remarqué en lui d'indigne d'un religieux ou

1. Lettre de Charles IV à Vitelleschi, 15 janvier 1638 (Epist. principum, t. VI).
2. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 368, 369.

de contraire à l'Institut de votre Société. » Et il engage le P. Général à ne point croire trop facilement les bruits qui courent, ajoutant que dans les circonstances présentes on ne pourrait sans scandale enlever le Père à son emploi[1]. Un reclus de Besançon, en grande réputation de sainteté, écrit dans le même sens : « J'ay recognu que pour ses grands mérites, il importe grandement qu'il [le P. Cheminot] n'abandonne de loing Son Altesse[2]. » Un sieur Arnoult est plus explicite encore et prend hautement la défense du confesseur : « Je dois assurer Votre Excellence que ceulx qui ont donné les advis que j'ay heu en mains du dit Rev. Père Cheminot, sont mal informés; du moins ils interprètent ses actions avec trop de rigueur et selon l'apparence extérieure, sur quelques rapports de personnes passionnées qui ne pénètrent pas assez l'affaire et qui ne l'entendent pas. Que s'il m'estoit permis de m'estendre davantage et dire les choses comme elles sont, Votre Excellence jugeroit qu'il y a de la légèreté aux advis qu'on luy a donné et les arresteroit, l'assurant que ce bon Père Cheminot est homme fort prudent et qui ne peut se mieux comporter parmy les troubles et misères de ce temps qu'il faict, et que je crois que ceste sainte Compagnie a plus d'avantage de touttes parts en le laissant agir comme il faict avec ce Prince que de le séparer. Que si ces bons Pères qui se sont portés à servir Vostre Excellence de ces accusations, scavoient le fond de l'affaire, ils en jugeroient aultrement[3]. »

Ces bons témoignages ne suffisaient point à rassurer le P. Général, d'autant moins que de nouvelles plaintes lui arrivaient de tous côtés, des princes de la maison de Lorraine, des personnages les plus distingués du pays et des Pères de la Compagnie de Jésus[4]. Il écrivit donc le 15 mars 1639 au P. Cheminot, lui demandant des explications et lui ordonnant de s'astreindre désormais à la règle commune, de ne point se séparer de son *socius*, de rendre compte de ses actions aux Supérieurs et de ne point s'immiscer dans les affaires étrangères à l'Institut[5]. Les Pères de Bruxelles, où le P. Cheminot avait accompagné le duc

1. Lettre de l'archevêque de Besançon à Vitelleschi, 14 août 1638 (Epist. Episcoporum).

2. Lettre d'un reclus de Besançon à Vitelleschi, 14 août 1638 (Francia, Epist. ad Gen., t. I).

3. Lettre de M. Arnoult au P. Vitelleschi, 15 août 1638 (Lugdun. Epist. ad Gen., t. I, n. 81).

4. Lettre du P. Général au P. Cheminot, 21 mai 1639 (Flandro-Belg., Epist. Gener., 1630-1645).

5. Du même au même, 15 mars 1639 (Lugdun., Epist. Gener., t. III).

de Lorraine, se montrèrent moins accommodants que ceux de Besançon : ils lui refusèrent l'entrée du collège, au grand déplaisir de Charles IV. « Il est vray, écrit-il à Vitelleschi, qu'estant venu en ceste vil par la poste, et le Père venant après moy avec mon train, le P. Maillat (Claude Maillard) me vient dire de la part des Jésuites de se lieu qu'il ne resevroit le P. Cheminot dans leur maison, estant résolu de lui faire cest affront et à moy, poussé par quelque personne ou raison peu considérable... Ainsy il resta dans le logis de mes gens pour se jour. Le lendemain, s'estant entrevu avec les Pères, il fust reçu à la (leur) maison, d'où il n'est parti que pour sortir de ceste ville[1]. »

Le jour même où Charles IV traçait ces lignes (4 juin 1639) le P. Général intimait au P. Cheminot l'ordre formel de quitter le duc et de se retirer à Besançon[2].

13. Aussi bien, le Saint-Siège venait d'être saisi de la cause. Le 18 juin, le Pape Urbain VIII adressait à l'archevêque de Malines un Bref dans lequel il flétrissait le second mariage de Charles IV, exhortait ce prince à se séparer de Madame de Cantecroix, à reconnaître la duchesse Nicole pour sa vraie et légitime épouse, et le menaçait, s'il tardait à se soumettre, des peines prescrites par les saints canons. Quant au confesseur du duc, le Souverain Pontife voulait que l'on instituât un procès juridique pour savoir s'il avait conseillé cette détestable union. S'il était reconnu coupable, on devait s'assurer de sa personne, l'emprisonner ou du moins lui enlever le pouvoir d'entendre les confessions[3].

Le P. Guillaume de Waal, recteur du collège de Bruxelles, accompagné du P. Claude Maillard, fut chargé par l'archevêque de porter le Bref du Pape au duc de Lorraine, alors campé dans le voisinage de Sierck. Charles IV ne pouvant quitter son armée, remit au conseiller d'État Bousmard une lettre pour l'archevêque, dans laquelle il protestait de sa parfaite soumission au Saint-Siège. Le sieur Bousmard devait aussi exposer les raisons qui militaient en faveur de la nullité du premier mariage, et la bonne foi avec laquelle avait été contracté le second, sur la décision de personnages éminents et des hauts dignitaires ecclé-

1. Lettre de Charles IV à Vitelleschi, 4 juin 1639 (Campan., Epist. ad Gen., t. I, n. 113).

2. Lettre de Vitelleschi à Cheminot, 4 juin 1639 (Lugd., Epist. Gen., t. III).

3. Bref d'Urbain VIII à l'archevêque de Malines, 18 juin 1639 (Campaniae historia, t. I, n. 95).

siastiques du diocèse de Besançon[1]. En outre, par une attestation que nous avons déjà citée, le duc déclara que son confesseur n'avait coopéré en rien à son alliance avec la princesse Béatrix. Une autre lettre, très respectueuse pour l'autorité du Souverain Pontife, fut envoyée par l'intermédiaire du nonce de Cologne au cardinal Barberini[2].

De son côté le P. Cheminot, dans un Mémoire adressé à Rome, s'efforçait de justifier sa propre conduite : le second mariage était un fait accompli quand il l'avait connu; au même moment il voyait le duc dans la bonne foi, et l'archevêque consulté jugeait qu'il ne pouvait le quitter sans scandale. Au surplus, c'était d'après ses avis que Charles avait résolu de recourir au Pape, et tous deux entendaient bien respecter la décision du Saint-Siège[3].

En effet, nous trouvons dans les papiers de la nonciature cette lettre adressée à Urbain VIII par le duc de Lorraine.

« Très Saint Père, Il y a longtemps que je désirois avec passion faire sçavoir à V. Sainteté l'estat des plus importantes affaires que j'aye, mais à cause de certains rapports qui m'avoient esté faicts de diverses parts, je n'osais en prendre l'hardiesse; maintenant qu'en la personne du sieur abbé de Jendures, mon résident, il a plu à V. Saincteté me donner des novelles asseurances de la continuation de ses bonnes volontez en mon endroit, bien qu'en mon particulier je n'en eusse jamais doubté, cela toutes fois m'a affermis dans la résolution de recourrir, comme je fais par ces présentes, en toute confiance et toute humilité à sa bonté paternelle pour recevoir l'honneur de sa direction et de son assistence. Je luy envoye à cet effect le R. P. Cheminot, de la Compagnie de Jésus, mon confesseur, que j'ay choisi pour estre zélé à l'union des Princes souverains avec le Sainct Siège et à mon bien spirituel, la suppliant très humblement de luy donner croyance en tout ce qu'il luy représentera de ma part, et de luy vouloir commettre ce qu'elle désirera de moi sur le subject de cette dépesche. Et me confiant entièrement en la bonté, prudence et autorité suprême de V. Saincteté, et que personne ne pourra près d'elle contre la vérité et mon bien, j'attendray l'honneur de ses responces pour m'y conformer avec autant d'obéissance et de ponctua-

1. Lettre du duc de Lorraine, 23 juillet 1639 (Campan. Hist., t. I, n. 105).
2. Lettre du même à Barberini (Archiv. Vat., Colonia, n. 79, f. 13).
3. Mémoire justificatif du P. Cheminot (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 79, fol. 12).

lité, que je suis, après luy avoir baisé en toute humilité les pieds, Très Sainct Père, votre très humble et très obéissant fils et serviteur. C. D. Lorraine[1]. »

Cette lettre est du 24 mai 1639. Le P. Cheminot, chargé sans doute de la porter, ne partit pour Rome que vers la fin du mois de juin.

14. Son voyage était fort mal vu des parents de Charles IV et spécialement du duc Nicolas-François. Celui-ci, ne pouvant l'empêcher, voulut du moins mettre en garde le P. Général contre les démarches insidieuses du confesseur[2]; la précaution n'était pas inutile, comme la suite le montrera.

Pour mieux réussir dans la défense d'une cause qu'il faisait sienne, Cheminot présenta aux professeurs du collège romain deux cas de conscience dont il demandait la solution. L'un des deux, proposé sous les noms fictifs de Titius et de Bertha, était analogue mais non semblable à celui de Charles et de Nicole. Cependant l'intention du Père, s'il trouvait la réponse conforme à ses vœux, était de s'en servir auprès des consulteurs des congrégations romaines. D'après un document que nous avons entre les mains, treize Pères, parmi lesquels le célèbre Jean de Lugo répondirent unanimement que dans le cas proposé le premier mariage était nul et le second valide; et vraiment le cas de Titius et Bertha, tel qu'il était rédigé, ne pouvait recevoir une autre solution : tout mariage où la liberté des conjoints est violentée par une crainte grave[3], est nul en *thèse* générale; encore reste-t-il à prouver que dans telle *hypothèse* déterminée cette condition a bien été remplie. C'est ce que le P. Vitelleschi fit observer au duc Nicolas-François qui s'était plaint des professeurs du collège romain : « Le cas proposé, lui écrivait-il le 10 mars 1640, a été apporté ici de Besançon, déjà souscrit par un grand nombre de théologiens de premier mérite et rédigé de manière que tous les théologiens du monde l'auraient souscrit de même. Ils auraient donné une solution contraire si le cas avait été présenté avec toutes les circonstances du

1. Lettre de Charles IV au pape, 24 mai 1639 (Archiv. vat., Nunz. di Francia, n. 79, f. 19).

2. Lettre du duc Nicolas-François au P. Général, 2 juillet 1639 (Campaniae historia, t. I, n. 99).

3. Le cas proposé aux docteurs du collège romain et dont nous avons la copie (Bibl. nat., f. Dupuy, vol. 586, fol. 107, 108) commence ainsi : « Titius et Bertha, ambo ex gravi metu et cadente in constantem virum contraxerunt matrimonium... ».

mariage de Son Altesse; ce que feraient aussi les Pères du collège romain, s'ils connaissaient les vrais noms des personnes et les autres circonstances[1]. »

D'après un Mémoire du P. Jean Bouvet, le même cas de Titius et Bertha avait été proposé à trois théologiens Jésuites de la Province de Champagne[2]. Ils avaient répondu, suivant la doctrine commune, que le mariage était nul si les partis n'avaient pas donné leur consentement; mais ils avaient ajouté que la connaissance de ce défaut et la déclaration de nullité appartenaient au juge compétent. Quant aux théologiens, disait le P. Bouvet, qui ont prononcé non seulement que le mariage était nul, mais encore que Titius pouvait en contracter un autre, ils n'appartiennent pas à la Compagnie et on ne doit pas la rendre responsable de leur opinion[3].

En attendant la décision suprême, Urbain VIII écrivit au duc de Lorraine qu'il avait pris connaissance des raisons alléguées par son confesseur en faveur de son prétendu mariage avec Béatrix de Cusance, et que, tout bien considéré, il ne pouvait approuver ce second mariage, contracté sans avoir demandé et obtenu la sentence de l'Église sur la validité du premier. C'est pourquoi le duc devait d'abord se séparer de Béatrix, non d'une manière fictive, mais dans les conditions qui lui seraient indiquées par l'archevêque de Malines. Puis la cause serait instruite par des prélats jouissant d'une haute considération dans leurs provinces. Et comme la duchesse Nicole y était surtout intéressée, elle serait citée à comparaître, afin de faire valoir ses droits par les personnes qu'elle aurait déléguées. Sa Sainteté terminait en exprimant l'espoir que Son Altesse accueillerait cette réponse comme sortie d'un cœur bienveillant et paternel, et qu'elle persévérerait dans ses sentiments de soumission au Saint-Siège[4].

15. L'affaire ainsi engagée, le P. Général tiendra ferme à ce que ses subordonnés ne s'en mêlent plus.

Le P. Cheminot partit de Rome dans les premiers jours d'oc-

1. Lettre du P. Général au duc Nicolas, 10 mars 1640 (Epist. Gen. ad externos, t. II).

2. Lettre du P. Général au P. Jacquinot, 20 octobre 1641 (Campan., Epist. Gen., t. II).

3. Mémoire du P. Bouvet au P. Général (Companiae historia, t. I, n. 106).

4. Bref d'Urbain VIII au duc de Lorraine, 19 octobre 1639 (Bibl. nat., fonds Dupuy, t. 586, fol. 109).

tobre 1639, chargé par le Souverain Pontife d'une mission auprès de Charles IV, et muni d'un passeport où le cardinal Barberini le recommandait à la bienveillance des autorités ecclésiastiques et civiles [1]. Il n'en fut pas moins arrêté à Nancy par l'ordre du gouverneur et confiné quelque temps au noviciat des Jésuites sous la garde d'un soldat. « On n'a saisi sur moi, écrit-il au P. Général le 24 décembre, aucun papier compromettant, mais seulement vos lettres patentes, le passeport, la réponse du Saint-Père au duc de Lorraine et les cas de conscience souscrits par les Pères de Rome. J'ai remis ces papiers au capitaine des gardes, et le gouverneur les a tous envoyés à Paris d'où nous attendons un mot qui décidera de mon sort. Je ne regretterais pas une détention qui me serait plutôt agréable, si les affaires du sérénissime prince n'avaient pas à souffrir de ce retard. Quoi qu'il puisse m'arriver, j'espère dans la douce et aimable volonté de Dieu [2]. »

Ces paroles de résignation, que nous voulons croire sincères, allaient bientôt être démenties par les actes.

Tout d'abord, à la demande de Charles IV, le P. Général avait permis à Cheminot de rester auprès de lui, dans l'espoir sans doute qu'il aurait plus d'influence que personne pour le maintenir dans une sage docilité aux commandements du Pape [3]. Mais bientôt, sur des rapports peut-être erronés ou du moins exagérés, Urbain VIII manifesta une très vive irritation de ce qu'il apprenait des procédés de ce jésuite dans lequel il s'était confié : il alla jusqu'à l'appeler « un méchant homme [4] », et dut s'en plaindre à Vitelleschi, car, à la date du 14 juillet 1640, celui-ci ordonnait au P. Cheminot « en vertu de la sainte obéissance » de ne plus parler à personne du mariage de son pénitent, de ne rien écrire, de ne rien faire à ce sujet ; il lui enjoignait en outre

1. Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 79, fol. 37.

2. Lettre de Cheminot à Vitelleschi, 24 décembre 1639 (Companiae historia, t. I, n. 120).

3. Lettre du P. Général au duc de Lorraine, 28 janvier 1640 (Gall., Epist. Gen. ad externos, 1613-1672).

4. Nous connaissons le sujet de ce mécontentement par une lettre de Cheminot au P. Général. « L'abbé de Jandures a écrit au secrétaire particulier du duc de Lor-« raine : Le Pape me dit que le P. Cheminot estoit un méchant homme ; qu'il avoit « produit une escriture que les Peres Jésuites d'ici, auxquels il l'attribuoit, ne reco-« gnoissoient pas, pour en avoir osté certaines clauses et restrictives qu'ils y avoient « mises ; qu'on croit qu'il s'estoit fait prendre affin que ces papiers fussent veus ; « qu'enfin qu'il s'estoit mocqué de luy. » De cette accusation Cheminot se défend énergiquement et par des raisons qui semblent plausibles (Cheminot à Vitelleschi, 6 juillet 1640, Campan. Hist., I, n. 127).

de rester à Luxembourg ou à Besançon et de ne pas s'éloigner de ces deux villes sans sa permission expresse[1]. La lettre du P. Général trouva Cheminot à Bruxelles, où il reçut une seconde lettre qui lui renouvelait « sous peine d'excommunication » les mêmes défenses[2].

Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires que Charles ne s'était point séparé de Béatrix. Il l'avait emmenée avec lui dans la capitale des Pays-Bas, exigeant du gouverneur, l'Infant Ferdinand, qu'elle y fût accueillie comme duchesse de Lorraine. Il espérait par là faire constater indirectement la validité d'une union que le Pape n'avait pas voulu reconnaître ; et il obtint sur ce point un commencement de satisfaction, car l'Infant ne souleva aucune difficulté sur la question d'étiquette[3]. Mais pendant que Mme de Cantecroix était l'objet de tous les égards à la petite cour de Bruxelles, l'archevêque de Malines communiqua au duc et à la princesse un monitoire du Saint-Office qui leur ordonnait de se séparer immédiatement et les menaçait d'excommunication en cas de refus[4]. En vain Urbain VIII, joignant la douceur à la fermeté, rappela-t-il à Charles IV les traditions catholiques de sa famille et ses propres promesses de soumission au Saint-Siège[5]. Le duc, insensible aux avertissements comme aux menaces, continua de vivre avec Béatrix. Le P. Cheminot protesta bien auprès du P. Général n'être pour rien dans une pareille résolution ; ne semblait-il pas pourtant l'approuver, quand il ajoutait qu'il lui était moralement impossible d'abandonner Son Altesse[6] ?

Mais Vitelleschi ne lui laissa point cette échappatoire : il lui renouvela l'ordre de quitter la cour du duc de Lorraine, le 15 août et le 1er décembre 1641, et encore le 8 du même mois avec conseil de passer à un autre ordre religieux[7]. Cheminot trouvait toujours des raisons pour esquiver les injonctions : tantôt il prétendait n'avoir pas reçu les lettres, tantôt n'en avoir

1. Lettre du P. Général au P. Cheminot, 14 juillet 1640 (Gall. Belg. Epist. Gen., 1626-1641).

2. Du même au même, 28 juillet 1640 (Fland.-Belg. Epist. Gen., 1630-1643).

3. D'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 110. — Dom Calmet, *op. cit.*, t. III, p. 385.

4. « Nouvelles de Rome », 19 mai et 16 septembre 1640 (Archiv. des Affaires Etrangères, Rome. correspondance, vol. 71, f. 336-428).

5. Brefs d'Urbain VIII au duc de Lorraine, 5 octobre 1640, 1er juin 1641 (Rome, Bibl. Rospigliosi, t. 13).

6. Lettres de Cheminot à Vitelleschi, 5 juin 1641, 2 février 1642 (Companiae historia, t. I, n. 142, 148).

7. Lettres de Vitelleschi à Cheminot (Campan., Epist. Gen., t. II). Cheminot étant profès, le pape seul avait le pouvoir de le relever de ses vœux.

pas compris le sens, tantôt n'avoir pu surmonter l'opposition de Charles IV à son départ[1]. Vitelleschi voulut en finir et lui écrivit le 15 décembre : « Par mes lettres précédentes j'ai souvent prévenu V. R. de s'éloigner de la cour et lui ai défendu, même sous peine d'excommunication, de s'occuper de la cause matrimoniale maintenant réservée au Saint-Siège. Cependant je n'ai rien obtenu, et, au grand scandale et à l'indignation des Pères de la Compagnie et de notables séculiers, V. R. ne cesse d'éluder, voire de mépriser mes ordres, aimant mieux vous en rapporter à des interprétations futiles qu'au sens très clair exprimé dans mes nombreuses lettres. Je vous commande donc, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, non seulement de vous abstenir de tout ce qui aurait rapport au dit mariage, mais aussi de vous éloigner de la cour, au moins deux jours après la réception de cette lettre[2]. » Le P. Jacquinot, provincial de Champagne fut chargé de remettre au P. Cheminot, en présence de témoins, la lettre du P. Général, afin que le coupable ne pût, cette fois, prétexter qu'il ne l'avait pas reçue. Et, de fait, le 2 février 1641, il en accusait réception. Quant à se soumettre, il ne le pouvait encore, disait-il : le duc ne lui avait pas permis de s'éloigner de sa personne, n'admettant pas que, sous prétexte de vœux de religion, un de ses sujets fût délié envers lui de l'obéissance naturelle et civile, surtout au préjudice de la justice et de l'innocence, car on ne manquerait pas de se prévaloir du départ du confesseur pour attaquer le second mariage[3].

Cette dernière considération ne pouvait toucher le P. Général, tout au contraire. Mais Charles IV voyait dans le maintien du jésuite à son service une garantie de sa bonne foi; aussi mit-il tout en œuvre pour le garder. « Mon Père, écrit-il au P. Jacquinot, j'ay esté bien aise de recevoir de vos lettres.. Quant à ce qui regarde le P. Cheminot et les advis que vous dites vous avoir esté donné contre luy par ceux qui me sont le plus affidés, je ne puis que je m'en estonne, cela ne pouvant venir que de ceux qui sont proches de ma personne, estans de la condition que vous les qualifiés, et par conséquent ils sont coupables d'avoir communication et intelligence avec vous qui estes de France[4];

1. Lettre de Cheminot à Vitelleschi, 14 août 1640 (Campaniae histor., t. I, n. 132).
2. Vitelleschi à Cheminot, 15 décembre 1640 (Campan. Epist. Gen., t. II).
3. Cheminot à Vitelleschi, 2 février 1641 (Campaniae histor., t. I, n. 150).
4. Le P. Barthélemy Jacquinot était né à Dijon.

et bien qu'il ne soit fort indifférent de quelle sorte de religieux je me serve, je veux croire néantmoins qu'en me laissant les moiens de faire continuer ledit P. Cheminot près de ma personne ès fonctions propres de vostre Compagnie, vous me donnerez occasion de persévérer en la sincère affection que j'ay tousjours heu pour elle[1]... » Non content de prendre la défense de son confesseur auprès des Supérieurs, le duc de Lorraine le menaçait lui-même de châtiment s'il venait à se retirer. « Je vous advertis, lui écrivait-il de Worms le 24 mars 1642, que je ne peux le permettre pour de justes raisons, et que vous n'aïez à l'entreprendre; autrement vous m'obligerez de vous mettre en arrests, si bien que l'on apprendra à ne pas désobéir en chose que je commande[2]. »

Le P. Vitelleschi, mis au courant de toutes ces tergiversations, ne se laissa point prendre à de vains prétextes; il confirma ses ordres précédents et en pressa l'exécution[3].

16. Entre temps, Charles IV plus docile aux remontrances d'Urbain VIII, avait fini par se séparer de la princesse de Cantecroix, et promis de ne plus vivre avec elle jusqu'à la sentence de l'autorité ecclésiastique. Fatigué aussi de sa vie errante, il avait songé à se réconcilier avec Louis XIII et Richelieu. Béatrix de Cusance, à l'instigation de M^me^ de Chevreuse, l'y encourageait, espérant que le roi la reconnaîtrait comme légitime duchesse de Lorraine et abandonnerait la cause de Nicole[4]. Au début de mars 1641 Charles IV partit pour Paris où Louis XIII le reçut magnifiquement[5]. « Mon cousin, lui dit-il avec plus ou moins de sincérité, tout le passé est entièrement oublié; je ne pense plus qu'à vous donner à l'avenir des marques de mon amitié[6]. » Le duc de Lorraine ne manqua pas d'aller visiter la duchesse Nicole, mais il affecta de l'appeler sa cousine. « Eh! Monsieur, lui dit-elle, ne suis-je donc plus votre femme? » — Charles changea de discours et rompit bientôt la conversation[7].

1. Lettre de Charles IV au P. Jacquinot, citée dans une lettre de Cheminot à Vitelleschi, 14 août 1642 (Campan. hist., t. I, n. 149).
2. Lettre de Charles IV à Cheminot, 24 mars 1642, publiée par Crétineau-Joly, t. III, p. 369, 370.
3. Lettre de Vitelleschi à Cheminot, 5 avril 1642 (Flandr.-Belg. Epist. Gen., 1630-1643).
4. Digot, *op. cit.*, t. V, p. 293.
5. Godefroy, *Le cérémonial français*, t. II, p. 809.
6. D'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 120.
7. *Ibidem*, p. 123. — Dom Calmet, t. III, p. 106.

Quand il s'agit de conclure un accord avec le roi, une de ses premières demandes fut qu'on voulût bien reconnaître la légitimité de son second mariage. On lui répondit que le Pape étant saisi de l'affaire, on ne pouvait intervenir dans une matière si délicate[1]. Par une convention du 21 mars, Charles IV promit « pour lui, ses successeurs et ayans cause, d'estre à l'advenir, et pendant le cours de la guerre et pendant la paix, inviolablement attaché aux intérêts » de la France. Louis XIII consentit à le rétablir dans ses États « moyennant qu'il fît hommage du duché de Bar ». Les fortifications de Marsal seraient rasées; les places de Clermont, Stenay, Jametz et Dun demeureraient en propriété au roi, qui conserverait également Nancy jusqu'à la paix générale. Le 2 avril, dans la chapelle du château de Saint-Germain, le duc fit serment solennel d'accomplir fidèlement le traité de Paris[2].

De retour dans ses États, Charles IV ne put résister aux larmes de Béatrix le suppliant de la produire en souveraine aux yeux des populations. Ils parcoururent ensemble la Lorraine, accueillis sur leur passage avec le plus chaleureux enthousiasme[3]. Le dimanche 2 juin 1641, le duc, après huit années d'absence, revint visiter Pont-à-Mousson. L'Université avait repris sa physionomie habituelle. Les deux cours de théologie avaient été rouverts en 1638, et les classes de lettres reconstituées d'une façon régulière en 1640. La réception du souverain, rapporte le P. Abram, « donna lieu à des transports d'une telle joie de la part de toutes les classes de la société, que le récit en paraîtrait incroyable[4] ». Le recteur, accompagné de trois docteurs en théologie, de deux docteurs en droit et des autres professeurs et officiers de l'Université en grand costume, alla à la rencontre du duc, hors des portes de la ville, et Son Altesse, avant de se rendre à l'hôtel qu'on lui avait préparé, entra dans l'église du collège. Le vendredi suivant les élèves représentèrent un drame qui satisfit tout la cour, et Charles accepta, avec les princes de son entourage, un goûter servi dans le réfectoire de la communauté[5]. Le calme dont on jouissait alors permit de faire l'ouverture des classes à l'époque accoutumée, avec toutes les solennités

1. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII*, t. IV, p. 268.
2. Godefroy, *op. cit.*, t. II, p. 922-934. — Don Calmet, t. III, preuves, col. DXX-DXXIV.
3. Bazin, *op. cit.*, t. IV, p. 270.
4. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 522.
5. *Ibidem*. p. 529. Cf. Martin, *op. cit.*, p. 194.

d'usage ; mais ces jours heureux ne devaient pas durer bien longtemps.

17. Ni l'expérience ni les revers n'avaient appris à Charles IV le respect de la foi jurée : quatre mois ne s'étaient pas écoulés depuis le traité de Paris qu'il pactisait de nouveau avec les ennemis de la France. Le châtiment ne se fit pas attendre. Des ordres furent envoyés à M. du Hallier pour occuper entièrement la Lorraine, et des instructions adressées à notre ambassadeur auprès du Saint-Siège pour soutenir les intérêts de la duchesse Nicole[1]. Déjà le duc Nicolas-François, réfugié à Vienne, avait provoqué les principales cours catholiques de l'Europe à demander au Saint-Père de réprimer le scandale que son frère donnait à toute la chrétienté. L'insistance de Louis XIII et de Richelieu déterminèrent le Pape à prendre une décision qui ne pouvait être douteuse. Le 23 avril 1642, Urbain VIII fulmina contre le duc de Lorraine et Béatrix de Cusance une bulle d'excommunication qui leur fut notifiée par l'archevêque de Malines[2]. En vain Charles voulut-il protester contre la censure du Saint-Siège, qu'il déclarait contraire au droit canonique et attentatoire aux privilèges des ducs de Lorraine. En vain ordonna-t-il au procureur général de son Conseil souverain d'interjeter appel du Pape mal informé au Pape mieux informé[3]. Le Souverain Pontife consentit à recevoir l'appel, mais à la condition que le duc se ferait relever de l'excommunication, et se séparerait de la princesse de Cantecroix, avant d'être admis à faire entendre ses raisons en cour de Rome[4].

Nous n'avons pas à nous occuper de ce procès ; il fut très long, car en 1654 seulement le tribunal de la Rote prononça la validité du mariage avec Nicole ; disons seulement qu'à cette époque le duc Charles IV n'était plus en bons termes avec Béatrix[5], et revenons au P. Cheminot.

Il n'avait pas obéi, nous l'avons vu, aux injonctions répétées du P. Général, et regardant l'autorité du duc de Lorraine comme

1. Dom Calmet, *op. cit.*, t. III. p. 418.

2. Bulle d'excommunication de Charles IV, 23 avril 1642 (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 586, f. 213-216). Cf. *Le Mercure françois*, t. XXIV, ann. 1642, p. 549.

3. Appel du duc Charles IV de l'excommunication publiée contre lui (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 586, f. 217).

4. D'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 144, 145. — Digot, *op. cit.*, p. 306-307.

5. Dom Calmet, III. p. 485. — Digot, *op. cit.*, t. V, p. 316. Quand Charles IV fut devenu veuf de Nicole, Béatrix de Cusance, malade à l'extrémité, le supplia de l'épouser afin de pouvoir mourir femme légitime (Digot, V, p. 369).

une sauvegarde suffisante, il avait espéré que les menaces du premier supérieur de la Compagnie ne seraient pas poussées à l'extrême. En quoi il se trompait. Le P. Vitelleschi et le Saint-Siège, ayant épuisé les moyens de persuasion et d'intimidation pour faire cesser un scandale public, eurent recours aux voies de rigueur. Cheminot fut excommunié. Mais qui oserait affronter la colère de Charles IV en signifiant à son confesseur l'acte pontifical? Aucun officier public n'y consentirait. Un jésuite de Worms, le P. Toccius Gérard, fut chargé de cette mission, et le 2 mai 1643 il pouvait annoncer au P. Général qu'elle avait été dûment remplie. « Le 27 avril, lui écrit-il, je reçus de notre R. P. Provincial avis d'intimer l'excommunication au P. Didier Cheminot, d'après les ordres de Votre Paternité. Je fus dans la stupeur. Je pensais aussi à la fureur du duc et de la princesse de Cantecroix. Je me suis cependant reproché ma lâcheté et je me suis dit : mieux vaut qu'un seul périsse que l'honneur de toute la Compagnie, au grand scandale des âmes. Le Père étant venu un instant au collège le 28 avril, je l'ai appelé dans ma chambre. Il ne pensait plus à l'exécution des menaces tant de fois réitérées. Je lui ai lu clairement et distinctement en présence de deux des Nôtres la formule de son excommunication : il l'a entendue jusqu'au bout, puis il est sorti du collège, triste et abattu[1]. »

Retranché du sein de l'Église, devenu pour ses frères et les fidèles un objet de répulsion, le P. Cheminot rentra en lui-même ; il comprit ses illusions et sa faute. Le 14 septembre 1643, il fit sa soumission en manifestant le plus sincère repentir et se mit à la disposition du P. Général. Malgré le mal qu'il avait causé à la Compagnie et les outrages qu'il avait attirés sur elle, le P. Vitelleschi lui accorda son pardon, comme l'avait fait la Congrégation du Saint-Office. « Vous vous rendrez le plus tôt possible, lui écrivit-il le 24 octobre, à la maison professe de Gênes, que vous avez désignée vous-même, et en passant à Trente vous recevrez du P. Recteur, à qui j'en ai donné le pouvoir, l'absolution des censures. Que le Bon Jésus vous accompagne et vous accorde la persévérance dans la voie où vous êtes entré, à la grande consolation de tous[2]. » A Gênes l'enfant

1. Lettre du P. Toccius Gérard au P. Vitelleschi, 2 mai 1643, citée par Crétineau-Joly, t. III, p. 370.

2. Lettre de Vitelleschi à Cheminot, 24 octobre 1643 (Rhen. Sup., Epist. Gen., t. 1621-1645).

prodigue recevait, de son P. Général, de nouveaux encouragements. « Que Dieu soit béni qui vous arrache à la tempête pour vous conduire au port! Il ne vous reste plus qu'à être fidèle aux inspirations divines, à votre bon propos, et à compenser par le zèle de votre perfection, selon l'esprit de notre Institut, les erreurs de votre vie passée[1]. » Le P. Cheminot se montra docile à ces conseils, il s'abandonna désormais aux douceurs de la vie d'obéissance, et mourut à Pont-à-Mousson le 6 février 1664.

1. Du même au même, 19 décembre 1643 (*Ibidem*).

CHAPITRE II

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

(1632-1638)

Sommaire. — 1. Danger réel d'un schisme constaté par le cardinal de La Rochefoucauld, les Jésuites et plusieurs docteurs de Sorbonne. — 2. Deux livres de Jean-Pierre Camus enveniment le conflit entre réguliers et séculiers; le P. Binet prépare la défense de la Compagnie. — 3. Brouille des Jésuites d'Orléans avec Nicolas de Netz, évêque de cette ville. — 4. Richelieu s'efforce de réconcilier les deux clergés; déclaration qu'il fait signer aux religieux. — 5. La querelle des réguliers en Angleterre; William Bishop et les Jésuites. — 6. Prétentions et mesures inopportunes de Richard Smith. — 7. Livres anglais condamnés à Paris. — 8. Le jugement du Pape ne termine pas la discussion : livres de Floyd et de Petrus Aurelius. — 9. Les Jésuites de Paris désavouent les livres anglais. Apaisement et décret de l'*Index*. Querelle particulière de Saint-Cyran et du P. Sirmond. — 10. L'assemblée du clergé de 1635 s'occupe du mariage de Monsieur; rôle des Jésuites. — 11. Portrait et caractère de François de Harlay, archevêque de Rouen. — 12. Son différend avec les réguliers de son diocèse: le nonce empêche l'assemblée du clergé d'intervenir. — 13. Démêlés de François de Harlay avec les Jésuites.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia. Œuvres et Epreuves; — b) Epistolae Generalium ad externos; — c) Francia. Epistolae Generalium; — d Francia. Epistolae ad Generalem; — e) Francia. Fundationes collegiorum; — f) Aquitania, Epistolae Generalium; — g) Angliae Historia; — h) Anglia. Epistolae Generalium.

II. Roma. Archivio Vaticano. Nunziatura di Francia, n. 74, 76, 77, 81, 82, 83, 84.

III. Paris. Archives du ministère des Affaires Etrangères. Rome, correspondance. vol. 49, 52, 56.

IV. Paris, Bibliothèque nationale, fonds Dupuy. vol. 473. — Cinq cents. Colbert, vol. 83. — Manuscrits latins, 9758.

V. Paris. Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrits, 366, 3238.

Sources imprimées : Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*. — *Mémoires de Richelieu*. — *Mémoires du P. René Rapin*. — Rapin, *Histoire du Jansénisme*. — *Collection des Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France*. — D'Argentré, *Collectio judiciorum*. — *Annales de la Société des soi-disans Jésuites*. — Bruce, *Domestic calendar*. — D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*. — Cordara, *Historia Soc. Jesu*, P. VI. — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*. — Taunton, *The history of the Jesuits in England*. — Dupin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*. — Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*. — Fuzet, *Les Jansénistes du XVII^e siècle*. — Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*.

1. Après nous être attardés quelque peu sur le terrain politique, il est temps de parler des affaires religieuses

auxquelles la Compagnie fut intimement mêlée entre les années 1632 et 1638.

Nous voyons par les *postulata* des congrégations provinciales, réunies en 1633, qu'elles se préoccupaient fort de la rivalité toujours vivace entre les réguliers et les séculiers. La querelle méritait bien d'être prise en considération, car l'autorité même du Souverain Pontife était en jeu. Quoi qu'en ait dit Richelieu dans ses *Mémoires*[1], le Richérisme n'était point mort après la rétractation de Richer. Peu nombreux, les adhérents de la secte n'en étaient que plus opiniâtres. « En ce grand corps de Sorbonne, écrit le P. Rapin, il régnoit encore un reste de Richéristes qui, sous prétexte de désapprouver la trop grande puissance qu'usurpoit dans l'Église la cour de Rome, faisoient souvent des réflexions fort odieuses sur l'autorité du Pape qu'ils combattoient dans toutes les occasions sans rien ménager[2]. » Des conciliabules, qui se tenaient chez l'un d'entre eux, attirèrent l'attention du cardinal de La Rochefoucauld. A tout un ensemble de circonstances il entrevit le danger réel d'un schisme et crut de son devoir d'en avertir le roi Très Chrétien.

« Sire, lui écrivait-il le 29 mars 1632, mon âge m'a bien osté la force de suivre Vostre Majesté, mais non la volonté ni l'obligation de luy rendre tout le service que je pourray. Il s'en présente un sujet très important... [car il ne s'agit de rien moins que de sauvegarder l'unité de la sainte Église]. La division de cette unité s'est depuis quelques années introduite en vostre roiaume avec tant d'artifices, de violence et support, mesme de quelques ecclésiastiques, et portée à telle évidence que ce seroit aveuglement volontaire que d'en doubter... [Or] n'y ayant que Vostre Majesté seule à qui Dieu aye donné pouvoir entier d'arrester le cours de ce désordre, il n'en demandera aussy le compte entier qu'à vous seul... Et la rigueur de ce compte est d'autant plus à appréhender que le remède au mal est facile, sans peine, sans despence, sans péril, et ne requiert de vostre part qu'une volonté résolue suivie d'un prompt effet. »

Après avoir rappelé au roi sa qualité de fils aîné de l'Église, les grâces divines répandues en sa personne, et ses récents triomphes sur le protestantisme, le cardinal ajoutait : « [Dieu]

1. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 137.
2. *Mémoires du P. René Rapin*, t. I, p. 44.

attend que toutes ces faveurs soient emploiées contre un second ennemi de sa religion, d'autant plus pernicieux que l'hérésie, que cettuy-ci se maintient dans l'Église et, soubs faux titre de domestique, il y prend part ès affaires pour enseigner, ès charges pour exercer les choses saintes, ès dignités pour en ordonner; tout y semble en commun, fors l'unité, sans laquelle il n'y a ny Église, ny religion, ny salut. [Détruire le schisme] ce sera l'œuvre complet de votre généreuse dévotion, non moins glorieux en son exéqution que la protestation en fut sainte en la bouche et au cœur du Roy prophète contre tous adversaires de la gloire de Dieu : *Je les poursuivray* [disait David] *et les arresteray et ne cesseray point que je les aye réduits à néant*[1]. »

Il était difficile de signaler plus énergiquement à la vindicte royale les faux docteurs et les faux pasteurs, coupables de semer la division dans le bercail de Jésus-Christ. Mais existaient-ils vraiment? Les craintes du cardinal n'étaient-elles pas exagérées? D'après une étude inédite sur Richer, conservée à la Bibliothèque nationale, elles auraient été sans aucun fondement et il serait aisé de disculper les Richéristes des intentions schismatiques qu'on leur imputait[2]. A cette assertion gratuite nous opposerons un mémoire envoyé à Rome au P. Vitelleschi, où il est montré clairement, par des faits, que le schisme aurait éclaté à l'improviste si les autorités compétentes n'avaient pris des mesures pour l'étouffer. L'auteur de ce mémoire est resté inconnu; mais nous avons de sérieux motifs d'y reconnaître la plume du P. Etienne Binet.

« Il est certain, disait-il, qu'un schisme se prépare, comme on peut le constater par la conduite d'un grand nombre de docteurs et de prélats. Déjà quelques évêques, pour montrer qu'ils ne doivent rien au Pape, se contentent dans leurs mandements de se déclarer évêques par la grâce de Dieu sans ajouter *et du Siège apostolique*. Ils détestent non seulement tous les réguliers et en particulier la Compagnie, mais aussi les autres évêques qu'ils croient trop attachés au Pape. Ils attaquent nos privilèges, parce qu'ils voudraient que nous les tenions d'eux et non du Saint-Père, se considérant tout puissants dans leurs diocèses respectifs comme le Pape l'est dans l'Église universelle. Si nous consentions à dépendre de leur juridiction, ils nous accorderaient, disent-ils,

1. Lettre du cardinal de La Rochefoucauld au roi, 29 mars 1632 (Bib. Sainte-Geneviève, ms 3238, f. 331).

2. * *Vie ms de Richer* (Bibl. nat., franç. 2109, p. 382-384).

de plus amples pouvoirs que ceux qui nous ont été concédés par les Souverains Pontifes ; mais ne pouvant obtenir ce qu'ils désirent, ils s'opposent à l'exercice de nos privilèges et s'efforcent de nous rendre odieux. Si les docteurs réguliers n'avaient fortement combattu, dans les assemblées de Sorbonne, les partisans de Richer, l'autorité du Pape en France serait maintenant nulle ou très réduite. Les bulles des Souverains Pontifes, prétendent-ils, ne sont valables au for extérieur qu'après l'approbation du Parlement, et au for intérieur qu'après celle des évêques. Mais alors, quelle autorité reste-t-il au Saint-Siège? Bien plus, comme ils admettent la supériorité du Concile sur le Pape, ils refusent à ce dernier le pouvoir d'accorder des privilèges en dehors de ceux concédés ou approuvés par un Concile général [1]. »

En somme, sous prétexte de défendre la hiérarchie, leurs prétentions la ruinaient par sa base, et l'on voit assez qu'en jetant son cri d'alarme François de La Rochefoucauld n'avait pas cédé à une vaine frayeur. Louis XIII l'entendit, mais il voulut que « l'advertissement du cardinal fust bien vérifié » ; c'est pourquoi il chargea son confesseur de connaître là-dessus le sentiment de quatre docteurs en théologie des plus autorisés [2]. Les docteurs Duval, Isambert, Cornet, Frizon s'étant réunis à l'abbaye Sainte-Geneviève le 2 avril 1632, le P. Maillan leur fit savoir, en présence de M^gr^ de La Rochefoucauld, « du P. Binet et d'un autre Jésuite », la volonté du roi. Chacun d'eux « après avoir disputé avec lesdicts Pères » sur les matières proposées, exprima par écrit son opinion touchant le péril du schisme et le moyen d'y remédier.

« Ledit sieur Duval, lisons-nous dans le procès-verbal de la réunion, a dit ce qui s'ensuit : il juge... que par la doctrine qui a été publiée depuis quelques années et se publie encore en ce royaume... mesme ès-prédications qui se font au peuple, il y a semence et ouverture de schisme... ; il juge très nécessaire qu'il plaise au Roy d'employer son autorité pour en supprimer le cours, tant par la prohibition desdits livres, comme aussy de faire que chacun convienne ensemble, Messieurs les évêques, curés et réguliers, et de défendre à chacun d'eux de désormais prescher et escrire de ces matières qui ne servent qu'à diviser les esprits. Et

1. « De discordia inter episcopos et regulares. » Observations envoyées à Rome au P. Général Mutius Vitelleschi (Gallia, Œuvres et épreuves, n. 50).

2. Lettre du nonce au cardinal Barberini, 9 sept. 1632 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 76, f. 109).

pour ce que Messieurs les prélats, curez et plusieurs docteurs de Sorbonne se sentent offencés de la part des Réguliers, de commander aux uns et aux autres de s'assembler et voir par ensemble le moyen de s'accorder sans abreuver le public de leurs divisions [1]. »

Les docteurs Isambert et Cornet opinèrent dans le même sens que le docteur Duval. « Pour couper les racines d'un schisme apparent, ajouta le docteur Frizon, il n'y a moyen plus efficace et plus prompt que de prendre la règle dont se sont servy les Pères aux conciles de l'Eglise, sçavoir de faire souscrire les docteurs à ce qui a esté déterminé par le concile de Sens depuis peu d'années tenu, le cardinal du Perron y présidant en qualité de métropolitain [2]. Par cet unique moyen on distinguera l'yvraie d'avec le froment, et ceux qui sont portés pour la Religion catholique, apostolique et romaine, d'avec ceux qui commencent le schisme [3]. »

2. Lorsqu'ils apprirent la consultation qui avait eu lieu à Sainte-Geneviève, les autres docteurs de la Faculté et les évêques présents à Paris manifestèrent un vif mécontentement. Messieurs Duval, Isambert et Cornet, sommés de comparaître devant les prélats réunis, refusèrent de donner aucune explication : ils ne parleraient que sur un commandement du roi. La Faculté de Théologie, dans son assemblée du 1er juillet, se préparait à leur infliger un blâme, lorsqu'un secrétaire du comte de Soissons se présenta devant elle, et, de la part de son maître, lui commanda de ne pas « traiter à présent cette matière sur laquelle, ajouta-t-il, Mgr le Comte veut auparavant lui faire connaître les volontez et intentions de Sa Majesté ». Après un court débat, résolution fut prise « d'envoyer quatre députés au Sérénissime prince comte de Soissons », pour l'assurer que la Faculté considérerait « comme un crime de ne pas obtempérer aux ordres du roi [4] ».

Cependant quelques prélats, aux instincts belliqueux, protestèrent contre ce qu'ils appelaient l'intrusion de l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques, et bientôt, sur une provocation de Jean-Pierre Camus, la lutte recommença de plus belle.

L'ancien évêque de Belley était déjà fort animé, par une sorte

1. 'Avis de quatre docteurs... touchant le différend des évêques et des réguliers, 2 avril 1632 (Bibl. Sainte-Geneviève, ms 3238, f. 246, 247).
2. Voir t. III, p. 298.
3. 'Avis de quatre docteurs...
4. *Conclusiones Sacrae Facultatis...* 1 julii 1632 (D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. II, P. II, p. 362).

e monomanie, contre les moines, quand une de ses pénitentes s'avisa de le quitter pour s'adresser à un Père Capucin. Cette déconvenue lui fit perdre patience et il épancha sa mauvaise humeur dans un pamphlet qu'il intitula *Le directeur désintéressé* [1]. Une polémique s'ensuivit entre séculiers et réguliers; d'où le scandale d'une division uniquement profitable aux hérétiques et aux libertins. Le nonce et quelques évêques des plus sages s'en émurent. Ils tentèrent d'arrêter Jean-Pierre Camus sur cette pente dangereuse; mais lui, loin de retenir sa verve, publia un second livre, *L'Ouvrage des Moines*, plus mordant que le premier. On essaya des moyens d'intimidation : ils ne réussirent pas mieux, et le bouillant écrivain préparait un troisième libelle quand Richelieu résolut d'intervenir. Camus mandé à Saint-Germain fut sévèrement admonesté par le roi et le cardinal. Comprit-il bien les graves inconvénients de ses élucubrations satiriques, traduites et répandues par les protestants d'Allemagne et d'Angleterre? Toujours est-il qu'il consentit à retirer du commerce son dernier ouvrage et promit de garder désormais le silence; ce qui ne l'empêcha pas d'être censuré à Rome et à Paris [2].

Mais la majeure partie des évêques français, sans s'exprimer aussi bruyamment que lui, nourrissaient les mêmes préventions à l'égard des ordres religieux. Ces précieux auxiliaires qu'ils avaient appelés dans leurs diocèses pour l'instruction de la jeunesse, la direction des âmes ou la lutte contre le protestantisme, ils leur trouvaient maintenant de graves défauts : leurs succès apostoliques les faisaient rechercher au détriment de la paroisse; leur attachement au Saint-Siège semblait une critique vivante de l'esprit gallican; leurs privilèges les rendaient trop indépendants de l'Ordinaire. De là des jalousies, des susceptibilités et aussi des querelles, tantôt sans motifs, tantôt provoquées par l'imprudence des religieux emportés par leur zèle, fiers de leur popularité, ou peu discrets dans l'usage de leurs droits. Et quand la polémique venait envenimer les griefs réciproques, la Compagnie de Jésus, comme toujours, se voyait exposée aux premiers coups.

1. Fagniez, *op. cit.*, t. II, p. 28.

2. Lettre du nonce à Barberini, 9 sept. 1632 (Archiv. Vat. Francia, n. 76, f. 108). Barberini à Bolognetti, 21 avril 1635 (*Ibidem*, n. 82, f. 122). Arrêt du conseil privé contre *L'Ouvrage des Moines* et autres du même auteur (Bibl. nat., Vc. Colbert, vol. 160, f. 113 et 171). Voir dans ce même volume plusieurs réclamations des ordres religieux que Jean-Pierre Camus continuait, malgré ses promesses, à tourner en dérision.

Le P. Étienne Binet fut chargé de la défendre[1]; possédant l'estime des prélats et assez de tact pour traiter, sans passion, les matières les plus épineuses, il n'avait qu'à mettre la dernière main à une apologie commencée quelques années auparavant. « Je me suis proposé, écrivait-il au P. Général, de ne rien dire qui puisse blesser personne, mais d'exposer simplement la vérité tout en détruisant les atroces calomnies dirigées contre nous. Je vous enverrai prochainement quelques chapitres, ceux qui traitent les questions les plus délicates, et vous jugerez par là de l'opportunité de mon travail. Quant à moi, je n'ai qu'un but : défendre la Compagnie contre ceux qui ne la connaissent pas, et la faire aimer de ceux qui la connaissent[2]. » En fait, l'apologie préparée par le P. Binet ne fut jamais publiée; par crainte sans doute d'aigrir le débat, on jugea préférable de garder le silence.

3. Aussi bien l'innocence gagne plutôt à n'avoir point d'avocat : un jour ou l'autre elle triomphe par elle-même. Ainsi en fut-il vers cette époque à Orléans, dans le conflit survenu entre l'évêque et les Jésuites de cette ville. Nicolas de Netz n'avait eu d'abord que de la bienveillance pour eux. Consacré à Paris en 1631, il fut reçu avec honneur au collège de Clermont où il présida une séance littéraire; il ne dédaigna pas de s'asseoir à la table de la communauté et voulut même prêcher dans l'église. Mais, quand il eut pris possession de son siège, les familles religieuses de son diocèse, Carmes, Augustins, Dominicains, Franciscains, Jésuites s'aperçurent bientôt que, sous les dehors d'une condescendance polie, il ne les favorisait point et se passerait volontiers de leur ministère. Le Pape Urbain VIII venait d'octroyer un jubilé universel, et, à cette occasion, avait concédé aux confesseurs d'amples pouvoirs pour absoudre les pénitents. L'évêque d'Orléans les retira aux réguliers; il assigna aux fidèles, pour gagner le jubilé, le temps pascal, et leur interdit de se confesser aux religieux, à moins d'en avoir reçu la permission de leurs curés[3].

Après s'être concertés, les réguliers du diocèse députèrent à

1. Lettre de M^gr^ Bichi au cardinal Barberini, 7 juin 1631 (Archives Vat., Nunz. di Francia, n. 74, f. 147).

2. Lettre du P. Binet au P. Général, 17 janvier 1632 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 91)

3. Lettre du P. Barthélemy Jacquinot au P. Général, 26 avril 1632 (Francia, Epist. ad Gen., t. I. n. 92). Cf. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. XVII, n. 216.

l'évêque deux d'entre eux qui le prièrent de lever une interdiction si contraire à leurs privilèges et au bienfait accordé par le Souverain Pontife. Les députés ne purent rien obtenir; ils en appelèrent au Saint-Siège. Irrité de cet appel qu'il considérait comme un outrage, le prélat, par une nouvelle ordonnance, menaça d'excommunication et de privation de sépulture ecclésiastique quiconque se confesserait aux religieux. Les fidèles hésitèrent, craignant d'encourir de si graves châtiments. Afin de les rassurer, on publia les réponses du Pape et de la Sacrée Congrégation faites autrefois en faveur des réguliers[1].

L'évêque s'en prit alors au P. Recteur des Jésuites, très influent dans la ville. Persuadé qu'on avait agi d'après les conseils du P. Georges de La Haye, il déversa sur lui seul tout son courroux. Il se plaignit de sa conduite au roi et au cardinal de Richelieu, l'attaqua dans des libelles, lui défendit de monter en chaire et même de continuer les catéchismes qu'il faisait dans l'église du collège. Le P. Recteur obéit sur-le-champ, sans laisser échapper une parole de murmure. Huit Pères de la Compagnie qui prêchaient à Orléans imitèrent ce parfait exemple d'humilité, ce qui frappa d'admiration toute la ville. Mais on tenait à la prédication des Jésuites et l'on voulait, au sens même du Pape, la liberté du ministère apostolique. Plusieurs notables habitants s'adressèrent à Louis XIII et réclamèrent l'intervention de son autorité. Le roi connaissait et déplorait les sévérités de l'évêque, auquel il avait déjà conseillé plus de modération. Il lui écrivit de nouveau l'exhortant à aimer, en bon pasteur, des religieux que lui-même estimait et prenait sous sa protection. Il l'engagea aussi à leur permettre d'exercer toutes leurs fonctions, comme ils faisaient auparavant. Touché enfin de ces remontrances, le prélat s'adoucit, changea sa manière, révoqua ses ordonnances et laissa le P. de La Haye remonter en chaire ; il accueillit même de bonne grâce, quelques jours après, le P. Recteur, quand celui-ci vint lui présenter ses hommages et ses remerciements. Dans la suite, Nicolas de Netz ne cessa de donner aux Jésuites les preuves de la plus affectueuse bonté[2].

4. Nous avions déjà raconté plus haut des tracasseries du même genre; nous en trouverons d'autres prochainement. Elles

1. Cordara, *op. cit.*, n. 116.
2. Cordara, n. 216.

n'étaient pas spéciales à la Compagnie : tous les Ordres en avaient leur part. Il est donc intéressant de savoir quel fut, au milieu du conflit, le rôle de Richelieu. Le cardinal ministre ne pouvait se désintéresser de la question. Avec sa largeur d'esprit et son sens politique, il voulait à la fois maintenir l'autorité et la dignité des évêques, et conserver dans les Ordres religieux la vigueur de leur Institut, condition nécessaire de leur apostolat. Il savait leurs privilèges utiles et très conciliables avec un légitime exercice de la juridiction épiscopale. Entre les deux camps, il se posa comme conciliateur. Il imagina d'amener les réguliers à désarmer eux-mêmes leurs adversaires par quelques concessions [1]; affaire de formalité surtout, pensait-il, simple témoignage de soumission et de déférence. Le P. Joseph et le Général des Dominicains, chargés de négocier cet accommodement [2], pressèrent les religieux de se rendre aux désirs et aux raisons du cardinal. Ils n'y parvinrent pas sans éprouver de sérieuses résistances [3]. Enfin le 19 février 1633, les Supérieurs des couvents de Paris signèrent la déclaration suivante :

« Nous soussignés, Religieux de divers Ordres, tant en notre nom qu'au nom de tous les Religieux de nos Ordres en France, desquels nous promettons de nous faire avouer, reconnaissons que nous ne devons et ne pouvons prêcher la parole de Dieu dans aucun diocèse sans l'approbation et licence de Nos Seigneurs les Ordinaires, lesquels nous avouons et reconnaissons nous pouvoir examiner et révoquer ladite licence quand bon leur semblera. Nous reconnaissons aussi que nous ne devons ni ne pouvons ouïr les confessions de personnes séculières dans leurs diocèses sans leur approbation, laquelle ils peuvent révoquer quand bon leur semblera pour incapacité notoire ou scandale public. Et pour les autres causes qui pourront survenir, importantes à utilement et dignement administrer les sacrements, nous les supplions très humblement de ne les juger qu'après avoir donné avis aux supérieurs du sujet raisonnable pour lequel ils mériteront d'être révoqués, afin que, s'en étant enquis, ils donnent ordre, comme nous espérons qu'ils feront, et au cas qu'ils ne le fassent, Nos Seigneurs les Évêques y pourront pourvoir. Fait à Paris, le 19 février 1633. Ce que dessus a été fait et arrêté en la pré-

1. Cf. Fagniez, *op. cit.*, p. 24, 28.
2. Lettre du nonce à Barberini, 2 octobre 1632 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 77, f. 127).
3. *Ibidem.*

sence de Mgr le cardinal de Richelieu par nous soussignés[1]. »

Le P. Maillan, confesseur du roi, et le P. Louis de La Salle, supérieur de la maison professe, crurent pouvoir donner leur signature comme représentants de la Compagnie. C'était beaucoup de condescendance, et le P. Général s'en montra surpris. Vitelleschi aurait désiré que les Jésuites s'abstinssent dans une cause réservée au Souverain Pontife, persuadé qu'on ne pourrait leur reprocher cet acte de déférence envers l'autorité suprême. Il craignait aussi que les termes de la déclaration ne fussent désapprouvés par le Saint-Siège[2]. A ces reproches, à ces craintes, les Jésuites parisiens répondirent par la plume du P. Binet: « Nous avons cédé aux instances de Richelieu et des évêques et à la prière du P. Général des Dominicains qui a souscrit le premier. Quant à la signature des PP. Maillan et de La Salle, elle n'a été donnée qu'avec l'assentiment du nonce... La refuser aurait été, d'après l'opinion d'un grave personnage, nous exposer aux pires malheurs, voire au bannissement[3]. » Mais, comme l'avait bien prévu Vitelleschi, ces raisons ne purent convaincre Urbain VIII. Le Pape se montra très mécontent de la démarche des réguliers. Ils ne devaient pas, d'eux-mêmes, soumettre à la discrétion de l'Ordinaire des pouvoirs qu'ils tenaient du Saint-Siège.

Les évêques au contraire parurent d'abord satisfaits. Au nom de ceux qui étaient présents à Paris, les agents généraux du clergé envoyèrent la déclaration à tous les prélats du royaume, en y joignant une circulaire dans laquelle ils louaient le cardinal de Richelieu d'avoir par une habile solution terminé un grave conflit.

« Monseigneur, disaient-ils, sur les difficultez que quelques

1. *Collection des Procès-verbaux des Assemblées Générales du Clergé*, t. III, pièces justificatives, p. 79. Les négociations furent longues qui aboutirent à cette formule de déclaration. Nous apprenons en effet par la correspondance du P. Général que dès la fin d'avril ou le commencement de mai 1632 une déclaration du même genre avait été présentée par Richelieu à la signature des réguliers. Une copie en avait été remise au P. Maillan pour la faire signer par les Supérieurs Jésuites des maisons de Paris; l'autre au P. Joseph, destinée aux Supérieurs des autres Ordres. Les PP. Maillan, de La Salle, Binet et plusieurs autres donnèrent leurs signatures, comme l'affirme une lettre du P. Binet du 11 mai 1632. Nous n'avons pas retrouvé la formule alors signée mais on peut la croire analogue à celle du 19 février 1633, puisque, entre les deux dates, le but poursuivi par Richelieu n'a pas changé. M. Fagniez (*op. cit.*, p. 33-36) ignorant que les Jésuites avaient signé en avril 1632 leur suppose dans toute cette affaire un rôle assez louche qu'ils n'ont certainement pas joué.

2. Lettre du P. Général au P. de La Salle, 2 juin 1633 (Francia, Epist. Gen., t. V).

3. Lettre du P. Binet au P. Général, 4 juillet 1633 (Francia, Epist. ad Gen., t. I).

Religieux ont faictes depuis peu de temps en divers diocèses de subir notre examen pour prendre la licence et approbation de prescher et confesser : Nous avons fait plusieurs assemblées pour tascher d'y apporter doucement et charitablement les remèdes nécessaires; mais comme il sembloit qu'il y eust moins d'espérance de les porter tous à une mesme résolution, il a pleu à Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu d'en prendre le soin et les réduire à donner la *Déclaration* que vous verrez, par laquelle ils reconnoissent ne pouvoir prescher ny confesser, sans qu'après avoir subi nostre examen ils ayent nostre licence et approbation, lesquelles nous leur donnerons ainsi quand nous le jugerons à propos pour le salut des âmes. Ne pouvant taire sans ingratitude l'obligation que nous avons à Mondit Seigneur le Cardinal lequel estant occupé, comme vous sçavez, dans les affaires les plus importantes de la Chrestienté, a néanmoins voulu se donner le loisir de s'appliquer et employer son zèle à mettre fin à toutes ces difficultéz qui eussent peu à l'advenir causer beaucoup de troubles en l'Église de Dieu. Nous vous envoyons la *Déclaration* présentée par les Religieux, vous suppliant de vouloir aux occasions vous servir d'eux et les employer dans votre diocèse comme personnes dont la piété et capacité ne peut estre que très utile à l'Église [1]... »

Touchant appel à la concorde et qui méritait d'être entendu. Mais bientôt, par leurs exigences, leurs abus de pouvoir, certains évêques semblèrent prendre à cœur de montrer combien Rome était sage de donner aux religieux une raisonnable indépendance. Urbain VIII soutint les Capucins qui ne voulaient rien abdiquer de la leur [2], et sur son conseil, le P. Général engagea les provinciaux et les supérieurs de la Compagnie à sauvegarder énergiquement ses prérogatives. Le P. Jean Vidal, recteur du collège d'Angoulême, ayant cédé aux injonctions de l'évêque, Antoine de La Rochefoucauld, sous prétexte que les autres familles religieuses s'y étaient soumises, le P. Provincial d'Aquitaine déclara par écrit qu'il avait agi contre ses intentions. De son côté Vitelleschi exhorta le Recteur à mieux défendre désormais des privilèges qu'on ne pouvait pas abandonner sans l'agrément du Souverain Pontife. « C'est l'usage et la pratique, lui dit-il, que nous avons toujours suivis en France. Personne

1. *Circulaire des Agents Généraux du clergé*, 1633 (Bibl. Sainte-Geneviève, ms 366, f. 250 v).
2. Cf. Fagniez, *op. cit.*, p. 35, 56.

ne peut être blâmé d'imiter l'exemple de tous les autres; mais celui-là mériterait des reproches qui, de sa propre autorité, laisserait attaquer et violer les privilèges des Ordres Religieux [1]. »

5. La rivalité entre réguliers et séculiers n'était pas moins vive en Angleterre qu'en France. Elle donna naissance à divers ouvrages qui eurent un grand retentissement et dont quelques-uns furent censurés par l'archevêque de Paris, l'assemblée du clergé et la Sorbonne. De ce fait, la Compagnie de Jésus subit une violente tempête, et nous pouvons d'autant moins la passer sous silence que les calomnies répandues alors contre elle sont encore répétées par les historiens de nos jours. Pour bien comprendre la question, il nous faut reprendre d'un peu haut.

Lorsque les derniers évêques de la communion romaine eurent disparu en Angleterre, les Papes Clément VIII et Paul V, malgré les réclamations des catholiques de ce pays, ne crurent pas opportun de leur accorder un prélat de leur religion [2]. Dès lors toute l'administration se trouva entre les mains des prêtres soumis au Souverain Pontife et qui remplissaient les fonctions de pasteurs et de curés. A la fin du XVI[e] siècle, un archiprêtre fut nommé pour gouverner le clergé; mais il ne devait prendre aucune décision de quelque importance sans avoir au préalable consulté le Saint-Siège et le cardinal protecteur d'Angleterre. Les premiers supérieurs des Ordres Religieux et les recteurs des séminaires avaient sur leurs inférieurs le même pouvoir que l'archiprêtre sur le clergé séculier. Cet état précaire dura plus de vingt ans.

Après la déposition, en 1607, de Georges Blackwell qui avait, au grand scandale des fidèles, prêté le serment d'allégeance imposé par Jacques I[er] [3], les fonctions d'archiprêtre furent exercées par Georges Birkead jusqu'en 1614, et par William Harrison jusqu'en 1621. A la mort de ce dernier, le clergé s'adressa au Pape Grégoire XV pour obtenir la nomination d'un évêque qui avait été jusque-là refusée [4]. A ce moment, grâce au projet de mariage d'une infante espagnole avec le prince de Galles, les catholiques anglais, longtemps persécutés, commen-

1. Lettre du P. Général au P. Vidal, 28 août 1634 (Aquitan. Epist. Gen., t. II).
2. Voir Bruce, *Domestic calendar*, t. 1594-1597, p. 25.
3. Voir notre tome III, p. 301 et suiv.
4. Lettre du P. Général au P. Richard Blount, 9 oct. 1621 (Anglia, Epist. Gen., 1605-1641). Cf. Taunton, *The history of the Jesuits in England*, p. 336, 400, 410. — Bruce, *op. cit.*, 1603-1610, p. 397.

çaient à jouir de quelque repos, et le P. Général de la Compagnie de Jésus profitait de cette accalmie pour constituer en Province, sous le gouvernement du P. Richard Blount, la Vice-Province d'Angleterre établie depuis 1619 [1]. Après beaucoup d'hésitations — car plusieurs cardinaux bien renseignés étaient d'un avis contraire — le Souverain Pontife crut que l'on pouvait sans inconvénient, non pas rétablir la hiérarchie en Angleterre, mais y envoyer un représentant apostolique qui ramènerait peu à peu dans ce pays la forme de gouvernement usitée dans les pays catholiques. William Bishop, docteur de Sorbonne, fut choisi et envoyé comme évêque en 1623. Toutefois, pour ne pas froisser les prélats hétérodoxes, on ne lui donna point le titre d'une église d'Angleterre, mais celui de Chalcédoine, ancien siège de l'Asie Mineure. De plus, on ne lui accorda que des pouvoirs délégués et révocables à volonté, comme ceux attribués aux Vicaires Apostoliques *in partibus infidelium*. Le nonce du Saint-Siège à Paris devait juger en appel toutes les affaires litigieuses [2].

A peine débarqué en Angleterre, William Bishop, mal informé ou prévenu à l'égard des Jésuites, leur montra peu de bienveillance. A la première visite que lui fait le P. Blount, il se plaint que la Compagnie ait accaparé la direction des deux séminaires de la nation, à Rome et en Espagne, et ne cache point qu'il fera tous ses efforts pour la leur enlever [3]. Un autre jour, il fait appeler le P. Provincial et l'engage à se rendre en France afin d'y traiter à l'amiable avec le nonce du Pape et plusieurs représentants du clergé Anglais, le différend survenu entre les religieux et les prêtres séculiers. Le P. Blount, fort surpris, répond qu'il n'existe entre eux aucun sujet de discorde et que la paix durera toujours si l'évêque ne la trouble point par quelque nouveauté; il prie donc le prélat de ne pas insister, ajoutant ne pouvoir sans l'ordre du Général sortir des limites de sa Province. La chose en reste là; mais, par plus d'un projet vexatoire, William Bishop montrait assez son intention de contraindre les religieux de la Compagnie à quitter la place. Déjà certains membres du clergé se vantaient ouvertement que bientôt, grâce aux mesures épiscopales, il ne resterait plus aucun Jésuite en Angleterre. Mais ce fut l'évêque de Chalcédoine qui disparut le premier. Au lieu

1. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. VIII, n. 64. — *Letters and notices*, t. VIII, 2, p. 344, 407. *The erection of the vice-province of England into province.*

2. « *Initium et origo controversiae* » (Anglia, Hist. Prov., t. III, f. 366, 367). — Dupin, *Hist. ecclés. du XVII^e s.*, t. I, p. 469. — Cordara, n. 70.

3. Taunton, p. 412. — Cordara, n. 72.

d'agir avec la réserve et la prudence que le Saint-Siège lui avait recommandées, il souleva contre lui par des innovations maladroites le roi, le Parlement, l'épiscopat hétérodoxe et presque toute la nation. Aussitôt après la rupture des négociations entreprises pour le mariage du prince de Galles, un édit parut à Londres contre les catholiques et leur évêque. Forcé de changer continuellement de demeure pour échapper à ses ennemis, et victime d'une nouvelle persécution dont il était en partie la cause, William Bishop succomba le 16 avril 1624 à la fatigue et au chagrin, après huit mois seulement de séjour en Angleterre [1].

6. Richard Smith y fut envoyé à sa place par le Pape Urbain VIII, avec le même titre et les mêmes pouvoirs. C'était un homme doué de belles qualités, mais très autoritaire et ne souffrant aucune contradiction. Maître de controverse à la Sorbonne quand Richelieu y étudiait, il avait eu pour élève le futur cardinal, maintenant son protecteur. Comme il reçut sa mission du Saint-Siège au moment où se tenait l'assemblée générale du clergé de 1625, il partit pour l'Angleterre l'esprit imbu des maximes gallicanes et plein des mesures de réforme proposées contre les religieux [1]. Il existait cependant une grande différence entre les églises des deux pays. « En France, les évêques défendaient une hiérarchie parfaitement établie et une juridiction qui jouissait de la plénitude de son exercice... En Angleterre, au contraire, rien n'était debout ; tout avait été bouleversé, on ne vivait que d'expédients et les plus heureux étaient ceux qui étaient moins remarqués. C'est ce que l'évêque de Chalcédoine ne sut pas comprendre [2]. »

Quoi qu'il en soit, les débuts de Richard Smith furent satisfaisants. Une année s'écoula dans une entière concorde, le prélat se montrant assez sage pour céder aux malheurs du temps. La persécution, en effet, continuait de sévir. L'intervention de Louis XIII en faveur des catholiques et les démarches de son ambassadeur restaient sans résultat. La jeune reine Henriette, malgré les conventions les plus formelles, était dénuée de tout secours religieux et jetait ce cri de détresse vers le P. Suffren :

« Mon Père, je vous en supplie, priez Dieu pour moi. Vous

1. Rapin, *Hist. du Jansénisme*, p. 2121. — Cordara, n. 71. — Taunton, p. 412. — Anglia, Hist. Prov. Litterae annuae 1624.
2. Rapin, *op. cit.*, p. 213, 214.
3. Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. XV, II, p. 125.

avez su sans doute tout ce qui s'est fait ici ; j'en suis réduite à me considérer comme la plus malheureuse des femmes. Privée de la présence et des services de ceux qui m'étaient dévoués, je reste seule au milieu de gens barbares. Plus d'espérance, si ce n'est en Dieu et en la reine ma mère. Je vous en supplie, mon Père, exposez-lui le misérable état dans lequel je suis condamnée à vivre jusqu'à ce qu'il me soit permis de la revoir. On veut violenter ma conscience et on ne laisse à mes côtés que des huguenots. Ce n'est certainement pas ma faute, si je me trouve dans cette déplorable situation. Aussi ai-je confiance que Dieu m'assistera. Je ne doute pas qu'on ne se porte aux extrêmes pour faire violence à mon âme, mais tous leurs efforts n'aboutiront qu'à me rendre meilleure catholique. Que Votre Révérence veuille bien prier pour moi. Je m'arrête ; les larmes m'empêchent de continuer et je n'ajoute qu'un mot : Adieu ! Henriette-Marie[1]. »

Pour comble d'infortune, l'Église d'Angleterre épuisée par quarante ans de persécution n'allait bientôt trouver dans le pasteur auquel le Saint-Siège l'avait confiée qu'un surcroît à sa douleur. Alors qu'elle n'avait de sécurité que dans le mystère et l'oubli, Richard Smith, à partir de 1627, lui imposa des règlements qui la forçaient à se montrer au grand jour : il érigea un tribunal devant lequel tous les ecclésiastiques devaient rendre compte de leurs ministères, créa, pour l'exercice de sa juridiction, des charges publiques dans les villes et les campagnes, et abrogea tous les privilèges des réguliers. Les anciens missionnaires, qui avaient la confiance des fidèles, furent remplacés par de nouveaux venus que personne ne connaissait[2]. Les catholiques, quoique blessés dans leurs affections et troublés dans leur retraite, parurent d'abord se résigner, puis, leurs dangers croissant, ils se répandirent en plaintes amères et se crurent permis de violer les prescriptions de l'évêque : ainsi, pour l'administration des derniers sacrements aux malades, recourait-on au prêtre que le hasard amenait ou à celui dont la présence n'éveillait point l'attention des persécuteurs[3]. Richard Smith, dans un faux zèle, s'imagina que ce dédain de la hiérar-

1. « Copia litterarum manu reginae Angliae scriptarum ad P. Suffren, 23 sept. 1626, ex Gallica lingua in Latinum sermonem redacta, » et de nouveau traduite par nous en Français (Anglia, Hist. Prov., t. III, f. 167). Cf. De Baillon, *Henriette-Marie de France*, p. 350.

2. Cf. Rapin, *op. cit.*, p. 215. — Taunton, *op. cit.*, p. 412.

3. Rapin, *op. cit.*, p. 217.

chie mettait les âmes en péril et déclara nulles les confessions faites aux religieux non approuvés par lui[1]. On devine l'anxiété des fidèles qui avaient agi de bonne foi. L'évêque, il est vrai, revenant sur sa rigueur excessive, voulut bien reconnaître, jusqu'à décision du Saint-Siège, la validité des absolutions données par les réguliers et leur accorder à tous les pouvoirs[2]; mais l'émotion et l'anxiété des catholiques n'en persistaient pas moins. Un religieux de la Compagnie entreprit alors de les délivrer de leurs craintes en publiant, sous le voile de l'anonyme, un mémoire où étaient réfutées les injustes prétentions de Richard Smith. Dans cet écrit rien d'injurieux pour sa personne, mais on lui montrait, compromise par l'inopportunité de ses nombreuses ordonnances, le peu de liberté que les lois civiles laissaient aux fidèles pour l'exercice de leur culte : ils étaient maintenant dans l'alternative, ou de désobéir à leur évêque, ou de se livrer à leurs persécuteurs. D'ailleurs, à quoi bon cette hiérarchie intempestive? Elle est si peu essentielle à la religion, que sans elle, depuis de longues années, les catholiques anglais ont persévéré dans la foi de leurs ancêtres[3].

Sages remontrances qui méritaient au moins d'être écoutées. Elles soulevèrent entre les religieux et les prêtres séculiers une discussion plus vive qu'il ne convenait à des disciples du même Maître[4]. Le P. Blount, persuadé que l'évêque de Chalcédoine outrepassait son droit et ses pouvoirs, crut terminer la controverse en demandant au prélat de montrer un document authentique comme preuve de l'autorité qu'il s'arrogeait. Richard Smith se contenta d'affirmer ce qu'il ne pouvait prouver. Dans une lettre aux catholiques d'Angleterre et d'Écosse, il protesta qu'il avait reçu du Saint-Siège les pouvoirs accordés à chaque évêque dans son diocèse, qu'il était donc le seul à qui tous devaient obéissance, le seul juge de toutes les causes, le seul chargé de gouverner et de punir les délinquants[5]. Cette lettre, rapidement répandue, jeta dans la consternation tous les catho-

1. « Testimonium authenticum quod Ep. Chalced. dixerit confessiones Regularibus ab ipso non approbatis factas esse invalidas, 6 oct. 1627 ». (Angl. Hist. Prov., t. III, p. 413).

2. « Approbatio Regulariumab Ep. Chalcedonensi conceditur » (*Ibidem*, f. 391). Les religieux envoyés par le Souverain Pontife en Angleterre n'avaient pas besoin pour confesser de l'approbation de l'Evêque. *Ibidem*, fol. 294, 295 : « Cur non sint danda nomina omnium PP. Soc. Jesu in Anglia R^mo^ Chalcedonensi, ut ipse postulat » : la principale était la nécessité de se cacher.

3. Cf. Jager, p. 26. Rapin, p. 217.

4. Taunton, p. 413.

5. Cordara, *op. cit.*, l. XII, n. 37. — « Initium et origo controversiae », déjà cité.

liques. Pouvait-on espérer, dirent-ils dans une pétition à leur évêque, que l'autorité civile tolérerait un tribunal où justice serait rendue au nom du Pontife romain, odieux en Angleterre et dont il était défendu de reconnaître publiquement les prérogatives? N'allait-on pas exposer à une perte certaine les prêtres et les fidèles, fournir aux prélats hérétiques de nouveaux griefs contre le Saint-Siège [1].

Ces craintes ne tardèrent pas à se réaliser. Des lettres relatives à la controverse tombèrent aux mains de la police, et le roi connut ainsi que Richard Smith prétendait rétablir la hiérarchie de l'Église romaine [2]. Tous les ordres du royaume furent indignés et Charles Ier rendit le 24 mars 1628, comme l'avait fait son père, un édit de proscription contre le prélat papiste, menaçant de prison, de confiscation de leurs biens et même de mort quiconque lui obéirait, le recevrait ou lui procurerait quelque secours [3]. Traqué de toutes parts, l'évêque de Chalcédoine chercha en vain un abri chez les ambassadeurs catholiques; il dut s'enfuir et revint en France où Richelieu l'accueillit avec faveur [4].

7. Après le départ de l'évêque de Chalcédoine, la paix ne revint pas tout de suite à l'église d'Angleterre si profondément troublée. La question du pastorat continuait d'agiter les esprits. En 1629 le docteur Kellison, président du collège des Anglais à Douai, publia un *Traité de la Hiérarchie ecclésiastique* dans lequel il ne faisait que reproduire les témoignages des conciles et des Pères en faveur de l'obéissance due aux évêques. Or, personne ne la contestait : les religieux disaient seulement que, vu la position exceptionnelle de l'Église d'Angleterre, l'établissement d'une hiérarchie semblable à celle d'un pays uni dans la foi compromettait la sécurité des catholiques et leur rendait impossibles les pratiques essentielles du culte [5]. Il fallait donc remettre les choses au point. Deux Jésuites s'en

1. « Petitiones factae a praecipuis laïcorum » (Angl. Histor. Prov., III, f. 358). « Protestatio procerum... » (*Ibidem*, f. 360).

2. « Initium et origo controversiae... »

3. Cordara, l. XII, n. 38. — Bruce, *Domestic calendar*, t. 1628-1629, p. 407-502. « Edictum secundum pro apprehensione Richardi Smithaei » (Angl. Hist. Prov., t. III, n. 456).

4. Il obtint pour lui l'abbaye de Charroux dont Richard Smith ne prit possession qu'après la mort du cardinal.

5. Cf. Jager, *op. cit.*, p. 26, 27.

chargèrent. Le P. Edward Knott[1], vice-provincial, publia en anglais, sous le pseudonyme de Nicolas Smith, une *Modeste et courte discussion de quelques propositions du Docteur Kellison.* Ce livre était revêtu de l'approbation de deux docteurs réguliers de la Faculté de théologie de Paris : un Augustin, le P. Reverdi, et un Carme, le P. Devaux; il fut depuis traduit en latin et imprimé à Anvers avec l'approbation de plusieurs religieux mendiants. Le clergé d'Angleterre, où l'ouvrage s'était répandu, en tira quelques propositions qu'il envoya à la Faculté de théologie de Paris et à celle de Louvain, afin de connaître leur sentiment sur la doctrine. Au même temps l'on vit paraître sous le nom de Daniel of Jesu, anagramme du vrai nom de l'auteur, Jean Floyd, jésuite, professeur à Saint-Omer, un autre livre anglais, intitulé *Apologie de la conduite du Saint-Siège apostolique dans le gouvernement des catholiques pendant la persécution.*

Nous savons par les lettres du P. Général que ces deux ouvrages avaient été publiés à son insu[2], et aussi que le Pape ayant lu celui du P. Knott n'y trouva rien à blâmer[3]. L'un et l'autre soutenaient, en remontant aux principes, qu'il y avait des conjonctures très fâcheuses, des temps très difficiles où il était impossible d'établir rien de réglé par rapport à l'observation de la discipline; et qu'en cas de nécessité, comme celui où la présence d'un évêque serait dangereuse, on pouvait dispenser les fidèles du sacrement de confirmation[4]. Ces maximes furent dénoncées par Richard Smith à l'archevêque de Paris. Le 30 janvier 1631, Mgr de Gondi censura la *Modeste discussion* et l'*Apologie* comme « contenant des choses fausses, téméraires, perturbatrices de l'ordre hiérarchique, injurieuses à la dignité épiscopale, portant au mépris du sacrement de confirmation... schismatiques et ressentant l'hérésie[5] ».

L'affaire n'en resta pas là. Une assemblée d'évêques qui se tenait alors à Paris[6], en prit connaissance et fit comparaître

1. Son vrai nom était Mattews Wilson, mais il était plus connu sous celui de Knott.

2. Lettre du P. Général au P. de Séguiran, 10 mars 1631 (Francia, Epist. Gen., t. V). Du même au P. Binet, 2 août 1631 (*Ibidem*).

3. Du même au P. de La Salle, 30 avril 1631 (*Ibidem*).

4. Rapin, *op. cit.*, p. 219.

5. Censure de Jean-François de Gondi (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 475).

6. Outre les assemblées du clergé il y avait des assemblées d'évêques convoquées par le roi pour une cause urgente; elles se composaient des prélats présents à Paris ou faisant partie de la maison du roi; on leur donne parfois, improprement, le nom

le P. Provincial des Jésuites. Le P. Barthélemy Jacquinot, empêché par l'exercice de sa charge, envoya en sa place le P. Louis de La Salle, supérieur de la maison professe. « J'ignore la provenance des livres incriminés, déclara-t-il; j'en ai à peine entendu parler. Que contiennent-ils? » — Pour toute réponse les prélats exigèrent que le P. Provincial vînt sans délai conférer avec eux « sur une chose si importante à l'Église ». Le P. Jacquinot déclara comme le P. de La Salle, qu'il ne savait ce que contenaient ces ouvrages « composés en anglais au-delà de la mer », et il demanda qu'on ne fît rien contre eux avant le jugement de Rome[1]. Mais l'assemblée entendait agir par elle-même : elle condamna les ouvrages sans nommer les auteurs; puis elle écrivit, le 10 février 1631, à tous les évêques et archevêques de France une lettre circulaire dans laquelle elle censurait la *Modeste discussion*, comme pleine de propositions « fausses, présomptueuses, téméraires, contraires à l'institution très ancienne des curés »; l'*Apologie*, comme renfermant « des propositions dangereuses, séditieuses, impies, conduisant à l'anarchie et à un entier renversement de l'ordre ecclésiastique » et en outre « des maximes schismatiques, blasphématoires, injurieuses au sacrement de confirmation[2] ».

Cette condamnation irréfléchie était une sorte d'attentat contre les catholiques d'Angleterre. Ainsi en jugea le cardinal de La Rochefoucauld, lequel se retira de l'assemblée quand il devina ses projets. « On ne put l'obliger, dit le P. Rapin, à se trouver à aucune des délibérations qui se firent sur cette affaire où il ne voulut jamais avoir aucune part, ni en autoriser aucune par sa présence, y trouvant une espèce d'usurpation qu'il ne pouvait approuver[3]. »

Jalouse de l'initiative de l'épiscopat, la Faculté de théologie voulut faire du zèle à son tour et se mit à l'examen des deux livres incriminés. Comment n'aurait-elle pas défendu les idées de Richard Smith qui voulait fonder de l'autre côté du détroit l'omnipotence épiscopale, l'église aristocratique[4]? En vain le

d'assemblées du clergé; elles étaient moins autorisées à parler en son nom puisqu'elles n'étaient pas issues des élections diocésaines et provinciales. Cf. Bourbon, *Les assemblées du clergé sous l'ancien régime*, p. 16.

1. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 8.

2. Lettre des archevêques et évêques se trouvant à Paris, à tous les archevêques et évêques de France, 10 févr. 1631 (*Annales des soi-disans...*, p. 478).

3. Rapin, *Hist. du Jansénisme*, p. 221, 222.

4. Fuzet, *Les Jansénistes du* XVII^e *siècle*, p. 85.

P. William Talbot, alors en résidence à la maison professe pour les confessions des Anglais[1], représenta aux docteurs de Sorbonne la misérable condition des temps; ils portèrent, le 15 février 1631, une censure à peu près semblable à celle des évêques[2]. Elle condamnait tout ce qui semblait un empiètement sur le pouvoir de l'Ordinaire, déclarait la nécessité du sacrement de confirmation qu'elle établissait par les anciens canons, et ne disait pas un mot de la question principale, à savoir l'état pitoyable de l'église d'Angleterre, réduite à se cacher dans les exercices les plus communs de la religion[3].

Richard Smith triomphant s'empressa d'écrire à la Faculté pour la remercier avec effusion de l'avoir vengé des factieux. Il ne tarit point d'éloges envers la Sorbonne si vigilante à déraciner l'erreur, à la poursuivre et à la condamner. « En attendant, conclut-il, le remède qu'il plaira au Souverain Pontife d'apporter à nos maux, votre censure nous servira d'un puissant renfort contre les nouvelles entreprises que les Jésuites voudroient faire dans notre église et contre les dogmes pernicieux qu'ils oseroient encore répandre parmi le peuple[4]. »

8. Tout autres furent les sentiments de la noblesse catholique d'Angleterre. Blessée des reproches qui lui venaient du côté de la France, elle s'en plaignit au marquis de Châteauneuf, notre ambassadeur à Londres, protesta contre la censure des évêques et en appela au Souverain Pontife[5]. Urbain VIII ordonna d'examiner avec soin l'objet de la controverse, et, après avoir entendu les raisons apportées de part et d'autre, il résolut de couper court à de nouvelles discussions. Il écrivit donc, le 10 mai 1631, à l'évêque de Chalcédoine, aux deux clergés et aux laïques d'Angleterre, une lettre en forme de Bref, par laquelle, tout en s'efforçant de pacifier les esprits, il se prononçait en faveur des religieux. Le Pape commençait par décerner de magnifiques louanges aux catholiques pour leur constance à défendre la foi de leurs ancêtres; il les exhortait ensuite dans un ferme et paternel langage à la concorde et à la charité. Enfin

1. Lettre du P. Général au P. Talbot, 25 août 1629 (Angl. Epist. Gen., t. 1605-1641).

2. Censure de la Faculté de théologie, 15 février 1631 (D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. II, P. II, p. 326-328).

3. Cf. Rapin, p. 223.

4. Lettre de Richard Smith à la Faculté de théologie, XV cal. martii (D'Argentré, t. II, P. II, p. 341).

5. Cf. Rapin, p. 220-222.

il défendait à tous, sous peine d'excommunication *latae sententiae*, de renouveler les anciennes discussions. « Nous voulons et décrétons, ajoutait-il, que la connaissance et le jugement en soient réservés au Saint-Siège. Et afin que les consciences des fidèles cessent d'être tourmentées de craintes et de scrupules, nous déclarons que les confessions entendues par les prêtres réguliers ont été valides et le seront à l'avenir. C'est au nom de l'autorité apostolique que les religieux ont exercé et exerceront ce ministère pour lequel la permission ou l'approbation de l'Ordinaire n'est et ne sera point requise. Que les missionnaires continuent donc d'user de leurs pouvoirs et privilèges, de la même manière et avec la même autorité qu'ils l'ont fait avant ces controverses, du temps de Grégoire XIII et de Paul V d'heureuse mémoire [1]. »

Rome ayant parlé, il ne restait qu'à obéir en silence. Malheureusement, on n'eut pas le courage de s'y résoudre. Bientôt parurent trois nouveaux écrits pour la défense de Richard Smith. Ils étaient intitulés, le premier : *Dépravations trouvées dans la version latine de deux livres condamnez depuis peu par la Faculté de théologie de Paris, faite par les Jésuites d'Angleterre;* — le second : *Courte, brève et nécessaire déclaration du droit épiscopal que l'évêque de Chalcédoine a sur les catholiques d'Angleterre;* — le troisième : *Apologie des Jésuites anglais pour l'évêque de Chalcédoine et pour son autorité épiscopale sur les catholiques d'Angleterre, pendant la persécution.* Ce dernier portait le nom d'*Apologie des Jésuites* parce que l'auteur se servant de leurs termes et de leurs raisons contre leurs écrits, les faisait ainsi parler eux-mêmes pour l'autorité épiscopale [2]. Ces trois ouvrages passèrent à peu près inaperçus.

On vit en même temps paraître deux écrits latins pour la défense des auteurs condamnés à Paris. L'un, contre la censure de la Faculté de théologie, était intitulé : *Éponge pour effacer les calomnies imposées aux livres de l'Apologie du Saint-Siège;* l'autre, contre la lettre circulaire aux évêques, avait pour titre : *Plainte apologétique de l'Église anglicane.* Ces deux ouvrages soutenaient que les censures étaient injustes, injurieuses aux Papes et aux Ordres religieux, et que celle de la Faculté de théologie contenait en outre des erreurs contraires à la foi [3].

1. Brevis pontificii particula (Cordara, *op. cit.*, l. XII, n. 40).
2. Ellies Dupin, *op. cit.*, t. I, p. 473.
3. Lettre du cardinal Barberini à Mgr Bichi, 30 août 1631 (Archiv., Vat., Nunz. di

Ils portaient l'un et l'autre le nom d'Herman Loëmelius, d'Anvers, licencié en théologie, chanoine théologal de Saint-Omer, mais on soupçonnait les Jésuites d'en être les auteurs. L'archevêque de Paris fit appeler les Supérieurs des maisons de la capitale pour les interroger à ce sujet. Ils purent répondre en toute conscience qu'ils ne savaient rien [1]. Le secret caché sous le pseudonyme ne fut en effet découvert que plus tard. Deux lettres du P. Général, adressées au P. Floyd le 23 juillet et le 3 décembre 1633, ne nous permettent pas de douter que les deux nouveaux écrits ne sortissent de la plume du professeur jésuite de Saint-Omer [2].

Quoi qu'il en soit, les écrits de Loëmelius avec leurs solides arguments, produisirent sur les esprits non prévenus une impression profonde, et les adversaires durent s'escrimer à la détruire. François Hallier, docteur de la maison de Sorbonne, publia en 1632 une *Défense de la hiérarchie ecclésiastique et de la censure de la Faculté de Paris contre l'Éponge d'Herman Loëmelius* [3]. Quelques mois après, parurent sous le nom de Petrus Aurelius deux ouvrages écrits avec feu et sans ménagement, l'un en faveur de la même censure [4], l'autre pour défendre la lettre circulaire aux évêques de France [5]. L'auteur y mettait un soin extrême à s'insinuer dans les bonnes grâces de l'épiscopat en exaltant la discipline de l'Eglise ; zèle hypocrite, car personne mieux que lui ne s'entendait à ruiner la hiérarchie dont il bouleversait tous les principes... « Il faisait la dignité d'évêque égale à celle du Pape ; il prétendait, comme Antoine de Dominis, que l'état de l'Église n'est point monarchique ; il égalait les conciles provinciaux aux conciles généraux... ; enfin il renversait, de son chef, tout ce qu'il y avait de plus saint et de mieux établi dans l'ordre hiérarchique [6]. » Ce n'est pas tout. En prenant à partie les auteurs des livres condamnés, il s'abandonnait

Francia, n. 74 A, f. 45, 46). Lettre du nonce à Barberini, 28 octobre 1631 (*Ibidem*, f. 155, 156). Cf. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 9.

1. Le 2 août 1631, le P. Général écrivait au P. Binet : « Duo autem illi posteriores libri... contra censuram Parisiensem non modo inscio me prodierunt, verum etiam nullo modo existimo quod ab ullo ex nostris compositi sint atque editi » (Francia Epist. Gen., t. V). Cf. Rapin, p. 224.

2. Lettres du P. Général au P. Floyd, 23 juillet et 3 décembre 1633 (Anglia, Epist. Gen., t. 1605-1641).

3. Taunton, p. 420.

4. *Vindiciae censurae Facultatis Theologiae Parisiensis adversus Danielem a Jesu et Loemelii Spongiam* (*Petri Aurelii Opera*, Paris MDCXLII, in-f°).

5. *Assertio Epistolae Ill^m^ Galliae Antistitum...* (*Ibidem*).

6. Rapin, p. 285.

à un déchainement perpétuel contre toute la Compagnie de Jésus : Suarez, Vasquez, Bellarmin n'étaient que des ignorants ; le P. Sirmond s'était trop adonné à l'étude des belles-lettres pour posséder une connaissance approfondie des Pères et des conciles ; quant au prince Charles de Lorraine, qui avait préféré l'habit de Jésuite à tous les honneurs, « il devait avoir commis quelque grand crime pour embrasser une vie si extraordinaire ».

On comprend ce ton dédaigneux, ce style irrité, quand on sait que Petrus Aurelius n'était autre que Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Il n'aimait point la Compagnie dans laquelle il pressentait un adversaire redoutable de ses projets schismatiques. Il avait analysé tous les livres publiés contre elle en Hollande et en Angleterre[1] ; aussi fut-il pendant deux ans, de 1632 à 1634, merveilleusement fécond, grâce surtout à l'aide de plusieurs collaborateurs : Martin de Barcos, son neveu ; Cordier, jésuite apostat ; Aubert, principal du collège d'Autun et humaniste distingué[2].

9. Quelle fut au cours de cette nouvelle dispute la conduite des Jésuites de France ? Après quelques hésitations ils se décidèrent à garder sur la matière en litige un silence que leur avaient d'ailleurs recommandé le P. Général et le Souverain Pontife[3] ; mais ils se plaignirent au roi des attaques d'Aurelius et demandèrent la suppression de ses ouvrages. Le clergé craignant qu'elle ne retombât sur le fond même de la cause, s'y opposa de toutes ses forces. Les Pères publièrent alors un recueil des calomnies, mensonges et injures débités contre eux. Il y fut aussitôt répondu par un autre recueil sous ce titre : *Réfutation des passages que les Jésuites ont ramassés comme leur étant injurieux, tirez des livres de Petrus Aurelius.* On y joignit un *Recueil d'injures, pétulances et mensonges des Jésuites d'Angleterre contre les évêques de France et la Faculté de Théologie de Paris* extraits de l'*Eponge* et de la *Plainte*[4]. Bref la querelle dégénérait en scandale public. Pour y mettre fin, ou du moins l'apaiser, les supérieurs des maisons de Paris et le confesseur du roi résolurent de désavouer par la déclaration suivante les

1. Rapin, p. 227, 282.

2. Fuzet, p. 85 — D'après quelques auteurs Barcos aurait écrit sous l'inspiration de Saint-Cyran les ouvrages parus sous le nom de Petrus Aurelius.

3. Lettres du P. Général au P. Jacquinot, 16 décembre 1632 ; au P. Maillan, 2 juin 1633 ; au P. Binet, 8 sept. 1633 (Franc., Epist. Gen., t. V).

4. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 443, note 9.

auteurs, encore inconnus d'eux, qui avaient écrit contre les censures. « Nous soussignez... déclarons que les livres intitulez : *Nicolaus Smithaeus*, *Danielis of Jesu Apologia, Hermanni Loëmelii Spongia, Querimonia Ecclesiae Anglicanae* et *Appendix ad Illustrissimum Episcopum Parisiensem*, n'ont pas été composez par aucun religieux de notre Compagnie, ce qui fait que nous les désavouons pour tels. Et à raison des dissensions qui en sont arrivés, voudrions de bon cœur que les auteurs desdits livres n'eussent jamais pensé à proposer telles questions. Fait à Paris, le 23 mars 1633. Louis de La Salle, Julien Hayneufve, Estienne Binet, Charles Maillan[1]. »

Après ce formel désaveu des livres et de leurs auteurs, l'assemblée du clergé consentit à prendre la défense des Jésuites français dans une circulaire adressée à tous les prélats du royaume. « Cette franchise, disaient les signataires, nous a obligés de chercher les moyens de donner contentement ausdits Pères Jésuites sur les plaintes qu'ils faisoient de la façon d'escrire de Petrus Aurelius contr'eux, lequel en respondant à la mauvaise doctrine desdits livres et aux injures qu'ils vomissent tant contre les Prélats de ce royaume que contre le célèbre corps de Sorbonne, s'est laissé aller à quelques invectives contre leur Compagnie que la vérité ne nous permet pas d'approuver, pour ce qu'elles n'ont esté mises en avant que sur les présuppositions que les autheurs desdits livres estoient de leur communauté, ce qu'ils reconnoissent n'estre pas, comme d'ailleurs nous l'avions bien creu, estant une Compagnie pleine de recommandation. » Toutefois les rédacteurs de la circulaire, s'ils blâmaient les écarts de langage, approuvaient pleinement la doctrine d'Aurelius. « Il ne nous reste, ajoutaient-ils, qu'à vous tesmoigner qu'en retranchant les invectives qui se sont trouvés dans cet autheur, par la raison susdite, nous nous sentons obligés d'en louer le zèle et approuver le soin qu'il a eu de deffendre une doctrine orthodoxe et la hiérarchie de l'Église[2]. »

La cour de Rome de son côté crut bon de recourir à une mesure radicale. Par un décret du 19 mars, la Congrégation de l'Index supprime « tous les écrits qui regardent cette controverse directement ou indirectement »; et afin que les adversaires ne

1. « Désadveu des Pères Jésuites », 23 mars 1633, autographe (dans la collection de M. Lacaille, 1911, *Clergé XVII^e siècle*, au mot Binet).

2. *Circulaire des Agents généraux du Clergé en 1633*, que nous avons déjà signalée à propos de la renonciation des réguliers à quelques-uns de leurs privilèges (Bib. Sainte-Geneviève, mss. 366, fol. 250 v).

prennent occasion de ce décret pour se faire de mutuels reproches, elle déclare expressément « qu'elle n'a point l'intention pour le moment de rien juger sur le mérite de la cause, ni de flétrir ou noter aucun auteur ni aucun ouvrage, et qu'elle veut que le jugement en soit réservé au Saint-Siège apostolique; faisant défenses aux deux partis de taxer par écrit ou de vive voix les livres, les traités ou les auteurs du parti contraire, d'hérésie ou de mauvaise doctrine, jusqu'à ce que le Saint-Siège ait porté son jugement[1] ».

Dans la clause générale « tous les écrits concernant la controverse », étaient évidemment renfermés et la censure des évêques et celle de la Faculté de théologie. On le comprit ainsi en France, car, dans une lettre adressée aux Cardinaux de la Congrégation de l'Index, quelques docteurs leur représentèrent « que l'on ne pouvoit croire qu'un tel décret fût véritablement d'eux; ou que s'il en étoit, il falloit que les adversaires de l'évêque de Chalcédoine eussent surpris leur bonne foi ». La défense d'écrire sur ces contestations étant générale, « il s'en suivra, disaient-ils, qu'on ne pourra plus soutenir quantité de vérités indubitables sans encourir l'excommunication ». Ce fut le P. Floyd qui para les coups ainsi portés à la Congrégation de l'Index: toujours sous le pseudonyme d'Herman Loëmelius, il publia la *Défense du décret* et il eut par cet écrit le dernier mot dans la querelle[2].

Une autre suivit immédiatement, mais toute particulière, entre Petrus Aurelius et le P. Jacques Sirmond. L'auteur de l'*Éponge* s'était servi du second canon du premier concile d'Orange pour montrer que l'onction épiscopale du Saint-Chrême n'était pas absolument nécessaire. Aurelius répondit avec aigreur à cette assertion en disant qu'il ne savait pas pourquoi l'éditeur des *Conciles de France* n'avait pas suivi l'édition de Cologne où ne se trouvait point la particule négative. Sirmond froissé dans sa probité littéraire, écrivit à son contradicteur, se plaignit qu'on l'accusât d'avoir falsifié le texte du Concile d'Orange, et défendit sa lecture du canon par l'autorité de plusieurs manuscrits. Puis, comme Petrus Aurelius persistait à s'en référer à l'édition de Cologne, il lui opposa un écrit plein de science, mais un peu vif, qu'il appela *Antirrheticus*. Saint-Cyran le réfuta par un livre intitulé, *Aneroeticus, contre les erreurs et les hérésies dont le P. Sirmond*

1. Decret de l'Index du 19 mars 1633 (cité par Dupin, p. 478-479).
2. Cf. Dupin, p. 480, 481.

a chargé le concile d'Orange[1]. Louis XIII prit alors la défense du religieux dont la réputation universelle était comme une gloire nationale. Le 30 décembre 1633, un arrêt du Conseil ordonna que tous les exemplaires de l'*Aneroeticus*, « livret rempli d'injures et diffamations atroces, non seulement contre une personne de vertu et de suffisance fort recommandable, mais encore contre tout l'Ordre et Compagnie des Pères Jésuites », seraient saisis et apportés au greffe du Conseil[2]. Cependant par ordre du Chancelier, les deux livres avaient été soumis à l'examen de docteurs choisis par la Faculté de théologie, ce qui ne pouvait qu'envenimer la dispute[3]. Elle n'aurait pas eu de fin, si le roi n'était intervenu en faisant signifier à la Faculté, le 2 janvier 1634, l'ordre de ne plus s'occuper de cette affaire[4].

10. Pendant deux ans les contestations entre réguliers et séculiers parurent assoupies; l'assemblée décennale du clergé en 1635[5] devait les ranimer. Elle s'ouvrit à la fin de mai et choisit Richelieu pour président; mais comme il n'avait pas le loisir d'assister à toutes les séances, on élut pour le suppléer trois prélats de ses amis : Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, Jean Jaubert de Barrau, archevêque d'Arles, et Victor Bouthillier, coadjuteur de Tours[6].

A la cour on espérait tirer de cette assemblée deux avantages : une décision contre la validité du mariage de Monsieur, et un secours d'argent pour subvenir aux dépenses de la guerre[7]. Les évêques, eux, comptaient bien, après avoir réglé les taxes ordinaires, s'occuper encore de la question des réguliers si bruyamment débattue, mais sans conclusion, dans l'assemblée de 1625[8]. Aussi la cour romaine veillait-elle. Dès le 5 juin, le cardinal secrétaire d'État recommandait au nonce (recommandation plusieurs fois renouvelée) de mettre tout en œuvre pour empêcher la reprise des discussions irritantes[9].

1. Dupin, 481, 482. Voir sur cette controverse *Petri Aurelii Opera*.
2. Arrêt du Conseil, 30 décembre 1633 (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 473, f. 139).
3. « Vera et sincera narratio eorum quae circa Antirrheticum gesta sunt » Franciae historia, t. IV, n. 29).
4. Dupin, p. 482.
5. Assemblée dite de *Contrat;* celles des *Comptes* avaient lieu tous les cinq ans. On sait que la raison d'être originelle de ces assemblées était une question financière.
6. *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé*, t. II, p. 660.
7. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 652.
8. Voir t. IV, p. 105 et s.
9. Lettres de Barberini à Bolognetti, 11 sept., 10 oct. 1635, 2 janv. 1635 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 82, f. 216, 217, 232, 233; n. 83, f. 5).

Bolognetti promit d'y employer la plus grande diligence[1]; et, de fait, il n'épargna aucune démarche auprès du roi, du cardinal de Richelieu et des prélats affectionnés au Saint-Siège. Parmi ceux-ci, le plus capable de le seconder, le cardinal de La Rochefoucauld, ne prit aucune part aux travaux de l'assemblée, malgré l'invitation qu'il en avait reçue; on ne peut douter néanmoins qu'un homme si vertueux, si estimé de tous, n'exerçât, même du dehors, une réelle influence sur la plupart de ses collègues.

Le premier objet dont s'occupèrent les députés du clergé fut le mariage de Gaston d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine. Louis XIII et son ministre en niaient la validité. Nous avons dit déjà qu'entrant dans leur vue, le Parlement de Paris, après une procédure de huit mois, avait déclaré le mariage de Monsieur « non valablement contracté[2] »; arrêt qui ne donnait point d'inquiétude à Gaston, car, disait-il, c'était aux tribunaux ecclésiastiques de se prononcer en cette matière, et, vu la qualité de son rang, l'affaire ne pouvait être décidée, suivant les anciens usages du royaume, que par le Souverain Pontife. Toutefois les termes du traité d'Écouen par lequel, peu de temps après, Monsieur prépara son retour en France, avaient créé une équivoque : le prince et le roi avaient promis « de se remettre sans délay, pour la validité ou nullité dudit mariage, au jugement qui interviendrait, de la manière que les autres sujets du roi ont accoutumé d'être jugés en tel cas selon les lois du royaume[3] ». En vertu de cet accord, Louis XIII profita de l'assemblée générale du clergé pour engager une nouvelle procédure : un jugement rendu par ce tribunal ecclésiastique aurait, dans l'espèce, une portée bien plus haute que celui du Parlement.

Donc, dans la séance du 16 juin, après lecture d'une lettre du roi, le sieur Brulart de Léon, l'un de ses conseillers, fut introduit et alla remettre à l'archevêque de Bordeaux, président, un pli contenant ce qui suit : « Proposition faite par Sa Majesté à Messieurs les prélats et autres ecclésiastiques.... sur laquelle Elle désire leur advis, sçavoir : si les mariages des princes du sang qui peuvent prétendre à la succession de la couronne, et

1. Lettre de Bolognetti à Barberini, 31 juillet, 28 août 1635 (*Ibidem*, n. 82, f. 169, 201, 202, 221).
2. Arrêt du 5 septembre 1634.
3. Voir plus haut, t. IV, p. 427-428.

particulièrement de ceux qui en sont les plus proches et présomptifs héritiers, peuvent être valables et légitimes, s'ils sont faits non seulement sans le consentement de celui qui possède la couronne, mais en outre contre sa volonté et sa défense[1]. » Avant de délibérer, l'assemblée nomma cinq commissaires pour examiner la question. Ceux-ci à leur tour, avant de faire leur rapport, voulurent consulter les plus savants docteurs de la Faculté de Paris et les Théologiens les plus renommés des Ordres religieux. Les docteurs Isambert, Froissart, Lescot, Habert et Cornet répondirent négativement. Les Jacobins de la rue Saint-Jacques, les Augustins du Grand Couvent, les Carmes de la place Maubert, les Cordeliers du Grand Couvent, les Jésuites de la maison professe, les prêtres de l'Oratoire, les Capucins du Faubourg Saint-Honoré, les Jacobins du Faubourg Saint-Germain, les Carmes des Billettes, les Carmes déchaussés, les Feuillants, les religieux de Picpus, les Minimes du Couvent de Nigeon-lès-Paris, opinèrent, par une sorte de gallicanisme inconscient, comme les docteurs de la Faculté[2]. Mais, si tous s'étaient prononcés contre la validité du mariage d'un héritier présomptif sans le consentement du roi, quelques-uns ne l'avaient pas fait d'une manière absolue, ayant réservé au jugement de l'Église la solution définitive. En ce sens fut formulé l'avis des Jésuites, signé des PP. Ignace Armand, supérieur de la maison professe : Jacques Dinet, recteur du collège; Gaspard de Séguiran, Louis de La Salle, Michel Rabardeau, Jean Bagot, Joannes Dorisi, Jacques Boutton[3].

Les cinq commissaires, munis des pièces signées par les docteurs et les religieux, présentèrent, le 6 juillet, leur rapport à l'assemblée. L'évêque de Montpellier, Pierre de Fenouillet, porta la parole et fit un grand discours dans lequel il établit : 1° que le contrat civil était la matière du sacrement de mariage et que, si ce contrat était nul, il ne pouvait y avoir de sacrement; 2° que le contrat, pour être valable, devait être conforme aux lois du pays et que les rois avaient le droit d'y mettre des conditions dont le défaut le rendait invalide et par conséquent incapable d'être la matière du sacrement; 3° que la coutume du royaume, qui tenait lieu d'une loi écrite, ne permettait pas aux princes du sang de se marier sans le consentement du roi[4]. Dans cette théo-

1. *Collection des procès-verbaux*, t. II, p. 666.
2. *Ibidem*, pièces justific., p. 163, 167.
3. *Coll. des Procès-verbaux*, t. II, *pièces just.*, t. II, p. 165.
4. *Ibidem*, p. 157, 163.

rie, bien éloignée de la conception catholique, on aperçoit en germe la subordination du sacrement au contrat civil, « la laïcisation de l'acte constitutif de la famille [1] ».

Lorsque l'évêque de Montpellier eut fini, on lut les avis donnés par les théologiens. Ce n'est qu'après de longues discussions qui durèrent plusieurs jours, que l'assemblée se détermina à conclure. « Délibération prise par province », il fut décidé d'un commun accord « que les coutumes des États peuvent faire que les mariages soient nuls et non valablement contractés, quand elles sont raisonnables, anciennes, affermies par une prescription légitime et autorisées de l'Église ; que la coutume de France ne permet pas que les princes du sang... se marient sans le consentement du roi, beaucoup moins contre sa volonté et défense ; — que tels mariages ainsi faits sont illégitimes, invalides et nuls par le défaut d'une condition sans laquelle lesdits princes ne sont pas capables de légitimement et valablement contracter, et que cette coutume de la France est raisonnable, ancienne, affermie par une légitime prescription et autorisée de l'Église [2]. »

Cette conclusion de l'assemblée fut portée le 15 juillet au roi, à Saint-Germain, et au cardinal de Richelieu, à Rueil. Pour les contenter l'un et l'autre, Monsieur fit semblant de s'y soumettre. Par un acte signé de sa main, le 16 août 1635, il reconnut la nullité de son mariage avec la princesse Marguerite [3]. Qu'avait-il à craindre, puisque, nous l'avons dit, il avait pris la précaution, avant de sortir de Flandre, d'avertir le Pape de ne tenir aucun compte de toutes les signatures qu'il pourrait donner sur cette affaire, une fois rentré dans le royaume. Or, malgré sa soumission apparente, il persistait à dire que seul le Souverain Pontife pouvait trancher la question. Richelieu résolut alors d'obtenir d'Urbain VIII une sentence conforme à celle de l'assemblée, et députa vers lui l'évêque de Montpellier, prélat disert, habile et bien vu de la cour romaine à cause de son zèle à convertir les hérétiques.

Dès son arrivée à Rome, Fenouillet remit au Saint-Père et au cardinal neveu plusieurs mémoires sur la question, entre autres une dissertation du P. Michel Rabardeau qui lui avait été envoyé tout exprès par ordre du roi [4]. Elle avait pour titre *Exer-*

1. Fagniez, *op. cit.*, p. 43.
2. Procès-verbal du 10 juillet 1635. (*Collect. des Procès-verbaux*, t. II, p. 687.)
3. Griffet, *op. cit.*, t. II, p. 654, note.
4. Lettre de M. de Bonthillier à M. de Noailles, 23 févr. 1636. (Archiv. des Aff. Étrangères, Rome, corresp. vol., 52, f. 209.)

citatio canonica de validitate seu nullitate matrimonii Serenissimi Principis Gastonis, Ducis Aurelianensis... etc. Le jésuite, après avoir exposé l'historique de la cause, s'efforçait de montrer par les canons des conciles, les décrets pontificaux et les coutumes du royaume que le mariage de Gaston et de Marguerite devait être considéré comme nul et invalide; il essayait ensuite de prouver la légitimité de l'arrêt du Parlement, et terminait en rappelant la décision prise par l'assemblée du clergé suivant l'opinion des meilleurs théologiens de Paris [1].

Nous ignorons si ce mémoire, inspiré sans doute par Richelieu, avait reçu l'approbation des Supérieurs de la Compagnie; il nous suffit de constater que Michel Rabardeau était l'un des signataires de l'avis donné par les Jésuites de la maison professe, et que son œuvre, dont le roi attendait merveille, produisit dans l'entourage du Saint-Père un déplorable effet. On se demanda même si l'auteur n'allait pas être immédiatement appelé à Rome; si bien que l'archevêque de Lyon, qui s'y trouvait alors, jugea bon de prévenir M. de Bouthillier et le cardinal de Richelieu. « Il seroit nécessaire, leur écrivait-il, de faire commander, de la part du Roy, au P. Provincial des Jésuites... de Paris, qu'on n'eust point à en esloigner le P. Rabardeau; [car il est à craindre] que la colère qu'on a conçue icy contre luy ne porte les puissances à obliger son Père Général à l'y faire venir [2]. »

Cet incident est significatif; il montre assez l'accueil que l'on fit à Rome aux démarches de Pierre de Fenouillet. En vain l'évêque de Montpellier développa tout son talent à faire valoir les arguments des docteurs parisiens: le Souverain Pontife n'avait toujours qu'une même réponse : « Il ne pouvoit dissoudre un engagement contracté selon toutes les règles prescrites par le concile de Trente; les loix particulières de la France n'influoient en aucune sorte sur le sacrement, lequel dépendoit uniquement de l'institution de Jésus-Christ et des loix de l'Église; si l'on suivoit d'autres maximes en France, elles ne pouvoient avoir d'application qu'aux effets civils et non au sacrement, qui subsisteroit toujours indépendamment de toutes les loix purement humaines; il pourroit arriver que les enfants nés de ce mariage fussent regardés en France comme illégitimes et incapables d'hériter, mais cet inconvénient n'empêcheroit pas que la princesse Margue-

1. « Exercitatio canonica... » (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, t. 83, f. 54-73).
2. Lettre de l'archev. de Lyon à Richelieu, datée de Caprarola, 20 oct. 1635 (Archiv. des Affair. Etrang. Rome, corresp., t. 56, f. 210).

rite ne fût l'épouse légitime du duc d'Orléans et que le lien du sacrement qui les unissoit ne fût indissoluble [1]. »

Après une réponse si catégorique, il eût été malséant et peu chrétien à Louis XIII d'insister. Le roi promit de consentir au mariage de son frère, à condition que Monsieur séparerait sa cause de celle du duc de Lorraine, demeurerait inviolablement attaché aux intérêts de la couronne, et ferait célébrer en France la cérémonie religieuse « selon les lois du royaume et les formalités ordinaires [2] ».

11. Occupée par l'affaire du mariage princier et par quelques autres, l'assemblée du clergé de 1635 avait atteint le mois de septembre sans toucher à la question des Réguliers. Quand alors elle voulut s'en occuper, Richelieu intervint et conseilla le recours au Saint-Siège. Il chargea notre ambassadeur à Rome de prier Sa Sainteté de vouloir bien « par un bon règlement à l'avenir... contenter les uns et les autres ». « Il n'est pas raisonnable, disait-il, dans un post-scriptum à M. de Noailles, que le clergé perde tout-à-fait son autorité, mais plus tost qu'elle luy soit conservée en ce qu'il en peut et doit légitimement prétendre [3]. » L'assemblée de son côté, comme le nonce nous l'apprend, se résignait aussi à s'en remettre au Souverain Pontife [4]. Sans prendre aucune décision contre les privilèges des Ordres religieux, elle restreignit les débats à quelques conflits particuliers. Rappelons, comme le plus célèbre, celui qui survint l'année précédente entre l'archevêque de Rouen et les congrégations de son diocèse, principalement les Jésuites.

François de Harlay avait succédé en 1615 au cardinal de Joyeuse. Il était, suivant la *Gallia Christiana*, docteur de Sorbonne et *vir omnimodis litteris instructus*. D'aucuns parmi ses contemporains lui reprochaient son esprit diffus, son manque de jugement : « Une bibliothèque renversée, disait-on de lui, et encore un abîme de science où personne ne voit goutte [5]. » Trois actes néanmoins le recommandent à la mémoire du monde

1. Griffet, *op. cit.*, t. II, p. 484.

2. *Ibidem*, p. 813. En fait, la princesse Marguerite appréhendant « quelque fourberie » de la part de Richelieu, craignit de se livrer à sa discrétion et ne vint en France qu'en 1643, après la mort du roi (Lettre de Scotti à Barberini, 23 mars 1640, Arch. Vat., n. 86, f. 184-185).

3. Lettre de Richelieu à M. de Noailles, 26 sept. 1635 (Archiv. des Affair. Etrangères, Rome, correp., t. 49, f. 138).

4. Lettres du nonce à Barberini, 6 oct. et 21 nov. 1635 (Archiv. Vat., Nunziat. di Francia, n. 82, f. 250-280).

5. Cf. *Nouvelle biographie générale*.

savant : la fondation des deux prix annuels de poésie à l'académie des Palinods[1]; le don de sa bibliothèque, avec une rente pour l'achat de nouveaux livres et l'entretien du conservateur; l'établissement dans son palais d'une imprimerie munie de caractères de diverses langues[2].

Ami de Jean-Pierre Camus, Harlay partageait ses opinions gallicanes et son antipathie pour les ordres religieux. Un trait suffira pour juger l'homme. Publiant, en 1633, à l'usage des prêtres de son diocèse, un nouveau manuel *De Doctrina et Disciplina ecclesiastica*, il affecta de retrancher « tout ce qui y avait esté mis par feu Monsieur le Cardinal de Joyeuse, pour déclarer la vraye authorité du Pape[3] ». Ce dédain du pouvoir pontifical lui valut une juste remontrance du cardinal ministre qui exigea de lui une sorte de rétractation. « Vous pouvez bien croire, lui écrivait Richelieu, que je ne doute ny de vostre science en ce sujet, comme en tout autre, ny des bons sentiments de vostre conscience. Aussy ne prends-je la plume à autre fin que pour vous prier de faire cognoistre au public qu'ayant voulu soustenir la juste authorité des évesques, vous n'avez pas pensé à diminuer celle qui appartient légitimement au Saint-Siège. Outre que les sentiments de vostre conscience vous obligent d'en user ainsy, les motifs de la prudence vous y doivent porter encore, ne doutant point que, sy vous ne le faites, la cour de Rome ne pourvoie à ce qu'elle sçait maintenant que vous avez fait à son préjudice[4]. »

Rappeler François de Harlay à « la prudence » n'était pas chose inutile. N'avait-il pas imaginé, par exemple, de menacer d'excommunication les fidèles qui n'assisteraient pas aux messes de paroisse. Richelieu, dans la même lettre, lui fait sentir qu'une telle sévérité ne convient point à un pasteur. « Bien que la rigueur des canons vous ayt donné lieu d'en user ainsy, l'usage contraire, souffert depuis longtemps, vous convie à ne pas faire une loy que vous jugez bien, je m'asseure, devoir estre mal observée. Vous scaurez bien prendre quelque prétexte de faire ce que vous estimerez à propos en ce sujet, sans qu'il semble que vous soyez contraire à vous-même[5]. »

1. Académie fondée à Rouen, en 1486, en l'honneur de l'Immaculée Conception.
2. Cf. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. IV, p. 510, note.
3. Richelieu à François de Harlay, fin de 1633 (Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. IV, p. 510-512).
4. *Ibidem*.
5. *Ibidem*.

12. Un prélat qui faisait si peu de cas du Vicaire de Jésus-Christ et de la légitime liberté des âmes, ne devait pas montrer beaucoup d'égards envers les réguliers et leurs privilèges. Il déniait aux religieux le droit de se mêler d'affaires temporelles, même quand elles regardaient leurs personnes ou leurs maisons. Par contre il faisait un devoir aux curés de visiter les couvents, de veiller aux irrégularités qui pouvaient s'y commettre et de procéder alors par voie de sommations et de déchéance. Fatigués par plusieurs mesures vexatoires de ce genre, les supérieurs des communautés adressèrent une requête au chancelier, lui représentant qu'on violait ainsi les titres de leur établissement, qu'on les privait de leurs droits et même de leurs moyens d'existence [1]. Ce fut encore Richelieu qui se chargea d'admonester l'archevêque de Rouen. « Vous aymant comme je fais, lui écrit-il le 18 janvier 1634, je désirerois bien plustost que vostre prudence rémédiast aux maux dont on pourroit vous imputer la cause que d'attendre qu'on y mette l'ordre d'ailleurs. Il n'est pas à propos, ny pour vous ny pour la religion, que vous vous gouverniez en sorte que quelques-uns ne puissent croire que vous preniez à tâche les religieux dont le secours est utile à l'Eglise, comme il est juste qu'ils rendent à messieurs les prélats ce qu'ils leur doivent... Je finis, vous asseurant sérieusement de mon affection [2]. » François de Harlay ne fut point touché de cet avertissement paternel. « Souffrez, répondit-il au cardinal, que je vous dise que, quand vous ne voudriez pas, nous devons avoir assez de zèle pour nos rois et d'amour pour le peuple, pour vous résister. » Et il lui indiquait le moyen, unique à ses yeux, de mettre fin à toutes les difficultés entre évêques et réguliers : « Députer des commissaires, tant du clergé que du conseil, pour faire dresser un fidèle inventaire de tous les privilèges, et qu'il soit permis aux privilégiés de jouir de tout ce qui y sera contenu, et à nous qu'il soit loisible de nous faire rendre compte de tout ce qui n'y est point [3]. » En attendant cet inventaire, l'archevêque était bien décidé à regarder comme non avenus les privilèges des réguliers.

Les Jésuites eurent particulièrement à souffrir de ces dispositions peu conciliantes. Au mois d'avril 1634, le P. Robert

1. Fagniez, *op. cit.*, p. 37.
2. Lettre de Richelieu à l'Archevêque de Rouen, 26 janvier 1634. (Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. IV. p. 522.)
3. Réponse de M^gr^ de Harlay (*Ibidem*, p. 817).

Guyart et le P. Denis Joly furent cités à comparaître devant l'Officialité diocésaine : le premier pour avoir refusé « de prendre et publier en sa prédication le mandement et ordonnances à luy envoyés à cette fin[1]... » ; le second pour « infraction des ordonnances de Monseigneur l'Archevesque... portantz deffense aux religieux de ce diocèse d'administrer les sacrements de pénitence et communion paschalle au peuple durant cette quinzaine, sans permission particulière de mondit Seigneur... mesme de s'abstenir de faire aucune musique de voix et d'instruments durant l'office des ténèbres... pour les causes mentionnées ausdites ordonnances[2]. »

Que s'était-il donc passé qui eût motivé cette double citation? Une lettre du P. Jean Baptiste de Machault, recteur du collège, au P. Borye, procureur général de la Compagnie à Rome, va nous l'apprendre. « Nous sommes ici grandement harcelez de M^gr l'Archevesque de Rouen, qui tous les jours nous faict mille défenses, commandements, menaces, et a usé mesme de voye de faict. J'estois à Paris la Semaine Saincte; nos gens en mon absence se préparoient à faire chanter en musique les ténèbres chez nous, à l'ordinaire, où grand monde accourt... Les curés, envieux de cette célébrité, poussèrent ce bon Prélat à nous défendre la musique en tel temps, et les confessions la quinzaine de Pasques. On m'envoya l'advis de tout cecy en poste de nuict; le matin, la lettre lue, après la consulte qui s'en fit à Saint-Louys, je renvoyai avec mesme diligence la response, mandant au P. Ministre, nommé le P. Denis Joly, de s'abstenir de ceste musique, et continuer cependant les confessions à l'ordinaire; que si M^gr l'Archevesque leur envoyoit faire deffense par escrit pour les confessions, qu'ils en appellassent au Saint-Siège, afin que cest appel interjetté arrestast le cours du dessein qu'il avoit ou de nous faire quitter les confessions ou d'interdire nostre église. Il arriva que le courrier ne leur rendit la lettre que deux heures après que leurs ténèbres du Mercredi Saint estoient commencées, qu'ils firent en musique, ne voyant point lettre de moy, comme ils s'estoient promis... Cette musique picqua fort M^gr l'Archevesque; de façon que le lendemain, Jeudy Saint, le matin, il fit sermon à Notre-Dame de Rouen, où ayant porté un livre contenant l'édit de nostre

1. Signification du 8 avril 1634 (Francia, Fundat. coll., t. II, n. 1).
2. Signification du 13 avril 1634 (*Ibidem*, n. 13).

restablissement[1], il commença à invectiver contre la Compagnie avec tant d'injures, atrocités, calomnies, incitant le peuple contre nous, nous faisant les plus scélérats du monde, qu'une heure entière ce ne fut autre chose qu'une satyre continue, pleine de toutes les violences et des crimes que Satan a inventés contre nostre Ordre. Et à l'issue du sermon, il envoya de rechef son appariteur faire citer le P. Joly pour avoir fait la musique de devant, et défendre les confessions par escrit : à quoy le P. Joly respondit ce que V. R. verra dans l'acte que je luy envoye, obéissant pour la musique qui ne se fit plus aux deux autres ténèbres suivantes conformément à ma lettre, mais appellant à Rome pour les confessions.

« Il arriva en mesme temps que le P. Robert Guyart, preschant en une paroisse de Rouen, nommée Saint-Michel, on luy présenta un mandement à lire, de la part de M^gr^ l'Archevesque, qui défendoit à tous les habitants de se confesser aux Religieux. Le Père dit au curé qu'il aimoit mieux ne pas prescher, plustost que de lire luy-mesme sa condamnation. Le curé, de nos amis, luy repartit qu'il laissast donc là le papier et qu'il preschast, ce qu'il fit. M^gr^ l'Archevesque a faict aussy citer le Père devant l'official, qui est M. Le Royer, l'auteur de toutes ces nouveautez. Sur ces entrefaites, le R. P. Provincial (Étienne Binet) se rendit à Rouen pour sa visite vers la Quasimodo, et moi aussy de Paris. Nous fusmes ensemble voir M^gr^ l'Archevesque et, comme il honore fort le P. Provincial, il lui promit de surseoir en citations jusques après la Trinité, demandant aussi qu'on taschast d'obtenir du Roy, par le P. Mailland, une assemblée de Prélats et de Réguliers devant quelques messieurs du Conseil, députez par Sa Majesté, pour dresser un inventaire de tous les privilèges... à dessein que les Prélats sçachent ce qui leur restera pour nous commander, quand nous travaillons dans leurs diocèses[2]... »

Le P. de Machault finissait sa lettre en priant le P. Borye d'informer au plus tôt l'affaire de l'appel. Mais le P. Général, espérant que tout s'apaiserait peu à peu, conseilla de ne rien précipiter tout en défendant avec discrétion des privilèges qu'on ne pouvait abandonner[3]. Le nonce de son côté engagea

1. Le IX^e^ article de l'édit de rétablissement défendait aux Jésuites d'administrer les sacrements, sans la permission des évêques diocésains.

2. Lettre du P. de Machault au P. Borye, 24 mai 1634 (Francia, Fundat. colleg., t. II, n. 47).

3. Lette du P. Général au P. de Machault, 28 août 1634 (Francia, Epist. Gen., t. V).

François de Harlay à s'en remettre au Saint-Siège, et les religieux à ne rien entreprendre qui pût exaspérer l'Archevêque[1].

Cet incident était à peine terminé qu'il en surgit un autre encore plus grave. Au mois de juin 1634, un dimanche, s'ouvrait à Rouen le jubilé accordé par Urbain VIII. Après la procession, François de Harlay monte en chaire, à la cathédrale, et déclare que, comme le Pape par sa bulle se réservait les cas d'hérésie, ainsi lui archevêque se réserve tous les cas archiépiscopaux publiés une vingtaine de mois auparavant; et, contre le texte formel du document pontifical conférant à tout prêtre approuvé le pouvoir de remettre les fautes que les Ordinaires auraient pu se réserver, il restreint ce droit aux seuls prêtres qui viendraient après vêpres recevoir l'étole de ses mains et entendraient les confessions dans sa cathédrale. Devant cette prétention inouie les réguliers de la ville se concertent, et forts des conseils de résistance qu'ils ont reçus de leurs provinciaux, ils décident de ne faire aucun acte de déférence à la juridiction épiscopale, mais, se contentant de l'approbation qu'ils avaient déjà, de confesser dans toutes les églises et les hôpitaux. Vainement l'archevêque les fait appeler à la cathédrale pour la cérémonie de l'étole et les confessions; ils refusent; l'Official insiste; les réguliers répondent que si Monseigneur veut bien rétracter, adoucir au moins l'interprétation qu'il a donnée de la bulle en lui enlevant toute sa portée, ils sont prêts à se rendre à ses ordres. Harlay ne voulant y consentir, les religieux persistent dans leur attitude, et le jubilé se passe, chacun restant sur ses positions. Aussitôt après, le Prieur des Dominicains, le Correcteur des Minimes et le Recteur des Jésuites sont cités devant l'Official; ils interjettent appel à Rome, et les choses en restent là. Un peu d'apaisement s'ensuivit. Le P. de Machault ayant dû pour un motif quelconque venir à l'archevêché, y fut très bien accueilli et même invité à la table du prélat[2].

Cependant François de Harlay cherchait toujours le moyen de faire condamner les religieux trop réfractaires à son gallicanisme. Par quelques habiles menées à la cour romaine, il obtint du Pape, le 9 mai 1635, un Bref qui désignait l'arche-

1. Lettres de Bolognetti à Barberini, 26 septembre 1634, 13 février 1635 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 81, f. 111; n. 82, f. 92).

2. « Informatio pro Provocatione ad Senatum facta a Regularibus Rothomagensibus », 1635 (Bibl. nat., mss latins, 9758, f. 83, 84).

vêque de Sens, les évêques d'Auxerre et de Lisieux, ou leurs officiaux, pour juger le différend survenu entre lui et les religieux de son diocèse[1]. Ceux-ci trouvèrent le procédé un peu étrange, après leur recours à Rome. Ce tribunal improvisé n'allait-il pas les « condamner au despens de l'appel et régler sur le fonds d'iceluy »? C'en est fait de nos privilèges, écrivait le P. de Machault, « si Dieu ne nous vient en aide et si par le moyen de nos Pères Généraux, à qui nous en escrivons tous, nous n'obtenons promptement de Rome un Bref révocatoire du précédent, par lequel Sa Sainteté ou nous donnera d'autres juges non suspects, ou, ce qui seroit meilleur, évoquera à soy tout le différend[2] ».

François de Harlay de son côté avait hâte de voir siéger les juges qui lui convenaient. Cités à comparaître en leur présence, les religieux de Rouen décident que quatre d'entre eux, des Ordres les plus anciens, se rendront à Paris, munis de pleins pouvoirs. Ils y viennent en effet, et font à la maison professe de Saint-Louis l'honneur d'une visite. Mais là, sous l'influence des Pères de la Compagnie, ils changent d'idée : persuadés des inconvénients d'une comparution devant les prélats commissaires, ils y renoncent et quittent au plus tôt la capitale. Grande surprise à Rouen lors de leur retour, et mécontentement de tout le monde, voire même des Jésuites du collège. Bientôt les religieux Rouennais reçoivent une nouvelle citation, avec menace de censures s'ils ne se présentent. Au lieu d'obéir, ils en appellent comme d'abus au Parlement de Normandie.

Ce fut tout un scandale. Des réguliers, des exempts qui recourent, dans un procès ecclésiastique, à un tribunal laïque. L'archevêque de Rouen crut, ou feignit de croire, qu'ils en appelaient du Bref du Pape députant trois évêques français pour les juger. En réalité ce n'était pas cela ; mais on conçoit la fureur de François de Harlay, l'indignation d'Urbain VIII et du P. Général. Ces deux derniers cependant s'aperçurent vite du danger que le Bref du 9 mai faisait courir aux religieux. Le Pape dut comprendre qu'on avait trompé sa bonne foi, car revenant sur sa détermination, il donna le 23 août un nouveau Bref révoquant les pouvoirs précédemment accordés à l'archevêque de Sens et aux évêques d'Auxerre et de Lisieux. Sur quoi les

1. Lettre du P. de Machault au P. Borve 13 juillet 1635 (Francia, Fundat. colleg., t. II, n. 46).
2. *Ibidem*.

religieux respirèrent et à leur tour révoquèrent leur appel comme d'abus[1].

Peut-on leur faire un crime de leur procédure? Une lettre très suggestive du P. Louis Armand, procureur de la Province de France, au P. Assistant, nous semble très bien les justifier. « Le Bref révocatoire est venu fort opportunément, écrit-il le 12 septembre. Les assignations avoient tellement pressé les réguliers que, pour arrester les censures, ils avoient esté contraints par advis des avocats d'interjetter appel comme d'abus, non du Bref du Saint-Père, mais des assignations et exécutions; auquel appel on a incontinent renoncé. J'envoye l'acte de rénonciation à Vostre Révérence, parce que Mgr l'Archevesque fait retentir partout et a donné à entendre à Mgr le Nonce que nous estions appellans du Bref de Sa Sainteté; ce qui n'est pas, ains seulement de la précipitée citation qui ne donnait que huit jours d'intervalle pour comparaître de Rouen à Paris. Les réguliers [n'ont appelé] que pour avoir remède de Rome et recourir à Notre Saint-Père, comme ils ont faict. Je fus voir Mgr le Nonce auquel je donnai à entendre comme cet appel ne portait aucun préjudice au Bref et que tous les jours on appelle d'une exécution, d'un arrest ou mandement du Roy, lhorsque ceux qui les exécutent, soit commissaires ou huissiers, manquent ou font quelque faute en l'exécution, comme ont fait les promoteurs que Mgr de Rouen a commis, sçavoir les Srs du Hallier et Le Maistre, qui ont escript si souvent contre les réguliers et qu'il a choisis pour cette considération; lesquels ont commis d'abord diverses nullités et abus dans leurs poursuittes et exécutions, 1° parce qu'ils n'ont esleu domicile, qui est une première faute et nullité essansiele (*sic*); 2° parce que du jour de l'exploit au jour de l'assignation il ni avoit que huit jours et qu'il en faut quinze; 3° ils avoient assigné ceux qui n'estoient appellans ni compris dans le Bref et qui ne pouvoient estre cités; 4° tout le contenu de son exposition [de l'archevêque] à Notre Saint-Père estoit contraire aux actes, ainsy qu'il l'a lui-même advoué, me disant lorsque je l'ay esté veoir par le commandement de Mgr le Nonce pour le porter à la paix et à nous laisser ainsy que tous les autres jouir de nos privilèges, qu'il ne faisoit cette poursuitte que pour se prévaloir de l'assemblée de messieurs les Evesques, affin qu'ils nous fissent remettre

1. « Informatio... », déjà citée.

nos privilèges entre leurs mains pour les voir et examiner et admettre ceux qu'ils trouveront bons et raisonnables. Sur ce je luy fitz response que nous estions prests à le faire pourvu que Notre St-Père l'ordonnast. — « Les Alpes, ces grosses montagnes, « séparent son authorité d'avecque la nostre, et la sienne ne « passe pas ces grosses barrières » — ce fut la réplique qu'il me fit; sur laquelle je prins congé de lui, ayant entendu plusieurs autres paroles contre nostre ordre en général et particulièrement contre le R. P. Machault, contre lequel il est fort irrité. Dieu nous faict une belle grâce, sçavoir est que ses discours sont fort extraordinaires, n'ont pas beaucoup de créance ni de force dans le clergé ni ailleurs, sans cela il nous fairoit davantage du mal. Icy en ceste ville [Paris] tout ce qu'il dit et faict n'apporte pas grand préjudice; mais à Rouen [c'est autre chose], on ne sauroit s'imaginer à Rome le mal qu'il y faict, l'avantage qu'il donne aux hérétiques et scandale parmi les catholiques. Dieu seul peut y remédier, car les Réguliers ne doivent attendre que persécution continuelle de luy, surtout tandis qu'il aura les S^rs^ Acarie, Pilleverdier, Lescalopier pour conseillers. Or est-il qu'il n'en a guères d'autres, et outre ce, ils sont ses domestiques qui le portent à toutes ces poursuittes. Lhorsque je le vis, il n'avoit d'autres gens auprès de luy... Vostre Révérence a bien faict de nous envoyer un duplicata du Bref, car M^gr^ le Nonce n'eust pas montré celui qu'il a reçeu, MM^rs^ les Evesques luy estant plus considérables que nous, et il ne faira rien qui leur puisse desplaire; cest avis n'est que trop véritable[1]... »

Peut-être le P. Armand a-t-il jugé trop sévèrement le nonce. Bolognetti redoute surtout d'apprendre aux évêques une nouvelle désagréable qui va soulever des protestations dans l'assemblée du clergé. Jusqu'à ce jour il est parvenu à écarter de ses délibérations les privilèges des Réguliers. Le pourra-t-il encore? Évidemment non. Sur la plainte de M^gr^ de Harlay, elle nomma pour examiner tout le différend quatre commissaires : les évêques de Sées et de Saintes et les sieurs de Machaut et de La Meschinière. Ceux-ci s'arrêtèrent principalement au Bref révocatoire obtenu par les religieux, et le dénoncèrent comme contraire « aux libertés de l'église Gallicane et au concordat qui oblige le Pape à nommer des juges *in partibus*[2] ». « Sur

1. Lettre du P. Louis Armand au P. Charlet, 12 sept. 1635 (Bibl. nat., latin, 9758, f. 85, 86).

2. *Collect. des Procès-Verbaux*, t. II, p. 768, 770.

quoi il a été remarqué, lisons-nous dans le procès-verbal, que les Religieux voulant en toute façon se soustraire de l'obéissance et despendance de M^grs^ les Prélats, ont depuis quelques années essayé d'établir cette maxime que leurs causes sont comprises sous la réserve qui est faite en cet article du concordat, lequel excepte *majores causas,* qui sont en effet les causes des évêques; et les religieux prétendent que les leurs sont de ce nombre, et ils ont trouvé à Rome assez de faveur en quelques occasions pour les y faire retenir. » Les commissaires furent donc chargés de représenter au nonce le préjudice qui en résultait pour le clergé de France et contre lequel l'assemblée avait le devoir de se garantir[1].

Ce ne fut pas seulement au nonce qu'on fit des plaintes. Le cardinal de Sourdis, le secrétaire d'État Bouthillier, le roi lui-même, recommandèrent à M. de Noailles de protester auprès du Pape contre « les entreprises des religieux » et de réclamer « l'observation des concordats[2] ». Les évêques de leur côté se démenaient pour obtenir de la Sacrée Congrégation un troisième Bref annulant le second: et de fait, il fut accordé à l'évêque d'Alby qui eut la sagesse de ne s'en point prévaloir[3]. Entre temps le nonce s'ingéniait à pacifier les esprits, à persuader surtout les prélats de ne point discuter sur cette affaire dans leur assemblée. A Rome on redoutait tellement pareille discussion qu'on envoya au nonce, en cas de besoin, un quatrième Bref, lequel remettait au seul cardinal de La Rochefoucauld l'examen de toute la cause. Bolognetti n'eut point à s'en servir, et après la clôture de l'assemblée (fin d'avril 1636) il reçut l'ordre de le considérer comme non avenu[4].

13. Cependant la concorde était loin de régner entre l'archevêque de Rouen et les religieux de son diocèse. Le prélat avait beau déclarer qu'il voulait désormais vivre en bons termes avec eux, il y mettait comme condition qu'on examinât de nouveau leurs privilèges beaucoup trop étendus à son gré. « Mais observait le P. Vitelleschi, nous laisser battre selon le bon plaisir

1. *Collect. des Procès-Verbaux*, t. II, p. 770.

2. Lettre de Bouthillier à Noailles, 27 sept. 1635; du roi au même, 28 sept.; du cardinal de Sourdis au même, 29 sept. (Archiv. des Aff. Etrang., Rome, corresp., vol. 52, fol. 112, 113, 116).

3. « Informatio », déjà citée. — Lettre de Bolognetti à Barberini, 6 mai 1636 (Archiv. Vat., Francia, n. 83, f. 101, 102).

4. Barberini à Bolognetti, 5 juin 1636 (Archiv. Vat., Francia, n. 83, f. 105, 106).

du prélat, sans qu'il nous soit permis de crier, est-ce là vouloir la paix? Non, ce n'est ni la paix ni la trêve; un tel résultat serait plus désastreux que l'échec de tous nos efforts[1]. »

Les exigences de François de Harlay devinrent bientôt intolérables. Dominicains, Jésuites et Capucins s'unirent de nouveau contre ses empiétements et envoyèrent à Paris des députés pour réclamer la protection du nonce apostolique. Ils apprirent alors que l'archevêque, non content de molester les religieux de son diocèse, excitait tous les prélats du royaume à se concerter avec lui sous prétexte que les réguliers en général abusaient de leurs privilèges[2]. Informé de la situation, le cardinal Barberini se contenta de recommander la patience; en même temps il conjurait le nonce Bolognetti de mettre tous ses soins et son habileté bien connue à calmer les adversaires[3]. Mais trop de longanimité ne faisait qu'encourager les caprices de l'archevêque. Les Jésuites se virent de nouveau assignés devant l'Officialité de Rouen parce qu'ils s'étaient abstenus, comme ils en avaient le droit, d'assister à une procession. Ils se plaignirent au nonce qui, cette fois, recourut à Richelieu dont l'autorité seule pourrait rabattre les prétentions du susceptible prélat[4]. Harlay s'inclina devant la volonté du tout-puissant ministre, et les religieux de Rouen purent enfin jouir d'une paix momentanée.

Le P. Général de la Compagnie en profita pour donner à l'archevêque des marques d'une humble soumission et aussi lui faire entendre le langage du bon sens. « Illustrissime et Révérendissime Seigneur. — Je respire enfin plus librement depuis que Votre Illustrissime Seigneurie, mieux disposée envers ses serviteurs, a dissipé le nuage de tristesse dont j'étais accablé en pensant à l'offense que votre piété témoignait avoir reçue de nous. Je supportais, à vrai dire, avec regret que nos labeurs dont j'espérais un très grand fruit grâce à votre bienveillante protection, vous fussent odieux ou peu agréables. Je recherchais avec soin si cela n'était point arrivé par ma faute ou celle de quelqu'un des Nôtres, bien résolu à la punir sévèrement, même en ma personne, si j'avais pu découvrir quelque chose de semblable. J'ai reconnu, autant que j'ai pu m'en

1. Lettre de Vitelleschi au P. Cellot, 15 juin 1637 (Francia, Epist. Gen., t. V).
2. Lettre du nonce à Barberini, 23 juin 1637 (Archiv. Vat., Francia, n. 84, f. 51).
3. Barberini à Bolognetti, 17 juillet 1637 (Archiv. Vat., Francia, n. 84, f. 51).
4. Bolognetti a Barberini, 16 sept. 1638 (*Ibidem*, n. 85, f. 78).

assurer, que tous les Nôtres ne désiraient rien tant que servir de leur mieux Votre Illustrissime Seigneurie, lui rendre toutes sortes de bons offices, et observer avec respect vos commandements; ils gémissaient profondément de se voir privés de votre bienveillance paternelle.

« Maintenant que l'éminente charité de Votre Illustrissime Seigneurie a complètement dissipé toutes nos inquiétudes par vos bonnes dispositions à notre égard, nous voulons croire que vous ne fûtes jamais vraiment irrité contre nous. Vous cédiez seulement aux impulsions de gens jaloux qui vous criaient de toutes parts : La Compagnie de Jésus est envieuse de votre gloire. — Non, non, une telle pensée n'entra jamais dans l'esprit de vos humbles serviteurs, de vos fils affectionnés. La gloire des prélats si utile au salut des peuples, mais, c'est notre félicité, notre but et le comble de nos vœux. Qu'elle croisse donc cette gloire, même au prix de notre humiliation et de notre abjection. Oui, gloire à Dieu et à ses prélats, grâces de salut au peuple, et à nous confusion et ignominie! De jour en jour, je l'espère, si vous continuez à nous juger dignes de votre paternelle affection et de votre bienveillance, vous comprendrez mieux, dans votre sagesse, combien je parle avec sincérité de cœur, combien notre Société fait profession de vous être toute dévouée.

« Je veux aussi vous remercier, autant que je le puis, de ce que, en nous rendant vos bonnes grâces, vous avez par là même rendu au collège de Rouen et à toute la Compagnie une grande paix, une sainte allégresse et la joie religieuse. A tant et de si beaux titres vous nous avez obligés à prier Dieu d'exaucer le désir que nous formons de conserver longtemps saine et sauve Votre Illustrissime Seigneurie pour le bien de l'Église et aussi, nous en avons confiance, pour notre propre avantage[1]. »

Les sentiments si vivement exprimés dans cette lettre montrent combien le P. Général était satisfait de voir enfin terminé un différend qui lui avait causé tant de soucis. Mais, pour l'avenir, il s'illusionnait : son espoir ne sera point réalisé; il suffira d'une faible contrariété pour rompre encore une fois la bonne harmonie entre l'archevêque et les Jésuites.

1. Lettre de Vitelleschi à François de Harlay, 15 juin 1639 (Epist. Gen. ad Externos, 1613-1672).

CHAPITRE III

DEUX JÉSUITES VICTIMES DE RICHELIEU

(1635-1643)

Sommaire. — 1. Le P. Gordon remplace le P. Maillan comme confesseur du roi. — 2. La France et une partie de l'Europe aspirent à la paix. — 3. Influence de Mlle de La Fayette sur Louis XIII; choix du P. Nicolas Caussin pour succéder au P. Gardon. — 4. Vocation religieuse de Mlle de La Fayette. — 5. Caussin reçoit de divers côtés l'avis de combattre l'influence de Richelieu. — 6. Courageuse mais imprudente démarche du confesseur de Louis XIII. — 7. Sa disgrâce; il est remplacé par le P. Sirmond. — 8. La vengeance de Richelieu. — 9. Séjour de Caussin à Quimper et sa justification. — 10. Le P. Pierre Monod, confesseur de la duchesse Christine. Ses écrits pour soutenir les droits de la maison de Savoie. — 11. Richelieu lui fait des avances. — 12. Il est envoyé à Paris pour y traiter les affaires de Savoie. — 13. D'Hémery et Richelieu s'appliquent à le perdre. — 14. Il quitte la cour ducale et se retire à Coni. — 15. Il est enfermé au château de Montmélian. — 16. Transféré à la forteresse de Miolans, il y meurt.

Sources manuscrites : I. Recueils de document conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Principum ; — b) Gallia. Epistolae ad externos ; — c) Gallia, Epistolae ad diversos; — d) Francia, Epistolae ad Generales — e) Francia. Epistolae Generalium; — f) Lugdunensis, Epistolae Generalium; — g) Mediolanensis. Epistolae Generalium.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, n. 83. 86; — Nunziatura di Savoia. n. 58-59.

III. Torino, Archivio di Stato, Storia della reale casa. mazzo 9; Lettere ministri, mazzo 35-38. 41; — Materie ecclesiastice, n. 6.

IV. Paris, Archives des Affaires Etrangères. France, correspondance, vol. 86. — Rome, correspond., vol. 63. — Italie, corresp., vol. 25.

V. Paris, Bibliothèque nationale. fonds Dupuy, vol. 767.

VI. Louviers, Bibliothèque municipale. manuscrit 17.

Sources imprimées : *Mémoires de Richelieu*, — Avenel, *Lettres du Cardinal de Richelieu*. — *Le Mercure françois*. — Carayon, *Documents inédits*, t. XXIII. — Caussin, *La Cour Sainte*, préface du P. Labbe. — *Tuba magna mirum clangens sonum*. — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*. — Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*. — Dufour *et* Rabut, *Le P. Monod et le Cardinal de Richelieu*. — Domenico Valle, *Il Padre Pietro Monod*. — Rapin, *Histoire du Jansénisme*. — Daniel, *Une vocation et une disgrâce à la cour de Louis XIII*. — Cousin, *Madame de Hautefort*. — De Rochemonteix, *Nicolas Caussin et le cardinal de Richelieu*. — Louis Regnier, *Sous Louis XIII*. — G. de Mun, *Richelieu et la maison de Savoie*. — Claretta, *Storia della Regenzia*. — Dr Salvator Foa, *Mission du P. Monod à Paris en 1631 d'après ses lettres*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences de Savoie*, 4e série, t. XI.

1. Pendant que se tenait l'Assemblée générale du clergé de 1635, le P. Charles Maillan, confesseur du roi, fut rappelé à Dieu, le 4 octobre, à Bourbon-Lancy où il était allé prendre les

eaux[1]. Durant les cinq années de son ministère auprès de Louis XIII la malignité la plus vigilante ne trouva rien à reprendre à sa conduite. Il avait donné à la cour le spectacle d'une aimable et solide vertu. Aucune peine, aucune fatigue ne le rebutait dans l'exercice de sa charge. Une année, comme il était gravement malade aux approches de la Pentecôte, il apprit que le roi, à cause de son absence, avait manifesté le dessein de remettre à plus tard ses dévotions : aussitôt il se leva de son lit et se traîna tout défaillant jusqu'au palais[2].

Dans une lettre au P. Ignace Armand, le P. Général exprima la douleur qu'il éprouvait de la perte d'un homme à la fois docte et prudent, d'un esprit très religieux et auquel la Compagnie était si redevable[3]. Mais personne peut-être ne fut plus sensible à cette mort que le cardinal ministre; n'ayant eu qu'à se louer du P. Maillan, il craignait de ne pas trouver un successeur qui lui ressemblât[4].

Louis XIII n'aimait pas changer de confesseur; il avait toujours quelque appréhension quand il devait ouvrir son âme à un nouveau venu. Le 29 octobre, il écrivait à Richelieu : « Je me porte bien et seroit bien gailart (gaillard) sans l'impatience où je suis d'apprendre de vos nouvelles et la peur que j'ai de la confession[5]. » Or, ce jour même, le P. Jacques Gordon de Lesmoor, nommé pour remplacer le P. Maillan, confessa le roi; trois jours après, en la fête de la Toussaint, il le communiait[6]. Ce Jésuite, descendant d'une noble famille écossaise, avait jadis enseigné la théologie et exercé dans divers collèges les fonctions de recteur. C'était à présent un vieillard, peut-être même son grand âge fut-il un titre au choix de Richelieu, le favori défiant et jaloux. Sa nomination fut agréée du P. Général. Vitelleschi s'empressa de remercier Sa Majesté de la nouvelle marque d'estime et d'affection qu'elle donnait à la Compagnie[7]. Il écrivit en même temps au P. Gordon, lui promettant ses prières et l'encourageant à remplir de son mieux une charge, à vrai dire très délicate, mais où il trouverait mainte occasion de servir la France et l'Église

1. *Le Mercure François*, t. XXI, an. 1635, p. 93.
2. *Ménologe de l'Ass. de France*, t. II, p. 362.
3. Lettre du P. Général au P. Armand, 8 nov. 1635 (Francia, Epist. Gen., t. V).
4. Oroux, *Histoire ecclésiastique de la Cour*, t. II, p. 404.
5. Louis XIII à Richelieu, 29 octobre 1635 (Topin, *Louis XIII et Richelieu*, 2e P., p. 276).
6. *Ibidem*, note 5. — Cf. Oroux, *op. cit.*, p. 404.
7. Vitelleschi à Louis XIII, 4 décembre 1635 (Gallia, Epist. ad diversos, t. II).

sans sortir de son rôle [1]. Quelques mois plus tard (12 mars 1636) il lui recommandait de porter son royal pénitent à donner enfin à ses peuples les bienfaits d'une paix honorable ; toutefois, ajoutait-il, « ayez bien soin de ne tenter aucune démarche avant d'avoir montré ma lettre à l'Éminentissime cardinal-duc, à l'insu ou sans l'approbation duquel vous ne devez dire aucune parole ni faire le moindre pas dans cette affaire [2] ».

2. A cette époque une partie de l'Europe passait par de dures épreuves. Depuis que la France avait déclaré la guerre à l'Autriche, les succès militaires et diplomatiques étaient trop mêlés de revers pour faire oublier aux populations les maux dont elles avaient à souffrir. Elles supportaient en murmurant les sacrifices exigés de leur patriotisme, et la lassitude gagnait jusqu'aux souverains. Princes très catholiques et remplis du sentiment de leurs devoirs Louis XIII et Ferdinand II n'étaient pas insensibles à la plainte grandissante de leurs sujets. La paix générale, vœu des peuples et des gouvernements, était aussi celui du père commun des fidèles. « Les cris et les gémissements de toute la chrestienté soupirante pour tant de misères, ruines et désolations... et respirante une bonne paix qui fût la fin de tant de maux, avoient vivement touché le cœur du Pape Urbain VIII qui, porté d'un désir et d'une affection paternelle de moyenner quelque repos de durée par quelque amiable traicté entre les princes chrestiens, se résolut d'embrasser cette affaire à bon escient [3]. »

Le roi de France et l'empereur ayant bien accueilli la médiation du Pape [4], le cardinal Ginetty fut envoyé comme légat de Sa Sainteté à Cologne où devait s'ouvrir le Congrès des plénipotentiaires catholiques. Dans la pensée d'Urbain VIII, les nations protestantes devaient en être exclues ; dans celle de Louis XIII, au contraire, le traité ne se pouvait conclure que conjointement avec la couronne de Suède et tous ses alliés ; il se fit donc représenter par le marquis de Saint-Chamond à l'assemblée des protestants, réunis à Hambourg [5]. On n'était point encore arrivé à l'heure des concessions. A Hambourg comme à Cologne, on se contenta de discuter des questions préliminaires, sans aboutir ni à la paix ni même à une trêve. Aussi bien, tandis que les ambas-

1. Vitelleschi à J. Gordon, 5 décembre 1635 (Francia, Epist. Gen., t. V).
2. Du même au même, 12 mars 1635 (*Ibidem*).
3. *Le Mercure françois*, t. XXI, an 1636, p. 191, 192.
4. Lettre du P. Général au P. Gordon, 12 mars, déjà citée.
5. *Le Mercure françois*, t. XXI, p. 192-194, 208.

sadeurs de Louis XIII prenaient part aux négociations, son ministre, pour se rendre de plus en plus nécessaire, pressait avec activité les préparatifs d'une campagne prochaine [1].

Disons-le, cette politique de Richelieu, dont les générations futures devaient recueillir les fruits, répondait mal alors aux aspirations d'un grand nombre de Français et de catholiques. « On avait peine à comprendre qu'il fût nécessaire à la splendeur de la monarchie de prolonger indéfiniment ces guerres ruineuses, qui, en abaissant la maison d'Autriche assuraient la prépondérance en Europe aux puissances protestantes [2]. » En même temps, de graves accusations s'élevaient contre le tout-puissant cardinal. N'était-ce pas lui, disait-on, qui ravissait l'affection du roi à sa mère condamnée aux humiliations d'un long exil, à son frère, plus inconséquent que coupable, à la reine dont l'union inféconde trompait depuis plus de vingt ans l'attente du peuple français?

3. Tels étaient les principaux griefs articulés contre Richelieu quand le P. Gordon, frappé d'apoplexie, fut contraint de cesser les fonctions de confesseur qu'il exerçait depuis dix-huit mois. Durant tout ce temps, il avait été fidèle à la recommandation du P. Général de ne traiter aucune affaire politique sans en avoir conféré d'abord avec le premier ministre. Se connaissant beaucoup d'adversaires, le cardinal avait toujours veillé à ne mettre auprès du roi que des personnes sûres et incapables de contrarier ses propres volontés. Or, à cette date (mars 1637), le choix du nouveau confesseur était d'autant plus important que Louis XIII subissait l'influence d'une femme remarquable par sa vertu, sa beauté et les charmes de son esprit, Marie-Louise de La Fayette, fille d'honneur d'Anne d'Autriche [3]. Il ne la voyait que chez la reine, mais il se plaisait en sa compagnie, il avait avec elle de fréquents entretiens, et, la jugeant douée d'un grand bon sens et très discrète, il lui confiait ses pensées les plus intimes. Leurs longues conversations donnèrent de l'ombrage au cardinal; il devina qu'il en était parfois le sujet et qu'on ne parlait pas toujours à son avantage [4]. Il savait en effet Mlle de

1. Cf. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII*, t. III, p. 421.

2. Daniel, *Une vocation et une disgrâce à la cour de Louis XIII*, p. 9.

3. Louise Motier de La Fayette était fille de Jean de La Fayette seigneur de Hautefeuille et de Marguerite de Bourbon-Busset.

4. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, t. III, p. 6. Cet auteur, en plus des documents que nous citerons ici, avait sous les yeux un récit très circonstancié

La Fayette très attachée à la reine qui se plaignait de lui souvent, le redoutait et lui attribuait tous ses chagrins. Il prit donc soin tout d'abord d'éloigner de la cour tous ceux qu'il supposait le desservir auprès de la jeune fille : le P. Ignace Armand, son directeur, l'évêque de Limoges, son oncle paternel, M^me^ de Senecey, sa parente plus éloignée. Par ordre du ministre, le Père dut se retirer quelque temps à Lyon et M^gr^ de La Fayette regagner son diocèse; la première dame d'honneur de la reine ne put garder son emploi que par la volonté de Louis XIII [1]. En même temps, Richelieu essayait de s'insinuer dans les bonnes grâces de la favorite, mais il y perdit sa peine. Louise de La Fayette n'aspirant déjà qu'à la vie religieuse, restait froide à ses avances et, sans craindre son pouvoir, elle découvrait librement au roi son despotisme et ses défauts.

Quand il vit croître le crédit de la jeune fille et l'espoir que ses ennemis plaçaient en elle pour renverser sa fortune, le cardinal ne pensa plus qu'à faire rompre sans éclat une liaison si préjudiciable à ses intérêts. Pour y parvenir, il lui fallait donner comme successeur au P. Gordon un homme simple et docile qu'il pût facilement dominer. Consulté à ce sujet, le chanoine Des Claux, son confesseur, lui indiqua trois jésuites qui semblaient très éloignés par caractère des intrigues de cour et nullement portés à s'ingérer dans les affaires de l'État[2]. C'était le P. Louis de La Salle, supérieur de la maison professe, le P. Étienne Binet, provincial de France, et le P. Nicolas Caussin que le prince de Condé venait de placer auprès de son fils. Richelieu opta pour le dernier. Dans ses *Mémoires*, il avoue l'avoir conseillé à Sa Majesté, « sur la réputation de piété que l'on croyait être en lui à cause de son livre *De la Cour Sainte* qui avoit eu quelque vigueur parmi les personnes dévotes[3] ».

Né à Troyes dans une honorable famille, Nicolas Caussin fut formé de bonne heure à une robuste vertu. Son père, parfait homme de bien, surnommé le médecin charitable, et sa mère, chrétienne fervente, lui apprirent à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché. Le 23 septembre 1607, à l'âge de 24 ans, il entrait au novicat de la Compagnie de Jésus. Jeune religieux,

M. de Lezeau, doyen du Conseil d'État et ami du P. Caussin. Le mémoire de M. de Lezeau n'a pu être retrouvé.

1. Lettre du nonce au card. Barberini, 17 juin 1636 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 83, f. 141, 142).

2. Griffet, p. 7.

3. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 220.

il portait sur sa physionomie un mélange de candeur, de franchise et de vivacité qui lui gagnait vite la sympathie. Une fois qu'il accompagnait le P. Gontery à la cour de Henri IV, le roi le prit affectueusement par la main en disant au célèbre prédicateur : « Mon Père, vous avez là un compagnon qui me paroist devoir estre quelque jour une des grandes lumières de vostre Compagnie[1]. » Sans atteindre si haut, Caussin soutint du moins l'honneur de sa vocation par sa science, sa ferveur, son zèle, ses talents de prédicateur et d'écrivain. Après une belle carrière de professorat il avait été attaché, en 1620, à la maison professe de Paris comme *operarius* et s'était depuis lors consacré avec succès aux travaux du ministère.

Avait-il toutes les qualités requises pour être confesseur du roi? Le P. Général le pensait, puisqu'il accueillit la nouvelle de sa nomination avec une satisfaction sans réserve[2]. Mais les supérieurs de Paris, ayant eu l'occasion de voir l'excellent religieux de plus près, étaient moins rassurés ; à leur avis il lui manquait cette prudence parfaite, *insignem illam prudentiam*[3], que ne suppléent ni l'intelligence ni le bon vouloir ni la vertu. Ils en avertirent Richelieu, dès qu'ils connurent ses intentions, et ne furent point écoutés[4].

C'est le 11 mars, durant le carême de 1637, que le P. Gordon avait dû se démettre de sa charge. Douze jours étaient à peine écoulés quand un billet fut apporté à la maison professe, à l'adresse du P. Caussin, par le jeune marquis de Cinq-Mars, alors en faveur. De sa propre main, le cardinal annonçait au jésuite que le roi désirait se confesser à lui le jour de l'Annonciation et le priait de se rendre à Rueil la veille de la fête. Fidèle au rendez-vous le Père fut reçu par Richelieu qui ne lui ménagea point les bons conseils, si l'on peut appeler ainsi une leçon singulièrement déplacée. Son Éminence lui déclara donc « que le roi étoit sans vice, qu'il étoit important de le maintenir dans cette pureté de mœurs ; qu'à la vérité, depuis quelque temps il paroissoit attaché à une demoiselle de la Reine ; qu'il n'y soupçonnoit aucun mal ;

1. *Éloge du P. Caussin* par le P. Labbe en tête d'une édition posthume de la *Cour Sainte*. Cf. *Ménologe de l'Ass. de France*, t. II, p. 4.

2. Il écrivait au P. Binet (10 mai 1637) : « Electionem Patris N^i Caussini ad munus confessarii regii magno meo gaudio accepi ; gratulor vobis id oneris atque honoris fuisse virtuti non dispari commissum. » (Francia, Epist. Gen., t. V.)

3. Lettre du P. Général, Goswin Nickel, au P. Annat, au sujet de la succession du P. Jacques Dinet comme confesseur de Louis XIV, 2 février 1654 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

4. Rapin, *Hist. du Jansénisme*, p. 371.

mais qu'une si grande affection entre des personnes de différents sexes étoit toujours dangereuse... Il conclut cependant qu'il ne falloit pas rompre cette liaison tout à coup, mais qu'il étoit à propos de la découdre[1]. »

Un empressement si extraordinaire à l'instruire des besoins de la conscience royale parut suspect au P. Caussin, et il se tint en garde contre des insinuations si délicates. « J'aperçus, dit-il, que ce grand génie ne se montroit à moi que par ce qu'il avoit de beau. On lui avoit dit que j'avois une simplicité toute religieuse; mais j'avois assez d'esprit pour voir venir de loin ses artifices et pour découvrir la jalousie qu'il vouloit colorer d'un faux zèle[2]. »

Le lendemain, 25 mars, le Père rejoignit Louis XIII à Saint-Germain et entendit sa confession; puis il revint à Rueil, où il apprit que le roi, très content de lui, le retenait comme son confesseur ordinaire. Il entra dans cette nouvelle charge, nous dit-il, « avec une grande résolution de servir à l'intérêt de Dieu et non pas à celui des hommes, étant bien déterminé de tomber plutôt par vertu que de s'affermir par lâcheté[3] ». « Dans l'emploi que la Providence vient de me confier, écrivait-il au P. Général, je m'appliquerai à éviter toute faute...; servir l'Église, la Compagnie et le bien public en m'acquittant avec grande fidélité de mes fonctions, tel sera mon unique souci; daigne Votre Paternité m'aider, me soutenir, me diriger par son autorité, ses conseils et ses prières[4]. » Le P. Vitelleschi, en répondant au P. Caussin, lui recommanda de se montrer, dans une position si redoutable, un digne enfant de la Compagnie de Jésus; en même temps il lui laissait toute liberté pour l'exercice de sa charge, voulant même que le Père considérât comme non avenues ses propres recommandations d'affaires quand il jugerait la chose peu agréable au roi ou au cardinal[5].

4. Quelques jours après la fête de l'Annonciation, le nouveau confesseur étant retourné à Saint-Germain vit avec surprise entrer dans sa chambre M. Sublet de Noyers, secrétaire d'État de la Guerre. Il venait l'avertir de la part du cardinal que la jeune fille dont on lui avait parlé était dans l'intention de quitter la

1. Griffet, p. 8.
2. Lettre de Caussin à Mlle de La Fayette (Daniel, *op. cit.*, p. 37, 38).
3. Lettre à Mlle de La Fayette (Daniel, p. 36).
4. Lettre de Caussin à Vitelleschi, 3 avril 1637 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, f. 106).
5. Vitelleschi à Caussin, 10 mai 1637 (Francia, Epist. Gen., t. V).

cour et de se faire religieuse. Son Éminence le priait d'examiner avec soin sa vocation, et s'il la jugeait sérieuse de l'exhorter à la suivre et à entrer au couvent le plus tôt possible[1]. « Il finit, rapporte le P. Caussin, en me suppliant de ne pas faire paroistre au roi que personne eût traité avec moi cette affaire[2]. » Le Père comprit que Richelieu était impatient, pour un motif tout autre que celui de la religion, de voir finir l'innocente liaison du roi. Un jour qu'il réfléchissait à la manière de se conduire dans cette circonstance, Mlle de La Fayette l'aborda, comme il entrait à la chapelle du château, et lui témoigna le désir de lui parler en particulier. Il la remit à l'après-dîner, afin d'avoir le temps de prévenir le roi et de lui demander s'il trouvait bon que son confesseur eût un entretien avec elle[3]. « Oui, je le veux bien, répondit Louis XIII; elle désire vous parler du dessein qu'elle a de se faire religieuse[4]. »

Mlle de La Fayette exposa au Père, en présence de la sous-gouvernante des filles de la reine, toutes les raisons qu'elle avait d'embrasser la vie parfaite. Sa vocation, dit-elle, n'était point l'effet du chagrin ou du dépit; personne ne lui avait conseillé de quitter le monde; Dieu seul avait parlé à son cœur dès sa jeunesse. En abandonnant la cour, elle n'aurait qu'un regret, celui « de satisfaire par sa retraite l'ambition et la malignité de ceux qu'elle croyait avoir raison de ne pas aimer[5] ». Par ces paroles elle désignait le cardinal de Richelieu. Elle finit en priant le Père d'engager le roi à ne point s'opposer à ses projets[6]. Quand Louis XIII en eut connaissance, il dit, les larmes aux yeux : « Encore que je sois bien fâché qu'elle se retire, néanmoins je ne veux pas empêcher sa vocation, mais seulement qu'elle attende que je parte pour aller à l'armée. Consultez là-dessus Mme de Senecey. »

La première dame d'honneur d'Anne d'Autriche n'aimait point le cardinal; elle trouva une raison plausible de différer le départ de Mlle de La Fayette. C'était d'attendre le consentement de son père et de sa mère qui vivaient encore. Louis XIII, instruit de cette détermination, l'approuva; Richelieu en témoigna le plus grand mécontentement. Il s'emporta contre le P. Caussin qui

1. Griffet, p. 8.
2. Lettre à Mlle de La Fayette (Daniel, p. 40).
3. *Ibidem*, p. 42, 43.
4. Griffet, p. 9.
5. *Ibidem*. Cf. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. V, p. 807.
6. Lettre à Mlle de La Fayette (Daniel, p. 44-50).

l'en avait informé, et lui dit qu'il aurait dû s'en tenir à ce que lui avait mandé de sa part M. de Noyers ; qu'il était inutile d'attendre le consentement de la famille puisqu'on avait celui du roi, « et qu'enfin il ne falloit pas laisser languir une affaire qui ne pouvoit être traitée trop promptement[1] ». Le Père fut sur le point de répliquer que « le Saint-Esprit ne se prend point à coups de canon », mais il se contint, et fit observer non sans malice que, tout le monde sachant qu'il avait été « donné au roi » par Son Éminence, il avait craint de la compromettre et de se rendre lui-même suspect en faisant des efforts « trop visibles », pour la servir en cette affaire. Richelieu convint qu'il avait raison, et le pria de ne plus s'en mêler[2].

Aussi bien, après avoir attendu quelque temps l'autorisation paternelle, Louise de La Fayette prit d'elle-même son parti et demanda à être reçue au monastère Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine. Ce fut le P. Caussin qui en avertit le roi. Louis XIII, après quelques hésitations, donna son consentement. « Allez, lui dit-il quand elle vint prendre congé de lui, allez où Dieu vous appelle. Il n'appartient pas à un homme de s'opposer à sa volonté. Je pourrais de mon autorité royale vous retenir à ma cour et défendre à tous les monastères de mon royaume de vous recevoir ; mais je connais cette sorte de vie si excellente que je ne veux pas avoir à me reprocher un jour de vous avoir détournée d'un si grand bien[3]. »

Le roi continua de voir de temps en temps la jeune novice au parloir de la Visitation[4]. Le cardinal s'en plaignit au P. Caussin et le pressa de représenter à Sa Majesté qu'il ne convenait pas à un grand roi d'occuper son esprit de cette petite fille[5]. Mais un autre souci, on le devine, agitait Richelieu ; il se défiait des longs entretiens de son maître avec la visitandine, ne doutant pas qu'on ne travaillât à l'indisposer contre lui. Il feignit même de croire qu'on tramait sa perte et dit au Père « que plusieurs s'étoient venus offrir de mourir avec lui, jugeant qu'il y avoit quelque grand dessein caché là-dessous. — Eh quoi ! Monseigneur, repartit Caussin, qu'y auroit-il à craindre ? M^lle^ de La Fayette est une enfant. — Vous n'êtes pas méchant, lui dit le car-

1. Griffet, p. 70. — Cf. *Mémoires de M^me^ de Motteville*, p. 32-34.
2. Lettre à M^lle^ de La Fayette (Daniel, p. 44-50).
3. Griffet, p. 12. Louise de La Fayette entra à la Visitation le 19 mai 1637.
4. Il en sortait toujours meilleur, nous dit le P. Caussin.
5. Sur les relations de Louis XIII avec la jeune Visitandine, voir De Rochementeix, *Nicolas Caussin et le cardinal de Richelieu*, p. 133-135.

dinal en lui serrant la main. Il faut que je vous apprenne la malice du monde. Songez que cette enfant a pensé tout gâter[1]. »

Comme le confesseur du roi dirigeait aussi l'âme de la novice, Richelieu témoigna le désir de se lier étroitement avec lui, « sans toutefois que le roi s'en aperçut »; tous les précédents confesseurs, lui dit-il, en avaient usé de la sorte[2]. « Il lui offrit en même temps toutes les grâces qu'il pouvoit désirer pour lui, pour son Ordre et pour ses parents, s'il vouloit l'appuyer auprès de Sa Majesté. Non content de lui offrir des grâces, il le pressoit de lui en demander, et lorsque le Père en sollicitoit quelqu'une, ce qui arrivoit très rarement, Richelieu paroissoit plus content de pouvoir la lui accorder que l'autre ne l'étoit de l'avoir obtenue[3]. » Le confesseur recevait avec beaucoup de respect toutes les avances du cardinal dont il se déclarait « le très fidèle serviteur », mais sans se lier par aucun engagement. Il évitait, autant que possible, d'avoir quelque obligation à un homme dont il n'approuvait pas la conduite et contre lequel il avait même résolu de faire de vives remontrances à Louis XIII.

5. Quand le P. Caussin avait été choisi comme successeur du P. Gordon, celui-ci lui avait remis une lettre anonyme qu'il venait de recevoir et l'avait engagé à en faire usage pour éclairer la conscience de son pénitent. Dans cette lettre on menaçait des jugements de Dieu le confesseur du roi s'il n'avertissait pas Sa Majesté de l'obligation où elle était « de remédier à la misère du peuple, à l'oppression de tous les ordres de l'État, à l'exil de la reine mère et aux divisions de la famille royale[4] ». Imbu déjà des mêmes idées, Caussin se promit bien d'être fidèle à ce devoir, dût-il lui en coûter la vie.

Quelque temps après, il reçut un autre avis encore plus digne d'attention. Quand, le 26 juillet, Louise de La Fayette prit l'habit, la reine lui donna le voile et le P. Caussin prêcha. La cérémonie terminée, Anne d'Autriche le fit appeler pour un entretien confidentiel. « Elle lui dit qu'il étoit obligé en conscience de représenter au roi que son peuple étoit surchargé de tailles et d'impôts pour subvenir aux frais d'une guerre qui n'étoit excitée et

1. Lettre à M^lle^ de La Fayette (Daniel, p. 76-77).
2. *Ibidem*.
3. Griffet, p. 16.
4. Griffet, p. 16.

entretenue que par l'ambition du cardinal, que ce ministre n'avoit en vue que de tellement embarrasser l'esprit du roi qu'il ne pût absolument se passer de lui. Il entretenoit une division perpétuelle dans la maison royale en inspirant au roi de l'éloignement et de la défiance de ses plus proches parents et des grands du royaume, dont plusieurs le serviroient avec beaucoup plus de zèle et de fidélité que lui. » Le P. Caussin, sans entrer dans aucune discussion, répondit « qu'il ne craindroit jamais d'éclairer le roi sur tout ce qui pourroit intéresser sa conscience[1] ».

A ces voix sorties du trône et du sein de la nation se joignirent celles du P. Général de la Compagnie de Jésus et de M^lle^ de La Fayette, devenue Sœur Louise-Angélique. Dans une lettre du 16 septembre 1637, le P. Vitelleschi fit entendre au P. Caussin les cris et les gémissements de tant de nations soupirant ardemment après la paix, mais il lui recommandait une grande prudence. « Que Dieu, disait-il, prenant en pitié le monde chrétien si affligé, conserve et augmente votre crédit auprès du roi et couronne d'un heureux succès vos pieux efforts[2]. » Du fond de son cloître, Sœur Louise-Angélique pressait le confesseur de dissiper les scrupules du monarque « qui ne goûtoit aucun des plaisirs de la royauté ni même de la vie, tant il avoit de soins et de peines ». Elle dit un jour au Père qu'elle avait compassion du fardeau dont il était chargé, mais qu'il devait sans crainte représenter au roi ses obligations et que celui-ci l'écouterait volontiers. « Ma fille, lui répondit Caussin, puisque vous prenez tant de part à tout ce qui me touche, je veux vous parler avec toute confiance et vous dire que je vous estime heureuse d'être sortie de la cour et que je m'estimerois très misérable d'y être entré, si je devois y vivre en lâche ou mourir infidèle à ma patrie. J'ai pris une ferme résolution d'y acquitter ma conscience et ce n'est pas d'aujourd'hui que j'en ai rendu témoignage au roi. Je n'eus jamais l'esprit ni brouillon ni remuant, je n'ai eu jamais aucune haine ni aversion contre Monseigneur le cardinal qui m'a choisi entre tant d'autres pour me donner au roi. Si son gouvernement se pouvoit accorder avec les maximes de l'Évangile, je l'aurois servi de toute ma puissance, mais je trouve tant de pompe et d'orgueil dans sa vie, tant d'artifices dans ses paroles, tant de violence en son

1. Griffet, p. 17, 18.

2. Lettre du P. Général au P. Caussin, 16 septembre 1633 (Francia, Epist. Gen., t. V).

règne, qu'il n'y a, ce me semble, que les stupides qui puissent ignorer ses excès et que les méchants qui les puissent approuver. Je n'entreprends pas de le détruire, sachant que le roi en est entièrement possédé, mais aussi je ne veux pas être son esclave et son complice; je suis résolu de combattre ses maximes quand je les trouverai contraires au salut du roi. » Et comme s'il eût prévu le coup qui allait l'atteindre, il ajouta : « Si je ne fais autre profit, je remporterai du moins de la cour l'innocence que j'y ai apportée de la religion, et ferai voir par ma sortie que j'ai vécu en homme de bien[1]. »

Louis XIII avait pris insensiblement une entière confiance en son confesseur dont Sœur Louise-Angélique ne cessait de vanter la droiture et la piété. Il s'enfermait avec lui et l'entretenait des heures entières[2]. Obligé de surveiller toutes ses paroles que de serviles courtisans rapportaient à Richelieu, il pouvait du moins se reposer de cette contrainte dans un familier abandon avec un prêtre qui ne cherchait point à plaire à l'indispensable ministre. Ces longs entretiens, qu'on venait interrompre sous les plus futiles prétextes, devinrent bientôt pour le cardinal le sujet de la plus mortelle inquiétude. Il jugeait avec raison que le Père était d'intelligence avec la jeune religieuse, et qu'ils travaillaient de concert à dégoûter Sa Majesté d'un serviteur qu'ils n'aimaient pas[3].

D'après une lettre du P. Caussin, les principaux points que dans leur complot ils avaient résolu de proposer au roi, étaient : la « paix de la chrétienté »; le « soulagement de ses peuples qui étoient dans la dernière misère »; l'union de la maison royale... et une sainte et cordiale affection pour la reine, espérant toujours que Dieu verseroit sa bénédiction sur son mariage[4] ».

6. Comptant sur les prières de la Visitandine et séduit par la confiance que le roi lui témoignait, le Père n'attendait qu'une occasion pour réaliser son dessein; mais il éprouva bientôt que l'entreprise était au-dessus de ses forces.

A la nouvelle que Richelieu et le P. Joseph conseillaient à Louis XIII une alliance avec les Turcs, toujours prêts à fondre

1. Lettre à M^lle de La Fayette (Daniel, p. 79-82).
2. Sur le sujet de leurs entretiens voir la lettre de Caussin à Vitelleschi, 7 mars 1638, dans *Tuba magna*, t. II, p. 317-320, et dans le manuscrit de Louviers. Cf. de Rochemonteix, *op. cit.*, préface.
3. Griffet, p. 103, 104.
4. Lettre à M^lle de La Fayette (Daniel, p. 84).

sur la Hongrie, il résolut de lui faire de sérieuses remontrances, de lui représenter à quel point sa conscience était chargée de tous les désordres qu'il tolérait dans le gouvernement. Lorsque, le 8 décembre au matin, le roi le fit appeler pour se confesser, il supplia Sa Majesté de lui accorder auparavant une audience particulière. Il « m'écouta longtemps, dit le P. Caussin, en se promenant avec moi dans sa chambre avant la confession, et tout ce que je lui dis entra bien avant dans son cœur[1] ». Quand le Père, après avoir montré le scandale des alliances avec les hérétiques et reproché le douloureux exil de la reine mère, en vint à la misère du peuple surchargé de tailles, d'impositions et de logements de troupes : « Ah! mon pauvre peuple! s'écria Louis XIII avec un profond soupir, je ne saurois encore lui donner de soulagement, étant engagé dans une guerre. » Le P. Caussin continua de parler avec tant de force que le roi, lassé de l'entendre, lui dit vivement qu'il était fâché de l'avoir fait appeler; puis regrettant ce mouvement d'impatience, il reprit : « Je vous demande pardon; je vous ai répondu trop rudement; je reconnais que tout ce que vous m'avez dit est pour mon bien[2]. »

A la suite de cette longue conférence, les courtisans remarquèrent l'air sombre et rêveur de Sa Majesté, signe évident du trouble de son âme[3]. A peine Richelieu en eut-il été informé que, devinant tout, il écrivit sur-le-champ au roi un billet conçu en ces termes : « Sire, sachant, il y a près de deux ans[4], ce que le P. Caussin a témoigné à diverses personnes, que Votre Majesté tenoit mes services à importunité, j'attendois avec impatience l'établissement d'une bonne paix, tant parce que ç'a toujours été l'unique fin qu'elle s'est proposée en la guerre, que parce qu'aussi c'étoit le vrai temps justement auquel, offrant à Votre Majesté de me rendre misérable pour la rendre contente, je pouvois lui donner la dernière et la plus assurée preuve qu'un sujet puisse rendre à son prince de l'excès de sa passion. Depuis que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me donner de son propre mouvement part en l'administration de ses affaires, j'ai toujours fait état de mourir à ses piés et jamais je

1. *Ibidem*, p. 88; *Tuba magna*, p. 320-322.
2. Lettre à Mlle de La Fayette (Daniel, p. 109).
3. Lettre à Vitelleschi (*Tuba magna*, p. 322, n. XXV).
4. Il y a sans doute là un *lapsus calami*; Caussin n'était entré à la cour qu'en mars 1637; d'ailleurs on sent au style que ce billet a été écrit à la hâte et fébrilement.

n'ai fait dessein de m'éloigner de sa personne. Si ce bon père a aussi peu connu l'esprit de Votre Majesté qu'il a mal suivi celui de sa règle dans la cour, je demeure en ces termes; mais s'il a mieux pénétré vos intentions que moi, je m'estimerois être coupable si je ne cherchois de rendre mon absence agréable, lorsque ma présence ne pourroit vous être utile. Je supplie en cela Votre Majesté de se faire justice à soi-même et d'user de bonté en mon endroit, étant aussi juste qu'elle se contente, lorsqu'elle le peut faire sans préjudicier aux intérêts de son État, comme ce sera un effet de sa bonté de donner du repos à celui qui n'a jamais pu penser en prendre que lorsqu'il a pu se persuader que son travail travailloit Votre Majesté[1]. »

Ainsi, avec son habileté ordinaire, Richelieu proposait au roi de choisir entre lui et le P. Caussin. Louis XIII conçut alors le chimérique projet de concilier les maximes de son confesseur avec celles de son ministre, et de les conserver l'un et l'autre auprès de sa personne. Le lendemain, 9 décembre, il dit au jésuite : « J'ai pensé au sujet de notre entretien, je vois le désordre que vous m'avez représenté; je reconnois l'obligation que j'ai d'y remédier; je vous promets d'y travailler sérieusement. Il est vrai que j'ai de la peine à le dire à M. le cardinal; si vous voulez lui proposer la chose en ma présence, j'appuyerai tout ce que vous direz, et j'espère que cela profitera. J'irai cette après-dîné à Rueil; allez-y avant moi *sans dire que je vous y ai envoyé*. Je surviendrai ensuite et vous ferez venir à propos tout ce que vous m'avez dit[2]. » Le P. Caussin n'ignorait pas les inconvénients d'une pareille rencontre; mais il était bien décidé à s'exposer à la vengeance du ministre plutôt que de manquer à ce qu'il devait à Dieu et à sa conscience. « Souvenez-vous, avait-il dit à Sœur Louise-Angélique, que si l'on me met à la Bastille je dois avoir part à vos prières à double titre, comme voisin[3] et comme complice. » Il partit aussitôt pour Rueil afin d'y arriver avant le roi; confiant dans la force de la vérité, il était tout prêt à soutenir son sentiment en présence de Louis XIII et de Richelieu : l'adresse, sinon la fourberie de ce dernier, escamota l'entrevue[4].

1. Billet de Richelieu au roi, s. d. 8 ou 9 déc. 1637 (Aubery, *Mémoires*, V, p. 472). Cf. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. V, p. 1067.

2. Griffet, p. 116. — Lettre à Vitelleschi (*Tuba magna*, p. 322, n. XXV).

3. Le monastère de la Visitation de la rue Saint-Antoine n'était pas loin de la Bastille.

4. Lettre à M^lle^ de La Fayette (Daniel, p. 89).

Le cardinal reçut le Père assez froidement, et, pour lui faire entendre qu'il connaissait ses démarches, il lui parla du bonheur de ceux qui s'attachent uniquement au service de Dieu et du danger auquel s'exposent ceux qui débitent des maximes contraires au bien de l'État [1]. Leur conversation fut interrompue par le bruit d'un carrosse approchant du château. « Voilà le roi qui vient, dit-il au Père; il ne faut pas qu'il nous trouve ensemble : vous savez qu'il est fort ombrageux; il est à propos que vous vous retiriez promptement par ce petit escalier [2]. » Caussin, ayant défense de dire qu'il était là sur l'invitation de Sa Majesté, se retira aussitôt dans une chambre voisine, espérant qu'on le ferait rappeler. Louis XIII en effet, surpris de ne point le rencontrer, demanda ce qu'il était devenu, et Richelieu répondit effrontément qu'il était parti [3]. Ensuite, avec l'éloquence qui lui était naturelle, surtout lorsqu'il s'agissait de défendre ses intérêts, il n'eut pas de peine à dissiper les inquiétudes que le confesseur avait jetées dans l'esprit du roi. Il lui demanda s'il prétendait gouverner son royaume par les conseils d'une jeune novice et d'un religieux simple et crédule, n'ayant aucune connaissance des affaires du monde. Le P. Caussin n'avait-il pas senti la faiblesse de sa cause puisqu'il n'était pas demeuré pour la soutenir en sa présence? Finalement le cardinal menaça Sa Majesté d'abandonner le soin de ses affaires, si elle ne remettait sa conscience entre les mains d'un homme plus capable de la diriger. Or, le roi ne pouvait se passer de son ministre; il se décida, bien qu'à regret, à sacrifier son confesseur pourvu qu'on ne lui fît aucun mal [4].

Le P. Caussin, après avoir vainement attendu jusqu'au soir, était retourné à Saint-Germain, ignorant que sa perte avait été résolue. Lorsque le lendemain matin, 10 décembre, il se présenta dans le cabinet de Sa Majesté : « On ne vous a pas vu à Rueil, lui dit le Roi. — J'y ai été. Sire, répondit-il, mais M. le Cardinal me fit retirer à votre arrivée. — Ils ont bien vu, reprit Louis XIII, que j'avois du chagrin et ils voudroient bien que vous approuvassiez leur conduite et leurs sentiments. — Je ne le pourroi, Sire, répliqua le Père, sans charger votre

1. Lettre de Caussin à Richelieu (Carayon, *Documents inédits*, t. XXIII, p. 450).
2. Griffet, p. 117.
3. Lettre de Caussin à Richelieu (Carayon, *l. c.*)
4. Lettre de Caussin à Vitelleschi (*Tuba magna*, p. 324, n. XXVI).

conscience et la mienne. Dieu m'a conduit à vous pour vous dire la vérité; je n'envisage et ne désire que votre salut. La cour ne m'a jamais ébloui; je la quitterai sans peine; mais je ne cesserai de prier Dieu jusqu'au dernier soupir de ma vie pour le salut de Votre Majesté[1]. » Messieurs de Chavigny et de Noyers étant survenus, le confesseur se retira et revint à Paris. Il n'attendit pas longtemps la décision de son sort. Dès le soir M. de Noyers vint trouver le P. Provincial et lui remit une lettre de cachet contenant un ordre d'exil pour Caussin : il devait se rendre à Rennes, avec défense de faire ou de recevoir aucune visite, d'écrire à personne et d'aller dans aucun couvent de religieuses, soit à Paris soit sur le chemin[2]. Ces ordres rigoureux et les explications que put y ajouter M. de Noyers, bien stylé par le cardinal, firent croire au pacifique P. Binet que Caussin avait gravement offensé le roi et son ministre. Le P. de Séguiran, supérieur de la maison professe, qui avait pris déjà le confesseur du roi en défiance, entra facilement dans la même idée, et tous deux, médusés par Richelieu, tremblant pour la Compagnie, songèrent beaucoup plus à obéir qu'à entendre la défense de l'accusé. La lettre de cachet lui fut signifiée le lendemain matin et il partit le jour même escorté d'un exempt des gardes[3].

Ses papiers avaient été saisis, mais on n'y trouva rien de compromettant, sinon peut-être une lettre de Marie de Médicis qu'il devait remettre au roi, et des dissertations sur les alliances avec les puissances hérétiques. Assuré qu'il n'y avait point là de quoi le perdre, le jésuite ne songeait qu'à se disculper. Avant même d'arriver à destination, le 17 décembre, de la petite bourgade des Forges (Ille-et-Vilaine), il écrivait au Père provincial : « La visite de mes papiers aura suffisamment justifié mon innocence. Je jure sur mon Dieu et sur mon âme que je n'ai eu aucune cabale ni intrigue avec personne, que j'ai vécu à la cour en homme de bien et qu'après avoir jeûné, prié et pleuré beaucoup, j'ai dit au roi ce que je ne pouvois taire sans me damner, lui remontrant avec effusion de larmes la nécessité de son pauvre peuple et le devoir de sa charge. Et pour cela, je suis banni, traité comme un criminel d'État et relégué aux extrémités de la France avec des jussions et des rigueurs d'une grande captivité. Cela vous don-

1. Griffet, p. 119.
2. Lettre à Vitelleschi (*Tuba magna*, p. 324-325).
3. Lettre à Vitelleschi (*Tuba magna*, p. 324-325).

nera quelque compassion de moi, si Votre Révérence y fait quelque réflexion. Les bons exécuteurs de justice n'ont pas toujours si ponctuellement observé les sentences données contre les confesseurs de la vérité. Si je suis innocent, laissez-moi vivre comme ont vécu les autres confesseurs du roi congédiés de la cour, dans l'ordre que me prescrira notre Père [Général], sans faire de jussions au Père recteur de Rennes pour ma captivité. Fiez-vous en moi seulement et tout ira bien. Je crois que M. de Noyers trouvera cela raisonnable et qu'on se contentera de mon bannissement. Je me suis toujours fié en Votre Révérence. Aimez-moi, non en paroles, mais de cœur et en bons effets; et après m'être recommandé à vos saints sacrifices, je vous renouvelle la protestation de demeurer, mon Révérend Père, votre très humble serviteur en Notre-Seigneur Jésus-Christ[1]. »

Des Forges aussi et le même jour, Caussin adressa semblable apologie de sa conduite à M. de Noyers; il protestait qu'il n'était jamais entré dans aucune cabale; qu'il n'avait jamais rien fait que par principe de conscience, ne pouvant taire sans péché grave l'obligation où était le roi de faire la paix et de soulager son peuple; que le Cardinal l'avait traité avec une rigueur inouïe pour avoir donné à son royal pénitent des avis nécessaires à son salut. « Quand Son Éminence y fera quelques réflexions, disait-il, elle en aura le regret, et vous n'aurez pas beaucoup de satisfaction d'avoir exécuté avec tant d'activité ce que vous pouviez adoucir par votre bonté[2]. »

M. de Noyers donna communication de cette lettre à Richelieu qui s'en montra très irrité. Il pensa, puisque le jésuite songeait à se défendre, qu'il fallait prévenir l'opinion contre lui, et, à propos de la nomination de son successeur, il fit paraître dans la *Gazette de France*, du 26 décembre, la note suivante : « Le P. Caussin a été dispensé de Sa Majesté de la plus confesser à l'avenir, parce qu'il ne s'y gouvernoit pas avec la retenue qu'il devoit et que sa conduite étoit si mauvaise qu'un chacun, et son Ordre même, a bien plus d'étonnement de ce qu'il a tant demeuré dans cette charge que de ce qu'il en a été privé[3]. Le déplaisir que ceux de sondit Ordre ont de sa faute est proportionné à la grande et sincère passion qu'ils ont au bien de cet État et

1. Lettre de Caussin au P. Binet, 17 déc. 1637, déjà publiée par Cousin, *M^me de Hautefort*, p. 402.

2. Du même à M. de Noyers, 17 déc. 1637 (*Ibidem*, p. 403).

3. Les *Mémoires* de Richelieu articulent contre le P. Caussin plusieurs accusations graves dont le P. de Rochemonteix a montré l'inanité (*op. cit.*, p. 280-298).

du service du roi. Pour tenir sa place, le roi a fait élection, dans le même Ordre des Pères Jésuites, du P. Sirmond, qui est en réputation, il y a plus de cinquante ans, d'être un des plus savans hommes de l'Europe, auquel Sa Majesté se confessa hier à Saint-Germain[1]. »

Cette note est cruellement habile : elle ruine la réputation d'un homme qu'on représente comme renié par tout son Ordre, et elle flatte l'amour-propre du même Ordre qu'on veut se concilier en lui montrant qu'on aurait pu le perdre ou du moins le tenir à l'écart pour la faute d'un seul de ses membres. Richelieu raconte dans ses *Mémoires* qu'à ce moment il se demanda s'il devait confier encore à des religieux la charge de confesseur du roi. On lui aurait conseillé de choisir un évêque ou un docteur ou même un simple prêtre, de probité reconnue et à l'esprit large. « Mais, ajoute-t-il, le long temps qu'il y avoit que Sa Majesté, à l'exemple du roi son père, avait remis sa conscience entre les mains de ces bons Pères [Jésuites], qui eussent pensé que la réputation de leur Ordre eût été flétrie si on les eût changés, fit que Sa Majesté jeta les yeux sur quelqu'un d'entre eux, qui se pût acquitter de cette charge à son contentement[2]. »

Richelieu dit vrai; mais il est permis de supposer qu'il avait d'autres raisons excellentes de ne point contrarier ici les goûts de Louis XIII. Nous l'avons déjà dit, le grand ministre appréciait fort les Jésuites; de plus il les savait à la fois puissants et craintifs : puissants dans l'Église par le succès de leurs œuvres et l'estime des vrais catholiques; craintifs en France, où exposés à de fréquentes attaques, leur sort dépendait du gouvernement royal. Or, le cardinal se plaisait à être protecteur pour mieux tenir en main ses obligés. Dans cette affaire Caussin, dont il avait été le rusé metteur en scène (bien qu'il attribuât la disgrâce au roi), il laissa entendre que toute la Compagnie aurait bien pu être compromise; et le P. Étienne Binet le crut, qui écrivait au P. Général : « Si la Société n'a pas été gravement persécutée à l'occasion du P. Caussin, c'est à Son Éminence qu'on le doit : le cardinal est non seulement le patron de la Compagnie, il en est le père[3]. » Et pour remercier Richelieu de lui conserver malgré tout ses bonnes grâces, le P. Provincial semble craindre de n'avoir pas de termes assez forts : « Votre Éminence, en un

1. Cité par Griffet, p. 120.
2. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 227.
3. Lettre du P. Binet au P. Général, 14 janvier 1636 (Francia, Epist. ad Gen., t. I).

excez de magnanimité, nous a tesmoigné plus que jamais sa bénignité et cordialité incomparable. Je la publie partout... Il est vrai que l'excès de bonté de Votre Éminence nous met dans l'impossibilité de produire des effets qui égalent nos obligations; mais je suis très aise qu'en tout sens nous soyons vaincus et que nos faiblesses soient accablées par la puissance de sa charité et par tant de bienfaits amassés les uns sur les autres[1]. »

Richelieu qui s'était si prestement débarrassé de Caussin, n'a-t-il pas souri à la lecture de cette lettre? En tout cas, lui, si clairvoyant, avait depuis longtemps pénétré les dispositions des supérieurs, et nous voyons dans ses *Mémoires* comme il en profite. Les supérieurs de la Compagnie de Jésus, dit-il, rendus plus circonspects par la conduite du P. Caussin, se crurent obligés « à ne rien oublier de ce qui dépendroit d'eux pour réparer le passé par l'avenir ». Ils déclarèrent donc au P. Sirmond « que la première chose qu'il devoit suivre étoit de lire souvent les instructions contenues dans leurs règles pour ceux qui étoient employés en pareilles fonctions », ensuite de ne se mêler d'aucune affaire, particulièrement des poursuites et des sollicitations d'abbayes et d'évêchés, de vaquer plus à la prière et à ses livres qu'à la fréquentation du monde, de se contenter de voir Sa Majesté seulement lorsqu'il serait question de la confesser ou que quelque occasion importante le requerrait. « Que si cependant il voyoit quelque chose en quoi il estima qu'il y eût à redire en la conduite de l'Etat, il pourroit s'adresser à Monseigneur le Cardinal ou autres qui auroient emploi dans les affaires publiques, à qui le fait pourroit toucher, pour leur déclarer ses pensées et écouter leurs raisons sur ce dont il s'agiroit... Au cas que les raisons qu'ils apporteroient ne le satisfissent pas, tous ensemble en parleroient à Sa Majesté pour prendre par son ordre résolution d'en faire une bonne consultation avec des gens des plus capables du royaume, en présence des uns et des autres. Après quoi, ledit Père, comme bon et sincère religieux, seroit obligé, non seulement par prudence mais par conscience, de soutenir par ses actions et par ses paroles la conduite de Sa Majesté et de son Conseil[2]. »

1. Lettre du P. Binet à Richelieu, 15 janvier 1638 (Archiv. des Aff. Etrang. France, corresp., t. 88, f. 10). Cf. Avenel, *Let. de Richelieu*, t. VI, p. 7, note.

2. *Mémoires de Richelieu*, p. 229. — Cf. Instructions données par les Jésuites au nouveau confesseur (Archives des Aff. Etrang., France, t. 86, f. 331). — Nous savons par une lettre du P. Général au P. Binet que c'est Louis XIII, ou plutôt Richelieu, qui les rédigea : « Erunt illi eae leges, quas R. V. scribit ab Rege sapientissime positas, magna reverentia observandae » (Francia, Epist. Gen., t. V, lettre du 6 février 1638).

Le P. Sirmond, alors âgé de soixante-dix-huit ans, était homme à se soumettre en toute simplicité à ces minutieuses recommandations. Cependant il n'accepta qu'avec répugnance un poste auquel ses occupations précédentes ne l'avaient nullement préparé. Ses amis s'alarmèrent à cause du temps que sa nouvelle charge allait dérober à ses travaux scientifiques[1]; mais, comme il ne paraissait à la cour que sur un appel du roi, il lui resta encore assez de loisir pour appliquer à l'étude son esprit toujours vigoureux. Dans ses relations avec Louis XIII il ne se mêla jamais d'affaires temporelles, fit preuve d'un parfait désintéressement et montra tant de tact et de prudence, qu'il ne donna jamais le moindre sujet de plainte[2]. Du fond de son exil, Caussin essaya bien de l'endoctriner et de le pousser dans la voie qui lui avait si mal réussi[3]; mais sa lettre resta sans réponse, soit que Sirmond ne l'ait pas reçue[4], soit qu'il ait trouvé déplacés les conseils « piquants et ironiques », d'un confrère un peu jaloux, ulcéré et poussé à bout par les injustes persécutions de Richelieu.

7. Nous avons laissé le P. Caussin sur la route de Rennes. Ses malheurs ne faisaient alors que commencer. On le sait, l'esprit vindicatif du ministre ne pouvait être en repos tant qu'un adversaire de son influence n'était pas complètement abattu. Or Louis XIII avait eu beaucoup de peine du départ de son confesseur[5], et celui-ci était capable de mettre tout en œuvre pour se justifier. Suffisamment éclairé sur ce point par la lettre à M. de Noyers, le cardinal manda les Supérieurs et leur proposa d'envoyer Nicolas Caussin si loin parmi les sauvages du Canada qu'on n'entendit plus parler de lui[6]. Ils représentèrent à Son Éminence que les rudes missions Hurones et Iroquoises étant ambitionnées comme un honneur, l'envoi du Père en ces pays ne serait pas considéré comme un châtiment : il suffirait de le confiner à Quimper-Corentin, au fond de la Basse-Bretagne où l'on surveillerait avec soin ses lettres et ses actions. La mesure parut

1. Lettre du P. Sirmond au P. Général, 29 décembre 1637 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 110). Cf. Oroux, *op. cit.*, p. 435.

2. Niceron, *Mémoires pour servir...*, t. XVII, p. 157.

3. Lettre de Caussin à Sirmond, s. d. (Manuscrit de Louviers, p. 135-250). — Cf. Louis Regnier, *Sous Louis XIII*, p. 28. — De Rochemonteix, *op. cit.*, p. 330 et suiv.

4. La correspondance de Caussin était très surveillée.

5. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 227.

6. Quelques-uns prétendent que Richelieu demanda même son renvoi de la Compagnie, mais ce n'est pas prouvé. Cf. de Rochemonteix, p. 3, note.

bonne et fut arrêtée aussitôt [1]. Dans cette circonstance, les Supérieurs crurent servir au mieux les intérêts de leur subordonné; lui, plus tard, leur reprochera durement de l'avoir « livré [2] ».

Traité sans ménagement à Paris, il ne trouva pas plus d'indulgence à Rome. Là aussi, toutes les informations (pour ne pas dire les accusations) arrivèrent de Rueil en passant par les PP. Binet et de Séguiran, ou même elles furent transmises directement par les partisans du cardinal. Ainsi, le 1er janvier 1638, le prince de Condé écrivait au P. Assistant : « Vous aurez sceu sans doute par vos Pères comme le Roy a esloigné le P. Caussin... et les raisons qu'en a eues Sa Majesté, qui vous auront paru aussi estranges qu'à tous ceux qui en ont esté informés. En effet, il n'est pas imaginable que ce pauvre bonhomme se soit mis en fantaisie qu'il falloit que le Roy abandonnast son royaume à ses ennemis et qu'il ait essayé de mettre en l'esprit de Sa Majesté qu'elle respondoit de tous les désordres que faisoient les Suédois dans l'Allemagne, devant Dieu, quoiqu'elle ne leur ait pas fait prendre la résolution de faire la guerre, mais se serve seulement de l'occasion pour faire naître dans le cœur de ses ennemis le désir de concourir avec elle pour le repos de la chrestienté, qui est le seul but qu'ont jamais eu ses armes [3]. »

Sur ce rapport et autres analogues, indignation du P. Charlet et du P. Vitelleschi; ils croient eux aussi le P. Caussin grandement coupable, le roi offensé, la Compagnie en péril. L'Assistant répond au prince de Condé : « Je vous dirai, Monseigneur, que je ne fus jamais plus estonné d'entendre qu'un homme se soit tant oublié de taxer les actions du meilleur prince de la terre et d'interpréter si injustement ses intentions. J'ay communiqué ce qu'il vous a pleu m'escrire à nostre Révérend P. Général, qui a condamné ce mauvais procédé et s'est résolu de le punir et chastier pour lui apprendre à estre sage et ne jetter dans le précipice tant de pauvres innocens qui présentent tous les jours à Dieu leurs propres vies pour le salut de Sa Majesté [4]. » Quant au P. Général, il est persuadé que Louis XIII a chassé son confesseur

1. Labbe, *Préface de la Cour Sainte*. Le cardinal aurait bien voulu aussi reléguer Sœur Louise Angélique à Annecy, mais Louis XIII éventa le projet et se fâcha : « Quand Mlle de La Fayette, dit-il, serait au fond de l'Auvergne, je saurais bien l'arracher des mains du cardinal et de tous les diables » (De Rochemonteix, p. 313).

2. Lettre à Mlle de La Fayette (Daniel, p. 94).

3. Lettre du prince de Condé au P. Charlet, 1er janvier 1636 (Archiv. des Aff. Etrang., Rome, corresp., t. 63, f. 3).

4. Lettre du P. Charlet à Condé, 1er février 1636 (Archiv. des Aff. Etrang., Rome, corresp., t. 63, f. 48).

de sa propre initiative. En écrivant à Richelieu le 6 février, il remercie Son Éminence d'avoir bien voulu apaiser Sa Majesté très chrétienne et de ne pas faire expier à tous les Jésuites français « l'erreur grave ou plutôt la faute » d'un seul ; il termine en annonçant la punition qu'il inflige au délinquant[1].

Cette punition était très rude puisqu'il s'agissait d'un religieux dont personne ne suspectait la vertu : il est privé de voix active et passive : on lui retire la permission d'envoyer ou de recevoir des lettres sans passer par le canal des supérieurs[2] ; on lui défend de prêcher, de faire imprimer aucun ouvrage[3]. En même temps on jugea nécessaire d'informer les différentes maisons de la Province de ce qui s'était passé : elles reçurent une circulaire du P. Binet, dans laquelle, tout en rendant hommage à la pureté d'intention du confesseur, on lui reprochait une imprudence grave, pour ne rien dire de plus[4].

Tandis que cette correspondance s'échangeait, le P. Caussin, à Rennes, prenait son sort en patience, espérant une prompte justification ; il trouvait des approbateurs parmi les conseillers du Parlement ; et dans le public on le regardait comme un homme persécuté pour la justice[5].

9. Il ne devait pas jouir longtemps de cette consolation. Dans les premiers jours de février, lui arriva une lettre du P. Binet lui signifiant la punition imposée par le P. Général et l'ordre d'exil à Quimper exigé par Richelieu. Il est probable qu'en même temps la circulaire, si humiliante pour lui, parvenait au recteur du collège de Rennes. A ce moment Caussin était malade, alité, souffrant d'un ulcère ; l'hiver sévissait, les routes étaient mauvaises : il demanda un peu de répit. Le P. Provincial fit savoir que l'ordre était pressant, qu'il fallait se hâter. L'exilé se mit en route et, après un pénible voyage à travers des chemins affreux, il parvint à Quimper. On juge dans quel état. Si le recteur du lieu, muni d'instructions sévères, se montra froid, l'accueil des autres Pères fut plein de cordialité ; mais ils ne pouvaient raffermir tout de suite une âme abattue que semblaient abandonner ceux-là mêmes qui étaient ses naturels

1. Lettre de Vitelleschi à Richelieu, 6 février 1638 (Gallia, Epist. Gen., ad Ext., 1613-1672).
2. Il avait eu cette permission à titre de confesseur du roi.
3. Lettre de Vitelleschi à Richelieu, déjà citée.
4. Cf. Daniel, *op. cit.*, p. 109.
5. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, p. 364.

soutiens. Or la tristesse brouille toute chose ; elle noircirait le plus beaux paysages. Quimper qui alors, comme maintenant, ne manquait point de charmes, parut au nouvel arrivant la solitude la plus horrible du monde : il ne voit que « déserts et rochers », et croit « entendre les flots de l'océan gronder aux fenêtres de sa chambre ». S'il regarde les habitants du pays : ce sont des sauvages, à l'esprit inculte, au langage barbare[1]. Bref, confiné dans une petite ville à 150 lieues de la capitale, privé de toutes fonctions, surveillé, tel un prisonnier, il se sent « comme dégradé » comme « un mort qui a survécu à ses funérailles[2] ». Il reviendra peu à peu de ces impressions désavantageuses dont les traces sont malheureusement restées dans sa correspondance d'alors ; celle-ci du moins nous peint au vif les qualités et les défauts de l'homme ; elle nous montre comment avec beaucoup de vertu et d'excellentes intentions, il n'était point fait pour la cour où tout est nuance, tact, adresse, forme, souplesse, calculs, à-propos et savants détours. Caussin est d'une candeur rare, d'une sincérité exubérante, d'une franchise de langage presque brutale ; lorsqu'il a une idée en tête ou qu'il entend un appel de la conscience, il n'est plus maître de lui, il fonce tout droit sans craindre ni ménager personne, s'imaginant que pour l'emporter, avoir raison suffit.

Ce fut à Quimper, par les lettres du P. Binet et du P. Séguiran, qu'il apprit enfin les motifs de son renvoi, tous les griefs qu'on avait contre lui. Or, à ses yeux, tout cela n'était que prétextes, inventions du cardinal pour se débarrasser d'une influence gênante et cacher un acte de despotisme. Son propre honneur et surtout la réputation de son Ordre lui interdisent, pense-t-il, de demeurer sous le coup d'accusations si graves et si fausses. Et alors il prend la plume. Il écrit à Louis XIII, et il a la simplicité de plaindre le roi de ne plus l'avoir comme confesseur[1]. Il écrit un mémoire justificatif au P. Général. Ce mémoire tourne au réquisitoire où sont malmenés, avec Richelieu, tous ceux qui ont contribué, croit-il, à sa disgrâce et à son exil. Il écrit au cardinal lui-même, et il avoue crûment n'avoir aucun regret, aucun repentir, n'ayant agi que pour l'honneur de Dieu et dans l'intérêt du monarque ; puis il se fait accusateur à son tour ; il reproche au puissant ministre la division fomentée dans la

1. Lettre de Caussin à Vitelleschi, déjà citée.

2. Lettre de Caussin à Louis XIII dans le manuscrit de Louviers p. 68-72. — Cf. Régnier, *op. cit.*, p. 53. — De Rochemonteix, p. 359.

famille royale, les alliances avec les musulmans et les hérétiques, les malheurs dont gémit toute la chrétienté; il termine en menaçant avec une sainte audace : « Ne pensez-vous pas qu'il y ait sur notre tête un ciel, un Dieu, une Providence? On voit tant de grands arbres qui sont des siècles à croître et tombent en un moment... Tout est branlant ici-bas; mais il n'y a rien de plus instable que le bonheur des favoris, qui, après avoir fait les Césars, ont servi bien souvent de jouet au peuple et de déclamation aux écoles : toutes les histoires sont teintes de leur sang et tous les siècles remplis de l'horreur de leur mémoire [1]. »

Cependant tout n'est pas sur ce ton dans la correspondance de l'exilé. Il y transparaît une âme vigoureuse, résignée, très surnaturelle, dévorée de zèle pour le salut du roi et la perfection de Sœur Louise-Angélique de La Fayette. Humblement il courbe la tête sous la main divine. « Je reconnais que Dieu m'aime; cent fois je baise ma chaîne et j'estime que c'est le comble des gloires que je pouvais recevoir en ce monde [2]. » Peu à peu il sait trouver des beautés dans les sites agrestes de la Cornouaille; « il se repaist du spectacle des œuvres de Dieu... et la plus petite fleur des champs, l'insecte qui vole, tout dans la nature lui rappelle le créateur et l'invite à le louer ». Après la prière, il s'adonne à l'étude; « il s'entretient volontiers avec les morts, il devise avec les grands hommes qui ont laissé tant de divins ouvrages à la postérité [3] ».

« Je suis non seulement patient, écrit-il à M^lle^ de La Fayette [4], mais content dans la vénération des conduites de Dieu sur moi...

1. Lettre de Caussin à Richelieu (Ms. de Louviers, p. 126, 156). Cf. de Rochemonteix, p. 37.

2. « Consolation aux âmes d'eslite », écrit pendant son séjour à Quimper (*Ibidem*). Cf. de Rochemonteix, p. 358.

3. Lettre au Président de Mesme (Ms. de Louviers). Cf. De Rochemonteix, p. 358.

4. La lettre à M^lle^ de La Fayette est sans date, ni indication de lieu. Le P. Daniel et tous les auteurs après lui la rapportent au séjour de Caussin à Rennes, parce qu'il n'y est pas fait mention de son transfert de cette ville à Quimper. Nous avouons que cet argument tout négatif ne nous suffit pas; il y a dans cette lettre un membre de phrase qui, à notre avis, la date de Quimper : « J'ai été... envoyé dans un exil très rude parmi des barbares et aux extrémités de la France... » (Daniel, p. 94). Que Caussin regarde toute la Bretagne située à une extrémité de la France, soit; mais qu'une ville qui possède un parlement et dont la population l'a reçu avec sympathie, lui paraisse habitée par des barbares, ce serait une trop forte exagération. Au contraire cette expression concorde avec celles qu'il emploie pour peindre les habitants de la Basse-Bretagne, dont, un peu plus tard, le V. P. Julien Maunoir ne parlera pas en termes plus adoucis.

Je m'élève au-dessus de tous mes maux et je triomphe de toutes les rigueurs par la grâce de notre Sauveur qui ne permet pas que je sois tenté au-dessus de mes forces. » Puis, oubliant ses propres souffrances pour ne penser qu'à l'âme de Louis XIII : « Ne cessons point d'aimer le salut de ce pauvre prince ; ne nous arrêtons point sur ce qu'il semble nous avoir abandonné, mais plutôt portons-lui compassion de ce qu'il s'est privé de ce qu'il avoit de plus assuré. Vous savez assez d'où vient son mal, il ne dit pas tout ce qu'il sent, et ne veut pas tout ce qu'il peut. Si nous ne pouvons plus l'aborder, parlons à Dieu par nos larmes pour lui obtenir de bonnes inspirations et la force de les suivre[1]. »

Au milieu de l'épreuve, le principal réconfort du P. Caussin était la paix de sa conscience. Dans une lettre touchante au prince de Condé, il disait : « Je voudrois dès à présent souscrire à ma condamnation et me confesser digne des peines que je souffre, si je me pouvois avouer coupable sans trahir la cause de Dieu. » Or, cette culpabilité, il ne la voit pas, et quand il argumente pour prouver qu'il n'a fait que son devoir, il n'avance rien qui ne soit spéculativement vrai. Le P. Caussin pouvait éclairer la conscience du roi sur une question politique ; en le faisant, il ne manquait pas à sa règle.

Discutant les obligations d'un confesseur de prince, il distingue très justement deux sortes d'affaires : les unes sont purement séculières (par exemple les actes de l'administration civile) : le confesseur n'a pas à s'en occuper ; — d'autres sont directement ou indirectement d'ordre spirituel et par suite intimement unies aux affaires de conscience[2]. « Le prince a des péchés d'homme et des péchés de roi ; il ne suffit donc pas de l'absoudre de ce qu'il fait comme homme... On est confesseur non de Louis de Bourbon, mais de Louis XIII. Le confesseur est à la cour pour remédier aux péchés qui y naissent aussy bien de la pourpre royale que du mortier d'Adam[3]... Le roi ne peut faire une parfaite confession sans toucher les fonctions de sa charge, ni le confesseur donner une absolution bien fondée à son pénitent sans connaître les manquements qui lui peuvent survenir en l'acquit de ses devoirs ; autrement ce serait accuser l'un de stupidité, l'autre de trahison[4]. »

Cette théorie est inattaquable et conforme aux *Ordonnances*

1. Lettre à M^lle^ de La Fayette (Daniel, p. 91).
2. Lettre à Richelieu (Carayon, *Doc. Inéd.*, t. XX, III, p. 453, 454).
3. Lettre au P. Sirmond (Ms. de Louviers, p. 235-250). Cf. de Rochemonteix, p. 66, 67.
4. Lettre à Richelieu (Carayon, p. 453).

du P. Claude Aquaviva ou *Instructions pour le confesseur du roi*. En voici l'article 4 : « Que le confesseur se garde de s'immiscer dans les affaires politiques et étrangères à son emploi ; qu'il ne s'occupe que de la conscience du prince et de ce qui s'y rapporte. » L'article 8 développe ce que ces derniers mots avaient de trop vague : « Il est du devoir du prince d'écouter volontiers et avec patience tout ce que le confesseur se croira obligé en conscience de lui suggérer suivant le temps et les circonstances. Car il convient que, dans ses rapports avec l'homme public et le prince, le Père ait la liberté d'exposer avec une religieuse franchise tout ce qu'il croira en Notre-Seigneur devoir contribuer plus efficacement au service de Dieu et du prince lui-même. Il ne s'agit pas seulement ici de ce que le prince lui fera connaître en qualité de pénitent, mais aussi des autres abus dignes de répression dont il entendrait parler. Il empêchera par là les oppressions et diminuera les scandales qui se commettent souvent par la faute des ministres. D'ailleurs, lors même que ces désordres ont lieu à l'insu et contre le gré du prince, celui-ci n'en est pas moins responsable en conscience et obligé d'y pourvoir[1]. »

Nous avons dans ces lignes une direction générale : c'est la théorie, la thèse. Venons à l'hypothèse, au cas du P. Caussin, aux points principaux qu'il représentait à Louis XIII le 8 décembre 1637. La prolongation de la guerre, l'alliance avec le turc et l'hérétique, le maintien de la reine mère en exil, étaient-ce péchés de roi, au moins désordres graves dont la conscience royale serait chargée ? Ainsi le pensaient alors des personnages autorisés, prudents, désintéressés, quoique la chose parût au contraire à beaucoup d'autres et paraisse encore maintenant très discutable. Quant au P. Caussin, n'ayant pas là-dessus le moindre doute, il accomplit courageusement ce qu'il crut être son devoir. Laissons-lui donc le mérite d'avoir agi en prêtre, en homme de Dieu.

Mais, avec plus de calme et de doigté, ne serait-il pas arrivé à un meilleur résultat? Ses défauts naturels et une certaine animosité contre Richelieu le conseillent mal. Il manque de tact en troublant la conscience d'un roi foncièrement honnête au moment d'une confession, au matin d'une grande fête, en insistant alors sur des actes dont la culpabilité ne paraît pas tellement évidente. Il manque de prudence en ne voyant pas les suites de sa démarche : il devait pourtant bien savoir que le roi ne renverrait

1. *Ordinationes generalium*, chap. xi, *De confessariis principum* (*Institut. Soc. Jesu*, t. II, p. 225).

pas de but en blanc son ministre, qu'il ne prendrait aucune décision en matière politique sans avoir l'avis de Richelieu, et que celui-ci aurait vite fait de détruire l'impression produite par les remontrances du confesseur; il n'avait rien non plus à espérer d'un colloque à trois, d'une discussion devant Sa Majesté avec un maître diplomate comme le cardinal. Mieux aurait valu, semble-t-il, après avoir préparé adroitement le terrain, se faire accompagner de quelques prélats ou docteurs partageant ses idées et capables de les soutenir avec lui. Que s'il tenait à parler à Louis XIII sans témoins, alors c'est à la longue, doucement, sans passion, sans exagération, par des appels fréquents à la réflexion royale, que des matières aussi complexes auraient dû se traiter. Sans doute, même ainsi, il aurait déplu au ministre et aurait été remercié; du moins il évitait une disgrâce humiliante, il éveillait dans l'esprit du roi une crainte plus sérieuse et plus durable.

Après six ans passés en exil, un jour viendra, où, malgré ses torts légers, Caussin verra ses amis, ses confrères et ses supérieurs, mieux renseignés, lui rendre justice. Après la mort de Richelieu et de Louis XIII, Anne d'Autriche se hâta de le rappeler. Au mois d'août 1643, il reparut à Paris, et le P. Général le félicita très affectueusement de son retour. Ses punitions furent levées, ses droits lui furent rendus. Résidant à la maison professe, il prêcha, il confessa, il écrivit et tourna son ardeur contre le jansénisme naissant [1]. Il mourut le 2 juillet 1651 « dans un reflet de joie et d'espérance », après avoir attesté publiquement « sa foy en l'Église et sa détestation des sectes nouvelles [2] ».

10. Une mort moins douce était réservée à un autre jésuite, victime lui aussi, et à la même époque, de la vengeance de Richelieu, pour avoir contrarié ses visées ambitieuses sur la maison de Savoie : nous voulons parler du confesseur de M^me^ Christine de France, le P. Monod, qui au dire du cardinal, « avait autant d'esprit et de malice que le P. Caussin avait d'ignorance et de simplicité [3] ».

1. Deux ouvrages signés de Caussin parurent en 1644 : 1° *Apologie pour les Religieux de la Compagnie de Jésus...* 2° *Response au libelle intitulé la Théologie morale des Jésuites.* — En réalité le second est du P. Léonard Champeils, car nous avons trouvé une note de celui-ci s'en déclarant l'auteur et disant que le livre fut publié *de son consentement* sous le nom de Caussin (*Œuvres et Épreuves*, n. 128).

2. Labbé, *Éloge de Caussin* dans la Préface de la *Cour sainte*. Cf. de Rochemonteix, *op. cit.*, p. 385 et suiv.

3. Griffet, *op. cit.*, t. III, p. 93. Grotius, écrivant de Paris à Oxenstiern, appelait Monod : « jesuita magnae solertiae scientiaeque ».

Pierre Monod naquit en 1586 à Bonneville, dans la Savoie; son père était membre du Sénat de Chambéry. Entré dans la Compagnie le 9 octobre 1603, il enseigna la grammaire, la rhétorique et la philosophie dans divers collèges de la province de Milan [1]. Nous le trouvons en 1619 et 1620 à Paris où il plaida la cause du cardinal Maurice, un des frères du duc de Savoie, qui désirait le titre de comprotecteur de France. En 1621, à l'occasion du mariage de Christine, fille de Henri IV, avec le prince de Piémont, il publia des *Recherches historiques sur les alliances de France et de Savoie*, qui lui valurent les plus grands éloges [2]. Envoyé l'année suivante au collège de Turin, il en devint Recteur un peu plus tard. Il écrivit, en 1624, à la prière du duc qui lui accorda le titre de son historiographe, un commentaire sur les controverses des Papes Eugène IV et Félix V. L'étendue de ses connaissances, son habileté dans les affaires et ses qualités personnelles lui acquirent l'estime et l'affection du duc Charles-Emmanuel et de son fils Victor-Amédée. La princesse Christine lui confia même, dès 1625, avec la direction de sa conscience, la défense de ses plus chers intérêts.

« Monsieur mon Révérend Père, écrivait-elle au P. Vitelleschi, le 5 janvier 1625, j'ay tousjours esté si bien servie des Pères de vostre Compagnie, et particulièrement du P. Monod, mon confesseur, que je n'ay trouvé personne aultre auquel je puisse confier avec plus d'asseurance une affaire fort importante que j'ay en France. Et d'aultant que l'occasion est pressante, je vous prie de trouver bon le voyage que j'ay voulu qu'il fist, sans attendre qu'il eust congé de Vostre Paternité, comme il eust bien désiré et moy aussi, sy le temps l'eust permis. Sa vertu et sa discrettion m'ont tellement gaigné le cœur, que je me promets un heureux succès de tout ce qu'il traittera, particulièrement quand ce sera avec la bénédiction de Vostre Paternité, laquelle je vous prie de luy envoyer au plus tost, et me faire part de vos saintes prières et oraisons, me disant cependant, Monsieur mon Révérend Père, Votre bien bonne amie, Chrestienne [3]. »

Nous n'avons point la réponse de Vitelleschi; on peut croire qu'elle fut favorable : il ne pouvait alors prévoir que peu à peu les circonstances entraîneraient Monod dans des négo-

1. Domenico Valle, *Il Padre Pietro Monod*, p. 11-12.

2. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 1219, n. 2. — Le mariage de Christine avait eu lieu le 10 février 1619.

3. Lettre de la duchesse de Savoie au P. Général, 5 janvier 1625 (Epist. Principum, t. V).

ciations politiques, hors des limites permises par sa règle.

Après la mort de Charles-Emmanuel Ier (26 juillet 1630), la Savoie, tiraillée entre la France et l'Espagne, se trouva dans une situation embarrassante. Par le traité de Ratisbonne, signé le 30 octobre et qui terminait la guerre de la succession de Mantoue, Victor-Amédée renonça au Montferrat que garda le duc de Nevers, et pendant que les Espagnols abandonnaient le Piémont, les Français conservèrent, sous prétexte de garantie du traité, Suze, Pignerol, Avigliana et Bricherasio. Au bout de six mois, tous les contractants ayant plus au moins violé les clauses convenues, un nouvel arrangement fut signé à Cherasco (6 avril 1631). Il n'était point définitif, et la France persistait à garder Pignerol malgré les protestations du duc de Savoie [1].

Afin de justifier les prétentions de Richelieu sur cette ville, un écrivain à ses gages, le sieur de Guron, fit paraître deux pamphlets intitulés *Les Savoisiennes*, dans lesquels on s'efforçait de démontrer « comme les ducs de Savoie ont usurpé plusieurs États appartenant aux Rois de France; comme les Rois de France en ont eu plusieurs pour cruels ennemis, voire même tous ceux qui ont été les plus proches dans leur alliance; comme l'Église en a reçu de grandes offenses; les feintes propositions de paix qui se faisoient à Paris, Lyon, Suze, Pignerol et ailleurs pour tromper le Roy, faire périr ses armées et assujétir l'Italie, sans moyen de s'y pouvoir opposer, et par conséquent la nécessité de cette dernière guerre [2] ». En réponse à ces accusations, le P. Monod publia, sous la signature « l'historiographe de Savoie », *L'Apologie françoise pour la Sérénissime maison de Savoye, contre les scandaleuses invectives intitulées : Première et seconde Savoysiennes*. Il la traduisit ensuite en italien sur l'ordre de Son Altesse le duc Victor-Amédée [3].

11. Une occasion lui fut aussi donnée de plaider à la cour de France la cause de son pays. Au mois de juillet 1631, il précédait à Paris le cardinal Maurice, envoyé pour régler définitivement les conditions de la paix [4]. Il reçut le meilleur accueil de Richelieu

1. Il y eut toute une série de traités conclus à Chérasco (6 avril, 25 avril, 19 juin, 7 septembre, 19 octobre). Cf. G. de Mun. *Richelieu et la maison de Savoie*, p. 38, 39. — Dr Salvator Foa, *Un conseil du P. Monod au duc Victor-Amédée* dans *Mémoires de l'Académie des sciences de Savoie*, 4e série, t. XI, p. 649-657.

2. Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 1219, n. 4.

3. *Ibidem*. Cf. Valle, *op. cit.*, p. 18.

4. Lettre du card. Maurice au P. Général, 8 juin 1631 (Epist. Principum, t. VI). Lettre du P. Général au P. Monod, 4 juillet 1631 (Mediol. Epist. Gen., t. 1631-1635).

qui l'entretint plus d'une heure avec la plus grande courtoisie. « Il me fit l'honneur de me dire, écrit le Père à Son Altesse, qu'il me recevait pour son amy, que ce ne seroit point à demy, mais avec une franchise qui seroit toute entière. » Richelieu prétend dans ses *Mémoires*, que le Père lui proposa « pour établir une grande confiance entre le Roy et ledit duc », un projet de mariage entre le cardinal de Savoie et M^me^ de Combalet. Le P. Monod était aussi chargé de négocier la restitution de Pignerol et de demander pour Leurs Altesses le titre royal tant de fois promis[1]. Mais son éloquence se brisa contre l'entêtement de Richelieu, et il quitta la capitale sans avoir rien obtenu[2]. Pignerol fut définitivement acquis à la France par le traité de Saint-Germain, le 5 mai 1632.

C'était à l'insu du P. Général, comme on le voit par plusieurs lettres adressées au provincial de Milan, que le confesseur de M^me^ Christine s'était mêlé à des tractations politiques. « L'autorisation spéciale que le P. Monod croit avoir reçue, écrit Vitelleschi le 10 avril 1632, je ne l'ai pas donnée. Je puis bien avoir dit d'une manière générale qu'il devait servir ponctuellement Son Altesse comme la Compagnie y est obligée... mais il n'a jamais été question d'affaire d'État. » « Le P. Monod, répète-t-il encore le 29 mai, ne m'a point demandé, ni en général ni en particulier, la permission de s'immiscer dans ces sortes d'affaires. Si Son Altesse l'obient du Pape ce sera autre chose, mais je ne crois pas que Sa Sainteté la donne facilement... Il est donc nécessaire, ajoute-t-il le 10 juillet, que le Père déclare à Son Altesse qu'il ne peut s'occuper des affaires d'État[3]. »

Quoi qu'il en soit, le P. Monod, de retour en Piémont, travailla, sur les instances de la duchesse, à un ouvrage historique dont le but était de faire valoir les droits de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre et ceux qu'elle avait de prendre le titre royal. Il parut en 1633, sous le titre *Trattato del titolo regio*[4]. Ce fut probablement à cette occasion que l'auteur reçut de Victor-Amédée une gratification de quatre cents

1. Piémontais et Savoyards donnaient à leur duc le titre d'altesse royale; les Français, d'altesse seulement.

2. Sur toutes ces négociations voir D^r^ Salvator Foa, *Mission du P. Monod à Paris en 1631*, dans *Mémoires de l'Académie des Sciences... de Savoie* (4^e^ série, t. XI, p. 563-649).

3. Lettre du P. Vitelleschi au provincial de Milan, 10 avril, 27 mai, 10 juillet 1632 (Mediol., Epist. Gen., t. 1631-1635). Du même au P. Monod, 17 avril 1632 (Ludgun., Epist. Gen., t. II).

4. Cf. Sommervogel, *l. c.*

écus d'or pour lui et pour son secrétaire [1]. Son Altesse écrivit de plus au P. Vitelleschi qu'elle désirait avoir parmi ses conseillers le P. Monod qui, « par ses louables qualités et ses grandes connaissances, lui paraissait très capable de défendre les intérêts de sa Maison [2] ».

Ainsi le jésuite était devenu un personnage que les diplomates ne pouvaient plus négliger. En 1635, sur le conseil de Mazarin, Richelieu s'efforça de le gagner à la cause de la France [3]. Louis XIII venait de déclarer la guerre à l'Espagne et de s'allier contre elle avec la Hollande et les ducs de Parme et de Mantoue. Victor-Amédée avait été entraîné malgré lui dans cette ligue [4] : il s'agissait de l'y attacher de bon cœur. « Je m'asseure, écrivait le cardinal ministre au P. Monod, que vous ne manquerez pas de maintenir Son Altesse autant que possible dans les bons sentiments et les résolutions où elle est maintenant ; vous conjurant de croire qu'outre le gré que Sa Majesté vous en saura, je vous en auray une particulière obligation, ainsy que vous cognoistrès aux occasions qui me donneront lieu de vous faire voir que je suis certainement, mon Père, votre très affectionné à vous rendre service [5]. »

Richelieu ne se contenta pas de belles paroles, il voulut récompenser à l'avance les bons offices qu'il attendait du religieux. Au début de l'année 1636, de la part du roi et par l'entremise de la duchesse Christine, il lui fit don d'une chapelle [6].

Naturel sujet de la maison de Savoie et confesseur d'une princesse de sang français, Monod était sans doute disposé à embrasser les intérêts de Louis XIII, mais seulement dans la mesure où il les jugerait conciliables avec ceux de son pays. Or l'ambition de Richelieu allait rendre cette conciliation impossible, et on aurait tort de juger la conduite du P. Monod uniquement du point de vue français [7].

12. La France tenait assez mal les promesses faites à Victor-

1. Dufour et Rabut, *Le P. Monod et le cardinal de Richelieu*, p. 147.
2. Lettre de Victor-Amédée au P. Vitelleschi, 13 août 1633 (Epist. Princip., t. VI).
3. Avenel, *op. cit.*, t. V, p. 348, note.
4. D. Valle, *op. cit.*, p. 39, 40.
5. Lettre de Richelieu au P. Monod, 30 août 1633 (Avenel, *op. cit.*, t. V, p. 168).
6. Du même au même, vers février 1636 (*Ibidem*, t. IV, p. 70-71 et t. V, p. 966).
7. Ce fut, croyons-nous, le tort de M. Gabriel de Mun ; il a aussi trop exclusivement admis les appréciations de M. d'Hémery, qui s'appliqua comme ambassadeur français à faire triompher la politique de Richelieu par tous les moyens.

Amédée de secours en hommes et en argent[1]. Abandonnée à elle-même, la Savoie ne se trouvait pas en mesure de tenir tête aux armées espagnoles. Il était donc souvent nécessaire de rappeler à la cour et aux ministres de Louis XIII les besoins de Son Altesse ; et l'ambassadeur ducal, le marquis de Saint-Maurice, tombé malade, puis député à la conférence de Cologne, ne suffisait pas à la tâche. On résolut donc de lui adjoindre pendant quelque temps le P. Monod qui partit de Turin dans les derniers jours de décembre 1636 avec l'ambassadeur français M. d'Hémery[2].

Au moment d'entreprendre ce voyage, il en donna comme motif au P. Général qu'il allait travailler à procurer la paix aux nations chrétiennes. Comment Vitelleschi se serait-il opposé à une mission dont le but était si louable? « Je n'ai pas pu ni dû la désapprouver, écrira-t-il plus tard; mais si le P. Monod traite d'affaires dont un Jésuite doit s'abstenir, c'est assurément contre mon intention[3]. » De fait, le confesseur de Madame Royale devait entretenir Richelieu de la conférence qui allait se tenir à Cologne touchant les préliminaires de la paix et lui exposer quelles seraient alors les revendications de la Savoie ; mais Son Altesse avait en outre confié au religieux d'autres affaires qui le sortaient beaucoup trop du rôle entrevu par le P. Général : régler les questions financières; concerter avec Richelieu un plan de campagne si les hostilités continuaient ; solliciter pour son maître de nouveau le titre de roi et pour les ambassadeurs de Savoie les honneurs accordés aux représentants des autres couronnes. En somme il traiterait les affaires principales de l'État[4].

D'abord tout sembla marcher à souhait. Le Père mettait dans ses démarches une activité peut-être excessive. Louis XIII et Richelieu étant venus à Paris, « tous les ministres s'y sont tenus, écrit Saint-Maurice, ce qui a donné commodité au

1. D'après M. de Mun il faudrait attribuer au surintendant Bullion le retard des secours financiers.

2. Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, p. 907. Cf. Valle, *op. cit.*, p. 44.

3. Lettre du P. Vitelleschi au P. Binet qui s'était plaint des procédés du P. Monod, 4 février 1637 : « Pater Monodus huc ad me scripserat se ad conciliandam pacem istuc proficisci. Titulus rei tam optandae... improbari a me nec potuit nec vero debuit. Aliud alienum ab hominibus Societatis si tractat, contra mentem meam utique id tractat. » (Francia, Epist. Gen., t. V.) D'après une lettre du comte d'Aglié au duc de Savoie le P. Monod ayant montré quelque scrupule, le P. Général lui aurait permis « de servir Son Altesse et dans le voyage de Paris et en toute affaire d'Etat qui ne répugne point à l'esprit religieux ». Cf. Valle, *op. cit.*, p. 42, note 3.

4. G. de Mun, *op. cit.*, p. 65-66.

P. Monod de les visiter plus souvent. Aussi s'est-il très diligemment servi de l'occasion, car il les a si furieusement tourmentés qu'il n'en laissait pas un qu'il ne reprît l'autre... L'on a résolu tous les chefs qui doivent servir de contentement à Votre Altesse... et les troupes et l'argent pour les soudoyer et pour tous les frais de la guerre [1]. »

Saint-Maurice laissait même entrevoir la prochaine érection du duché de Savoie en royaume; mais là il s'avançait trop. Une première fois, il est vrai, Richelieu avait répondu favorablement à la requête du jésuite : « Si Dieu donnoit la paix, il falloit que Madame (Christine) vînt voir le roy et reçût de sa main la couronne royale [2]. » Paroles encourageantes et bien vite oubliées, car lorsque l'affaire fut proposée au conseil, le cardinal ne laissa pas même engager la discussion; il accorda seulement « qu'on traiteroit les ambassadeurs en la forme demandée [3] ».

Monod, déçu, vit avec peine le refus du titre royal que ses maîtres avaient à cœur et qu'il leur croyait dû comme récompense des sacrifices consentis. Il insista donc, profitant de toute occasion. Ainsi le duc de Parme ayant conclu une paix séparée avec l'Espagne, Monod fit observer, sous forme de menace, que Victor-Amédée pourrait bien l'imiter si l'on retardait plus longtemps l'accomplissement de vieilles promesses [4]. Une autre fois il se plaignit que son souverain, le plus fidèle à la France des princes d'Italie, fût le seul à n'avoir reçu aucun privilège honorifique [5]. Son obstination peu adroite ne réussit pas. Richelieu qui n'aimait ni les menaces ni les leçons ni la résistance, ne se fit pas faute de le mortifier; il retira en partie ce qu'il avait accordé pour le traitement des ambassadeurs : les honneurs royaux seraient rendus au seul marquis de Saint-Maurice et l'on reviendrait à l'ancien protocole pour ses successeurs [6].

Le P. Monod comprit alors que sa présence à Paris devenait

1. Lettre de Saint-Maurice au duc, 27 janvier 1637 (Torino, Archiv. di Stato, Francia lettere ministri, mazzo 30), publiée par Dufour et Rabut, p. 31, 32.

2. Lettre de Monod au duc de Savoie, le 12 janvier 1637 (*Ibidem*, Storia della reale case, mazzo 9) dans Dufour-Rabut, p. 45 et suiv.

3. Lettre de Saint-Maurice, 27 janvier déjà citée. Cf. *Mémoires de Richelieu* t. III, p 166.

4. G. de Mun, *op. cit.*, p. 172.

5. Relation de d'Hémery (Bibl. nat., mss fr. 16929, f. 601). Cf. *Mémoires de Richelieu*, l. c.

6. Lettre de d'Hémery à Mazarin, 23 juin 1637 (Archiv. des Aff. Etrang., Italie, corresp., vol. 25, f. 140). Sur toutes les négociations du P. Monod à ce moment voir Valle, *op. cit.*, p. 45-60.

inutile; il demanda son congé de retour, en se plaignant au duc Victor-Amédée du mouvais vouloir de Richelieu. « Quand j'aurois tout l'esprit du monde, écrivait-il après sa dernière audience, ce n'est pas avec M. le cardinal qu'on le pourroit faire paroître, puisqu'il change quand il lui plaît les cartes en la main de qui que ce soit. Il a coutume de prendre tout ce qu'on dit comme si c'étoit autant de reproches, et pour délicatement qu'on lui parle, il met soudain le marché à la main. Il n'y a point de pire condition pour ceux qui traitent avec luy que d'avoir des raisons fortes; car, comme il ne peut souffrir d'être vaincu, il use de son autorité avec tant d'avantage que s'ils ne se conduisent avec une adresse extrême, il les porte ou à rompre ou à se donner tort. Aussi, dois-je l'avouer, je ne puis dissimuler la honte que j'éprouvai d'avoir été si misérablement trompé, et après l'avoir harangué le mieux qu'il me fût possible et [lui avoir] exposé les sentiments que ne manqueroit pas d'éprouver Madame Royale, en voyant le peu d'égards qu'on avoit à elle et aux services de Votre Altesse, il me fut impossible de retenir mes larmes[1]. »

13. Parti de Paris le 14 mai, avec d'Hémery qui revenait à son poste, le P. Monod arriva le 4 juin dans la capitale du Piémont. S'il avait échoué sur des questions secondaires qui n'intéressaient en somme que la vanité du duc et de la duchesse, il avait obtenu pour son pays, sur d'autres points plus importants, des avantages appréciables; et s'il avait froissé Richelieu, il avait donné à Louis XIII plein contentement. « M. d'Hémery, écrivait le roi à sa sœur, [vous fera] entendre quelle satisfation j'ay de la conduite dudit P. Monod pendant le séjour qu'il a fait en ces quartiers-cy[2]. »

Du reste, à cette époque, le cardinal lui-même n'avait encore aucun motif de haine contre le jésuite, du moins on peut le conclure d'une lettre du marquis de Saint-Maurice rendant compte à Madame Royale d'une entrevue qu'il venait d'avoir avec le ministre. « Je me servis du temps qui estoit serain, lui écrivait-il le 13 juin 1637 en faisant allusion à la bonne humeur de Richelieu. Le cardinal me fit encore un peu de reproche contre le R. P. Monod, qui n'estoit pas néanmoins désavantageux pour

1. Lettre de Monod au duc Amédée, 3 mai 1637 (Torino, Archiv. di Stato, Storia della reale casa, mazzo 9), publiée par Dufour-Rabut, p. 38.

2. Lettre de Louis XIII à la duchesse de Savoie, 11 mai 1637 (Avenel, *op. cit.*, t. V, p. 1029).

luy, car en le louant et l'estimant grandement pour son affection au service de V. A. R., il le tansoyt aussy d'un peu trop de chaleur en sa négociation..., de quoy néanmoins il ne lui sçavoit point mauvais gré puisqu'elle procédoit d'un grand zèle[1]. »

Ainsi, au début de juin 1637, Richelieu ne trouvait à reprocher à Monod qu'une opiniâtreté trop ardente dans ses démarches. Si bientôt il changea d'attitude, la faute, semble-t-il, en fut à d'Hémery.

L'ambassadeur de Louis XIII, jusque-là plein d'égards pour le confesseur de la duchesse, ne tarda pas, après leur retour, à se déclarer son ennemi. « C'est un homme, disait-il, qu'il faut perdre jusqu'au bout, et son absence y donnera bien à connaître que les princes d'Italie ne regretteront pas sa chute[2]. » Dès lors il travailla par tous les moyens à faire partager son animosité à Richelieu. Entre autres il prétendit, sans en donner la preuve, que le duc Victor-Amédée lui avait découvert un complot ourdi entre le jésuite savoyard et le P. Caussin contre l'autorité du cardinal[3]. Celui-ci ne sera donc que l'écho des accusations formulées par l'ambassadeur lorsque plus tard, relatant les négociations de 1637, il écrira dans ses *Mémoires :* « Ledit P. Monod sachant qu'on n'avoit pas trouvé bon son procédé, au lieu de le corriger, redoubla ses impertinences, paroissant être allé à la cour plutôt pour quereller que pour négocier ; faisoit tous les jours des conférences avec toutes sortes de personnes qui donnoient lieu de se méfier de lui, parce qu'il sembloit avoir intelligence avec des personnes mal affectionnées à Sa Majesté. Il se mêla même dans les intrigues de la cour, et y ayant une des filles de la Reine, nommée La Fayette, qui se laissoit conduire par des esprits malintentionnés, et qu'il étoit expédient que, suivant la vocation que Dieu lui en avoit donnée, elle se fit religieuse, il fut si mal avisé de dire au P. Caussin, jésuite, qui étoit lors confesseur du Roi, qu'il devoit bien prendre garde comment il agiroit en cette affaire et qu'il lui importoit d'en prolonger l'exécution tant qu'il pourroit... sous espérance que la fille demeurant dans le monde, ce seroit un embarras au cardinal, lequel rendroit ledit Père Caussin nécessaire[4]. »

1. Lettre de St-Maurice à la même (Torino, Archiv. di Stato, Francia, Lettere ministri, mazzo 36), publiée par Dufour-Rabut, p. 27.
2. Claretta, *Storia della Reggenzia*, t. I, p. 204.
3. Lettre de Richelieu à d'Hémery, 27 juin 1637 (Avenel, *op. cit.*, t. VII, 769).
4. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 167. Sur les relations du P. Monod avec le P. Caussin voir Valle, *op. cit.*, p. 61-78.

D'Hémery avait aussi persuadé à Richelieu que le P. Monod avait agi contrairement aux intentions de Son Altesse en réclamant les honneurs des autres couronnes pour les ambassadeurs de Savoie. Or, la vérité est que, voyant l'insuccès de la démarche et ne voulant point se mettre mal avec le tout-puissant ministre, Victor-Amédée essaya de dégager sa propre responsabilité ; il écrivit en effet au marquis de Saint-Maurice : « Quand M. d'Hémery a été ici de retour, entre plusieurs choses dont il a traité avec nous, il a aussi discouru de la forme à laquelle le roi consentiroit de traiter nos ambassadeurs... Nous remontrâmes que nous n'avions donné nulle charge au P. Monod de faire instance en France de ce traitement ; qu'il étoit bien vrai que, quand ledit père en eût parlé à M^gr le cardinal et aux ministres... nous approuvâmes alors ce qu'[il] avoit remontré en semblable rencontre de la part de Madame Royale, qui véritablement avoit fort à cœur cette affaire...; que, quant à nous, nous n'aurions eu garde d'en importuner Sa Majesté en ces conjonctures dans lesquelles nous ne pensions qu'à la servir, et qu'il nous suffisoit de l'honneur que nous avions par notre naissance et de celui encore d'avoir Madame Royale en cette maison [1]. »

Ainsi, en réalité, le duc de Savoie ne désavoue même pas Monod ; il reconnaît au contraire que les démarches mal accueillies à la cour de France avaient été commandées par sa femme et appuyées par lui.

Quelque temps encore, malgré les perfides insinuations de l'ambassadeur français, Richelieu conserva son estime au P. Monod. Son Éminence écrivit de sa main à d'Hémery « qu'elle désiroit qu'il s'entretînt en amitié avec ledit Père [2] ». Au reste c'était pure politique, comme nous l'apprend une lettre de Chavigny à Mazarin : « M. d'Hémery s'est brouillé avec le P. Monod. Je lui ay escrit affin qu'il se raccommodast, par la maxime que vous m'avez enseignée, qu'il faut caresser les habiles gens ou les détruire [3]. » L'ambassadeur écouta ces conseils, car deux jours après la mort du duc Victor-Amédée (7 octobre 1637) il dit à Madame Royale « que le Roy et M^gr le cardinal ne pourroient lui conseiller d'avoir confiance à personne qui leur fust plus agréable que le P. Monod [4] ». Il changea bientôt de langage, quand Richelieu voulut

1. Lettre de Victor-Amédée à Saint-Maurice, 15 juin 1637, publiée par Dufour-Rabut, *op. cit.*, p. 155.
2. Mémoire justificatif de Monod (*Ibidem*, p. 52).
3. Chavigny à Mazarin, 8 sept. 1637 (Avenel, *op. cit.*, t. V, 825).
4. Mémoire justificatif de Monod, *l. c.*

profiter des embarras de la régente pour mettre la main sur la Savoie. Sans doute le cardinal était trop avisé pour accepter à l'aveugle tous les propos malveillants de son ambassadeur; mais il était trop habile pour ne pas en profiter à l'occasion, afin de se défaire d'un homme qui seul osait lui tenir tête et avait le courage de soutenir et de revendiquer les droits de sa souveraine. Lui aussi mettait en pratique la maxime de Mazarin : caresser ou détruire, *vezzegiare o spegnere*. N'ayant pu réussir à gagner le P. Monod, il jura sa perte.

Il songea d'abord à séparer de la régente un conseiller, ami de la France il est vrai, mais pas au point de lui sacrifier les intérêts de sa patrie, un homme prudent et prévoyant, capable de déjouer les plus habiles combinaisons. C'est à quoi s'employa d'Hémery, sa créature [1] et son servile instrument. Par des insinuations perfides, il s'efforçait d'ébranler la confiance que Madame Royale avait en son confesseur. « M. d'Emery, écrivait-elle au marquis de Saint-Maurice, nous a parlé plusieurs fois du P. Monod et nous a remontré qu'il n'étoit pas bien dans l'esprit de M^gr^ le cardinal...; qu'il falloit que ledit Père pensât à se remettre aux bonnes grâces [dudit seigneur] et pour ce il lui proposoit de faire un voyage en France. Ce discours... est si éloigné de ce que vous nous avez écrit que le roi, Monsieur mon frère, et le dit sieur cardinal étoient satisfaits de la personne du P. Monod et bien aises qu'il fût auprès de nous..., qu'à la vérité nous ne savons pas que dire parmi de si grandes contrariétés [2]. » « Je crois, lui répondit Saint-Maurice, que M. Emery n'a rien tant devant les yeux que la ruyne du P. Monod [3]. » Et quelques jours plus tard il annonçait que c'en était fait du jésuite dans l'estime de Richelieu : en ces sortes de chose « M^gr^ le cardinal ne revient point et m'a dit fort librement que le roi ne vouloit point que [le P. Monod] seut de ses affaires et que V. A. R. les luy communiquât [4] ».

Louis XIII, cédant aux injustes méfiances de son ministre entretenues par les rapports hostiles de l'ambassadeur, dépêcha M. de Vignoles à Turin pour représenter à la duchesse qu'elle devait éloigner de sa cour son confesseur [5]. Elle résista d'abord,

1. Cf. G. de Mun, *op. cit.*, p. 34-36.

2. Lettre de M^me^ Christine à Saint-Maurice, 28 novembre 1637 (Torino, Arch. di Stato, lettere ministri, mazzo 37). Cf. Dufour-Rabut, p. 43-44.

3. Saint-Maurice à la régente, 15 décembre 1637 (*Ibidem*, mazzo 36). Dufour-Rabut, p. 46.

4. Lettre de Saint-Maurice à la régente, 28 décembre 1637 (*Ibidem*). Dufour-Rabut, p. 46.

5. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 180.

ne voulant pas congédier ainsi un « bon et vieux serviteur » sans essayer au moins de le défendre; elle envoya donc à Paris le comte Cumiana porteur d'un Mémoire que le P. Monod avait rédigé sur sa demande, dans lequel il détruisait les vagues et incohérentes accusations inventées par la mauvaise foi. « Qui, disait-il, pouvait rendre des témoignages plus sincères de son affection au service du roi que Madame même qui a veu en tant d'années comment il s'est comporté? » Toujours il a « soutenu pour maxime infaillible que le bonheur de la maison de Savoie dépendoit de la bonne intelligence qu'elle auroit avec la France ». Et à cause de ces sentiments bien connus de Leurs Altesses, il a été employé « dans tous les traités qu'elles ont faict, comme la personne la plus agréable de tous leurs Estats » à Louis XIII et à Richelieu[1]. Par ailleurs, Madame Royale, dans ses instructions au comte Cumiana, protestait de vouloir donner contentement au roi et de ne plus laisser le Père s'ingérer dans les affaires de Sa Majesté; mais elle espérait bien aussi qu'on ne trouverait pas mauvais qu'elle l'employât dans les siennes. Elle assurait que ses conseils avaient toujours été accompagnés de modération et de sympathie pour la France[2].

14. Le comte Cumiana ayant échoué dans ses tentatives de conciliation, le P. Monod, par l'intermédiaire du nonce, fit prier la régente de lui permettre de ne plus venir à la cour. « C'étoit, disait-il, le plus grand déplaisir qu'il pût éprouver, de se priver de l'honneur de la voir; toutefois pour n'estre pas cause des inconvénients qui pourroient naître de la haine qu'on avoit contre sa personne, il jugeoit à propos d'être le premier à lui faire cette proposition, afin qu'elle en écrivît en France et qu'elle prévînt ainsi les demandes que pourroient faire les ministres du roi son frère[3]. »

Mais il ne suffisait pas à Richelieu que le Père s'abstînt de paraître à la cour; il fallait qu'il fût éloigné. MM. d'Hémery et de Vignoles proposèrent trois moyens : 1° de se saisir du Père et de le conduire à Pignerol; 2° de l'envoyer en France où le roi le ferait arrêter; 3° de le mander au delà des monts, à Nice ou à

1. *Mémoire justificatif du P. Monod,* dans Dufour et Rabut, p. 50.

2. Lettre de la régente au marquis de Saint-Maurice, 10 janvier 1638, citée par Dufour et Rabut, p. 48.

3. Dufour et Rabut, *op. cit,* p. 54. Lettre de M^gr^ Caffarelli au card. Barberini, 2 janvier 1638 (Archiv. Vat., Nunz. di Savoie, n. 59, f. 386).

Chambéry[1]. Madame rejeta les deux premières propositions, comme trop violentes contre un religieux qui avait si fidèlement servi la maison de Savoie. La troisième lui sembla plus admissible, surtout si l'on y apportait une certaine modération[2]. Elle songea d'abord à quelque lieu rapproché de Turin; puis, sur les observations de d'Hémery et de Vignoles, elle consentit à envoyer le Père à Coni, éloigné de soixante-quinze kilomètres, au confluent de la Stura et du Gezzo. Le jésuite s'y rendit le 27 février 1638[3].

En annonçant le départ du P. Monod à Richelieu, la régente ne put s'empêcher de lui exprimer tout son déplaisir. « Puisque je n'ay pas eü le crédit de vous persuader l'innocence du P. Monod, je veux bien que vous connaissiez celuy que vous avés auprès de moy, en me privant, pour vous plaire, du plus ancien serviteur que j'aye entre tous mes sujetz et qui a tesmoigné autant de passion pour la France et pour nostre service particulier que s'il eût esté naturel françois. C'est son malheur que vous ayez reçu des impressions contraires, et c'est le mien que vous ayez adjouté plus de foy à des personnes qui ne vous chérissent pas à l'égal de moy, qu'aux assurances que je vous ay données des affections dudit Père. Ce que l'on vous a dit au contraire est aussy esloigné de la vérité que le désir qu'ils m'ont imputé de le vouloir esloigner de moi, comme si j'avois besoin de prétextes pour maintenir mon autorité sur mes sujetz: les instantes prières que ledit Père m'a faict de vous complaire tesmoignent assez ses inclinations[4]... »

Coni n'était pas tellement loin de Turin que Madame Royale ne pût correspondre avec son ancien confesseur. Elle continuait de recourir à ses bons avis dans les cas graves et urgents[5]. Richelieu ne tarda pas à en être informé. Au mois d'août, il députa vers la duchesse le sieur de Bautru, chargé de demander qu'on lui livrât le P. Monod; mais on lui fit comprendre, mandait la régente au marquis de Saint-Maurice, « qu'il perdoit absolument son temps s'il vouloit insister et que nous viendrions plutôt en rupture avec la France que d'abandonner un vieux et fidèle ser-

1. Lettre de Madame à Saint-Maurice, février 1638 (Dufour et Rabut, p. 58).
2. Lettre de Caffarelli à Barberini, 21 février 1638 (Archiv. Vat., Nunz. di Savoia, n. 58, f. 717).
3. Lettre de la duchesse au P. Général, 25 février 1638 (Epist. Principum).
4. Lettre de la régente à Richelieu, 1er mars 1638 (Torino, Archiv. Stato. Francia, Lettere ministri, mazzo 38). Cf. Dufour et Rabut, p. 61.
5. Lettres du P. Général au P. Monod, 20 mars, 10 avril, 19 juin, 3 juillet 1638 (Mediol., Epist. Gen., t. 1631-1641).

viteur, au préjudice de notre réputation et de la propre conscience[1]. » Madame Royale conservait pour le Père la même affection et le même attachement que par le passé ; en lui annonçant, le 6 octobre, la mort du jeune duc de Savoie, François Hyacinthe, âgé seulement de sept ans, elle lui disait : « Je vous ay voulu escrire cette sinistre rencontre, affin que vous scachiés mes peines et que je ne vous oublie pas parmi mes plus cuisants desplaisirs[2]. »

Charles-Emmanuel qui succédait à son frère, n'avait que quatre ans; les droits de Madame Royale à la régence furent reconnus sans difficulté.

15. Le P. Monod avait reçu l'ordre de ne point sortir de Coni. Il y demeurait depuis onze mois, assez libre et dans une sécurité relative, lorsque la crainte d'un traitement plus dur lui fit prendre une résolution hasardeuse : le 2 janvier 1639, il s'échappa. Une lettre de la régente au P. Général nous dira les circonstances et les suites de cette évasion. « Mon très Révérend Père, il y a quelques mois que je vous donnay advis des raisons qui m'avoient convié d'esloigner d'auprès de moi le P. Monod et de l'envoyer à Cunéo [Coni] où je croyés qu'estant esloigné de la cour il pourroit faire cesser les plaintes du roi, Monsieur mon frère, et de ses ministres. Mais quelque temps après son séjour audit lieu, ils m'ont renouvellé leurs premières instances, et Sa Majesté pour me tesmoigner davantage combien cette affaire luy estoit à cœur, me despechat deux gentilshommes, l'un après l'autre, avec charge de me remontrer que la commodité que le dit Père avoit à Cunéo d'envoyer des advis et des conseils pernicieux à la France chez les ennemis luy donnoit lieu de continuer ses prastiques, et qu'ainsi Sa Majesté désiroit de moy avec impatiance que je m'asseurasse de la personne dudit Père et que je le misse en lieu plus retiré... Je taschois de le protéger comme j'ay tousjours faict jusques icy avec une affection qui n'est pas ordinaire, mais qui est bien pourtant famillière en moy envers ceux de vostre Compagnie, lorsque le P. Monod s'évadât de Cunéo avec dessain de passer à Gennes, si la diligence du gouverneur de Cunéo ne l'eût prévenu, envoyant des personnes après luy, qui le joindrent huit mil au-delà de Mondovi et qui le con-

1. Lettre de la régente à Saint-Maurice, 16 septembre 1638 (Torino, Archiv. di Stato, Lettere ministri, mazzo 38). Dufour et Rabut, p. 67, 68.
2. Lettre de la régente au P. Monod, 6 octobre 1638 (*Ibidem*, mazzo 37).

vièrent à rebrousser chemin. Si par bonheur on n'eût évité cette fuitte, mon service en auroit reçeu un préjudice qui n'est pas croyable. C'est pourquoy ayant considéré la défiance que le Père avoit eu de moi en ceste rencontre et l'embarras où je me treuverois s'il entreprenoit une autre fois heureusement ce qui ne luy estoit pas réussi à ceste heure, j'ay estimé très nécessaire d'y mettre bon ordre à l'advenir, et pour ce, avec permission de M^gr le Nonce, j'envoyé ledit Père dans le chasteau de Montmeillant où il recevra tout le bon traittement qu'il sçauroit désirer, hormis qu'il ne luy sera pas permis d'en sortir. Je vous ay voulu donner part de ce succès, affin que vous en scachiez la vérité et le soin que je prends d'une personne qui est de vostre ordre et que j'estime pour ses bonnes qualitez. Je vous puis bien asseurer que je n'en oublieray point (*sic*) partout où il s'agira de l'intérêt et réputation de vostre Compagnie, qui me sera tousjours en singulière recommandation. C'est sur quoy je vous prie de me croire, Mon très Révérend Père, votre affectionnée amie, Chrestienne, à Turin, ce 12 janvier 1639[1]. »

La citadelle de Montmélian où commandait M. de Saint-Germain, serviteur dévoué de la maison de Savoie, était le seul lieu sûr qui restât à la duchesse, le seul abri où elle pensait se réfugier un jour avec son fils. « J'ay pris la résolution, avait-elle écrit au P. Monod le 6 janvier, de vous faire accompagner jusques au chasteau de Montmeillan où je crois que vous devés demeurer avec plus de satisfaction et de repos d'esprit qu'ailleurs, comme dans le pays de vostre naissance, parmi vos plus proches et vos amis, et je donneray au dict lieu tous les ordres qui seront nécessaires pour vous y faire bien traicter, en tesmoignage de la continuation de mon affection, de laquelle vous devés reconnoître pour une marque singulière ce soin que je prends de pourvoir à la sécurité et à la conservation de vostre personne qui me sera tousjours en la recommandation que vous scauriez désirer de moi[2]. » — « Dans vos amertunes, ajouta-t-elle le 5 février, songez à celles que j'éprouve moi-mesme et au desplaisir que me causent les événements qui traversent ma régence. Dieu veut que chacun porte sa croix et je le prie de vous aider à porter la vostre patiemment[3]. »

1. Lettre de la duchesse de Savoie au P. Général (Epist. Principum, t. VI).
2. Lettre de la duchesse au P. Monod, 6 janvier 1639 (Torino, Archiv. di Stato, Francia, Lettere ministri, mazzo 35).
3. De la même au même, 5 février 1639 (*Ibidem*).

16. Madame Royale se trouvait en effet dans une situation très critique. Ses beaux-frères, le cardinal Maurice et le prince Thomas, voulant s'emparer de la Régence, s'étaient concertés avec le marquis de Léganez, gouverneur espagnol de Milan, pour chasser les Français du Piémont. Malgré l'armée du cardinal de La Valette, ils s'emparèrent de plusieurs places et même de Turin. En vain la duchesse, qui s'était retirée à Suse, écrivait-elle lettre sur lettre à Louis XIII pour lui demander des secours, Richelieu se contentait de la rassurer en lui disant que son frère ne l'abandonnerait pas; mais le cardinal exigeait qu'elle lui livrât les villes fortifiées du Piémont qui lui restaient encore. Pour vaincre ses hésitations il lui fit proposer une entrevue avec le roi. Dans la conférence de Grenoble il s'efforça de lui persuader qu'elle ne pouvait sortir d'une situation désespérée qu'en se jetant sans réserves dans les bras de la France. Il lui demanda même de lui remettre le château de Montmélian en dépôt et son fils en otage, sans quoi elle ne pourrait plus compter sur l'appui de Sa Majesté [1]. La duchesse, avec sa présence d'esprit naturelle, répondit que « le roi son frère était trop intéressé à ne pas laisser le Piémont passer aux mains des Espagnols, pour négliger de la défendre; trop généreux et trop juste pour abandonner sa sœur et son neveu dans une guerre où lui seul les avait engagés; que le jeune duc malade à Montmélian était hors d'état d'en sortir; quant à cette forteresse, dernier asile de sa famille, elle manquerait à tous ses devoirs si jamais elle venait à s'en dessaisir [2]. »

Richelieu, habitué à voir tout fléchir devant son impérieuse volonté, s'en prit au P. Monod de son humiliante défaite. On racontait que Madame Royale avait eu, à Montmélian, une entrevue secrète avec son ancien conseiller et que celui-ci l'avait engagée à une résistance énergique [3]. La régente s'empressa de démentir ce bruit; aussi bien elle avait tant de fois consulté le Père dans des circonstances analogues, qu'elle savait maintenant à quoi s'en tenir. Sur sa demande, le 30 mai 1639, il lui avait adressé un long mémoire dans lequel il exposait les dangers politiques que la maison de Savoie pouvait courir à cette époque et les moyens d'y remédier. « Rappelez-vous, lui disait-il,

1. Lettre de Mgr Scotti au cardinal Barberini, 3 octobre 1639 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, f. 32-33). Cf. Griffet, *op. cit.*, p. 215, 220.

2. Dufour et Rabut, p. 94-95.

3. Lettre de l'ambassadeur de Savoie, comte Moretta, 6 janvier 1640 (Torino, archiv. di Stato, Francia, Lettere ministri, mazzo 41). Cf. Dufour et Rabut, p. 106.

Pignerol pris sans raison par la France et gardé par elle sans aucun droit. Les Français n'ont-ils pas toujours prétendu que le Piémont leur appartenait à meilleur titre qu'à la Savoie? Faire peur aux Espagnols par les Français et aux Français par les Espagnols fut la politique constante du duc Charles-Emmanuel; telle doit être celle de ses successeurs[1]. » Richelieu connut-il l'existence et la teneur de ce mémoire? De toutes façons, il n'ignorait point les sentiments patriotiques de l'auteur. M. de La Cour, successeur de d'Hémery dont la régente avait obtenu le rappel, reçut donc l'ordre de demander au nom de Son Éminence, l'expulsion du P. Monod de Montmélian, ne croyant pas, disait-il, la place en sûreté tant que le jésuite y demeurerait. En même temps le cardinal menaça Madame Royale de l'abandonner complètement si elle ne prenait une prompte décision, conforme à ses désirs. Déjà il avait entamé des négociations avec le cardinal Maurice et le prince Thomas et essayé de les gagner par l'espoir d'un partage entre eux et la duchesse. Il leur offrit le Piémont, en laissant à la régente la Savoie, et il leur garantit l'héritage entier de la maison de Savoie au cas où le jeune Charles-Emmanuel viendrait à mourir. « Il ne faut pas, écrivit-il au comte d'Harcourt, que Madame puisse descouvrir le fonds de ce traité... ; il faudra la repaistre de la continuation des négociations générales sans luy dire rien du fonds[2]. »

La duchesse ne pouvait plus reculer; le P. Monod dut être sacrifié à la raison d'État; on décida qu'il quitterait le château de Montmélian et serait interné dans celui de Miolans. En annonçant à son ambassadeur, le comte Moretta, la résolution qu'elle avait prise « de donner tout contentement au roi et à Monseigneur le cardinal », Madame Royale ajoutait : « On lèvera par ce moyen la pierre d'achoppement qui arrestoit le cours de nos intérêts et qui nous empeschoit les effets que nous devions espérer de la bonté et justice de Sa Majesté[3]. »

Le changement de domicile ne pouvait se faire sans l'autorisation du Pape[4]; on la reçut le 18 mai 1640, et le même jour le P. Monod fut conduit à Miolans, prison d'État qui n'était

1. Mémorandum de Monod, 30 mai 1639 (Dufour et Rabut, p. 109-120).
2. Lettre de Richelieu au comte d'Harcourt, s. d., fin d'octobre 1639 (Bibl. nat., f. Dupuy, t. 767). Cf. Avenel, *op. cit.*, t. VI, p. 391.
3. Lettre de la duchesse au comte Moretta, 10 mars 1640 (Torino, Archiv. di Stato, Francia, Lettere ministri, mazzo 37).
4. Lettre du cardinal Barberini à Mgr Scotti, 20 décembre 1640 (Torino, Archiv. di Stato, Materie ecclesiastice, n. 6, mazzo 1, cat. 31).

destinée qu'aux criminels et dont le seul nom était en Savoie un véritable épouvantail, comme celui de la Bastille en France. Afin d'adoucir autant que possible les rigueurs d'un tel séjour, on lui permit d'avoir un compagnon jésuite et un domestique[1].

A la mort de Richelieu (4 décembre 1642) le P. Monod ne vit pas, comme tant d'autres victimes du vindicatif cardinal, s'ouvrir les portes de sa prison. Les ministres de France ne négligeaient aucune occasion de le réclamer à la régente, et celle-ci n'osait prendre aucune détermination en sa faveur, persuadée qu'il était, sous sa garde, à l'abri des tentatives qu'on pourrait faire pour se saisir de sa personne. En vain le P. Général écrivit-il à Mazarin et au prince de Savoie; ses démarches n'eurent aucun succès[2]. L'isolement auquel il était condamné devint extrêmement pénible au prisonnier. Au mois de mars 1644, il tomba gravement malade et manifesta le désir d'avoir auprès de lui un prêtre de son Ordre pour l'assister. Le P. de Beausse, recteur du collège de Chambéry, se rendit à Miolans et le soutint dans ses derniers combats.

Pierre Monod mourut le 31 mars, en protestant de son dévouement à Son Altesse Royale. Il chargea même le P. de Beausse de lui exprimer sa reconnaissance pour les soins et les bienfaits dont elle n'avait cessé de le combler, et de l'assurer qu'au paradis il ne manquerait pas de prier pour elle et toute sa maison[3].

1. Lettre du P. Général au P. Monod, 4 octobre 1642 (Lugdun. Epist. Gen., t. III).
2. Lettre du P. Général à Mazarin, 26 septembre 1643 (Epist. Gen. extra Italiam, t. II). Lettres du même au prince Thomas, 25 juillet; au prince Maurice, 26 septembre 1643 (Mediol. Epist. Gen., t. 1641-1647).
3. Cf. Dufour et Rabut, *op. cit.*, p. 130. — Dufour et Rabut, *Miolans, prison d'État*, p. 87-92.

CHAPITRE IV

LES FONDATIONS DE 1630 A 1634

Sommaire. — 1. Fondation d'un collège à Saint-Nicolas-du-Port. — 2. Fondation d'un second collège à Lyon sous le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours. — 3. Les Jésuites établis au collège mi-parti de Nimes. — 4. Ils sont introduits au collège mi-parti de Montauban. — 5. Fondation du collège de Chalon-sur-Saône. — 6. Origines du premier collège de Clermont-Ferrand.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Lugdunensis, Epistolae Generalium ; — b) Tolosana, Epistolae Generalium ; — c) Campania, Epistolae Generalium ; — d) Patentes acceptorum collegiorum ; — e) Variae facultates pro variis collegiis ; — f) Lugdunensis, Fundationes collegiorum ; — g) Tolosana, Fundationes collegiorum ; — h) Lugdunensis, Historia Provinciae ; — i) Tolosana, Historia Provinciae.

II. Archives départementales de la Meurthe, de la Moselle, Saône-et-Loire, Rhône, Gard, Tarn-et-Garonne, Côte-d'Or, Puy-de-Dôme.

III. Archives communales de Lyon, Nimes, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand.

Sources imprimées : Perry, S. J., *Histoire de la ville de Chalon-sur-Saône.* — Mesnard, *Histoire de la ville de Nismes.* — Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban ; — Récit de ce qu'a été et de ce qu'est présentement Montauban.* — Bertaud et Cusset, *L'illustre Orbandale ou Histoire ancienne et moderne de la ville de Chalon-sur-Saône.* — Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon.* — Goiffon, *L'instruction publique à Nimes.* — Bourbon, *Notice historique sur le collège de Montauban.* — Batault, *Essai historique sur les Ecoles de Chalon-sur-Saône.* — De La Cuisine, *Le Parlement de Bourgogne.* — Jaloustre, *Les anciennes écoles d'Auvergne* dans *Mémoires de l'Académie des sciences... de Clermont-Ferrand.*

1. Si Richelieu brisait, fussent-ils Jésuites, les hommes influents qui résistaient à ses volontés, jamais il n'empêcha Louis XIII de favoriser l'Ordre de saint Ignace. Durant les douze dernières années de son ministère, voici encore toute une floraison de collèges ou de résidences fondés par la Compagnie de Jésus dans le royaume. Racontons d'une façon sommaire et d'après l'ordre chronologique les origines de ces établissements.

Une honorable famille de Lorraine donna naissance au collège de Saint-Nicolas-du-Port. Dans cette petite ville, voisine de Nancy, les Jésuites avaient eu pendant trois ans, de 1599 à 1602, un domicile, une maison de noviciat. Après vingt-six ans d'absence, ils y revinrent grâce à la générosité d'Érard Maim-

bourg et de sa femme, Catherine Bertrand. Érard était le neveu du P. Jean Maimbourg qui avait fourni une longue et belle carrière à l'Université de Pont-à-Mousson, successivement professeur d'hébreu, préfet des études, garde des sceaux et professeur d'Écriture Sainte; lui-même, élève de la Faculté de droit, devint maître des requêtes à la cour de Lorraine où il exerça par sa vertu et sa science juridique une heureuse influence. Catherine Bertrand était une femme d'un noble cœur et d'une grande distinction. Les deux époux menaient dans le monde la vie des saints patriarches de l'ancienne loi; ils donnèrent à Dieu leurs trois enfants, un fils dans la Compagnie de Jésus et deux filles dans la congrégation de Notre-Dame[1]. Le jeune Louis Maimbourg se trouvait depuis un an au noviciat de Nancy lorsque ses parents, déjà bienfaiteurs insignes du collège de cette ville, songèrent à établir à Saint-Nicolas-du-Port, d'où Catherine était originaire, une maison de la Compagnie de Jésus[2].

L'administrateur du diocèse était alors Charles-Chrétien de Gournay, évêque de Sithie; il déclara se « réjouir infiniment » du projet des fondateurs, mais, alléguant une constitution de Clément VIII, il subordonna sa permission au consentement préalable des Capucins et des Bénédictins déja établis dans la ville[3]. Quant au duc Charles de Lorraine, non seulement il approuva, mais encore il envoya le bailli de Nancy, Paul d'Haraucourt, signifier aux maire et gouverneurs de Saint-Nicolas que telle était sa volonté. Loin de faire la moindre objection les habitants se dirent très obligés envers Son Altesse et aussi envers les Jésuites qui voulaient bien « s'employer si charitablement à leur proffict et secours spirituel[4] ». Le prieur des Bénédictins et le gardien des Capucins déclarèrent se conformer au désir du prince, leur souverain[5].

Le 11 juin 1627, Érard Maimbourg et Catherine Bertrand promirent sous seing privé de fonder une résidence et donnèrent, pour la commencer, une maison meublée et quelques autres biens situés à l'entour. Le 20 du même mois, M. Main, curé de

1. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson.* (Carayon, *Doc. Ined.*, V, p. 461-463.)

2. Lettre du P. Guéret, recteur de Nancy, au P. Provincial, 21 juin 1627 (Archives de la Meurthe, H, 2056).

3. Lettres de Mgr de Gournay au P. Arnoux et au P. Guéret, 12 juin 1627 (*Ibidem*).

4. Mémoire touchant la fondation de Saint-Nicolas (Anciennes Archives de la Meurthe, Jésuites, liasse 41).

5. *Ibidem.*

Saint-Nicolas et doyen du Port, bénit le lieu destiné à la chapelle ; le lendemain le P. Arnoux y célébra la première messe. « Monsieur, Mme Maimbourg avec leur fille Françoise, y assistèrent et communièrent avec grande joie et contentement, louant Dieu de la grâce que Notre-Seigneur leur faisoit de consacrer leur maison à son service. Toute la ville tesmoigna un grand contentement de nostre retour en ce lieu[1]. »

Dans la crainte de certaines oppositions on avait mené rondement l'affaire, sans attendre l'approbation du P. Général ; mais on n'avait dressé aucun contrat. Vitelleschi blâma quand même cette hâte ; il n'aurait voulu à Saint-Nicolas d'autre domicile qu'une simple mission[2]. Enfin, sur l'exposé des motifs invoqués par le P. Fourier, provincial de Champagne, il permit, au mois de mai 1628, d'établir une résidence dépendante du collège de Nancy[3]. Aussitôt trois Pères et un Frère coadjuteur s'installèrent dans une maison fournie par les fondateurs pour y commencer les fonctions propres à l'Institut. Outre les prédications et les confessions ordinaires et des exhortations aux Augustines et aux Annonciades, ils établirent deux congrégations en l'honneur de la Bienheureuse Mère de Dieu, l'une de l'Annonciation et l'autre de l'Immaculée Conception. « En moins de six mois la première comprenait plus de deux cents pères de famille et la seconde plus de cent jeunes gens. Elles furent agrégées à la *Prima Primaria* de Rome le 11 novembre 1628[4]. »

Cependant les fondateurs, désirant avant tout que la maison de Saint-Nicolas fût indépendante, résolurent de changer la résidence en collège. Par un contrat du 15 octobre 1629, ils s'engagèrent à acquérir les places et maisons nécessaires pour l'église et le logement des professeurs, et de leur procurer un revenu de mille écus d'or qui valaient quatre mille cinq cents francs barrois[5]. A ces condition le P. Vitelleschi permit un collège de deux ou trois classes de grammaire et reconnut aux époux Maimbourg le titre de fondateurs avec les privilèges accoutumés (16 juillet 1630)[6].

On avait acheté « une belle maison au beau milieu de la grande

1. Lettre du P. Guéret, 21 juin 1627, déjà citée.
2. Lettres du P. Général au P. Binet, 29 juin, 13 juillet, 21 sept. 1627 (Campan. Epist. Gen., t. I).
3. Lettre du P. Général au P. Fourier, 25 février 1628 (*Ibidem*).
4. Origines de la maison de Saint-Nicolas (Archives de la Meurthe, H, 2056).
5. Contrat du 15 octobre 1629 (*Ibidem*).
6. Variae facultates pro variis collegiis.

place ». On l'aménagea et on y ajouta de nouvelles constructions pour loger neuf religieux qui s'y installèrent le 6 février 1631[1]. Au mois d'août le P. Motet, supérieur de la résidence primitive, fut remplacé par le P. Claude Maillard, nommé recteur du collège[2]. Alors, dit un ancien mémoire, le P. Luc Grandmaire commença quelque espèce de régence qui fut continuée les deux années suivantes par le P. Didier de Saint-Vannes. Ce n'est toutefois qu'après l'achèvement de l'église, au mois d'octobre 1634, qu'on ouvrit deux classes régulières[3]. Elles eurent une bien courte existence. On se rappelle ce que nous avons dit plus haut sur le sac de Saint-Nicolas en 1635. Le 4 novembre, le bourg fut pris et brûlé ; bien que le collège eût été respecté des flammes, il fallut cependant l'abandonner[4]. Vu la dévastation du pays on ne put y revenir de si tôt, et, comme quelqu'un se permettait un jour, devant les fondateurs, d'accuser les Jésuites d'ingratitude : « Sachez, répondirent-ils, que quand tous les membres de la Compagnie viendraient nous cracher au visage, nous ne cesserions pas de leur faire du bien ; car c'est pour la seule gloire et l'amour de Notre Seigneur que nous le faisons[5]. »

Catherine Bertrand était morte le 11 août 1636, en exprimant le désir qu'on rétablît le plus tôt possible le collège doté de ses biens patrimoniaux. Ce fut seulement en 1643 que trois religieux, deux Pères et un Frère, purent retourner à Saint-Nicolas pour relever la maison de ses ruines. A cet époque Érard Maimbourg écrivit au P. Vitelleschi une lettre admirable, dans laquelle il sollicitait humblement la grâce de finir ses jours dans la Compagnie, au nombre des Frères coadjuteurs. Le P. Général ne pouvait rien refuser à ce bienfaiteur insigne ; il l'admit, malgré son âge avancé, au noviciat de Nancy, mais en lui ordonnant de se préparer à recevoir au plus tôt les ordres sacrés. Un mois environ après sa première messe, le 1er septembre 1644, le P. Maimbourg, âgé de soixante-dix ans, chantait son *Nunc dimittis* et rendait son âme à Dieu[6].

2. A Lyon comme à Saint-Nicolas-du-Port les Jésuites ne commencèrent qu'en 1631 à enseigner dans le petit collège qui prit

1. Origines...
2. Lettre du P. Général au P. Armand, 10 avril 1631 (Campan., Epist. Gen., t. I).
3. Lettres du P. Général au P. Maillard, 27 août 1633, 14 août 1634 (Campania, Epist. Gen., t. I). Cf. Carrez, *Catalogi Prov. Camp.*, t. III, p. VIII.
4. Voir plus haut, chap. I, n. 6, p. 13.
5. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. II, p. 228.
6. *Ibidem*.

le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours; mais l'origine de cette maison remonte à l'année 1628.

Le grand collège de la Trinité ne suffisait plus aux besoins de l'instruction; d'ailleurs il était d'un difficile accès pour les enfants qui habitaient les anciens quartiers de la rive gauche de la Saône. Les Pères songèrent donc à établir, du côté de Fourvière, un second collège destiné aux écoliers les plus jeunes[1]. Ils parvinrent à réaliser ce projet grâce à la générosité de Gabrielle de Gadagne, veuve de Melchior Mite de Chavrière, marquis de Saint-Chamond, lieutenant du roi[2]. Le 15 novembre 1628, elle fit don d'une somme de vingt-quatre mille livres et y ajouta un peu plus tard trois autres mille livres pour achat d'argenterie et de vases sacrés[3]. Bien que tout cela ne pût suffire à une entière fondation, le P. Vitelleschi voulut bien accorder à la donatrice les droits et privilèges concédés par la Compagnie aux fondateurs de maison[4].

Restait à obtenir l'autorisation des consuls, fondateurs du grand collège, qui redoutaient avec une susceptibilité jalouse tout établissement rival. Ils ne voulurent rien décider sans en avoir conféré d'abord avec le gouverneur de Lyon, les compagnies de justice et de finances, les recteurs de l'Aumônerie générale et de l'Hôtel-Dieu[5]. Enfin le 17 septembre 1630, la ville donna son consentement, mais à des conditions assez onéreuses : Il n'y aurait que trois basses classes ; — les Pères ne pourraient établir dans le lieu destiné à ce petit collège ni dans une autre partie de la ville « aulcune maison professe de leur ordre ou autre séminaire quelconque » ; — outre la chapelle et les bâtiments nécessaires aux trois classes et au logement des professeurs, on ne pourra entreprendre d'autres constructions « pour y tenir autres Pères soubs quelque prétexte et occasion que ce soyt », — les Jésuites ne pourront accepter de donations que jusqu'à la concurrence de quatre mille livres par an, et le surplus sera réservé au grand collège[6]. Les Pères et la fondatrice acceptèrent ces restrictions que Louis XIII formula dans ses patentes du 8 octobre[7].

1. Acta congregationum provincialium, 1628.
2. Histor. Collegii Auxiliatricis (Lugdunensis, Fundat. Colleg., t. V, n. 52). Cf. *Index septimus* du *Lugdunum sacroprophanum* du P. Bullioud, fol. 116-122 (Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier, mss. H, n. 256).
3. « Donation de Dame Gabrielle de Gadaigne » (Archiv. de Saône-et-Loire, B, 1348, f. 366).
4. Declaratio fundatoris, 6 déc. 1629 (Variae facultates pro variis collegiis).
5. Délibération du 14 février 1630 (Archives comm. de Lyon, BB, 177, fol. 64-65).
6. Autorisation du 17 sept. 1630 (*Ibidem*, fol. 246-250).
7. Patentes du 8 oct. 1630 (Archives du Rhône, D, 198).

Le 29 du même mois on acquit, au prix de vingt-neuf mille livres, la maison du sieur Loubat-Carle, située rue du Bœuf, sur l'emplacement de laquelle devait s'élever le nouveau collège. Le Chapitre de la primatiale donna toute permission, et désirant contribuer à l'entreprise, il fit plus tard l'abandon de lods qui lui étaient dus sur cette propriété et montaient à quatre mille neuf cents livres[1]. Il se réserva toutefois le paiement d'une rente de cent livres, exigea la pose de ses armoiries dans un lieu apparent du collège et demanda des prières pour le repos de l'âme de chaque chanoine qui viendrait à décéder. En attendant que la maison Loubat ait été convenablement aménagée, les Jésuites furent installés provisoirement dans un immeuble voisin par le gouverneur de Lyon, le 12 juin 1631[2]. Ils ne prirent possession de leur nouvelle demeure qu'au mois de novembre, et ce fut sans doute à cette époque que les classes furent ouvertes; aucun document n'indique la date précise : « Cette année (1631), rapportent les manuscrits du P. Ménestrier, on donna commencement au collège de Notre-Dame, où l'on mit seulement les trois classes de grammaire, pour ôter aux jeunes enfants l'incommodité de traverser quatre fois la ville, qui est d'une longue étendue, et l'étroit pont du change si dangereux par l'encombrement qu'on y trouve toujours[3]. » Nous savons par une lettre du P. Général que si les débuts furent modestes, on augurait bien de l'avenir[4]. Cependant Vitelleschi n'accepta pas sans de longues hésitations le contrat fait avec la ville ; reculant devant des clauses qui entravaient la liberté de la Compagnie[5], il ne le ratifia qu'en 1636 et exigea que le cardinal archevêque de Lyon et ses successeurs fussent seuls juges de l'exécution des conditions onéreuses[6].

Commencé avec des ressources tout à fait insuffisantes, le collège Notre-Dame-de-Bon-Secours devait compter sur la Providence et la charité publique. Les supérieurs de la Compagnie lui vinrent en aide, et, jusqu'en 1634, le collège de la Trinité pourvut

1. Consentement du chapitre, 12 nov. 1630 (Archives du Rhône, G. Actes capitulaires de Saint-Jean, reg. 79, fol. 245). — Remise du droit de Lods, 13 juillet 1632 (*Ibidem*, reg. 80, fol. 131).

2. « De initiis et incrementis collegii Lugdunensis B. V. Auxiliatricis » (Lugdunun., Fund. Colleg., t. V, n. 52).

3. Cité par Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon*, p. 124-125.

4. Lettre du P. Général au P. Barnaud, 8 mars 1632 (Lugdun., Epist. Gen., t. II).

5. Lettres du même au même, 17 avril 1632, 8 avril 1633, 4 nov. 1632 (*Ibidem*).

6. Acceptation du collège de Bon-Secours, 24 janvier 1636 (Patentes accept. colleg., fol. 172).

à l'entretien des régents[1]. Charles Camus, seigneur du Péron, leur donna une rente annuelle de quatre cents livres[2], et son frère Maurice leur fit don de douze cents livres tournois pour la construction, dans l'église déjà bâtie, d'une chapelle dédiée à saint Ignace et à saint François-Xavier[3]. En 1634, et pour une fois seulement, les chanoines comtes de Saint-Jean leur remirent la redevance de cent livres due au chapitre. C'étaient de faibles secours et la fondatrice, M^me^ de Chavrière, mourut avant d'avoir vu son œuvre assurée. Elle était tombée dangereusement malade en 1634. Le P. Général lui accorda, pour elle et les membres de sa famille, le privilège de la sépulture dans l'église du collège[4]. Elle y fut inhumée en 1635.

Durant plusieurs années encore, la situation resta précaire; mais on ne cessait d'espérer des jours meilleurs. En 1642, Louis XIII accompagné de Richelieu s'arrêtait à Lyon en se rendant en Catalogne. Le P. Labbé, recteur de Notre-Dame, présenta au cardinal un écrit intitulé *Testamentum politicum*. Le ministre en fut si charmé, dit une ancienne relation, « qu'il promit de procurer un bienfait du roi au second collège. Il en parla en effet à M. De Noyers qui répondit qu'on pourroit assigner à cette maison deux mille livres chaque année sur le domaine du Forêt. M. le cardinal étant arrivé à Perpignan tint parole et envoïa audit P. Labbé brevet du Roy... » Malheureusement le domaine du Forêt était aliéné et Louis XIII mourut avant le règlement de l'affaire. Les Jésuites ne perdirent pas confiance; ils supplièrent Louis XIV et la reine mère « de faire jouir le second collège du don qui lui avoit été accordé par Louis-le-juste. On eut égard à leur requête et, en conséquence, ils obtinrent un arrêt du conseil le 19 décembre 1643, revêtu de lettres patentes datées de mars 1644, adressées à la chambre des comptes, par lesquelles Sa Majesté, de l'avis de la reine régente, donna et accorda aux Jésuites dudit second collège quinze cents livres par an, à prendre sur les fermes du contrôle de Lyon[5]. »

1. Lettre du P. Général au P. Barnaud, 18 mars 1632, 10 mars 1634 (Lugdun. Epist. Gen., t. III).

2. Acte de donation par Charles Camus du Péron (Archiv. du Rhône. D. 198, pièce 11).

3. Donation par Maurice Camus d'une somme de 1.200 livres (*Ibidem*, D, 203).

4. Lettres du P. Général au P. Barnand, 24 mars, 31 juillet 1634 (Lugdun. Epist. Gen., t. III). Cf. Perrin, *op. cit.*, p. 124, note. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous Louis XIII*. p. 240.

5. Historique du don d'une pension de quinze cents livres sur la généralité de Lyon (Archiv. commun. de Lyon, DD, inventaire Chappe, volume 20, pp. 279-285).

Lorsque Louis XIV autorisa en 1647 l'établissement des classes d'humanités et de rhétorique à Notre-Dame-de-Bon-Secours[1], le consulat consentit à déroger en ce point au contrat du 17 septembre 1630. Il vota même, pour l'entretien des régents, une pension de douze cents livres portée plus tard à deux mille, mais il eut soin de stipuler qu'on n'établirait point de philosophie ni de théologie, et qu'en sortant de rhétorique les élèves passeraient au collège de la Trinité[2].

3. Trois années durant, de 1631 à 1634, nous ne trouvons plus aucune fondation de collège dans l'Assistance de France. En 1634, les Jésuites en acquirent quatre nouveaux, ceux de Nîmes, de Montauban, de Chalon-sur-Saône et de Clermont-Ferrand.

Quand ils furent introduits au collège des Arts à Nîmes, les religieux de la Compagnie étaient depuis longtemps connus dans cette ville. Les registres capitulaires font mention des prédicateurs qui venaient l'évangéliser chaque année depuis la fin du XVI^e^ siècle[3]. Nous y relevons les noms des PP. Raymond des Étroits, Prévost, Jacquinot, Coton, Armand, Jacques Gaultier, Christophe Clémenson, Grangier, Michaëlis, Jacques George et Isnard. Nous avons signalé nous-même les conférences du P. Coton avec le ministre Chamier en 1600, l'établissement d'une résidence et un essai de collège en 1609, les menées des calvinistes contre le P. George qui fut obligé de quitter la ville en 1621[4].

Les Jésuites reparurent en 1625, grâce à la protection de l'évêque Claude de Saint-Bonnet de Toiras, et contribuèrent avec les Récollets à la restauration du catholicisme dans le diocèse[5]. Mais la résidence ne fut rouverte qu'en 1629 à la suite de l'Édit de Paix donné par Louis XIII. L'assoupissement des vieilles querelles allait bientôt permettre à la Compagnie de se livrer officiellement à l'instruction de la jeunesse dans l'une des villes de France les plus imbues de protestantisme.

Nîmes avait eu depuis le commencement du XIII^e^ siècle une école publique placée sous l'autorité du chapitre de la cathédrale. Cette école fut érigée en collège et confiée à la direction d'un

1. Patentes de Louis XIV pour l'établissement des humanités et de la rhétorique (Archiv. du Rhône, D, 198).
2. Délibération du consulat, 3 décembre 1647 (Archiv. comm., BB, 201, fol. 192).
3. Registres capitulaires (Archives du Gard, G, 592-647).
4. Voir tome II, p. 551, 568-586; t. III, p. 543. Cf. Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. V, p. 430.
5. *Gallia christiana*, t. VI, p. 460.

maitre ès arts en 1534[1]. Cinq ans après, François Ier lui donnait le titre d'*Université et collège ez arts et grammaire :* on y enseignait la philosophie, la physique et les langues[2]. Ce fut par la délétère influence des professeurs que le calvinisme s'implanta dans la région[3]. En 1562 et 1563, à la suite de dissentiments entre les consuls et le principal, Guillaume Tuffan, le collège dut être plusieurs fois fermé. Il l'était encore, lorsque, le 20 janvier 1564, le premier consul représenta au conseil de ville qu'il venait d'arriver à Nîmes un homme « fort souffizant, de l'ordre des Jésuites, pour estre principal du collège » à la place du sieur Tuffan qui a refusé de reprendre ses fonctions. L'affaire mise en délibération, il fut décidé à la pluralité des voix que de nouvelles sommations seraient faites à l'ancien principal de remplir ses engagements sous peine de dommages et intérêts; qu'en même temps on se mettrait en rapports avec le jésuite pour savoir de lui sous quelles conditions il accepterait le principalat[4]. Quel était ce Père qu'on ne nomme pas? Probablement le P. Émond Auger ou le P. Louis du Coudret qui prêchait alors dans le Midi. Quoi qu'il en soit, de longues années se passèrent sans qu'on songeât de nouveau à confier le collège aux Jésuites.

Une *déclaration royale* du 19 octobre 1631 avait imposé aux villes du Midi de partager également les consulats et les charges municipales entre les protestants et les catholiques. Ceux-ci demandèrent en 1632 un semblable partage pour les chaires des collèges dont ils étaient exclus depuis longtemps. Les catholiques de Castres, les premiers, introduisirent au mois de décembre une requête devant la chambre de l'Édit qui siégeait en leur ville. Cette chambre, mi-partie, composée de dix-huit conseillers, avait été instituée pour régler les conflits touchant les faits de religion. La question fut examinée le 3 mars 1633 sans recevoir de solution. Les neuf conseillers catholiques étaient pour le partage des chaires d'enseignement; les neuf conseillers calvinistes refusèrent, prétendant que le partage ordonné par le roi ne regardait que les charges municipales[5]. Le litige ayant été porté devant le conseil du roi, Nîmes, Montauban et d'autres villes intervinrent dans l'instance, réclamant le partage égal

1. Goiffon, *L'instruction publique à Nîmes*, p. 37.
2. Patentes de François Ier, mai 1539 (Lugd. Fund., t. V, n. 89).
3. Cf. Gaufrès, *Claude Baduel et la reforme des études au XVIe siècle.*
4. Goiffon, *op. cit.*, p. 37.
5. Extrait des registres de la Chambre de l'Édit (Archiv. communales de Nîmes, L. 20, f. 254). Cf. Ménard, *op. cit.*, t. V, p. 633.

des chaires dans les écoles. Par un arrêt du 23 juillet 1633, le conseil ordonna que les régents des collèges dans les villes religionnaires seraient à l'avenir moitié catholiques et moitié calvinistes. Il défendit en même temps aux uns et aux autres, à peine de 4.000 livres d'amende, de contrevenir aux édits et ordonnances[1]. Cet arrêt fut signifié le même jour à la chambre de l'Édit avec ordre de le mettre à exécution « de point en point selon sa forme et teneur[2] ».

Par une lettre de cachet du 8 décembre, Louis XIII avait enjoint à MM. de Forest et de Lagier, conseillers en sa cour de Parlement de Toulouse, de se transporter dans les villes du Bas-Languedoc afin d'y faire exécuter l'arrêt du conseil[3]. Arrivés à Nîmes, les deux commissaires royaux convoquèrent les consuls auxquels ils intimèrent, le 15 janvier 1634, une ordonnance qui imposait le nouvel état de choses au collège des Arts. Les syndic et consuls faisant profession de la religion catholique devaient, dans la huitaine, élire des personnes de la même religion « capables de dignement faire les fonctions de principal » et celles de régents de physique, de première, de troisième et de cinquième ; quant aux autres chaires réservées aux maîtres de la religion prétendue réformée, savoir la logique, la seconde, la quatrième et la sixième, les commissaires y confirmaient ceux qui les possédaient déjà. Tous étaient tenus d'observer exactement les statuts du collège et devaient s'y engager par serment le jour de leur installation. L'entier logement du collège fut adjugé au principal avec pleine liberté d'y admettre tel nombre de régents qu'il jugerait à propos pour l'assister dans la direction de la maison. Les traitements furent ainsi fixés : au principal, 500 livres ; — aux régents de physique et de logique, 400 ; — à celui de rhétorique, 300 ; — à celui de seconde, 250 ; — à celui de troisième, 200 ; — aux régents de quatrième, cinquième et sixième, 150. Conformément aux édits de pacification, toutes les leçons cesseraient au collège les jours de fêtes commandées par l'Église[4].

Le lendemain 16 janvier, les premier et troisième consuls assemblèrent un conseil de ville ordinaire auquel assistèrent seuls les conseillers catholiques. Après un vote de remerciement, on

1. *Ibidem*, fol. 255-257.
2. Arrêt du conseil du 23 juillet 1633 (*Ibidem*, f. 257).
3. Lettre de Louis XIII à MM. de Forest et de Lagier, 8 décembre 1633 (Archiv. comm. de Nîmes, I, 5, f. 16).
4. Ordonnance de MM. de Forest et de Lagier, 15 janvier 1634 (Archiv. comm., L. 20, fol. 261-263).

délibéra sur le choix des régents, et tous se prononcèrent en faveur des Jésuites. La jeunesse, disait-on, n'avait pas moins besoin d'être élevée aux bonnes mœurs qu'à l'étude des lettres, et l'on ne pouvait trouver d'éducateurs plus zélés ni de plus habiles professeurs. En choisissant des religieux, les consuls perdaient leurs anciens privilèges de nommer aux places des régents : ils déclarèrent céder leurs droits aux Pères de la province de Lyon et non à d'autres. On résolut ensuite d'envoyer au P. Fichet, supérieur de la résidence, une députation pour le prier de faire en sorte que la Compapnie acceptât les emplois qu'on lui offrait, « n'ayant point de meilleure occazion, porte le procès-verbal, pour luy tesmoigner la reconnoissance que lesdits catholiques ont des acystances qu'[elle] leur a rendu depuis quarante ans ou environ[1] ».

Les chanoines de la cathédrale montrèrent la même bienveillance à l'égard des Jésuites « dont on ne peut nyer, disaient-ils, que la religion catholique, apostolique et romaine n'aye reçeue en ce diocèse de grands avantages ». Ils résolurent d'écrire par le premier courrier à leur évêque, M^gr Cohon, « pour le prier très humblement de vouloir promouvoir et agréer l'installation desdits Pères ». Bien plus, le précenteur et vicaire général, M. de Lamotte, auquel appartenait le droit d'instituer les régents nommés par les consuls, s'empressa d'y renoncer « en faveur des Pères Jésuittes tout seulement et non d'aultres[2] ».

Les protestants de Nîmes ne pouvant empêcher l'établissement des religieux, voulurent du moins faire entendre leurs protestations. Un conseil de ville ayant été convoqué pour procéder à l'enregistrement des pièces concernant le partage du collège, les consuls calvinistes s'y rendirent. Lorsque le premier consul, M. de Chaptes, eut exposé l'objet de la réunion, le second consul, M. Tinellis, parlant au nom de ses coreligionnaires, représenta qu'on ne pouvait rien innover et se déclara appelant de toute la procédure, attendu qu'on n'avait voulu ni entendre leurs raisons, ni examiner leurs titres. De plus, ajouta-t-il, les commissaires « ont faict partage inesgal, tant au nombre et qualité des régens et gages d'iceulx, que pour l'habitation dudit collège qu'ils ont baillé entièrement au principal régent catholique ». Le premier consul répliqua que les parties avaient été ouïes et les remon-

1. Délibération du conseil de ville, 16 janvier 1634 (*Ibidem*, f. 251-253).
2. Délibération du chapitre, 16 janvier 1634 (Archives de l'Évêché, reg. capitul., 67).

trances écartées, et partant qu'il n'y avait plus qu'à « ponctuellement obéyr et non s'amuzer à des incystances contraires au service du roy et au bien public ». On passa ensuite à la lecture des actes de partage qui furent insérés dans les registres de la maison consulaire[1].

Deux jours après, le 20 janvier, les commissaires procédèrent à l'installation des Jésuites au collège, en présence des consuls catholiques, du chapitre, du présidial et d'une « grande quantité de peuple ». Le P. Alexandre Fichet, principal, le P. Pierre Saulnier, régent de physique, les PP. Mathieu Compain, Barthélemy Serrurier, Jacques Legras, régents de rhétorique, de troisième, de cinquième, et le frère Monier, portier du collège, prêtèrent serment de se bien acquitter de leur charge. Le dimanche suivant, 22 janvier, une messe solennelle fut célébrée par les chanoines de la cathédrale en présence de MM. Robert Miron et Antoine Le Camus, intendants du Languedoc, et des notabilités nîmoises. Le P. Fichet, dans « une belle prédication », compara Louis XIII à Judas Macchabée[2].

Cette affaire s'était traitée si rapidement qu'on n'avait pas eu le temps de s'entendre avec le P. Général. Quand il fut informé il approuva tout[3]. Cependant une petite difficulté survint à propos de l'attribution du collège de Nîmes aux Pères de Lyon, de par la volonté des consuls : d'après la délimitation des provinces de l'Assistance de France, il aurait dû appartenir à la province de Toulouse. Après de longs pourparlers il fut décidé que celle-ci imiterait la générosité de Lyon qui autrefois lui avait cédé le collège de Tournon[4]; ainsi les choses restèrent dans l'état où les circonstances les avaient mises.

Le clergé du diocèse continua de favoriser les nouveaux maîtres. Dans son assemblée du 1er juillet 1634, il vota une rente annuelle de six cents livres pour leur entretien[5]. Un an plus tard nouvelle libéralité, cette fois pour la défense des Jésuites qui venaient missionner dans le diocèse. En 1635, un certain P. Allier s'était aventuré à prêcher la parole de Dieu à Calvisson; localité sans doute très hostile, car il avait eu soin de se faire accompagner de quelques catholiques. Malgré cette escorte

1. Délibération du 18 janvier 1634 (Archives communales, L. 20, f. 253-254).
2. Procès-verbal de l'installation (*Ibidem*, I. 5, n. 17).
3. Lettre du P. Général au P. Boniel, 24 mars 1634 (Lugdun., Epist. Gen., t. III).
4. Lettre du P. Général au P. Provincial de Toulouse, 24 avril 1634 (Tolos., Epist. Gen., t. I); au P. Boniel, 20 janvier 1637 (Lugdun., Epist. Gen., t. III).
5. Goiffon, *L'instruction publique à Nîmes*, p. 83.

« un nommé Allard, ministre, avec nombre d'habitants dudit Calvisson, de la religion prétendue réformée », l'attaquèrent et, « non contents de parolles injurieuses... l'auroient battu et excédé, et cauzé une émotion populaire en sorte que ledit P. Alier et [ses compagnons] coururent un grand hazard de perdre la vie ». Après enquête sur cette odieuse agression, le chapitre de la cathédrale, dans une délibération du 14 juin 1635, « conclut par vote uniforme que le procès criminel intanté contre ledit Allard et ses complices... sera poursuivy aux dépans du clergé[1] ».

Comme le chapitre, l'évêque de Nimes, Mgr Cohon, et son cousin, M. Hallay, prodiguaient à la Compagnie des témoignages d'affection. Avant qu'on eût choisi les Jésuites pour le collège, le prélat avait obtenu du roi, le 31 décembre 1633, un brevet qui lui en conférait la direction ainsi qu'à ses successeurs, « leur donnant pouvoir d'instituer ou destituer le principal et les régens, et de faire choix de telles personnes qu'il jugeroit bon[2] ». La teneur de ce brevet, connu seulement des Pères quand furent enregistrées au Parlement de Toulouse les lettres royales qui le confirmaient (octobre 1635), ne laissa pas de les inquiéter. Ils en écrivirent au P. Général. Quelle conduite tenir si l'évêque voulait user de ses droits contre la Compagnie? Le P. Vitelleschi leur conseilla d'attendre en paix les événements. « Je croirais volontiers, répondit-il, que ces lettres donneront plus d'autorité à l'illustre prélat pour agir en notre faveur, par exemple pour changer cette forme de collège mi-parti, étrangère à notre Institut[3]. »

Les évêques de Nimes avaient autrefois refusé de contribuer à la dotation du collège dans la crainte que les biens de l'Église ne devinssent pour l'erreur un moyen de propagande[4]. Mgr Cohon, à la vue du bien opéré par les Jésuites, résolut d'unir à l'établissement qu'ils dirigeaient deux bénéfices à sa collation : le prieuré séculier de Notre-Dame de Parignargues et la chapelle Saint-Michel de Marguerites[5].

Les vexations des protestants ne purent empêcher le collège

1. Délibération du chapitre, 14 juin 1635 (Archiv. de l'évêché, reg. capitul., 9).
2. Brevet du 31 décembre 1633 (Lugdun., Fund. colleg., t. V, n. 84).
3. Lettre du P. Général au P. Saulnier, 7 mars et 23 juin 1638 (Lugd., Epist. Gen., t. III).
4. Cf. Goiffon, *op. cit.*, p. 20-23.
5. Union du prieuré de Parignargues, 8 septembre 1637 (Lugdun., Fund. colleg., t. V, n. 91). Il était d'un revenu de cinq cents livres. Union de la chapelle Saint-Michel de Marguerites (*Ibidem*, n. 93).

de prospérer. En 1644, à la prière de l'évêque et des principaux magistrats et habitants, Louis XIV confirma tous les droits que son père avait donnés aux Jésuites, et les déclara en outre « exempts de toute contribution pour les gens de guerre et autres impositions quelconques[1] ».

4. La Compagnie de Jésus fut introduite au collège de Montauban à peu près dans les mêmes circonstances qu'à celui de Nîmes; mais les Pères ne s'y trouvèrent pas dans les mêmes conditions et ils n'étaient connus que depuis peu dans la ville.

Le 7 mai 1624, un chanoine de la cathédrale, Nicolas de Lalain, avait institué par testament son frère Pierre légataire universel : après le décès de celui-ci l'héritage devait revenir aux Jésuites qui se trouveraient alors à Montauban, et leur servirait à y fonder un domicile[2]. Pierre de Lalain ne mourut qu'en 1653[3]. Dès 1625, une mission fut donnée dans la ville par deux Pères; en 1627, deux autres y vinrent envoyés de la maison professe de Toulouse et, grâce à l'évêque, Anne de Murviel, purent y commencer un établissement[4]. Bientôt chassés par les troubles civils qui désolèrent alors le midi de la France, ils rentrèrent en 1629 après le triomphe de Richelieu sur la cité rebelle, et furent chargés de la mission fondée par le roi[5].

A ce moment Mgr de Murviel, remis en possession de son évêché, réclama des garanties pour les catholiques et songea en tout premier lieu à protéger la jeunesse des miasmes de l'hérésie. Précaution bien nécessaire, car le collège de Montauban qui avait remplacé en 1579 les anciennes écoles, était, avec l'Académie fondée en 1600, un des centres principaux de l'enseignement calviniste[6]. Les catholiques ne pouvaient y faire instruire leurs enfants sans les exposer au danger de perdre la foi. L'évêque demanda donc ou que le collège « basty aux commungs frais de la ville » fût mi-parti, ou bien que l'on construisît « aux despens de toute la communauté » un autre collège pour les catholiques. La question fut soumise aux deux commissaires nommés par le roi pour faire exécuter les Édits de Pacification

1. Patentes de Louis XIV, 8 février 1644 (*Ibidem*, n. 97).
2. Legs de Nicolas de Lalain (Archives de Tarn-et-Garonne, D).
3. Origo Missionis (Tolos., Hist. Prov., Litterae annuae 1625).
4. Catalogi prov. Tol.
5. Notitia peculiaris fundationis collegii Montalbanensis (Lugdun. Historia, t. V, n. 7). Voir t. IV, p. 261.
6. Cf. Le Bret, *Histoire de Montauban*, t. II, notes, p. 378, 380. Sur les anciennes écoles, voir Devals, *Les Ecoles publiques à Montauban du X^e^ au XVI^e^ siècle*, p. 2, 4.

à Montauban, François de Verthamon, intendant de justice en Guyenne, et Jean de Séguier de Béos. Ces messieurs ne crurent pas devoir la trancher : ils décidèrent que les catholiques se pourvoiraient devant le roi; en même temps ils rétablirent l'évêque « au droit à lui attribué par les lettres de Sa Majesté de nommer les régens dudit collège tels que bon luy semblera conjointement avec les consuls et les habitans[1] ». Une mesure si favorable aux catholiques ranima leur espoir. Déjà ils négociaient avec le P. Vital Théron, supérieur de la mission[2], quand Louis XIII répondant à leur attente déclara, le 19 octobre 1631, que le collège serait désormais mi-parti[3].

Les protestants s'élevèrent de toutes leurs forces contre le partage; à la nomination des régents par l'évêque, ils opposèrent la prescription, sous prétexte que ce droit n'avait pas été exercé depuis cinquante ans[4]. Pour briser leur résistance, il fallut deux années de lutte et plusieurs arrêts du conseil. « Et parce qu'on sçait bien, disait un de ces arrêts, qu'on ne sçauroit trouver de personnes qui s'acquittent mieux de ceste charge [d'enseigner] que les Pères Jésuites, qui sont en la mission de la ville, Sa Majesté veut que les places des catholiques soient remplies de trois régents de [leur] Compagnie[5]. » Dans la crainte que les arrêts ne suffisent pas, Louis XIII chargea deux conseillers du Parlement de Toulouse, MM. Simon d'Olive et Samuel de Scorbiac, de se rendre à Montauban et de veiller à l'exécution de ses volontés. Le 30 décembre 1633, dans une assemblée du conseil de ville, les commissaires exposèrent leur mandat, et aussitôt éclatèrent de bruyantes discussions. Le syndic de l'Académie réclama contre le partage de la régence, et celui des calvinistes contre le partage du collège, bâti, disait-il, aux seuls frais de ses coreligionnaires. — « Vous oubliez, répliqua le syndic des catholiques, que le terrain sur lequel on a construit, appartenait à l'hôpital des pauvres et que les matériaux provenaient des monastères détruits[6]. » On se sépara sans rien conclure. Néanmoins, dans

1. Ordonnance de MM. de Verthamon et de Séguier, 31 mai 1631 (Archives de Tarn-et-Garonne, G, 69).

2. Lettre du P. La Caze au P. Général, 30 novembre 1631 (Tolos., Fundat. Colleg., t. II, n. 94).

3. « De ortu, fundatione et progressu collegii Montalbanensis » (Lugd., Hist. Prov., t. I, n. 7).

4. Le Bret, *op. cit.*, t. II, notes, p. 394.

5. Lettre d'un jésuite (le P. Théron) racontant l'histoire de l'établissement auquel il a assisté (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 11).

6. « De ortu... », déjà cité.

une Ordonnance du 4 janvier 1634, les commissaires déclarèrent que la moitié du bâtiment du collège serait occupée par les Pères Jésuites qui auraient la rhétorique, la troisième et la cinquième classe, tandis que la seconde, la quatrième et la sixième resteraient aux protestants. Le professeur de rhétorique exercerait en même temps les fonctions de principal[1]. Un tel partage assurait la prépondérance aux catholiques dans un collège où, depuis sa fondation, les réformés avaient toujours été maîtres absolus. En vain demandèrent-ils que les élèves de leur religion ne fussent pas tenus à suivre les classes des Jésuites; ils durent d'abord se soumettre. On leur accorda seulement l'assistance d'un de leurs professeurs pour l'examen de passage d'une classe à une autre, afin que le principal catholique n'eût pas seul la décision[2]. Nous verrons bientôt à quels moyens ils eurent recours pour obtenir, malgré le partage et la cohabitation, une indépendance presque complète.

Le 5 janvier, les Pères furent mis en possession de leurs classes et, deux jours après, d'une partie des bâtiments. Toutefois l'ouverture solennelle des cours n'eut lieu que le 23 janvier, dans la grande salle du collège où le P. Dupuis, professeur de rhétorique, le P. Gras, régent de troisième, et le P. Vallat, régent de cinquième, prononcèrent des discours très applaudis. « L'assemblée, dit un témoin, fut aultant honorable qu'on pouvoit désirer en ceste ville, car M. de Montauban nous fit l'honneur d'y assister avec ses deux chapitres, le cathédralle à sa droite et le collégial à sa gauche, tous en habits. » Étaient aussi présents les magistrats du présidial, les consuls catholiques et « quantité d'aultres messieurs d'une et d'aultre religion ». Le lendemain les Pères commencèrent à enseigner à un petit nombre d'auditeurs. Les régents calvinistes avaient retenu en seconde les rhétoriciens, et les élèves de troisième en quatrième[3]. Ce n'était que le début de longs ennuis.

La moitié des bâtiments échue aux Pères en partage était encore occupée par l'ancien principal et sa famille. Comme la partie qu'il devait habiter n'était pas logeable, il attendit pour déménager qu'on eût fait les réparations nécessaires[4]. Les Jésuites se virent donc contraints de se retirer dans une maison de louage,

1. *Ibidem.*
2. Bourbon, *Notice historique sur le collège de Montauban*, p. 15.
3. Lettre d'un Jésuite... déjà citée.
4. Litterae annuae 1635 (Ludg., Hist. Prov., t. I, n. 21).

et cet état provisoire dura jusqu'en 1640[1]. Au surplus, le voisinage de deux groupes scolaires, où l'on enseignait des principes totalement opposés, occasionna de fréquentes querelles entre étudiants; souvent ils en vinrent aux mains et mirent la ville en émoi; mais ils étaient moins coupables que ceux qui les excitaient ou ne réprimaient pas leurs désordres : le 1er juin 1635, un arrêt du Parlement de Toulouse condamna comme fauteurs de tumulte et de sédition le syndic des réformés et deux consuls de la même religion[2].

Pour Montauban comme pour Nimes, le P. Général avait accepté le fait accompli, se réservant de recourir à Louis XIII si la situation devenait intolérable[3]. « Sans doute, disait Vitelleschi, nous travaillons dans ce collège comme dans tous les autres à la gloire de Dieu; mais sa forme ne répondant pas à l'Institut, nous ne le regardons pas comme vraiment nôtre[4]. » Aussi ne fut-il longtemps gouverné que par des *vice-recteurs*, les PP. Théron, Mercier, Deliques et Bajole.

Les revenus, qui se montaient à quatorze cents livres avaient été partagés entre les régents des deux religions; mais, sur cette somme, huit cents livres furent accordées aux Jésuites à raison de la double charge de principal et de professeur de rhétorique exercée par l'un d'entre eux. Les catholiques de Montauban trouvaient encore cette solution insuffisante; afin de procurer aux Pères le moyen d'augmenter leur personnel, ils prièrent le roi de vouloir bien concéder à la Compagnie, pour l'entretien des régents, des missionnaires et de nouveaux professeurs l'un de philosophie, l'autre de théologie morale, une somme de douze cents livres, autrefois employée à la tenue des États du Quercy et devenue libre depuis leur suppression. Sa Majesté y consentit[5] et les revenus des Jésuites, se trouvèrent ainsi monter à deux mille livres. Le cours de théologie morale étant considéré par l'Institut comme un ministère spirituel fut exonéré de toute obligation civile, et transformé en cours de controverse jugé plus utile en ce pays[6]. Le bienfait du roi et le crédit des religieux ne

1. « De ortu... ».
2. « De ortu... ».
3. Lettres du P. Général au P. Martin, 24 mars 1634, 24 avril et 7 mai 1634 Tolos. Epist. Gen., tome I.
4. Lettre du P. Général au P. Lacaze, 23 mai 1636 (*Ibidem*).
5. Patentes du mois de mars 1636 (Archives de Tarn-et-Garonne, D).
6. Professor moralis aut controversiarum conceditur (Variae facultates pro variis collegiis). — Lettre du P. Général au P. Deliques, 10 septembre 1636 (Tolos., Epist. Gen., t. I).

pouvaient qu'exciter la jalousie des protestants. Elle se manifesta violemment le jour, si longtemps retardé, où les Pères devaient être mis en possession de la partie des bâtiments qui leur avait été assignée. C'était le 3 janvier 1639. Quand M. de Cahusac, conseiller au présidial, officiellement chargé de l'installation, arriva au collège, il trouva dans la cour plus de trois cents étudiants calvinistes auxquels s'était jointe toute une foule de leurs coreligionnaires. Il fut accueilli par des huées, des menaces et des injures. Sous ses yeux, on brisa les portes, les fenêtres et les bancs des classes des régents catholiques, et on en jeta les débris dans un puits; on arracha leurs insignes aux consuls et l'on maltraita les Pères qui parvinrent à s'enfuir[1]. Saisis de cette affaire, les tribunaux n'y donnèrent aucune suite. Alors les deux parties songèrent à revenir sur les accords passés et à établir, pour le bien général, un nouveau *modus vivendi*.

Il fut signé le 10 juillet 1640 entre le P. Vital Théron, vice-recteur, « ayant charge du P. Jean Filleau, provincial de la province de Tholoze », et Antoine de Garissoles, Timothée Delon, professeurs, Pierre Noailhan, syndic de l'Académie, au nom des réformés. Ratifié par le conseil royal du mois d'août suivant, il contenait 12 articles dont voici les principaux : 1° Les écoliers, soit catholiques soit protestants, ne pourront être instruits que par des maîtres de leur religion. 2° Les directeurs protestants de l'Académie nommeront « tel de leur confession et de leur corps » en qualité d'adjoint au principal catholique du collège « pour la conduite des trois classes qui leur sont laissées ». Cet adjoint, ou sous-principal, aura le droit de surveillance et de correction des élèves protestants, celui de diriger et de changer leurs maîtres, à charge d'en avertir le principal. Il examinera les enfants de sa religion pour les promotions générales et particulières, et soumettra son jugement signé au principal qui sera obligé de l'approuver. Il dressera le catalogue des livres qui feront l'objet de l'enseignement, et le principal sera tenu de l'accepter, « pourvu qu'ils soient correspondans à la capacité des escolliers et non suspects pour la doctrine et les mœurs. » — 3° Les Jésuites auront « l'entière habitation dudit collège avec toutes ses appartenances », à l'exception des lieux réservés aux protestants et qui seront séparés [2].

1. « De ortu... »

2. Accord entre le P. Recteur et les maîtres protestants, 20 août 1640 (Archives de Tarn-et-Garonne, D).

Les articles de l'accord ayant été approuvés par le P. Provincial, on procéda d'une façon très minutieuse au partage des bâtiments, le 8 février 1641. Par un acte du 2 avril suivant, les parties se promirent réciproquement « de ne se troubler point les uns les autres aux cartiers, classes et logemens qui leur sont demeurés par lesdites conventions, le tout sans préjudice de ce qui est demeuré commun entre eux [1] ».

Signe et preuve d'un mutuel bon vouloir, cette transaction ne parvint pas cependant à empêcher les perpétuels conflits que provoquait le contact journalier, dans un même établissement scolaire, d'étudiants de confessions différentes. L'historien de Mautauban a raconté plusieurs incidents dont il fut témoin. Retenons celui-ci qui prouvera que les passions religieuses étaient loin d'être calmées. Suivant leurs usages, les Jésuites exerçaient leurs élèves à la déclamation. Une fois, après entente entre consuls catholiques et réformés, ils décidèrent de donner une représentation dramatique et firent dresser un théâtre dans la cour commune du collège. « Mais il fut à peine en estat que les protestans, suscités par un ministre nommé Gaillard, le renversèrent prétendant que les consuls ne pouvoient donner cette permission. Plusieurs des jeunes acteurs qui répétoient leurs rolles furent blessez de coups d'espées et de bayonnettes; les autres furent poursuivis jusque dans l'église où l'on faillit assommer à coups de pierres le P. de Saint-Martin qui disoit la messe. On ne se contenta pas de cela. On courut à la porte de l'escalier des Jésuites qui, voyant qu'on l'enfonçoit et qu'on y mettoit le feu, se sauvèrent dans la tour et sonnèrent leur cloche pour appeler du secours. Les magistrats s'y transportèrent; mais ils furent insultez d'une manière si outrageuse, que nostre prélat m'obligea d'y courir avec ce que je pus assembler de gens résolus. » Ces défenseurs improvisés de l'ordre et des Jésuites se saisirent d'un étudiant calviniste des plus forcenés, un nommé Gellius, et l'emprisonnèrent; mais ce ne fut pas pour longtemps : les factieux eurent vite fait de courir à la prison, d'en forcer les portes, de délivrer leur camarade et les autres détenus « qu'ils menèrent en en triomphe par toute la ville, crians : Vive la sainte liberté de Montauban [2] ».

Des conflits du même genre, moins graves sans doute, se renouvelaient à toute occasion; ils ne cessèrent qu'en 1659

1. Acte du 2 avril 1641 (Archives de Tarn-et-Garonne, D).
2. Le Bret, *Récit de ce qu'a été et de ce qu'est présentement Montauban*, p. 25.

lorsqu'un arrêt du Conseil eut transféré à Puylaurens l'Académie protestante et abandonné aux seuls Jésuites la direction du collège. Vers la même époque, Pierre de Lalain étant mort, les religieux entrèrent en jouissance de la fortune que son frère Nicolas leur avait léguée [1].

5. En acceptant à Montauban et à Nîmes des établissements scolaires mi-partis, la Compagnie s'était pliée à des circonstances qui par bonheur se présentèrent rarement. Il lui fut possible, encore en 1634, d'ouvrir deux autres collèges dans les formes ordinaires. A Chalon-sur-Saône, longtemps désirée et appelée, puis ensuite combattue, on ne l'apprécia bien que quand on la vit à l'œuvre. Cette ville avait eu dès le XI^e^ siècle une école épiscopale célèbre où saint Hugues, le futur abbé de Cluny, fit ses premières études sous la direction de son oncle, comte de Chalon et évêque d'Auxerre [2]. Devenue municipale au siècle suivant tout en restant soumise à l'autorité ecclésiastique, l'école chalonnaise prit le nom de collège après l'ordonnance d'Orléans (1560), et dès lors le choix du *précepteur* passa de l'évêque au conseil de ville. D'abord florissante, l'institution ne comprenait à la fin du XVI^e^ siècle qu'une cinquantaine d'élèves; sa décadence était due aux discordes civiles et aussi à la multiplicité de petites écoles rivales, si nombreuses qu'il fallut défendre aux *maîtres-écrivains* d'enseigner les lettres [3]. Pour relever son collège, la municipalité de Chalon, comme tant d'autres dans la première moitié du XVII^e^ siècle, ne vit rien de mieux que de faire appel aux Jésuites. Aussitôt après leur rétablissement par Henri IV, et malgré l'opposition des calvinistes de la ville, une assemblée générale des habitants (29 mai 1604) décida d'entamer des négociations avec la Compagnie; mais les supérieurs occupés alors à la reconstitution des anciens collèges et disposant d'un personnel restreint, ajournèrent le projet à des temps meilleurs [4].

En 1608 sur l'initiative du maire, le sieur Perrencq, nouvelle tentative appuyée par une partie notable de la magistrature et de la bourgeoisie, contrecarrée par les parlementaires et les

1. Bourbon, *op. cit.*, p. 19.
2. *Histoire Littéraire de la France*, t. VII, p. 37.
3. Batault, *Essai historique sur les écoles de Chalon-sur-Saône.*
4. Délibération du 20 mai 1604 (Archives comm. de Chalon, BB, 12, f. 195). Cf. Perry, *Histoire de la ville de Chalon*, p. 412. Le P. Claude Perry, S. J., né à Chalon en 1608, mort en 1685, a fait son ouvrage en 1659; il s'y étend longuement sur la fondation du collège dont il connut tous les détails.

protestants : elle échoua comme la première[1]. En 1617, on apprit que le président Jeannin s'employait à introduire les Jésuites dans la ville d'Autun. Aussitôt, jalouse de sa voisine, Chalon « tascha de se procurer le même bonheur[2] ». Le 4 novembre, sur la proposition du maire, le sieur de Pontoux, l'assemblée générale résolut d'adresser une requête au roi, tandis que plusieurs habitants généreux offraient une somme assez considérable pour l'entretien des futurs maîtres[3]. Louis XIII, par un brevet du 6 septembre 1618, autorisa l'établissement des Jésuites au collège[4], et un nouveau maire, Nicolas Mathieu, poursuivant l'entreprise avec un « un zèle sans pareil[5] », députa le syndic de la ville à Dijon auprès du P. Armand, alors provincial de Champagne. Celui-ci, avant de s'engager, chargea le P. Imbert Boët d'étudier le terrain et de faire connaître la Compagnie tout en prêchant l'avent et le carême. Le prédicateur réussit à merveille, et le projet était sur le point d'aboutir, quand un échevin hostile aux Jésuites, Étienne Burgat, y fit opposition[6]. Il eut d'abord peu de succès auprès du conseil de ville qui n'écouta point ses remontrances, mais il persista dans ses menées, et, au nom de quelques habitants, il adressa au Parlement de Dijon un mémoire pour le supplier de ne pas permettre l'établissement des Jésuites à Chalon-sur-Saône. Les magistrats dijonnais, redoutant une concurrence pour leur propre collège, ordonnèrent, le 23 avril 1619, aux maire et échevins de remettre à la cour les lettres patentes qu'ils prétendaient avoir reçues de Sa Majesté et leur défendirent « de procéder à l'exécution d'icelles à peine de trois mille livres d'amende en leur propre et privé nom[7] ». Et comme les intéressés faisaient mine de ne tenir aucun compte de cet arrêt[8], un second fut rendu le 20 janvier 1620, par lequel était exigée de nouveau la remise des lettres royales au greffe de la cour et défense faite de « s'en aider et même convoquer aucune assemblée des habitants ou du conseil à cet effet[9] ». Il fallut obéir; mais le maire et les échevins

1. Perry, p. 458. — Batault, p. 50.
2. Perry, *l. c.*
3. Délibération du 23 novembre 1610 (Archiv. comm., GG, 47).
4. Brevet du roi, 6 septembre 1618 (*Ibidem*).
5. Parmi les partisans de la Compagnie qui aidèrent le maire dans cette occasion, le P. Perry, nomme les échevins Perry et Perrette.
6. Perry, p. 459.
7. De La Cuisine, *Le Parlement de Bourgogne*, t. II, p. 307.
8. Délibération du 2 mai 1619 (Archiv. comm., GG, 47).
9. Batault, p. 52.

favorables aux Jésuites en appelèrent au Conseil privé et envoyèrent à Paris un député pour soutenir leur droit [1]. Prévoyant toutefois une longue procédure, ils renouvelèrent pour six ans les pouvoirs du principal qui tenait alors le collège.

En 1624 les Pères de l'Oratoire s'offrirent pour le remplacer; la ville hésita, malgré l'appui que leur donna le gouverneur, marquis d'Uxelles. L'affaire mise en délibération dans plusieurs assemblées générales souleva de vives discussions, les uns tenant pour les Oratoriens, les autres pour les Jésuites [2]. Aucune décision ne fut prise jusqu'en 1632.

A cette époque, le prince de Condé devenu gouverneur de la Bourgogne visita les principales villes de sa province. Arrivé à Chalon, il demanda au sieur Mathieu, avocat, et au sieur Virey, maire, où en était l'affaire des Jésuites. Sur leur réponse qu'on n'en parlait plus, il attendit pour s'en occuper une occasion plus favorable, mais, en prévision de l'avenir, il sollicita du roi des lettres patentes qui lui furent délivrées au mois d'août 1632. En décembre, devant faire comme nouveau gouverneur une entrée solennelle dans la ville, il pria le P. Filleau, provincial de Lyon, de s'y trouver en même temps que lui. Pendant leur séjour une assemblée générale des habitants fut convoquée par ordre du prince. Lui-même s'y rendit accompagné de M. de Thou, maître des requêtes et intendant de la justice en Bourgogne. Dès qu'il fut assis, il fit lire les lettres patentes de Sa Majesté et une autre à lui personnellement adressée pour lui en recommander l'exécution; cette lecture terminée, il déclara n'être venu que pour « faire entendre aux assistans la volonté et intentions du Roy », touchant l'établissement des Jésuites, que partant « il n'est question en ladite assemblée que d'adviser les charges et conditions auxquelles on désire traicter avec eux ». Puis il se retira laissant « l'assemblée libre d'oppiner et résoudre présentement sur ce subject », mais la priant « de les vouloir favorizer puisqu'il le désire et qu'il leur a d'obligation (*sic*) ».

« Sur quoy, lisons-nous dans le procès-verbal, les opinions considérées et veues, à la pluralité a esté résolu que humbles remonstrances seroient faictes à monsieur le prince, pour faire sursoir ledict establissement et mesme la prinse de possession

1. Perry, p. 460.

2. Etablissement de l'Oratoire à Chalon; tentatives pour obtenir la direction du collège (Archiv. comm., GG, 2, manuscrit contemporain). Cf. Batault, p. 53, note 2; — *L'illustre Orbandale*, t. II, p. 179. Perry, p. 461.

[du collège]; que néantmoingz, au cas que Mondict Seigneur le commande absolument, sadicte volonté sera suivie[1] ». Condé ne s'attendait pas à cette résistance; telle fut son irritation qu'il quitta immédiatement la ville, disant « qu'on luy avoit fait un affront, non pas aux Pères; mais qu'il sçavoit bien le moyen d'en avoir sa raison[2] ». Le P. Filleau, lui aussi, jugea bon de s'en aller.

Dès le lendemain, nouvelle assemblée pour rechercher le moyen de se remettre en grâces avec le prince et lui donner tout contentement, « heu esgard à la bonne volonté qu'il a tesmoignée à la ville en plusieurs affaires importantes ». Le souci de leurs intérêts détermina sans peine les assistants. « Pour le grand respect et l'honneur qu'ils doibvent à Monseigneur le Prince et à sa seule considération, les Révérends Pères Jésuites seront receus et establis au collège littéral (*sic*) de la ville pour l'instruction de la jeunesse à la vraye piété et bonnes lettres... Les sieurs Virey, maire, et Joly, premier adjoint, prendront la peine d'aller trouver Son Altesse » et la supplieront d' « avoir la présente résolution pour agréable et recepvoir le vœu que luy font tous les habitans de leurs très humbles services et obéissance[3] ».

Condé fit bon accueil aux députés et les félicita de leur décision[4]. Maintenant il fallait s'exécuter sans retard. Le 30 décembre une lettre des maire et échevins invitait le P. Provincial à revenir pour s'entendre avec eux sur les clauses du contrat[5]. Dix-huit mois s'écoulèrent en pourparlers. La ville offrait de donner aux Jésuites les bâtiments du collège avec son revenu, lequel, y compris la prébende préceptoriale, un don de M^me^ de Germiny, et un autre de M^me^ Abigaïl Mathieu[6], ne dépassait pas seize à dix-sept cents livres. Moyennant cette faible dotation, les Pères seraient tenus de faire six classes, cinq de lettres et une de philosophie, et de procurer un maître d'écriture pour les tout jeunes enfants. Ils prendraient l'engagement de ne rien demander à la municipalité, sous quelque prétexte que ce fût, pour la nourriture, l'ameublement et l'entretien, « ny obtenir

1. Délibération du 21 décembre 1632 (Archiv. comm., BB, 14, fol. 303-304. Cf. *L'Illustre Orbandale*, t. II, p. 185.
2. Perry, p. 463.
3. Délibération du 22 décembre 1632 (Archiv. comm., BB, 14, fol. 305-307).
4. Délibération du 29 décembre 1632 (*Ibidem*, fol. 308 v).
5. Lettre des maire et échevins au P. Filleau, 30 décembre 1632 (Lugd., Epist. Gen., t. II).
6. Sœur de Nicolas Mathieu, femme admirable qui soutenait toutes les bonnes œuvres de son ardente et intelligente charité. Cf. Batault, *op. cit.*, p. 67.

aucunes choses sur les octrois accordés par le roi à la dite ville ». Enfin le collège appartiendrait perpétuellement à la province de Lyon[1].

De telles conditions ne pouvaient convenir au P. Général; aussi défendit-il au P. Filleau d'accepter le collège si on ne les modifiait sensiblement. « On croirait, disait-il, que ceux qui les ont proposées n'aiment guère la Compagnie : d'une main ils nous appellent et de l'autre ils nous repoussent[2]. » L'impression de Vitelleschi était juste. La plupart des députés adjoints aux magistrats pour arranger l'affaire « ne pouvoient quitter l'extrême aversion qu'ils avoient conçeue contre les Jésuites..., de sorte que le P. Provincial en désespéroit[3] ». Le prince de Condé pouvait seul par son autorité triompher de leurs mauvaises dispositions. Sur ses instances on consentit à élever à deux mille livres la rente annuelle et à donner aux Pères une somme de seize mille livres pour leur ameublement[4]. Vu le nombre des classes, le revenu était encore bien modique, mais on comptait sur la Providence. Le 26 juin 1634, le contrat de fondation fut signé par Henri de Bourbon, prince de Condé, Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon, deux chanoines, les PP. Jean Filleau et Hugues Mambrun, le maire, les échevins et les députés de la ville[5]. Le jour même le P. Provincial fut mis en possession du collège. Il y appela aussitôt plusieurs religieux pour procéder aux réparations. « Le sieur Mathieu qui les a toujours singulièrement aimez, les reçeut en sa maison avec beaucoup de bonté. Autant que les occupations de sa charge[6] le lui permettoient, il ne bougeoit du collège et estoit toujours avec les ouvriers[7]. »

La solennité d'ouverture se fit le 18 octobre dans l'église des Minimes, et le lendemain les Pères commencèrent à enseigner. Dès la première année, les gens les plus prévenus contre la Compagnie et qui lui avaient montré le plus d'hostilité changèrent de sentiment quand ils la connurent mieux[8]. Désormais tous

1. Articles proposés au Révérend Père Jésuite (Lugd., Fund. coll., t. II, n. 89).
2. Lettres du P. Général au P. Filleau, 13 août, 19 novembre 1633 (Lugd., Epist. Gen., t. III).
3. Perry, p. 464.
4. Délibération du 17 mai 1634 (Archiv. comm., BB, 14, fol. 351).
5. Contrat du 26 juin 1634 (*Ibidem*, GG, 47).
6. Il était conseiller du roi et lieutenant particulier au baillage et chancellerie de Chalon.
7. Perry, p. 465.
8. Lettres annuelles 1635 (Lugd., Hist. Prov., t. I, n. 72). Cf. *L'illustre Orbandale*, t. II, p. 186.

les habitants rivaliseront de bienveillance à l'égard du collège ; certains d'entre eux, par d'opportunes libéralités, suppléeront à la modicité du revenu. Parmi ces bienfaiteurs nous signalerons l'évêque, Jacques de Neuchèze, qui obtint aux Jésuites quelques subsides des États de Bourgogne, leur abandonna ses livres et légua son cœur à la chapelle[1]. En 1636 Claude-Enoch Virey, secrétaire du jeune prince de Condé, et en 1637 Claude Robert laissèrent au collège, par testament, leurs bibliothèques composées de manuscrits et de livres précieux. En 1639, Nicolas Mathieu faisait don d'une terre et d'une maison de campagne à proximité de la ville[2]. Plus tard, les importantes donations de Pierre Floris, conseiller au Parlement de Dijon, et du président Jean Perrault aideront à la restauration des bâtiments scolaires et à l'achèvement de l'église[3].

6. La fondation de Chalon-sur-Saône, portait à quatre le nombre des collèges que la Compagnie dirigeait alors en Bourgogne[4]. Elle en possédait déjà trois en Auvergne (Billom, Maurillac et Aurillac) quand en 1634, elle s'introduisit à Clermont-Ferrand.

Le chef-lieu actuel du Puy-de-Dôme formait autrefois deux villes distinctes : Clermont et Montferrand, distantes l'une de l'autre « d'une petite lieue ». Cette particularité, source de jalousies réciproques, devait retarder quelque peu l'exécution des bons desseins que formèrent un jour les habitants et les Jésuites.

Pendant longtemps Clermont et Montferrand se contentèrent d'appeler des Pères de Billom pour prêcher l'avent et le carême ; puis le désir vint de confier le collège municipal, établi dans Clermont, à une société religieuse dont on appréciait le mérite et les méthodes[5]. Les supérieurs de la province de Toulouse ne demandaient pas mieux que d'accepter, et, par deux fois, en 1618 et en 1628, ils prirent de sérieuses informations sur cette affaire[6] : elle ne parut pas encore mûre. Il appartiendrait à Louis XIII de la régler définitivement. A l'instigation du maréchal d'Effiat, gouverneur d'Auvergne, le roi, par un édit du 3 avril 1630,

1. « Informatio de fundatione et praecipuis benefactoribus » (Lugd., Histor. Prov., t. I, n. 1).
2. *Ibidem*.
3. Batault, p. 71, 111.
4. Les autres étaient à Dijon, Autun et Mâcon.
5. Lettre du P. Général au P. J. Fr. Suarez, 3 octobre 1617 (Tolos., Epist. Gen., t. I).
6. Lettres du P. Général au P. Dandino, visiteur, 19 avril 1618 ; au P. de Canillac, 27 décembre 1628 (*Ibidem*).

réunit les deux villes sous le nom de Clermont-Ferrand, en laissant à chacune son administration municipale distincte; transféra la Cour des Aides de Montferrand à Clermont et le collège de Clermont à Montferrand, et, du même coup, donna la direction de celui-ci aux Pères de la Compagnie de Jésus. « Voulons, ajoutait-il, que la levée qui se fait par chacune année pour les affaires de nostre païs d'Auvergne, soit augmentée à l'advenir de quatre mil livres... pour ladicte somme estre délivrée, quartier par quartier, au procureur desdits Pères Jésuites pour leur entretènement, et affectée exclusivement à la dotation dudit collège[1]. »

Aussitôt les consuls de Montferrand communiquèrent l'édit aux Pères de Billom[2] et envoyèrent un exprès à Toulouse avec des lettres pour le P. Provincial, lui demandant « d'agréer et consentir à l'établissement[3] ». Bien que le roi eût donné un ordre formel, l'acceptation du collège par la Compagnie dépendait du seul P. Général. Le P. La Caze répondit donc : « Tandis que vous travaillerez à la vérification de l'édit et à faire vuider toute sorte d'oppositions... j'advertiray amplement nostre Père et espère que nous aurons à temps les pouvoirs nécessaires pour agir[4]. » Les difficultés, prévues par le P. Provincial, ne vinrent pas de la Compagnie, mais des habitants de Clermont, lesquels déclarèrent hautement qu'ils ne consentiraient jamais à la suppression et translation de leur collège[5]. L'évêque surtout, Joachim d'Estaing, protesta contre une telle mesure et combattit énergiquement pour le maintien d'une maison qu'il avait toujours honorée de ses faveurs[6]. Le litige fut déféré au roi; les consuls de Clermont et ceux de Montferrand envoyèrent à Paris des députés pour soutenir leurs intérêts respectifs. Le P. Jacquinot, provincial de France, ayant été consulté, proposa un accommodement : on bâtirait « entre lesdites deux villes » la nouvelle Cour des Aides et le nouveau collège; celle-là « tirant du milieu audict Clermont », celui-ci « tirant du milieu audit Montferrand », et l'on conserverait à l'ancien collège de Clermont quelques maîtres pour apprendre aux tout jeunes écoliers « à lire, à escripre et les rudimens[7] ».

1. Edit du 3 avril 1630 (Archiv. comm. de Clermont, fonds Montferrand, AA, 21).
2. Délibération du 22 juin 1630 (Arch. comm. Montferrand, BB, 55, f. 35-38).
3. *Ibidem.*
4. Lettre du P. La Caze aux consuls de Montferrand, 28 mai 1630 (Archiv. comm., AA, 26).
5. Délibération des 27 juin et 5 août 1630 (Archiv. comm., Clermont, BB).
6. Délibération du 14 juillet 1630 (Archiv. comm., Montferrand, BB, 55, fol. 44-45).
7. Articles proposés par le P. Jacquinot pour accorder les deux villes (Archiv. comm., Montferrand, AA, 21).

Accepté avec quelques modifications par les consuls de Montferrand[1], ce projet fut rejeté par leurs adversaires et par l'évêque qui se trouvait alors à Paris. Loin de se rendre, Mgr d'Estaing déclara qu'il tiendrait plutôt le collège dans son évêché[2]. Sur les entrefaites un arrêt du Conseil, du 12 mars 1631, ordonna l'exécution de l'édit en permettant aux habitants de Clermont d'avoir trois ou quatre petites écoles séparées pour les abécédaires[3]. Le prélat n'en persista pas moins dans son opposition, en sorte que Louis XIII dût intervenir. Il lui écrivit, sur un ton assez raide, qu'en choisissant Montferrand il avait agi pour de bonnes considérations, et le priait en conséquence de ne plus s'opposer à la translation contre sa royale volonté[4]. Le même jour Sa Majesté mandait au P. Provincial de Toulouse de ne pas différer davantage l'établissement du collège[5].

Les Jésuites avaient-ils espéré, comme le croit M. Jaloustre, que Clermont aurait le dessus[6]? Il est certain qu'ils auraient préféré s'établir dans la capitale de la province; mais ils s'abstinrent de toute démarche en ce sens, ne voulant qu'obéir aux ordres du roi. Les PP. Fournier et Charbonnier, du collège de Billom, étaient venus s'installer à Montferrand dès le mois de juin 1630[7]; les régents, déjà désignés, n'attendaient qu'un signe pour se rendre à leur poste[8]; mais pleins d'égards pour l'autorité ecclésiastique, les supérieurs ne voulaient rien entreprendre sans son approbation. Par deux fois « avec toute humilité et respect » le P. Provincial la sollicita[9]. En vain le cardinal de La Rochefoucauld joignit ses instances à celles de la Compagnie: rien ne put briser la résistance épiscopale[10]. De plus, Mgr d'Estaing comprenant que malgré tout le roi aurait le dernier mot, manifesta sa mauvaise humeur par quelques prétentions un peu blessantes. Il exigea que les Jésuites lui présentassent requête

1. Articles modifiés par les consuls (même liasse).
2. Extraits des lettres des députés de Montferrand, décembre 1630, janvier 1631 (Archiv. comm., Montferrand, AA, 23). Cf. Jaloustre, *Les Anciennes écoles d'Auvergne* dans *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*, t. XXIII, p. 211).
3. Decretum regii consilii, 12 mars 1631 (Tolos., Fund. colleg., t. III, n. 95).
4. Lettres du roi à l'évêque, 24 avril 1631 (Archiv. du Puy-de-Dôme, coll. de Clermont, liasse 6°, n. 2).
5. Du même au P. Provincial (Archiv. comm. de Clermont, AA, 23).
6. Jaloustre, p. 211.
7. Délibération des 22 juin 1630 (Archiv. comm., Montferrand, BB, 55, fol. 35-37).
8. Lettre du P. Général au P. Martin, 8 février 1631 (Tolos., Epist. Gent., t. I).
9. Lettre du P. La Caze à l'évêque, 2 août 1630 (Archiv. du Puy-de-Dôme, collège de Clermont, liasse 6ª, n. 2).
10. Lettre des députés de Montferrand, 12 avril 1632 (Archiv. comm., Montferrand AA, 24).

pour leur établissement; ils promettraient en outre d'observer les constitutions synodales et diocésaines en ce qui concerne l'administration des sacrements; ils ne pourraient prêcher ni confesser sans avoir été examinés par l'évêque [1]. Le P. Général, interrogé sur ce point, répondit au nouveau provincial, le P. Jean Martin, qu'il fallait se soumettre à tout ce qui est prescrit par le concile de Trente : en dehors de là on ne devait pas abandonner les privilèges de la Compagnie contre le gré du Souverain Pontife [2].

Plus de trois ans se passèrent en démarches, en procédure et en chicanes; par la faute de M^gr^ d'Estaing, l'édit d'avril 1630 restait toujours lettre morte. Le 30 juillet 1633, un arrêt du Parlement de Paris en réclama l'exécution et ordonna aux consuls de Montferrand « de se pourvoir pardevant ledit évêque, lequel sera tenu de bailler son consentement pour l'establissement dudit collège soubz l'administration des Pères Jésuites [3] ». Le prélat se montra intraitable et les religieux demeurèrent dans l'expectative. Le 7 mai 1634, Vitelleschi écrivait au P. Martin : « Tout considéré, il nous est impossible de refuser un collège offert par le roi, un bienfait de Sa Majesté... Que Votre Révérence l'accepte donc, à condition toutefois qu'il ne subsiste plus aucun obstacle, surtout de la part du Révérendissime Évêque de Clermont [4]. » La condition n'étant point remplie, le P. Provincial ne pouvait aller de l'avant.

On juge ce que la jeunesse devait souffrir de cette attente. Les consuls de Clermont menacèrent alors d'ouvrir leur collège supprimé, si l'on ne commençait pas celui de Montferrand [5]. Mis ainsi au pied du mur, les députés s'adressèrent encore une fois au Parlement, lequel ordonna aux Jésuites de passer outre à l'autorisation épiscopale sous peine de saisie du temporel du collège de Billom [6]. Là-dessus, prières instantes furent faites au P. Provincial de s'exécuter au plus tôt; mais le P. Martin, empêché d'abord par ses voyages, puis par une maladie, vou-

1. Responsum Ill^mi^ Episcopi, 6 septembre 1633 (Tol., Fund. coll., n. 95).
2. Lettre du P. Général au P. Martin, 19 nov. 1633 (Tolos., Epist. Gen., t. I).
3. Arrêt du Parlement de Paris, 30 juillet 1633 (Arch. comm. de Clermont, Montferrand, AA, 21).
4. Lettre du P. Général au P. Martin, 7 mai 1634 (Tol., Epist. Gen., t. I).
5. Délibérations du 26 janvier et du 23 mai 1634 (Archiv. comm., Montferrand, BB, 62, fol. 28-45).
6. Arrêt du 26 janvier 1634 (Délibération du 6 février, Archiv. comm., BB, 62, fol. 29-30). Cf. « Initia seu annales primi collegii Claro-Montferrandensis » (Tol., Fund. colleg., t. I, n. 20).

lant peut-être aussi consulter encore le P. Général, ne put répondre tout de suite à l'appel de Montferrand. Le 2 juillet 1634, la municipalité décida de lui envoyer un exprès à Aurillac, pour lui demander d'ouvrir les classes au mois d'octobre, « et à son reffus, le sommer pardevant notaire et tesmoings d'y satisfaire, et, par faute de ce, protester de mettre à exécution les peines portées par ledit arrest [1] ».

La sommation était inutile. Le P. Martin venait de recevoir de Rome une lettre datée du 5 juin, dans laquelle Vitelleschi, informé des injonctions et des menaces du Parlement, ordonnait d'établir immédiatement le collège, sans plus s'inquiéter de l'évêque [2]. Dès le 19 juillet, le P. Provincial arrivait à Montferrand, accompagné du P. Antoine Vallet, recteur de Billom, et du P. François Annat. On avait d'abord songé à installer le nouveau collège dans l'ancien palais de la cour des Aides ; mais ce local ayant été jugé insuffisant, les consuls proposèrent l'hôtel de ville qui fut accepté [3]. Le 20 juillet, le contrat de fondation était signé dans une assemblée générale. Moyennant le revenu de quatre mille livres accordé par le roi, la Compagnie devait fournir à perpétuité six régents : trois de grammaire, un d'humanités, un de rhétorique et un de philosophie, plus un Père Recteur, un Père Préfet et le reste du personnel conformément à l'usage. — Les consuls promirent : 1° de faire lever tous les empêchements qui pourraient survenir, sans que la Compagnie ait à se mêler des poursuites ; 2° de donner « l'espace raisonnable et nécessaire pour le logement des régents et autres officiers du collège et pour les classes avec leur court... pour l'église, sacristie, réfectoire et jardin, et ce en la maison de ville... Et pour la construction dudict collège audict endroit, les consuls fourniront la somme de douze mille livres en six ans et six termes égaux ». — Il y aura en ville des « pédagogies » pour le logement des écoliers ; mais il sera cependant permis aux parents de les placer dans les maisons particulières des habitants : tous devront y garder « la discipline scolastique et l'ordre qui sera estably » par les Pères auxquels les consuls s'engagent « à donner main forte si besoing est [4] ».

1. Délibération du 2 juillet 1634 (Archiv. comm., Montferrand, BB, 62, fol. 48).
2. Lettre du P. Général au P. Martin, 5 juin 1634 (Tolos., Epist. Gen., t. I).
3. Jaloustre, *op. cit.*, p. 212. Cf. *Mémoire de Domat* (Bibliothèque Municipale de Clermont, ms. 66 b).
4. Contrat de fondation, 20 juillet 1634 (Archiv. comm., Montferrand, BB, 62, fol. 53-56).

L'ouverture des classes eut lieu à la Saint-Luc. L'attente de cet événement ayant été très longue, le P. Jacques Fourcaud, premier recteur, eut à recevoir un nombre d'élèves considérable [1]. Aussi dans le courant de la première année scolaire reconnut-on la nécessité d'un second cours de philosophie. Les consuls l'obtinrent sans peine du P. Général en faisant valoir l'avis favorable du P. Recteur, l'approbation tardive de l'évêque, les vœux des villes et des provinces voisines [2]. Les habitants se chargèrent de la construction d'une nouvelle classe et votèrent un traitement de cinq cents livres pour le nouveau professeur [3]. Telle fut bientôt l'importance du collège, qu'en 1643 il fallut l'agrandir [4]. Pourtant il ne devait pas toujours rester à Montferrand; vu sa prospérité, sa place était vraiment au chef-lieu de la province : il y sera transféré en 1663, et malgré les intrigues jansénistes [5], il deviendra collège de plein exercice avec l'enseignement de la théologie, de l'hébreu et de l'Écriture Sainte.

1. Jaloustre, *op. cit.*, p. 214.
2. Lettre des consuls au P. Général, 22 mars 1635 (Tol., Epist. ad Gen., n. 29).
3. Délibération du 11 juin 1635 (Archiv. comm., BB, 62, fol. 104-105). Cf. Jaloustre, *op. cit.*, p. 214.
4. Délibérations du 23 avril et du 20 septembre 1643 (Archiv. comm., BB, 66, fol. 92-93, n. 119-120).
5. Cf. Jaloustre, *op. cit.*, p. 237 et suiv.

CHAPITRE V

LES FONDATIONS DE 1635 A 1643

Sommaire : 1. Fondation du collège de Tours. — 2. Fondation du collège d'Arles. — 3. Fondation du collège de Fontenay-le-Comte. — 4. Résidences de Bergerac et de Pignerol. — 5. Résidence de Pontarlier. — 6. Résidence d'Epinal. — 7. Résidence de Gray. — 8. Résidence de Mâcon. — 9. Résidences de Fréjus et de Bapaume. — 10. Résidence de Bourg-en-Bresse. — 11. Nouvelle et inutile tentative d'établissement à Troyes.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Aquitania, Lugdunensis, Epistolae Generalium; — b) Francia, Lugdunensis, Fundationes collegiorum; — c) Campaniae. Franciae, Lugdunensis Historia; — d) Gallia, Epistolae Generalium ad Externos; — e Epistolae Episcoporum.

II. Archives de la Province de France : Papiers du président Rolland; Recueil de pièces manuscrites

III. Paris, Bibliothèque nationale, français. 17177.

IV. Tours, Bibliothèque municipale, ms 1244 (Abrégé chronologique et historique de la mairie de Tours, par de La Grandière).

V. Aix, Bibliothèque Méjanes, mss. 843, 897.

VI. Archives communales de Tours, Arles, Dôle, Epinal, Mâcon, Fréjus, Bapaume, Troyes.

VII. Archives départementales d'Indre-et-Loire, Bouches-du-Rhône, Vendée, Vosges, Meurthe, Moselle, Haute-Saône, Doubs, Pas-de-Calais, Aube.

Sources imprimées : *Comptes rendus au Parlement*, t. VI. — *Annales des Soi-disans Jésuites*, t. III. — Méchin, *Annales du collège-royal Bourbon d'Aix*. — Cordara, *Historia Soc. Jesu*, Pars VI. — Giraudet, *Histoire de Tours*. — Chalmel, *Histoire de Touraine*. — Fassin, *Histoire du collège d'Arles*. — Rance, *Une thèse de rhétorique au collège des Jésuites d'Arles*. — Godard, *Histoire de l'ancien collège de Gray*. — Dreyfus et Deulle, *Histoire du collège d'Epinal*. — Rameau, *Le collège des Jésuites de Mâcon* (*Revue de la Société litt. et archéol. de l'Ain*, 1880-1882). — Bédu, *Histoire de la ville de Bapaume*. — Brossard, *Les Jésuites et le collège de Bourg* (*Annales de la Société d'emulation de l'Ain*, 1871). — Brossard, *Samuel Guichenon*. — Brossard, *Mémoires historiques de la ville de Bourg*. — Buche, *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg*. — Grosley, *Mémoires pour servir à l'histoire des RR. PP. Jésuites*. — Carré, *L'enseignement secondaire à Troyes*.

1. Un seul collège fut fondé en 1635, celui de Tours dans la province de France.

Longtemps la capitale de la Touraine n'avait possédé que des écoles sans importance, dépendant des chapitres de Saint-Gatien

et de Saint-Martin[1]. Son premier collège érigé en 1557 bénéficia de l'ordonnance d'Orléans qui appliquait à l'éducation de la jeunesse une prébende des églises cathédrales et collégiales[2]. Vers la fin du XVI[e] siècle, le 20 novembre 1581, Marc de Fortia, trésorier de France à Tours, donna une rente de trois cents livres pour être employée à l'entretien du principal et des régents; toutefois il mettait à sa libéralité deux conditions : la première, qu'il n'y aurait aucun jésuite dans le collège ; la seconde, que les officiers municipaux seraient chargés de l'administration de la rente, le tout « sous peine de répétition par ses hérétiers[3] ». En 1583, la municipalité recevait un autre cadeau qui était la contrepartie du précédent : le 27 mai, Pierre Lemoyne, chanoine de Saint-Martin, légua aux maires et échevins une rente de trois cents livres au capital de douze cents écus d'or, mais elle devait être appliquée au « collège de la Société et Compagnie du nom de Jésus » qu'il espérait « estre dressé et érigé dedans dix ans au plus tard en ladite ville de Tours, et pour aider à la fondation, dotation ou entretènement dudit collège et non d'aultre ni à aultre effect ». Quant aux arrérages échus d'ici-là, ils seraient employés à la constitution de nouvelles rentes au profit du futur établissement, et, si dix années après sa mort il n'y avait pas encore de collège de Jésuites à Tours, rente et arrérages seraient remis entre les mains du P. Provincial pour en disposer suivant l'avis du P. Général[4].

Pierre Lemoyne mourut en 1583; dix ans se passèrent, et ses intentions n'étaient pas encore remplies quand, le 29 décembre 1594, après l'attentat de Chastel, un arrêt du Parlement de Paris exila les Jésuites. Après leur rétablissement par Henri IV, lors de la fondation du collège de La Flèche, le marquis de La Varenne réclama les douze cents écus du chanoine de Saint-Martin à la municipalité tourangelle. Les maire et échevins en écrivirent au maréchal de Souvré, gouverneur de Touraine, qui en parla au P. Coton. Ce dernier à son tour invoqua les volontés formelles du testateur[5]. Pour ne pas abandonner le legs, la ville n'avait donc plus qu'à demander les Jésuites. Elle s'y décida et adressa

1. Giraudet, *Histoire de Tours*, t. II, p. 89.

2. Mémoire des officiers municipaux déposé au greff le 4 mai 1762 (Archiv. comm. de Tours, GG, 26).

3. Don de Marc de Fortia (*Ibidem*). Cf. Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. II, p. 390.

4. Testament de Pierre Lemoyne (Archives de la Province de France, pièces mss. sur les Jésuites).

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 492.

une requête au roi[1]. Henri IV répondit par un refus : il ne voulait pas, en permettant une maison de Jésuites à Tours, faire tort à son collège de La Flèche[2]. En conséquence le capital et les arrérages de la rente, se montant à quatre mille quatre cent trente-six livres, furent consignés. En 1613 un arrêt de la cour, du 18 juillet, autorisa le P. Provincial de France à retirer cette somme à condition que, si dans vingt ans il y avait un collège de la Compagnie à Tours, le principal de la rente lui servirait de dotation[3]. En attendant, les douze cents écus légués par Pierre Lemoyne furent appliqués au noviciat de Rouen[4].

Les années passèrent, mais les catholiques de Tours ne perdirent pas de vue leur projet. Les prédicateurs de la Compagnie, souvent appelés, pouvaient constater leurs bonnes dispositions[5]; mais la ville « étoit alors surchargée de communautés religieuses...; le collège, baty près l'aumône, avoit pour tout bien ce que des personnes pieuses lui avoient donné et le produit des prébendes; les bastiments à son usage estoient peu considérables[6] ». Bref, on n'était pas riche et on avait beaucoup de charges. Aussi nous faut-il aller jusqu'en 1625 pour trouver traces de nouvelles négociations. Le 15 mars, MM. de Souvré et de Courtanvaux, ce dernier gouverneur de Touraine[7], proposèrent aux maire et échevins de concourir à l'érection d'un collège de la Compagnie. Mais les officiers municipaux d'alors, bien différents de ceux de 1605, se montrèrent très défavorables. « On ne pourroit, disaient-ils, faire cet établissement que dans la nouvelle enceinte de la ville »; ce serait « une dépense très considérable que les habitants n'étoient pas en état de supporter », le plus grand nombre étant « pauvre et accablé d'une multitude d'impôts; par tous ces différents motifs les maire et échevins sollicitèrent monsieur l'archevêque de ne pas donner son consentement[8] ». Sans se laiser décourager par un accueil aussi froid, le gouverneur et son frère, apprenant que le P. Coton devait aller prêcher à Tours, écrivirent, le 23 mai, aux magis-

1. Délibération du 12 avril 1604 (Archiv. comm., reg. 27, fol. 45-46).
2. *Comptes rendus*, *l. c.*
3. *Comptes rendus*, f. 493.
4. « Informatio de Donatione facta a D. Le Moyne » (Francia, Fund. coll., t. II, n. 113).
5. Lettre du P. Gordon au P. Gén., 6 jan. 1616 (Aquit., Epist. ad Gen., t. I, n. 29).
6. De La Grandière, *Abrégé chronologique et historique de la mairie de Tours* (Bibliothèque municip. ms.), t. I, p. 305.
7. Jean de Souvré, marquis de Courtanvaux, était gouverneur de Touraine depuis 1610, sur la démission de son père Gilles de Souvré.
8. De La Grandière, *l. c.*

trats de profiter de sa présence pour s'entendre avec lui. Ils n'y montrèrent aucun empressement; nous ne saurions même dire s'ils entrèrent en relations avec l'éminent religieux, alors provincial de France, lequel, à son grand regret, dut quitter la ville sans avoir rien conclu. Du moins eut-il l'avantage de gagner à sa cause l'archevêque de Tours. « Ce prélat qui jusqu'à ce moment s'était montré très opposé à la multiplication de nos collèges, rapporte le P. de Séguiran, demanda au roi avec beaucoup d'instances de nous confier celui de sa ville épiscopale, et depuis lors il mit tout en œuvre pour atteindre son but et pour affectionner les Tourangeaux à la Compagnie de Jésus. Ainsi se fit-il une règle de n'appeler que des Jésuites pour prêcher dans sa cathédrale l'avent, le carême et l'octave du Saint-Sacrement[1]. » Le P. de Séguiran fut le premier que Mgr d'Eschaux voulut faire entendre à ses fidèles. L'un des prédicateurs les plus éloquents de cette époque, il appartenait à la province de France, et il lui eût été facile, en traitant avec l'archevêque les affaires du collège, de disposer les choses de manière à faire attribuer le futur établissement à cette province ; mais il connaissait les intentions contraires des supérieurs : le désir du P. Général était de donner Tours à l'Aquitaine déjà frustrée de la récente fondation de Rennes, sur les vives réclamations des habitants[2], et cela quand la province de France surchargée ne pouvait suffire à ses propres besoins. Donc le P. de Séguiran, avec une rare prudence, sans parler au prélat des projets du P. Vitelleschi, lui inspira l'idée de demander le P. Rosseau pour les prédications de l'année 1627 et se garda de lui dire que ce religieux appartenait à l'Aquitaine. Ne suffisait-il pas de faire connaître à Tours plusieurs Pères de cette province, pour les faire agréer de la population? Le P. Rosseau s'acquitta de ses divers ministères à la satisfaction de tous. L'année suivante (1628), il fut remplacé dans la chaire de la cathédrale par un autre prédicateur de la même province, le P. Jacques Lespaulard. Ce recours réitéré aux Pères d'Aquitaine les amena naturellement à penser que Monseigneur se conformerait facilement aux décisions du P. Général, et le P. Lespaulard, assez maladroitement, ne craignit pas de lui avouer un jour l'intention de son supérieur. A cet nouvelle, l'ar-

1. Lettre du P. de Séguiran au P. Général, 18 janvier 1633 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 95).

2. Sur le projet de transfert du collège de Rennes à la prov. d'Aquitaine, voir G. de Saint-Sauveur, *Le collège de Rennes*, p. 102 et suiv.

chevêque manifesta un profond mécontentement; il ne voulut plus entendre parler des religieux d'Aquitaine pour la prédication. Le P. Lespaulard eut beau « le supplier à deux genoux » de revenir sur sa résolution, Bertrand d'Eschaux n'en protesta pas moins que jamais il ne leur confierait la résidence ou le collège de Tours[1].

Toutefois l'incident ne refroidit point l'affection du prélat pour la Compagnie; tout en réservant désormais la chaire de sa cathédrale aux Pères de France, il poursuivit avec ardeur la réalisation de ses desseins. De temps à autre il sondait les dispositions des habitants et sentait qu'il avait encore bien des soupçons, bien des préjugés à vaincre avant de faire agréer l'érection d'un collège. Ceux qui favorisaient les régents séculiers, redoutaient la gratuité de l'enseignement des Jésuites, comme la ruine des anciennes écoles; d'autres prétendaient que l'affluence des élèves, attirés par cette même gratuité, mettrait en péril le bon ordre et la tranquillité publique. A ces préventions s'ajoutait l'hostilité de tous les ennemis plus ou moins avoués de la religion[2].

Dans un voyage qu'il fit à Tours en 1630, M. de Saint-Pol, le nouveau gouverneur, voulut bien user de son influence pour écarter les obstacles. Le 20 décembre, sur le point de quitter la ville, il ordonna de convoquer une assemblée générale, à la seule fin de manifester son désir que l'instruction de la jeunesse tourangelle fût confiée à la Compagnie de Jésus. On délibéra sur la proposition faite de sa part, mais on résolut de surseoir, attendu l'absence de plusieurs échevins et l'importance de l'objet: simple prétexte pour gagner du temps[3].

Alors l'archevêque pensa mieux réussir en procédant par degrés; il ne parla plus que de la fondation d'une simple résidence. En 1632, il trouva dans le conseil de ville une majorité prête à y consentir, et dans le maire un chaud partisan des Jésuites. Une nouvelle assemblée générale fut donc convoquée pour délibérer sur leur établissement. Elle faillit n'avoir pas lieu : par une ordonnance du 2 mars, le bailliage osa l'interdire. Le même jour les officiers municipaux décidèrent que, « sans s'arrêter à ladite ordonnance, l'assemblée indiquée à demain se tiendra avec les députés des paroisses, en laquelle sera délibéré si ledit establis-

1. Lettre du P. de Séguiran, déjà citée.
2. **Collegii Turonensis institutio* (Francia historia, t. IV, n. 36).
3. De La Grandière, *op. cit.*, t. I. p. 330 v.

sement est advantageux ou préjudiciable à la ville, pour, où il seroit trouvé advantageux obtenir lettres de Sa Majesté[1]. » Averti de cette résolution, le bailliage réitéra ses défenses en y ajoutant cette fois la peine de prison. Le maire et les échevins s'assemblèrent quand même le 3 mars, mais comme les députés paroissiaux, effrayés, ne parurent pas, on arrêta seulement de se pourvoir au conseil privé contre telles ordonnances, « pour les faire casser et annuller comme contraires aux droits et privilèges du corps de ville[2] ».

Grâce au crédit de Bertrand d'Eschaux, la municipalité eut gain de cause devant le conseil du roi, et, sur une lettre pressante du prélat, Louis XIII donna le 3 avril un brevet qui permettait aux Jésuites « d'avoir une perpétuelle résidence dans la ville de Tours, comme chose non seulement utile mais nécessaire pour le bien d'icelle[3] ». En outre, il écrivit le 7 mai plusieurs lettres de cachet par lesquelles l'archevêque, les maire et échevins, et le lieutenant général au siège présidial recevaient l'ordre de favoriser l'établissement[4]; puis il confia l'exécution de ses volontés au prince de Condé qui présidait à Nantes les États de Bretagne[5].

Monsieur le prince accourut à Tours le 11 juin, et fit connaître le lendemain dans une assemblée générale les désirs de Sa Majesté. Il montra si bien les sentiments dont il était lui-même animé à l'égard de la Compagnie, qu'il obtint le consentement de la ville presque à l'unanimité; six voix seulement firent défaut sur cinquante-deux. Afin d'empêcher dans la suite toute opposition, il fut décidé que quiconque voudrait en appeler de la présente délibération, devrait supporter « en son propre et privé nom » les frais du procès; on ajouta même que si l'on jugeait plus tard utile à la ville l'installation des Pères dans le collège, ce serait aux maire et échevins qu'il appartiendrait d'agir « à la charge d'obtenir lettres de Sa Majesté et non autrement[6] ».

Le 13 juin les PP. Claude de Lingendes et Michel Maillard

1. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 493.
2. La Grandière, p. 344, 345.
3. Brevet du 3 avril 1632 (Archives d'Indre-et-Loire, D, 1).
4. Lettres du roi à l'archevêque, au maire et au lieutenant criminel, 7 mai 1632 (Francia, Fund. coll., t. II, n. 114).
5. Du même au prince de Condé (*Ibidem*).
6. « Acte d'installation par M. le prince de Condé commis par Sa Majesté, des Pères Jésuites en la ville de Tours... 12 et 13 juin 1632 » (Archives d'Indre-et-Loire, D. 1).

furent mis en possession d'une maison, située rue des Petits-Minimes, par le prince de Condé, assisté de l'archevêque, des chanoines, des maire et échevins et des principaux habitants[1]. Sur quoi, l'affaire paraissant terminée au gré de tout le monde, Henri de Bourbon reprit le chemin de Nantes. Mais il était à peine parti que les opposants relevèrent la tête : les magistrats du présidial se plaignirent de n'avoir pas été consultés et prétendirent qu'on avait agi par l'autorité du prince et de l'archevêque sans tenir compte des vrais sentiments de la population. Averti de l'obstacle qui venait de sugir, Condé écrivit au lieutenant général que s'il persistait dans son opposition « il se l'acquéreroit pour ennemi » : en même temps il lui renouvela l'ordre d'exécuter toutes les décisions prises pendant son séjour[2]. Peine perdue : l'établissement des Jésuites dut être remis en question dans une nouvelle assemblée plénière, et auparavant les adversaires firent de telles menées dans les paroisses que ce fut presque une sédition. Le P. de Lingendes, n'ayant plus d'espoir du côté des hommes, se tourna vers le ciel. « Il fit un vœu à saint Joseph, raconte le premier annaliste de la maison ; il promit que si les choses s'arrangeaient, l'église de la future résidence serait dédiée à l'époux de la Très Sainte Vierge, et sa statue placée au-dessus du maitre-autel. A la suite de cette promesse on remarqua parmi les habitants un changement qui tenait du miracle ; la majorité des suffrages dans les paroisses d'où l'on attendait le plus d'opposition, nous furent au contraire favorables[3]. » Cette fois c'était réellement la population et elle seule qui donnait droit de cité à la Compagnie de Jésus.

Un homme de bien, Claude Jouye, sieur de Bode, avocat au Parlement, avait déjà pourvu à l'entretien des Pères. Une première fois il avait donné trois mille six cents livres ; le 1er mai 1632 il y ajouta, tant en son nom qu'en celui de plusieurs personnes pieuses, une somme de douze mille quatre cents livres « pour estre employées en achapt de rentes constituées ou autres immeubles[4] ».

Dans la demeure provisoire qu'on leur avait choisie les Pères aménagèrent une modeste chapelle qui fut très fréquentée ; par leurs œuvres de zèle ils s'attirèrent toutes les sympathies. En

1. *Ibidem.*
2. Lettre du prince de Condé au lieutenant général, 23 juin 1632, citée par les *Comptes Rendus*, t. VI, p. 494.
3. **Collegii Turonensis institutio.*
4. Donation en faveur du collège (Francia, Fund. colleg., t. II, n. 114).

1633, le P. Jacques Dinet remplaça le P. de Lingendes comme supérieur, et au mois d'août de la même année arriva de Quimper un jeune scolastique dont la santé délabrée réclamait un climat plus doux. C'était Julien Maunoir, le futur apôtre de la Bretagne. Bientôt il eut repris assez de forces pour pouvoir être chargé de quelques enfants que leurs familles, impatientes d'avoir un collège, envoyaient chaque jour à la résidence. Au nombre de cinquante environ, ces écoliers, d'âges différents, ne formaient pas une classe bien homogène; mais il sut leur communiquer l'amour du travail et le goût de la vertu; quand il les conduisait lui-même, le dimanche, à l'église de la paroisse, tout le monde admirait leur modestie dans les rues et leur recueillement pendant l'office divin. Si, dans l'intervalle des classes, il avait quelques loisirs, c'était pour les employer au salut des âmes : on le voyait à l'hôpital, aux prisons, aux faubourgs, parmi les gens du peuple, instruisant, consolant, ramenant à Dieu tous ceux que la Providence plaçait sur son chemin. Tous les dimanches il faisait le catéchisme dans l'église Saint-Pierre-le-Pilier[1], où se pressait une foule avide de son enseignement[2]. A cet apostolat d'un simple scolastique on peut conjecturer quelles étaient les occupations des religieux déjà prêtres. Si féconds en étaient les résultats que Mgr d'Eschaux souhaitait de plus en plus l'établissement d'un collège; mais il voulait — et il l'écrivit au P. Général — que la maison de Tours appartînt à la province de France[3]. « Il est vrai, lui répondit le P. Vitelleschi le 24 mars 1633, mon intention était de la placer dans la province d'Aquitaine. Celle-ci étant moins étendue que les autres, j'avais songé à reculer ainsi ses limites. Toutefois rien ne se fera contre le gré de Votre Grandeur et j'aime à croire que nos Pères, à quelque province qu'ils appartiennent, se montreront à votre égard soumis et respectueux[4]. » Ces promesses un peu vagues n'ayant point dissipé les inquiétudes du prélat, le P. Général dut lui dire sans ambages qu'il renonçait à ses propres idées pour lui faire plaisir[5]. Dès lors l'archevêque de Tours

1. Le P. Maunoir dit dans son journal « in aede Divi Petri de Columna ». Des trois églises de Tours dédiées alors à saint Pierre il semble que cette appellation s'applique plutôt à Saint-Pierre-le-Puellier que le peuple nommait souvent Saint-Pierre-le-Pilier. Un ancien plan de la vieille ville porte ce dernier nom.

2. Cf. Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 49. — Séjourné, *Histoire du Vénérable Julien Maunoir*, t. I, p. 45 et suiv.

3. Lettre de Bertrand d'Eschaux à Vitelleschi, s. d. (Archiv. prov. de France, recueil de Rybeyrète, fol. 217).

4. Vitelleschi à B. d'Eschaux, 24 mars 1633 (Gallia, Epist. Gen. ad Externos, 1613-1672).

5. Du même au même, 18 juin 1633 (*Ibidem*).

s'employa de tout cœur à transformer la résidence en collège.

Il fallait d'abord un local. Depuis leur première installation, les Pères avaient changé plusieurs fois de demeure ; celle qu'ils occupaient en 1634 ne convenait point à un établissement scolaire. On chercha autre chose. Il y avait au centre de la ville un monument de style renaissance dont l'aspect évoquait de lointains souvenirs. Placé à l'intersection de la rue Traversière (Nationale actuelle) et de la Grande-Rue (rue Colbert), c'était au XV^e^ siècle la maison de Jean de Beaune, argentier du Dauphin Charles. Elle appartint ensuite au plus connu de ses deux fils, Jacques de Beaune, trésorier de la duchesse Anne (1491), puis « Général des finances » en Languedoc et en Languedoïl-Guyenne (1509). Le nouveau propriétaire l'embellit et l'agrandit notablement entre 1506 et 1508. Quelques années plus tard, devenu le favori de Louise de Savoie, il recevait la baronie de Semblançay, et sa protectrice lui faisait cadeau de l'Hôtel-Dunois situé tout près du sien, à l'angle de la Grande-Rue et la rue Neuve (aujourd'hui Saint-François-de-Paule). Il unit, par une galerie orientée sud-ouest, les deux corps de logis qui pouvaient s'harmoniser ; après quoi, pour compléter son domaine, il fit l'acquisition de plusieurs immeubles voisins, sur l'emplacement desquels il éleva quelques constructions. Le tout, avec cours et dépendances, formait un quadrilatère, appelé fief de Beaune, et situé entre les rues Nationale, Colbert et Saint-François-de-Paule actuelles. Au dire des connaisseurs l'hôtel de Semblançay, chef-d'œuvre d'art architectural, offrait l'un des types les plus achevés de la pure renaissance française[1]. En 1634 il était la propriété d'un tout jeune homme, Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, baron de Châteauneuf et de Semblançay, qui ne l'habitait point. Par sa situation centrale et l'agrément d'un jardin assez spacieux, il attira l'attention des Jésuites et de leurs amis. Le 8 juin, au Châtelet de Paris, le P. François Tacon, procureur de la Province, s'en faisait acquéreur au prix de vingt-quatre mille livres, promettait

1. Sur l'hôtel de Semblançay voir Charles de Grandmaison, *Tours archéologique* et *Notice sur l'hôtel Semblançay* (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. I, p. 179). Sur Jacques de Beaune, voir Alfred Spont, *La Bourgeoisie financière au début du XVI^e^ siècle* (Hachette, 1895). Disgracié en 1524, accusé ensuite de péculat et condamné à mort par un tribunal d'exception, Jacques de Beaune subit avec courage un supplice qu'il n'avait pas mérité : deux ans plus tard on reconnut son innocence. Après son décès, le fief de Beaune fut mis en adjudication, mais, à la demande de la veuve, on en avait distrait le célèbre hôtel qui resta dans la famille jusqu'à l'époque dont nous parlons. Il reste encore de nos jours quelques vestiges de ce monument historique, assez pour regretter l'incurie de la municipalité de Tours qui n'a rien fait pour le protéger.

d'apporter cette somme en janvier 1638, et de plus payait sur-le-champ « cent doubles pistolletz d'or d'Espagne pour deux chevaux de carrosse que ledit seigneur marquis a désiré avoir en faveur de ladite vente[1] ».

Cette acquisition déplut au conseil de ville. Il intenta procès aux Jésuites devant le présidial, sous prétexte que l'hôtel servait de logement au roi et à la reine quand leurs Majestés venaient à Tours. Louis XIII, informé de la contestation, fit dire aux Tourangeaux qu'il trouverait toujours où se loger quand il lui plairait de les visiter, et il autorisa les Pères de la Compagnie à s'installer dans l'hôtel de Semblançay[2].

L'archevêque et son coadjuteur, Victor Le Bouthillier, proposèrent alors aux magistrats municipaux de confier aux Jésuites l'instruction de la jeunesse[3]. La Compagnie, disaient-ils, se contenterait des revenus alors assignés au principal et des deux cent quarante livres que le corps de ville payait à l'Hôtel-Dieu pour le loyer des bâtiments où se trouvait l'ancien collège. Il fut arrêté dans le conseil du 15 mars 1635 que l'on convoquerait pour le lendemain les députés des paroisses. L'assemblée accepta les propositions faites par l'archevêque, mais elle spécifia que les habitants ne pourraient être chargés d'aucun impôt pour « supplément de dotation du collège ni autres nécessités dudit establissement, ains se pourvoiront pour ce regard lesdits Pères Jésuites par autres moiens qu'ils adviseront, et pour cest effect sera traité avec eux soubs le bon plaisir du roy[4] ». Un contrat fut passé le 6 septembre entre les députés de la ville et le P. Binet, provincial de France, assisté du P. Charles Paulin, nouveau supérieur. Les Jésuites s'engagèrent à entretenir au collège cinq régents pour cinq classes de lettres. Ils promirent aussi de faire célébrer à perpétuité chaque semaine une messe en leur église à l'intention de feu la Présidente Lalemand, bienfaitrice, et de consacrer un jour par semaine au catéchisme fondé par cette dame[5].

Malgré la modicité des revenus, le collège renferma dès l'origine un assez nombreux personnel : huit prêtres, trois scolastiques

1. Acte de vente de l'hôtel Semblançay (Archives d'Indre-et-Loire, D, 3).
2. Sur ce différend avec la municipalité, voir Archives comm. de Tours. Délibérations, vol. 38, p. 173 v, 174, 222, 229.
3. **Collegii Turonensis institutio...*
4. Consentement du corps de ville à l'établissement du collège, 15 mars (Archives d'Indre-et-Loire, D, 1).
5. Contrat du 6 septembre 1635 (*Ibidem*).

et quatre frères coadjuteurs[1]. Ils aménagèrent aussi promptement que possible l'hôtel de Semblançay, et l'ouverture des classes put avoir lieu au commencement de novembre : on compta le premier jour trois cents élèves[2]. Ce chiffre fut dépassé l'année suivante; il s'élevait à quatre cents à la rentrée d'octobre 1637[3]. Depuis cette époque il ne varia guère jusqu'à la fondation de nouveaux cours. Au moment de la dispersion de la Compagnie, en 1762, il atteignait huit cents.

Au collège de Tours, comme dans tous ceux de la Compagnie, les Pères ne s'occupaient pas exclusivement de l'instruction des enfants; ils travaillaient de toutes façons au salut des âmes dans la ville et aux environs. Les catholiques reconnaissants répondirent à leur zèle par des bienfaits. Dès la première année scolaire, les dons destinés à l'entretien de la chapelle se montèrent à quatre mille livres[4]. En 1636, le corps de ville accorda aux Pères une somme de six cents livres pour les aider, disait-il, à la dépense des classes[5]. En 1637, la closerie de La Besselière, située dans la paroisse de Cinq-Mars, fut donnée par le sieur Bérard aux Jésuites de la Province de France et affectée plus tard au collège de Tours par le P. Claude de Lingendes, provincial[6]. En 1638 le procureur de Province reçut à Paris, d'un inconnu, une somme de trente mille livres qui fut employée à payer l'hôtel de Semblançay[7]. Au mois d'octobre 1642, Louis XIII remit aux Pères les « droits de lods et ventes » qui lui revenaient sur l'achat du Fief de Beaune nécessaire à l'agrandissement du collège[8]. Mais pour s'agrandir, acheter et bâtir on avait dû contracter des emprunts, et les revenus du collège ne suffisaient pas à en payer les intérêts. A la demande du nouvel évêque, Victor Le Bouthillier, le roi accorda par patentes du mois de mai 1641 quatre mille livres de rente annuelle sur les octrois de la ville et se proclama fondateur[9].

1. *Catalogi provinciae Franciae.*
2. Lettre du P. Général au P. Paulin, 15 janvier 1636 (*Franciae Epist.*, t. IV).
3. **Collegii Turonensis institutio...*, déjà cité.
4. *Ibidem.*
5. Délibération du conseil de ville, 14 août 1636 (Archiv. Com., *Délibérations*, vol. 38, f. 427 v).
6. Déclaration faite à l'assemblée du clergé (1728) par le procureur du collège (Archiv. d'Indre-et-Loire, D, 1).
7. Francia, Histor. Prov., Litterae annuae 1638.
8. Remise des droits de lods et ventes par Louis XIII, oct. 1642 (Archiv. d'Indre-et-Loire, D, 3).
9. Patentes de mai 1641 (Archiv. d'Indre-et-Loire, D, 1). Il fallut tout une suite d'arrêts du Conseil privé et du Bureau des Finances pour forcer les receveurs des

2. Avant l'arrivée des Jésuites la ville de Tours n'avait jamais eu d'écoles célèbres; Arles, tout au contraire, où ils s'établirent en 1636, pouvait se glorifier d'avoir été dans le passé un foyer intellectuel rayonnant sur tout le pays. Elle comptait parmi ses évêques deux amis des lettres, saint Hilaire et saint Césaire. Son école cathédrale, déjà en renom au temps de Charlemagne, était devenue peu à peu le centre d'un enseignement scientifique et littéraire très important. Plus tard, dans les premières années du XV^e^ siècle, la ville possédait des *scholae grammaticae et logicales* distinctes des « Petites Écoles » et dont les régents étaient nommés par les consuls, après concours, et avec l'assentiment de l'archevêque. Vers le milieu du XVI^e^ siècle « l'Université d'Arles », comme on disait alors, jouissait d'une telle réputation qu'on y accourait de toutes parts[1]. « Mon père, écrit Jeanne du Laurens, voyant que ses enfants croissoient en âge, qu'il falloit leur apprendre la vertu et les pousser aux bonnes lettres, prit la résolution d'habiter Arles, où il sçavoit y avoir un bon collège et il y mena toute sa famille[2]. » Avec le XVII^e^ siècle commença la décadence, et l'on vit alors se dessiner un mouvement qui tendait à confier la direction de l'enseignement à quelque société religieuse. En 1601 l'un des consuls, M. de Sabatier, représentait au conseil de ville « qu'il seroit très bon de faire et instituer un collège de Jésuites pour l'instruction de la jeunesse qu'on est contraint d'envoyer au dehors ». Et le conseil d'accueillir très favorablement cette ouverture « pourvu que ce fût le bon plaisir du roi[3] ». D'où venait la première inspiration? Peut-être de l'archevêque d'alors, Horace del Monte, tout dévoué aux religieux de la Compagnie et qui, trois ans plus tôt, avait été chargé par Clément VIII de soutenir en leur faveur les démarches du P. Maggio auprès de Henri IV[4]. C'est lui, nous apprennent les registres consulaires « qui donna la première pointe au roy » pour obtenir des profes-

octrois à payer cette pension intégralement. Les difficultés ne cessèrent qu'avec l'enregistrement de nouvelles lettres patentes de Louis XIV à la Cour des Comptes, le 30 août 1651. — Voir Archives d'Indre-et-Loire, D, 1, Titres au soutien de la rente de 4.000 livres.

1. Cf. Fassin, *Annales du collège d'Arles*, p. 5. — Rance, *Une thèse de rhétorique au collège des Jésuites d'Arles*, introduction.

2. Généalogie de MM. du Laurens, année 1561 (Aix, Bibl. Méjanes, ms. 843). Les trois du Laurens devaient avoir une haute destinée : André fut médecin de Henri IV; Gaspard, archevêque d'Arles; Honoré, d'abord avocat général au parlement de Provence, mourut archevêque d'Embrun.

3. Délibération du 25 mars 1601 (Archiv. comm. d'Arles, BB, 19, fol. 270 v).

4. Voir tome II, p. 505.

seurs Jésuites[1]. De retour dans son diocèse, il confia chaque année aux Pères d'Avignon les stations de l'avent et du carême dans sa cathédrale, jusqu'à sa mort arrivée en 1603[2]. L'année suivante, les consuls firent des avances à la Compagnie, parce que, disaient-ils, les enfants ne faisaient « aucun proffict, pour n'estre ledict collège tout ainsy que seroit nécessaire[3] ». Pourquoi le projet resta-t-il en suspens durant trente années? Dans Arles, comme dans bien d'autres lieux, les Jésuites comptaient des partisans et des adversaires, lesquels avaient à tour de rôle la prépondérance dans l'administration municipale. De plus, la ville épuisée à la fin du XVI^e^ siècle par toutes sortes de calamités, ne s'en était pas encore relevée. De là des hésitations, des desseins aussitôt abandonnés que formés. En 1607 on obtient brevet du roi pour l'établissement d'un collège de Jésuites[4]; puis, on s'adresse aux Minimes en 1609 et en 1614[5]; aux Pères de l'Oratoire de Saint-Jean d'Avignon, ou Doctrinaires, en 1620[6].

Gaspard du Laurens, successeur de M^gr^ del Monte, avait sans doute prévu cette inconstance et ces difficultés, quand en 1606, il proposa aux supérieurs de la Compagnie la fondation d'une maison professe dans sa ville archiépiscopale. Les Pères de la province de Lyon, qui n'en avait pas encore, accueillaient bien cette idée ; elle plut également au P. Général[7]. Cependant rien ne se fit : ceux des habitants qui tenaient pour les Jésuites préféraient les avoir comme éducateurs de la jeunesse. Finalement ce fut d'abord en qualité de missionnaires que ces religieux s'établirent dans Arles, avec l'appui de Gaspard du Laurens. En 1625, ils y louèrent une maison, organisèrent une chapelle au rez-de-chaussée, et eurent bientôt fait de gagner par leur dévouement les sympathies de la population. Ils surent aussi se concilier l'estime du nouvel archevêque, Jean de Jaubert de Barrault, par leur esprit de soumission. En 1631 le prélat voulut obliger les religieux de son diocèse à un examen *inter privatos parietes*, avant

1. Délibération du 28 octobre 1604 (Archiv. comm., BB, 19, fol. 548-549).
2. Délibération, 15 décembre 1602 et 20 mai 1603 (*Ibidem*, fol. 360-364, 408-409).
3. Délibération du 28 octobre 1604, déjà citée.
4. Brevet de Henri IV, 13 février 1607 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, greffe de la Sénéchaussée d'Arles, lettres roy., 1622-1638, fol. 547).
5. Délib. des 1^er^ janvier, 25 mars, 5 juillet 1609, 27 décem. 1614 (Arch. comm., BB. fol. 111, 143, 184; 349-350, 613-614).
6. Délibération du 5 juillet 1620 (*Ibidem*, BB, 24, fol. 41-42).
7. Lettre du P. Général au P. Richeome, 30 mai 1606 et aux consuls d'Arles, 27 juin 1606 (Lugdun., Epist. Gen., t. I).

de leur accorder les pouvoirs de prêcher et de confesser. Les Dominicains, les Cordeliers, les Récollets, les Carmes et les Minimes protestèrent, tandis que les Jésuites, avec les Trinitaires et les Capucins, reconnurent la légitimité de l'Ordonnance archiépiscopale comme conforme aux prescriptions du concile de Trente, et ne se prévalurent point de leurs privilèges. L'archevêque ne fut pas insensible à leur procédé. Aussi, ayant supprimé en 1633 les paroisses de Saint-Vincent et de Saint-Georges pour les unir à celle de Sainte-Anne, donna-t-il aux Jésuites l'église Saint-Vincent avec la maison du curé où ils demeurèrent jusqu'à l'installation du collège[1]. La chambre de ville, à son tour, prit à leur égard des sentiments favorables, si bien que dans une délibération du 1er mai 1636, les consuls, ayant à renouveler le mandat du principal, résolurent à l'unanimité de leur confier le collège, au moins « pour un certain temps[2] ». Mgr de Barrault approuva sans réserve cette résolution « à l'instance, disait-il, que plusieurs personnes notables [lui avaient] faictes sur le même subject, y joinct la doctrine et piété desdits Pères », dont il espérait le plus grand profit pour la ville[3].

L'affaire était donc en bonne voie, lorsque les consuls d'Aix firent opposition, déclarant qu'un des articles passés avec la Compagnie pour la fondation de leur collège Royal-Bourbon, portait qu'elle « ne pourroit en avoir aucun autre en Provence ny ès terres adjacentes[4] ». En même temps ils menaçaient de ne plus payer de revenus aux Jésuites de cet établissement, si Arles l'emportait. Le P. Recteur d'Aix protesta qu'il resterait neutre dans le conflit; aussi bien, ajouta-t-il, la solution dépend du roi, auquel tous sont tenus d'obéir[5]. Les réclamations s'arrêtèrent là, et Louis XIII, par lettres patentes du mois de juillet 1636, permit à la Compagnie de Jésus de s'établir au collège d'Arles, suivant les conditions du traité qu'elle ferait avec la ville[6]. Les articles en furent débattus dans un conseil du 15 octobre de la même année. Voici sommairement ce qui fut proposé. Le collège serait remis pour six ans, avec 2.000 livres de rente, aux Jésuites qui devront

1. Annales de la ville d'Arles, année 1636 (Aix, Bibl. Méjanes, ms. 897).
2. Délibération du 1er mai 1676 (Archiv. comm., BB, 27, fol. 151-152).
3. Consentement de l'archevêque, 15 mai 1636 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, greffe de l'Archevêché, 1631-1639, fol. 217-218).
4. Délibération consulaire d'Arles, 14 mai 1636 (Archiv. comm., BB, 27, fol. 166).
5. *Annales du collège Royal-Bourbon d'Aix*, t. I, p. 113.
6. Patentes du roi, juillet 1636 (Archiv. des Bouches-du-Rhône, Sénéchaussée d'Arles, 1622-1638, fol. 546).

fournir 7 régents pour 7 classes, savoir : deux cours de philosophie, la rhétorique, les humanités et trois classes de grammaire[1]. Le P. Honoré Albi, qui négociait au nom de son Ordre, accepta très imprudemment ces conditions, avec promesse de les faire agréer des supérieurs. Or, dès qu'il eut connu les engagements pris, le P. Général refusa formellement de les approuver ; sans parler de l'insuffisance des revenus pour sept professeurs, la clause des six années était inadmissible : si l'on ne pouvait modifier ces conditions il n'y avait qu'à rappeler d'Arles les régents déjà installés[2]. Les Pères, paraît-il, s'étaient laissé persuader par quelques amis qu'au premier conseil général on leur céderait le collège à perpétuité. Ce fut donc à ces partisans et protecteurs qu'ils eurent d'abord recours pour l'obtenir ; mais, ne se fiant pas entièrement à leur crédit, ils s'adressèrent en même temps au roi[3]. Louis XIII leur accorda des patentes qui les rendaient maîtres du collège sans restrictions. Ils les présentèrent à la chambre de ville le 1er mai 1637, et, après une courte délibération, le conseil décida de dresser un second contrat sur cette nouvelle base[4] : il fut discuté et arrêté le 2 août. L'ancien collège sera délaissé aux Jésuites et réparé ; — après quoi la ville « demeurera deschargée de tout entretien » ; — comme rente annuelle, elle donnera deux mille livres ; — si par union de bénéfices, dons du roi ou autrement, le revenu du collège dépasse un jour quatre mille livres, la rente municipale en sera d'autant diminuée ; — il y aura sept régents comme il avait été convenu tout d'abord, et quand le revenu aura atteint quatre mille livres, les Pères donneront de plus un cours de cas de conscience ; — les Jésuites auront dans Arles le monopole de l'enseignement ; — les couvents des autres Ordres ne pourront avoir de cours que pour leurs religieux[5]. Ce nouveau projet fut communiqué au P. Albi qui, cette fois, prit le temps de la réflexion ; en 1638 seulement, au mois de juin, il reçut le pouvoir de passer avec la ville le contrat de fondation[6].

Certains habitants n'avaient pas vu sans regret l'administration municipale se lier les mains pour l'avenir ; leur mécon-

1. Traité du 15 octobre 1636 (Archiv. comm. d'Arles, BB, 23, fol. 259-261).

2. Lettre du P. Général au P. Boniel, provincial, 24 octobre 1636 ; au P. Albi, 25 février 1637 (Lugdun., Epist. Gen., t. III).

3. Annales de la ville d'Arles, déjà citées.

4. Délibération du 1er mai 1637 (Archiv. comm., BB, 27, fol. 407-409).

5. Articles proposés le 2 août 1637 (Archiv. comm., BB, 27, fol. 462-465).

6. Lettres du P. Boniel au P. Albi, 25 juin 1638 (Archiv. comm., GG, 1). Le contrat définitif fut passé le 14 juillet 1638 (Etude de M. Martin-Raget à Arles ; minutes de Jean Daugières, reg. 1636-1639, fol. 49-53).

tentement, exprimé parfois en termes amers, gagna-t-il les élèves de philosophie? Une vingtaine, l'année scolaire 1638-1639 à peine commencée, désertèrent le cours pour suivre celui que les Dominicains faisaient alors à leurs novices. Les Jésuites s'étant plaints aux consuls de cette violation du contrat, les Dominicains à leur tour alléguèrent leurs privilèges, protestèrent contre l'article passé « au préjudice de leur longue et invétérée possession d'enseigner », et refusèrent de renvoyer les étudiants de la ville. Le P. Général avait engagé le P. Albi à ne pas intervenir dans la discussion et à en laisser tout le soin aux consuls. « S'ils obtiennent le triomphe de notre cause, lui écrivait-il, nous nous en réjouirons et nous en rendrons grâce à Dieu; dans le cas contraire, nous remercierons encore le Seigneur sans nous attrister [1]. » Il envisageait la concurrence plutôt comme un bien, un sujet d'émulation. Le débat fut porté devant le Parlement qui donna gain de cause aux Dominicains [2]. Ainsi que l'avait prévu Vitelleschi, une école rivale d'enseignement supérieur ne nuisit en rien au collège de la Compagnie; sous la sage direction de ses premiers recteurs il « prit un essor merveilleux; les classes étaient sérieuses et fortes, la discipline paternelle, la confiance des familles bien marquée [3] ».

3. Nous ne sommes que l'écho des contemporains en disant que tels étaient partout les trois caractères distinctifs de l'enseignement des Jésuites. Aussi leur offrait-on des collèges en si grand nombre que les supérieurs durent souvent ou refuser ou différer. La petite ville de Fontenay-le-Comte, dans le Bas-Poitou, avait été des premières à en demander après le rétablissement de la Compagnie par Henri IV. L'évêque de Maillezais, Henri d'Escoubleau, et Isabelle Babou, dame de Sourdis, marquise d'Alluye, transmirent au roi le vœu de la population. Mais, à ce moment, Sa Majesté était surtout désireuse de susciter des vocations à l'Ordre de saint Ignace : avant de multiplier les collèges de la Compagnie il fallait favoriser son recrutement et la formation de ses jeunes religieux par l'établissement de quelque nouveau noviciat. Convaincu de cette nécessité, et voulant tout de même donner quelque satisfaction aux habitants de Fontenay, il leur permit, par brevet du 28 février 1604, de

1. Lettre du P. Général au P. Albi, 15 juin 1639 (Lugdun., Epist. Gen., t. I).
2. Annales de la ville d'Arles, déjà citées.
3. Fassin, *op. cit.*, p. 22.

fonder une maison de *probation*, à laquelle seraient annexées deux classes de grammaire et une d'humanités [1]. Or, à la même date et toujours dans le même esprit, il autorisait les Jésuites à rouvrir leur collège de Rouen et à établir dans cette ville un noviciat. Les supérieurs ne pouvant en ériger deux à la fois, donnèrent la préférence à la capitale de la Normandie. Ensuite, pendant trente ans, les religieux de la Compagnie durent se contenter de faire de courtes apparitions à Fontenay où ils étaient souvent appelés comme missionnaires.

Mais les habitants de la ville ne perdaient point l'espoir de leur fonder un collège, et nous voyons d'éminents prélats les aider de leur influence. En 1608 ce fut le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, auquel le P. Aquaviva eut le regret de répondre par un refus, vu la multitude des collèges ouverts à ce moment [2]. En 1628 ce fut Henri II d'Escoubleau, frère du cardinal de Sourdis et évêque de Maillezais, qui invita le P. Coton à prêcher à Fontenay-le-Comte l'octave du Saint Sacrement afin de préluder à quelques négociations avec les autorités municipales [3]. Sans faire totalement défaut, les ressources n'étaient point proportionnées aux besoins de l'entreprise [4] : on la remit à des temps plus favorables, espérant que la Providence y pourvoirait.

De fait elle y pourvut en secondant les bonnes intentions d'un enfant de Fontenay. Par ses testament et codicille du 20 mars 1620 et 10 septembre 1627, Michel Brisson, seigneur de L'Eraudière, receveur des tailles à Montreuil-Bellay, légua une notable partie de ses biens aux Pères de Poitiers pour la fondation, dans sa ville natale, d'un collège où trois régents enseigneraient « la grammaire, rhétorique, dialectique et la mathématique » ; si les revenus étaient plus que suffisants on ajouterait un autre professeur pour enseigner la langue grecque et les Institutes de Justinien [5]. Après la mort du testateur, les Jésuites, du consentement de Henri de Béthune, évêque de Maillezais, et des officiers munici-

1. Brevet du 28 février 1604 (Archiv. prov. de France, Pièces manuscrites, fol. 198) ; — patentes du mois de juin 1604, où le roi expose sa pensée (Archives de la Vendée, D, 2, n. 1).

2. Lettre du P. Général au cardinal de Sourdis, 1er avril 1608 (Aquitan., Epist. Gen., t. I).

3. Lettre de M. Besly à Dupuy (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, 269, fol. 2-12).

4. Lettre du P. Général au P. Coton, 29 juillet 1624 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).

5. Testament et codicille de Michel Brisson, 23 mars 1620, 10 septembre 1627 (Archives de la Vendée, D. 2, n. 4). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, tome VI, p. 638.

paux [1], sollicitèrent et obtinrent de Louis XIII, au mois de novembre 1635, des lettres patentes, les autorisant à accepter le legs et tous les dons qui leur seraient faits dans l'avenir à la même fin [2].

Les héritiers de Michel Brisson ayant contesté les droits de la Compagnie, un arrêt du conseil déclara, le 13 janvier 1637, bons et valables le testament et le codicille, mais il réduisit la part qui revenait aux Jésuites et en même temps leurs obligations : ils ne recevront que la moitié des biens à eux délaissés « pour establir audit Fontenay une maison et résidence [où ils] auront seulement deux classes d'humanités, et demeureront deschargés d'enseigner la rhétorique, dialectique, mathématique, langue grecque et Institutes de l'empereur Justinien [3]. » Entre temps les héritiers avaient tellement embrouillé les affaires de la succession, qu'il fallût au P. Jean Gaultier autant de patience que d'habileté pour les démêler et reconnaître clairement la part de la Compagnie [4]. D'après certaine estimation il lui revenait trois mille livres de rente : ainsi l'avenir du petit collège se trouvait assuré. Mgr de Béthune pria donc le P. Général de l'établir au plus tôt; il osa même lui demander non deux, mais trois classes, car, disait-il, quand le conseil rendit son arrêt il ne se doutait point « que la moitié de l'hérédité viendroit si hault [5] ». Le P. Vitelleschi, reconnaissant la justesse de l'observation, acquiesça [6].

Avec les héritiers Brisson les choses n'allèrent pas si vite; comme ils se refusaient à tout arrangement, l'ouverture du collège dut être longtemps différée [7]. En attendant, les catholiques de Fontenay s'occupèrent de préparer un local. Les trois paroisses de la ville s'étant réunies le 28 juin 1637 en assemblée générale, on décida de faire une quête dont le produit servirait à acquérir un emplacement et à bâtir l'habitation des Pères et les classes [8]. Un mémoire du temps contient les noms de quatre-vingt-dix-sept bourgeois, avec la quote-part de chacun dont le total se montait à deux mille cent cinquante et une livres, sept sols, quatre

1. Consentement de l'évêque de Maillezais, 4 octobre 1635 (Archives de la Vendée, D, 2, n. 9).
2. Patentes du roi, novembre 1635 (*Ibidem*, n. 10).
3. Arrêt du conseil privé, le 14 décembre 1635 (*Ibidem*, C, 3, n. 1).
4. Lette du P. Général au P. Gaultier, 8 septembre 1637 (Aquitan. Epist., t. II).
5. Lettre du Mgr de Béthune au P. Général, 7 juillet 1637 (Epist. Episcop.).
6. Lettre du P. Général à Mgr de Béthune, 23 août 1637 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).
7. Lettre du P. Général au P. Jacquinot, 1er septembre 1638 (*Ibidem*).
8. Assemblée du 28 juin 1637 (Archiv. de la Vendée, D, 26, n. 1).

deniers. C'était sans doute les mieux disposés envers la Compagnie; mais il est probable que dans une ville de neuf à dix mille âmes, comme était alors Fontenay, beaucoup d'autres contribuèrent à l'œuvre entreprise [1]. En effet, par acte du 29 octobre 1637, les Jésuites pouvaient acquérir de François Brisson, sénéchal de Fontenay, différents terrains pour lesquels ils donnèrent d'abord une rente de deux cent vingt-deux livres et s'obligèrent de payer deux mille deux cents livres qu'ils acquittèrent le 9 mars 1638 [2]. Sur ces terrains on commença les constructions, et en 1639 grâce à la bienveillance de M^gr^ de Béthune quatre Pères purent s'installer dans la ville.

Cependant les difficultés avec les Brisson ne s'étaient pas toutes aplanies. Le 18 janvier 1640 intervint une transaction : ils constituèrent aux Jésuites « deux mille quatre cents livres de rente au principal de 43.000 livres amortissables en trois années, et de plus s'engagèrent à leur payer deux mille livres à la Saint-Jean [3] ». Nous ne savons quelle fut exactement la date de l'ouverture des classes. De deux lettres du P. Gaultier on peut induire qu'elle eut lieu au mois d'octobre 1640; il n'y eut d'abord que deux professeurs [4]. L'année suivante le P. Fronton Gadault fut nommé recteur et le personnel s'augmenta d'un troisième régent [5]. En 1645 Henri de Béthune unit au collège le prieuré de Saint-Avertin des Deffens, d'un modeste revenu de deux cents livres [6]. Aussi bien, du côté pécuniaire les Pères eurent-ils longtemps à souffrir, car les héritiers Brisson ne remplissaient par leurs engagements. On dut les traduire devant le Conseil où ils furent condamnés à payer dans six mois les quarante-trois mille livres convenues; passé ce délai, les Jésuites étaient autorisés à se mettre, jusqu'à concurrence de ladite somme, en possession des domaines délaissés par Michel Brisson; ce qui fut exécuté le 11 octobre 1661 [7].

4. Le collège de Fontenay est le dernier fondé par la Compa-

1. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 639-640.

2. *Comptes rendus au Parlement*, p. 640. — Acte de vente, 9 mars 1638 (Archiv. de la Vendée, D, 27, n. 3).

3. Transaction du 18 janvier 1640 (*Ibidem*, D, 3, n. 15).

4. Ces lettres nous sont connues par les réponses du P. Général, 8 septembre 1640, et 8 janvier 1641 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).

5. Lettre du P. Général au P. Gadault, 10 avril 1642 (*Ibidem*).

6. Sentence de l'évêque de Maillezais portant union au collège du prieuré de Saint-Avertin, 27 oct. 1645 (Archiv. de la Vendée, D, 70, n. 2).

7. Mise en possession des domaines de l'héritage Brisson, 11 octobre 1661 (Archiv. de la prov. de Paris, Papiers Rolland). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 539.

gnie en France sous le règne de Louis XIII. Nous ne citerons que pour mémoire celui de Saint-Flour, pour lequel des négociations furent bien entamées en 1641, mais qui ne fut ouvert qu'après la mort du roi et accepté seulement en 1644 par P. Général.

Reste à signaler, pour les douze dernières années du ministère de Richelieu, l'établissement de résidences à Bergerac, Pignerol, Pontarlier, Épinal, Gray, Mâçon, Fréjus, Bapaume, Troyes et Bourg-en-Bresse.

Lorsque en 1621, Bergerac, l'une des places de sûreté des calvinistes, tomba au pouvoir de Louis XIII, Sa Majesté, toujours zélée pour la restauration du culte catholique, y fonda une mission de la Compagnie, dépendante du collège de Périgueux. Depuis lors les Pères vinrent régulièrement chaque année exercer leur ministère dans cette ville, ancien foyer d'hérésie. En 1631 une occasion s'offrit au roi de les y établir à poste fixe. Les habitants qui supportaient avec peine la vue de la citadelle autrefois bâtie pour réprimer toute tentative de révolte, le supplièrent de la détruire, comme inutile, assuré qu'il devait être de leur obéissance absolue. Louis XIII y consentit, mais à une condition : sur son emplacement on construirait une maison à l'usage des Jésuites. Il donna en même temps des lettres patentes pour l'établissement d'une résidence perpétuelle de la Compagnie. « Il remplaçait ainsi, observe le P. Cordara, la citadelle détruite par une autre bien plus utile à la religion[1]. »

Des circonstances tout autres amenèrent les Jésuites Français dans Pignerol. Cette place forte, prise une première fois en 1535 par François I^er^, lors de la conquête du Piémont, avait été restituée en 1574 au duc de Savoie. Il s'y trouvait depuis 1621 une maison de la Compagnie, dépendante du collège de Turin dans la province de Milan[2]. On y avait adjoint, pour répondre au désir du cardinal de Savoie, deux régents de grammaire qui cessèrent d'enseigner en 1626, lorsque la peste enleva, avec une grande partie de la population, trois religieux de la résidence[3]. En 1630 la ville de Pignerol tombait au pouvoir de Richelieu et, l'année suivante, elle était cédée à la France. Les Pères Italiens s'étant alors retirés, deux Pères de la province de Lyon furent demandés par Louis XIII pour s'occuper des intérêts spirituels de la garnison[4].

1. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. XVI, n. 266.
2. *Ibidem*, l. VI, n. 23.
3. Lettre du P. Général au P. Ferrand, 25 février 1637 (Lugd., Epist. Gen., t. III). « Informatio de restituendis scolis », 16 sept. 1656 (Lugd., fundat. colleg., t. V, n. 109).
4. Litterae annuae 1632 (Ludg. historia, t. I, n. 68).

Il y avait parmi les soldats un certain nombre d'hérétiques : vingt d'entre eux, répondant à l'appel de la grâce et au zèle des missionnaires, abjurèrent leur erreurs pour entrer dans le sein de l'Église[1]. Dès que les Pères Français connurent suffisamment la langue italienne, ils n'eurent pas moins de succès auprès des catholiques de la ville, qui réclamèrent la réouverture des classes depuis longtemps abandonnées. Le P. Général leur accorda un régent de grammaire, à charge de subvenir à son entretien[2]. Un don du roi le leur permit jusqu'en 1643; mais, à cette date, le gouverneur ayant employé à d'autres usages les cent sacs de froment accordés par Sa Majesté, la petite classe fut fermée[3].

Le premier supérieur français de Pignerol, le P. Jean Amieu, s'était occupé dès son arrivée de récupérer un héritage qui devait être très utile à la résidence[4]. Les parents collatéraux du donateur, Alexandre Cussi, s'en étaient emparés après sa mort. A la suite de longues négociations, ces biens, qui consistaient surtout en prairies et terres labourables, finirent par être restitués à leurs légitimes propriétaires[5]. Le P. Vitelleschi en confia l'administration au procureur de la résidence, en vue du collège qu'on se proposait alors d'établir, mais qui ne fut érigé que beaucoup plus tard[6].

5. Nous avons dit au tome III dans quelles conditions fut établie, en 1614, la mission de Pontarlier. Le P. Général n'ayant pas permis davantage, le collège de Besançon se contentait d'envoyer dans cette ville quelques Pères à différentes époques de l'année[7]. En 1623 les habitants demandèrent à la Compagnie une résidence, en laissant entrevoir leur intention de lui confier un jour la direction d'un collège[8]. Or ce projet allait contre les décisions du Parlement de Dôle et des Archiducs qui avaient déclaré que les Jésuites ne pourraient, sous aucun prétexte, « tenir forme de collège à Pontarlier pour instruire la jeunesse ». Aussi le P. Vitelleschi ne voulut-il rien résoudre sans l'avis du

1. *Ibidem*. Cf. Cordara. *Historia Soc. Jesu*, P. VI, l. XVII, n. 214.
2. Lettre du P. Général au P. Amieu, 19 fév. 1632 (Lug., Epist. Gen., t. II. Du même au syndic de Pignerol, 12 févr. 1633 Mediol., Epist. Gen., t. 1631-1635).
3. « Informatio », déjà citée.
4. Testamento del S^r^ Alessandro Cusso (Lugd., fundat. coll., t. V, n. 106).
5. Lettre du P. Amieu au P. Général, 15 juill. 1633 (*Ibidem*). Les biens dont il s'agit avaient été légués en partie à l'hôpital, en partie à la résidence.
6. Lettres patentes de Louis XIV, avril 1684 (Lugdun. fund. colleg., t. V. n. 116).
7. Voir t. III, p. 402.
8. « Pro Instituendo collegio Pontarliensi », 1623 (Lugd., Fund. colleg., t. VI, n. 120).

P. Provincial de Lyon et de ses consulteurs. Leurs informations reçues, il décida qu'on ne devait plus s'occuper de cette affaire, mais qu'on pourrait continuer la mission comme auparavant[1]. Plus tard, en 1627, il répondit encore au P. Charlet qui lui avait de nouveau transmis le désir des habitants : « On a depuis longtemps reconnu qu'il n'était pas expédient d'établir un collège à Pontarlier et qu'une simple mission suffisait au bien spirituel de la ville[2]. » Cependant, lorsqu'en 1633 le P. de Barry en fut nommé supérieur, des doutes existaient sur la nature de ce domicile de la Compagnie. Le P. Binet, ancien provincial de Lyon, affirmait que Pontarlier avait été reconnu comme résidence par le P. Général Aquaviva. Devant cette incertitude, et pour donner quelque satisfaction aux catholiques de la ville, Vitelleschi se détermina pour une résidence dépendante du collège de Besançon[3].

Les Jésuites d'abord installés dans une partie de l'ancien château occupèrent ensuite une maison près de l'Hôtel de Ville. Ils étaient chargés de la plupart des prédications et faisaient chaque dimanche une instruction sur la doctrine chrétienne à l'église Saint-Bénigne[4]. Quelques instances qu'on fit plus tard au P. Général en faveur d'un collège, il ne voulut jamais entrer en négociations sur ce sujet. « Quand nous aurons le consentement des magistrats de Dôle, écrivait-il au P. Anatole Lisola le 1er mars 1638, nous pourrons penser au collège; d'ici là, toute démarche de notre part serait inutile et même dangereuse[5]. » En effet les Dôlois ne voulaient pas entendre parler de cet établissement. D'accord avec les États de Bourgogne, le Parlement de Dôle avait adressé une requête au roi d'Espagne pour lui demander de ne point le permettre[6].

6. Épinal, dans les Vosges, avait depuis longtemps le même désir que Pontarlier. Les Pères qui venaient souvent y prêcher[7], y avaient fait connaître la Compagnie et ses œuvres. On voulut

1. Lettres du P. Général au P. Fourier, 16 oct. 1623, 12 mars 1624 (Lugd., Epist. Gen., t. II).

2. Du même au P. Charlet, 13 janvier 1627 (*Ibidem*).

3. Lettre du P. Vitelleschi au P. Philibert Cantier, 15 juill. 1633 (Lugd., Epist. Gen., t. III).

4. Jules Mothez, *Histoire de la ville de Pontarlier*.

5. Lettre du P. Général au P. Lisola, 1er mars 1638 (Lugd., Epist. Gen., t. III).

6. Remontrance des États de Bourgogne, avril 1636 (Archiv. comm. de Dôle, n. 1602).

7. Voir les Comptes de la ville, aux Archiv. comm. d'Epinal, GG, 127, fol. 13, 54, 56, 65; — 128, fol. 3, 4, 7, 8, 9-132, fol. 17.

dès lors les avoir à demeure. Deux jeunes religieux, enfants du pays, au moment de prononcer leurs vœux, disposèrent de leur fortune en vue du futur établissement. Claude Salmon donna « tout le fonds paternel », abandonnant les biens qui lui venaient de sa mère « à ses frères et sœurs utérins[1] ». Antoine du Pont céda, au profit des Jésuites d'Epinal, plusieurs « gaignages » ou métairies qu'il possédait auprès de Mirecourt[2].

En 1628 les principaux habitants offrirent une maison aux Supérieurs de la Compagnie. Mais il fallait, même pour une simple résidence, l'autorisation du duc de Lorraine, et celui-ci, bien que très favorable, ne voulait point la donner avant d'avoir consulté le bailly d'Épinal et les « gouverneurs et gens du conseil[3] ». Ces derniers auraient préféré un collège. Ils représentèrent à Son Altesse qu'une résidence de Jésuites ne serait utile et fructueuse que si on leur permettait d'instruire la jeunesse et d'enseigner les humanités; mais qu'autrement il n'en pourrait revenir aucun profit au public, « attendu, disaient-ils, qu'il se trouve en ladite ville quantité d'aultres religieux pour administrer les sacrements de confession, [et] rendre les offices de charité qui compètent à leur profession, de la nourriture desquels ladite ville est chargée[4] ». Épinal possédait déjà des Minimes et des Capucins.

Le P. Vitelleschi n'était nullement opposé à l'établissement d'un collège; toutefois il jugea plus prudent de laisser la décision au duc de Lorraine. Charles IV fit savoir, le 14 janvier 1632, ses volontés au bailly d'Épinal; il autorisait les Jésuites à s'établir dans cette ville, mais à deux conditions : « 1° Ils se logeront ailleurs que dans la maison qu'ils avoient ci-devant choisie; — 2° ils se [remettront] à moy de faire seulement une [résidence] ou un petit collège... suyvant que cy aprez j'en ordonneray pour la plus grande utilité des uns et des autres[5]. » Dans ces conditions, les gouverneurs d'Épinal consentirent à recevoir les Pères de la Compagnie, et ils mirent à leur disposition une maison que l'abbesse de Saint-Goëry, Alix de Dommartin, avait autrefois léguée « pour servir à jamais à tenir

1. Testament de Claude Salmon, 1er août 1622 (Archiv. des Vosges, H, 53).
2. Donation d'Antoine du Pont, 1630 (Archiv. de la Meurthe, H, 2227).
3. Lettres du duc de Lorraine aux gouverneurs et gens du conseil, et au bailly d'Epinal, sur l'établissement des Jésuites, 18 juin 1628 (Archiv. comm. d'Epinal, GG).
4. Réponse des gouverneurs et gens du conseil, 1628 (*Ibidem*).
5. Lettre du duc de Lorraine au Bailly d'Epinal, 14 janvier 1632 (Archiv. comm., GG).

école ». Les religieux l'occupèrent à la Saint-Martin de 1633, moins une partie réservée à l'ancien pédagogue[1]. Le P. Jean Fagot fut le premier supérieur ; il avait avec lui trois prêtres et un frère coadjuteur. Une classe de grammaire, commencée dès la première année, dut être interrompue à cause de la guerre. Pour l'entretien du personnel, on avait compté sur les biens délaissés par les PP. Salmon et du Pont; leurs revenus ne suffisant pas, on eut recours à la charité publique. On recueillit un millier de francs par les soins de François Paticier, abbé des clercs réguliers de Chaumouzey, auxquels le P. Jean Bettingen enseigna plusieurs années la philosophie et la théologie. Puis l'abbesse de Saint-Goëry, Claude de Cussigny, promit une pareille somme jusqu'à sa mort[2]. Voulant en outre que sa libéralité lui survécût, elle légua aux Jésuites, par un testament du 6 août 1634, sa métairie de Golbey « à charge, disait-elle, d'entretenir deux régens en ce lieu d'Espinal, qui auront soing et seront obligés de fournir de leurs escholliers pour ayder le maître d'escolle, institué par nous ou les dames abbesses nos succesderesses... à chanter pendant l'office de la paroisse selon l'ancien usage[3] ». En 1641, c'est-à-dire « cinq ou six ans après le décès de ladite dame abbesse », on n'avait pas encore rempli ses volontés; les Pères adressèrent donc une requête à la duchesse de Lorraine qui, en l'absence de son mari, leur permit de cultiver la métairie de Golbey et de jouir de ses revenus[4]. Le collège d'Épinal ne fut régulièrement établi qu'au mois de novembre 1668 par ordonnance de Charles IV[5].

7. La ville de Gray possédait depuis 1622 une mission qui s'était beaucoup développée, grâce aux travaux apostoliques des PP. Jean Huguenet et Antoine de Hautvillars[6]. Aussi à deux reprises, en 1627 et en 1629, les officiers municipaux songèrent-ils à confier à la Compagnie leur petit collège ; mais ils durent y renoncer devant le veto du Parlement de Dôle[7], et l'on se contenta, en

1. Cession d'une maison aux Jésuites, 7 novembre 1633 (Archiv. de la Meurthe, H, 2527).

2. Litterae annuae 1634 (Prov. Campaniae historia, t. 1616-1757, n. 20).

3. Clause du testament de M^me^ de Cussigny, 6 août 1634 (Archiv. des Vosges, H, 54, liasse 6).

4. Requête des Jésuites au sujet du legs Cussigny, 12 avril 1641 et ordonnance de la duchesse Béatrix (*Ibidem*, n° 52).

5. Dreyfuss et Decelle, *Histoire du collège d'Épinal*, p. 31.

6. Voir t. III, p. 538, 539.

7. Délibérations de la chambre de ville, 15 janvier 1627, 29 avril 1629, 5 et 11 mai, 7 juin 1629 (Archiv. comm., D, 143).

1634, de changer la mission en résidence. Installée dans la maison des parents du P. Henri Caisel et ayant pour principal revenu les biens qu'ils lui avaient laissés[1], elle devint bientôt le centre d'œuvres utiles et fécondes. Écoutons l'annaliste des débuts. « Grand nombre de confessions générales, dit-il, ont esté ouyes dès le commencement, et les fruictz des cathéchismes faictz jusques présent à la grande église de la ville ont esté signalez... Cinq ans durant, divers des nostres ont presché l'advent et le caresme avec beaucoup de fruict et de satisfaction... La coustume s'est introduite de sonner tous les soirs [la cloche] pour faire prier pour les trépassés. Durant la contagion, les pestiférés, tant de la ville que ceux qui estoient aux loges aux environs d'icelle, ont esté servis, assistés, consolés, confessés avec beaucoup d'édification et contement, dont le magistrat en corps nous a remerciés. Les malades de la ville et autres affligés, sans acception de personnes, ont esté par nous ordinairement visités, confessés et aydés à bien mourir. Plusieurs bourgs et villages circonvoysins ont esté instruicts, catéchisés, preschés. Plusieurs maisons religieuses, non seulement de la ville mais encore du dehors, se servent ordinairement de nous pour des exhortations et les confessions extraordinaires[2]. »

Cet apostolat s'exerçait pendant la guerre de Trente ans, qui fit de la Franche-Comté un désert; mais rien n'était capable d'arrêter les Pères de la résidence de Gray : ils se multipliaient en quelque sorte pour soulager toutes les détresses. « Seuls, dit M. Godard, les compagnons de Pierre Fourier les égalaient alors en zèle et en dévouement »; mais après sa mort, après la dispersion de ses disciples et l'abandon du prieuré de Corneux par les Prémontrés, il ne restait plus que les Jésuites capables « de se maintenir avec quelque utilité pour le public dans la petite ville ruinée et dépeuplée absolument[3] ».

A cette époque on revint à un ancien projet d'établir à Gray un noviciat. Le docteur Richard, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Arbois, avait donné le 14 mai 1636 une somme de quarante mille francs dont le revenu devait être employé

1. Délibérations, 16 décembre 1609, 23 mars 1610 (*Ibidem*). « Informatio de missione Grayacensi » (Lugdun. fund. colleg., t. IV, n. 75). — Histoire abrégée de l'établissement du collège (*Ibidem*, n. 74). Parmi les autres premiers bienfaiteurs nommons le P. François Hugon, la Comtesse de Champlitte, Mlle Marguerite Robert.

2. Bref narré de la résidence de Gray (Archiv. de la Haute-Saône, D, 5). Cf. Godard, *Histoire de l'ancien collège de Gray*, p. 60-61.

3. Godard, *op. cit.*, p. 63.

à la fondation d'une maison de probation dans une ville du comté de Bourgogne, au choix des supérieurs[1]. Ceux-ci hésitèrent longtemps entre Gray, Salins et Vesoul. Au surplus la dotation Richard ne suffisant pas à elle seule, les choses traînèrent en longueur. Finalement ce sera un collège que les Jésuites fonderont à Gray en 1653.

8. A Mâcon l'établissement d'une résidence précéda aussi l'érection d'un collège, et là encore, comme nous l'avons vu pour plusieurs autres villes, le prince de Condé prêta son puissant concours.

En 1629 il avait été question de confier aux Jésuites les écoles tenues jusqu'alors par des maîtres séculiers; mais une assemblée des « notables bourgeois » s'y était opposée, attendu le grand nombre de religieux et de gens d'église qui se trouvaient déjà dans cette « petite ville composée seulement de douze cens feux et la moytié réduite à mandicité[2] ». Trois ans plus tard, le 19 décembre 1632, l'assemblée de nouveau réunie entendit lecture d'une lettre, tout entière écrite de la main de Henri de Bourbon, prince de Condé : « Messieurs les eschevins et habitans de Mascon, il y a longtemps que je désire voir les Pères Jésuites establis en vostre ville; ils vous seront très utilles soit pour enseigner vos enfans sans frais, soit pour la prédication, confessions, instructions, catéchismes : ce sont personnes dont la probité est sans reproche. Je vous écris donc la présente pour vous prier consentir que le Roy soit suplié de permettre leur establissement en vostre ville, et je vous seray en mon particulier obligé si vous le faites; car je les aime avec raison, pour la connaissance de leurs mérites, leur aiant mis mes enfans entre les mains. Je laisse à vostre chois ou de les recevoir au collège, ou en une résidence simple, sans qu'il vous en couste rien; et celle-cy n'estant à autre fin, je la finiray vous assurant que je suis de tout mon cœur, Messieurs... vostre afectionné amy — Henry de Bourbon[3]. »

Sans doute, sous cette forme, l'offre était tentante; aussi, après une courte délibération, fut-il résolu d'une commune voix « qu'on satisferait au désir de M^gr le prince ». On décida donc d'avoir

1. Donation du D^r Richard, 14 mai 1636 (Archiv. du Doubs, D, 9, et Jésuites de Salins, H, 10).

2. Délibération du conseil de ville, 7 juillet 1629 (Archiv. comm., BB, 90, fol. 132-133).

3. Lettre du prince de Condé aux échevins de Mâcon, décembre 1632 (Archiv. comm., GG, 127, n. 79).

des Jésuites « pour l'instruction de la jeunesse jusqués en philosophie » ; on leur abandonnerait les maisons où se faisait « l'exercice du collège », et la rente annuelle fournie jusqu'alors, laquelle montait à six cents livres, y compris la prébende préceptorale[1]. On se crut ainsi très généreux, puisque le prince de Condé n'avait sollicité aucune contribution pécuniaire. Mais on demandait six classes, et la Compagnie ne pouvait, avec six cents livres de revenu en perspective, donner le personnel nécessaire à un collège de cette catégorie : les supérieurs firent donc savoir que les conditions n'étaient pas acceptables[2], et pendant trois années il ne fut plus question de la venue des Jésuites à Mâcon. En 1635 le P. Pierre Bullioud, de passage en cette ville, remit aux échevins un mémoire court et signé de lui, dans lequel il demandait que les Pères fussent reçus par forme de résidence. Il y insinuait que ce serait « une disposition prochaine à un collège, lorsque la ville ferait suffisante fondation à cet effet[3] ». Une visite de monsieur le prince ayant coïncidé avec le séjour du jésuite, une assemblée des bourgeois fut convoquée le 30 septembre, afin d'étudier l'affaire à nouveau. On y résolut d'abord que la conclusion du 19 décembre 1632 serait exécutée selon sa forme et teneur; en outre, pour témoigner son désir de confier son collège à la Compagnie de Jésus, la ville consentit à donner une rente annuelle de mille livres[4]. Comme ce revenu n'était pas encore proportionné aux besoins d'un collège moyen, le P. Filleau se contenta d'ériger à Mâcon une résidence où les religieux s'adonnèrent pendant quinze ans au seul ministère apostolique[5]. Le collège ne fut établi qu'en 1650, grâce à la bienveillance de l'évêque, Louis Dinet, frère d'un jésuite, le P. Jacques Dinet, confesseur de Louis XIII et de Louis XIV.

9. Un autre évêque, celui de Fréjus, Barthélemy de Camelin, se fit également le protecteur des religieux de la Compagnie de Jésus dans sa ville épiscopale. Il les y avait établis en mission

1. Délibération du 19 décembre 1632 (*Ibidem*, n. 4). Cf. Rameau, *Les fondations religieuses*, etc... dans la *Revue de la Société litt., hist. et arch. du département de l'Ain*, 1880-1881, p. 279, *Le collège des Jésuites*. — *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 204.

2. Délibération du 18 septembre 1633 (Archiv. comm., GG, 127, n. 9).

3. Mémoire du P. Bullioud, 1635 (*Ibidem*, n. 6).

4. Délibération du 30 septembre 1635 (*Ibidem*, n. 10).

5. Lettre du P. Filleau aux échevins, 9 octobre 1635 (*Ibidem*, n. 11). « Fundatio collegii matisconensis » (Lugd., Fund. colleg., t. IV, n. 145).

durant l'année 1619, hébergeant dans son propre palais deux Pères et un Frère coadjuteur [1]. Dès l'année suivante, les consuls leur proposèrent la jouissance d'un immeuble avec une rente de cent écus, s'ils voulaient prendre la direction de l'école [2]. La Compagnie n'ayant pas jugé à propos d'accepter [3], les religieux restèrent les hôtes du prélat jusqu'en 1626. A cette époque Mgr de Camelin acheta pour leur usage une maison qu'il meubla de toutes les choses nécessaires à une communauté [4], et le conseil de ville « attendu le mérite des dits Pères Jésuites et le profit spirituel de leur ministère », la déclara « franche de toutes tailles [5] ». L'évêque leur avait assuré une rente annuelle de quatre cents livres [6]; puis bientôt, très satisfait du bien qu'ils opéraient dans le diocèse, il voulut transformer la mission en une résidence perpétuelle composée de quatre Pères et de deux Frères coadjuteurs. Appuyé par son chapitre et par la municipalité, qui à ce propos écrivirent à Louis XIII des lettres très élogieuses pour la Compagnie [7], il obtint de Sa Majesté toutes permissions nécessaires [8]. Ensuite, offrant aux Supérieurs une pension de neuf cents livres pour l'entretien des Pères, il poursuivit avec insistance la réalisation de ses projets [9]. On lui fit observer qu'une résidence ne pouvait avoir de revenus et que pour sa subsistance elle devait dépendre d'un collège. Il voulut bien se plier à ces usages sans se départir, en fait, de sa libéralité, et au mois de décembre 1636 le P. Général permettait au P. Boniel, provincial de Lyon, d'accepter la résidence de Fréjus, qui sera rattachée au collège Royal-Bourbon d'Aix. Elle fut installée l'année suivante [10].

A l'autre bout de la France, dans la petite ville de Bapaume, la Compagnie avait à cette époque une simple mission. C'était comme l'embryon d'une résidence pour laquelle une pieuse femme, Barbe Démonchaux, veuve de Mathieu Dupuis, avait, par

1. Voir t. III, p. 537.
2. Délibération du 28 juin 1620 (Archiv. comm., BB, 10, fol. 181).
3. Délibération du 22 décembre 1622 (*Ibidem*, BB, 11, fol. 20).
4. Erection d'une maison de PP. Jésuites... par Barthélemy de Camelin, 28 août 1626 (Etude de Me Sidore, minutes de Jean Raimond, 1626, fol. 99, 103).
5. Délibération du 19 décembre 1627 (Archiv. comm., BB, 11, fol. 188 vo).
6. Cession d'une pension de 400 livres, 2 novembre 1628 (Etude Me Sidore, minutes Raimond, 1627-1628, fol. 565-568).
7. Histoire de la résidence de Fréjus (Lettre du P. Vernet, 22 juin 1715, Lugdun., fund. colleg., t. VI, n. 108).
8. Lettre de Mgr de Camelin au P. Général, 28 juillet 1634 (Epist. Episcoporum).
9. Lettre du P. Général au P. Claude Boniel, 2 décembre 1636 (Lugdun., Epist. Gen., t. III).
10. Méchin, *Annales du collège d'Aix*, t. I, p. 114.

testament du 12 mars 1619, institué les Jésuites d'Arras ses « héritiers absolus[1] ». Mais l'héritage ne répondant point tout d'abord à l'importance de l'entreprise, les Pères durent attendre que l'accumulation des intérêts eût augmenté le capital. Jusque-là, il fallut se contenter d'envoyer de temps en temps des missionnaires à Bapaume, et il semble qu'à partir de 1636 deux religieux de la Compagnie y résidèrent ordinairement[2]. Ils exerçaient leurs ministères dans une chapelle de l'église paroissiale appartenant aux confrères de Notre-Dame de Pitié; les maire et échevins les avaient autorisés à « s'employer de tout cœur à l'advancement tant de ladite chapelle que de la confrairie de la Benoiste Vierge[3] ».

Bapaume, dans l'Artois, appartenait alors à la maison d'Autriche-Espagne. Lorsqu'en 1641 la ville fut conquise par le maréchal de La Meilleraye, la demeure de la Compagnie fut remise aux Pères de la Province de France. Cette communauté ne prit quelque développement qu'au début du XVIII[e] siècle. Les Jésuites aidés des libéralités de Jeanne Dupuis, petite fille de Barbe Démonchaux, construisirent alors une habitation qui fut longtemps une des plus importantes de Bapaume[4]. Ils n'y eurent jamais de collège.

10. La ville de Bourg-en-Bresse en désirait un depuis 1618[5]. Quand, à cette époque, deux Pères de la Compagnie s'y établirent en mission, la municipalité leur avait confié la surintendance des régents séculiers de l'école[6]. Les habitants essayèrent en 1623 de remettre complètement l'instruction de la jeunesse aux mains des Jésuites, mais ils ne purent, faute de ressources[7]. Onze ans plus tard ils songèrent à transformer la mission en résidence, comptant obtenir ainsi au moins deux Pères pour les hautes

1. Extrait du Testament de Barbe Démonchaux, cité par Bédu, *Hist. de la ville de Bapaume*, p. 351.

2. Extraits d'un mémoire des maire et échevins, administrateurs des biens de la chapelle de N.-D. de Pitié (Archiv. du Pas-de-Calais, S. C., l. 395, fol. 55).

3. Permission accordée aux Jésuites par les maire et échevins de se servir de la chapelle N.-D. de Pitié (Archiv. comm. Registres aux actes extraordinaires, 1635-1688, fol. 81 v°).

4. Bédu, *op. cit.*, p. 351-352.

5. Voir tome III, p. 535, 536.

6. Brossard, *Les Jésuites et le collège de Bourg* (*Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 1871, p. 345).

7. Délibérations du conseil, 8 et 16 décembre 1623 (Archiv. comm., BB, 84). Cf. Brossard, *Samuel Guichenon*, p. 30, 31.

classes[1]. Le syndic de la ville fut donc envoyé au P. Provincial de Lyon pour solliciter cette faveur. Le P. Filleau lui répondit « que la résidence n'enseignoit ni plus ni moins que la mission...; que [celle-ci] étoit temporaire et [celle-là] pour toujours..., que la ville se trouveroit engagée et ne pourroit par après congédier [les Pères]...; de quoy il leur donnoit advis pour délibérer[2] ». L'absence des registres municipaux de 1633 à 1637 nous empêche de connaître les résultats des délibérations du conseil; nous savons seulement que la question fut reprise en 1637, lorsque le P. Bullioud était supérieur de la mission. L'année suivante le P. Général accordait une résidence comme acheminement à un collège[3].

Les syndics élus le 2 novembre 1638 étaient Samuel Guichenon[4] et Claude François Beauregard. Le premier, très lié avec le P. Bullioud par la communauté de goûts et d'études, s'intéressait vivement à une affaire qu'il savait être utile à ses concitoyens. Le 19 novembre il annonce au conseil de ville l'installation d'une résidence, à Pâques, avec deux régents, l'un de rhétorique, l'autre d'humanités, si l'on assurait aux Jésuites huit cents livres par année, en attendant les ressources nécessaires pour un collège. Le conseil effrayé par la dépense demanda le temps réfléchir[5]. Guichenon, sans se décourager, renouvela sa proposition le 30 novembre, et, après délibération, on vota la résolution suivante. « Les PP. Jésuites seront continués pour la direction du collège et priés de passer contrat avec les sieurs sindics et autres notables qu'ils adviseront. Lesdits Pères promettront de faire le collège entier jusqu'à la rhétorique inclusivement, moyennant la somme de quinze cents livres qui seront diminuées à mesure qu'ils seront pourvus de rentes et revenus par bienfaits quelconques et provision de bénéfices. Et en attendant, promettent fournir deux régents de leur Ordre pour la rhétorique et humanités dans Pasques prochaines, pour lesquels la ville païera quatre cent livres. Se pourvoieront les sindics

1. Brossard, *Les Jésuites et le collège de Bourg* (*Annales...*, 1872, p. 23).

2. Cité par Brossard dans *Mémoires historiques de la ville de Bourg*. Extraits des registres municipaux, t. IV, p. 243.

3. Lettre du P. Général au P. Boniel, prov., 6 octobre 1638 (Lugdun. Epist. Gen., t. III. — *Histoire du collège de Bourg* (Lugdun. fund. colleg., t. II, n. 69). — « Institutio collegii Burgensis » (Lugdun. historia, t. I, p. 66).

4. Samuel Guichenon, né à Mâcon, vécut longtemps à Bourg; il était avocat au siège présidial et bailliage de Bresse.

5. Délibération du 19 novembre 1638 (Archiv. comm., BB, 96). Cf. Buche, *Histoire du « Studium », collège et lycée de Bourg*, p. 53.

au Roy, par l'intercession de M^gr le Prince [de Condé], pour obtenir le brevet et provisions requises[1]. »

Dans la même assemblée du 30 novembre fut discutée la proposition faite au commencement du mois par les religieux Dominicains « de prendre à conditions honnêtes le soin du collège et d'y faire sept classes avec rhétorique, logique et physique ». Il fut conclu « à la pluralité des voix que les RR. PP. Dominicains seraient remerciés de leur bonne volonté[2] ». On leur préférait les Jésuites. Cependant, le 27 juillet 1640, ils demandèrent encore la permission d'enseigner la philosophie, et elle leur fut accordée à titre provisoire[3].

A partir de Pâques 1639 la ville de Bourg possédait donc une résidence avec deux classes. Le 19 mars 1644 les officiers municipaux reçurent les lettres patentes du roi portant « établissement définitif du collège de la Compagnie de Jésus[4] ». Le traité de fondation fut passé entre la ville et les Jésuites dans le mois de juillet de la même année ; toutefois les Pères ne prirent possession du collège qu'en 1647.

11. Ce chapitre ne serait pas complet si nous ne rappelions une troisième et suprême tentative, faite à cette époque par la Compagnie, pour s'établir à Troyes. Nous avons dit plus haut[5] qu'une résidence y avait été fondée en 1619, et quelles circonstances avaient amené sa fermeture en 1624. Les Supérieurs n'avaient pourtant pas perdu l'espoir d'y revenir. En 1633 parut une *Vie de saint Adérald, chanoine et archidiacre de Troyes*[6], dédiée à l'évêque René de Breslay et à « Messieurs les Vénérables doyens, chanoines et chapitres de l'église très chrestienne de Troyes ». L'auteur, le P. Étienne Binet, s'était proposé de démentir la calomnie, alors très répandue, « que les Jésuites n'aimoient point les chanoines ni l'ordre hiérarchique de l'Église » ; il avait voulu aussi réconcilier tout spécialement le clergé et la bourgeoisie de Troyes avec la Compagnie de Jésus. Ce livre fit quelque bruit dans la société troyenne. En même temps les tragédies latines du P. Nicolas Caussin, un enfant de la ville,

1. Délibération du 30 novembre 1638 (Arch. comm., BB, 96). Cf. Brossard, *Samuel Guichenon*, p. 35 ; Brossard, *Les Jésuites...* (*Annales...* 1872, p. 32-33).
2. *Ibidem*.
3. Délibération du 29 juillet 1640 (Archiv. comm., BB, 97).
4. Patentes de Louis XIV, 9 mars 1644 (Archiv. comm., GG, 240).
5. Tome, IV, chapit. VIII, n. 1.
6. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. I, col. 1500, n. 38. Grosley, *Mémoires pour servir à l'histoire des RR. PP. Jésuites*, p. 169.

répandues à profusion, impressionnaient aussi et d'une manière favorable les esprits. Les personnes qui se piquaient de littérature « en tiraient cette conclusion que les Jésuites étaient des latinistes fort habiles et des maîtres fort aimables[1] ». Quand le P. Caussin fut devenu confesseur du roi, il obtint, au mois de juillet 1637, des lettres patentes pour l'établissement d'une maison de la Compagnie dans sa ville natale[2].

Les lettres du roi étaient accompagnées de plusieurs autres, du cardinal de Richelieu, de M. de Noyers, secrétaire d'État, et de M. Le Bouthillier, à l'évêque, à Messieurs du Présidial, aux maire et échevins[3]. Toutes étaient une exhortation à se soumettre à la volonté royale. « Messieurs, disait Le Bouthillier aux officiers municipaux, je crois qu'il est maintenant du bien de la ville d'obéir et de faire volontairement ce que vous ne pouvez ni ne devez refuser; vu même qu'il n'est question que d'une résidence et qu'il n'y a aucun dessein d'établir un collège dans la ville, celuy qui y est étant suffisant pour l'instruction de la jeunesse suivant l'intention de ceux qui l'ont fondé... Vous feriez chose fort désagréable au roy si vous traversiez en aucune façon l'intention de sa volonté sur ce sujet, vous priant de croire que si j'avois jugé qu'il allât en cela de l'intérêt de la ville, j'aurois apporté tout ce qui auroit dépendu de moi pour la détourner, désirant vous faire connaître en toutes les occasions qui s'offriront, que je suis, Messieurs, votre très affectionné serviteur[4]. »

Les Jésuites pensèrent qu'il fallait tout de suite profiter des lettres patentes. Cependant, afin de ne pas effaroucher leurs adversaires, ils s'introduisirent à Troyes peu à peu. Il en vint un seul au commencement de 1638, puis un second, bientôt suivi d'un troisième et d'un quatrième; les deux premiers appartenaient à la province de France, les deux autres à celle de Champagne[5]. Tous s'installèrent au petit Montier-la-Celle dont une salle fut convertie en chapelle. « Autel, tabernacle, ciboire, ornemens, chaire, confessionnaux, cloches, permission de l'Ordinaire pour célébrer, pour prêcher, pour confesser; tout se trouva établi, disposé, arrangé en un instant comme par un coup de baguette[6]. »

1. Carré, *L'enseignement secondaire à Troyes*, p. 92.
2. Patentes du roi, juillet 1637 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 618 note).
3. Ces lettres se trouvent dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 621-622.
4. Lettres de M. Le Bouthillier aux maire et échevins, 25 octobre (*Annales des soi-disans, l. c.*).
5. Lettre du P. Général au P. Tiphaine, 1er janvier 1638 (Campan., Epist. Gen., t. I).
6. Grosley, *op. cit.*, p. 182, 184.

Le Bailliage, toujours hostile, ayant protesté contre l'installation des Jésuites, M. de La Potherie, conseiller d'État vint à Troyes, envoyé par Louis XIII pour sonder les dispositions des habitants[1]. Il réunit au mois de février une assemblée générale qui cédant aux excitations de l'avocat Dorieu, se montra opposée à la Compagnie[2]. Louis XIII essaya de vaincre cette double résistance. Le 4 mars il écrivit aux officiers de justice :

« Nos amis et féaulx, la satisfaction que nous témoignent tous les jours les villes de nostre royaume où les Pères Jésuites ont esté establis, nous avoit tousjours faist croire que les habitants de nostre ville de Troyes recherchoient très volontiers les occasions de les avoir parmi eux. Ce qui faict qu'ayant esté adverti qu'il s'est ému quelque contention entre eulx sur l'enregistrement des lettres patentes que nous avons fait expédier pour leur establissement en nostre dite ville de Troyes, nous l'attribuons plutost à la difficulté qui s'est rencontrée sur les adresses de nosdites lettres patentes, qu'à aulcune mauvaise inclination que vous ayez contre lesdits Pères Jésuites. C'est pour cette raison que nous avons bien voulu escrire ces présentes pour vous exhorter et ordonner, comme nous faisons, que vous ayez tous à concourir unanimement à la réception desdits Pères, suivant nostre désir, afin que l'exemple de vostre concorde, union et obéissance dispose tous les ordres de nostre dite ville de se porter plus promptement à l'exécution en cela de nostre volonté. Sy ny faites faute, car tel est nostre plaisir[3]. »

Monsieur de La Potherie revint à Troyes, muni d'un arrêt du Conseil d'État qui ordonnait la tenue d'une nouvelle assemblée[4]. Elle se réunit le 29 mars. Sur soixante-deux personnes présentes, quarante-deux se prononcèrent en faveur des Jésuites[5]. Dès le lendemain, le conseil de ville envoya des députés en cour, pour réclamer contre la décision d'une assemblée qu'il traitait de conciliabule[6]. Mais, comme les Pères étaient en possession, et qu'ils paraissaient disposés à s'y maintenir, on eut recours à une agitation factice de la population. « Les meilleures têtes de l'échevinage, dit Grosley, résolurent de tirer parti des clameurs excitées

1. Procès-verbal de M. de La Potherie (Bib. nat., français, 17717, fol. 1).
2. Assemblée générale de févr. 1638 (Archiv. comm., A, 34, fol. 130).
3. Lettre du roi aux officiers de justice, 4 mars 1638, publiée par Grosley, *op. cit.*, p. 195-196).
4. Arrêt du conseil d'État, 7 mars 1638 (Archiv. de l'Aube, G, 1298, fol. 341 v°).
5. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, p. 572.
6. Délibération du 30 mars 1638 (Grosley, *op. cit.*, p. 197).

dans le peuple par la présence des Jésuites [1]. » Ils firent tant et si bien que les clameurs se changèrent en menaces et que des menaces on passa aux coups. Non contentes de huer et de siffler les religieux, des bandes soudoyées enfoncèrent leurs portes, et « on parla même de les brûler dans leur maison [2] ».

Les choses étant à ce point, le maire Dorieu alla trouver les Jésuites et leur prédit les pires malheurs s'ils s'obstinaient à rester. Ils répliquèrent « qu'ils avaient commandement de leurs supérieurs de demeurer, et que sans leur contre-ordre ils ne pouvaient sortir [3] ». Le 28 avril, le maire convoqua une assemblée où il fut résolu qu'on sommerait les Jésuites de quitter Troyes, et, en cas de refus, qu'on les ferait conduire au collège de Sens, leur plus proche maison [4]. Le jour même, sans perdre de temps, tous les ordres de la ville se réunirent et se rendirent à la maison de la Compagnie. Deux Pères étaient absents. On confia le P. François Maget, qu'on trouva malade au lit, à la garde du concierge, et l'on fit monter le P. Jean Bonpain dans un carrosse pour le conduire à l'abbaye de Montier-la-Celle, hors de la ville. M. Boutard, curé de Saint-Rémi, prit dans le tabernacle de la chapelle le saint ciboire qu'il transporta à Saint-Frobert [5]. Le lendemain, pendant que le P. Bonpain partait pour le collège de Sens, « le chapitre de la cathédrale, disent les Mémoires du temps, alla processionnellement à Saint-Frobert, et à la grand-messe qu'il y célébra, toutes les hosties qui se trouvèrent dans le ciboire furent consommées [6] ».

L'affaire faillit avoir des conséquences fâcheuses pour la municipalité. Le cardinal de Richelieu, considérant l'expulsion des Jésuites comme une atteinte à son autorité, fit rendre par le conseil du roi, le 29 juin 1638, un arrêt par lequel il était ordonné d'informer contre les séditieux qui avaient eu part à cet attentat. Pierre Denise, lieutenant en la prévôté de Troyes, commença les interrogatoires, dans lesquels on releva des propos peu respectueux pour le cardinal, par exemple « que les Jésuites en avoient imposé à la cour..., qu'il y avoit deux rois, et que les ordres dont les Pères étoient porteurs n'émanoient pas du véritable ». Richelieu ne jugea pas à propos de faire connaître à

1. *Ibidem*, p. 184.
2. Carré, *op. cit.*, p. 92, note 2.
3. Grosley, *op. cit.*, 204.
4. Délibération du 28 avril 1638 (Arch. comm. Délib., A. 34, fol. 143-145).
5. Procès-verbal de l'expulsion des Jésuites, 28 avril 1638 (*Ibidem*, fol. 146).
6. Grosley, *op. cit.*, p. 186.

Louis XIII ce que le peuple pensait de son ministre. Il se contenta de réprimander « sept ou huit personnes de la chambre de l'échevinage », et supprima toute la procédure [1].

En fin de compte les Troyens l'emportaient contre le tout-puissant cardinal; ils l'emporteront encore en 1684 contre Hue de Miroménil, intendant de Champagne, et en 1688 contre le maréchal de Luxembourg, gouverneur de la province, qui pourtant agissaient l'un et l'autre au nom du grand roi.

1. Grosley, *op. cit.*, p. 189-191.

CHAPITRE VI

COUP D'OEIL SUR LES ANCIENNES MAISONS

(1630-1643)

Sommaire : 1. Le vœu de Louis XIII. — 2. Fêtes à la naissance du Dauphin. — 3. Le premier centenaire de la Compagnie. — 4. Bienveillance du roi, de la reine et de Richelieu. — 5. Éducation du duc d'Enghien. — 6. Autres élèves célèbres. — 7. Descartes et les Jésuites. — 8. Rivalité entre Dôle et Besançon. — 9. Testament de M. d'Ancier. — 10. Différend avec l'archevêque de Rouen. — 11. Difficultés financières.

Sources manuscrites : I. Recueil de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium ; — b) Campania, Epistolae Generalium ; — c) Tolosana. Epistolae. Generalium ; — d) Espistolae Generalium ad externos ; — e) Epistolae Generalium ad diversos ; — f) Tolosana, Fundationes collegiorum ; — g) Ludgdunensis, Fundationes collegiorum ; h) Aquitania, Fundationes collegiorum ; — i) Campaniae historia ; — j) Franciae historia ; — k) Variae facultates.
II. Archives de la province de France,
III. Paris, Bibliothèque nationale, Cinq-cents Colbert, vol. 4. — mss. français. 23061.
IV. Paris, Archives nationales, M. 241.
V. Paris, Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy.
VI. Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères, Rome, correspondance.
VII. Archives départementales du Doubs, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Moselle.
VIII. Archives communales de Besançon et de Tulle.

Sources imprimées : *Mémoires de Richelieu.* — *Mémoires de M^me^ de Motteville.* — *Mercure françois.* — Lahier, *Tableau racourci de ce qui s'est fait par la Compagnie pendant son premier siècle.* — Bourghesius. *De Jubilaeo Societatis Jesu.* — *Comptes rendus au Parlement.* — D'Aumale, *Histoire des Princes de Condé.* — Cordara, *Historia Societatis Jesu*, P. VI. — Abraham, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Documents inédits*). — *Histoire de la ville, cité et Université de Reims.* — Baillet, *Vie de Descartes.* — Descartes, *Œuvres*, publiées par Adam et Tannery. — Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne.* — Beaune et Arbaumont, *Les Universités de Franche-Comté.* — Droz, *Histoire du collège de Besançon.* — Besson, *Le Testament de M. d'Ancier* (*Annales Franc-Comtoises*, 1868). — *Les tablettes du Velay.* — Clément Simon, *Histoire du collège de Tulle.* — Fage, *Le vieux Tulle.* — Pra. *Les Jésuites à Grenoble.* — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.* — Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen.* — Gautier, *Le collège de Rouen.* — De Beaurepaire. *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen.* — Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au Lycée Louis-le-Grand.* — Schimberg, *L'éducation morale dans les collèges de la Compagnie de Jésus.*

1. Après avoir raconté les fondations de la Compagnie de Jésus en France pendant les dernières années de Louis XIII, il nous faut jeter un coup d'œil sur l'histoire des anciennes maisons

durant la même période. Nous nous attacherons aux faits les plus importants, les uns d'ordre pour ainsi dire extérieur, les autres concernant l'existence ou la discipline des résidences et collèges, et par conséquent d'ordre intérieur.

Parmi les premiers signalons d'abord tout ce qui concerne les relations toujours intimes de la Compagnie avec le roi. Dans le courant de l'année 1638 trois événements survinrent qui réjouirent à plus d'un titre les Jésuites français : l'annonce des espérances de la reine, la consécration du royaume à la sainte Vierge et la naissance du Dauphin.

Après vingt-deux ans de mariage, Louis XIII et Anne d'Autriche étaient sans postérité. Tandis que leurs ennemis intriguaient pour troubler ou aigrir leurs rapports mutuels[1], les âmes pieuses ne cessaient d'implorer le ciel pour la fécondité d'une union dont dépendait le bonheur de la France et le bien de la religion. Les Pères de la Compagnie, préoccupés d'un avenir qui s'annonçait très sombre si le roi venait à mourir sans héritier, s'associaient à ces patriotiques prières. Dès 1628 deux religieux de la province de Toulouse furent envoyés en Espagne, au nom du P. Général, afin de porter au berceau de saint Ignace, où s'opéraient de nombreux miracles, les vœux de tout leur Ordre[2]. Nous avons dit comment le P. Caussin et M^lle^ de La Fayette s'employèrent à raviver au cœur de Louis XIII les sentiments de l'affection conjugale[3]. Aussi, quand le confesseur disgracié apprit en exil la grossesse de la reine, n'hésita-t-il point à voir dans cette faveur inespérée l'influence de la jeune visitandine. « O petite Débora, lui écrivit-il, cœur généreux et fidèle, vous n'avez rien épargné pour la gloire de Dieu, pour le salut du roi, pour la liberté de la France; vous avez maintenant tout lieu de glorifier le Souverain Maître à qui nous devons rendre grâce de ce qu'il a opéré par votre bouche[4]... »

Cette bénédiction du ciel sur la famille royale, gage des jours heureux réservés à la fille aînée de l'Église, n'était-elle pas aussi

1. *Mémoire de M^me^ de Motteville*, p. 23-24.
2. Lettre du P. Général au P. La Caze, 27 décembre 1628 (Tolos., Epist. Gen., t. I).
3. Voir plus haut, chap. III.
4. Daniel, *Une vocation et une disgrâce à la cour de Louis XIII*, p. 26. Entre autres recommandations que M^lle^ de La Fayette pouvait se permettre de faire au roi, on sait qu'elle l'exhortait souvent à traiter la reine « comme sa chère et légitime épouse ». Or un soir, au début de décembre 1637, Louis XIII sortait du parloir de la Visitation pour retourner à Versailles, quand survint un violent orage; il résolut alors de s'arrêter au Louvre, où se trouvait Anne d'Autriche, et d'y passer la nuit : neuf mois plus tard, la France apprenait avec joie la naissance de Louis XIV.

une récompense de la piété de Louis XIII envers Marie? Nous l'avons entendu déclarer, dans sa visite au collège de Pont-à-Mousson en 1631, que le culte de la sainte Eucharistie et celui de la Mère de Dieu étaient ses dévotions préférées. Nous l'avons vu plusieurs fois se rendre à des sanctuaires célèbres de la Sainte Vierge pour prier ou accomplir une promesse. En 1629, après ses triomphes sur les calvinistes, et en esprit de reconnaissance, il posa la première pierre de l'église des Petits-Pères, devenue Notre-Dame des Victoires[1]. En 1636 il fit un vœu par lequel il s'engageait « à dresser et à fonder une lampe d'argent qui brûlerait à perpétuité devant l'autel de Notre-Dame de Paris[2] ». Dans le courant de l'année suivante, après s'être fait inscrire parmi les congréganistes de la maison professe de Saint-Louis, il récita en particulier [*privatim*] l'acte ordinaire de consécration à la Sainte Vierge[3]. C'était comme un prélude de la consécration de toute la France à Marie. D'après un historien de Louis le Juste, la pensée qu'il eut de placer sa personne et son royaume sous la protection de la Mère de Dieu, serait l'œuvre de M^lle^ de La Fayette[4]. Nous ajouterons : et du P. Caussin; car, si la publication de ce qu'on appelle le vœu de Louis XIII n'eut lieu qu'au mois de février 1638, la communication en fut faite au Parlement au mois de novembre 1637[5], quand le Père était encore confesseur du roi.

Enregistrée comme un acte solennel de l'autorité royale par la Cour Souveraine, la déclaration du 10 février 1638 est le plus beau monument d'un règne fécond en progrès religieux. Dans le préambule, écrit d'un style ferme et noble, Louis XIII reconnaît avec une humble gratitude les bienfaits du « Dieu qui eslève les roys au trosne de leur grandeur ». Il « a voulu, dit-il, prendre un soin si spécial de notre personne, que nous ne pouvons considérer le bonheur du cours de nostre reigne, sans y voir autant d'effets merveilleux de sa bonté que d'accidens qui nous pouvoient perdre..... L'artifice des hommes et la malice du diable ayant suscité des divisions, il lui a pleu en détourner le mal avec autant de douceur que de justice... La rébellion de l'hérésie ayant formé un parti dans l'Estat, il s'est servi de

1. Oroux, *Histoire eccl. de la cour*, t. II, p. 386. Voir notre t. IV, p. 381.
2. Ricard, *La mission de la France*, p. 155.
3. Lettre du P. Général au P. Pierre Lallemant, directeur de cette congrégation, 17 novembre 1637 (Francia, Epist. Gen., t. V).
4. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. IV, p. 28.
5. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 206, note 2.

nous pour en abattre l'orgueil... Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour en conspirer la ruine, il a confondu leurs ambitieux desseins pour faire voir à toutes les nations que, comme la Providence a formé cet Estat, sa bonté le conserve et sa puissance le défend. » Devant « tant de grâces si évidentes », Louis XIII ne veut pas « différer » plus longtemps un acte public de reconnaissance. Mais, observe-t-il, « nos mains n'estant pas assez pures pour présenter nos offrandes à la Pureté mesme, nous croyons que celles qui ont esté dignes de la porter, les rendront hosties agréables, et c'est chose bien raisonnable qu'ayant esté médiatrice de ses bienfaits elle le soit de nos actions de grâces ».

« A ces causes, nous avons déclaré et déclarons que prenant la Très Sainte et Très Glorieuse Vierge protectrice spéciale de nostre royaume, nous lui consacrons particulièrement nostre personne, nostre Estat, nostre couronne et nos sujets, la suppliant de vouloir nous inspirer une si saincte conduitte, et deffendre avec tant de soin ce royaume... qu'il ne sorte point des voyes de la grâce qui conduisent à celles de la gloire. »

Ensuite, comme « monument et marque immortelle de la consécration présente », le roi promettait de faire « construire de nouveau le grand autel de l'église de Notre-Dame de Paris avec une image de la Vierge qui tiendra entre les bras celle de son précieux fils descendu de la croix ». Lui-même devait être « représenté aux pieds du Fils et de la Mère, leur offrant [sa] couronne et [son] sceptre[1] ». De plus, tous les ans, au jour de l'Assomption, dans toutes les églises du royaume, commémoraison serait faite du vœu de Louis XIII à la grand'messe, et dans « toutes les villes, bourgs et villages, le soir après vespres », une procession générale à laquelle assisteraient, avec le clergé et le peuple, tous les corps constitués[2].

Si nous nous attardons à ce document, si glorieux pour le roi et pour la France, c'est que le texte authentique en est trop peu connu ; c'est aussi parce qu'il fut accueilli avec un indicible joie par les Jésuites tout dévoués au culte de Marie. La foi, la piété du monarque n'étaient-elles pas particulièrement consolantes pour les religieux qui, dès sa plus tendre enfance, avaient reçu et toujours gardé la direction de son âme?

1. Ce projet ne fut exécuté que longtemps après, par Louis XIV.
2. Déclaration du 10 février 1638, dite *Vœu de Louis XIII* (Bibl. nat., Cinq-cents Colbert, t. IV, p. 374). Cf. *Le Mercure François*, t. XXII, an. 1638, p. 284.

Ils eurent, à l'occasion de ce vœu, une nouvelle preuve de l'affection qu'il leur portait. La Compagnie étant, par un très ancien privilège, exemptée de l'assistance aux processions, Louis XIII ne voulut pas que, pour lui obéir, les Pères dérogeassent à leur usage. « Je trouve bon, écrivit-il au P. Binet provincial de France, que sans assister aux processions générales que j'ay ordonnées en la feste de l'Assompation... vous fassiez en ce jour-là exposer sur les principaux autels des églises de vostre province le Sacré Corps de Notre-Seigneur, fassiez faire des prédications où il soit fait mention de madite consécration, pour exhorter mon peuple à se mettre avec moi en la protection spétialle de la Très heureuse Vierge, et pour implorer son assistance avec toutes les prières, dévotions et cérémonies accoustumées à vos religieux aux festes les plus solennelles[1]. »

Dans tout le royaume les Jésuites se conformèrent avec zèle à ces prescriptions. Néanmoins l'évêque de Périgueux, François Rouet de La Béraudière, mécontent de l'abstention des Pères de cette ville le jour de la procession générale, leur reprocha, dans une lettre rendue publique, « de manquer de piété envers Dieu et d'affection envers le roy »; il accusa même tous les Jésuites d'être « infidèles à leur prince et à leur patrie », et taxa de « défaut de prudence » les bons traitements qu'ils avaient reçus de Henri IV et de Louis XIII depuis leur rétablissement[2]. Le roi lui-même prit leur défense.

« Monsieur l'évêque de Périgueux, je n'ai pu sans beaucoup d'étonnement voir dans vos dites lettres que d'un côté vous avouiez que les Pères Jésuites ont célébré cette sainte journée en leur église et maison par les prières, prédications et toute la dévotion qui leur a été possible... et que d'autre part vous leur imputiez de manquer de piété envers Dieu et d'affection envers moy, pour ne s'être pas trouvés en cette procession... Après la connaissance que vous avez eue de leur usage en pareilles cérémonies, et en outre, de mes intentions à leur égard en celle-là, vous n'avez pu avec raison les blâmer de n'y avoir pas assisté. En sorte qu'il est aisé de juger que ce n'est qu'une pure animosité et passion qui vous a donné contre eux ce mouvement... De plus, afin de rendre votre aversion et vos invectives plus connues, vous avez

1. Lettre de Louis XIII au P. Et. Binet, 26 juin 1638 (Archiv. nat., M, 241).

2. Nous ne connaissons la lettre de l'évêque de Périgueux que par celle du roi dont nous donnons les extraits plus loin. Cf. Massougnes, *Les Jésuites à Angoulême*, p. 68-70.

fait publier cette épitre qui sera prise pour un libelle diffamatoire et tournera partout, aussi bien qu'auprès de moy, à votre confusion; et bien que j'aye un intérêt notable pour ma dignité de ne pas souffrir un procédé si contraire au respect qui m'est dû par tous mes sujets, néanmoins je veux bien que vous scachiez que l'innocence de ces bons religieux qui est connue par tout le monde, dedans et dehors la chrestienté, est ce qui a mû davantage mon juste ressentiment contre votre mauvaise conduite. C'est pourquoi je vous ordonne de faire retirer et supprimer tous les exemplaires qui auront été imprimés ou publiés de votre dite lettre, si ce n'est que vous n'aimiez mieux que j'y pourvoie par mon autorité, et je vous défends très expressément de plus inquiéter à l'avenir ceux dudit ordre qui sont et seront cy-après en l'étendue de votre diocèse, en pareilles solennités ou occasions, pour les obliger à faire autre chose que ce que à quoy leur Institut et règle les astraint[1]... »

2. Le roi ne se trouvait pas à Paris pour la première célébration de la solennité du 15 août; il était à Abbeville, au milieu de son armée. Le matin il fit ses dévotions dans l'église des Minimes placée sous l'invocation de la Mère de Dieu, et le soir, après avoir entendu dans la même église les vêpres et le sermon, il voulut assister à la procession présidée par son premier aumônier, Dominique Séguier, alors évêque de Meaux. Dans tout le royaume, le peuple montra par son affluence aux cérémonies un empressement unanime à s'unir aux pieux sentiments du souverain[2].

Depuis cette grande journée jusqu'aux couches de la reine, le Saint Sacrement demeura exposé sur l'autel dans toutes les églises de Paris[3]. Environ, trois semaines se passèrent ainsi dans la prière, et le dimanche 5 septembre, à onze heures et demie du matin, Anne d'Autriche mit au monde un fils, dans le château de Saint-Germain-en-Laye. Louis XIII qui était à table pour dîner, courut à l'appartement de la reine, se mit à genoux pour remercier Dieu et fit aussitôt ondoyer l'enfant par son premier aumônier[4]. L'après-midi il se rendit en grand cortège à la chapelle

1. Lettre de Louis XIII à l'évêque de Périgueux, 8 octobre 1638 (Archiv. de la Charente, D, 6) publiée par Massougnes, *l. c.* On voit à cette curieuse lettre que le roi, au besoin, défendait les Jésuites comme la prunelle de ses yeux, et qu'alors il ne ménageait pas les prélats les plus estimés.

2. Oroux, *op. cit.*, t. II, p. 436-437.

3. *Le Mercure françois*, t. XXII, 1638, p. 289.

4. *Ibidem*, p. 291-293. — Godefroy, *Le Cérémonial françois*, t. II, p. 209.

où l'on chanta le *Te Deum*. Des feux de joie furent allumés dans la ville ; au milieu de la place publique, une fontaine improvisée versa au peuple des flots de vin. On ne saurait exprimer les transports d'allégresse avec lesquels on accueillit partout la nouvelle d'un si heureux événement[1]. Le nouveau Dauphin regardé comme un présent du ciel, un don miraculeux, reçut le prénom de Louis-Dieudonné.

Le Mercure françois a relaté les réjouissances publiques célébrées alors non seulement à Paris et dans toutes les villes du royaume, mais encore en Suède, à Venise, à Turin, à Rome, à Constantinople. Il mentionne également les fêtes magnifiques données par les Jésuites dans leur collège de Reims et dans celui de Clermont à Paris. « Les Pères du collège de Clermont dit-il, bordèrent les murs de leur maison d'une très grande quantité de flambeaux pendant deux jours, et le 7 septembre ils firent un feu d'artifice fort ingénieux, qui fut allumé par un Dauphin en la cour du collège : outre, un balet et comédie représentée par leurs escoliers, à la clarté d'un infinité de lumières allumées dans le mesme lieu. Le 8 septembre ils continuèrent à donner des témoignages de leur réjouissance en cette occasion, et dressèrent des théâtres, pyramides et autres choses décrites dans les relations journalières[2]. »

A Reims « le collège des Pères Jésuites parut magnifique : en son frontispice qui représentoit l'horoscope de M^gr le Dauphin, peint en or dans une toile azurée, avec une ode latine qui l'expliquoit ; et en tous ses quatre corps de logis embellis de plusieurs inscriptions latines et d'une belle scène faite en perspective, sur laquelle fut représentée une action sur le soir aux flambeaux, accompagnez de la lueur que rendoient plus de trois cens lanternes attachées aux fenestres de la court. Cette action fut suivie de cinq balets. Au milieu de la court estoit un obélisque avec quatre pyramides : la pointe de l'obélisque chargée d'un phare, et sa base portoit le nom et les armes du sieur Thibaud, mareschal de camp, qui avoit fourny au frais des feux de joye faits dans le collège où l'un de ses fils estoit pensionnaire[3]... »

Les poètes de la Compagnie de Jésus chantèrent à l'envi l'ère

1. Godefroy, *op. cit.*, p. 223-229.
2. *Le Mercure François*, t. XXII, 1638, p. 307.
3. *Ibidem*, p. 313. — *Les feux de joie des pensionnaires du collège de Reims à la naissance de M^gr le Dauphin, dédiez à la Reine Mère*, Reims, 1638, in-4°, p. 16.

de prospérité qui s'ouvrait pour la France : « *Magnus ab integro saeclorum nascitur ordo.* » De toutes ces pièces fugitives, il nous reste seulement un poème du P. Petau, un autre du P. Pierre Mambrun et une ode du P. Claude de Lingendes[1]. Nous avons aussi la lettre dans laquelle le P. Général se fit auprès du roi l'interprète de tous les siens sans distinction de pays. « Les paroles me manquent, lui écrivait-il, pour vous manifester notre commune allégresse; mais Votre Majesté Très Chrétienne, qui tient nos cœurs entre ses mains, peut être persuadée qu'elle n'est pas moindre que celle qui a éclaté dans son très noble royaume. Je la supplie donc très humblement de vouloir bien, dans sa singulière bonté, admettre les vœux de cette petite Compagnie qui lui est toute dévouée, et je la prie d'être assurée que nous ne laisserons jamais de prier Dieu afin qu'il la conserve longtemps avec le Dauphin, et qu'il lui accorde toujours un grand accroissement de vraie prospérité[2]. »

3. De même que septembre 1638 compte parmi les mois heureux dans les annales de la Monarchie française, ainsi septembre 1639 dans les annales de la Compagnie de Jésus. C'était son usage, depuis la septième congrégation générale, de célébrer dévotement le 27 septembre, jour anniversaire de sa fondation. Or, en cette année 1639, elle allait avoir cent ans d'existence. Le P. Vitelleschi n'attendit point les vœux des congrégations provinciales pour prendre les mesures de circonstance. Il décida que, suivant la coutume de l'Église, toute l'année séculaire serait employée à rendre grâce à la Majesté divine. On solenniserait spécialement le premier et le dernier jour, c'est-à-dire la fête des saints martyrs Cosme et Damiens de l'an 1639 et celle de 1640 (27 septembre), puis la fête de saint Ignace, le 31 juillet de cette même année[3]. Par une lettre encyclique il exhorta tous les religieux à se renouveler dans l'esprit des premiers Pères par l'oraison, la pénitence, la méditation des souffrances de Jésus-Christ et les Exercices du saint fondateur[4]. En même temps, Urbain VIII accordait pour toute la Compagnie un jubilé avec indulgence plénière[5].

1. Cl. Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 451, n. 1; t. VI, col. 605, n. 37. — Bouchard, *Hist. du collège de Moulins*, p. 247.
2. Lettre du P. Vitelleschi à Louis XIII, 25 oct. 1638 (Epist. Gen. extra Italiam, t. II).
3. Lahier, *Tableau raccourci...*, p. 506.
4. Bourghesius, *De Jubileo Societatis Jesu.*
5. « Relation de la célébrité du premier centenaire à Rome » (Archiv. prov. de France, Recueil de Rybeyrète).

Le 27 septembre 1639 commencèrent à Rome les solennités qui durèrent huit jours et auxquelles prirent part, au milieu d'une foule considérable, le Souverain Pontife, le sacré collège des Cardinaux, les ambassadeurs des puissances catholiques, les princes des illustres familles d'Italie et les plus notables personnages de la ville éternelle. Quant aux Jésuites disséminés dans le monde entier, ils célébrèrent par des fêtes et des réjouissances de tout genre l'année qui fermait le premier siècle de la Compagnie. Les maisons et collèges des cinq provinces françaises rivalisèrent de magnificence. Plusieurs histoires locales nous ont conservé le souvenir des cérémonies, décorations, illuminations, discours, poésies, tragédies, feux de joie et feux d'artifice par lesquels se manifesta la légitime allégresse qui remplissait tous les cœurs.

De toutes ces fêtes de la reconnaissance il nous reste, avec le souvenir, un monument durable, mais très critiqué. L'*Imago primi saeculi*, livre sorti des célèbres presses Plantiniennes, parut à Anvers en 1640. Le P. Général, quand il connut le dessein de l'ouvrage, craignit que les auteurs, dans leurs élans enthousiastes, ne dépassassent la mesure d'une juste admiration. Mais lorsqu'il parcourut le livre, il le trouva parfait et digne de la postérité [1].

Une comparaison entre la vie de la Compagnie et celle de Notre-Seigneur formait le sujet des cinq premières parties. I. « Jésus-Christ s'est anéanti en prenant la forme d'un esclave » : Ignace, homme d'une naissance illustre, s'est réduit à mendier son pain, et de là est venue cette petite Compagnie. — II. « Jésus croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes » : la Compagnie, à son image, croit partout en science et en vertus. — III. « Jésus commença à agir et à enseigner » : la Compagnie est agissante par ses divers ministères. — IV. « Jésus-Christ a souffert une mort honteuse » : la Compagnie a été éprouvée par les calomnies et la persécution. — V. « Jésus-Christ par sa passion est entré dans sa gloire » : la Compagnie, victorieuse de toutes les épreuves, est honorée dans ses héros. La sixième partie appliquait à la seule province Flandro-Belge ce qui avait été dit de toute la Compagnie.

En célébrant en prose et en vers le passé et l'avenir de leur Institut, les auteurs de l'*Imago* ne prétendaient pas écrire une

1. Lettres du P. Général au P. Jean de Tollenaer, 27 avril et 15 juin 1641 (Flandr.-Belg. Epist. Gen., t. 1630-1643).

froide histoire, mais un panégyrique de leur mère adoptive, vénérée de fait dans toute la catholicité. Il leur était impossible, avec le goût du temps, de ne pas tomber dans certaines exagérations littéraires qui ne pouvaient choquer que la malveillance. Elle y trouva en effet et y trouve encore un sujet de sarcasmes et de raillerie. Antoine Arnauld, s'emparant de quelques hyperboles dont il dénature le sens, affirme que dans l'*Imago* tous les Jésuites naissent le casque en tête, parfaits, purs et sages comme des anges. A l'imitation de leur chef, les Jansénistes présentèrent l'ouvrage des Pères Belges comme un manifeste politique où la célèbre Société cachait sous des allégories ses vues de domination universelle.

4. Peut-être faut-il voir dans ces attaques un sursaut de la jalousie. La Compagnie était alors, en France particulièrement, entourée d'amis et d'admirateurs. Le grand nombre de collèges et de résidences érigés de 1631 à 1643 montre assez la bienveillance de Louis XIII. Il ne se contentait pas de permettre aux Jésuites d'exister; souvent il subvenait à leur subsistance. Sur ce point l'histoire des anciens collèges est instructive; elle nous apprend aussi que la reine et Richelieu cherchaient à égaler le roi en affection et en générosité.

De passage à Dijon, dans le courant de l'année 1631, Louis XIII visita en compagnie du cardinal de Richelieu le collège des Godrans. Enchanté de la réception qui lui fut faite, il ne voulut pas quitter la ville sans avoir témoigné aux Pères son contentement par quelques libéralités[1]. Peu après, c'était le collège de Sens qui avait, lui aussi, l'honneur de sa visite et une part à ses largesses : en reconnaissance, les religieux résolurent de dédier à Sa Majesté les nouveaux édifices qu'ils avaient l'intention de construire[2]. En 1632 pendant un séjour à Montpellier, le roi, après avoir assisté à la messe dans la chapelle des Jésuites, leur donna une rente de huit cents écus[3]; le cardinal, qui accompagnait son maître, en promit quatre mille pour l'agrandissement du collège[4]. La même année Louis XIII accorda vingt mille francs pour la construction de l'église de la maison

1. Lettre du P. Général au P. Marguenat, 10 nov. 1631 (Campan. Epist. Gen., t. I).
2. Lettres du P. Général au P. Maupeou, 9 août 1631, 29 juillet 1632 (*Ibidem*).
3. Patentes du roi, portant augmentation de 2.400 liv. de revenu, 2 août 1632 (Archives de l'Hérault, Jésuites).
4. Litterae annuae 1632 (Tolosan. prov. historia, t. I, n. 17).

professe à Toulouse[1]. En 1633, il octroya plus de deux mille livres au collège d'Orléans, afin de couvrir en partie la dépense de réparations urgentes[2]. En 1634, il assigna aux Pères de Béziers, pendant cinq ans, une rente de mille livres sur l'abbaye Saint-Pierre de Villemagne l'Argentière « pour leur ayder à bastir et entretenir l'esglise dudict collège[3] ». En 1637, les maire et échevins d'Orléans ayant voulu astreindre les Pères de cette ville à contribuer aux frais d'une levée de gens de guerre, le roi le leur défendit formellement[4]. Bien plus, par ses lettres patentes du 6 janvier 1637, il étendit le bénéfice de cette défense à tous les Jésuites du royaume; et, attendu que la Compagnie ne possédait aucun bien qu'à « titre onéreux », il déclara qu'il avait toujours entendu « que les dicts Pères demeurassent francs, quittes et déchargés de toutes contributions et impositions généralement quelconques, les décimes dues par les bénéfices unis exceptés[5] ». Cette exemption générale fut confirmée par Louis XIV le 16 février 1644.

En 1641 on venait d'achever à Paris les travaux de l'église de la maison professe dédiée à saint Louis et dont Louis XIII, on s'en souvient, avait posé la première pierre en 1627. Le roi avait contribué généreusement à sa construction et Richelieu avait fait exécuter à ses frais les décorations du portail[6]. Le 9 mai, jour de l'Ascension, fut choisi pour l'ouverture solennelle de ce nouveau sanctuaire[7]. Toute la cour vint assister à la première messe chantée par le cardinal, entouré d'une foule de prélats et d'abbés. Le roi et la reine, les ducs d'Orléans, d'Enghien, de Conti, de Nemours, de Chevreuse, de Montbazon, de Ventadour, d'Uzès et de Luynes, les maréchaux de Brézé, de Saint-Luc et de La Meilleraye, le chancelier Séguier, le surin-

1. Litterae annuae 1634 (*Ibidem*, n. 19). Une augmentation de l'impôt sur le sel qui fut ordonnée à cette occasion, excita parmi le peuple une sédition facilement réprimée.

2. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 586.

3. Patentes du 26 oct. 1634 (Tolos. fund. colleg., t. II, n. 23). Cf. Soucaille, *Notice historique sur le collège de Béziers*, p. 26, n. 1.

4. Lettre du roi aux échevins d'Orléans, 3 janvier 1637 (Archiv. du Loiret, C, 347).

5. Lettre du P. Vitelleschi au roi, 25 fév. 1637 (Epist. Gen. ad diversos, t. II). Lettre du même à Richelieu, 27 février 1647 (Archiv. du minist. des Aff. Etrangères, Rome, vol. 59, fol. 66).

6. On trouve dans les Lettres annuelles qu'il donna 12.000 écus en 1631 pour ce portail. Cf. Piganiol de La Force, *Description de Paris*, IV, 372. D'après les Lettres annuelles de 1636 Richelieu aurait encore donné 30.000 francs pour le grand autel.

7. De Ménorval, *Les Jésuites de la rue Saint-Antoine*, p. 58. — De Hansy, *Notice historique sur la paroisse royale Saint-Paul-Saint-Louis*, p. 11.

tendant des Finances, Bouthillier, et les quatre secrétaires d'État s'approchèrent de la Sainte Table et reçurent la communion des mains de l'officiant[1]. Pour comble de bienfaits, Louis XIII se déclara fondateur de la maison Saint-Louis, à laquelle il attacha toutes les prérogatives des fondations royales[2]. Le P. Vitelleschi s'étant empressé de remercier le roi et le cardinal de Richelieu[3], ce dernier répondit : « Tout ce que je pourrai en faveur de la Compagnie, je le ferai volontiers[4]. » Quelques mois plus tard il assistait avec les principaux seigneurs de la cour à une représentation théâtrale au collège de Clermont : parmi les acteurs on remarquait Armand de Bourbon, prince de Conti, et Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, heureux de se mêler aux récréations de leurs condisciples, après avoir peiné dans les mêmes études.

Il serait impossible de noter tous les bienfaits de Louis XIII en faveur de la Compagnie ; signalons du moins l'un des derniers par ordre de dates, et dont le collège de Metz fut l'objet. Cet établissement avait déjà changé une fois de place[5]. Lorsqu'en 1637 le P. Lecazre, alors recteur, le transféra dans deux maisons qu'il venait d'acheter rue de la Chèvre. A côté se trouvait un hangar en planches qui, après avoir servi de temple aux Réformés, était devenu un magasin. En 1642 le P. Lelorrain successeur du P. Lecazre, convoita cette bâtisse, sur l'emplacement de laquelle il songeait à construire l'église. A sa requête[6], au mois de février, Louis XIII fit don du terrain aux Jésuites « tant pour l'agrandissement et embellissement que commodité » du collège, à condition de « desdommager... d'une somme modérée ceux auxquels les démolitions dudit temple peuvent appartenir[7] ». Les Protestants ayant obtenu, au mois de juin, un arrêt de surséance, le P. Recteur partit pour Paris, porteur des suppliques les plus

1. *Gazette de France*. 11 mai 1641.

2. Récit de ce qui se passa le jour de l'Ascension dans l'église neufve de Saint-Louis au moys de mai 1641 (Bibl. nat., français 23061, fol. 97-100).

3. Lettre de Vitelleschi à Louis XIII, 1er juin 1641 (Epist. Gen. ad diversos, t. II); lettre du même à Richelieu, 1er juin 1641 (Archiv. du min. des Aff. Etrangères, Rome, corresp., vol. 76, fol. 390).

4. Lettre de Richelieu à Vitelleschi, s. d. (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, t. XV, fol. 322).

5. Installé d'abord dans l'ancienne abbaye Saint-Eloi, le collège de Metz avait été transporté en 1635 au delà de la Seille dans une maison située rue Mazelle. Cf. Viansson-Ponté, *Les Jésuites à Metz*, p. 34.

6. Requête du P. Recteur et des Jésuites de Metz, 1642 (Archiv. prov. de France, 3).

7. Lettres patentes du roi, février 1643 (*Ibidem*).

pressantes de la part des catholiques de la ville et de l'assemblée des trois ordres[1]. « Ceux de la Religion Prétendue Réformée, disaient-ils, n'ont aucun droit d'empescher ce bon dessein, puisqu'en effet ce lieu leur est inutile depuis quarante-cinq ans, n'appartenant à aucun particulier, et que d'ailleurs on les tolère dans deux autres temples qu'ils ont, l'un dedans, l'autre aux portes de la ville[2]. » De nouvelles lettres de Louis XIII levèrent l'arrêt de surséance et chargèrent le gouverneur de Metz, M. de Lambert, de mettre les Jésuites en possession de l'ancien prêche[3]. L'installation eut lieu, le 22 janvier 1643, en présence de Mgr Meurisse, administrateur de l'évêché, du P. Jacquinot, provincial de Champagne, et de nombreux représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie[4]. A la suite d'une expertise le temple fut évalué à cinq mille sept cent quarante livres, et une petite maison attenante, à quatorze cent soixante-quatre livres. Louis XIV, imitant la générosité de son père, voulut solder lui-même la dépense[5].

5. Après le roi et le cardinal de Richelieu, Henri de Bourbon, prince de Condé, restera dans les annales de la Compagnie au premier rang de ses amis et bienfaiteurs. Nous avons dit plus haut comme il favorisa de tout son pouvoir l'établissement de plusieurs maisons dans son gouvernement de Bourgogne. Mais la plus grande preuve d'estime qu'il donna aux Jésuites fut de leur confier l'éducation de son fils aîné, le jeune duc d'Enghien. « Une réciprocité de bons offices, observe le duc d'Aumale, avait établi entre lui et l'Ordre des liens étroits, une véritable solidarité d'intérêts... Partout il avait servi la cause des Pères... ; aussi peut-on dire que l'Ordre entier se mit à sa disposition pour répondre à sa confiance[6]. » Les Jésuites français, en particulier, lui rendirent le signalé service de former le cœur et l'esprit de celui qui devait être un jour le grand Condé.

Louis de Bourbon, duc d'Enghien, parut dès le jeune âge doué de qualités exceptionnelles. Il n'avait pas encore cinq ans accomplis qu'à la cérémonie de son baptême (5 mai 1626), dans la

1. Lettre des représentants catholiques des trois ordres à M. de Noyers (Archives de la Moselle, G, 145).

2. Lettre des mêmes à M. de Chavigny (Archiv. prov. de France, 3).

3. Lettres de Louis XIII, 24 déc. 1642 (Archives de la Moselle, G, 145).

4. Litterae annuae 1643 (Campaniae historia, t. II, n. 19). Cf. Viansson-Ponté, *op. cit.*, p. 36.

5. Patentes du 14 oct. 1644 (Archiv. de la Moselle, G, 145).

6. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Conde*, t. III, p. 316.

cathédrale de Bourges, il récitait sans hésitation tout le *credo* en latin et en français[1]. Bientôt son étonnante facilité et son intelligence supérieure lui permettant d'étudier, deux Pères lui furent donnés comme répétiteurs. Ils lui enseignèrent à lire et à écrire, avec les premiers rudiments du latin; pendant trois ans l'enfant reçut des leçons particulières grâce auxquelles il apprit vite et bien[2]. A neuf ans il était en état de suivre des cours publics. Son père, voulant qu'il reçût aussi l'éducation commune, lui fit quitter Montrond pour le mettre à Bourges. Le jeune duc y arriva au mois de décembre 1629 et fut logé avec ses précepteurs et domestiques dans la maison de Jacques Cœur, tout près du collège Sainte-Marie, où il fit sa première apparition le 2 janvier 1630. Il entra en quatrième dont le P. Ragueneau, futur apôtre du Canada, était professeur, et prit place « dans une chaire environnée d'un balustre », unique distinction accordée à son rang[3]. Aussi bien ce fut par son mérite personnel qu'il dépassa sans tarder tous ses condisciples... « Personne, lisons-nous dans les Lettres annuelles de 1630, n'a jeté un plus vif éclat que l'illustre prince Louis de Bourbon, duc d'Enghien dont l'exemple a été entraînant pour tous. Élève en la seconde classe de grammaire, il a montré autant de diligence et d'assiduité que les autres écoliers. Il se livre avec une ardeur merveilleuse aux exercices d'explication, de composition et de diction. Dans les concertations journalières il anime et enflamme tous les autres[4]. » Quand vint l'examen de fin d'année, il enleva, comme à la pointe, sa promotion à la classe supérieure. Ses débuts sur le théâtre où l'on joua le *Hyacinthus liberatus*[5], furent très applaudis, et, de l'avis général, il éclipsa tous les autres acteurs par sa grâce et sa modestie[6]. A la fin de sa seconde année d'études sous le même professeur, il remporta le prix de prose latine, réputé alors le plus beau.

C'était une joie profonde pour le prince de Condé d'être tenu au courant des progrès de son fils. Un jour, ne pouvant contenir son impatience d'avoir de plus amples renseignements, il accourt

1. D'Aumale, *op. cit.*, p. 312.

2. **Historia studiorum... principis Anguiennensium ducis...* [*auctore*] *Francisco Gibieuf, doctore medico, Biturigum academiae rectore* (Archives de la province de France, Papiers Rolland). Cf. Souciet, *De vita, moribus et operibus R. P. Stephani de Champs*, S. J., en tête du *Stephani Dechamps Biturici, De Haeresi Janseniana, libri tres.*

3. **Historia studiorum...* Cf. *Mémoires de Pierre Lenet*, p. 424.

4. Litterae annuae 1630 (Franciae historia, t. IV, n. 2.

5. Raynal, *Histoire du Berry*, t. IV, p. 282 et suiv.

6. Lettre du P. Général au prince de Condé, 7 déc. 1630 (Gall. Epist. Gen. ad externos, t. 1613-1672).

à Bourges ; en constatant par lui-même que la réalité dépassait son attente, il se montra au comble du bonheur. Comme preuve de satisfaction il voulut s'asseoir à la table de communauté, et pendant tout le repas il ne tarit point en paroles de reconnaissance pour les Pères[1]. Vers l'époque du carnaval de 1632, il reparut au collège Sainte-Marie où il fut témoin des succès de son enfant dans la tragédie d'*Astion, martyr*. « Mes supplices, disait le jeune acteur dans le compliment adressé à son « très illustre seigneur et père », feront les délices de votre affection ; mes larmes, votre joie ; mes sanglots exciteront vos applaudissements[2]. » A la distribution des prix le duc d'Enghien remporta en humanités, comme l'année précédente en troisième, le premier prix de prose latine[3]. Le P. Général, à qui le brillant élève avait exprimé ses sentiments de gratitude, lui répondit en l'encourageant à marcher résolument dans la voie où il était entré, la seule, ajoutait-il, « qui conduise au véritable honneur et à Dieu[4] ».

Au mois d'octobre 1632, le duc d'Enghien, à peine âgé de douze ans, passait en rhétorique, ou, comme il l'écrivait en latin à son père « dans le pays de la poésie et de l'éloquence[5] ». Pour exciter chez le jeune prince le goût des études historiques, le P. Petau, ancien régent de philosophie à Bourges, lui fit hommage en 1633 du *Rationarium temporum* accompagné d'une épître dédicatoire dans laquelle il vantait ses dons de l'esprit, ses qualités de cœur, sa piété sincère ; portrait moral si ressemblant que personne n'osa contredire[6]. En cette même année, Louis de Bourbon sollicita la faveur d'être admis dans la congrégation de la Sainte Vierge et, après les épreuves ordinaires, prononça la formule solennelle de consécration à Marie .. A la fin de sa rhétorique, un prix spécial lui fut décerné « pour sa grâce merveilleuse dans l'art de dire et sa supériorité dans l'art d'écrire[7] ».

Ses études littéraires terminées, le duc d'Enghien suivit pen-

1. Litterae annuae 1631 (Franciae historia, t. IV, n. 9). Cordara, *Hist. Soc. Jesu*. P. VI, l. XVI, n. 256.

2. Chérot, *Trois éducations princières au XVII^e s.*, p. 27-31.

3. Litterae annuae, 1632 (Francia, historia, t. IV, n. 18).

4. Lettre du P. Général au duc d'Enghien, 29 juillet 1632 (Gall., Epist. Gen. ad Externos, t. 1613-1672).

5. Lettre de M. le duc à son père, 23 oct. 1632 (D'Aumale, *op. cit.*, t. III, documents, p. 561).

6. Chérot, *op. cit.*, p. 37 et suiv.

7. Litterae annuae 1633 (Franciae historia, t. IV, n. 23-24).

8. Inscription manuscrite latine qui se voit encore sur ce prix, *Traicté de l'amour de Dieu par St François de Sales* (Bibl. nat., Réserve, D, 17599). Cf. Chérot, *op. cit.*, p. 43-44.

dant deux ans le cours de philosophie. Il eut pour professeur le P. Claude Boucher[1], et, à la fin de la première année, il soutint des thèses publiques auxquelles le prince de Condé voulut assister, moins pour encourager le *défendant* que pour contrôler le sérieux de la dispute. Afin d'éviter tout soupçon de connivence, il désigna lui-même séance tenante ceux qui devaient argumenter contre son fils. Le jeune philosophe sortit vainqueur du tournoi[2]. Le 19 juin 1634, le P. Général félicitait le P. Jean-Baptiste Rollin, recteur de Sainte-Marie, de posséder un tel élève. « Le principal ornement de votre collège est ce jeune duc dont le talent et le savoir frappent tout le monde d'étonnement. Pour moi, j'ai pris un vif plaisir au récit que Votre Révérence m'a envoyé de ses disputes publiques que son père en personne était venu relever par sa présence. De ses débuts nous pouvons espérer, avec la grâce de Dieu, quelque chose de grand lorsque l'âge et l'habitude du bien auront affermi sa vertu[3]. »

Une soutenance *de Universa Philisophia* devait clore la dernière année du cours. Le duc d'Enghien s'y prépara plusieurs mois d'avance et dédia ses thèses au roi, à qui il offrait, disait-il, « les prémices d'une vie impatiente de lui être dévouée[4] ». Cette nouvelle dispute, à laquelle prirent part des prélats et des personnages de distinction, eut un grand retentissement[5]. Le prince de Condé y assista, « non en spectateur, mais en juge ». Le triomphe dépassa de si loin les attentes que, dans un recueil de félicitations adressées à M. le Duc, l'Université de Bourges ne craignait pas de le comparer, pour sa précoce sagesse, au roi Salomon[6]. Les lettres annuelles de 1635 renferment un bel éloge du jeune prince qui venait de terminer si brillamment ses études : on dirait comme une prophétie de sa gloire future. « Instruit, esprit et caractère formés où domine une piété digne d'un prince très chrétien ; il en est tellement imbu qu'elle épanouit en lui toutes les vertus. Débuts d'un heureux augure qui promettent, pour la suite, des prodiges. Sa culture avancée et les solides fondements de ses progrès feront de lui, quand il

1. **Historia studiorum*... déjà citée.
2. Litterae annuae 1634 (Franciae historia, t. IV, n. 25).
3. Lettre du P. Général au P. J. B. Rollin, 19 juin 1634 (Francia, Epist. Gen., t. V).
4. Epître dédicatoire des thèses. Cf. Chérot, *op. cit.*, p. 48.
5. Litterae annuae 1635 (Franciae historia, t. IV, n. 30). **Historia studiorum*, déjà citée.
6. *Publica gratulatio Academiae Bituricensis ob felicem studiorum apolysim Illustrissimi... Enguinensium Ducis...* (1635).

sera un homme, le puissant soutien de la religion et du royaume [1]. »

Accompagné du P. Pelletier, son principal précepteur, le duc d'Enghien avait quitté Bourges pour se retirer à Montrond. Il y resta jusqu'à la fin de l'année 1635, étudiant sous des maîtres particuliers le droit, les mathématiques et l'histoire [2]. Le 29 janvier 1636 il arrivait à Paris « pour faire sa première révérence au roi », à quoi, ajoute Lenet, « il ne se trouva nullement embarrassé [3] ». C'est à ce moment que, sur la demande du prince de Condé, le P. Général mit à la disposition de celui-ci, pour l'éducation de ses enfants, le P. Nicolas Caussin, qu'il adjoignit au P. Pelletier [4]. Au mois de février, nous retrouvons le duc d'Enghien en Bourgogne où « son père lui fit faire un petit voyage... pour le deslasser de tant d'application qu'il avoit eue à de différentes estudes [5] ». Les Pères du collège des Godrans ne furent pas des derniers à saluer le fils du gouverneur de la province. Le P. Mottet, recteur, écrivait le 20 février à M. le prince : « Nous avons eu l'honneur de faire la révérence à monseigneur le duc et luy offrir nos cœurs et nos services comme bien paternels, et je ne sçais dire à Votre Altesse [ce] que j'ay pleuré de joye, le voyant, et beaucoup avec moy. Nos muses se préparent à le recevoir [6]. » Une pièce fut en effet représentée, le 2 mars, devant le duc d'Enghien, et pour donner plus d'éclat à la fête les Pères empruntèrent au chapitre de Saint-Étienne les enfants de chœur [7]. Le P. Pelletier qui avait accompagné le jeune prince dans son voyage, repassait avec lui la philosophie et l'histoire. « Je lis avec contentement les héroïques actions de nos Roys, écrivait Louis de Bourbon à son père, pendant que vous en faittes de très dignes, en me laissant un bel exemple et une sainte ambition de les imiter et ensuivre quand l'âge et la capacité m'auront rendu tel que vous désirez [8]. » Le 16 janvier 1637, le duc était de retour à Paris où il devait commencer ses études

1. Litterae ann. 1635, déjà citées.
2. Lettre du P. Pelletier au prince de Condé, 2 septembre 1635, publiée par Chérot, *op. cit.*, p. 51. Son professeur de droit fut le Dr Edmond Mérille. — **Historia studiorum...* déjà citée.
3. *Mémoires de Lenet*, p. 447.
4. Lettre du P. Charlet à M. le Prince, 28 janvier 1636 (Archiv. de Chantilly, papiers de Condé, M, t. VII, fol. 59).
5. *Mémoires de Lenet*, p. 447.
6. Lettre du P. Mottet au prince de Condé, 28 février 1636 (Archives de Chantilly, papiers de Condé, M, t. VI, fol. 118).
7. Extraits des Registres de St-Etienne, reg. 4, fol. 4 v.
8. Lettre du duc d'Enghien à son père, 28 mai 1636 (D'Aumale, *op. cit.*, p. 332).

militaires à l'Académie royale. Le P. Pelletier resta cependant près de lui, s'occupant de son instruction religieuse avec le concours du P. Caussin, jusqu'au moment où celui-ci fut choisi pour confesseur du roi [1].

Au printemps de 1638, le prince de Condé partant pour se mettre à la tête de l'armée du midi laissa le gouvernement de la Bourgogne à son fils. Le duc d'Enghien n'avait encore que seize ans; mais, comme il l'avait écrit un jour, il était désormais en état de rendre tous les services auxquels « Dieu et la nature l'obligeaient [2] ». Toutefois le jeune gouverneur ne devait prendre aucune résolution importante sans l'avis d'un conseil dont son père avait nommé les membres. Le P. Pelletier n'avait pas jugé à propos de suivre en Bourgogne l'illustre élève dont il avait durant neuf ans partagé la vie; il avait prié respectueusement le prince de Condé d'agréer ses droits à la retraite, afin « de se disposer à bien mourir [3] ». Monsieur le prince ne consentit pas à une séparation définitive; il lui confia le soin de son jeune fils, Armand de Bourbon, prince de Conti, élève du collège de Clermont, tandis que le P. Hubert Mugnier entrait dans le conseil du vice-gouverneur à Dijon [4].

Pendant son séjour en cette ville le duc aimait à fréquenter les Jésuites. Leur collège des Godrans possédait alors cinq congrégations florissantes : celles des Messieurs, des Prêtres, des Ecoliers, des Écrivains et des Artisans. La première, disent les Lettres annuelles de 1640, « a jeté un éclat particulier pour avoir été honorée de la présence de l'Illustrissime prince Louis de Bourbon [5] ». Cette année même, rappelé dans la capitale, il s'engageait comme volontaire dans l'armée de Picardie : c'était le chemin de Rocroi.

6. A l'exemple du prince de Condé, les plus grandes familles du royaume tenaient à honneur de faire élever leurs enfants par les Jésuites. Ainsi le frère du duc d'Enghien se trouvait au collège de Clermont avec les trois fils du duc d'Elbeuf qui y avaient été

1. Du même au même, 29 mars 1637 (Archiv. de Chantilly, papiers Condé, M. t. XI fol. 381).

2. Lettre de M. le Duc à son père, décembre 1637 (Archives de Chantilly. Papiers de Condé, M. t. XII, fol. 409).

3. Lettre du P. Pelletier au prince de Condé, s. d. (*Ibidem*, t. XXXIV, fol. 264).

4. Lettres du P. Général au P. Tiphaine, 4 février 1638; au P. Mugnier, 3 juin, 15 nov. 1638 (Campan. Epist. Gen., t. I). Sur le rôle du P. Mugnier, voir Chérot, *op. cit.*, p. 96 et suivantes).

5. Litterae annuae 1640 (Campaniae historia, t. II, n. 32).

admis en 1632 [1]. L'année précédente, le jeune abbé François-Paul de Gondi, le futur cardinal de Retz, y avait soutenu, le 6 juillet, son premier acte public. Ses thèses, dédiées à son oncle l'archevêque de Paris, embrassaient toutes les branches de la philosophie [2].

Henri de Lorraine, second fils du duc de Guise, gouverneur de Provence, étudiait au collège des Jésuites de Reims lorsqu'il fut nommé, en 1629, archevêque de cette ville. Parvenu à la fin de sa théologie à l'âge de 18 ans, il soutint avec éclat, pendant trois jours (les 25, 26 et 27 août 1632), des thèses publiques comprenant cent propositions *de Deo uno et trino* [3]. « Le sieur Du Val, neveu du professeur de Sorbonne et qui lui avait succédé dans la chaire, vint exprès à Reims avec deux autres docteurs et un bachelier de Tholose pour assister aux disputes qui furent ouvertes par le recteur de l'université. Après que le prince eut prononcé sa harangue en latin, les Sorbonistes disputèrent, puis les docteurs de Reims tant réguliers que séculiers suivant l'ordre de leur réception. L'action finit au troisième jour par un remerciement que l'archevêque fit en latin, où rien ne manquoit pour l'élégance, la justesse des périodes, le choix des beaux mots et la prononciation [4]. »

Le 28 mars 1635, Henri de Maupas, alors abbé de Saint-Denis de Reims et plus tard évêque du Puy, qui avait subi toutes les épreuves et pris tous ses grades à Pont-à-Mousson, fut promu au doctorat par procureur. « Le mérite exceptionnel du candidat justifia aux yeux de tous cette faveur inouïe jusque-là dans cette Université, bien qu'elle eût des précédents en celle de Paris [5]. »

A côté de ces descendants de nobles familles nous citerons quelques autres élèves, illustres par leur mérite personnel et devenus, à des titres divers, la gloire des collèges où ils étudiaient de 1631 à 1643. Ainsi nous trouvons au collège de Clermont Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière [6], et Jean Domat que le P. Sir-

1. Lettre du P. Binet au P. Général, 7 déc. 1632 (Francia, Epist. ad. Gen., t. I, n. 94).

2. Bibl. Mazarine, 5, A, in-fol.

3. Litt. annuae 1632 (Campan. hist., t. I, n. 18). Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. XVII, n. 212. — Cauly, *Hist. du collège des Bons-Enfants*, p. 355-356.

4. *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, t. IV, p. 543. Henri de Lorraine n'entra pas dans les ordres; devenu duc de Guise par la mort de son frère aîné, il renonça à ses bénéfices.

5. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, 510). Cf. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 99.

6. Molière eut comme professeur de seconde en 1640-1641 le P. Pierre Salleneufve, peut-être aussi en rhétorique, car ce Père monta l'année suivante à cette classe; mais

mond, son parent, avait appelé à Paris pour se charger de son éducation. Thomas Corneille, né en 1625, fut élève du collège de Rouen; étant encore en rhétorique, il composa en vers latins une pièce dont son professeur fut si satisfait qu'il la fit jouer à la distribution des prix [1]. En 1644, Daniel Huet, alors âgé de quatorze ans, achevait au collège de Caen ses études littéraires [2]. Étienne Baluze, né en 1630, fut élève au collège de Tulle qu'il quitta vers l'âge de seize ans pour aller finir sa philosophie chez les Jésuites de Toulouse [3].

Au-dessus de ces noms célèbres plane celui de l'*aigle de Meaux*. Jacques-Bénigne Bossuet entra en 1636 au collège des Godrans à Dijon et y resta jusqu'à la fin de sa rhétorique qu'il terminait en 1642 [4]. Il se signala entre tous, disent ses biographes, par une application singulière, unie à un esprit très vif et très pénétrant. Un de ses professeurs, témoin de sa ténacité au travail, le compara un jour au bœuf qui courbé sous le joug trace un profond sillon, *Bos suetus aratro*, et le jeu de mots fit fortune parmi ses condisciples [5]. Tout le cours de sa vie, Bossuet garda un reconnaissant souvenir des soins qu'il avait reçus des Jésuites. Prêchant le 1er janvier 1687 dans l'église de la maison professe de Paris, il fit l'éloge de ces religieux « à qui la grâce a inspiré ce grand dessein de conduire les enfants de Dieu dès leur bas âge jusqu'à la maturité de l'homme parfait en Jésus-Christ, et qui y font servir tous les talents de l'esprit, l'éloquence, la politesse, la littérature [6] ».

Parmi les anciens élèves de la Compagnie, quelques-uns avaient publié, dans le même intervalle de 1631 à 1643, des ouvrages qui leur conquirent une juste renommée. Un élève de La Flèche, Mersenne, devenu religieux Minime et déjà connu dans le monde savant, accrut encore sa réputation par de nouveaux travaux scien-

comme il y avait deux sections, nous ne pouvons rien affirmer. Ce fut au collège de Clermont que le célèbre comédien gagna les bonnes grâces du prince de Conti son condisciple. M. Dupont-Ferrier nomme, parmi les professeurs de Molière, les PP. Briet et Nau (*op. cit.*, p. 224).

1. *Nouvelle Bibliographie générale*, t. II, col. 867.
2. Masselin, *Le collège des Jésuites de Caen*, p. 38.
3. Clément-Simon, *Histoire du collège de Tulle*, p. 81, 82.
4. Ses professeurs furent de 1636 à 1638 le P. Ch. Servain, — de 1638 à 1641, le P. Pierre de Mouchy, — en 1641-42, le P. Henri Bacio (Carrez, *Catalogi Prov. Campan.*, t. IV, p. XXI).
5. L'un d'eux, Pierre Dumay, conta l'anecdote à l'abbé Papillon, lequel nous l'a conservée dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* (t. I, p. 63).
6. Deuxième sermon pour le vendredi de la semaine de la Passion (*Œuvres*, édit. de Versailles, t. XIII, p. 238).

tifiques[1]. Henri de Valois, élève avec son frère Adrien des PP. Sirmond et Petau, commençait en 1636 cette série d'écrits qui le placèrent au premier rang des plus célèbres érudits de cette époque[2].

En 1636 et 1637 parurent deux chefs-d'œuvre de la langue française : *le Cid* de Pierre Corneille, élève de Rouen[3], et le *Discours sur la méthode* de René Descartes, élève de La Flèche. La polémique que souleva l'apparition de Cartésianisme nous oblige à insister quelque peu sur le créateur de ce système.

7. Le *Discours sur la méthode,* où sont exposés la théorie du *doute méthodique* et les moyens de parvenir à la vérité, formait, avec la *Dioptrique*, les *Météores* et la *Géométrie,* les *Essais de philosophie* de Descartes. Les *Essais* furent suivis des *Méditations métaphysiques* en 1641 et des *Principes de philosophie* en 1644. L'auteur, on le sait, avait en estime l'enseignement philosophique de ses anciens maîtres. A un ami qui lui parlait d'envoyer son fils étudier en Hollande, il écrivait : « Encore que mon opinion ne soit pas que toutes ces choses qu'on enseigne en philosophie soient aussi vraies que l'évangile, toutefois, à cause qu'elle est la clef des autres sciences, je crois qu'il est très utile d'en avoir étudié le cours entier de la manière qu'on l'enseigne dans les écoles des Jésuites... Je dois rendre cet honneur à mes maîtres de dire qu'il n'y a lieu au monde où je juge qu'elle s'enseigne mieux qu'à La Flèche[4]. » On conçoit dès lors que Descartes tienne avant tout à leur approbation pour ses propres ouvrages. Bien plus, il les soumet à leur critique. En adressant l'un de ses livres au P. Étienne Noël, alors recteur de La Flèche et autrefois répétiteur de philosophie, il lui dit aimablement : « Je suis bien aise de vous l'offrir comme un fruit qui vous appartient et duquel vous avez jeté les premières semences en mon esprit... que si vous prenez la peine de lire ce livre ou que vous le fassiez lire par ceux des vôtres qui en auront le plus de loisir, et qu'y ayant remarqué des fautes... vous me veuillez faire la faveur de m'en

1. Niceron, *Mémoires*, t. XXXIII, p. 150-11. — Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. I, p. 802.

2. Niceron, t. V, p. 234. — Hurter, t. II, p. 154.

3. Nous avons dit plus haut la reconnaissance de Pierre Corneille pour ses maîtres ; il leur fera un jour hommage d'une édition complète de ses œuvres avec cette dédicace écrite de sa main : « Patribus Soc. Jesu colendissimis praeceptoribus suis grati animi pignus DD. Petrus Corneille », et cette belle inscription empruntée à la VII[e] satire de Juvenal : « Dii... qui praeceptorem sancti voluere parentis — Esse loco... »
Cf : *Œuvres de Corneille*, édit. Régnier, t. I, notice biographique, p. XX.

4. Cité par Baillet, *Vie de Descartes*, p. 32.

avertir et ainsi de continuer encore à m'enseigner, je vous en aurai une très grande obligation et ferai le mieux qui me sera possible pour les corriger suivant vos bonnes instructions[1]. »

Ainsi Descartes désirait qu'on examinât son ouvrage la plume à la main et qu'on lui envoyât des observations. Le professeur chargé de ce travail ne s'étant point hâté de répondre, l'auteur eut recours par deux fois à son ami Mersenne et le pria de rappeler incidemment aux Pères de La Flèche son désir et son attente. « Je voudrais bien savoir de quelle façon ils traitent mes *Météores* en leur philosophie; savoir s'ils les réfutent ou s'ils s'en taisent; car je n'ose encore penser qu'ils les suivent, et cela se peut voir par leurs thèses publiques[2]. »

Le fait est qu'au collège Henri IV, après lecture et examen des *Essais*, les esprits se trouvaient très partagés. Tous admiraient sans doute le beau talent de Descartes, mais beaucoup formulaient contre ses théories les plus graves critiques. Ils lui reprochaient d'attaquer outre mesure l'école d'Aristote et de secouer imprudemment le joug du passé; ils signalaient aussi dans ses ouvrages plus d'une proposition dont leur orthodoxie s'alarmait. Cependant quelques-uns, tout en faisant des réserves, se montraient plus favorables. Le P. Antoine Vatier écrivit à Descartes pour le féliciter de ses vues nouvelles et lui indiquer, à côté de vérités de premier ordre, quelques erreurs par rapport à l'existence de Dieu et à la transsubtantiation. « Votre approbation, répondit l'auteur, m'est particulièrement chère et agréable parce qu'elle vient d'une personne de votre mérite et du lieu où j'ai eu le bonheur de recevoir toutes les instructions de ma jeunesse[3]. » Il avoue ensuite quelques obscurités touchant l'existence de Dieu, mais, ajoute-t-il, « je ne crains nullement qu'il se trouve rien contre la foi dans mon traité sur la *Méthode*, car au contraire, j'ose me vanter que jamais elle n'a été si fort appuyée par les raisons humaines qu'elle peut être si l'on suit mes principes, et particulièrement la transsubstantiation[4]. » Pressé de s'expliquer davantage, Descartes le fit d'une façon peu satisfaisante et il s'ensuivit d'interminables discussions[5].

1. Lettre de Descartes au P. Et. Noël, *Œuvres de Descartes*, publiée par Adam et Tannery, t. I, p. 382. — Cf. Schimberg, *L'éducation morale dans les collèges de la Compagnie de Jésus*, p. 491.
2. Lettres de Descartes à Mersenne, 27 juillet 1638 (*Œuvres de Descartes*, t. II. p. 226).
3. Lettre de Descartes au P. Vatier, 22 février 1638 (*Ibidem*), t. I, p. 558.
4. *Ibidem*, p. 564.
5. Cf. de Rochemonteix, *Le collège Henri-IV de La Flèche*, t. IV, p. 75.

Parmi les Jésuites que n'effarouchaient point les *Essais de philosophie*, Baillet, le biographe de Descartes, nomme encore le P. Denis Mesland, collègue du P. Vatier à La Flèche, le P. Charlet, assistant de France, et le P. Dinet, provincial de Paris[1]. Un professeur du collège de Clermont, le P. Pierre Bourdin, fut le premier à se déclarer ouvertement l'adversaire du cartésianisme, dans des thèses qu'il fit imprimer et soutint « avec une pompe et un appareil extraordinaires » pendant trois jours. Avant la dispute, il avait lu lui-même une dissertation où, sous le voile de l'anonyme, l'auteur des *Essais* était fort malmené[2]. Descartes, alors en Hollande, crut voir dans cette attaque une déclaration de guerre de toute la Compagnie. Il s'en plaignit au P. Hayneufve, recteur du collège, et lui demanda un examen sérieux de son système : « Ayant été instruit près de neuf ans dans un de vos collèges... j'ai conçu depuis ma jeunesse tant de respect pour votre vertu et pour votre doctrine, que j'aime beaucoup mieux être repris par vous que par d'autres[3]. » Le P. Bourdin, ne craignant point de le « reprendre », publia le 7 août 1640, ses *Septièmes objections ou dissertations sur la philosophie première* auxquelles Descartes répondit le 17 novembre par les *Remarques ou réfutations*. Celles-ci étaient adressées au P. Dinet, que l'auteur priait d'examiner lui-même l'objet du litige. Le P. Provincial crut préférable de reconcilier les deux adversaires[4]. Ils se rencontrèrent au collège de Clermont en 1644, et, au sortir de l'entrevue, Descartes remerciait en ces termes celui qui l'avait ménagée : « J'ai eu beaucoup de satisfaction d'avoir eu l'honneur de voir le R. P. Bourdin et de ce qu'il m'a fait espérer la faveur de ses bonnes grâces. Je sais que c'est particulièrement à vous que je dois le bonheur de cet accommodement, aussi vous en ai-je une très particulière obligation[5]. » Peut-être sa réconciliation avec le P. Bourdin permit-elle à l'auteur du *Discours sur la méthode* de conserver avec plusieurs Jésuites des liaisons d'estime et d'amitié : elle ne gagna point à son système la Compagnie tout entière. La XII[e] congrégation générale, en effet, défendit d'enseigner et de publier « les doctrines nouvelles » ; la XIV[e] recommanda au Général de veiller à l'exécution des decrets proscrivant

1. Baillet, *Vie de Descartes*, t. II, p. 160.
2. Baillet, *op. cit.*, p. 70, 78.
3. Lettre de Descartes au P. Hayneufve, 22 juillet 1640 (*Œuvres de Descartes*, t. III, p. 97-100).
4. Baillet, *op. cit.*, t. II, p. 71-88, 239.
5. Lettre de Descartes au P. Dinet (Cousin, *Œuvres de Descartes*, t. IX, p. 178).

les « nouveautés ». Enfin le P. Michel-Ange Tamburini promulgua un catalogue de 30 propositions qu'il était formellement interdit d'enseigner[1].

8. Protégés par le roi, honorés de la confiance des grands, illustrés par le prestige de leurs anciens élèves, les collèges de la Compagnie, à cette époque, étaient pour la plupart en voie de prospérité. Ici et là cependant surgirent quelques difficultés, d'ordre intérieur, et qui eurent alors un certain retentissement.

Une lutte d'influence et d'intérêts existait depuis longtemps entre Dôle et Besançon, cités rivales, aspirant toutes deux au premier rang dans la Franche-Comté : ce fut la source d'une foule d'embarras pour les collèges établis dans ces deux villes. Dôle, capitale de la province, ayant Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aides, possédait en outre une Université. Besançon n'en avait point, et fière de son titre de ville impériale et de son archevêché, elle prétendait en fonder une[2]. Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, elle obtint du pape Pie IV une *Étude* de théologie, de droit et de médecine ; mais Pie V révoqua cette concession sur les instances du Parlement de Dôle, et, comme les gouverneurs de Besançon, renonçant au titre d'Université, n'en continuaient pas moins à faire enseigner publiquement par des religieux la philosophie et la théologie, les papes Sixte V, Grégoire XIV et Clément VIII durent renouveler la prohibition de Pie V. En 1611, Paul V à son tour interdit à la cité bisontine, non seulement l'érection d'une Université, mais encore tout enseignement public capable de porter préjudice aux facultés de Dôle[3]. De là le refus, par le P. Général, en 1611 et en 1612, d'un cours de philosophie au collège de Besançon[4]. Les officiers municipaux revinrent à la charge en 1630 sans plus de succès[5]. L'Université de Dôle se croyant de nouveau menacée rentra en campagne et

1. *Institut S. J.* Congr. XII, décr. 28. — Congr. XIV, décr. 5. Sur le différend entre Descartes et les Jésuites, voir Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 178.

2. Labbey de Billy, *Hist. de l'Université du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 79.

3. Beaune et d'Arbaumont, *Les Universités de Franche-Comté*, p. CCLX.

4. Lettres des gouverneurs de Besançon au P. Général, 20 juillet 1611, 15 mars 1612 (Lugdun. fundat. coll., t. II, n. 7, 8).

5. Des mêmes au même, 1630 (Lugdun. Epist. ad Gen., t. 1605-1754, n. 66, 68). Lettre du P. Général aux Gouverneurs, 15 février 1630 (Gallia, Epist. Gen. ad externos, t. 1613-1672). Voir Délibérations de la chambre de ville (Archiv. comm. de Besançon, Délib., an. 1611, fol. 110, 111, 117; — an. 1612, fol. 151).

Urbain VIII confirma par un Bref les défenses fulminées sous peine d'excommunication par Paul V[1].

Il faut croire que dans leur contrat de fondation les Jésuites bisontins avaient fait espérer, pour une époque plus ou moins lointaine, un cours d'enseignement supérieur[2] ; en effet, le 31 mars 1631 les gouverneurs de Besançon députèrent au P. Provincial des Jésuites MM. Nardin et Gaudot pour « luy parler de la Bulle obtenue de Sa Sainteté par ceulx de l'Université [Dôloise], portant inhibition aux Jésuites et Minimes d'enseigner en cette cité la théologie et la philosophie, et luy dire qu'il ait à y mettre ordre et satisfaire au contenu du traité auquel y (*sic*) sont obligés, et faire révoquer la dite Bulle, autrement que messieurs y pourvoieroient par autre voye[3] ». C'était une sorte de menace qui n'émut point les supérieurs. Le P. Vitelleschi, bien que sollicité en sens inverse par les Magistrats des deux villes, se tint en dehors du débat, sachant que son intervention ne pouvait satisfaire à la fois les deux parties[4]. Les discussions se prolongèrent bien au delà de l'arrêt du Parlement du 6 juillet 1648 qui défendit, sous peine de saisie du temporel et de mille livres d'amende, à tous les sujets du Comté d'enseigner publiquement la philosophie et la théologie ailleurs qu'à Dôle[5].

9. Vers la même époque, les Jésuites de Besançon eurent à soutenir, devant le Parlement dôlois, un procès qui fit grand tapage. Les débats relatifs au testament de M. d'Ancier furent longtemps une source de calomnies. M. Droz, dans son *Histoire du collège de Besançon*, les a déjà réfutées, pièces en mains. Nous confirmerons son plaidoyer par quelques documents inédits.

Antoine-François Gauthiot d'Ancier, né à Besançon, d'une famille patricienne, en 1591, fut élevé chez les Jésuites de cette ville. Il parut un instant à la cour des archiducs Albert et Isabelle,

1. Bref d'Urbain VIII; 1630 (Beaune et d'Arbaumont, *op. cit.*, Pièces justificatives, p. 177).

2. Ils avaient promis dans le contrat de 1597 un cours de philosophie, en cas d'augmentation du revenu (Contrat du 26 mai, Archives du Doubs, D, 7).

3. Délibération du 31 mars 1631 (Archives comm. de Besançon, Délib., an. 1631, fol. 23).

4. Lettres des magistrats de Dôle au P. Général, 13 janvier 1630; des Gouverneurs de Besançon au même, 4 mai 1631 (Lugd. Epist. ad Gen., n. 66, 74). Lettres du P. Général aux magistrats de Dôle, 15 février 1630, 8 mars 1631 ; — aux gouverneurs de Besançon, 28 juin 1631 (Gall. Espit. Gen. ad externos, 1613-1972).

5. Beaune et d'Arbaumont, *op. cit.*, p. CCLXV.

et servit ensuite dans l'armée espagnole. De retour dans sa patrie, il devint en 1627 un des co-gouverneurs de la cité[1]. L'année suivante, la peste éclatait à Besançon; tous ceux que ne retenait pas une obligation ou la nécessité cherchèrent au loin un refuge. M. d'Ancier entreprit un voyage en Italie, fit un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, et, après un court séjour à Tivoli, vint s'établir à Rome dans une maison située au-dessous de la Trinité-du-Mont[2]. Se sentant près de sa fin, le 17 octobre 1629, en présence du notaire Jandel et de sept témoins, il dicta son testament, dans lequel, après les préambules d'usage et quelques legs particuliers, on lit les dispositions suivantes :

« Et au surplus de touts et un chascun ses biens meubles et immeubles, en quelque espèce qu'ils puissent estre, présents et advenir et quelque part qu'ils se trouveront, ledit S^gr testateur a institué et nommé de sa propre bouche ses héritiers universaux, seuls et pour le tout, les R. P. Jésuites de la Compagnie de Jésus de Besançon; à charge de bastir leur église et reste de leur bastiment à la forme qu'il est commencé. En laquelle leur dite église, ils seront obligés ériger une chapelle, pour... y faire célébrer une messe quotidienne à perpétuité par un prestre qu'ils choisiront, pour l'âme du S^gr testateur...

« Et en outre veut et entend ledit S^gr le présent sien testament estre solennellement publié par devant le S^gr Official de la court archiépiscopale de Besançon et ailleurs où besoin sera... Et pour exécuteur de ce testament il a esleu et nommé M^re Jean-Jacques de La Tour, baron de Monteley, son cousin[3]... »

Après la publication du testament les Jésuites furent mis, le 19 novembree 1629, en possession de l'héritage. L'acceptation du P. Général est du 9 novembre 1630[4]. Les Montaigu, cousins du défunt, réclamèrent aussitôt et demandèrent le séquestre de la succession; déboutés de leur instance, ils attaquèrent le testament. Ils prétendaient que cet acte n'avait pas été entouré des formalités requises, que le testateur n'avait jamais nommé ses héritiers, et qu'il était atteint d'aliénation mentale. Comme les Montaigu n'apportaient qu'un assemblage de faits incohérents,

1. Droz, *Hist. du coll. de Besançon*, p. 132-138. — *Le testament de M. d'Ancier*, par l'abbé Besson (Bibl. du col. de Poitiers, Pièces sur les Jésuites). Cf. *Revue des questions historiques*, 1869.

2. Notes sur la vie et la mort de M. d'Ancier (Archiv. du Doubs, D, 10). Cf. Droz, p. 127.

3. Testament d'Ancier (Archives du Doubs, D, 7). Cf. Droz, p. 100-102.

4. Acceptation par le P. Général, 9 nov. 1630 (Gallia, Variae facultates).

le Parlement de Dôle, saisi de l'affaire, voulut des arguments plus circonstanciels et ordonna des enquêtes. Il y en eut cinq principales. Le conseiller Champvans dirigea la première en Franche-Comté; l'auditeur général des causes apostoliques les trois suivantes, qui se firent à Rome, à la requête du notaire Jandel et des Jésuites; le professeur, Tornielli, la dernière qui eut lieu partie à Rome partie à Dôle, à la réquisition des Montaigu [1].

Les enquêtes relatives à la folie demandaient un examen détaillé et minutieux. Elles portèrent sur le temps qui avait précédé le voyage à Rome, le séjour dans cette ville et l'époque du testament. Trente-trois témoins attestèrent le bon sens de M. d'Ancier, « disans qu'il étoit bien advisé, de bon jugement, de bonne conduite, fort accort et qu'il se comportoit avec grande discrétion [2] ». Deux parents du défunct, les sieurs d'Antorpes et et de Chauvirey, affirmèrent qu'ils lui auraient donné un curateur si la folie eût été aussi évidente quoique accidentelle. Par contre la partie adverse exhiba une attestation collective de folie; mais quand on voulut rechercher les signataires, aucun ne put être retrouvé. Cette pièce, arguée de mensonge, porta une grave atteinte à la loyauté de l'accusation [3].

Le chef de folie n'ayant pu prévaloir, les Montaigu attaquèrent la validité du testament et apportèrent deux causes de nullité, savoir : que les formalités n'avaient pas été remplies devant un nombre suffisant de témoins; que le testateur n'avait nommé ses héritiers ni expressément ni implicitement. Le notaire Jandel, qui avait reçu le testament, ne voulut pas laisser peser sur sa mémoire le soupçon d'un acte irrégulier; il fit annoncer l'enquête par des placards affichés durant vingt jours aux carrefours de Rome. Un incident inattendu vint compliquer l'instruction. Trois des sept témoins qui avaient assisté au testament, Gaudoul, Varenne et Thomas, subornés par les Montaigu, se rangèrent de leur côté et renièrent leurs propres signatures; puis, afin de se constituer en majorité, quatre contre trois, ils se mirent à la recherche d'un quatrième auxiliaire. Varenne venu à Dôle pour déposer en faveur des Montaigu, écrivit à Loys Thomassin, l'un des témoins testamentaires, demeurant à Flange-

1. Affaire du Testament d'Ancier (Lugd., fundat. colleg., t. II, n. 11, 12). Cf. Droz, p. 105-110.
2. Témoignage cité par Droz, p. 110.
3. Besson, *op. cit.*, p. 93. — Droz, p. 112.

bouche dans la Franche-Comté, « de venir déposer comme luy pour ledit suppliant, le conviant et l'invitant à ce de tout son cœur », et lui faisant espérer de grands avantages comme fruits de sa complaisance. Thomassin, indigné du procédé, livra la lettre. Thomas se rétracta pour « l'acquit de sa conscience », et justifia de sa présence au testament. Quant à Varenne, on apprit qu'il s'était prévalu dans le protocole du testament de titres usurpés : il n'était pas chanoine, mais sous-diacre; il n'était pas docteur en théologie, mais seulement maître ès arts. De plus on le mit en contradiction avec lui-même, car il avait affirmé à Rome, ce qu'il niait à Dôle, sa présence au testament et celle des sept témoins qui l'avaient signé [1].

Le procès durait depuis dix ans et ses péripéties avaient divisé l'opinion publique. Le Parlement lui-même était fort partagé; un conseiller se récusa et il fut résolu que la cause « se vuyderoit à onze juges sans en admettre davantage [2] ». Le rapport ne tint pas moins de trois audiences. Enfin, le 21 mai 1640, on conclut par six voix contre cinq à la nullité du testament [3]. « Le chevalier de Poictiers, qui fit la pluralité, dit qu'il vouloit tenir pour la noblesse, et le président Boyvin, nonobstant qu'il vit la pluralité faite, dit qu'il vouloit estre jugé de Dieu comme il alloit juger en ce moment »; et il déclara « que le testament estoit fort bon et qu'il devoit valoir en touts ses points [4] ». Cet avis de Boyvin était fort grave; car il avait hésité à se rallier à la majorité, et n'émit un vote contraire que sur une intime conviction, après examen très approfondi.

Les Jésuites croyant avoir à se plaindre du parti pris de certains magistrats, appelèrent du jugement devant le Conseil de Malines. A Dôle, comptant sur l'excellence de leur cause, ils avaient refusé toutes offres de service; à Malines, ils sollicitèrent les bons offices de leurs amis. Un arrêt du 2 décembre 1642, déclara le testament bon et valable et obligea les Montaigu à se départir des biens qu'ils avaient usurpés [5]. A leur tour ils en appelèrent au Conseil du roi à Bruxelles, et celui-ci par un arrêt du 17 mars 1643 les déclara non recevables dans leur prétention. Il renouvelèrent leurs instances en 1648 et ne furent pas plus heureux;

1. Droz, p. 114-118. — Besson, *op. cit.*, p. 94.
2. Extrait des registres du Parlement de Dôle, dans Droz, p. 120-123.
3. Arrêt du 21 mai 1640 (Archives du Doubs, D, 10).
4. Note du temps, trouvée par Droz dans les papiers des Jésuites (Droz, p. 122).
5. Arrêt du Conseil de Malines, 2 décembre 1642 (Archives du Doubs, D, 10).

si bien qu'après avoir repoussé toute transaction[1] et refusé soixante mille livres, ils n'en reçurent que quatre mille. Déjà presque ruinés avant le procès, ils l'avaient engagé dans l'espoir de s'enrichir; après l'avoir perdu, il leur fallut vendre leurs terres « pour acquitter les dettes qu'ils avaient contractées en subornant de faux témoins et en sollicitant d'interminables enquêtes[2] ».

10. A Rouen, ce furent des difficultés d'un autre ordre : elles vinrent de l'archevêque dont nous connaissons déjà le gallicanisme intransigeant. Le différend entre François de Harlay et les Jésuites de son diocèse paraissait assoupi après la lettre déférente que lui avait écrite le P. Général en 1639, quand il se réveilla, plus vif que jamais, dès l'année suivante, menaçant sinon l'existence au moins la prospérité du collège.

Le prélat s'était avisé de publier un mandement où il disait que « ceux qui manqueraient à la messe de paroisse trois dimanches consécutifs, sans excuse légitime, et ceux qui défendraient d'y aller, seraient excommuniés ». Le P. Beaumer, dont le zèle n'était pas toujours mesuré, parut blâmer ce passage dans un sermon prêché à l'église Saint-Ouen. M^gr^ de Harlay vit dans cette critique publique une atteinte à son autorité. Au lieu de se plaindre aux supérieurs de la Compagnie, il s'adressa au roi directement, et Richelieu exigea une réparation solennelle[3].

Le P. Louis Cellot était alors recteur du collège. Selon les instruction reçues du P. Général, il essaya de calmer la colère de l'archevêque qui ne voulut rien entendre[4]. Le P. de Séguiran, supérieur de la maison professe, intervint sans plus de succès auprès du cardinal ministre[5]. Il fallut se soumettre à tous les caprices de François de Harlay. « Soyez persuadés, dit-il à son chapitre, qu'en mettant les Jésuites à la raison, je n'ai désiré que la gloire de Sa Majesté et de Son Éminence le Cardinal[6]. » Le chancelier Séguier, chargé de régler l'acte de réparation, écrivait le 1^er^ septembre à Richelieu : « J'ai faict voir aux Pères Jésuites

1. Pièces diverses sur la succession de M. d'Ancier (Lugd., fundat. colleg., t. II, n. 15, 17, 18, 23).
2. Besson, *op. cit.*, p. 95.
3. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 435-436.
4. Lettre du P. Général au P. Cellot, 15 juillet 1640 (Francia, Epist. Gen., t. VI).
5. Lettre du P. Général au P. de Séguiran, 8 sept. 1640 (*Ibidem*).
6. Fallue, *Histoire... de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, t. IV, p. 135.

les lettres qu'il a pleu à Votre Éminence envoyer ; ils se résolvent d'obéir et ont reçu ordre de leur Provincial d'exécuter ce qui avoit esté résolu. Je juge bien que le P. Beaumer n'est plus à Rouen, ainsy qu'ils en parlent ; l'on fera la satisfaction par un autre... Cet affaire estoit considéré de tous les évesques qui croioient que la dignité du caractère estoit blessée[1]. » Le chancelier cependant ne pensait pas que Mgr de Harlay fût sans reproche, car il ajoute : « Il faut à l'advenir que M. l'archevêque de Rouen soit plus retenu et n'entreprenne pas si facilement des choses extraordinaires et inutiles. »

Un arrêt du Conseil avait ordonné que les Jésuites lui feraient des excuses et désavoueraient en chaire la conduite du P. Beaumer. En conséquence, le P. Cellot se rendit au château de Gaillon. Devant une nombreuse assistance, il exprima au prélat les regrets de la Compagnie et promit d'honorer Sa Grandeur avec le respect que des enfants doivent à leur père. Ce premier acte de satisfaction fut suivi d'un autre dans la chapelle du collège. Un prédicateur lut du haut de la chaire, en présence d'un des grands vicaires et du procureur général, une rétractation des paroles attribuées au P. Beaumer dans l'église Saint-Ouen[2].

François de Harlay, à la suite de cette amende honorable, avait promis aux Jésuites de les traiter désormais en « toute douceur et faveur ». Néanmoins en 1641, après la publication du *De Hierarchia* du P. Cellot, qui était devenu recteur de La Flèche, et sous prétexte de maintenir parmi son clergé les habitudes de subordination et de respect, il résolut d'établir dans son palais, en concurrence avec la Compagnie, un collège auquel il donna le titre d'*archiépiscopal*. Voulant en faire une institution de premier ordre, il y appela des maîtres éminents. A l'ouverture des cours, le 24 octobre, de nombreux élèves se groupèrent autour de savants professeurs. L'un d'eux, Jacques Pierius exposait les questions de physique alors en vogue : « la densité de l'air et le vide possible dans la nature », sur lesquelles de récentes expériences avaient attiré l'attention publique. Tout porte à croire que Pascal, demeurant à Rouen avec son père et déjà passionné pour la science, assista et prit intérêt aux cours

1. Lettre de Séguier à Richelieu. 1er sept. 1640 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV, fol. 103).

2. Les pièces concernant cette affaire ont été imprimées dans *Concilia Rotomagensis Ecclesiae* de Dom Bessin, 2e Partie, 619-620. Voir aussi *Annales des Soi-disans Jésuites*, t. III, 674-677, note.

de l'archevêché[1] : n'y puisa-t-il point aussi, près du prélat, sa mortelle antipathie pour la Compagnie de Jésus[2]?

La concurrence entre les deux institutions dura sept ans. En 1648, François de Harlay réconcilié avec les Jésuites ferma son collège, à condition que celui des religieux prendrait le nom d'archiépiscopal. Quelques mécontents s'adressèrent aux échevins et réclamèrent la continuation des cours de physique à l'archevêché : le conseil de ville refusa[3].

11. Dans certaines villes où la Compagnie aurait pu couler des jours heureux, elle vit parfois ses maisons ou collèges réduits à une existence précaire. Ainsi en 1636 fut-elle sur le point de quitter Grenoble. « A mon arrivée ici, écrivait au P. Général le P. Jean Lhéritier, nouveau supérieur, j'ai été fort surpris que nos Pères aient eu l'idée d'établir une maison professe dans une ville si petite, à moitié hérétique, déjà incapable de pourvoir à la subsistance des religieux mendiants qui s'y étaient fixés avant nous... Telle est la pénurie des nôtres que plusieurs milliers de francs, destinés à l'achat d'une nouvelle maison, ont dû être dépensés pour des besoins urgents. Un grand nombre d'habitants nous voient utilement occupés dans la vigne du Seigneur, assister les malades, consoler les affligés dans les prisons et les hôpitaux, enseigner le catéchisme dans les villes et les bourgades, prêcher, confesser..., ils nous approuvent, nous félicitent, mais il leur déplaît et ils ont de la peine à ne pas blâmer que nous demandions chaque semaine des aumônes qui sont pour plusieurs une charge trop lourde[4]. »

Comme remède à cette situation, les amis des Jésuites leur conseillaient d'établir à Grenoble un collège où les catholiques enverraient leurs enfants au lieu de les entretenir à grands frais à Lyon, à Vienne, à Tournon. Ils mettaient aussi en avant les intérêts de la religion. « Si la Compagnie avait un collège à Grenoble, la plupart des calvinistes, à l'exemple de ceux de Montpellier y mettraient leurs enfants, et les soins donnés à ces derniers gagneraient les parents eux-mêmes au catholicisme[5]. » Le chan-

1. De Beaurepaire. *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. II, p. 90, 91.
2. Fallue, *op. cit.*, t. IV, p. 136, 137.
P3. Gautier. *Le collège de Rouen*, p. 15. — De Beaurepaire, *l. c.*
4. Lettre du P. Lhéritier au P. Général (Archiv. de l'Isère, H, Jésuites). Cf. Pra, *Les Jésuites, à Grenoble*, p. 84.
5. « Collegii Gratianopolitani institutio » (Lugdun. fundat. colleg., t. IV, n. 80). Cf. Pra, *op. cit.*, p. 87, 98.

gement de la maison professe en collège était de toutes façons une solution raisonnable ; on ne s'y décida qu'en 1651.

A Lyon, le tout nouveau petit collège Notre-Dame de Bon-Secours s'était trouvé jusqu'en 1634 à la charge du grand collège de la Trinité. Celui-ci avait souffert de ce chef un assez grave détriment. Les consuls, auxquels les Pères exposèrent leur détresse, ayant fait la sourde oreille, le secrétaire d'État, Sublet de Noyers les pressa de se montrer plus généreux. « Messieurs, avant que mes chers amys les RR. PP. Jésuites ayent recours au conseil pour obtenir de vous de quoy vivre, j'ai recours à vous, messires, pour vous inviter à leur continuer les offices de pères et de fondateurs, et de ne permettre qu'il soit dit que dans Lyon, où la charité exclut la mendicité des personnes de nulle considération, l'on voye en extrême misère et dernière nécessité une si sainte, si célèbre et si utile Compagnie. La seule pensée m'en offense et donneroit atteinte à l'affection que j'ay de tout temps pour cette belle et florissante ville, si elle estoit capable d'altération, et bien que je ne semble employer icy, pour obtenir ce que je vous demande, aultre considération que celle de la justice et de la charité chrétienne et encores la croyance que j'ay que vous m'aimez, si est que les grands services que tant de bons religieux rendent à votre ville et les advantages spirituels et temporels qu'elle en retire méritent bien que des gens sages et bien advisés, comme vous, les mettent en balance, j'adjoints à ces considérations la réputation d'une ville ; j'y adjoints la prière la plus ardente, que je puis en faire, avec les assurances que les ressentiments des faveurs qu'ils recevront de vous produiront en moi tous les effets que l'on pourra désirer[1]. »

Les consuls de Lyon furent-ils dociles à la voix du puissant solliciteur ? Nous le croyons, sans pouvoir l'affirmer faute de preuves. Toujours est-il qu'à partir de ce moment jusqu'à l'expulsion de la Compagnie, le collège de la Trinité a toujours joui de revenus suffisants.

Tout au contraire les collèges du Puy et de Tulle furent contraints, par manque de ressources, d'interrompre leurs classes. Le 16 juillet 1633 les Jésuites du Puy avaient sommé le conseil de ville de reconstruire les bâtiments qui menaçaient ruine[2].

1. Lettre de M. de Noyers aux consuls de Lyon, 31 mai 1637 (Archiv. du Rhône, D, 2, n. 34). Cf. Clerc, *De l'Instruction publique à Lyon*, p. 92.

2. Requête des Jésuites aux consuls du Puy, 16 juillet 1633 (Archiv. de la Haute-Loire, D, non inventoriée).

N'étant pas écoutés, ils mirent eux-mêmes la main à l'œuvre en 1634, et pour cela empruntèrent de fortes sommes, sauf à réclamer le remboursement par la ville. Les consuls consentirent le 3 novembre à payer trente-deux mille cent cinquante livres[1] ; mais ils ne purent faire honneur à leur engagement, pas même pour solder la pension ordinaire des professeurs. En conséquence la rentrée des classes n'eut pas lieu le 18 octobre 1639. Les consuls voulurent contraindre les Pères, par voie de procédure, à les ouvrir le 24[2]. A leur sommation le P. Recteur, Ignace Arnoux, fit répondre que la Compagnie de son côté n'avait jamais manqué aux obligations du contrat et que si la ville en avait fait autant « il ne seroit pas dû, comme il est, au syndicq dudit collège la somme de quatre mil sept cents livres[3] ». Cependant il se déclara prêt à recommencer les études avec tous les exercices ordinaires dès que les consuls auraient payé les pensions de l'année précédente, échues au 1er juillet, et le premier quartier de la présente année. Après délibération prise dans la maison consulaire, le syndic de la ville menaça les Pères de se pourvoir devant le conseil du roi pour faire casser le contrat de fondation, et d'appeler d'autres régents. Il s'étonnait, disait-il, que le collège, auquel étaient unis quatre prieurés de la valeur globale de quatre mille livres, eût encore besoin d'une pension. Ces prieurés, fut-il répondu, « n'ont rien de commun avec ladite pension, et d'autre part le revenu en est si petit que, après avoir payé les charges courantes et ordinaires, il n'y a pas mil livres de rente[4] ». On finit par en venir à une transaction, et les consuls contractèrent un emprunt pour payer leurs dettes.

A Tulle également les officiers municipaux ne s'acquittaient de leurs obligations qu'avec la plus grande difficulté ; ils en arrivèrent à laisser en retard plusieurs termes de la pension. Les religieux, tant qu'ils purent se suffire avec d'autres ressources, acceptèrent toutes les combinaisons qui pouvaient soulager leurs débiteurs. Mais quand la pension se trouva tout à fait suspendue, ils durent actionner la ville en justice pour régler l'arriéré et assurer l'avenir. L'affaire vint en 1638 devant le Parlement de Bordeaux. Le 13 novembre, la cour ordonna que les habitants

1. Transaction avec la ville, 3 novembre 1634 (Archiv. de la Haute-Loire, D). Cf. Charvet, *Etienne Martellange*, p. 21.
2. Plainte du syndic de la ville réclamant l'ouverture des classes, 24 octobre 1639 (Archiv. de la Haute-Loire, D).
3. Réponse des Jésuites au syndic de la ville (*Ibidem*).
4. *Tablettes du Velay*, p. 382-384.

seraient convoqués pour délibérer sur le moyen d'assurer par un fonds certain la somme de deux mille cent livres due annuellement au collège[1]; à défaut de paiement les classes seraient fermées[2]. Les consuls, gênés par d'autres dépenses imprévues, eurent en vain recours à des emprunts, ils ne parvinrent pas même à payer l'arriéré. Les Pères, dit M. Clément-Simon, avaient montré « une patience fort méritoire [3] »; mais cette longanimité ne pouvait toujours durer. Les classes suspendues à la rentrée de 1639, cessèrent complètement en 1640.

De grands personnages intervinrent pour empêcher la ruine complète. A la prière de M. de Fremyn, intendant de la généralité de Limoges, le roi accorda de lever sur l'élection un impôt de sept mille cinq cents livres pour être employées à la dotation du collège[4]. Le duc de Ventadour fit plusieurs voyages à Tulle et exhorta les plus notables habitants à s'entendre « pour trouver quelque fonds par contribution volontaire ou autrement ». Les Jésuites consentirent à rouvrir les classes à certaines conditions qui furent soumises le 12 mars à une assemblée générale. Celle-ci, d'une voix unanime, résolut de ne point laisser tomber le collège[5]. Les maire et consuls, chargés d'y pourvoir, signèrent avec les Jésuites, le 26 mars 1640, un nouveau contrat, par lequel ils affectèrent un fonds spécial au paiement de la pension convenue, et s'obligèrent à la servir exactement, dussent-ils pour cela engager les revenus de la ville[6].

Un collège était toujours plus facile à sauver de la ruine qu'une maison professe. Celle de Bordeaux ne dut son maintien qu'à la générosité de Louis XIV. Après une fondation laborieuse[7], elle se trouvait en 1631 dans une situation très critique[8]. Un compte rendu de son état financier à cette époque accuse un passif de vingt-six mille six cents livres[9]. Comme on ne vivait que

1. D'après le contrat la pension était de 2.500 livres, mais elle avait été plus tard diminuée de 400 par suite de l'union de la cure de St-Pardoux.

2. Lettres du P. Général au P. Jacquinot, 9 juillet 1639; au P. Doamlup, 15 sept. 1639 (Aquitan. Epist. Gen., t. II).

3. Clement-Simon, *Histoire du collège de Tulle*, p. 72-73. — Fage, *Le vieux Tulle, Le collège*, p. 21.

4. Attestation concernant l'impôt de 7.500 livres accordées par le roi en 1639 (Archives de M. Clément-Simon, original).

5. Procès-verbal de l'Assemblée du 12 mars 1640 (Archiv. comm., GG, 80).

6. Contrat du 26 mars 1640 (*Ibidem*, BB, livre noir, fol. 94 v et suiv.). Cf. Clément-Simon, *op. cit.*, pièces justif., n. IX, p. 291.

7. Voir t. IV, chap. VIII, n. 3, p. 198.

8. Lettres du P. Général, 8 février et 9 octobre 1631 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).

9. Status Domus prof. Burdigalensis, 1631 (Aquitan., fund. coll., t. I, n. 98).

d'aumônes la pénurie ne fit que s'accroître d'année en année. Privés de la dotation de l'église de Sainte-Colombe et de ses dépendances, que leur avait faite Louis XIII au début de son règne, les Jésuites n'avaient point encore en 1643 « d'habitation suffisante pour le nombre des ouvriers qui vaquaient à la conversion des âmes ». Ils étaient même contraints d'exercer le ministère dans « de vieux bâtiments tout ruineux », et, « contre la décence et l'honneur de la religion, d'employer pour le service divin des maisons destinées de tout temps à des usages profanes ». Touché de ces considérations, le jeune roi vint à leur secours. Afin qu'ils puissent « faire leurs fonctions dans une église convenable » et acquérir « l'espace nécessaire pour leur logement », il leur donna, à titre de fondation royale, la somme de quinze mille livres à prendre sur la recette générale des finances de Bordeaux.

Les difficultés de divers genres dont nous venons de parler étaient des exceptions. Les autres domiciles de la Compagnie de Jésus en France jouissaient à cette époque d'une sécurité féconde : constructions nouvelles, augmentation du nombre des classes, union de bénéfices, acquisitions importantes, tels sont presque partout les signes d'une évidente prospérité.

1. Lettres patentes de Louis XIV, 1645 (Archiv. Prov. de France). Après beaucoup d'hésitations, les Jésuites acquirent en 1658 l'ancien hôtel de la « Mairerie » et commencèrent les travaux; la nouvelle église, dite de Saint-Paul, fut bénite le 22 mai 1676 (Lamothe, *Compte rendu des travaux de la commission des monuments et documents historiques*, p. 45).

CHAPITRE VII

QUERELLES UNIVERSITAIRES

(1633-1643)

Sommaire : 1. Différend avec Michel Amassard, recteur de l'Université de Poitiers. — 2. Fondation de deux chaires de théologie au collège Sainte-Marthe, et querelle qui s'ensuivit avec l'Université. — 3. Difficultés avec l'Université de Bourges. — 4. L'Université de Paris empêche les Jésuites d'acheter le collège du Mans. — 5. Elle s'oppose à leur établissement au collège de Senlis. — 6. Elle s'efforce en vain de faire interdire aux Jésuites de la rue Saint-Jacques l'acquisition du collège de Marmoutiers. — 7. Elle refuse les grades académiques aux élèves du collège de Clermont.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia. Epistolae Generalium ; — b) Aquitania, Epistolae Generalium ; — c) Aquitania, Fundationes collegiorum ; — e) Gallia. Epistolae Generalium ad externos ; — f) Variae Facultates.
II. Archives de la province de France ; papiers Rolland.
III. Paris, Archives nationales, MM. 387, 388.
IV. Paris, Archives du ministère des Affaires Etrangères, France, vol. 88.
V. Paris, Bibliothèque nationale, Cinq cents Colbert, vol. 160.
VI. Archives du département de la Vienne.

Sources imprimées : D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. III. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III. — *Comptes rendus au Parlement*, t. VII. — Baillet, *Vie de Godefroy Hermant*. — Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*. — Féret, *La Faculté de théologie de Paris, époque moderne*. — Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*. — Emond, *Histoire du Lycée Louis-le-Grand*. — Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*. — Chérot, *Trois Educations princières*. — Gevry, *Abrégé de l'histoire du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Bourges*. — Raynal, *Histoire du Berry*. — Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au Lycée Louis-le-Grand*.

1. La faveur dont jouissait la Compagnie de Jésus dans le domaine de l'enseignement éveilla plus d'une fois, durant la période qui nous occupe, la jalousie de ses rivales, les Universités. Peu graves et peu fréquents avec celles de province, les conflits furent plus sérieux et presque continuels avec celle de Paris. Nous consacrerons ce chapitre à les raconter.

En 1633 éclata un différend entre les Jésuites et l'Université de Poitiers. Le président Rolland, dont on connaît l'hostilité envers la Compagnie de Jésus, a donné dans son *Compte rendu*

au Parlement un récit détaillé de cette querelle, mais en ne consultant que les pièces de provenance universitaire. M. Delfour, dans son ouvrage les *Jésuites à Poitiers*, s'est contenté, comme il l'avoue, de reproduire le récit du *Compte rendu*, augmenté de quelques documents puisés à la même source. Or il eût été facile à l'un et à l'autre de prêter quelque attention à la contre-partie. Il existe en effet aux archives départementales de la Vienne un document, assez étendu, portant pour titre *Véritable narré de ce qu'ont faict et souffert les Pères Jésuites du collège de Poictiers, en leur différend premièrement avec Michel Amassard, recteur de l'Université de ladite ville, puis avec ledit sieur Recteur et la dite Université*. Nous verserons au débat cette pièce inédite et quelques autres, afin de mettre dans tout son jour un fait d'histoire locale sciemment dénaturé par l'omission des témoignages provenant de la Compagnie de Jésus[1].

Le collège Sainte-Marthe dès son origine et du consentement du P. Général, avait été incorporé à l'Université avec promesse que les Pères se soumettraient à ses lois et statuts dans ce qui ne répugnerait pas à leurs vœux et à leurs règles *salvo voto et regula ipsorum*. Depuis lors, lisons-nous dans le *Véritable narré*, « le collège s'est tousjours maintenu en parfaite paix et très bonne intelligence avec ladite Université, l'espace de vingt-cinq ans et plus. Pendant lequel temps, messieurs les Recteurs venant quelquefois visiter par honneur les classes, ont tousjours esté receus honorablement et ont donné vacances aux escholiers en ces visites d'honneur; ce qui s'est passé diversement selon l'inclination et volonté desdits Recteurs[2] ».

D'après un très ancien usage, les Facultés choisissaient tour à tour pour Recteur, de trois mois en trois mois, des jeunes gens qui n'avaient pas encore terminé leurs études. Il suffisait pour l'éligibilité d'être maître ès arts ou bachelier dans une des trois autres Facultés[3]; on exigeait seulement que les candidats ne fussent pas mal famés : *nisi tales sint infamati*. C'était vraiment trop peu. Il arrivait souvent que les jeunes Recteurs manquaient de plusieurs des qualités requises pour une si haute charge; dans leur désir d'être populaire, ils prodiguaient aux

1. M. Delfour n'a même pas signalé le *Véritable narré* dans son avant-propos bibliographique.

2. * *Véritable narré*... Archives de la Vienne, D, 196.

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 53, 113. Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXVII, p. 277.

élèves, lors de la visite des collèges, des vacances d'un jour et demi qui désorganisaient les études[1].

« La fréquence d'icelles, recherchées par les escholiers et autres qui en sollicitoient messieurs les Recteurs, vint, il y a quelques ans, à estre si souvent et importunément réitérée que pour modérer ces excès le collège demanda et obtint de l'Université un décret verbal réglant ledit Recteur à ne pouvoir donner lesdites vacances d'un jour et demy, oultre les ordinaires du collège, qu'une fois de trois mois en trois mois. Cela, comme très raisonnable, estoit gardé et pratiqué sans bruict ni contention depuis plusieurs années, quand M. Michel Amassard, Recteur de l'Université, contrevenant à l'ordonnance et coustume susdite, ayant déjà donné ces vacances une fois dans le second trimestre de sa charge comme il avoit faict au premier, vint dans ledit second trimestre une seconde fois pour faire vaquer le collège[2]. »

C'était dans les premiers jours de mai 1633; Amassard, ancien élève de Sainte-Marthe, avait annoncé sa visite par un mandement affiché à la porte du collège. D'après son rapport, les Jésuites s'opposèrent violemment à cette visite : à deux reprises, le lundi et le mardi, 9 et 10 mai, il se présenta et deux fois il fut mal reçu; on l'aurait même accablé d'injures et de coups, et on aurait déchiré sa robe rectorale[3]. D'après le *Véritable narré* les choses se seraient passées tout autrement. Les Jésuites refusèrent une première fois « avec toutes les courtoisies et excuses possibles » de recevoir la visite du Recteur comme contraire à la pratique habituelle. La seconde fois, Michel Amassard, accompagné de bedeaux et d'un grand nombre de gens armés, se livra à des voies de fait pour empêcher l'exercice des classes, et s'emporta jusqu'à frapper de sa propre main un religieux prêtre. « Deux autres religieux furent blessés et ensanglantés; tous outragés et la grande porte du collège brisée et enlevée ».

A la requête du procureur de Sa Majesté, le lieutenant criminel fut chargé de prendre des informations sur les violences commises par le Recteur et sa troupe. Voici, entre autres, la déposition que fit, après serment de dire la vérité, un étudiant « aagé de vingt-trois ans, Jehan Benoist, natif de Pommeraye

1. Les Peres de la Compagnie s'en plaignirent plus d'une fois dans les congrégations provinciales (Acta congr. prov., 1633-1636).
2. * *Véritable narré...*
3. *Comptes rendus*, p. 51, note 3.

en Bas-Poitou ». « Dit et dépose que lundi et mardi dernyers, le Recteur de l'Université de ceste ville, vint, assisté de plusieurs personnes, à lui incongnues, dedans le collège des Pères Jésuystes, estant en classes; ledict recteur avec sa troupe incongnue entra de violence dans la classe de troisiesme, ou il déposant faict ses études, frappant le P. Préfet, et vit jetter le régent hors de sa chesre par le frère du recteur à ce qu'il a ouy dire, appelant ledit régent chaudronnier et plusieurs insollences, et mettant en désordre tous les escholliers de ladite classe; qui est tout ce qu'il dict savoir, et s'est soubsigné luy sommé de ce faire, Jehan Benoist[1]. »

Afin de tout pacifier, l'Université convoqua pour le 1er mai une assemblée particulière où furent mandés ceux dont Michel Amassard prétendait avoir à se plaindre. Le P. Jacques Goutoulas, préfet des études, y assista en qualité de docteur. Après avoir entendu les deux parties, l'assemblée universitaire rendit un décret portant « que le Recteur n'avoit qu'usé de son droit en faisant la visite du collège de Sainte-Marthe, que pour mieux établir ce droit, il se transporteroit le lendemain audit collège, précédé des bedeaux et d'un docteur de chaque Faculté », et qu'il ferait lire dans chaque classe les articles de l'ordonnance de Blois qui établissait le droit des Universités. Le P. Goutoulas promit, au nom de ses confrères, de se conformer à cette décision, de recevoir le Recteur à la porte du collège et de se désister du procès intenté par devant le lieutenant criminel.

Le décret du 12 mai fut exécuté le lendemain. Le procès-verbal de la visite rapporte que le Recteur, après avoir fait lire en première classe les articles soixante-dix et soixante-quinze de l'Ordonnance de Blois, avait interrogé le professeur sur le dernier devoir dicté, et qu'il s'était montré satisfait de ses réponses[2]. Mais, observe le *Véritable narré,* le P. Recteur du collège n'eut jamais permis au P. Préfet de signer ce décret, si on lui eût déclaré qu'il contenait des articles contraires à l'acte d'agrégation comme d'interroger et examiner publiquement un régent en sa classe devant ses écoliers, ce dont l'Ordonnance de Blois, si souvent alléguée, ne dit pas un mot. « Cela fut néantmoins attenté et faict dans la première classe en l'absence et au deçeu

1. Information contre le recteur de l'Université (Archiv. de la Vienne, D. 24). Cf. Delfour, *op. cit.*, pièces justificatives, n. 5. Il ne faut pas s'étonner de cet âge de 23 ans; à cette époque, à côté d'enfants très précoces, il y avait des jeunes gens qui commençaient tard leurs études pour entrer dans les ordres ou pour d'autres motifs.

2. *Comptes rendus,* p. 51-52.

du P. Recteur, qui se trouva très indigné et injusté quand il le sçeut. Néantmoins, la chose estant faicte, voulut prendre patience pour n'altérer la paix, scachant d'ailleurs que ce décret avoit esté faict en Assemblée particulière et n'avoit point de suite, s'il n'estoit confirmé en la généralle en laquelle il espéroit qu'on le corrigeroit...; autrement qu'il protesteroit de nullité. »

Sur ces entrefaites, Michel Amassard, Recteur depuis six mois, fut confirmé dans sa charge pour le trimestre de juillet. Beaucoup s'étonnèrent qu'un homme cause de tant de tumultes « fust nommé chef d'une si sage et si célèbre compaignie pour la troisiesme fois ». Dès le commencement du mois il résolut de faire une nouvelle visite au collège de Sainte-Marthe. Les Jésuites persuadés qu'il ne cherchait qu'à les molester, formèrent opposition par acte du 4 juillet, et le procureur du roi fit défense à l'Université de procéder à cette visite. Le même jour, le lieutenant criminel de Poitiers, sur la requête du P. Antonin Forest, syndic du collège, signifia au Recteur « de ne rien attenter ou entreprendre par voie de fait ni autrement, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné par Sa Majesté ou par le Parlement[1] ». Nonobstant l'opposition formée par les Jésuites et les défenses faites par le procureur du roi, l'Université décréta dans une assemblée du 5 juillet « que pour obéir aux Ordonnances du royaume, le Recteur feroit dès le lendemain la visite non seulement du collège de Sainte-Marthe, mais de celui du Puygarreau et de celui de Saint-Pierre, vulgairement dit des Deux-Frères[2] ». Dans le procès-verbal de la visite, le Recteur constata que personne n'était à la porte du collège des Jésuites pour le recevoir, et qu'il ne trouva pas de professeurs dans les classes mais seulement des écoliers.

L'Université, informée de ce qui venait de se passer, ordonna au Recteur de faire une seconde visite et enjoignit aux professeurs et régents de rester dans leurs classes. Ce nouveau décret fut signifié le 9 juillet au P. Goutoulas, préfet des études; mais derechef le P. Forest, en qualité de syndic, forma opposition : « Au nom de tout le collège, il protestait de nullité et d'attentat du susdit décret et de tous autres ci-devant faits concernant cette affaire... et que sauf l'honneur qu'il voulait toujours rendre à l'Université, il prenait, comme il avait ci-devant pris, à partie, en son propre et privé nom, Révérend M. Michel Amassard, à

1. Delfour, *op. cit.*, p. 133.
2. *Comptes rendus*, p. 52.

présent continué pour la seconde fois (*sic*), attendu ses excès et violences dont il troublait le collège depuis deux mois; et que jusqu'à ce qu'il ait plu à Messieurs du Conseil régler les différends, il ne le reconnaîtrait point, et que si lundi prochain les Régents demeuraient en classe de trois à quatre heures, ce serait pour continuer le service que le collège rend au public, et non pour reconnaître le sieur Amassard à présent Recteur. » Le lendemain, 10 juillet, le décret fut de nouveau signifié aux Jésuites; mais le P. Forest répondit qu'il persistait dans son opposition[1].

Malgré cette résistance, le Recteur accompagné d'un docteur de chaque Faculté, se transporta le 11 juillet au collège Sainte-Marthe. Ils trouvèrent la porte fermée et au dehors le P. Forest qui refusa de l'ouvrir, disant qu'il avait pris à partie M. Michel Amassard. En vain lui objecta-t-on que la prise à partie du sieur Amassard comme homme privé, ne pouvait dispenser les Jésuites d'obéir au Recteur, le Père ne voulut rien entendre et la porte resta close. Les députés de l'Université dressèrent acte de tout ce qui s'était passé, puis se retirèrent. Le même jour, l'Université assemblée au collège de Puygarreau, et non au lieu ordinaire de ses réunions, rendit un décret privant le P. Goutoulas ainsi que tous ses successeurs des privilèges attachés au titre de docteur ès arts et déclarant le collège Sainte-Marthe retranché de l'Université : sauf toutefois le bon plaisir du roi Très Chrétien, du Conseil privé et du Parlement de Paris.

Tandis que ce décret était signifié au P. Goutoulas par le secrétaire de l'Université, le Recteur Amassard recevait de M. de Villemontée, intendant de la justice en Poitou, un commandement portant défense de mettre à exécution la sentence rendue contre le préfet et le collège de Sainte-Marthe, et ordre à lui de venir rendre compte de sa conduite. M. de Parabère, gouverneur de la province, s'interposa pour ménager un accommodement qui fut accepté des Jésuites. Mais l'Université ne voulut pas se soumettre; elle nomma des députés pour inviter M. l'Intendant à ne pas s'opposer à l'exécution des décrets et appela de ses ordonnances à la cour du Parlement. Les Jésuites, de leur côté, présentèrent la cause au Conseil du roi où elle fut jugée l'année suivante[2].

Le P. Général, dans une lettre au P. Arnaud Bohyre, provincial d'Aquitaine, avait blâmé les concessions faites par le Préfet des

1. *Comptes rendus*, *l. c.*, note 2.
2. * *Véritable narré...* et * *Mémoire sommaire* (Archiv. de la Vienne, D, 196).

études, mais il eût été d'avis de céder sur la question des vacances, afin d'éviter une regrettable querelle[1].

Le 11 avril 1634, un arrêt du Conseil cassa et annula les décrets de l'Université, déclara Michel Amassard « indigne d'estre cy après admis aux grands offices et charges », et l'assigna à comparaître en personne audit Conseil « pour être ouï et interrogé sur les faicts délictueux » signalés dans l'information du lieutenant criminel. Le même arrêt supprima l'ancien usage de prendre pour recteurs des jeunes gens n'ayant pas encore terminé leurs études : désormais cette dignité serait confiée à l'un des docteurs catholiques, professeurs de droit[2]. Mais les docteurs en théologie, en médecine et ès arts réclamèrent, et un nouvel arrêt du Conseil ordonna le 19 mai 1634 que les « Recteurs de l'Université de Poitiers seroient à l'avenir pris du corps des Docteurs Régens des quatre Facultés[3] ».

Sous le rectorat de M. Levasseur, docteur en théologie, le corps universitaire essaya d'arrêter les poursuites contre l'ex-recteur Amassard, en consentant à une transaction avec les Jésuites. Grâce à l'intervention de M. de Villemontée qui prit le rôle de conciliateur, il fut convenu : 1° que les Pères de Sainte-Marthe n'étaient tenus à aucune réparation envers l'Université; 2° que le Recteur n'irait qu'une fois par trimestre au collège pour donner congé aux élèves, en avertissant d'avance le Préfet des classes. Les Jésuites se désistèrent du procès intenté à M. Amassard[4]. Sur la requête de l'Université, un arrêt du Conseil, du 5 janvier 1635, annula les précédents, du 11 avril et du 19 mai 1634, et l'on continua d'élire pour Recteurs de jeunes gradués. Depuis cette époque toutes leurs visites se bornèrent « à entrer dans la première classe, à y recevoir les complimens... et donner congé[5] ». Chose digne de remarque; grâce au bon esprit des élèves, la discipline n'eut point à souffrir de tous ces troubles; le P. Général put même féliciter le P. Gilbert Rousseau, Recteur, de la bonne réputation dont jouissait le collège de Sainte-Marthe[6].

2. A cet établissement, « un des plus célèbres de la province ».

1. Lettre du P. Vitelleschi au P. A. Bohyre, 8 oct. 1633 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).
2. Extraits des registres du conseil privé, arrêt du 11 avril 1634 (Aquitan., fundat. colleg., t. II, n. 4).
3. * *Mémoire* déjà cité.
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*
6. Lettre du P. Vitelleschi au P. G. Rousseau, 10 mars 1634 (Aquitan., Epist. Gen., t. I.

il ne manquait, pour être grand collège dans le sens de l'Institut, « que l'exercice de la théologie ». Deux chaires de cette science furent érigées en 1640, et ce fut l'occasion d'un second différend avec l'Université. Avant d'en faire le récit, quelques mots sur la fondation des nouveaux cours.

M. Jean Bardin « conseiller du roy en ses conseils et président en sa chambre des comptes et cour des aydes de Bourgogne », avait connu les Pères de la Compagnie et suivi leur direction durant un séjour à Paris où il assistait le surintendant des finances. Quelques années avant sa mort, retiré à Poitiers, il continua d'avoir des relations avec les Jésuites, fréquentant la congrégation des messieurs, secourant les pauvres et s'adonnant à toutes sortes de bonnes œuvres. Il n'oublia point le collège et résolut d'y établir l'enseignement de la science sacrée « pour la grande gloire de Dieu et pour le mieux faire cognoistre, aimer et servir[1] ». Le 10 novembre 1639, il donna deux mille livres de rente annuelle « à l'effet de l'entretenement de deux professeurs en théologie scolastique et autres personnes de ladite Compagnie à ce nécessaires ». Conformément aux Constitutions de saint Ignace, il n'entendait pas créer par cette donation une obligation civile, mais faire une simple aumône; il exprima cependant le désir que le P. Général ordonnât, par un acte en bonne forme, au P. Recteur et à ses successeurs d'entretenir à perpétuité le personnel exigé pour les nouvelles classes[2]. Le P. Mutius Vitelleschi, ayant égard aux mérites de M. Bardin et à l'importance de l'Université poitevine, accorda au collège Sainte-Marthe, par ses lettres patentes du 18 juin 1640, deux lecteurs de théologie scolastique « sans prétendre néanmoins, disait-il, se lier à cette charge par une obligation de droit, ni par cette concession déroger aux règles de l'Institut[3] ».

Les deux chaires furent inaugurées au commencement de l'année scolaire 1640-1641, et les Jésuites profitèrent de la circonstance pour réclamer l'exécution complète d'une des clauses consignées dans l'acte d'incorporation du collège Sainthe-Marthe à l'Université de Poitiers. Il y avait été stipulé qu'un Père de la Compagnie serait agrégé à la Faculté de Théologie et un autre à la Faculté des Arts. De fait, dès le début et toujours, le doctorat

1. Fondation de la théologie par M. Bardin, 14 mars et 10 nov. 1639 (Archiv. de la province de France, Papiers Rolland).
2. *Ibidem.*
3. Patentes du P. Général, 18 juin 1640 (Variae Facultates).

ès arts fut accordé sans la moindre objection à l'un des régents des classes de lettres. Après l'établissement de la théologie, les Pères trouvèrent tout naturel de présenter l'un des nouveaux professeurs à l'agrégation. Mais la Faculté rejeta leur demande « disant n'y avoir lieu d'admettre aucunes personnes au doctorat qui n'eust fait les actes et les disputes publiques conformément aux statuts de l'Université[1] ». On montrait assez par ce refus qu'on voulait ignorer ou qu'on interprétait mal les termes du contrat. Aussi les Jésuites, forts de leur droit, eurent-ils recours à Louis XIII tout en s'efforçant de concilier les usages universitaires avec les prescriptions de l'Institut. Voici donc ce qu'ils proposèrent : 1° Ils ne présenteraient aucun sujet pour être reçu au doctorat, qu'il n'eût fait profession et lecture publique de théologie une année entière; 2° les docteurs de l'Université viendraient assister, si bon leur semblait, aux leçons des professeurs et autres exercices équipolants aux actes qui sont nécessaires pour parvenir audict doctorat. Mais, cette double concession faite, les Pères exigeaient en retour « qu'au lieu d'un docteur qui leur estoit accordé par ledit acte d'agrégation, il en fût reçu deux, sçavoir le préfet des escholes de ladite théologie et un des professeurs d'icelle ». Louis XIII fit droit à leur requête, et par lettres patentes du 18 janvier 1642 il autorisa cette combinaison; de plus il accorda que les religieux docteurs qui devraient quitter Poitiers, appelés ailleurs par l'obéissance, jouiraient de nouveau de leurs privilèges d'agrégés en cas de rentrée au collège Sainte-Marthe[2].

Les lettres patentes du roi rencontrèrent de l'opposition parmi les docteurs de la Faculté de Théologie. « Ils ne pouvoient, disaient-ils, acquiescer au nombre de deux Lecteurs [du collège] pour estre unis à leur corps, non plus qu'au rang qu'il leur estoit permis de reprendre, lorsqu'ils estoient remis et appliqués de nouveau à la lecture après une notable intermission d'icelle... Il semble en conséquence, ajoutaient-ils, que les Pères Jésuites veulent reprendre leur rang parmi les docteurs après en avoir quitté la qualité et prétendre au décanat, ce qui ne peut convenir aux réguliers et n'a jamais esté pratiqué en cette Université non plus qu'en celle de Paris, à l'instar de laquelle elle a esté créée et instituée. » Les Jésuites répondaient « que Sa Majesté avoit jugé rai-

1. * *Histoire de l'establissement du collège* (Archiv. de la prov. de France, Papiers Rolland).

1. Ordonnance de M. de Villemontée (15 février 1642) pour l'exécution des patentes du 19 janvier (Archiv. de la Vienne, D, 22).

sonnable et advantageux à ladite Faculté qu'il y eût deux docteurs, affin qu'ils prennent plus de soing d'instruire et donner courage aux escoliers de s'avancer aux degrés; d'ailleurs ils ne désiroient d'estre admis au doctorat qu'avec les bonnes grâces et bienveillance de ceux de la Faculté et par leur consentement, et ils ne prétendoient, en cas de retour dans l'exercice de la théologie, reprendre le rang qu'ils avoient quitté », ni aspirer au décanat « non plus que les autres réguliers ».

M. de Villemontée, chargé par le roi de l'exécution des lettres patentes, s'était entremis pour un accommodement. Il y réussit à merveille, comme en fait foi le procès-verbal d'une réunion convoquée à ce sujet. Les docteurs de l'Université s'y déclarent désireux « de faire paroistre en toute occasion aux PP. Jésuites combien la Compagnie leur est considérable »; ils reconnaissent « l'assistance que [ses religieux] donnent au public par l'instruction de la jeunesse, particulièrement en la sacrée théologie dont les professeurs ont donné grande satisfaction depuis le nouvel establissement de leurs classes ». C'est pourquoi « avec affection et plaisir » ils les admettront dans leur corps. Il fut donc arrêté, par ordonnance du 15 février 1642, que les lettres patentes du roi seraient enregistrées « ès registres de la Faculté » et que, conformément à ces lettres, deux professeurs de théologie du collège seraient reçus au grade de docteur après avoir fait une année de lecture publique, « scavoir l'ung en conséquence de l'acte d'agrégation du 21 juillet 1607, et l'autre de nouvelle concession; lesquels docteurs (Jésuites) jureront d'observer inviolablement les statuts de ladite Faculté de Théologie, comme aussy de ne prendre aucun rang que le jour qu'ils seront receus ou rentrés dans ladite Faculté... et sans aussy pouvoir prendre aucuns émolumens... ny prétendre au décanat[1] ».

Le premier historien du collège, après avoir constaté que ce règlement fut très bien observé par les deux parties, ajoute avec un sentiment de gratitude : « Il importe de faire scavoir à la postérité que tout ce succès est dheu à la sage conduite de M. de Villemontée, laquelle, jointe à l'affection qu'il a tousjours portée pour les intérêts de la Compagnie et au pouvoir qu'il a eu sur l'esprit des docteurs, a obtenu leur consentement pour cette aggrégation, qui est un bienfaict dont on ne doibt jamais perdre le souvenir et pour lequel on doibt

1. *Ibidem.*

une perpétuelle reconnaissance à sa personne et à sa famille [1]. »

3. A Bourges, comme à Poitiers, le collège avait été dès sa fondation (1575) incorporé à l'Université, dans la Faculté des Arts: le P. Recteur de Sainte-Marie y exerçait même les fonctions de doyen. Grâce à la libéralité de Henri II prince de Condé, l'établissement était devenu de plein exercice en 1625 par la création des cours de Théologie, d'Écriture sainte et d'Hébreu. Afin de pouvoir conférer eux-mêmes les grades théologiques, les Jésuites sollicitèrent alors l'agrégation de l'enseignement supérieur: mais, pendant dix ans, malgré l'entremise de puissants protecteurs, ils ne purent l'obtenir [2]. La résistance venait, semble-t-il, plutôt des Jacobins que de l'Université.

Le 11 août 1634, à la prière du prince de Condé, une transaction fut signée entre les religieux de saint Ignace et ceux de saint Dominique : chacun des deux ordres aurait quatre voix dans les assemblées universitaires; le décanat de la Faculté de Théologie serait partagé entre les réguliers et les séculiers: il appartiendrait une année au Supérieur des Jacobins, une autre au Recteur de Sainte-Marie, et la troisième à un docteur étranger aux deux maisons [3]. A vrai dire, le P. Mathurin Régien, représentant des Frères Prêcheurs, n'avait consenti qu'avec peine à cet accord, et seulement en considération de monsieur le prince, bienfaiteur du couvent. Dans la suite, il fit tout pour en retarder l'exécution [4]. Les Jésuites, au contraire, se sentant soutenus par le Recteur de l'Université, François Broé, avaient hâte de terminer le conflit [5]. Dans une assemblée générale à laquelle il assistait comme doyen des Arts, le P. Louis Le Mairat, recteur de Sainte-Marie, exposa son projet d'union approuvé par le P. Général; mais, sur sa déclaration que le serment prêté par les futurs docteurs de la Compagnie ne les obligerait à rien de contraire à l'Institut, il fut accueilli par une fin de non-recevoir [6].

1. * *Histoire de l'establissement...*

2. Lettre du P. Général au duc d'Enghien, 27 janvier 1634 (Gall. Epist. Gen. ad Externos, t. 1613-1672). — Du même au P. Rolin et au P. Jacquinot, 27 janvier 1634 (Francia, Epist. Gen., t. V).

3. Gevry, *Abrégé de l'Histoire du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Bourges*, p. 164. — Chérot, *Trois éducations princières*, p. 59.

4. Gevry, *l. c.*

5. Lettres du P. Vitelleschi à M. Broé, 8 février et 5 juin 1636 (Archives de la province de France, Papiers Rolland).

6. Lettre du P. Le Mairat au prince de Condé, 21 novembre 1635 (Archives de Chantilly, papiers Condé, M, t. VI, fol. 445).

A cette époque le duc d'Enghien, élève de philosophie, était sur le point de terminer ses études; il désira témoigner sa reconnaissance à ses maîtres en contribuant à l'incorporation tant souhaitée. Le 21 novembre 1635, par une lettre en latin, il supplia son père d'intervenir[1], puis lui-même il convoqua pour le 7 décembre à la maison de Jacques Cœur, où il logeait, les principaux membres de l'Université. Le Recteur François Broé y amena le chancelier Perrot et l'assesseur Voillard : le P. Le Mairat se fit accompagner des PP. René Chassebras et Jean Alexandre, docteurs ès arts. On comptait en outre sept docteurs parmi lesquels Mérille, doyen de la Faculté de droit civil, et Pinson, doyen de la Faculté de droit pontifical. Tous reconnurent, par acte signé, que le serment des Pères Jésuites, déjà agrégés ou qui le seraient dans la suite, ne pouvait déroger aux lois et règles de la Compagnie de Jésus[2]. Ainsi semblait levé le principal obstacle opposé jusqu'alors à la réception des professeurs de théologie au grade de docteur : la seule présence du duc d'Enghien avait suffi pour décider la victoire. Cependant tout n'était pas dit.

Les docteurs en médecine s'étaient abstenus de paraître à la réunion; ils n'osèrent protester contre une décision prise sous l'autorité du jeune prince, mais ils consignèrent leurs plaintes dans les registres de la Faculté, prétendant qu'on avait négligé toutes les règles prescrites pour les assemblées universitaires. « En effet, disaient-ils, ce n'est pas par l'autorité du Recteur, mais par celle de l'Illustrissime Prince que celle-ci a été convoquée; ce n'est pas dans les salles ordinaires ou en l'hôtel de M. le Recteur qu'elle s'est tenue, mais dans le cabinet du Prince, afin que tous les docteurs surpris par la nouveauté de la chose comprissent qu'ils n'avaient pas été convoqués pour refuser leur voix, mais pour la donner sans hésitation. Enfin, ajoutaient-ils, comment souffrir que les Statuts d'une Université entière soient exposés à être enfreints par les Constitutions d'une espèce d'hommes qui tous les ans peuvent les changer[3]. »

Tandis que s'élevaient ces critiques, le P. Mathurin Régien, de son côté, continuait son opposition. On pouvait donc craindre

1. Lettre du duc d'Enghien à son père, dans Raynal, *Histoire du Berry*, t. IV, p. 298, note 3.

2. Acte passé le 7 décembre 1635, publié dans les *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 151.

3. Protestation de la Faculté de médecine (*Ibidem*). Nous avons vu plus haut que les usages de la Compagnie ne lésaient en rien les intérêts de l'Université.

quelques démonstrations hostiles au collège Sainte-Marie dans l'assemblée du 6 avril 1636, où les nouveaux professeurs devaient recevoir le bonnet. Heureusement M. le Prince était de retour. Gouverneur du Berry et, à ce titre, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges, il résolut de présider lui-même la cérémonie. Afin de la rendre plus solennelle, il ordonna qu'outre les docteurs, avocats et procureurs de ladite Université, les maire et échevins de la ville et les gens du roi y seraient pareillement convoqués. A quatre heures de relevée on se réunit dans la chambre du P. Jacques Barbier, prieur des Jacobins. Le doyen de la Faculté de théologie présenta au chancelier les PP. Le Mairat, recteur du collège, Jacques de Saint-Remy, préfet des hautes-études, Mathurin Moreau et Nicolas de Sainte-Geneviève, lecteurs de théologie scolastique, pour être reçus au doctorat, « leur capacité étant connue de tous ». Les Pères se mirent à genoux, et le chancelier, après une courte admonition, leur conféra le degré de docteur et leur donna le bonnet « en la forme et manière accoutumées ». Cela fait, le Recteur, à son tour, dut présenter à l'assemblée les nouveaux docteurs, pour être agrégés au corps de l'Université, « requérant un chacun d'en dire et bailler son sentiment ». Une contestation s'étant élevée pour savoir si l'on opinerait individuellement ou par Faculté, le président ordonna que les parties donneraient leur suffrage en la forme qu'ils voudraient « sans tirer à conséquence » et sans préjudice de leurs droits. Les docteurs en droit civil et canon opinèrent en corps; les docteurs en médecine et les docteurs ès arts chacun en particulier; mais tous consentirent à l'admission pure et simple des Pères Jésuites en l'Université. Les nouveaux agrégés prêtèrent alors le serment d'usage; puis on se rendit à l'église des Jacobins pour y chanter le *Te Deum* pendant lequel les Pères prièrent agenouillés devant le grand autel. « Et ce fait, furent conduits par le bedeau de ladite Faculté en leurs rangs et places, dans les hautes chaires du côté dudit sieur Recteur, lieu destiné pour ladite Faculté de théologie [1]. »

Dès qu'il connut le dénouement, le P. Étienne Binet, provincial de France, s'empressa de remercier monsieur le Prince. « C'estoit un coup réservé à Votre Altesse et je croi que nul autre ne l'eût sceu faire ni si bien ni de si bon cœur. A la vérité tant de bienfaits les uns sur les autres nous accablent, et je ne

1. Agrégation des PP. Jésuites en la Faculté de Théologie (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 717-719, note 1).

scai ce que nous pourrons faire pour n'estre point ingrats[1]. » Le P. Général, qui s'était toujours montré favorable à l'agrégation, adressa au corps académique une lettre très respectueuse et pleine de reconnaissance, en ajoutant « qu'on avait choisi quatre sujets tels qu'il les aurait présentés lui-même s'il en eût eu le pouvoir[2] ».

4. Dans les villes de province, sauf les tiraillements que nous venons de signaler, les Jésuites vivaient en bons termes avec les Universités : on éprouvait de part et d'autre que, loin de se nuire, on pouvait s'entr'aider utilement. Mais à Paris, ce fut le contraire : l'histoire du collège de Clermont est pleine des luttes qu'il eut à soutenir contre une injuste et puissante rivale, soit pour son existence, soit pour son développement.

Nous avons dit déjà comment en 1625 l'Université s'était opposée à l'achat du collège du Mans; le P. Filleau avait été contraint de résilier le contrat passé avec M^gr^ Charles de Beaumanoir. En 1631 le prélat entra une seconde fois en négociations avec les Jésuites. Le 11 octobre, par devant notaire, le désistement fut déclaré nul, l'acte de vente renouvelé[3], puis on obtint du roi des lettres patentes qui en ordonnaient l'exécution[4]. Le secret avait été si bien gardé que l'Université ne se doutait de rien. Au mois de novembre un maître des requêtes, M. Mangot, seigneur de Villarceaux, se présenta au collège du Mans avec trois sergents et une escorte pour en prendre possession au nom de la Compagnie et somma le principal, le procureur et les boursiers de se retirer[5]. Aussitôt que le Recteur de l'Université eut connaissance de la chose, il s'empressa de faire opposition. Il écrivit aux maire et échevins de la ville du Mans, aux chanoines et chapitre de l'église cathédrale[6], pour les engager à se porter partie au procès, et, dans une supplique au roi, il demanda que la cause fût renvoyée au Parlement, juge naturel de l'Université. Mais on n'eut aucun égard à sa requête, et le

1. Lettre du P. Binet au prince de Condé, citée par Chérot, *op. cit.*, p. 61.

2. Lettre du P. Vitelleschi à l'Université de Bourges, 5 juin 1636 (Archives de la prov. de France, papiers Rolland). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 152.

3. Renouvellement du contrat de vente du collège du Mans aux Jésuites. (Archives nat., MM, 388, fol. 258) publié dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 38, note.

4. Patentes d'octobre 1631 (Bibl. nat., fr. 15722, f. 43).

5. Cf. Emond, *Histoire du collège Louis-le-Grand*, p. 114. — Coudrette, *Histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 213.

6. Lettre du Recteur de l'Université aux échevins du Mans, 13 nov. 1631 (D'Argentré, *Collect. Judic.*, t. II, P. 11, p. 355); — aux chanoines, 13 décembre 1631 (*Ibidem*).

Conseil, auquel les Jésuites avaient appelé resta chargé de l'affaire.

Cependant le contrat de vente avait été soumis aux docteurs en théologie et en droit canon, avec prière d'en donner leur avis. Après avoir consacré à cet examen plusieurs délibérations[1], la Faculté de Théologie déclara, par sa conclusion du 1er septembre 1632, qu'elle jugeait le contrat « vitieux, illicite, illégitime, illusoire, infidèle, injuste, honteux, irréligieux et enfin simoniaque », et que par conséquent il ne pouvait transmettre aux Jésuites aucune propriété[2]. La Faculté des Décrets fut du même sentiment et proposa le 3 octobre que l'Université tout entière supplierait le Pape de n'accorder, ni à l'évêque du Mans ni aux Jésuites, aucune dispense de la « simonie » contenue dans l'acte de vente[3]. Peu de temps après, parut un mémoire adressé au roi sous ce titre : *Défense de l'Université de Paris et du collège du Mans contre l'usurpation que les Jésuites veulent faire de ce collège et de la chapelle y fondée.*

Le Conseil, appelé à se prononcer, reconnut le bon droit des Pères du collège de Clermont; mais ceux-ci, en présence de tant de difficultés, renoncèrent d'eux-mêmes à l'exécution du contrat passé avec Mgr de Beaumanoir. Une trêve s'ensuivit, mais incertaine et que le moindre incident pouvait rompre.

5. La rupture se fit en 1638 quand l'évêque de Senlis, Nicolas Sanguin, et une partie des habitants offrirent à la Compagnie leur collège dont la fondation remontait au commencement du XVIe siècle[4]. Au mois de mars Louis XIII accordait des lettres patentes que le bailliage de Senlis enregistra, en vertu d'un arrêt du conseil privé du 20 avril. L'Université prit peur de ce nouvel établissement des Jésuites à une faible distance de Paris; elle y vit une menace de concurrence pour ses collèges de la capitale, et formant opposition elle adressa une supplique cauteleuse à Richelieu (8 juin).

« Plaise à Son Éminence de vouloir considérer que le Roi peut, au grand bien de l'Église et de l'État et sans aucune dépense, rétablir et conserver ses Universités... les faisant jouir de quatre droits qui lui appartiennent... Le second est que les collèges

1. Délibérations des 2, 3, 12 et 17 août 1632 (*Ibidem*, p. 365).
2. Conclusion de la Faculté de Théologie, 1er septembre 1632 (*Ibidem*, p. 366).
3. *Ibidem*, p. 367. Cf. Féret. *La Faculté de Théologie de Paris*, époque moderne, t. III, p. 124-126.
4. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, 2e partie, p. 129.

fondés pour les élèves et frères séculiers, leur soient conservés, sans qu'aucune autre société, se disant régulière, les puisse usurper, ni en bâtir de nouveau à leur préjudice, ainsi que prétendent encore à présent les frères Jésuites en la ville de Troie et en celle de Senlis, qui n'est plus guère éloigné de Paris que Pontoise dont ils ont été exclus par arrêt [1]. »

Richelieu répondit par de vagues assurances, sans cacher qu'il serait difficile de ramener le roi prévenu en faveur de la Compagnie de Jésus [2]. L'affaire demeura en suspens jusqu'à la fin de 1639 où un arrêt du conseil, du 13 décembre, donna gain de cause aux Jésuites. Aussitôt nouvelle requête de l'Université au cardinal ministre; mais, cette fois, c'est une véritable diatribe.

« L'Université de Paris supplie très humblement V. E. de vouloir considérer : 1° que la Faculté de Théologie assemblée en Sorbonne... a prédict dès l'an 1554 ce qui se voit aujourd'huy par les événements et actions, sçavoir et entre autres choses, que la Société de Jésus alloit au préjudice de l'ordre hiérarchique et des Universités, d'où s'ensuit la ruine de la cléricature séculière qui subsiste par icelles. A ceste fin ceux de ceste Société, depuis qu'elle est formée, ont faict toutes sortes d'efforts pour ériger universités contre universités; ainsi appellent-ils leurs collèges universités par leurs constitutions secrètes... 2° que leur but est de s'acquérir par ce moien l'empire des esprits et dominer sur chacun d'iceux, se donnant mesme ce pouvoir, en enseignant la jeunesse par tous les lieux où ils peuvent s'establir, de choisir pour leurs écoles les meilleurs esprits, et n'enseigner bien aux lettres et sciences que ceux qu'ils estiment pouvoir attirer en leur société. Et ainsy, ostant au roy et au public les meilleurs hommes et plus capables de les servir, et les soubsmettant à leur supérieur général, qui jusques à présent n'a point esté François ains tousjours en des terres étrangères et subjectes à l'Espagne : lequel supérieur général les envoie et emploie à quoy bon luy semble et bien souvent au service des estrangers et ennemis des François. A ceste fin, depuis quelques années, en s'establissant et faisant collège en toutte sorte de villes... ils ont ruiné et rendu déserts tous les collèges des clercs séculiers fondés ès universités, témoins Bourges et Poitiers, Orléans et Angers, et mesmes [ils ont obligé les villes, entre autres celles de Sens et d'Angoulême [à décider]

1. Requête de l'Université à Richelieu, 8 juin 1638 (Archives du Minist. des Affaires Etrangères, France, f. 88, fol. 280).

2. Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, t. I, p. 137.

qu'il n'y auroit point de collège de l'ordre séculier, et ne seroit permis à aucuns que de leur société d'y enseigner et faire leçons.

« Pour parvenir à l'accomplissement de leur désir et vœu qui est principalement de ruiner l'Université de Paris, ils ont, abusant du temps, faict en sorte qu'ils ont esté restitués au collège de Clermont, fondé en icelle Université et par eux usurpé, et encore non contents d'y estre et enseigner la jeunesse et avoir soubs eux une grande partie des enfans des meilleures familles, qu'ils obtiennent par leurs brigues et menées, allant de maison en maison les mandier et médire des clercs séculiers, ils ont depuis quelques années tenté de doubler leurs classes, sçavoir est deux sixièmes, deux cinquièmes et ainsi aux autres classes, non pour autre subject que pour oster les escholiers des autres collèges... et par ce moien les rendre déserts. Et ayant vu que ceste invention ne leur réussissoit pas, mesme qu'elle estoit condamnée par les juges ordinaires, ils ont entrepris de pratiquer un autre moien tendant à mesme fin, qui est la ruine de l'Université de Paris et ensuite celle de la cléricature séculière et ordre hiérarchique. Ils ont emploié leurs fauteurs et adhérents pour faire et establir des collèges de leur Société en villes voisines de Paris et ont commencé par Pontoise... Depuis ils ont manifesté leur dessein sur Senlis, et par surprise, sans évoquer l'instance pendante en Parlement et sans advertir l'Université, sans mesme qu'elle ait produict plusieurs pièces justificatives de la fausseté des pièces sur lesquelles ils se fondent, ils ont obtenu arrest le 13 décembre 1639 [1]. »

Après l'exposé de ces griefs, on suppliait le cardinal de faire casser le susdit arrêt, l'assurant que cela obligerait de plus en plus toute l'Université et la ville de Paris à prier Dieu pour la précieuse santé de Son Éminence. La contestation dura quelque temps encore, puis les Jésuites finirent par renoncer d'eux-mêmes à Senlis. L'Université restait maîtresse du terrain [2].

6. A son tour elle eut le dessous dans un nouveau différend survenu en 1641. Cette année-là les Jésuites voulurent acquérir le collège de Marmoutiers contigu au leur, comme celui du Mans; ils en avaient besoin pour s'agrandir et bâtir leur église. Ce collège, fondé en 1329, avait été donné aux moines de Marmoutiers

1. Requête de l'Université à Richelieu, fin 1639 ou début de 1640, publiée par Jourdain, *op. cit.*, pièces just. n., XCI.
2. Jourdain, *op. cit.*, p. 138.

pour y loger les jeunes religieux qui viendraient étudier à Paris; mais il était devenu inutile depuis la grande réforme de la Congrégation de Saint-Maur. Les Bénédictins consentirent donc à le céder pour la somme de quatre-vingt mille livres[1], et les Jésuites en prirent possession par arrêt du Conseil du 22 juin 1641[2]. Ce ne fut pas sans l'agrément de Richelieu qui joignait à tous ses autres titres celui d'abbé de Marmoutiers; il avait même contribué pour trente mille livres à cet achat[3].

Aussi reçut-il froidement les plaintes du Recteur et les députés de l'*Alma Mater* auxquels il « répéta ce qu'il avait si souvent exprimé, c'est que l'Université avait trop de collèges et que leur nombre devait être réduit à six, à choisir entre les plus florissants[4] ». Loin d'abandonner ses prétentions, le Recteur, Louis Gorin de Saint-Amour, engagea devant le Parlement une instance judiciaire contre la vente faite à la Compagnie de Jésus. L'affaire, presque aussitôt évoquée au Conseil, fut tranchée le 28 avril 1643 par un arrêt qui confirma les Jésuites dans la possession du collège de Marmoutiers. Ils y placèrent d'abord une imprimerie dont la nécessité s'imposait, attendu que le Recteur de l'Université avait défendu aux libraires placés sous sa juridiction de leur vendre des livres classiques[5].

7. Entre temps couvait toujours sous la cendre, et se réveillait parfois, une vieille querelle qui n'avait pas encore reçu de solution.

On se rappelle qu'en 1618, lors du rétablissement du collège de Clermont[6], les Facultés de Théologie et des Arts avaient voulu interdire aux élèves des Jésuites l'accès des grades académiques, mais que cette prétention avait été repoussée par un arrêt du Conseil. L'Université n'en persista pas moins à frapper d'exclusion les étudiants qui avaient fréquenté les cours de la Compagnie. Bien plus, par un décret du 13 novembre 1626, la Faculté des Arts menaça de la perte de leurs privilèges les maîtres de pensions et les principaux des petits collèges qui enverraient leurs élèves aux Jésuites[7]. Il est vrai, ce règlement draconien ne tarda pas à

1. Vente du coll. de Marmoutiers aux Jésuites (Archiv. nat., MM. 387, fol. 89).
2. Jourdain, *op. cit.*, pièces justif., n. XCIII.
3. M. de Noyers avait donné 7.000 (Archiv. nat., M, 140). Cf. Emond, *op. cit.*, p. 117, et Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 86.
4. Jourdain, *op. cit.*, et pièces justificatives, n. XCII.
5. Emond, *op. cit.*, p. 118.
6. Voir tome III, p. 425 et suiv.
7. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 140, note 1.

tomber en désuétude. Beaucoup de familles ne confiaient leurs enfants aux pédagogues qu'à la condition expresse de leur faire suivre les classes de Clermont, et l'on voyait chaque jour une partie des écoliers gagner le collège de la rue Saint-Jacques, pendant que l'autre se dirigeait vers quelque collège de l'Université. Les Recteurs qui se succédèrent de 1626 à 1642 constatèrent plus d'une fois ces infractions; mais ne pouvant se résoudre à frapper les chefs d'établissement d'une peine aussi grave que la perte de leurs privilèges, ils se contentèrent de refuser de temps en temps d'admettre aux examens les candidats convaincus d'avoir fait leurs études chez les Jésuites[1]. Ce fut à l'occasion de l'un de ces refus que les religieux renouvelèrent leur tentative d'incorporation à l'Université de Paris.

A la fin de l'année 1642 quatre étudiants de philosophie du collège de Clermont se présentèrent devant le Recteur de l'Université pour être reçus au degré de maître ès arts. Louis de Saint-Amour, ennemi déclaré de la Compagnie[2], les ayant éliminés, ils se pourvurent devant le Conseil du roi et sommèrent les Pères du collège d'intervenir dans la cause, comme intéressés au gain du procès. Le 11 mars 1643, les Jésuites adressèrent au roi et à son Conseil une requête en ce sens. Longtemps, disaient-ils, ils avaient dissimulé autant que possible les tracassseries dont ils étaient l'objet de la part des Recteurs et suppôts de l'Université, « espérant que le profit de leurs exercices et de leurs instructions dont le public témoigne grande satisfaction, et leur modération et leur respect vers lesdits suppôts feroient cesser ce qui leur restoit d'adversion contre lesdits suppliants ». Mais le refus d'admettre quatre de leurs écoliers au degré de maître ès arts, par la seule raison qu'ils avaient étudié la philosophie au collège de Clermont, les forçait d'intervenir pour empêcher que leur établissement ne fût abandonné au préjudice du public, s'il n'y était pourvu[3]. Ils demandaient en conséquence « que le collège de Clermont fût déclaré estre du corps de l'Université; le principal et les professeurs d'iceluy fondez en pareils droits, privilèges et prérogatives que les professeurs des autres collèges; les escolliers recevables

1. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 285, 286. — Jourdain, *op. cit.*, p. 142 et suiv.

2. Louis Gorin de Saint-Amour était « fils du cocher de Louis XIII que Sa Majesté aimoit fort a cause de son addresse a bien mener son carrosse ». (Brienne, *Anecdotes de Port-Royal.*) Cf. Ste-Beuve, *Port-Royal*, II, 507.

3. Extraits de la requête des Jésuites au roi, 11 mars 1643, dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 717.

aux degrez et fondez aux mesmes droits que les autres sans distinction. « Et pour ce qu'il est évident, ajoutait la requête, que lesdits recteurs et supposts sont suspects pour l'examen des escolliers des supplians, plaise à Vostre Majesté ordonner qu'après un examen valable, fait pardevant lesdits supplians, leursdits escolliers trouvez capables, seront par eux reçeus aux degrez des Facultés de théologie et des arts en ladite Université, dont iceux supplians pourront leur expédier toutes lettres nécessaires, en conséquence desquelles ils jouiront de tous privilèges, tant pour la nomination aux bénéfices qu'autres actes quelconques dedans et dehors ladite Université, ainsi que les autres graduez d'icelle, avec défense aux dits recteurs, supposts et graduez de leur apporter aucun trouble. Et en cas d'opposition ou d'empeschement, plaise à Vostre Majesté s'en réserver et à son conseil la cognoissance, avec interdiction à tous autres juges, à peine de dix mille livres d'amende, cassation des procédures, despens, dommages et intérêts des parties. Et lesdits supplians continueront leurs prières pour la prospérité et santé de Vostre Majesté[1]. »

Sur cette requête, les Pères du collège de Clermont furent reçus partie intervenante au procès. Quant à l'Université elle se garda bien de produire ses moyens de défense devant le Conseil : l'ayant trouvé souvent peu favorable à ses prétentions, elle demanda le renvoi de l'affaire au Parlement. Puis elle entreprit d'exposer au public les raisons qu'elle avait de s'opposer à l'incorporation sollicitée. A la prière du Recteur, un jeune régent de philosophie, chanoine de Beauvais, Godefroy Hermant, qui avait suivi les cours de rhétorique au collège de Clermont, consentit « après s'être défendu longtemps », à se faire le champion de l'Université contre ses anciens maîtres.

Il publia d'abord sous le titre d'*Observations importantes* quelques remarques sur la requête des Jésuites au roi. Après ce préambule, parut au mois d'avril 1643 l'*Apologie pour l'Université de Paris contre le discours d'un jésuite, par une personne affectionnée au bien public*[2]. En réalité aucun Père de la Compagnie n'avait écrit sur la question; c'était une malicieuse invention de l'apologiste, et il répondait au discours supposé en montrant que la ruine de l'Université serait préjudiciable à la Religion et à

1. Cité par Jourdain, *op. cit.*, p. 150. La requête des Jésuites au roi et à son Conseil a été publiée pour la première fois par Godefroy Hermant dans ses *Observations importantes*.

2. Baillet, *Vie de Godefroy Hermant*, p. 14.

l'État; or, ajoutait-il, accorder aux Jésuites les privilèges universitaires serait s'exposer infailliblement à cette ruine.

Jusque-là Godefroy Hermant avait gardé une certaine mesure dans ses attaques; son troisième opuscule est une œuvre de mauvaise foi. Il parut au mois de juin avec ce titre : *Vérités académiques ou réfutation des préjugés populaires dont les Jésuites se servent contre l'Université de Paris*[1]. Voici quelques échantillons des « *vérités académiques* » de ce temps-là : les Jésuites professent avec moins de solidité que d'apparat; — il leur est impossible, vu le trop grand nombre de leurs écoliers, de bien enseigner la grammaire; — leur méthode de rhétorique est fautive; leur philosophie faible et stérile; — leur théologie, une doctrine dangereuse; — il n'est pas prudent de confier à leur direction la conscience des jeunes gens.

Non contente d'éclairer à sa manière l'opinion publique, l'Université, qui avait si souvent confondu dans un même sentiment d'aversion le Saint-Siège et l'Ordre de saint Ignace, ne dédaigna pas d'implorer l'entremise du pape Urbain VIII. Dans une lettre latine du 13 mars 1643, elle dénonça les menées des Jésuites, coupables, disait-elle, d'avoir invoqué, dans une question de discipline scolastique relevant du pouvoir spirituel, le bras séculier plutôt que l'autorité de l'Église[2].

Les tendances de l'Université de Paris étaient trop connues du Souverain Pontife pour que sa bonne foi pût être surprise; par contre, les écrits de Godefroy Hermant, répandus à profusion, créèrent une vive agitation dans le monde des écoles. Au collège d'Harcourt, les élèves prirent comme sujet d'une déclamation publique la querelle des Jésuites et de l'Université, et terminèrent par une sentence en règle contre la Compagnie. Au même temps, soit coïncidence, soit complot, les Pères furent accusés, dans les milieux populaires, d'avoir causé la cherté du pain par l'accaparement du blé; ils ne pouvaient plus se montrer dans les rues sans provoquer des attroupements et recevoir des injures. Les désordres allèrent si loin, que le roi dut en écrire au prévôt des marchands, au chancelier et au procureur général Mathieu Molé : « Ayant esté adverti depuis quelque temps qu'aucunes personnes, poussées de haine et d'animosité contre les

1. Voir un extrait analytique de cet ouvrage dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 374. Cf. Féret, *op. cit.*, t. III, p. 129.

2. Lettre de l'Université à Urbain VIII, 13 mars 1643 (Bibl. Nat., Barberini lat. 4729) publiée par Jourdain, *op. cit.*, pièces justif., n. XCIV.

Jésuites, les ont publiquement poursuivis par les rues de paroles et de menaces, leur imputant qu'ils estoient cause de la cherté du pain pour avoir enlevé quantité de bleds et iceulx transportez ès païs estrangers, bien que ce soit une pure calomnie inventée par les ennemis de leur Compagnie... Nous désirons que vous employiez le pouvoir de vos charges parmy le peuple pour empescher la continuation de telles insolences[1]. » Après la réception de la lettre royale, le Parlement rendit un arrêt portant « défenses à toutes personnes d'user d'aucunes mauvaises paroles et voyes de faict contre les Pères Jésuites, leur méfaire ny médire en quelque sorte que ce soit, sous peine de punition[2] ».

Les religieux n'avaient d'abord répondu que par le dédain aux attaques de leurs adversaires; ils comptaient sur la faveur de la cour; mais ayant perdu par la disgrâce de M. de Noyers un de leurs plus chauds protecteurs, ils se décidèrent à rompre le silence. Vers le mois de juillet 1643, parut la *Response au livre intitulé Apologie pour l'Université de Paris contre le discours d'un Jésuite*. L'auteur, le P. Jacques de La Haye, s'efforçait de toucher le vrai point du débat. « Il n'est question d'autre chose que de faire recevoir aux degrez de l'Université de Paris les escholiers des Jésuites qui seront trouvez capables; et puisqu'il sont catholiques, François naturels et subjects du Roy aussi bien que ceux qui estudient sous les professeurs de l'Université, qu'ils ne soient pas de pire condition et plus mal traictez que ne sont mesme les estrangers et ennemis de la France, qui, sous quelques professeurs et en quelques collèges et Universitez qu'ils ayent faict leurs estudes, fussent-ils hérétiques, sont reçeus aux degrez en vertu (ce qui est bien remarquable) du mesme decret de la Faculté de théologie de l'an 1618, par lequel les subjects du Roy en sont exclus pour ce nouveau crime d'avoir estudié chez les Jésuites[3]. »

Après avoir relevé les allégations d'Hermant contre la Compagnie de Jésus au sujet des méthodes d'enseignement et de la doctrine, le P. de La Haye raillait l'hypocrite invocation de son adversaire au Souverain Pontife. « Ah! disait-il, que certaines supposts de l'Université souhaiteroient qu'en ce cas les Jésuites

1. Lettre du roi à Mathieu Molé, 1643 (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, t. 160, fol. 245).
2. Cité par Jourdain, p. 152. Cf. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 23.
3. *Response...* (Paris, MDCXLIII), p. 53-54.

du collège de Clermont et leurs escholiers se fussent adressez à quelque puissance estrangère et hors du royaume! O qu'ils auroient esté heureux et comme ils auroient triomphé! Bon Dieu, que n'auroient-ils point dit et fait contre la Société? Peut-on douter qu'ils n'eussent aussi-tost trouvé de bons advocats, tirez sur le modèle de Pasquier, La Martillière et autres, qui auroient déclamé contre tout l'Ordre et demandé leur bannissement hors de la France et qu'on leur fit le procès comme criminels de lèse-majesté? Et ceux mesme qui font maintenant les chiens couchans aux pieds du Pape... qui doute qu'en tels cas, pour mordre les Jésuites, ils n'abayassent[1] contre le Saint-Siège et ne flattassent les puissances temporelles contre lesquelles maintenant ils abayent? Certainement ils n'oublieroient pas le vers du Satyrique qu'ils ont si bien employé l'an 1624 en leur bel advertissement au Roy :

Et spes et ratio studiorum in Caesare tantum. »

Le P. de La Haye prenait ensuite l'offensive en évoquant contre l'Université des souvenirs accusateurs, entre autres sa constante opposition aux bulles des Pontifes romains et sa participation à l'inique condamnation de Jeanne d'Arc. Les docteurs de Sorbonne « ne se sont-ils pas accordez tous et bandez unanimement contre le Pape Alexandre IV, s'opposant aux bulles qu'il avoit donné aux religieux de saint Dominique pour les unir à leur corps? et ce jusques à contraindre le S. Père de les excommunier? Nos histoires ne disent-elles pas que, du règne de Charles VI et de Charles VII, ils se mesloient de toutes choses, non seulement du gouvernement de l'Estat, mais aussi de celuy de l'Église; qu'ils tenoient teste aux Papes, qu'ils osoient bien les censurer et condamner et vouloient entreprendre de les déposer et démettre de leurs sièges? N'ont-ils pas condamné les bulles de deux Souverains Pontifes Paul III et Jules III, en condamnant l'Institut et l'Ordre des Jésuites étably et confirmé par ces bulles....? N'ont-ils pas conspiré contre la Pucelle d'Orléans, envoyée de Dieu miraculeusement pour le salut du royaume très chrestien? Et dans une assemblée générale des Mathurins, fait lettres au Roy d'Angleterre Henri VI pour le supplier avec toutes les instances possibles de la faire punir? Ce que ce Roy en ses lettres patentes dit avoir accordé bien volontiers *à sa très saincte et très chère fille l'Université de Paris, voulant dévote-*

1. De *abayer* forme primitive *d'aboyer*.

ment obéir aux exhortations des Docteurs et Maistres de sadite très saincte et très chère fille. Ne l'ont-ils pas condamnée ceste saincte vierge, après de longues consultations, et déclarée sorcière, invoquant les diables, idolâtre, schismatique et hérétique? Et les juges qui lui firent ensuite son procez, ne disent-ils pas dans ceste inique et cruelle sentence portée contre son innocence, son honneur et sa vie, qu'ils en ont usé ainsi, *ayans égard et respect aux délibérations des Maistres des Facultez de théologie et décret en l'Université de Paris, voire et de tout le corps d'icelle université*[1]. »

L'auteur de la *Response à l'Apologie* concluait que l'Université, aveuglée par la haine, sacrifiait ses véritables intérêts en repoussant des auxiliaires qui ne demandaient qu'à vivre en paix avec elle. « D'où vient, disait-il à l'avocat des universitaires, que vous combattez si opiniastrement les escholiers des Jésuites, et pourquoy avez-vous tant d'horreur de les recevoir aux degrez comme les autres qui estudient dans l'Université? Vos professeurs travailleroient avec beaucoup plus d'ardeur, voyant qu'il n'y auroit plus que la doctrine, la réputation et les véritables mérites qui leur pourroient donner des auditeurs. Et pour finir par le sentiment de ce judicieux Romain que vous allégués, souvenez-vous que son advis estoit non seulement de ne pas ruiner Carthage, mais mesme de la laisser en sa splendeur, et qu'il ne vouloit point que les Romains eussent d'autres avantages sur elle, sinon ceux que le courage et la vertu leur donneroient[2]. »

Hermant répliqua dans une *Seconde Apologie pour l'Université de Paris* qui fut imprimée par mandement du Recteur et répandue avec profusion comme la première. On y répondit par la *Chimère des Vérités académiques*, dont l'auteur anonyme eut le tort de faire dégénérer la lutte en attaques personnelles[3]. Louis de Saint-Amour, toujours sur le qui-vive, ne cherchait plus qu'à se venger. Au mois d'août 1643, tombèrent entre ses mains deux cahiers d'élèves écrits sous la dictée du professeur de cas de conscience[4]. Il y découvrit plusieurs propositions qui, mal interprétées et isolées de tout commentaire, lui permirent d'incriminer l'enseignement du collège de Clermont, d'abord devant le tribunal de l'Université. Celle-ci, après examen de l'affaire, résolut de

1. *Ibidem*, p. 96-98.
2. *Ibidem*, p. 240.
3. Douarche, *op. cit.*, p. 294.
4. Cf. d'Argentré, *Coll. Judic.*, t. III, P. I, p. 49. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 844. — Féret, *op. cit.*, p. 133, 134.

dénoncer au Parlement la doctrine du P. Héreau, comme « pernicieuse à la société humaine, contraire à la parole de Dieu, préjudiciable à la sécurité de la vie de tous les hommes et particulièrement des rois et princes souverains[1] ». Ce fut le signal d'un nouvel échange d'apologies, de manifestes et de répliques. La lutte, soutenue d'un côté par Godefroy Hermant et le nouveau Recteur, François Dumonstier, et de l'autre par les PP. Caussin et Le Moyne, se termina le 3 mars 1644. A cette date un arrêt du Conseil blâma formellement les maximes incriminées[2]. Nous n'entrerons dans aucun détail sur cette seconde phase de la querelle, car elle appartient au règne de Louis XIV; nous dirons seulement qu'il ne fut plus question ni de la collation des grades académiques, ni de l'incorporation du collège de Clermont à l'Université de Paris.

1. Requeste présentée à Nos Seigneurs de la cour du Parlement par l'Université de Paris, 5 décembre 1643 (Jourdain, *op. cit.*, pièces justif., n. XCV).

2. Arrêt du Conseil d'Etat, 3 mai 1644 (*Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 929).

CHAPITRE VIII

LES TRAVAUX APOSTOLIQUES ET SCIENTIFIQUES DE 1631 A 1643.

Sommaire : 1. Une résidence modèle. — 2. La réforme des monastères. — 3. Vocations célèbres. — 4. Les Congrégations de la Sainte Vierge. — 5. Prédication et prédicateurs. — 6. Les missions à l'intérieur du royaume. — 7. Principaux missionnaires. — 8. Les exorcismes de Loudun. — 9. Les victimes de la charité. — 10. Part prise au développement des Ordres religieux. — 11. Les apôtres de la plume. Les érudits. — 12. Les théologiens et les ascètes. — 13. Les historiens, les littérateurs, les mathématiciens.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae ad Generalem; b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Aquitania Epistolae Generalium; d) Lugdunensis, Epistolae Generalium; — e) Tolosana, Epistolae Generalium; — f) Gallia, Epistolae Generalium ad externos; — g) Franciae historia; — h) Lugdunensis historia; — i) Tolosana, Fundationes collegiorum; — j) Variae faculates pro variis collegiis.
II. Archives de la province de France, Recueil de Rybeyrete.
III. Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 3238.
IV. Roma, Archivio Vaticano, Nuziature di Francia, n. 74.
V. Archives départementales de la Seine-Inférieure et de la Vienne.
VI. Archives communales de Rennes et d'Amiens.

Sources imprimées : *Le Mercure françois*, année 1634. — Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*. — Sommevogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. — Mechin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix*. — Roverius, *De Vita et rebus gestis Francisci de La Rochefoucauld cardinalis*. — Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*. — Cordara, *Historia Societatis Jesus*, P. VI. — *Ménologe de l'Assistance de France*. — Soullier, *Les Jésuites à Marseille*. — Pra, *Les Jésuites à Grenoble*. — Chaussat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*. — *Comptes rendus au Parlement*. — Clair, *La confrérie du Saint-Sacrement* (*Études*, t. XLV). — Rébelliau, *Un épisode de l'histoire religieuse du XVII^e siècle* (*Revue des Deux Mondes*, 1903). — Massip, *Le collège de Tournon*. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*. — d'Avrigny, *Mémoires chronologiques...* — De Curley, *Saint Jean-François Régis*. — Boschet, *Vie du P. Julien Maunoir*. — Séjourné, *Histoire du vénérable serviteur de Dieu Julien Maunoir*. — Nadasi, *Annus dierum memorabilium*. — Algambe, *Heroes et victimae*. — Niceron, *Mémoires...* — Hurter, *Nomenclator litterarius*. — R. Mère Saint-Pierre de Jésus, *Vie de la Mère Jeanne Chézard de Matel*. — De Rochemonteix, *Le collège Henri-IV de La Flèche*. — Pingaud, *Saint Pierre Fourier*. — E. Bouchard, *Les Lingendes*. — Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*. — Chatellain, *Denis Petau*.

1. Dans les annales des résidences et des collèges, de 1631 à 1643, nous trouvons partout relatée la continuation des œuvres apostoliques déjà signalées dans les périodes précédentes. Si l'on

veut connaître l'activité intérieure d'une maison de la Compagnie en ce temps-là, qu'on lise seulement la supplique adressée au P. Général, vers 1637, par les habitants de Marseille, réclamant le maintien de la résidence. « Dans l'église Sainte-Croix, écrivaient-ils au P. Vitelleschi, on prêche avec un merveilleux concours tous les dimanches et les jours de fête... On célèbre dans cette même église vingt-cinq à trente messes par jour : les Jésuites n'en reçoivent pas les honoraires, ils ont seulement la charge de veiller à ce qu'elles soient dites par des prêtres séculiers qui seuls en retirent toute la contribution. Il y a cinq confesseurs assidus, gens d'âge, de savoir et de probité connue... qui tous les matins des fêtes sont à leur confessionnal de six heures à midi et demi, et les autres jours se tiennent constamment prêts à répondre à l'appel des pénitents et entendent les confessions avec grande charité et patience. Les malades de tout sexe et de toute condition sont saintement soulagés par les religieux qui résident en cette maison ; il n'y a presque pas de semaine où les Pères ne soient demandés, la nuit, trois et quatre fois pour consoler, confesser ou assister les mourants. La réconciliation et la paix qu'ils procurent fréquement entre membres d'une même famille, le courage qu'ils donnent aux malheureux dans les afflictions publiques ou particulières, leur habileté à déjouer sans cesse les intrigues des calvinistes, les conversions qu'ils obtiennent, tous ces fruits de leurs labeurs ne sont pas de petits avantanges pour la gloire de Dieu... Nous ne dirons rien de la sainte direction donnée aux personnes de la plus haute piété, qui viennent en cette maison faire des retraites de huit à dix jours : ceux-là seuls qui y ont passé ce saint temps peuvent dire quel bien ils en ont retiré pour leur âme, quel zèle pour le règne de Notre-Seigneur [1]. »

2. L'œuvre par excellence et la plus chère à la Compagnie de Jésus était sans contredit celle des Exercices spirituels. De tous les points de la France les Supérieures des communautés de femmes s'adressaient au P. Général pour demander des prédicateurs de retraite, et leurs requêtes étaient toujours accueillies favorablement. Les communautés d'hommes recouraient aussi à ce moyen de sanctification. Quelques exemples nous montreront combien il fut efficace.

L'abbaye Augustine de Sixt, près de Sallanches, dans une

1. Lettre des habitants de Marseille au P. Général 1637 (Lugdun., fundat. colleg., t. IV, n. 127). Cf. Soullier, *Les Jésuites à Marseille*, p. 25-27.

vallée remarquable par ses beautés alpestres, avait été établie en 1156 par le Bienheureux Pontius. Longtemps fidèle à l'esprit du saint fondateur, elle tomba ensuite peu à peu dans un déplorable relâchement. Les abbés s'y succédaient sans parvenir à la réformer, quand l'un d'eux résolut d'avoir recours aux disciples de saint Ignace. Dans les Exercices spirituels qu'ils firent sous la direction des missionnaires du collège de Chambéry, les moines retrouvèrent la ferveur. Ils continuèrent depuis lors à la ranimer chaque année par une longue retraite, et bientôt l'exemple de leur sainte vie édifiait toute la contrée. En 1632 le Bienheureux Pontius, comme pour payer sa dette de reconnaissance, guérit miraculeusement le compagnon du Père qui était venu prêcher la retraite annuelle [1].

Un Jésuite, le P. Anselme André, prit une part importante à la réforme de l'Ordre de saint Norbert. C'est lui, en effet, qui dirigea dans les voies de la perfection l'illustre serviteur de Dieu Servais de Lairuels ; il le soutint aussi dans son entreprise, lui gagna ses premiers disciples et leur communiqua la ferveur de la règle primitive. Depuis lors, l'abbé de Sainte-Marie des Prémontrés s'adressait toujours aux Pères de Pont-à-Mousson quand il voulait faire donner à ses religieux les Exercices de saint Ignace [2].

La réforme des Chanoines réguliers de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, fut confiée au P. Charles Paulin. Vainement, depuis un siècle, l'autorité ecclésiastique avait essayé de raviver les vertus religieuses dans ce couvent, fondation du roi saint Louis. La discipline rétablie en 1641 par le cardinal de La Rochefoucauld ne s'était pas maintenue plus de trois mois : les chanoines de Sainte-Croix, supportant mal la présence des Chanoines de la Congrégation de France introduits dans leur monastère, les avaient bientôt renvoyés et prétendaient se réformer eux-mêmes [3]. Toutefois, sur les instances du cardinal, ils acceptèrent l'aide de religieux étrangers à leur Ordre. Vers la fin de 1642, le P. Charles Paulin, accompagné du P. Jean de La Croix et de deux frères coadjuteurs, fut installé au couvent en qualité de supérieur. Par sa douceur, sa franchise et sa prudence, il se

1. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, VI, l. XVII, n. 219.

2. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 316, 427. Cf. *Ménologe de France*, t. I, p. 776.

3. Cf. Lebœuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I, p. 332, 365, 368. — Sauval, *Antiquités de Paris*, t. I, p. 426. — Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. I, p. 372.

concilia facilement les esprits ; ses bons exemples firent le reste, surtout quand les Exercices spirituels, suivis sous son habile direction, eurent convaincu chacun de la beauté du sacrifice. Au bout de trois ans le P. Paulin laissa Sainte-Croix de la Bretonnerie totalement transformée [1], et la régularité s'y conserva si bien que, dans la suite, cette communauté passa toujours pour la plus fervente de l'Ordre des Croisiers [2].

3. On ne saurait dire combien, à cette époque de renaissance ascétique, les Exercices de saint Ignace suscitèrent de vocations, non seulement à la Compagnie de Jésus, mais à toutes les autres familles religieuses. Signalons quelques personnages de marque conduits par cette voie à la perfection chrétienne.

Le cardinal de La Rochefoucauld, connu pour son dévouement à la Compagnie, passait aussi pour lui appartenir par des liens intimes et secrets. Qu'en fut-il réellement? Il est certain que l'illustre prélat demanda au pape Urbain VIII la grâce de déposer la mitre et la pourpre romaine afin de pouvoir s'enrôler parmi les enfants de saint Ignace. C'était en 1636, à l'époque du jubilé accordé par le Souverain Pontife à l'effet d'obtenir du ciel la concorde entre les princes chrétiens [3]. Le cardinal, alors âgé de soixante-dix-huit ans, voulut se préparer par une retraite à gagner les indulgences, et Dieu lui inspira la pensée de renoncer à toutes les dignités ecclésiastiques pour se retirer dans la solitude. La Compagnie de Jésus lui parut alors un sûr asile où il pourrait vivre en repos, uniquement occupé de son salut. Il en parla aux deux Jésuites qui lui servaient de secrétaires, et au P. Binet, provincial. Ce dernier, sur sa demande, pria le P. Général de traiter directement cette affaire avec le Souverain Pontife. Les intérêts de la Sainte Église ne parurent pas au Vicaire de Jésus-Christ pouvoir s'accorder avec un pareil exemple d'humilité. « Mon Révérend Père, répondit le P. Vitelleschi au P. Binet, je suis allé trouver le Saint Père et l'Éminentissime cardinal Barberini auxquels j'ai demandé de leur exposer sous le sceau du secret le

1. Notice nécrologique du P. Ch. Paulin (Archiv. de la prov. de France, Recueil de Rybeyrète, n. 54). Cf. Chérot, *La jeunesse de Louis XIV*, p. 33-35. — *Ménologe de France*, t. I, p. 487-488.

2. Par lettres patentes du 2 février 1645, le général de l'Ordre entier de Sainte-Croix, en remerciant le P. Paulin de sa charité, le faisait participant à tous les mérites des Frères présents et à venir (Chérot, *l. c.*).

3. Lettre du P. Vitelleschi au cardinal de La Rochefoucauld, 8 févr. 1636 (Bib. de Ste-Geneviève, ms. 3283, fol. 244).

pieux désir que manifeste l'Éminentissime cardinal de La Rochefoucauld d'entrer dans la Compagnie. Tous deux ont été grandement édifiés de cette pieuse et sainte pensée; mais le Souverain Pontife n'a pas cru que le moment fût opportun pour songer à un tel changement de vie. Comme le cardinal Barberini paraissait favorable au dessein de l'Éminent prélat, j'ai insisté par deux reprises, mais inutilement, auprès de Sa Sainteté. Il vous reste donc, mon Révérend Père, puisque nous n'avons pu obtenir davantage, à promettre à l'Éminentissime cardinal tout ce qui peut être utile à sa consolation, principalement ce qu'il souhaite, me dites-vous, par-dessus tout : l'autorisation de faire à l'heure de la mort les vœux simples de la Compagnie et celle de participer aux mêmes suffrages que ceux qui meurent dans son sein ; j'ajoute : et à beaucoup d'autres qu'il a mérités par les bienfaits dont il nous a comblés. Quant au précieux dépôt de son corps, il pourra être en secret revêtu de notre habit et enterré d'après nos usages dans une de nos églises où l'on élèvera à sa mémoire un modeste tombeau. En attendant, toutes nos maisons lui seront ouvertes et il pourra y habiter aussi souvent et aussi longtemps qu'il le voudra. Son souvenir vivra éternellement dans nos cœurs. Voilà, mon Révérend Père, ce que vous pouvez promettre et confirmer en mon nom à l'Éminentissime cardinal, aux Saints Sacrifices et aux prières duquel je me recommande devant Dieu[1]. »

Le cardinal de La Rochefoucaud accepta la décision du Souverain Pontife comme une manifestation de la volonté divine et ne tenta plus aucune démarche; mais il ne voulut pas se priver des grâces attachées aux vœux de dévotion : il les fit l'année suivante, en même temps qu'il prononçait à la maison professe de Saint-Louis, comme congréganiste, son acte de consécration à la Sainte Vierge[2].

Semblable faveur fut accordée par le P. Général à un autre insigne bienfaiteur de la Compagnie, François Sublet de Noyers, secrétaire d'État au département de la guerre. « Il avait été élève des Jésuites, dit M. de Meaux, il demeura leur disciple, au point qu'on le soupçonnait à la cour d'être affilié à leur Ordre par je ne sais quel lien mystérieux[3] ». Le soupçon était fondé, comme

1. Roverius, *De vita et rebus gestis Francisci de La Rochefoucauld, S. R. E. cardinalis, libri tres*, p. 85-88.

2. *Ibidem*, p. 89, 95. — Carayon, *Histoire abrégée des Congrégations*, p. 118, 119.

3. De Meaux, *La réforme et la politique française en Europe*, t. II, p. 99, 100. Cf. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 249.

nous l'apprend une lettre du P. Vitelleschi au P. Binet. « Quant à M. de Noyers, lui écrivait-il le 25 février 1637, j'avais déjà, il y a presque une année si je ne me trompe, accordé mon autorisation pour qu'il pût à ses derniers moments émettre les vœux de la Compagnie; je la renouvelle et confirme aujourd'hui très volontiers[1]. »

Pendant la longue durée de son ministère, la dévotion fervente de M. de Noyers, entretenue par ses rapports intimes avec les Jésuites, ne se démentit jamais, non plus que son zèle pour la cause de l'Église.

Hercule de Ventadour, frère du duc, avait sollicité dès 1636 son admission dans la Compagnie de Jésus[2]. C'était un jeune homme d'une rare piété et dont l'exemple pouvait exercer une heureuse influence. Cependant le P. Général ne voulut prendre aucune décision avant de connaître l'avis du P. Provincial et de ses consulteurs. Lorsqu'il apprit que le candidat, impatient de se consacrer à Notre-Seigneur, avait déjà fait ses adieux au roi et à la reine et au prince de Condé, il donna tout de suite son consentement[3], et Hercule entra au noviciat dans le mois de décembre 1636. En prononçant ses premiers vœux le 1er janvier 1639 il prit, par dévotion, le nom de Louis. Appliqué ensuite aux études il ne perdit rien de sa première ferveur. On le vit même solliciter les missions de la Nouvelle France. Le P. Général, pour toute réponse, l'encouragea dans son généreux dessein, mais en remit l'exécution à plus tard. Le P. Louis profita de sa troisième année de probation pour renouveler sa demande, et cette fois encore il ne fut pas exaucé. Enfant d'obéissance, il sut se résigner et dépensa au service de la mère-patrie les trésors de son dévouement[4].

Son frère, le duc de Ventadour, s'était toujours montré favorable à sa vocation. On peut même croire qu'il en aurait ambitionné une semblable : afin de rester plus uni de cœur à celui dont il enviait le renoncement, il obtint du P. Général la participation à toutes les bonnes œuvres de la Compagnie[5].

Tout autres étaient, sur le bonheur de la vie religieuse, les idées du marquis de La Vieuville. Retiré en Angleterre depuis sa disgrâce, l'ancien surintendant des finances apprit avec peine, en

1. Lettre du P. Général au P. Binet, 24 février 1637 (Francia, Epist. Gen., t. V).
2. Lettre du P. Général à Hercule de Ventadour, 5 juin 1636 (Gallia, Epist. Gen. ad Externos, 1613-1672).
3. Lettre du même, 9 octobre 1636 (*Ibidem*).
4. Du même au même, 25 février 1640, 8 mai 1644 (Francia, Epist. Gen., t. VI).
5. Lettre du P. Général au duc de Ventadour, 30 mai 1637 (Gal. Epist. Gen. ad externos).

1640, que son fils François, resté en France, venait de revêtir les livrées de saint Ignace. Un Jésuite anglais, le P. Henry More, s'étant fait l'interprète de ses plaintes auprès du P. Général, en reçut une réponse des plus conciliantes. « Pour témoigner combien je désire être agréable au marquis de La Vieuville et lui donner toute satisfaction permise, je ferai venir à Rome son fils entré dans la Compagnie à Lyon, et je le remettrai entre les mains de l'abbé de La Vieuville qui est ici : il pourra examiner et éprouver la vocation de son frère, si toutefois le cardinal Barberini consent à accorder cette autorisation. Mais, bien qu'il faille tenir compte de l'amour paternel du marquis, c'est pour moi un devoir de conscience de ne point repousser malgré lui un jeune homme déjà reçu parmi nous et dont la vocation divine ne paraît pas douteuse[1]. »

François se croyait en sûreté à Lyon; pénible donc fut sa surprise quand on lui annonça qu'il était appelé à Rome. Craignant un piège, les entreprises de sa famille et sa propre faiblesse, il jeta un cri d'alarme et supplia le P. Vitelleschi de le prendre sous sa protection. « Mon très Révérend Père, je reçus une extrême affliction, lorsque nostre Révérend Père Recteur me leust la lettre de Votre Paternité, qui portoit que je fusse incontinent remis entre les mains des gents de Monsieur mon père pour estre conduit à Rome. Je ne peux jamais me résoudre à cela, me trouvant dans une résolution de plustôst souffrir toute sorte de violence que de sortir du noviciat. Je ne pouvois croire que Vostre Paternité, qui est toute pleine de charité, voulût abandonner un novice et exposer un enfant de la Compagnie à des dangers si évidents de perdre sa vocation... Je n'ay jamais peu croire pourtant que Vostre Paternité voulût manquer de charité en mon endroit, et préférer la passion de mes parents à la volonté de Dieu qui m'appelle à la Compagnie et à mon salut éternel. J'ai sceu que Vostre Paternité a esté mal informée de mon aage et de ma vocation et de ma retraitte dans le collège de la Compagnie. J'en dirois icy toutes les circonstances, si je ne croyois d'estre importun; je ne doubte point que nos Pères n'en informent Vostre Paternité. Je la supplieray seulement en toute humilité, et prosterné de cœur et d'esprit à ses pieds, les larmes aux yeux que j'ay versées souvent en abondance parmi les afflictions qui me pressent, qu'il luy plaise de protéger un pauvre enfant délaissé de tout le monde,

1. Lettre du P. Général au P. Henry More, 1er déc. 1640 (Anglia, Epist. Gen., 1605-1641).

persécuté de ses plus proches pour le désir qu'il a de servir Dieu, et de ne point chasser de la Compagnie un novice qui, y ayant esté bien reçu, désire d'y vivre et d'y mourir. J'espère que sa charité ne me rendra pas ce desplaisir, et qu'elle ne voudra pas m'exposer au danger de me perdre ou par la violence de mes gents, ou par la fragilité de mon naturel, dans un délay dangereux, pour contenter la passion de mes parents.

« C'est ce que j'espère de Vostre Paternité, me recommandant à ses SS. Sacrifices[1]. »

Que se passa-t-il à Rome où le novice fut conduit? S'il succomba aux embûches, faut-il en accuser ce qu'il appelait humblement « la fragilité de son naturel » ? Nous ne saurions l'affirmer; le dénouement seul nous est suggéré par cette note énigmatique du P. Vitelleschi au P. More : « Le marquis de La Vieuville n'a plus aucune raison de se plaindre de moi : il a reçu toute satisfaction et peut-être même plus qu'il ne désirait[2]. » Il est à croire que le jeune novice sortit de la Compagnie, car son nom ne se trouve pas sur les catalogues de cette époque.

4. Avec les Exercices Spirituels, les Congrégations de la Sainte Vierge, érigées dans les collèges et les résidences, étaient toujours l'une des formes d'apostolat que la Compagnie employait de préférence, tant les résultats étaient heureux : ainsi vit-on, une année, quarante élèves de la seule classe de rhétorique du collège de Clermont quitter le monde pour embrasser la vie parfaite dans différents ordres religieux[3]. D'après les lettres adressées au P. Général par les PP. Provinciaux à la fin de leurs visites annuelles, on peut constater que les congrégations étaient presque partout nombreuses et florissantes. On en comptait dans chaque collège au moins deux (celle des élèves et celle des hommes), quelquefois trois et même davantage. Les pensionnats, dans les lieux où ils étaient établis, avaient une congrégation distincte. Dans les grands collèges les congréganistes des classes supérieures et ceux des classes inférieures formaient deux groupes séparés, sous des vocables différents. Dans les villes importantes on distinguait la congrégation des Messieurs de celles des Artisans, des Marchands, des Ecclésiastiqes. Elles ne se proposaient

1. Lettre de François de La Vieuville au P. Général, 1641 (Lugdun., Epist. ad Gen., 1605-1754, n. 93).

2. Lettre du P. Général au P. More, 16 mars 1641 (Anglia, Epist. Gen., 1605-1641).

3. Lettre du P. Binet au P. Général, 15 janvier 1632 (Francia, Epist. ad Gen., t. I). Cf. Cordara, *op. cit.*, l. XVII, n. 210.

pas seulement la piété envers Marie et la pratique de la vie chrétienne, mais encore l'exercice de la charité envers le prochain sous toutes ses formes, l'aide mutuelle entre les confrères, le soulagement des pauvres, la visite des malades et des prisonniers.

Plusieurs fois les Pères députés aux assemblées Provinciales de la Compagnie s'occupèrent des congrégations de la Sainte Vierge. La Province de France en 1633 voulut qu'on rédigeât des règles spéciales pour la Congrégation des Messieurs, les règles ordinaires étant plutôt appropriées aux besoins des élèves. Le P. Général le permit et se réserva de les approuver[1]. Dans la Province de Lyon la coutume s'était établie de renouveler chaque année l'acte de consécration à la Sainte Vierge; le P. Général consulté répondit de s'en tenir aux anciennes prescriptions du P. Laurent Maggio qui n'autorisaient pas cet usage[2]. Dans des *manuels des congréganistes* imprimés à Liége et à Pont-à-Mousson on avait inséré un chapitre sur la vocation religieuse. Les Pères de la Province de Toulouse, avec raison, blâmèrent cette nouveauté : elle était en opposition avec le *Ratio Studiorum* d'après lequel on doit s'abstenir d'attirer les élèves à la Compagnie[3]. Le P. Général, tenant compte de leurs observations, fit supprimer ce chapitre[4], capable de nuire non seulement aux congrégations mais aux collèges eux-mêmes.

Comme toutes les œuvres fertiles en fruits de salut, les congrégations de la Sainte Vierge eurent des contradicteurs; elles en trouvèrent entre autres dans le milieu parlementaire; pourtant elles comptaient partout dans leur sein bon nombre de conseillers, voire des présidents. A Rouen, dans la seule grand'chambre, le président d'Anfreville et huit conseillers faisaient partie de la congrégation des Messieurs[5]. L'avocat général Du Vicquet éleva là-dessus des réclamations, comme si la liberté des juges était compromise. Sur son initiative on invita les magistrats congréganistes à s'abstenir dans un procès pendant devant la grand'chambre et où la Compagnie de Jésus était intéressée. « Il sera reconnu par ces Messieurs eux-mêmes, disait la requête, que tous ceulx qui sont reçeus en ladite congrégation, dont le Recteur des Jésuites est le gouverneur et le directeur absolu, font, lors de

1. Acta congr. provinc., 1633.
2. *Ibidem.*
3. Regula 6ª inter communes scholar. infer.
4. Acta congr. prov., 1636.
5. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 416.

leur réception, un serment d'obéissance filiale à ce Recteur et de maintenir de tout leur pouvoir ladite congrégation en général et tous leurs confrères en particulier[1]. » Le Parlement demanda communication des Règles et Statuts de la Congrégation; elle lui fut refusée. « Les dévotions sont libres, disait le président d'Anfreville; je vais souvent porter les miennes dans l'église des Pères Jésuites comme aux autres monastères, et estime le pouvoir faire, puisqu'ils sont approuvés du roy, de l'Église et des Parlements du royaume. »

Les Jésuites, forts de leur droit, recoururent à l'autorité royale. Louis XIII, par ses lettres patentes du 9 mai 1632 adressées au Parlement de Rouen, déclara que « les présidents et conseillers de ce Parlement estant de la congrégation de la Sainte Vierge et autres instituées en la maison des Jésuites ne pourroient à l'advenir, sous ce prétexte, estre recusez ny empeschez d'être rapporteurs ou juges des procès auxquels les Jésuites auroient intérest[2] ». Le Parlement ne pouvant se résigner à obéir, ordonna en vain qu'avant toute délibération les Jésuites produiraient les Règles des Congréganistes. Le 9 mai 1635 un arrêt du Conseil enjoignit à la Cour de Rouen d'avoir à enregistrer sans délai la déclaration royale du 9 mai 1632 : après trois ans de résistance elle s'y décida, mais en se réservant « de pourveoir sur les cas particuliers[3] ».

L'utilité des congrégations était si généralement reconnue qu'on en vit s'établir même dans des villes où il n'y avait pas de maisons de la Compagnie. A Tours, par exemple, les Pères trouvèrent à leur arrivée une de ces sodalités dont l'organisation semblait parfaite. « Un groupe d'hommes honorables et zélés, raconte le premier annaliste du collège, désirant s'associer et impatients d'attendre les Jésuites, allèrent à La Flèche et se firent inscrire à la congrégation de notre collège en cette ville; puis revenant à Tours ils résolurent de remplir fidèlement tous leurs devoirs de congréganistes. Plusieurs fois, chaque année, aux fêtes de la Très Sainte Vierge, ils se rendaient à La Flèche, sûrs d'y obtenir de nouvelles grâces, de mieux honorer leur divine Mère et d'édifier leurs confrères par l'exemple de leur ferveur; ils y joignaient l'hommage d'une aumône, gage et assurance de leur fidélité. Le nombre des associés, s'accrut à tel point que, sauf la présence d'un

1. Floquet. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 417.
2. Lettres patentes du 9 mai 1632 (Archiv. de la Seine-Inférieure, D, 34).
3. Floquet, *op. cit.*, p. 418.

Père Directeur, on eût dit une véritable congrégation. A ces premiers membres se réunirent d'anciens élèves qui avaient été congréganistes dans les collèges où ils avaient étudié. Au commencement de chaque mois tous s'assemblaient : on distribuait les images des Saints et on faisait une quête dont le produit était distribué en aumônes. Si quelque Jésuite passait par la ville, on l'invitait à présider les réunions et à donner l'exhortation spirituelle. Dès que les Pères furent installés à Tours en 1632, on transporta le siège de l'association dans la maison de la Compagnie comme cela se pratique ailleurs[1]. »

5. Les congrégations, ainsi que les retraites spirituelles, groupaient surtout les chrétiens fervents, les élites. Par les prédications ordinaires ou de circonstance, par les stations d'avent et de carême on atteignait la foule des fidèles. Nombreux furent les prédicateurs de la Compagnie entre 1631 et 1643. Signalons seulement les plus en vue.

Le P. Jean Arnoux touchait à la fin de sa carrière, mais connut encore de beaux succès. Sa disgrâce et son éloignement de Paris avaient laissé de vifs regrets aux auditoires de la capitale. On le réclama par des lettres si pressantes que le P. Général, malgré son désir de le conserver dans le gouvernement, lui ordonna d'accepter l'avent de 1630 à Saint-Eustache. L'affluence des auditeurs, appartenant surtout aux hautes classes de la société, fut considérable. La reine mère et le duc d'Orléans assistèrent souvent à ses sermons[2], en l'absence de Louis XIII, retiré depuis la *Journée des dupes* à Versailles ou à Saint-Germain. Les curés de la ville, enthousiasmés, se le disputèrent pour les prédications des années suivantes[3]. Afin de satisfaire aux désirs de tous, les Jésuites de Paris obtinrent du P. Général de le garder désormais dans la province de France[4]. Louis XIII ne parut pas désapprouver cette disposition, et Richelieu lui-même en témoigna son contentement. Plusieurs fois dans le cours de l'année 1631 le roi et son ministre eurent des entretiens avec l'éloquent religieux; ils allèrent l'entendre et firent son éloge ouvertement[5].

Cependant le P. Arnoux ne se laissa pas éblouir par la satisfac-

1. * *Collegii Turonensis Institutio* (Franciae historia, t. IV, n. 36).
2. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, P. VI, l. XVI, n. 253.
3. Lettre du P. Général au P. Arnoux, 8 mars 1631 (Lugdun., Epist. Gen., t. II).
4. Lettres du P. Général au P. Jacquinot et au P. Arnoux, 30 avril, 22 mai 1631 (Francia, Epist. Gen., t. V).
5. Cordara, *l. c.*

tion générale ; il sentait endormie, mais non éteinte, l'hostilité de ses envieux, et il n'apprit pas sans appréhension que Sa Majesté songeait à lui pour l'emploi de prédicateur de la cour, devenu vacant par le départ du P. Suffren[1]. Cette marque de distinction n'allait-elle pas susciter des colères parmi les anciens partisans du duc de Luynes? En homme prudent, le Père évitait de paraître en public et de fréquenter la noblesse : le ministère de la parole était son seul souci et occupait tout son temps. Malgré ces précautions, de vieilles défiances se réveillèrent. Dix mois s'étaient à peine écoulés depuis son retour à Paris, quand il reçut l'ordre d'aller à Toulouse comme supérieur de la maison professe. « Personne, écrivait le P. Vitelleschi, n'avait semblé plus capable de remplacer le P. Charles de Lorraine qui venait de mourir[2]. » Le P. Arnoux comprit que sous ce prétexte honorable on voulait l'éloigner de la capitale[3]. Quand il vint prendre congé du roi et du cardinal, ceux-ci se montrèrent affables, mais avec une nuance de froideur ; l'indifférence qu'ils témoignèrent à la nouvelle de son déplacement lui fit supposer qu'ils en avaient eu l'initiative[4]. Et c'était vrai. On l'avait accusé de prendre parti pour la reine mère, et donc de nuire au repos de l'État. Louis XIII sans doute n'ajouta pas foi à ces plaintes exagérées, mais pour soustraire le jésuite et lui-même à de plus grands ennuis, il résolut de l'éloigner en sauvant les apparences. Par le moyen de son ambassadeur à Rome, il pria le P. Général de vouloir bien le rappeler de telle sorte que le changement parût motivé par une promotion plus importante[5]. Le P. Arnoux faisait fonction de provincial de Toulouse, quand il mourut au mois de mai 1636[6].

Le P. Gaspard de Séguiran, lui aussi ancien confesseur et prédicateur du roi, avait repris ses courses apostoliques dans toute la France aussitôt qu'il eut retrouvé sa liberté ; beaucoup d'évêques l'appelaient dans leurs diocèses ; mais plus que son éloquence, le bien qu'il opérait nous explique sa renommée. Il travailla ainsi jusqu'à sa mort, arrivée le 21 novembre 1644.

1. A la suite de la reine mère ; voir Tome IV, chap. xv, n. 5, p. 401.

2. Lettre du P. Général au P. Arnoux, 21 juin 1631 (Francia, Epist Gen., t. V).

3. Lettres du P. Arnoux au P. Général, 6 août (Tolos., Epist. ad Gen., n. 23); 14 août 1631 (Francia, Epist. ad Gen., t. V).

4. Lettre du cardinal Barberini au nonce, 30 août 1631 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 74, fol. 46). Cf. Cordara, *op. cit.*, l. XVI, n. 255.

5. Cordara, *l. c.*

6. Ses ennemis prétendirent qu'il était sujet depuis quelque temps à des accès de folie; fable sans aucun fondement : le Père garda sa raison jusqu'à la fin et c'est en pleine connaissance qu'il transmit ses pouvoirs de provincial au P. de Mauléon.

Le P. Nicolas Caussin avait paru avec d'éclatants succès dans les principales chaires des provinces et de la capitale, quand il fut chargé en 1637 de diriger la conscience de Louis XIII. Son exil priva le royaume d'un prédicateur convaincu, instruit et disert.

Bien que l'art de la parole n'eût pas encore atteint sa perfection, déjà quelques Jésuites faisaient prévoir la langue du grand siècle. Tel le P. André Castillon, célèbre parmi ses contemporains pour sa « belle façon » de prêcher[1]; tel surtout le P. Claude de Lingendes qui, dès son premier avent à la cour en 1643, apparut comme un réformateur de la chaire chrétienne[2].

Au-dessous de ces maîtres de l'éloquence sacrée, brillèrent, au second rang, plusieurs Pères de la Compagnie de Jésus, dont les noms moins connus de nos jours eurent dans le temps quelque célébrité. Avec le P. Paul de Barry dont nous avons déjà parlé, nous citerons encore le P. Marc de Billy, recteur du collège d'Aix en 1638, les PP. Christophe Le Jeune, Balthazar de Bus, Balthazar Flotte et le P. Alexandre Fichet. Ce dernier, l'un des plus vaillants confesseurs de la religion orthodoxe dans les provinces du midi, évangélisa Lyon, Grenoble, Toulouse, Marseille, Aix, Dôle, Dijon et beaucoup d'autres villes où il attirait un grand nombre d'auditeurs. Les témoignages contemporains nous assurent que peu d'églises pouvaient contenir la foule venue de loin au seul bruit de sa renommée; alors une tribune improvisée sur la place publique lui servait de chaire, et l'on voyait dans son auditoire des calvinistes mêlés aux catholiques, malgré la défense des ministres[3].

D'autres noms mériteraient également une mention spéciale s'il ne fallait nous borner. Le P. Beaumer avait toutes les qualités d'un véritable orateur; mais les hardiesses et les témérités de sa parole obligeaient souvent les supérieurs à resteindre ses ministères; on faillit même lui interdire tout à fait la prédication après de graves imprudences à Rouen en 1640, et à Blois l'année suivante[4]. Les PP. Robert Guyart, Georges de La Haye, Jean-Baptiste de La Barre et Jean Motet parurent avec honneur dans les principales villes du royaume. Le P. Jean de Brisacier qui débuta en 1640 à

1. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. I, p. 40-406.
2. Lettres du P. Général au P. Cl. de Lingendes, 12 novembre 1643, 20 février 1644 (Francia, Epist. Gen., t. VI).
3. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. I, p. 431.
4. Lettres du P. Général au P. Dinet et au P. Paulin, 25 août 1641 (Francia, Epist. Gen., t. II).

La Flèche, dut surtout sa réputation à la guerre sans merci qu'il déclara aux doctrines de Port-Royal[1].

6. Les missions à l'intérieur du royaume prirent à cette époque un développement considérable. En 1634 Louis XIII assigna un revenu annuel de quatre mille livres à celles qu'il avait fondées dans la province d'Aquitaine et auxquelles, nous l'avons dit, étaient employés dix Pères, deux scoslastiques et deux frères coadjuteurs[2]. A l'exemple du roi, les cardinaux de Richelieu et de La Rochefoucauld, plusieurs évêques, des abbés et autres illustres personnages, voulurent établir des missions en différentes contrées. Le P. Général encourageait les supérieurs à favoriser un mouvement dont il n'ignorait pas les avantages pour le bien des âmes. Aussi les fondations de ce genre furent-elles nombreuses. Il serait infini de les énumérer toutes; quelques exemples suffiront.

On rencontre souvent parmi les documents relatifs aux collèges des donations faites aux Jésuites par des particuliers pour l'envoi de missionnaires dans les campagnes; ainsi au collège de Metz par le chanoine Bontemps, au collège d'Avignon par le chanoine de Serres et les demoiselles de Rieu, au collège de Dijon par Jean de Villiers[3]. En 1631 Jean-Baptiste de Mornat, aumônier du roi et abbé commendataire de Saint-Michel en Thiérache, fit don au collège de Charleville d'un revenu de cent cinquante livres; en reconnaissance de cette aumône quelques Pères seraient envoyés chaque année à Saint-Michel ou aux environs pour prêcher ou catéchiser pendant l'espace de douze ou quinze jours[4]. La même année une pieuse dame gratifiait le collège de Rennes d'une somme de mille écus pour l'envoi de missionnaires dans le diocèse de Saint-Malo[5]. Le siège épiscopal étant alors vacant, le chapitre accorda aux Jésuites, le 26 août, « la chapelle de Saint-Aaron et un petit logis y joignant », à la charge de payer une rente annuelle de trente livres[6]. Cette transaction fut confirmée par le

1. Cf. de Rochemonteix, *Le collège royal Henri-IV de La Flèche*, t. IV, p. 238.
2. Lettres du P. Général au P. Arnoux, 24 mars, 19 juin 1634 (Tol., Epist. Gen., t. I). Voir t. IV, chap. x, n. 3, p. 259.
3. Patentes du P. Général, 17 oct. 1636, 14 juillet 1636, 26 juin 1642 (Variae facultates pro variis collegiis).
4. Acceptation du P. Général, 27 nov. 1631 (Variae facultates). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 29.
5. Donation de mille ecus (Francia, Fundat. coll., t. II, n. 101).
6. Cession de la chapelle Saint-Aaron (*Ibidem*, n. 106).

nouvel évêque, Achille de Harlay de Sancy, le 20 juin de l'année suivante[1].

En 1632, le marquis de Molac donna au collège de Quimper douze cents livres en demandant des religieux pour évangéliser les paysans de ses terres. Cette année encore, Bertrand Dacier prieur de Saint-Girons, offrit, avec la somme de six mille quatre cents livres, la résignation de son prieuré au collège de Toulouse ; son premier dessein était l'établissement à Saint-Girons même d'une maison de noviciat ou de *troisième an :* le projet n'ayant pas eu de suite ; il abandonna le tout pour l'entretien des scolastiques du collège[2], et le P. Général ordonna au Recteur, le P. La Caze, d'envoyer deux ou trois fois par an des missionnaires dans la ville de Saint-Girons[3].

L'ancien garde des sceaux Châteauneuf, pendant sa détention à Angoulême (1633-1643), fonda une mission dans le marquisat de Ruffec qui lui appartenait : deux Pères devaient y séjourner tous les ans « durant un mois consécutif ou à diverses fois[4] ». Le 25 mai 1634, le P. Général autorisa le P. Recteur du collège de Rouen à envoyer des missionnaires, pendant dix ou douze jours chaque année, évangéliser une paroisse du diocèse, selon le désir de M. Jean de Dannemarche qui avait donné un revenu de deux cents livres à cette intention[5]. La même autorisation fut accordée au Recteur du noviciat de Paris à la prière de M. Bardin qui avait offert, par un acte du 30 décembre 1634, une rente de trois cents livres « pour l'instruction et les secours spirituels des pauvres villageois[6] ».

Le 12 novembre 1635, Anne de Caumont, veuve du comte de Saint-Paul, avait donné aux Jésuites d'Orléans six mille livres, à la charge de faire tous les ans une mission dans la paroisse de Châteauneuf et l'archidiaconé de Sully. Le P. Général prescrivit au P. Recteur du collège d'y employer chaque année deux Pères durant l'espace d'un mois[7]. Au même établissement la marquise d'Estampes octroyait, en 1636, une rente annuelle de cent livres pour fonder une mission dans sa paroisse de Châ-

1. Cf. Guillotin de Courson, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, t. VI, p. 139-140.
2. Donations de Bertrand Dacier (Tolos., Fundat. colleg., t. III, n. 62, 64).
3. Patentes du 16 août 1633 (Variae facultates).
4. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 267.
5. Patentes du 25 mai 1635 (Variae facultates).
6. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 70.
7. Patentes du 13 février 1636 (Variae facultates).

tillon-le-Roi, et deux ans plus tard elle y ajoutait le don d'une maison pour le logement des prédicateurs[1].

Outre ces missions périodiques et régulières, nombreuses étaient les expéditions apostoliques entreprises soit sur la propre initiative des Jésuites, soit sur la demande d'évêques ou de curés qui faisaient appel pour une fois à leur concours désintéressé. Ainsi fut évangélisé le diocèse de Vienne avec l'autorisation de Mgr Pierre de Villars[2]; l'île de Ré, à la prière du curé de Saint-Martin[3]; le diocèse de Périgueux, pour remplir les vœux de M. Richard, chanoine de la cathédrale, qui avait laissé à cette fin, par testament, quatre cents livres de rente[4].

A cette époque l'utilité des missions ne faisait de doute pour personne. Richelieu la comprenait si bien qu'il songea en 1638 à en organiser dans tout le royaume; regardant la Compagnie de Jésus comme la plus propre à l'exécution de son dessein, ce fut à elle qu'il s'adressa; il promit d'entretenir pendant six mois de l'année cinquante religieux destinés à cet important ministère[5]. Après avoir bien mûri son projet, il le soumit à l'approbation du roi. Louis XIII y consentit avec empressement, voire même recommanda l'entreprise par une lettre collective aux évêques. « Monsieur l'évêque, disait-il, mon cousin le cardinal de Richelieu m'ayant faict entendre le dessein qu'il a d'establir des missions des Pères de la Compagnie de Jésus en tous les lieux de mon royaume où ils pourront s'employer utilement à l'instruction chrestienne et à l'édification de mes sujets, et de pourvoir de son bien à tous les frais de ces missions, en sorte qu'elles ne seront à aucune charge ny despense au peuple ny à quelque personne que ce puisse estre, j'ay grandement approuvé un sy louable et sy utile establissement.

« Et bien que je ne doubte pas que vous ne soyés de vous-mesme assez disposé à le faire réussir en tout ce qui peut despendre de vous, néantmoins j'ay bien voulu vous tesmoigner par cette lettre, comme je désire grandement d'en voir les bons effects... et que mon intention est que vous receviés sans aucune

1. Patentes du 5 avril 1638 (*Ibidem*). Cf. *Comptes rendus*, t. VI, p. 608-609.
2. Cf. Massip, *Le Collège de Tournon*, p. 90.
3. Lettre du P. Général au P. Malescot, 3 janvier 1632 (Aquitinia, Epist. Gen., t. II).
4. Patentes du 18 juin 1636 (Variae facultates).
5. « Miscellanea de Missionibus institutis ab E. C. duce Richelio » (Franciae historia, t. IV, n. 50). Lettres du P. Général au P. Binet, 11 nov. 1638, 15 mars 1639 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

difficulté les Pères de ladicte Compagnie qui seront envoyés en vostre diocèze par leurs supérieurs pour l'exercice de ladite mission ; que vous leur donniez toute l'assistance et l'apuy ès choses qui sont de vostre autorité, dont ils auront besoin et dont ils vous pourront requérir, et que vous les favorisiés en tout ce qui sera de vostre pouvoir, pour leur donner moyen de s'acquitter aussy dignement de ce saint employ que la capacité et bonne conduite de ceux de cet ordre le peuvent faire espérer. A quoy ne doubtant pas que vous ne soyés bien ayse de contribuer, et de prendre part au mérite de ce bon œuvre, je ne vous en diray pas d'avantage et ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, M^r^ l'évesque de X, en sa sainte garde[1]. »

Les missions organisées par Richelieu eurent partout, grâce à l'appui des évêques, un prodigieux succès. Une relation envoyée à Rome par un missionnaire de la province de Lyon, nous permettra d'en donner une idée. « On ne pourroit, dit-il, éviter des redites ennuyeuses si l'on racontoit tout ce qui s'y fait ordinairement... Il seroit pareillement inutile de rapporter combien l'on peyne dans ces voyages, ny combien d'âmes ont changé de mœurs et de pécheurs confessé leurs fautes, combien d'ennemys ont quitté leurs cholères invétérées et d'églises ont repris leur lustre et leur service. De même en vain rediroit-on combien de fois le jour on a prêché ou cathéchisé, combien d'heures on a ouy les confessions, combien de jours on a séjourné en chaque bourg, parce qu'il est constant que les six mois entiers se consument en œuvres sans relâche ny perte d'un moment. Je marqueray donc seulement les particularitez qui n'ont leurs semblables, après avoir dit où a esté l'employ de cette campagne.

« Trois Pères ont travaillé au diocèse d'Aix, trois au diocèse d'Embrun, trois en l'évesché de Die, autant en celuy de Mascon. Au diocèse d'Aix, en dix-sept bourgs, villes ou villages, en moins de deux mois, plus de six mille personnes ont gagné l'indulgence plénière, plus de deux cents on réparé des défauts importants de dix, vingt, trente et cinquante ans... On a estably en plusieurs endroits la confrérie de la Doctrine chrestienne avec tant de succès que l'on espère par ce moyen d'éterniser le fruit de ces missions passagères : les grands répondent comme les enfants,

1. Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. VI, p. 757.

les enfants instruisent les grands, les villages disputent les uns contre les autres, les bergers durant la semaine font la leçon aux autres; tous les soirs on leur enseignoit des cantiques spirituels, et le *Pater*, *Ave*, etc., en françois... On a tiré un grand fruit des veillées d'hiver où six hérétiques ont reconnu leurs erreurs... Le plus grand bien de tous ces travaux est connu à Dieu seul, puisque les Pères qui tiennent sa place n'en sçavent que ce qui leur est dit au confessionnal. Nous ne doutons point que ceux qui ont inventé ces courses, et Son Éminence qui fournit aux fraizs, ne trouvent le ciel ouvert par cent mille portes, puisqu'ils en ouvrent autant, toutes les années, à autant d'âmes qui estoient desja sur le seuil de l'enfer[1]. »

En 1642 le cardinal de La Rochefoucauld, ancien évêque de Clermont, voulant donner à ce diocèse une marque particulière de bienveillance, ne trouva rien de mieux que de lui procurer l'avantage de fréquentes missions; à cette fin il donna aux collèges de Mauriac et de Montferrand la somme de quatorze mille quatre cents livres à départir entre eux au gré du P. Provincial[2].

Aux fondations que nous venons d'indiquer il faut ajouter, pour être complet, les nouvelles missions commencées par les Pères de Béziers à Adge et par ceux de Chambéry dans le Valais, en 1631; par les Pères de Grenoble à Chabeuil et par ceux du collège de la Trinité à Trévoux, en 1632; par les Pères d'Aubenas à Privas, et par ceux de Montpellier à Lunel, en 1635; par les Pères de la maison professe de Toulouse à Vabres, et par ceux de Poitiers à Fontevrault et à Loudun, en 1636; par les Pères de Chambéry à La Roche, en 1638; par les Pères d'Aubenas à Viviers, en 1639; par les Pères de Chambéry dans le diocèse de Genève, en 1642, etc...

7. Parmi les infatigables ouvriers occupés à l'apostolat des missions intérieures, quelques-uns méritent d'être nommés dans cette histoire.

Le P. Bertrand Parra évangélisa surtout le diocèse de Rodez. A la nouvelle de sa mort, arrivée à Saint-Affrique en 1639, le chapitre de la cathédrale et le conseil de ville envoyèrent des

1. Relation d'un missionnaire (Lugd. Historia, t. 1639-1699, n. 9).

2. Donation du cardinal de La Rochefoucauld, 1642 (Bibl. de Ste-Geneviève, ms. 3238, fol. 277-278, 285-290). Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 409-410.

députés réclamer le corps de l'homme de Dieu qu'ils avaient en vénération[1]. Le P. Jean Broquin, habile controversiste, parcourut le diocèse de Viviers, livrant à l'hérésie une guerre incessante et infligeant aux ministres calvinistes de redoutables défaites[2]. Le P. Pierre Dagonel avait fait vœu de se consacrer au service des pauvres. Dans les villes et dans les campagnes il s'employait à toutes les œuvres de miséricorde. Dijon surtout et Nancy furent le théâtre de ses exploits : on l'y voyait à l'approche des fêtes, aller sur les grandes routes à la rencontre des mendiants ; il les abordait par de charitables paroles, gagnait vite leur confiance, entendait leurs confessions et les remettait en grâce avec Dieu[3].

Ce fut en 1632 que le célèbre P. Jean-François Régis entra dans la carrière apostolique[4]. Fontcouverte son pays natal entendit ses premières prédications. Après avoir évangélisé Montpellier, Sommières et les campagnes avoisinantes, il vint en 1633 dans le diocèse de Viviers, appelé par l'évêque, et, de bourgade en bourgade, il parcourut ces contrées dévastées par les guerres civiles et l'hérésie. Le Vivarais renouvelé, il passa vers la fin de 1634 dans le Velay où les populations s'ébranlèrent et se convertirent à sa voix. L'apostolat en pays chrétien ne suffisant pas à son zèle, il ambitionnait d'évangéliser les peuplades du Canada. Deux fois (en décembre 1634 et en novembre 1635) il supplia le P. Général d'exaucer ses vœux. La Providence ne le permit point. Dans sa propre nation, par le prestige de sa sainteté et les nombreux prodiges qui donnaient à sa parole une autorité surnaturelle, François Régis fut un merveilleux instrument de salut. Il y avait à peine huit ans qu'il se consumait à la conquête des âmes, quand ses forces trahirent son courage. Il succomba le 31 décembre 1640. Mais, comme sa mort, son tombeau sera glorieux; les peuples du Velay et du Vivarais y accourront en foule : Dieu y multipliera les miracles; bientôt La Louvesc sera connu de toute la France, et le convertisseur d'autrefois, inscrit au cata-

1. Litterae annuae 1639 (Aquitaniae Historia. n. 49). Cf. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. I, p. 417.

2. *Ménologe*, t. II, p. 325.

3. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 541-542.

4. Né le 3 janvier 1597, achève ses études littéraires au collège de Béziers (1613-1615); entre au noviciat le 8 décembre 1616. Après ses premiers vœux (Cahors, 1618) professeur de grammaire à Billom (1620-1623); fait sa philosophie à Tournon (1623-1625); professeur de troisième au Puy et à Auch (1626-1628); commence à Toulouse sa théologie et célèbre sa première messe le 26 mai 1630. Envoyé au collège de Pamiers au mois d'octobre 1631 pour y professer la première classe, il revient en 1632 à Toulouse où il fait sa troisième année de probation. Il prononça ses derniers vœux à Montpellier en 1633.

logue des saints, continuera jusqu'à nos jours son œuvre d'apôtre par sa puissante intercession[1].

L'année même où mourut Jean-François Régis, le P. Julien Maunoir était envoyé à Quimper avec l'ordre de se consacrer à l'évangélisation de la Basse-Bretagne. Il avait déjà vécu au collège de cette ville, comme régent de grammaire, de 1630 à 1633 et s'y était livré, par esprit de zèle, à l'étude de la langue bretonne. On sait avec quelle merveilleuse facilité il l'apprit, grâce au secours de la Mère de Dieu[2], et combien Notre-Seigneur bénit les catéchismes qu'il fit ensuite au pauvre peuple : « Vingt-trois paroisses, dit-il lui-même, changèrent de face et vingt mille âmes apprirent à connaître et à servir Celui qui les avait créées[3]. » Maintenant, ses études théologiques terminées, il venait poursuivre et développer l'œuvre du vénérable Michel Le Nobletz, lequel d'ailleurs avait déclaré plusieurs fois, du haut de la chaire, être le simple précurseur d'un apôtre plus grand que lui. La carrière de Julien Maunoir ne dura pas moins de quarante-trois ans et par conséquent elle sort du cadre qui nous est tracé. Nous dirons seulement qu'on vit renaître, dès le début de son ministère, toutes les merveilles des grands thaumaturges[4]. Résumant alors les résultats d'une seule année, il écrivait : « Cinquante mille âmes ont appris la doctrine chrétienne et cinq mille pécheurs insignes sont revenus à Dieu[5]. » Il eut de précieux collaborateurs : au premier rang, celui dont Notre-Seigneur s'était servi pour le déterminer à se consacrer aux missions bretonnes, le P. Pierre Bernard que lui-même, témoin de ses vertus et de ses miracles, osait appeler « un homme divin[6] »; le P. Guillaume Thomas que, malgré son grand âge, ne rebutèrent point les difficultés de la langue bretonne[7]; le P. François Le Grand que la Providence associa tout jeune encore aux premiers missionnaires et qui travailla surtout à la formation du clergé de Cornouaille, comme le P. Jean Rigoleuc à celle du clergé de Vannes[8].

1. Cf. De Curley, *Saint Jean-François Régis*; — Cros, *Saint François Régis, documents nouveaux*.

2. Après huit jours d'études il put parler une des langues les plus difficiles du monde (Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 43).

3. Journal latin du P. Maunoir Séjourné, *Histoire du V. Serviteur de Dieu, Julien Maunoir*, t. I, p. 41, 42).

4. Litterae annuae 1641, 1642, 1643 Franciae historia, t. IV, n. IV, 44, 48, 53). Cf. Séjourné, *op. cit.*, passim.

5. Journal latin du P. Maunoir.

6. Nécrologie du P. Bernard (Recueil de Rybeyrete, n. 57).

7. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. I, p. 39.

8. Lettre du P. Filleau au P. Général, 23 août 1643 (Francia, Epist. ad Gen., t. I).

Pendant que les Jésuites en grand nombre se livraient à l'apostolat des missions, plusieurs faisaient fonctions d'aumôniers auprès des troupes qui combattaient sur toutes les frontières du royaume. Ceux-ci suivaient les armées en campagne ; ceux-là restaient dans les camps ou les hôpitaux pour le soulagement des malades et des blessés; d'autres encore naviguaient avec les escadres de la Méditerranée ou de l'Océan [1]. Le P. Général ne cessa d'encourager un si fructueux ministère. Le roi, le cardinal ministre, le duc de Bellegarde, le cardinal de La Valette, l'archevêque de Bordeaux témoignèrent à plusieurs reprises leur satisfaction pour les services rendus aux soldats et aux marins par les disciples de saint Ignace.

8. Un emploi tout spécial fut aussi confié en ce temps-là par Louis XIII et Richelieu aux Pères de la Compagnie de Jésus. Nous voulons parler des exorcismes de Loudun. Quelques mots d'abord sur les faits extraordinaires qui rendirent à jamais célèbre la petite ville du Poitou.

Le curé de la paroisse Saint-Pierre, Urbain Grandier, dénoncé pour le scandale de ses mœurs à l'autorité ecclésiastique, avait été condamné par l'évêque de Poitiers le 22 octobre 1629 à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant trois mois, et interdit des fonctions sacrées dans le diocèse pendant cinq ans, dans la ville de Loudun pour toujours. Il en appela au tribunal du métropolitain de Bordeaux qui leva l'interdit [2]. En 1632, l'aumônier des Ursulines étant venu à mourir, Urbain Grandier intrigua, si l'on en croit *Le Mercure François*, pour obtenir la direction de la communauté : ses menées n'aboutirent point, et, à quelque temps de là, le bruit se répandit que les religieuses étaient possédées du démon [3]. Le premier exorcisme public eut lieu le 11 octobre en présence du bailli du Loudunois, du lieutenant civil, de plusieurs médecins et d'un grand concours de peuple. Le démon, par l'organe de la supérieure, Mère Jeanne des Anges, accusa le curé de Saint-Pierre d'être l'auteur de la possession [4].

1. Litterae annuae provinciae Tolosanae 1630-1645 ; — provinciae Companiae 1635-1639 ; — provinciae Aquitaniae, 1635 ; — provinciae Franciae, 1639.
2. D'Avrigny, *Mémoires chronologiques*... t. II, p. 41, 42.
3. *Le Mercure François*, t. XX, an. 1634, p. 747, 748.
4. Extraits de la *Vie du fameux Père Josef, capucin* (*Archiv. cur. de l'histoire de France*, 2e s., t. V, p. 194, note).

Sur ces entrefaites, Laubardemont, intendant militaire des provinces de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, se rendit à Loudun avec commission de raser les murailles du château, suivant la résolution prise, pour en finir avec les guerres civiles; de démolir toutes les forteresses de l'intérieur du royaume. Ému des phénomènes qui bouleversaient le couvent des Ursulines, troublaient toute la ville, et dont il fut témoin, il en rendit compte à Richelieu, lequel lui donna tout pouvoir pour informer. Le 16 décembre 1633, Urbain Grandier était arrêté. Le 18 août 1634 il fut condamné « comme dûment atteint de crime de magie, maléfices et possessions arrivées par son fait ès personnes d'aucunes religieuses Ursulines... et autres séculières », à faire amende honorable et à être brûlé vif sur la place Sainte-Croix, après avoir été appliqué à la question. Le même jour il subit le supplice du feu, en protestant de son innocence [1]. « Il est certain, dit le P. Griffet, que l'arrêt fut rendu sur des preuves qui ne seraient pas admises aujourd'hui; mais tous les tribunaux étaient alors dans l'usage de les admettre [2]. »

Quoi qu'il en soit, on trouvait dans le cas particulier des Ursulines tous les caractères d'une véritable possession, des prodiges dépassant les forces de la nature. On était donc en droit de leur opposer les moyens surnaturels employés par l'Église pour combattre le démon [3]. Le P. Jean Surin, de la Compagnie de Jésus, qui jouissait déjà d'une haute réputation de sainteté, fut envoyé à Loudun à la fin de 1634. Il devait exorciser la Mère Jeanne des Anges. Son premier soin fut de reconnaître avec évidence la réalité de la possession. Or, à voir les résultats de son entreprise, il n'est pas permis d'en douter. Les mauvais esprits Léviathan, Béhémoth, Isacaron et Balam qui tourmentaient la Mère supérieure, menacèrent le Père de lui faire subir à lui-même les plus cruels tourments; ils tinrent parole, mais sans pouvoir le contraindre à abandonner sa

1. *Le Mercure François*, p. 770-772.

2. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, t. II, p. 534. — Dans les tortures de la question Grandier avoua les scandales de sa vie, mais nia jusqu'à la fin être coupable de la possession des religieuses. Voir Alphonse Bleau, *Précis d'histoire sur la ville et les possédées de Loudun*, p. 117-119. Le jésuite d'Avrigny (1720) croyait à l'innocence de Grandier, et telle est de nos jours l'opinion de beaucoup d'historiens sérieux. Cf. H. Brémond, *op. cit.*, t. V, p. 179-180; — Lecanu, *Histoire de Satan*, p. 380, 381. — Leriche, *Étude sur les possessions...*

3. Les faits de surnaturel diabolique rapportés par l'Évangile nous obligent à admettre la possibilité de la possession en général. Cf. de Bonniot, *Le miracle et ses contrefaçons*, p. 392.

tâche. Léviathan, le premier démon qu'il réussit à chasser, le 5 novembre 1635, grava, comme signe de sa défaite, une croix sanglante sur le front de la religieuse; Balam sortit le 27 du même mois, en imprimant le nom de Joseph sur la main gauche; Isacaron, le 6 janvier 1636, en écrivant le nom de Marie au-dessus de celui de Joseph[1]. Vaincu par la fatigue, le P. Surin se vit obligé de suspendre ses fonctions d'exorciste[2] et ne revint à Loudun qu'en 1637. Le 15 octobre de cette année, en la fête de sainte Thérèse, il expulsa le démon Béhémoth qui inscrivit le nom de Jésus et celui de saint François de Sales au-dessus de ceux de Marie et de Joseph[3]. De retour à Bordeaux après cette quatrième victoire, le saint jésuite demeura vingt ans le martyr des anges maudits ; torturé par eux dans son corps, il ressentait en son esprit leur désespoir éternel; mais au fond de l'âme il restait paisible et confiant en Dieu. « Qu'il est bon, écrivait-il à un Père de Rennes, d'avoir ensemble la capacité de pénétrer ce malheur [de l'enfer] et de remercier la bonté divine qui nous en a délivrés[4]. »

En 1635 plusieurs autres Pères étaient venus à Loudun en qualité d'exorcistes[5]. Le P. Général n'avait pu s'opposer à la volonté formelle de Louis XIII et du cardinal de Richelieu; mais il aurait désiré qu'un tel fardeau ne fût que transitoire. Dès le mois de juin 1636, il recommanda au P. Binet, provincial de France, d'examiner avec le confesseur du roi, s'il ne serait pas possible d'obtenir de Sa Majesté et du cardinal que les Pères fussent déchargés d'un emploi si délicat[6]. Il le désirait vivement, car les lettres qu'il recevait des religieux les plus graves, lui apportant des jugements contradictoires, le rendaient perplexe[7]. Quelques-uns, sur des rapports pas toujours exacts, critiquaient les exorcistes; au contraire, le P. Barthélemy Jacquinot,

1. *Histoire abrégée de la possession*, p. 164, 167, 173.

2. Lettres du P. Général au P. Binet, 15 août 1636 (Francia, Epist. Gen., t. VI); — au P. Jacquinot, 1er janvier 1637 (Aquit. Epist. ad Gen., t. II).

3. Lettre du P. Anginot au P. Général, 4 nov. 1637 (Aquit. Epist. ad Gen., t. II, n. 41).

4. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. I, p. 527.

5. Lettre du P. Général au P. Bohyre, 20 juin 1635 (Aquitania, Epist. Gen., t. II). Citons parmi ces Jésuites les PP. Anginot, Bastide et Bachellerie. Le premier occupa dans la Compagnie des charges importantes : il fut recteur du collège de Poitiers, préposé de la maison professe de Bordeaux et *socius* du Provincial d'Aquitaine.

6. Lettre du P. Gén. au P. Binet, 6 juin 1636 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

7. Lettres du P. Gen. au P. Jacquinot, 15 août 1636, 20 mai, 9 juillet, 1er nov. 1637 (Aquitan., Epist. Gen., t. II). — Lettres du P. Lescaze au P. Gen., 21 mai 1637, 8 sept. 1639 (Aquitan., Epist. ad Gen., t. II).

provincial d'Aquitaine, leur était favorable[1]. Vitelleschi ne sachant à qui entendre conseillait la réserve et la circonspection[2], défendait de publier sans son consentement le récit de ces faits étranges[3] et demandait avec instances que les exorcismes ne se fissent pas en public[4]. Sur ce dernier point l'autorité ecclésiastique persista dans ses errements, et les Pères durent se résigner à une mise en scène dont les inconvénients étaient manifestes. En 1640 seulement, à la visible satisfaction du P. Général[5], le roi consentit à libérer les Jésuites d'un ministère dont l'utilité paraissait de jour en jour plus contestable. D'ailleurs la plupart des religieuses avaient été délivrées, et bientôt le silence se fit sur les possédées de Loudun.

9. Tandis que le P. Surin et plusieurs de ses confrères affrontaient intrépidement les représailles du démon pour arracher des âmes à l'enfer, d'autres, occupés au soulagement des maladies corporelles, mouraient victimes de leur charité. Qu'on se rappelle l'acte héroïque du P. Garasse, succombant, en 1631, au chevet des malades pendant la peste qui sévissait à Poitiers[6]. La même année les Jésuites de Limoges, de Rodez, de Montpellier s'offrirent volontairement pour servir les pestiférés[7] : c'était briguer une mort certaine, mais l'amour a-t-il peur de la mort? A Auxerre, le P. Etienne Voisin[8], à Rennes, le Frère coadjuteur Guillaume Pacot[9], la cherchèrent et la trouvèrent en donnant leurs soins aux contaminés. En 1632, les Jésuites de Tournon allèrent au-devant d'elle dans les hôpitaux; elle frappa le P. Louis Lacoste, professeur d'Hébreu, et le Frère scolastique Michel Ollier[10]. A Bar-le-Duc, on vit le P. Claude Viole, par respect pour la Sainte Eucharistie, recueillir à genoux les parcelles rejetées par un mourant et s'en communier lui-même; cet acte héroïque

1. Lettres du P. Gén. au P. Doamloup, 8 oct. 1637; au P. Jacquinot, 1er nov. 1637 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).

2. Lettres du P. Gén. au P. Jacquinot, 15 août 1636, 20 mai et 1er nov. 1637, déjà citées).

3. *Ibidem* et lettre du P. Gén. au P. de Brangelie, 20 mai 1697 (Aquitan., Epist. Gen., t. II).

4. Lettre du P. Gén. au P. Jacquinot, 15 juin 1637 (*Ibidem*).

5. Lettre du P. Gén. au roi, 26 mai 1640 (Epist. Gen. ad diversos, t. II).

6. Voir tome IV, chap. IV, n. 6, p. 103, note.

7. Lettres du P. Général au P. Lebret et au P. Carrel, 8 mars 1631 (Tolos., Epist. Gen., t. I).

8. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. II, p. 297.

9. Délibération de la chambre de ville de Rennes, 12 mars 1632 (Archiv. comm., 490, B, fol. 28).

10. Massip, *Le Collège de Tournon*, p. 35.

lui valut la grâce du martyre de la charité [1]. En 1633 le P Jean Colignon, qui s'était dévoué deux fois aux secours des pestiférés, fut terrassé lui-même par le fléau à l'âge de quatre-vingts ans, et les habitants de Pont-à-Mousson voulurent, en reconnaissance, lui rendre les honneurs funèbres dans la principale église de la ville [2]. Ce fut aussi par un motif de gratitude, le 14 mars, que la municipalité de Poitiers alloua aux Jésuites, sur les fonds accordés par le roi aux hôpitaux, une somme de cinquante écus pour les services qu'ils avaient rendus pendant la contagion [3]. En 1634, le P. Michel Fortier, du collège d'Amiens, gagnait la peste au confessionnal et succombait à la fleur de l'âge en bénissant Dieu de son sort [4]. A Rennes, le P. Guillaume de La Rongère, frappé à mort auprès du lit d'un malade et transporté au collège, y expirait avec le seul regret de ne pas rendre le dernier soupir à l'hôpital [5]. En 1635, avec la même joie de souffrir pour Jésus-Christ et pour les âmes, le Frère coadjuteur Jacques Desses mourait à Vesoul d'une maladie douloureuse contractée au chevet des moribonds [6]. La même année les Pères de Salins se firent remarquer par leur zèle au milieu de l'épidémie. « Ils ne se refusoient à aucun malade, dit un ancien mémoire; le jour et la nuit ils estoient auprès [d'eux] et leur intrépidité attiroit la confiance de touts ceux qui estoient atteints. » Le P. Étienne Guyon, supérieur de la résidence, paya de sa vie ce dévouement [7]. En 1636, quatre Frères coadjuteurs périrent en moins de vingt jours, victimes du terrible fléau. L'un d'eux, le Fr. Nicolas Réginald, rencontra son père et sa mère parmi les malades que l'obéissance lui avait confiés; c'est après leur avoir prodigué tous les soins d'une tendresse filiale et les avoir ensevelis l'un et l'autre qu'il tomba lui-même, à l'âge de vingt-quatre ans [8]. Quatre Jésuites de Nancy trouvèrent aussi un glorieux trépas en assistant leur prochain durant les épidémies [9]. Dans un lazaret d'Amiens tel fut le dévouement de deux religieux, un Père et

1. *Ménologe*, t. III, p. 104.
2. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 507.
3. Extrait d'une délibération du conseil de ville, 24 mars 1633 (Archiv. de la Vienne, D, 22).
4. Litterae ann. 1634 (Franciae historia, t. IV, n. 25). — *Ménologe*, II, 389.
5. *Ménologe*, II, 392. Nadasi, *Ann. dier. memor.*, P. 2, p. 222.
6. Litterae ann. 1635 (Lugd. historia, t. I, p. 72); Alegambe, *Heroes et victimae*, p. 383.
7. Mémoire pour l'establissement des Jésuites à Salins (Lugd., Fundat. colleg., t. VI, n. 1).
8. Alegambe, *op. cit.*, p. 386. *Ménologe*, II, 336.
9. Provinciae Companiae necrologium, passim.

un Frère, que les échevins trouvant trop peu de faire leur éloge, y ajoutèrent une bonne gratification pour le collège [1].

10. Non contents de se dépenser eux-mêmes au salut du prochain, les Jésuites continuaient à favoriser efficacement toute association apostolique, toute société religieuse que Dieu suscitait dans le royaume. Quand le duc de Ventadour et le P. Capucin Philippe d'Angoumois eurent la première idée de la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement qui prit naissance au couvent de Saint-Honoré à Paris, ce fut à un Jésuite, au P. Jean Suffren, qu'ils soumirent leur projet. Il l'approuva pleinement, promit d'être assidu aux assemblées et d'y faire des exhortations spirituelles. Forcé de s'éloigner de la capitale pour suivre la reine mère, il resta en correspondance avec les premiers membres, ses amis [2], les aidant de ses conseils et de son influence [3]. Ce fut, on n'en peut douter, parmi les anciens élèves des Jésuites, parmi leurs congréganistes surtout, que se recruta la nouvelle confrérie bientôt répandue par toute la France [4]. Elle s'adressait à l'élite des gens du monde et les menait par la sanctification personnelle à l'accomplissement de tout devoir social; elle leur prescrivait l'oraison et la dévotion au Saint Sacrement comme sources du zèle: elle englobait dans leur sphère d'action tout ce qui touche aux intérêts de Dieu et du prochain. But magnifique et excellent, dont les ennemis de la religion s'efforcèrent de la détourner jusqu'à ce qu'ils aient obtenu, en 1666, sa suppression par Mazarin.

Il est peu de congrégations de femmes établies à cette époque qui n'aient reçu le secours des Jésuites. Nous avons vu plus haut comment ils aidèrent, à ses débuts difficiles, l'Ordre du Verbe Incarné. Une fois obtenue la Bulle du Pape pour l'érection d'un monastère à Paris (1629), de nouveaux obstacles surgirent et la Mère Jeanne Chézard de Matel fut rappelée à Lyon par ses pre-

1. Délibération du 15 janvier 1637 (Archiv. comm. d'Amiens, BB, 63, fol. 97ᵛ).

2. Les quatre premiers membres furent Henri de Lévis, duc de Ventadour, le P. Philippe, Henri de Pichery et l'abbé de Grignon.

3. Cf. Clair. *La Compagnie du S^t-Sacrement* (*Études religieuses*, t. XLV, p. 356, 546; t. XLVI, p. 110, 272). — A. Rebelliau, *Un épisode du XVII^e siècle* (*Revue des Deux Mondes*, 1903, t. XVI et XVII). — Allier, *La cabale des Dévots*. — Beauchet-Filleau, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*.

4. Dans toutes les villes où la Compagnie du Saint-Sacrement fut établie de 1632 à 1644, il y avait déjà collège ou résidence des Jésuites; ce sont : Lyon, Orléans, Blois, Aix, Marseille, Arles, Cahors, Tours Toulouse, Poitiers, Caen, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Le Puy, Metz.

mières filles qui vivaient dans cette ville en communauté. Elle y trouva une maison bien pauvre que les Pères de la Compagnie avaient secourue de leurs aumônes, « pourvue même d'aliments et de remèdes » pendant une épidémie de choléra[1]. Les postulantes étaient alors sous la direction spirituelle du P. Poiré. Un de ses confrères, le P. Joseph Gibalin, homme très influent[2], se montra d'abord très opposé aux projets de la fondatrice; il se défiait des voies extraordinaires par où Dieu semblait la conduire; puis son antipathie augmenta encore quand une de ses nièces, âme d'élite, religieuse ursuline dirigée par le P. du Crest, manifesta l'intention de quitter son Ordre pour s'attacher à la Mère de Matel. Grâce aux prières de celle-ci, Notre-Seigneur changea si bien le cœur de l'oncle jésuite, que non seulement il reconnut la vocation de Marguerite Gibalin, mais encore il se fit l'un des plus ardents promoteurs de la nouvelle Société[3]. Cependant ni lui ni les nombreux admirateurs que la fondatrice avait à Lyon, ne purent vaincre la résistance de l'archevêque Alphonse de Richelieu, qui jusqu'à sa mort (mars 1653) refusa son consentement. Cette défaveur éloigna bien des novices; malgré cela, le 14 juin 1635, le P. Gibalin eut la consolation d'en admettre une vingtaine au vœu de chasteté perpétuelle et de persévérance dans la congrégation[4].

En fait, ce sera la ville d'Avignon qui possédera le premier monastère du Verbe Incarné, et là encore se manifestera l'action des Jésuites. Le P. Guesnay, recteur, fit toutes les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des religieuses. Quand, par prudence, le procureur fiscal, M. de Salvador, essaya de le retarder, une assemblée extraordinaire se réunit au collège de la Compagnie. Elle comprenait les consuls, plusieurs docteurs en théologie, M. de Salvador, les PP. Guesnay et Donyol, et le grand-vicaire en l'absence de l'archevêque, Philonardi, chargé d'une légation en Pologne. Tous, après avoir examiné l'affaire, donnèrent un avis favorable et triomphèrent sans peine des scrupules du procureur fiscal. Le 15 décembre 1639, en

1. R^re^ Mère Saint-Pierre de Jésus, *Vie de la Mère Jeanne Chézard de Matel*, p. 161-170.

2. Son frère, M. Gibalin du Villars, était gouverneur de la petite ville de Malzieu dans le Languedoc.

3. Sur « l'enthousiasme et la conviction passionnée » du P. Gibalin, voir Bremond, *op. cit.*, t. VI, p. 273-282.

4. *Vie de la Mère de Matel*, p. 172 et suiv., 180 et suiv., 193 et suiv., 210 et suiv.

l'octave de l'Immaculée Conception, dans une modeste demeure, mais devant de nombreux témoins, cinq religieuses reçurent l'habit des mains de Mgr Cohon, évêque de Nîmes. Le sermon fut prêché par le P. Le Jeune, jésuite; on remarquait la présence du P. Gibalin, dont la nièce, désormais Sœur Marguerite de Jésus, se trouvait parmi les nouvelles professes[1].

Il était bien revenu de ses préventions[2], aussi le voyons-nous encourager de tout son pouvoir l'érection d'un second monastère à Grenoble; lui-même avait vivement pressé la Mère de Matel de se rendre dans cette ville, et quand là aussi se levèrent des contradicteurs, personne mieux que lui ne sut les persuader de l'esprit surnaturel de la fondatrice. Il écrivit en sa faveur un long plaidoyer, qui circula dans Grenoble et produisit le meilleur effet. Les amis de la servante de Dieu, parmi lesquels on voyait l'évêque Pierre Scarron, l'avocat général de Revel, la comtesse sa femme, bienfaitrice du futur monastère, et M. de Bouffin, prieur du Croixil, finirent par avoir le dessus. Le Parlement du Dauphiné, d'abord divisé, consentit à entériner les lettres patentes données par Anne d'Autriche, et, le 4 juin 1643, en la fête du Saint Sacrement, eut lieu la cérémonie de l'établissement canonique; le soir après vêpres, un jésuite, le P. Ignace Arnoux, fit une exhortation devant un auditoire nombreux et choisi[3].

Quelques années plus tôt, les Pères de la maison professe de Grenoble avaient favorisé une œuvre d'un autre genre, mais non moins utile. En 1634, sur leur initiative, de pieuses dames s'associèrent et adoptèrent un règlement pour la distribution régulière et permanente de secours temporels et spirituels aux indigents, aux malades et aux prisonniers. Ce fut l'origine des Dames de la Miséricorde, association grandement louée par le cardinal Pacca[4].

A Aix-en-Provence, la même année, « par la bonne assistance

1. *Vie de la M. de Matel*, p. 249-270.

2. En 1639 il écrivait d'elle à la marquise de La Flotte, dame d'honneur de la reine : « J'avoue ingénuement qu'ayant gouverné six ans sa conscience et remarqué sérieusement ce qui se passait en sa vie et ses oraisons, j'ai admiré les lumières que le Verbe Incarné lui a données, et qu'après avoir enseigné la théologie pendant huit ans, je me trouve bien éloigné des lumières de cette fille que j'ai trouvée aussi véritable qu'admirable » (*Ibidem*, p. 350, note).

3. Ne pas confondre avec le P. Jean Arnoux, confesseur du roi, mort en 1636, qui d'ailleurs lui aussi fut un des soutiens de la M. de Matel. Sur cette fondation de Grenoble, voir *Vie*, déjà citée, p. 341-390.

4. Litterae annuae 1634 (Lugdun. histor., t. I, n. 69). Cf. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 77.

du P. Voisin », rapportent les annales du collège, trente-cinq jeunes filles de la ville « prindrent le voile de novices pour estre désormais Ursulines religieuses soubs la règle de saint Augustin[1] ».

En 1635, les Pères du collège d'Avignon introduisirent dans cette ville les Filles de Notre-Dame[2], créant ainsi un nouveau lien entre la Compagnie de Jésus et la famille de la Bienheureuse Jeanne de Lestonnac.

La congrégation des Filles Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche, fondée, en 1639, par M^lle^ Marie de La Fère et Jérôme Le Royer, ancien élève du collège, fut singulièrement encouragée à ses débuts par les PP. Chauveau, Valogne et Dubreuil. En 1642, le P. Vimont, supérieur de la mission du Canada, écrivit au P. Cellot, recteur de La Flèche, pour obtenir un groupe de ces religieuses. Leur vénérable fondateur, qui avait acquis six ans auparavant l'île de Montréal, se montrait tout disposé à le satisfaire ; mais des événements plus forts que sa volonté empêchèrent l'exécution de son généreux dessein : ce fut seulement en 1659 qu'il put envoyer une colonie d'Hospitalières au Canada[3].

En 1642, les Religieuses de la Miséricorde s'établirent à Aix, grâce au P. Monnier, procureur du collège, qui obtint l'assentiment de l'archevêque, d'abord opposé à cette fondation[4].

Rappelons enfin que la Compagnie de Saint-Sulpice, en 1641, et la Congrégation de Jésus et de Marie, en 1642, furent fondées par deux anciens élèves des Jésuites : M. Olier et le Bienheureux Père Eudes.

Deux autres fondateurs d'Ordre, saint Pierre Fourier et sainte Jeanne de Chantal, qui avaient toujours eu des rapports intimes avec les Pères de la Compagnie de Jésus, réclamèrent au lit de la mort l'assistance de leur ministère. On connaît déjà les sentiments d'estime et d'affection dont le réformateur des Chanoines de Saint-Augustin était animé à l'égard de ses anciens maîtres. Se sentant près de mourir, à Gray où il s'était retiré en quittant la Lorraine, il appela le supérieur de la résidence et lui fit une confession générale[5]. « Vous me demandez, écrivait le P. Authéleret à un Père de Pont-à-Mousson, des détails sur la mort du

1. *Annales du collège Royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 89.
2. Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 182.
3. De Rochemonteix, *Le collège Henri-IV de La Flèche*, t. IV, p. 272, 278.
4. *Annales du collège Royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 127.
5. Pingaud, *Saint Pierre Fourier*, p. 153.

P. Pierre Fourier... Il m'a dit qu'il avait toujours sollicité la grâce de mourir entre les bras de quelqu'un de notre Compagnie, et c'est pourquoi il m'a prié souvent de ne pas l'abandonner au moment de la dernière lutte. Dieu voulut cependant qu'il mourût, la nuit, durant mon absence [le 9 décembre 1640]. Il emporte avec lui la réputation d'un saint et je le prie d'intercéder pour nous auprès de Dieu [1]. »

L'année suivante, presque le même jour (13 décembre 1641), mourait à Moulins la fondatrice de la Visitation, assistée par le P. Claude de Lingendes. L'abbé Marsollier dans sa *Vie de la Vénérable Mère de Chantal,* nous a conservé les pieux entretiens qu'elle eut pendant sa maladie avec cet éminent directeur [2]. Il nous suffira de rappeler qu'alors la Mère Jeanne de Chantal, reconnaissante de ce qu'elle lui devait, et à toute la Compagnie de Jésus, le remercia plusieurs fois pour « tant d'assistances » rendues à elle-même et à toute sa communauté [3].

11. Avec des apôtres puissants en paroles ou en œuvres, avec des directeurs d'âmes favorisant l'essor de la vie chrétienne ou religieuse, la Compagnie de Jésus comptait un bon nombre d'athlètes qui, la plume en main, défendaient ou propageaient la vérité [4].

Le P. Sirmond, devenu confesseur du roi à la fin de 1637, n'en continua pas moins les travaux qui le rendaient si utile à l'Eglise. En 1641, il fit paraître une dissertation sur saint Denys dans laquelle il montrait que l'Aréopagite, converti par saint Paul, et le premier évêque de Paris étaient deux personnages distincts. Cet opuscule choquait l'opinion commune; il souleva des tempêtes. Le P. Général lui-même avait averti l'auteur des contradictions qui l'attendaient [5]. Mais Sirmond avait appuyé sa

1. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-Mousson,* p. 327.

2. T. II, p. 189.

3. Cf. Bouchard, *Les Lingendes* dans le *Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier,* t. X 1868, p. 323-382. — Bougaud, *Hist. de Sainte Chantal,* t. II, p. 472-474.

4. Il y a peu de chose à dire sur la controverse à cette époque. Signalons cependant une conférence du P. Duneau contre le ministre Dumoulin à Sedan, en 1634; une autre du P. Fichet contre le ministre Eustache, à Aspres en 1636. Le résultat de cette dernière fut la conversion de M^me^ d'Avançon, sœur de M^me^ du Poët que nous avons vue abjurer le calvinisme entre les mains du P. Isnard. En 1638, M^lle^ de Pardies embrassa le catholicisme, à la suite d'une dispute du P. Audebert contre le ministre d'Abbadie à Pau. En 1639, à Grenoble, le P. Fichet réduisait au silence le ministre Vulson qui eut la loyauté de reconnaître sa défaite : « Le P. Fichet, dit-il un jour, est un savant homme, nous avons tort d'en médire. » (Pra, *op. cit.*, p. 71.)

5. Lettre du P. Général au P. Sirmond, 15 octobre 1641 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

thèse sur des preuves solides : il força la conviction de beaucoup de savants. Il songeait aussi à contrôler les fondements de la tradition touchant la Sainte Maison de Lorette et le séjour de sainte Marie-Madeleine à Marseille. Sur l'observation du P. Vitelleschi que de telles recherches, capables de troubler la piété des fidèles, étaient éloignées de l'esprit de la Compagnie, il abandonna son projet [1].

Le P. Petau, parvenu à l'apogée de sa réputation, voulut en 1633, mettre à la portée du public et surtout de la jeunesse ses vastes connaissances historiques, en résumant l'histoire de tous les peuples depuis la création du monde. Il réussit à souhait dans cette entreprise difficile, à peu près sans précédent. Le *Rationarium temporum* reçut l'approbation universelle et fut bientôt traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. « Ce livre, dit le P. Jouvancy, sera souverainement utile au jeune professeur : il y trouvera largement tout ce qu'il lui importe de savoir depuis le commencement des temps jusqu'à nos jours [2]. » Le P. Lami, de l'Oratoire, n'est pas moins explicite ; il conseille à ceux qui débutent « de se contenter de l'excellent abrégé » du P. Petau, car c'est « l'histoire universelle » résumée selon l'ordre des temps « dans un très beau style [3] ».

En 1636 le savant Jésuite fit paraître *La Pierre de touche chronologique*, son premier ouvrage en français, et aussi son dernier mot dans une polémique qu'il soutenait depuis quelques années contre Jacques d'Auzol de La Peyre, l'auteur de *Job ou sa véritable généalogie*. Petau y avait relevé plusieurs erreurs qu'il signala dans sa *Doctrina temporum*. D'Auzoles répondit par *Le Disciple des temps, ou libre et très humble réplique touchant l'origine et généalogie de Job*. Sur quoi le jésuite essaya de convaincre son contradicteur en quelques pages de son *Rationarium temporum*. Mais ce fut en vain ; d'Auzoles s'escrima dans plusieurs ouvrages « contre le prétendu Géant de la science des temps ». Alors, pour en finir, Petau publia la *Pierre de touche chronologique*, où il exposait les principes certains de cette science. « Et d'autant, disait-il, que les préceptes réduits en pratique se rendent plus intelligibles que quand ils sont nus et sans exemple, nous en avons fait l'application réelle sur une chronologie que nous avons jugée

1. Lettres du P. Général au P. Dinet, 1er février et 1er mars 1642 (*Ibidem*).
2. Jouvancy, *Ratio discendi*, chap. II, art. 3, n. 1.
3. Lami, *Entretiens sur les sciences*, entretien VI. — Cf. Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 142.

la plus propre à notre dessein, comme étant la plus défectueuse de toutes celles qui ont paru jusqu'ici, qui est celle d'Auzoles de La Peyre[1]. »

Le pape Urbain VIII appréciait dans Petau non seulement le savant et l'érudit, mais encore le littérateur et le poète : il lui demanda de traduire en vers grecs les Psaumes de David[2]. Le P. Petau, sans interrompre ses autres travaux, s'occupa de celui-là dans ses loisirs, et s'en fit une distraction. *La Paraphrase en vers grecs de tous les Psaumes de David* parut en 1637. Elle fut beaucoup lue et très admirée. Urbain VIII, à qui elle était dédiée, écrivit à l'auteur : « C'est avec un grand plaisir que nous venons de recevoir votre David... Il est admirable dans son costume grec, brillant d'élégance et de splendeur; et tout ce qu'il nous apporte avec lui de louanges et d'hommages ne peut que nous aller au cœur... Quiconque lira vos vers en recueillera un grand fruit et en éprouvera une grande jouissance[3]. » Grotius, bon connaisseur, disait à un de ses amis : « J'ai toujours ce livre à côté de moi, sur ma table de travail, pour nourrir mon âme de ses pensées et de son style. C'est tout ce qu'il y a de plus grec et une véritable poésie native[4]. »

Les *Psaumes de David* furent suivis d'une traduction en vers grecs des hymnes du bréviaire romain, d'un poème grec et latin en l'honneur de sainte Geneviève, et d'un hymne grec à la louange des œuvres poétiques d'Urbain VIII qu'on venait d'éditer[5]. Cette dernière pièce, sorte de panégyrique, avait été composée à la demande du P. Vitelleschi. Le pape en fut si charmé qu'il résolut de faire venir l'auteur à Rome; peut-être songeait-il à l'honorer de la pourpre cardinalice. Quoi qu'il en soit, le P. Général, pour répondre aux intentions du Souverain Pontife, écrivit au P. Petau que lui-même souhaitait l'avoir auprès de lui comme réviseur, fonction compatible avec ses autres travaux; ce n'était pas un ordre, mais l'expression d'un désir[6]. Après avoir consulté le P. Provincial, après avoir beaucoup réfléchi et prié, le P. Petau fit valoir les raisons de santé qui s'étaient jadis opposées à son voyage à Madrid. Il persuada facilement Vitelleschi, mais

1. Chatellain, *Le P. Denis Petau*, p. 233.
2. Lettres du P. Général au P. Petau, 10 mars, 27 nov. 1631 (Francia, Epist. Gen., t. V).
3. Chatellain, *op. cit.*, p. 274-275. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 605, n. 33.
4. Cité par Niceron, *Mémoires...*, t. XXXVII, 134.
5. Lettre de M. Fontenai-Bouchard au P. Petau, 24 février 1639 (Archiv. de la province de France. Lettres diverses au P. Petau). Cf. Sommervogel, t. VI, col. 605, n. 34-36.
6. Lettre du P. Général au P. Petau, 1er janvier 1638 (Francia, Epist. Gen., t. V).

Urbain VIII et le cardinal Barberini insistèrent de telle sorte qu'il ne crut pas devoir résister plus longtemps à leurs sollicitations[1].

Sur ces entrefaites le bruit de son élévation au cardinalat se répandit. « Le bon Père qui avait autant de simplicité que d'érudition, fut si effrayé d'apprendre que le Pape voulait le faire cardinal, qu'il en tomba malade très dangereusement. » Ses amis touchés de l'état où ils le voyaient réduit recoururent à l'influence du roi. Louis XIII s'empressa d'intervenir auprès d'Urbain VIII et même d'interposer son autorité. « Il ne vouloit pas, déclara-t-il, qu'un homme qui faisoit tant d'honneur à son royaume, en fût tiré[2]. » Dès lors tout le monde s'inclina. « Quant au voyage du P. Petau, écrivit le P. Général au P. Binet, il n'y faut plus penser; le cardinal Barberini ne peut manquer de se ranger à l'avis du roi très chrétien[3]. » Cette nouvelle produisit plus d'effet que tous les remèdes des médecins, et le malade guérit rapidement.

Il devait encore publier bon nombre d'ouvrages. Rappelons, en quelques mots, ceux qui parurent avant la mort de Louis XIII. C'est, en 1638, un poème latin sur la *Naissance du Dauphin*, qui lui valut les félicitations du P. Général[4]; en 1639 un livre sur le *Pouvoir de consacrer et de sacrifier*, où il prouve contre Grotius que ce pouvoir ne peut appartenir aux laïques; en 1641 des *Dissertations ecclésiastiques* contre Saumaise, où celui-ci « est rudement traité », mais dont Grotius fit un bel éloge[5]. En 1643, pour répondre à un opuscule de Saumaise sur les évêques et les prêtres, Denis Petau publia un traité très étendu de la *Hiérarchie ecclésiastique;* chef-d'œuvre de science solide et claire, c'était comme le prélude des *Dogmes théologiques* auxquels l'auteur travaillait depuis longtemps.

Marchant sur les traces des PP. Sirmond et Petau, maîtres incontestés, plusieurs autres écrivains se distinguaient déjà, qui acquerront dans la suite une juste célébrité. En 1643, le P. Philippe Labbe, le premier éditeur de la grande collection des *Conciles,* n'était encore connu que par des travaux secondaires[6]. Le P. Théophile Raynaud, doué d'une mémoire prodigieuse, touchait d'une plume acerbe à tous les sujets; mais on

1. Du même au même, 15 août 1638 (*Ibidem*).
2. Niceron, p. 135-136.
3. Lettre du P. Général au P. Binet, 9 mars 1639 (Franciae, Epist. Gen., t. VI).
4. Lettre du P. Général au P. Petau, 4 janvier 1639 (*Ibidem*).
5. Niceron, p. 140. — Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 605, n. 38. 39; col. 606, n. 40.
6. Sommervogel, t. IV, col. 1295-1296, n. 1-3.

lui reprochait de manquer de critique et de défigurer son style par l'emploi d'expressions de basse latinité [1]. Le P. Pierre Bullioud achevait son *Lugdunum sacro-profanum* ou histoire littéraire de Lyon, qui ne paraîtra qu'en 1647 [2]. Le P. Pierre Poussines, le futur continuateur du P. Sacchini, était fort versé dans les langues savantes; il publia en 1637 les traductions de Nicétas et du sophiste Polémon, et en 1639 les œuvres inédites de saint Nil qui commencèrent sa réputation. Il aura plus tard l'honneur de collaborer à la collection de la Byzantine [3].

12. La théologie était dignement représentée par les PP. Cellot, Bauny, Rabardeau dont nous avons déjà parlé, et par les PP. Louis Le Mairat et Claude Tiphaine. Le P. Le Mairat, professeur remarquable « par la solidité de sa science et la clarté de ses leçons [4] », publia, en 1633, trois volumes in-folio de *Commentaires sur la Somme de Saint Thomas*. C'était le fruit d'un brillant enseignement de vingt-quatre années à Pont-à-Mousson et à La Flèche. La réelle valeur de cet ouvrage ne le mit pas à l'abri d'injustes attaques, et le cardinal de La Rochefoucauld prit en main la défense de l'auteur. « Je peux et doibs dire en vérité, écrivait-il au cardinal de Bagni, qu'il est religieux de très grande réputation pour la doctrine et la piété, que son œuvre a esté receu avec universelle satisfaction des personnes qui aiment la religion catholique, qui n'y ont rien remarqué que très sincère. La part que ledit Père a voulu que j'y eusse par l'adresse qu'il m'en a faite, doit tirer de moy ce tesmoignage en faveur de la vérité [5]. » Après un sérieux examen on reconnut que les *Commentaires* ne méritaient que des éloges. La passion seule avait pu trouver à redire sur « des points libres à un chascun ».

Le P. Claude Tiphaine avait enseigné plusieurs années la philosophie et la théologie à Pont-à-Mousson, avec un succès de bon aloi. Il fit paraître en 1634 sa *Défense scolastique de la doctrine des Saints Pères* sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et en 1640 son Traité *De ordine* ou explication des plus célèbres questions discutées en philosophie et en théologie [6]. Il s'était

1. *Journal des Savants*, 1667, p. 79. — Hurter, *Nomenclator literarius*, t. I, p. 748, 754.
2. Sommervogel, t. II, col. 372, n. 2.
3. Eloge historique du P. Poussines (*Mémoires de Trévoux*), 1750, p. 2536.
4. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 441.
5. Lettre du cardinal de La Rochefoucauld au card. de Bagni (Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 3238, fol. 326).
6. Sommervogel, t. VIII, col. 33, n. 2, 3. — Hurter, I, 721.

tellement approprié la doctrine du Stagirite et celle du Docteur Angélique, que Mgr Coëffeteau, évêque de Marseille, une des gloires de l'Ordre dominicain, disait : « Si Aristote et saint Thomas venaient à périr, on pourrait retrouver toute leur doctrine dans la tête du seul P. Tiphaine [1]. »

A côté des théologiens scolastiques, plaçons les auteurs de spiritualité les plus marquants, ceux dont les ouvrages ont été longtemps populaires. Nous citerons du P. Suffren, *L'année chrestienne* (1640) ; du P. Binet, *Le grand chef-d'œuvre de Dieu ou les perfections de la Sainte Vierge* (1634) ; *Quel est le meilleur gouvernement, le rigoureux ou le doux ?* (1636) ; *Le tableau des divines faveurs faictes à saint Joseph* (1639) ; du P. Caussin, *La sagesse évangélique, pour les sacrez entretiens du caresme* (1635) ; *Le Traicté de la conduite spirituelle selon l'esprit du B. François de Sales* (1637) ; du P. Saint-Jure, *De la Connaissance et de l'amour du Fils de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1634 ; *Méditations sur les grandes véritez* (1637) ; *Le livre des élus* (1643) ; — du P. Le Gaudier, *De perfectione vitae spiritualis* (1643) ; — du P. Hayneufve, *Méditations sur la vie de Jésus-Christ* (1641) ; — du P. de Barry, *La dévotion à saint Joseph* (1640 ; *L'année sainte* (1641), *La dévotion aux Anges* 1641 ; — du P. Poiré, *La manière de se disposer à bien mourir* (1637 ; *La science des saints* (1638) [2]. Ajoutons de très nombreux ouvrages hagiographiques qui avaient surtout pour but l'édification des fidèles [3].

Nos auteurs spirituels de la première moitié du XVII[e] siècle sont encore connus des personnes pieuses. Certains ouvrages des PP. Le Gaudier, Saint-Jure et Binet, ont eu jusqu'à ces derniers temps des rééditions vite épuisées.

Prédicateur, directeur d'âmes, hagiographe, le P. Étienne Binet a publié des livres de piété et des traités ascétiques de valeur très inégale. Dans ses meilleurs, comme *Le grand chef-d'œuvre de Dieu ou les perfections de la Sainte Vierge* et la *Pratique solide du saint amour de Dieu*, il rappelle sous plus d'un rapport saint François de Sales son contemporain et son ami. Comme l'évêque de Genève, il a l'esprit tout imprégné de surnaturel, l'amour et le zèle des âmes, la connaissance des Théologiens, des Pères et des grands Mystiques, la science de la Sainte

1. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 518.
2. Voir Sommervogel aux noms désignés.
3. Voir t. X, de Sommervogel, *Tables générales*, par le P. Bliard, Hagiographie.

Écriture dont les textes tombent de sa plume à tout propos, le style imagé et affectif, l'aimable bonhomie, la simplicité réaliste et l'expérience du cœur humain. Comme l'auteur de la *Vie dévote*, il connaît admirablement les trésors de la langue française et utilise avec une étonnante aisance son riche vocabulaire[1]. Mais — et ce sera la cause de son infériorité — il manque parfois de goût et de mesure; il ne peut retenir un jeu de mots ou une expression vulgaire; il ne sait se restreindre, et emporté par son abondance verbale, par le mouvement oratoire, naturel chez lui, il s'attarde en des développements trop touffus[2]. Disons à sa décharge que, très longtemps supérieur, il écrivait dans ses loisirs, au courant de la plume, plus soucieux de toucher les âmes que d'affiner son style.

Le P. Antoine Le Gaudier, lui, a composé ses traités en latin afin d'atteindre un plus grand nombre de lecteurs; ceux qu'il visait spécialement étaient ses frères de la Compagnie de Jésus, puis les religieux de tous pays. Son grand ouvrage, édité après sa mort, *De perfectione vitae Spiritualis*, est peut-être ce qui a été publié en ce genre de plus complet et de plus philosophique; très personnel et nullement livresque, il nous sort enfin de tant d'ingénieuses compilations parues jusque-là sur la même matière. Le P. Roothaan le regardait comme un des plus beaux monuments élevés à la gloire de Dieu par les enfants de la Compagnie et en désirait vivement une nouvelle édition. Elle parut en 1855 par les soins du P. Martinov. Le P. Bizeul l'a traduite en français en 1909.

Le P. Le Gaudier n'était pas seulement un théoricien de la spiritualité. Il connaissait par la pratique, il avait vécu la doctrine qu'il enseignait. C'était un religieux d'une vertu éminente, connaissant par sa propre expérience et par la fréquentation des âmes d'élite les secrets de la vie parfaite.

Il faut en dire autant du P. Jean-Baptiste de Saint-Jure, dont le livre *De la connaissance et de l'amour du Fils de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ* a toujours été plus connu et plus répandu que celui du P. Le Gaudier. Si l'on ajoute à cet ouvrage *L'homme spirituel* (1646) et *Le livre des élus* (1643), l'œuvre de Saint-Jure

1. Ed. de Goncourt « juge assez difficile », observe l'abbé Bremond, a reconnu le mérite littéraire d'Et. Binet; il appelait « livre d'un merveilleux styliste » son *Essai des merveilles de la nature*. Cf. Bremond, *op. cit.*, t. VI, p. 78, note.

2. Voir le jugement que nous avons déjà porté sur lui à propos de ses traités spirituels antérieurs à 1631 (tome IV, p. 272).

embrasse, comme celle de son confrère, toutes les matières de l'ascétisme.

Binet, Le Gaudier, Saint-Jure et tous leurs émules de la même époque, étant disciples de saint Ignace, sont animés de son esprit et imbus de ses principes. Dans les *Exercices spirituels* saint Ignace ne dit pas un mot des états mystiques, et cependant ses préceptes appliqués en rigueur, avec toute générosité, mettent infailliblement l'âme dans la disposition nécessaire pour y parvenir. De même nos auteurs ascétiques du XVII^e^, quand ils enseignent l'amour de Dieu par le dépouillement total de soi-même, l'imitation de Jésus-Christ et la pratique des vertus, préparent l'âme à recevoir, s'il plaît à Dieu, les plus sublimes faveurs de la contemplation passive ou infuse. De ces faveurs ils parlent en excellents termes dans leurs traités[1], autant du moins qu'il est possible de les exprimer en empruntant le langage des mystiques autorisés. Toutefois, s'ils laissent entrevoir que, par l'abnégation et l'oraison, l'âme parviendra graduellement à la contemplation acquise, ils se gardent de promettre plus ni de pousser à la recherche directe des grâces extraordinaires. A leur avis, sauf des cas très rares, sauf l'intervention de l'Esprit-Saint qui souffle où il veut, on ne peut atteindre l'union divine que par degrés. « Par l'amour crucifiant, écrit le P. Binet, on arrive au crucifié et par le mortifiant au parfait et rayonnant qui contente parfaitement le cœur humain. Autrement, qui va de plain saut au second sans passer par le premier, brûle ses ailes et tombe à terre; il est sujet à de grandes illusions[2]. » Et le P. Le Gaudier : « L'oraison extraordinaire ne s'enseigne pas par préceptes; elle dépend de Dieu qui, s'il a coutume d'y élever ceux qui se sont beaucoup exercés dans la mortification et la pratique de la vertu, peut aussi d'un seul bond ravir à ces hauteurs ceux qui jusque-là gisaient à terre... Mais les éléments de cette oraison sont obscurs, pour ne pas dire inconnus, la manière de les exprimer tellement insolite que bien rares sont les gens qui la peuvent comprendre. C'est pourquoi les auteurs qui traitent de pareils sujets doivent être prohibés, ou lus avec beaucoup de précaution, car ils ne peuvent élever personne à ce genre d'oraison sublime et ils en trompent beaucoup[3]. »

1. Cf. Binet, *Pratique solide de l'amour de Dieu* (Mézières, 1842), chap. XI, XIII XVII, XIX. — Saint-Jure, *De la connaissance et de l'amour de N.-S. J.-C.* (Paris, Vivès, 1876), t. I, liv. II, chap. V; t. II, liv. III, chap. I, II, III, VI, sect. V. — Le Gaudier, *De perfectione vitae spiritualis* (1855), t. II, chap. V, p. 144-146.

2. Binet, *op. cit.*, p. 258.

3. Le Gaudier, *op. cit.*, t. II, p. V, sect. III, cap. V, p. 145, 146.

Cette sage prudence n'empêche nullement nos écrivivains ascétiques de cette époque de pousser fortement à la vie contemplative les âmes désireuses de la perfection. Dans son traité, le P. Le Gaudier consacre trois chapitres à ce sujet[1]. Le P. de Saint-Jure exalte l'oraison affective ; il proclame avec sainte Thérèse qu'elle apprend mieux que la méditation à conduire les âmes et qu'elle est nécessaire à l'homme apostolique[2]. Cependant on leur reproche de nos jours leur trop grande réserve sur ces questions et on leur oppose ce qu'on appelle l'école du P. Lallemant.

L'ouvrage de celui-ci, à ne considérer que la date de sa publication posthume (1694) ne rentre pas dans notre cadre, mais la personne de l'auteur, décédé en 1635, appartient à l'époque qui nous concerne. Ce fut comme maître des novices et surtout comme instructeur des Pères du *troisième an*, à Rouen, qu'il eut l'occasion de développer devant des Jésuites, ses principes de spiritualité. Plus tard, utilisant les notes prises à ses conférences par le P. Rigoleuc, l'un de ses auditeurs, le P. Champion publia le livre connu sous le titre de *Doctrine Spirituelle du P. Louis Lallemant*.

Or, les points culminants de cette doctrine sont, pour la plupart, des principes depuis longtemps formulés par tous les théologiens ascétiques ou mystiques et spécialement par ceux de la Compagnie de Jésus : primauté du spirituel, critique de l'action, importance du recueillement, de la pureté du cœur et de l'abnégation, docilité à la conduite de l'Esprit-Saint ; dans tout cela, rien de nouveau pour qui connaît sérieusement nos auteurs spirituels[3]. Le P. Louis Lallemant, dans ce qu'il a de parfaitement sûr, n'est qu'un disciple de saint Ignace et des maîtres dont nous avons parlé plus haut[4].

Ce qui le distingue c'est l'importance, pour lui souveraine, qu'il attache à la contemplation passive, à laquelle il donne dans le travail de la perfection un rôle prépondérant. A l'entendre, quiconque tendant à la vie parfaite sort de la médiocrité, comme par une seconde conversion, peut aspirer aux états mystiques. On ne doit pas les craindre mais au contraire les désirer, et se mettre

1. Le Gaudier, *op. cit.*, t. II, P. II, sect. III, cap. III, IV, V.

2. Saint-Jure, *op. cit.*, t. II, p. 27, 66 et suiv., 468 et suiv.

3. Voir par exemple : Le Gaudier, t. I, p. 346, 347, 402 à 412; t. II, p. 151, 188, 189, 252, 342, 344 ; t. III, p. 166, 167. — Saint-Jure, t. II, p. 16 à 40, 53 et suiv. 92 et suiv. 459. et suiv.; III, p. 151, 157, 158. — Et. Binet, *Pratique solide de l'amour de Dieu*, tout le chap. XVII.

4. La meilleure édition de *La Doctrine spirituelle* est la dernière en date, celle du P. Aloys Pottier (1924, Paris, Téqui). Non seulement le texte primitif a été révisé, mais de plus une excellente préface et de nombreuses notes aident le lecteur à tirer tout le parti possible de ce beau livre.

par un complet détachement de soi-même dans les dispositions requises pour y entrer. Là, bien mieux que dans l'oraison ordinaire, on trouve pour soi-même la vraie sagesse et le pur amour divin, mais encore le zèle et la lumière pour diriger les autres.

On a relevé dans la *Doctrine spirituelle* des exagérations de langage, quelques rares propositions difficiles à bien interpréter ou qui peuvent induire en erreur les débutants[1]. Ce livre en somme, malgré de très belles pages, ne convient qu'aux initiés, aux personnes capables de discernement dans les questions de spiritualité; car, il ne faut pas l'oublier, le P. Lallemant s'adressait à des religieux qui avaient déjà fourni les étapes de l'ascétisme; il n'avait donc pas à revenir, devant eux, sur les préceptes d'une formation graduelle et régulière. Ses avis et ses théories sont, avant tout, pour encourager l'âme à briser les derniers obstacles qui l'arrêteraient dans l'application rigoureuse du principe de saint Ignace : *Quò plus eò melius*, plus on se renonce à soi-même et plus intimement on vit de la vie même de Dieu.

Mais ne nous attardons pas plus longtemps sur le terrain de la mystique ; revenons à l'histoire et achevons le recensement des principaux écrivains de la fin du règne de Louis XIII.

13. Le goût des études historiques n'était pas encore, à ce moment, très développé; on commençait cependant à s'occuper des traditions locales, à composer des monographies d'après les documents d'archives. Le P. Jean-Baptiste Guesnay soutint dans sa *Magdalena Massiliensis advena* (1643) la thèse de la venue en Provence de sainte Marie-Madeleine, de sainte Marthe et de saint Lazare[2]. Le P. Honoré Nicquet publia en 1642 une *Histoire de l'ordre de Fontevrault* contenant, avec la vie de Robert d'Arbrissel, l'histoire chronologique des abbesses[3]. Le P. Jean Baiole entreprit une *Histoire sacrée d'Aquitaine* dont il donna en 1644 la première partie[4]. Le P. Pierre Labbé, recteur du collège de Notre-Dame de Bon-Secours, forma le projet d'écrire en latin et en français l'histoire de Lyon en trois tomes, « l'un de la ville saincte, l'autre de l'antique et le troisième de la nouvelle ». L'ouvrage devait être terminé en trois ans. Le 30 avril 1643 un contrat fut passé, par lequel les consuls s'engagèrent à lui payer,

1. Cf. P. Bouvier, S. J., *Dictionnaire de Théologie catholique*, art. *Lallemant*.
2. Hurter, *Nomenclator*, II, 182. — Sommervogel, III, col. 1919, n. 1.
3. Sommervogel, V, col. 1712, n. 3.
4. Sommervogel, I, col. 785.

quartier par quartier, « la somme de quinze cents livres par chacune des trois années[1] ». Le P. Labbé promit de son côté de « bailler au consulat cinquante exemplaires, desquels il y en aura douze... bien reliés en veau fauve à fil d'or, avec les armoiries de la ville et le nom de l'histoire sur le dos[2] ». Cet ouvrage commencé par plusieurs épîtres *De ortu et antiquo situ Lugduni* ne fut jamais achevé.

Les *Relations* annuelles *de la nouvelle France*, entreprises en 1632 par le P. Paul Le Jeune, et continuées à partir de 1640 par le P. Barthélemy Vimont, formèrent la base d'un monument historique de premier ordre pour les origines du Canada. « On y trouve, dit l'abbé Ferland, une partie de notre histoire qui, sans elles, serait restée à peu près ignorée ; elles renferment aussi des détails qu'on chercherait inutilement ailleurs sur la langue, les mœurs, les croyances des tribus aborigènes[3]. »

Il serait infini d'énumérer les livres classiques, grammaires, dictionnaires, rhétoriques, ainsi que les ouvrages de littérature ou de science appliquée, publiés en 1631 à 1643 par les Jésuites. Il nous suffira de mentionner les plus connus : *Les Commentaires* du P. Abram *sur les discours de Cicéron* (1631) ; le *Trésor de latinité* du P. Viald (1636) ; le *Dictionarium novum latino-gallicum* du P. Pajot (1636) ; l'*Inventaire des particules françaises*, et l'*Epitome des particules latines* du P. Ogier (1637) ; les *Règles des accents et des esprits grecs* du P. Philippe Labbe (1641).

Les collèges avec leurs nombreux poètes latins semblaient autant de Parnasses dont les échos retentissaient par toute la France. Nommons parmi les principaux imitateurs de Virgile et d'Horace, les PP. Laurent Le Brun, Gabriel Cossart, Vital Théron, Gilbert Jonin, Antoine Millieu, Pierre Mambrun, François Vavasseur. Près d'eux chantait dans l'idiome national le P. Pierre Le Moyne, doué d'une grande facilité, d'une brillante imagination, mais auquel il manquait un goût sûr et un style épuré[4].

Les Jésuites de cette époque, quoi qu'on en ait pu dire, ne négligeaient point les sciences ni les travaux de vulgarisation scientifique. Quelques exemples le prouveront. Le P. Georges Fournier, professeur de mathématiques pendant sept ans puis aumônier de la marine, profita de ces dernières fonctions pour

1. Traité du P. Pierre Labbé avec le consulat, 30 avril 1643 (Archiv. comm. de Lyon, BB, 197, fol. 62).
2. Sommervogel, IV, col. 1330, n. 15.
3. Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, introduction, p. IX.
4. Voir Sommervogel au nom de chacun de ces auteurs.

perfectionner ses connaissances en hydrographie. Il fit paraître en 1642 des *Commentaires géographiques*, et en 1643 un traité complet d'*Hydrographie*, contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation[1]. Le Frère Jean du Breuil publia en 1642 *La Perspective pratique, nécessaire à tous peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, orfèvres, brodeurs, tapissiers et autres se servans du dessin*[2]. On eut en 1643, du P. François Derand, *L'architecture des voûtes ou l'art des traits et coupe des voûtes*[3]. Le P. Jacques de Billy qui s'appliquait principalement à l'étude des mathématiques, donna en 1637 l'*Abrégé des préceptes d'algèbre*, et en 1643 *Nova geometriae clavis algebra*[4].

Le P. Athanase Kircher, chassé de Wurtzbourg par les Suédois en 1632, s'était réfugié en France. Il enseigna jusqu'en 1634 les mathématiques et les langues orientales au collège d'Avignon. Durant son séjour dans cette ville, il transforma en observatoire la tour de la Mothe, dans laquelle il traça des projections uranographiques, où les rayons réfléchis du soleil et de la lune indiquaient les heures planétaires ou judaïques, les heures babyloniques, romaines, italiques et les heures canoniques[5]. La *Revue rétrospective* contient le récit d'une expérience qu'il fit à Aix, le 3 septembre 1633, d'une horloge qui montrait les heures à l'ombre, dans une chambre fermée, par la seule vertu magnétique de la graine de Solanum[6]. En 1634, avant son départ pour Rome, parut son ouvrage sur les *Cadrans solaires*, qu'il dédia par reconnaissance aux consuls de la cité[7].

1. Sommervogel, t. III, col. 909, n. 2, 4. — *Un aumônier de la flotte sous le règne de Louis XIII* (dans l'*Université catholique*, novembre 1892, p. 375-391).
2. Sommervogel, t. II, col. 144, n. 1. Jean du Breuil, fils de Claude du Breuil, libraire à Paris, entra dans la Compagnie comme frère coadjuteur.
3. Sommervogel, t. II, col. 1938, n. 1.
4. Sommervogel, t. I, col. 1174, n. 2-3. — Niceron, t. XL, p. 232.
5. Chaussat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, p. 236.
6. *Revue rétrospective*, 2e sér., t. VII, p. 305-311.
7. Sommervogel, t. IV, col. 1046, n. 2.

CHAPITRE IX

MISSION DU CANADA. CHEZ LES MONTAGNAIS ET LES ALGONQUINS

(1629-1643)

Sommaire : 1. Restitution de la colonie et rétablissement de la mission. — 2. Heureux débuts. — 3. L'émigration s'accroit ainsi que le nombre des missionnaires; fondation d'un collège à Québec. — 4. Mort de Champlain; il est remplacé par M. de Montmagny. — 5. Plan d'évangélisation des sauvages. — 6. Réductions de Sillery et des Trois-Rivières; mission de Tadoussac. — 7. Essai d'un séminaire de petits sauvages. — 8. Création d'un hôpital et d'une école de filles. — 9. Part prise par les Jésuites à la fondation de Montréal.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium; — b Francia, Epistolae ad Generalem; c) Variae facultates pro variis collegiis; d) Historia missionis Canadensis; — c, Jouvancy, Historia Societatis Jesu manuscripta, P. VI.

II. Archives du ministères des Affaires Etrangères, Amérique. Mémoires, 24.

Sources imprimées : *Le Mercure françois.* — *Relations des Jésuites de la Nouvelle France.* — *Calendar of State papers, Colonial*, 1574-1660. — *The Jesuit Relations and allied documents.* — Carayon. *Documents inédits*, n. XII. — *Lettres de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation.* — Saint-Jure, *Vie de M. de Renty.* — Chrestien Leclercq, *Premier establissement de la foi dans la Nouvelle France.* — Le Tac, *Histoire chronologique de la Nouvelle France.* — De Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle France.* — Creuxius. *Historiae canadensis libri decem.* — Parkman, *Les pionniers français dans l'Amérique du Nord*; — *Les Jésuites dans l'Amérique du Nord.* — De Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle France.* — Dom Claude Martin, *Vie de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation.* — Chapot, *Histoire de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation*; — *Vie de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation par une religieuse ursuline.* — Couanier de Launay, *Histoire des Hospitalières de Saint-Joseph.* — *Vie de Mlle Mance.* — Dollier de Casson. *Histoire de Montréal.* — Faillon. *Histoire de la Colonie française.* — Ferland, *Cours d'histoire du Canada.*

1. Nous avons raconté plus haut l'histoire de la mission du Canada jusqu'à la capitulation de Québec, le 19 juillet 1629[1]. A cette date, nous l'avons dit, les Anglais s'en étaient emparés par la force et contre tout droit, puisqu'il y avait alors trois mois que la paix était conclue entre la France et l'Angleterre. Une restitution s'imposait. Sur les instances de Champlain, Louis XIII fit entendre des protestations énergiques, et Charles Ier ordonna aux frères Kertk d'évacuer le fort et l'habitation. Pour divers motifs,

1. Tome IV, chap. xi, p. 291.

deux années se passèrent avant que cet ordre fût exécuté. Aussi bien les esprits étaient divisés, à la cour de France, sur le rétablissement de notre colonie. « Qu'avait-on à gagner, disaient les opposants, dans ce pays glacial qui peut à peine nourrir sa propre population ? Quel profit en tirera-t-on, même après d'énormes sacrifices[1] ? » Heureusement Richelieu ne partageait pas ces vues étroites. Mettant au-dessus de tout le triomphe des armes du roi et l'expansion de la foi catholique, il voulut rendre à la France les territoires justement acquis sur le Saint-Laurent. Dès que la paix de Cherasco[2] eut mis fin à la guerre de la succession de Mantoue (16 avril 1631), il fit armer dix vaisseaux et chargea le commandeur de Razilly de les conduire à Québec. Informé de cette décision, le cabinet de Londres s'empressa de signer le traité de Saint-Germain-en-Laye, par lequel le roi d'Angleterre s'engageait à rendre tous les lieux usurpés par ses sujets en Acadie et au Canada[3].

L'honneur de reprendre possession de la Nouvelle France aurait dû revenir à Champlain, son vaillant défenseur; mais la Compagnie des Cent-Associés, à demi ruinée, n'avait plus ni vaisseaux, ni fonds pour s'en procurer. Richelieu confia donc l'affaire à Guillaume de Caen afin de lui fournir l'occasion de réparer les pertes qu'il avait éprouvées par la prise de Québec[4]. Louis XIII lui accorda, avec le commandement de la flotte et de toute la colonie, la jouissance des revenus du pays pendant toute une année, après laquelle Champlain le remplacerait comme gouverneur et lieutenant du roi. Pour compenser ses tendances calvinistes, on lui donna comme second le sieur Du Plessis-Bochard, catholique fervent[5].

Il fallait aussi songer aux intérêts religieux de la Nouvelle France. Les Jésuites désiraient vivement y reprendre le cours de leur apostolat. Chaque jour, depuis leur expulsion, une messe était célébrée dans la province de Paris à cette intention, et les supérieurs se tenaient prêts à répondre au premier appel. Ce ne fut pas cependant aux Pères de la Compagnie que Richelieu s'adressa tout d'abord, mais aux fils de Saint François. Les Capucins répondirent « qu'il n'était pas juste de priver les premiers

1. Cf. Chrestien Le Clercq, *Premier establissement de la Foy dans la Nouvelle France*, t. I, p. 417. — De Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle France*, t. I, p. 175.
2. De Flassan, *Histoire... de la diplomatie française*, t. II, p. 392.
3. *Le Mercure françois*, t. XVIII, ann. 1632, p. 52.
4. *Calendar of State papers,... Colonial*, 1571-1660, p. 134.
5. Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, t. I, p. 252.

ouvriers du fruit de leurs travaux[1] », et le retour des Jésuites fut décidé. Plus tard on les accusa d'avoir eux-mêmes exclu les Récollets. L'abbé Faillon, dans son *Histoire de la colonie Française*, a montré combien cette accusation était gratuite. « Les Jésuites, dit-il, déjà établis au Canada avant la prise du pays, avaient sans doute le droit d'y reprendre l'exercice de leurs missions, et l'on ne voit pas qu'ils aient mérité quelque blâme en usant, comme ils le firent en 1632, de l'autorisation que leur donna le cardinal de Richelieu et de l'invitation que leur fit la Compagnie des Associés. S'ils y allèrent seuls, c'est que les Récollets ne se présentèrent pas pour l'embarquement[2]. » Ceux-ci d'ailleurs ne se plaignirent jamais qu'on leur eût refusé le passage en 1632. « A peine les PP. Jésuites, eurent-ils quelque liberté de retourner au Canada, dit le P. Sixte Le Tac, que se souvenant de leur ancienne amitié avec les PP. Récollets, ils leur mandèrent le désordre du pays et le désir qu'ils avoient de les revoir[3]. » Cependant en 1633, comme l'année précédente, les religieux de Saint François ne profitèrent point du départ des vaisseaux; « prévenus trop tard », avouent-ils dans leurs mémoires, ils n'avaient pas eu le temps de faire « les préparatifs nécessaires[4] », et, quand les années suivantes ils poursuivirent leur retour, M. de Lauson, président de la Compagnie des Cent-Associés, s'y opposa, alléguant que le pays n'avait pas assez de ressources pour soutenir un ordre mendiant. Ce ne fut qu'en 1670 que les Récollets reparurent dans la Nouvelle France[5].

Dès le mois de mars 1632 cinq Jésuites avaient été désignés par le P. Provincial de Paris pour travailler au rétablissement de la mission. Le 18 avril, à Honfleur, ils s'embarquèrent sur les vaisseaux d'Emery de Caen, frère de Guillaume[6]. C'étaient les Pères Paul Le Jeune, Anne de Nouë, Ambroise Davost et le Frère coadjuteur Gilbert Burel[7]. Le 5 juillet la flotte française arriva en vue de Québec. Thomas Kertk qui s'y trouvait encore et y commandait, remit le fort et l'habitation entre les mains d'Emery de Caen et du sieur Du Plessis-Bochart[8]. Le P. Le Jeune, supérieur de la

1. Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, t. I. p. 252.
2. Faillon, *Histoire de la Colonie française*, t. I, p. 282, note.
3. Le Tac, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 165.
4. Faillon, *op. cit.*, p. 283, note.
5. Le Tac, *op. cit.*, p. 170, note.
6. Lettre du P. Le Jeune au P. Général, 27 juillet 1633 (Histor. miss. Canad., 1611-1659, n. 10).
7. Lettre du P. Lalemant au P. Charlet, 1er mai 1632 (*Ibidem*, n. 8).
8. *Le Mercure françois*, t. XVIII, an. 1632, p. 56. — Creuxius, *Hist. Canad.*, p. 105.

mission, prit possession de l'ancienne résidence de Notre-Dame-des-Anges, à moitié brûlée par les Anglais.

Né à Châlons-sur-Marne en 1592, de parents calvinistes, Paul Le Jeune, encore enfant, fut conduit par la grâce à connaître la vérité que possède seule l'Église romaine. A seize ans, malgré l'opposition de sa famille, il embrassa la foi catholique, et à vingt-deux ans il entrait dans la Compagnie de Jésus au noviciat de Rouen. Il était supérieur de la résidence de Dieppe quand il fut choisi pour reconstituer la mission de la Nouvelle France[1]. Ame ardente et caractère énergique, il avait toutes les qualités d'un chef et d'un organisateur : don d'observation, sens pratique, esprit d'initiative, sagesse et constance dans les desseins. La vertu, chez lui, était au service d'une belle intelligence dont il a laissé des traces lumineuses dans ses écrits.

Pendant que le P. de Nouë, à la tête d'ouvriers venus de France, réparait les bâtiments de Notre-Dame-des-Anges, défrichait et ensemençait les terres, le P. Le Jeune prodiguait les secours religieux aux colons, et, tout en faisant le catéchisme aux petits sauvages, commençait d'apprendre leur langue[2]. Emery de Caen, de son côté, s'efforçait de relever de ses ruines la colonie qui, même avant l'occupation anglaise, était loin d'être brillante « Un poste au Cap-Breton, le fort de Québec environné de quelques méchantes maisons et quelques baraques, deux ou trois cabanes dans l'isle de Montréal, autant peut-être à Tadoussac et en quelques autres endroits sur le fleuve Saint-Laurent pour la commodité de la pêche et de la traite ; un commencement d'habitation aux Trois-Rivières et les ruines de Port-Royal, voilà, dit Charlevoix, en quoi consistait alors la Nouvelle France[3]. » Mais tout allait bientôt changer de face. Champlain arrivait.

2. Nommé, le 1er mars 1633, lieutenant du roi en toute l'étendue du Saint-Laurent, il partit le 23 du même mois avec trois vaisseaux[4]. Il emmenait deux Jésuites, les PP. Massé et de Brébeuf, deux cents personnes, tant matelots que colons, et des provisions en abondance. On relâcha le 5 mai à Sainte-Anne du Cap-Breton où se trouvaient les PP. Daniel et Davost. Le 23 la flottille mouilla devant Québec, et de Caen remit le fort et l'habi-

1. *Ménologe de l'Assist. de France*, t. II, p. 138.
2. *Le Mercure françois*, t. XIX, an. 1633, p. 801-803.
3. De Charlevoix, *Histoire... de la Nouvelle France*, t. I, p. 176.
4. *Le Mercure françois*, p. 803.

tation aux mains du nouveau gouverneur. Cet événement remplit de joie les habitants qui aimaient et admiraient le fondateur de la colonie [1].

Après la capitulation de 1627, Champlain avait promis d'élever une chapelle sous le vocable de Notre-Dame-de-Recouvrance si les Français recouvraient leurs possessions. L'année même de son retour, il accomplit son vœu. La chapelle construite près du fort Saint-Louis devint la première église paroissiale de Québec. On établit tout auprès une petite résidence pour la desservir [2]. On y disait tous les jours plusieurs messes basses; le dimanche et les jours de fête on chantait la grand'messe et les vêpres. Au-dessus du maître-autel on avait placé une image de la Vierge retrouvée parmi les débris du naufrage dans lequel avait péri le P. Noyrot. A Notre-Dame-de-Recouvrance, dès le début, les sacrements étaient très fréquentés : tout le monde communiait aux grandes fêtes, et les principaux colons, congréganistes de la Sainte Vierge, le faisaient au moins tous les mois [3].

Un autre soin du gouverneur fut d'empêcher les Anglais de continuer la traite avec les sauvages qu'ils attiraient vers l'embouchure du Saint-Laurent [4]. Pour faire cesser tout trafic de ce genre, il résolut de fermer le passage aux canots des indigènes. De concert avec M. Du Plessis il construisit des fortifications dans la petite île de Sainte-Croix, quinze lieues au-dessus de Québec, et nomma cet îlot le Fort de Richelieu en l'honneur du cardinal [5].

Grâce au zèle des missionnaires, secondés par Champlain, l'avenir de la colonie s'annonçait sous d'heureux auspices. D'ailleurs la Compagnie des Associés, comme Louis XIII et ses ministres, entendait faire œuvre religieuse autant que nationale. Elle attachait plus de prix au choix qu'au nombre des colons, car elle voulait avant tout former de bons catholiques, propres à inspirer aux infidèles du respect pour la foi que prêchaient les Jésuites. Champlain et Du Plessis donnaient les premiers l'exemple d'une vie foncièrement chrétienne, et la simplicité évangélique qui régnait alors dans la colonie rappelait les beaux temps de la primitive Église [6]. « Un étranger visitant

1. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 259.
2. Ferland, *op. cit.*, p. 265.
3. Creuxius, *op. cit.*, p. 156.
4. Lettre de Champlain à Richelieu, 15 août 1633 (Archives des Affaires Étrangères, Amérique, Mémoires, vol. 24, fol. 101).
5. *Le Mercure françois*, t. XIX, an. 1633, p. 812.
6. De Charlevoix, *op. cit.*, t. I, p. 180-181.

Québec, dit Francis Parkman, eût été frappé de l'atmosphère de discipline religieuse qui s'y était établie; les écharpes des officiers se mêlaient aux robes ecclésiastiques à la table du commandant; on y causait peu; on y faisait la lecture à haute voix d'histoires édifiantes ou de vies de saints, comme dans un réfectoire. La cloche de la chapelle appelait avec une édifiante régularité aux prières, aux offices, à la confession. Les soldats, gagnés par l'exemple, s'imposaient des pénitences corporelles, et les artisans rivalisaient avec eux dans la ferveur de leur contrition [1]. » Tous sans doute n'étaient pas venus au Canada animés de dispositions aussi chrétiennes; mais, observe le P. Le Jeune, ils changeaient de vie en changeant de climat, et bénissaient « la bonne Providence de Dieu qui leur avoit fait trouver la porte de la félicité là où les autres n'auroient apprehendé que misère [2] ».

3. Les *Relations de la Nouvelle France* de 1632 et 1633, imprimées à Paris et répandues dans les provinces, attirèrent l'attention publique sur la colonie. Des associations se formèrent pour favoriser l'émigration. Au mois d'avril 1634, une flotte sous les ordres de Du Plessis transporta de nouveaux colons, accompagnés des PP. Charles Lalemant et Jacques Buteux et du Frère Jean Liégeois [3]. Les PP. André Richard et Julien Perrault, partis dès le mois de février étaient arrivés au Canada dans le printemps de la même année [4]. C'était un secours opportun pour les missionnaires. Ils purent alors étendre le cercle de leurs travaux. D'accord avec le gouverneur, le P. Le Jeune organisa le service religieux dans les différents postes occupés par les catholiques français : à Sainte-Anne du Cap-Breton, à Saint-Louis sur le Saint-Laurent et aux Trois-Rivières [5].

Désormais chaque année verra s'accroître le nombre des ouvriers apostoliques. Donnons une fois pour toutes leurs noms avec l'époque de leur arrivée : en 1635 le F. Pierre Féauté et les PP. Pierre Pijart, Pierre Le Tellier, François Le Mercier, Jean de Quen, Claude Quentin, Charles Turgis; en 1636 les PP. Nicolas Adam, Pierre Chastelain, Charles Garnier, Paul Ragueneau,

1. Parkman, *Les Pionniers français dans l'Amérique du Nord*, p. 394-395.
2. *Relations des Jésuites*, 1637, p. 6, 7.
3. Creuxius, *Hist. Canadensis libri decem*, p. 155.
4. *Ibidem*. Lettre du P. Général au P. Buteux, 7 mai 1634 (Francia, Epist. Gen., t. V).
5. Lettre du P. Julien Perrault au P. Général, 19 nov. 1634 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 166).

Charles Dumarché, Isaac Jogues, Georges d'Endemare et les FF. Ambroise Cauvet, Louis Gaubert, Jacques Ratel; en 1637 les PP. Claude Pijart, Nicolas Gondoin, Jacques de La Place, Charles Raymbault; en 1638 les PP. Jérôme Lalemant, François du Péron, Simon Le Moyne; en 1639, les PP. Jacques Ragon, Pierre-Joseph-Marie Chaumonot, Joseph-Antoine Poncet de La Rivière, et les FF. Dominique Scot et Claude Juger; en 1640, les PP. Joseph-Imbert du Péron, René Ménard, Jean Dolebeau, et les FF. François Azon et Christophe Regnaud; en 1641, le F. Ambroise Brouet; en 1642, le P. François-Joseph Bressani; en 1643, les PP. Noël Chabanel, Gabriel Druillettes, Léonard Garreau, Martin de Lyonne [1].

Le Canada comptait en France de nombreux amis. Des âmes charitables, désireuses d'avoir part aux mérites de ses apôtres, envoyèrent des aumônes, soit pour les missions, soit pour l'instruction des Français et des sauvages. Plusieurs communautés faisaient des offres de services; des religieuses s'engageaient par vœu à soigner les malades, à élever les jeunes filles de la Nouvelle France. De puissants protecteurs, à l'exemple de Richelieu, songeaient à fonder en ce pays des établissements de bienfaisance et de charité [2]. On se rappelle que dès l'année 1626 le marquis de Rohault de Gamaches, à l'occasion de l'entrée de son fils au noviciat, avait donné aux Jésuites une somme de seize mille écus à la charge de s'employer à l'enseignement religieux des colons [3]. La prise de Québec par les Anglais, en 1629, n'avait pas permis de réaliser immédiatement ce généreux dessein. Le P. Le Jeune, aussitôt après son arrivée, en pressa l'exécution, et rêva la fondation d'un véritable collège. En 1635, le P. Général approuva cet établissement [4] qui eut des débuts bien modestes : les PP. Lalemant et de Quen se mirent à enseigner le catéchisme aux jeunes Français. La donation de M. de Gamaches n'exigeait pas autre chose [5]; cependant, à la demande des familles, on ajouta successivement des leçons de lecture et d'écriture et les éléments du latin [6]. Plus tard on parcourut le cercle complet des études

1. *The Jesuit Relations and allied Documents*, t. LXXI, p. 137-146.

2. Lettre du P. Le Jeune au card. de Richelieu, 1er août 1633 (*Ibidem*, t. VII, p. 238, 244). Cf. Archives, des Affaires Étrangères, Amérique, Mémoires, 24, fol. 162-163.

3. Voir tome IV, chap. XI, n. 3, p. 299.

4. Patentes du P. Général, 15 août 1635 (Variae facultates).

5. Lettre du P. Le Jeune au P. Général, 1er août 1635 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 12).

6. Du même au même, 8 août 1636, 23 août 1637 (*Ibidem*, n. 14, 17).

grammaticales et littéraires jusqu'à la rhétorique inclusivement. Enfin, sur le désir de Mgr de Laval, on ouvrit des cours de philosophie, de théologie et de morale [1].

L'ouverture de ce collège, l'éducation chrétienne qu'on y donnait, engagea plusieurs familles honorables de la Normandie à passer au Canada. Il fallut bientôt songer à bâtir. On avait d'abord choisi comme emplacement un terrain situé sur la rivière Saint-Charles; mais ce projet fut abandonné. En 1637 le P. Le Jeune construisit le collège près du fort Saint-Louis, sur un terrain de douze arpents (quatre hectares ou environ), concédé aux Jésuites par la Compagnie des Cent-Associés « pour reconnaître les services que les dits Pères rendaient au pays, aux Français et aux sauvages [2] ». C'était le premier établissement scolaire ouvert en Amérique; celui de Haward, près de Boston, ne fut commencé qu'en 1638.

4. Samuel Champlain vivait encore lorsque le P. Le Jeune inaugura, en 1635, le collège de Québec, mais il n'eut pas la consolation d'en voir les heureux développements. Frappé d'apoplexie au mois d'octobre, il put cependant se remettre assez pour se préparer à la mort qui le menaçait : il l'accepta sans crainte, en homme de foi. Assisté du P. Charles Lalemant son ami et son directeur, il rendit tranquillement son âme à Dieu le jour de Noël, à l'âge de soixante-huit ans [3]. Ses funérailles furent comme un deuil public. Missionnaires, officiers, soldats, commerçants et colons, tous accompagnèrent son corps à Notre-Dame-de-Recouvrance, où le P. Lalemant officia et le P. Le Jeune prononça l'oraison funèbre. « Champlain, dit un historien du Canada, mourut aimé et respecté de tous ceux qui l'avaient connu... Les mémoires de l'époque s'accordent à lui reconnaître les qualités nécessaires à un fondateur de colonie : constance, fermeté, courage, désintéressement, honneur, loyauté, amour véritable de la patrie, et par-dessus tout une foi vive et pratique qui le portait à regarder le salut d'une âme plus précieux que la conquête d'un royaume [4]. »

Aussitôt après le service funèbre, le P. Le Jeune lut publiquement les lettres que la Compagnie des Associés lui avait remises en prévision des accidents qui pouvaient survenir. Marc-

1. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 208, 211.
2. Rapport officiel de 1824.
3. Creuxius, *op. cit.*, p. 183.
4. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 273.

Antoine Brasdefer de Chasteaufort était désigné pour administrer par intérim la colonie. Il resta en fonctions un peu plus de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'à la venue de M. de Montmagny nommé par le roi au poste de gouverneur.

Charles Huault de Montmagny, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, joignait à de remarquables qualités civiles et militaires les plus hautes vertus chrétiennes; il était digne de succéder à Champlain. Arrivé en vue de Québec le 11 juin 1636, il débarqua au milieu de la population accourue à sa rencontre[1]. Son premier acte parut à tous d'un favorable augure. Comme il gravissait à pied le sentier qui conduisait au fort, il vint à passer devant une croix élevée sur le bord du chemin : aussitôt il s'agenouilla pieusement et fit une prière. Après le *Te Deum*, chanté à l'église en signe de joie et de reconnaissance, il reçut les clés du fort Saint-Louis des mains du gouverneur intérimaire. Quelques jours plus tard, dans une cérémonie religieuse, il proclamait solennellement saint Joseph patron du Canada[2]. Sous l'autorité d'un catholique aussi fervent les missionnaires pourraient travailler en toute liberté et avec fruit à l'évangélisation des sauvages.

5. Les vastes territoires boisés compris entre le Mississipi, l'Océan atlantique et la baie d'Hudson, étaient occupés par deux races principales : la race Algonquine et la race Huronne-Iroquoise, ayant toutes deux un langage différent, sans compter les dialectes propres à chaque tribu. Elles se distinguaient aussi par leurs habitudes. Les Hurons et les Iroquois vivaient sédentaires : les premiers réunis en bourgades au nord des grands lacs, les seconds formant au sud du Saint-Laurent une confédéraiion de cinq nations. Les Algonquins, au contraire, n'avaient pas de demeure fixe; ils subsistaient du produit de la chasse et de la pêche, et comprenaient plusieurs tribus dont les plus connues étaient avec les peuplades des environs de Québec, les Montagnais sur le Saguenay et le lac Saint-Jean, et les Outaouais sur la rivière qui porte leur nom.

La première condition pour évangéliser sédentaires ou nomades était de connaître leur langue. Grâce aux leçons d'un Algonquin nommé Pierre, converti par les Récollets, le P. Le Jeune était parvenu dès 1632 à se faire comprendre des petits Indiens, aux-

1. Creuxius, *op. cit.*, p. 206.
2. *Relations des Jésuites*, 1636.

quels il enseignait les prières et le catéchisme. Mais cela ne lui suffisait pas [1]. « Si je veux savoir la langue, disait-il, il faut de nécessité suivre les sauvages... Je pense m'en aller cet hiver prochain avec eux dans les bois... J'y voudrois déjà estre, tant j'ay de mal au cœur de voir ces pauvres âmes errantes sans aucun secours, faute de les entendre [2]. » Vers la fin d'octobre 1633, il monte en canot sur le Saint-Laurent, escorté de seize Montagnais qui se dirigeaient vers le lac Saint-Jean. Que n'eut-il pas à souffrir du froid, de la faim, de la soif, de la fatigue durant près de six mois qu'il vécut au milieu d'un pêle-mêle d'hommes, de femmes, d'enfants d'une grossièreté révoltante? « Je ne crois pas, écrivait-il, que de cent religieux il y en ait dix qui puissent résister aux travaux qu'il faut endurer à la suite des sauvages [3]. » Malade, épuisé, incapable de se tenir debout, le P. Le Jeune dut être ramené à Québec ; après une pénible navigation, il rentrait à Notre-Dame-des-Anges au mois d'avril 1634 [4].

Cependant le séjour de l'intrépide supérieur parmi les Montagnais ne fut pas inutile ; il avait acquis une telle connaissance de la langue Algonquine qu'il put composer une grammaire pour en faciliter l'étude à ses religieux. De plus, instruit par l'expérience, il se convainquit qu'un même programme d'évangélisation ne pouvait convenir à la fois aux races sédentaires et aux races nomades. Chez les premières l'établissement de missions stables lui paraissait utile ; chez les Hurons particulièrement on pouvait espérer les plus beaux résultats. « C'est de ces peuples, disait-il, que nous attendons de plus grandes conversions, c'est là où il faudra envoyer grand nombre d'ouvriers [5]. » Quant aux sauvages nomades, impossible d'avoir prise sur eux, si l'on ne parvient à les fixer quelque part. « Vous les instruisez aujourd'hui, demain la faim vous enlèvera vos auditeurs, les contraignant d'aller chercher leur vie dans les fleuves et dans les bois... De les vouloir suivre, il faudroit autant de religieux qu'ils ont de cabanes, encore n'en viendroit-on pas à bout, car ils sont tellement occupés à quester leur vie parmi ces bois, qu'ils n'ont pas le loisir de se sauver pour ainsi dire. » Donc, conclut le missionnaire, « on avancera fort peu si on n'arreste ces barbares » en leur offrant sur place les facilités de l'existence. Et il propose de

1. Creuxius, *op. cit.*, p. 110.
2. *Relations des Jésuites*, 1633, p. 17.
3. *Relations des Jésuites*, 1634, p. 11, 58.
4. Creuxius, *op. cit.*, p. 28 et suivantes.
5. *Relations*, 1634, p. 57.

grouper d'abord quelques familles d'Algonquins et de Montagnais auprès des habitations françaises, dans des villages où des ouvriers d'Europe les formeraient au travail des champs. « Par ce moyen demeurant sédentaires et voyant ce miracle de charité en leur endroict, on les pourroit instruire et gaigner plus facilement[1]. » La Compagnie des Associés approuva ce projet de réductions et consentit à céder des terrains; mais ses ressources très limitées ne lui permirent pas tout de suite de se charger des dépenses nécessitées par les constructions et le défrichement; plusieurs années s'écoulèrent avant qu'on pût entreprendre l'exécution de la grande œuvre conçue par le supérieur des Jésuites[2].

6. Au nombre des Cent Associés se trouvait Noël Brulart de Sillery, commandeur de l'ordre de Malte, ancien ambassadeur de Marie de Médicis en Espagne et en Italie[3]. Ayant appris par les *Relations* les projets du P. Le Jeune, il résolut en 1637 de consacrer à leur réalisation une partie de sa belle fortune. Il envoya au Canada une vingtaine d'ouvriers avec des secours en argent pour construire des bâtiments et commencer le défrichement des terres. Il pria le P. Supérieur de choisir lui-même un emplacement avantageux pour l'établissement d'une réduction, de surveiller et de diriger les travaux[4]. Puis il recommanda l'affaire à M. de Montmagny. On eut vite fait choix d'un terrain. A quelques milles de Québec s'offrait, en un site agréable, un lieu très commode, appelé alors Kamiskoua Ouangachit : c'est là qu'on jeta les fondements de Saint-Joseph de Sillery. On y bâtit une résidence pour les Pères, des maisons pour les néophytes, un fort, un hôpital et une chapelle sous le vocable de Saint-Michel, patron du commandeur[5]. Dans l'été de 1638 deux familles Algonquines, très nombreuses, profitèrent des avantages qu'on leur offrait et furent bientôt suivies de plusieurs autres. La réduction de Sillery ne tarda pas à devenir, sous la direction du P. de Quen, une chrétienté florissante[6]; elle comprenait en 1645 plus de trente familles sauvages et cent soixante-sept catholiques[7].

1. *Relations...*, 1634, p. 11.
2. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. 245.
3. Cf. *Vie de l'illustre serviteur de Dieu Noël Brulart de Sillery*, p. 14, 21.
4. Creuxius, *op. cit.*, p. 222. — Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 294.
5. Contrat de fondation de la résidence (Hist. miss. Canad., 1659, n. 5).
6. Lettre du P. Vimont au P. Général, 15 sept. 1641 (*Ibidem*, n. 45).
7. Jouvancy, Historia Soc. Jesu ms., P. VI, l. XIII, n. 33.

En 1634 les Jésuites avaient établi aux Trois-Rivières la résidence de la Conception[1]. « Ce lieu, nous apprend le P. Le Jeune, est sur le grand fleuve, trente lieues plus haut que Kébec, sur le chemin des Hurons. On le nomme les Trois-Rivières parce qu'une certaine rivière qui vient des terres se dégorge dans le grand fleuve par trois embouchures[2]. » En 1640, le P. Buteux y fonda, pour les sauvages, une nouvelle réduction qui en moins d'une année compta quatre-vingts néophytes. Cette terre où levait la semence évangélique semblait promettre pour l'avenir une admirable moisson[3].

Le mouvement de conversion, commencé à Sillery et aux Trois-Rivières, se fit également sentir à Tadoussac, baie agréablement située au confluent du Saguenay et du Saint-Laurent. En 1640 les Montagnais de cette contrée envoyèrent une députation à Sillery pour solliciter l'envoi d'un prédicateur auprès d'eux. « Ils n'estoient point aliénés de la foi, disaient-ils, mais ils désiroient qu'on vînt les instruire dans leur pays. » Comme on leur offrait des présents de la part du gouverneur : « Il n'est pas besoin, reprit leur chef, de nous faire des présents pour nous inviter à croire en Dieu ; nous y sommes desja tous résolus ; le ciel est une assez grande récompense... suffit que vous nous enseigniez le chemin du ciel. Sans entrer en d'autres discours, tous ceux que vous voiés icy sont dans la résolution de prier, mais non pas de quitter leur païs... Il estoit à propos, ajouta-t-il, que les Pères descendissent à Tadoussac... Les nations voisines y viendront demeurer ; elles embrasseront la foi sans contredit[4]. » Au mois de mai, le P. de Quen vint à Tadoussac, où les sauvages, après l'avoir joyeusement accueilli, lui dressèrent une cabane d'écorces, à la fois chapelle et presbytère. Le missionnaire resta au milieu d'eux toute la belle saison. Une croix avait été plantée au fond de la baie. Le P. Buteux, successeur du P. de Quen, la transporta sur une colline, en signe de conquête, et la mission prit désormais le nom de Sainte-Croix[5].

Le zèle pour la conversion des indigènes n'était pas le privilège exclusif des missionnaires. Très commun parmi les colons, il

1. *Relations...*, 1634, p. 91.
2. Lettre du P. Le Jeune au P. Provincial de France, 1634 (Carayon, *Doc. inéd.*, d. XII, p. 127).
3. Lettre du P. Vimont au P. Général, 15 sept. 1645 (Hist. miss. canad., 1611-1659, n. 45). — Cf. Creuxius, *op. cit.*, p. 165.
4. *Relations...* 1641, chap. II, passim.
5. Jouvancy, Hist. Soc. Jesu ms., P. VI, l. XIII, n. 44. — Faillon, I, 304.

devint à peu près général en 1635, à l'occasion d'un vœu, de simple dévotion, que les Pères firent prononcer dans leurs résidences et que l'on renouvelait chaque année le 8 décembre[1]. Tous promettaient de communier et de dire le chapelet chaque mois en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, comme aussi de jeûner la veille de cette fête, pour obtenir par les mérites de la Mère de Dieu la conservation du pays et la conversion des sauvages[2]. Les réductions de Sillery et des Trois-Rivières et la mission de Tadoussac devinrent alors des centres d'apostolat. On vit des nouveaux convertis se faire eux-mêmes les messagers de la bonne nouvelle[3]. « C'est merveille de voir la ferveur de nos bons néophytes, écrit la Mère Marie de l'Incarnation. Ils ne se contentent pas de croire en Jésus-Chrit, mais le zèle les emporte de telle manière qu'ils ne sont pas contents et pensent ne croire qu'à demi si tous ne croient pas comme eux... Les hommes ne sont pas seuls embrasés de ce zèle; une femme chétienne a passé exprès dans une nation très éloignée pour y catéchiser ceux qui y habitent; en quoi elle a si bien réussi qu'elle les a tous amenés ici [à Québec] où ils ont été baptisés... On a vu à Tadoussac cette année des merveilles, un grand nombre de sauvages, avancés de plus de vingt journées dans les terres, y étant venus pour se faire instruire et ensuite pour se faire baptiser. Ce sont les fruits de nos chrétiens sédentaires, car ils vont exprès de côté et d'autre pour gagner des âmes à Jésus-Christ[4]. » Les prévisions du P. Le Jeune se trouvaient ainsi réalisées.

7. Le Supérieur des Jésuites avait formé un autre projet qui réussit moins bien. Il s'agissait d'établir à Québec, à côté du collège destiné aux enfants de familles françaises, un séminaire ou pensionnat de petits sauvages : ils y seraient élevés dans les principes de la foi et, devenus grands, ils pourraient en rentrant chez eux porter à leurs compatriotes la semence de la religion. L'idée en soi était excellente, et ce séminaire fut installé à Notre-Dame-des-Anges. On résolut d'y admettre les enfants sans distinction de tribus, pourvu qu'ils eussent les aptitudes nécessaires. Le P. de Brébeuf qui se trouvait alors chez les Hurons, parvint à force d'instances et de promesses, à décider plusieurs chefs de famille.

1. *Relations...*, 1635, p. 50.
2. Faillon, *op. cit.*, p. 255.
3. De Charlevoix, *op. cit.*, p. 255.
4. Lettre de Marie de l'Incarnation à son fils, 30 sept. 1643 (*Lettres de la Vénérable Mère.....*, p. 376).

Douze petits garçons lui furent confiés; ils se préparaient à descendre aux Trois-Rivières avec les PP. Daniel et Davost, quand, au moment du départ, les mères tout en larmes se jettent au cou de leurs enfants et refusent de s'en séparer. Trois seulement s'embarquèrent avec leurs parents qui allaient vendre des pelleteries. En cours de route, aux Trois-Rivières, nouvelles difficultés : deux enfants, pris du mal du pays, renoncèrent à continuer le voyage. On trouva deux autres petits Hurons pour les remplacer.

Les trois séminaristes entrèrent vers la fin de juillet 1635 à Notre-Dame-des-Anges, et, quelques jours après, leur nombre était doublé. Ils y reçurent, avec l'enseignement de la doctrine chrétienne, des leçons de lecture et d'écriture. Revenus dans leur pays, plusieurs y donnèrent l'exemple d'une solide piété. Mais ceux qui leur succédèrent au pensionnat en 1638, ne se montrèrent pas aussi dociles : ils s'enfuirent ou furent renvoyés. L'année suivante on admit encore des Montagnais, des Algonquins et des Hurons. Le charme du nouveau, les bons soins de leurs maîtres enchantaient d'abord les jeunes écoliers; puis au bout de quelques mois atteints de nostalgie, ils regrettaient leurs cabanes, leurs bois, leur liberté perdue; ils désertaient ou devenaient intenables. En 1640, le séminaire dut fermer ses portes faute d'élèves[1]. Deux tentatives du même genre faites plus tard, l'une par Mgr de Laval, l'autre par l'abbé de Queylus et les Sulpiciens, ne réussirent pas mieux, et cependant tous ces prêtres y avaient mis leur meilleure volonté[2]. Ce double échec suffit à justifier les Jésuites du reproche ridicule qu'on leur fit alors de s'opposer à la francisation des sauvages pour ne pas perdre leur influence sur les tribus.

8. Deux autres établissements d'une grande importance faisaient partie du plan du P. Le Jeune : un hôpital et une école de jeunes filles. « L'hospital, disait-il, aura, comme nous croyons, de puissants effets. Tous les sauvages malades viendront fondre là-dedans. Quand ils se verront bien couchez, bien nourris, bien logez, bien pansez, doutez-vous que ce miracle de charité ne leur gagne le cœur? Il nous tarde en vérité que nous ne voyons cette merveille[3]. » Quant aux jeunes filles, écrivait-il encore, il est tout à fait nécessaire de les instruire aussi bien que les garçons, « et

1. Lettres du P. Vimont au P. Général, 1640 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 30).
2. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 283-284.
3. *Relations...*, 1636, p. 34.

nous ne ferons rien, ou fort peu, si quelque bonne famille n'a soin de ce sexe... N'y a-t-il point quelque dame en France qui ait assez de cœur pour fonder ici un séminaire de filles, dont la conduite seroit premièrement donnée à quelque bonne veufve courageuse... Il y a des dames dans Paris qui emploient tous les ans plus de dix mille francs en leurs menus plaisirs : si elles en appliquoient une partie pour recueillir les gouttes du sang du Fils de Dieu respandu pour tant d'âmes qui se vont perdans tous les jours faute de secours, elles ne rougiroient point de honte au jour qu'elles paroistront devant Dieu pour rendre compte des biens dont il les a faites oeconomes[1]. » Ces chaleureux appels trouvèrent de l'écho dans la mère patrie. Deux personnes pieuses, instruments de la Providence, entreprirent de doter la Nouvelle France des deux institutions appelées à produire un si grand bien.

Dès 1636 une veuve, M^me^ de Combalet, nièce de Richelieu et future duchesse d'Aiguillon, songeait à fonder l'hôpital tant souhaité du P. Le Jeune. « Mon Père, lui écrivait-elle, Dieu m'ayant donné le désir d'aider aux pauvres sauvages, après avoir lu la relation que vous avez faite, il m'a semblé que ce que vous croyez... le plus servir à leur conversion est l'établissement de religieuses hospitalières dans la Nouvelle France; de sorte que je me suis résolue d'y envoyer cette année six ouvriers pour défricher les terres et faire quelques logements pour ces bonnes filles. Si je puis faire quelque chose pour le salut de ces pauvres gens pour lesquels vous prenez tant de peine, je m'estimerai bien heureuse[2]. »

Richelieu non seulement approuva l'entreprise de sa nièce, mais il promit encore d'y contribuer. Tous deux signèrent un acte par lequel ils donnaient chacun au futur hôpital une somme de quinze cents livres de revenu. Le contrat de fondation passé à Rueil, le 16 avril 1637, contenait les conditions suivantes : « L'hôpital sera dédié à la Mort et au Précieux Sang du Fils de Dieu respandu pour faire miséricorde à tous les hommes; et pour lui demander qu'il l'applique sur l'âme de Monseigneur le cardinal de Richelieu et celle de M^me^ de Combalet, ainsi que pour tout ce pauvre peuple barbare. Les religieuses s'emploieront à perpétuité à servir les malades; on engagera ceux-ci, en les pré-

1. *Relations...*, 1633, p. 14.
2. Lettre de M^me^ de Combalet au P. Le Jeune, 1636 (De Bonneau-Avenant, *La duchesse d'Aiguillon*, p. 231).

parant à la mort, à prier Dieu pour ledit Seigneur et ladite Dame. On dira chaque jour une messe à la même intention, afin qu'il y ait jusqu'à la fin du monde des créatures qui remercient Dieu des grâces infinies qu'il leur a faites[1]. »

Vers la même époque, une autre veuve, M^me^ de La Peltrie, née Madeleine de Chauvigny, fut choisie par la Providence pour établir dans le nouveau monde l'œuvre de l'instruction des jeunes filles. Un jour qu'elle était en oraison et suppliait Notre-Seigneur de lui manifester sa volonté, elle entendit distinctement ces paroles du divin Maître : « Ma volonté est que tu ailles en Canada travailler au salut des filles sauvages; c'est en cette manière que je veux être servi et recevoir des preuves de ta fidélité; en retour je te ferai de grandes grâces dans ce pays barbare[2]. » M^me^ de La Peltrie fit vœu, avec la permission de son directeur, de se rendre au Canada et de s'y consacrer à l'instruction des Indiennes. D'Alençon, lieu ordinaire de sa résidence, elle se rendit en 1638 à Paris pour y consulter le P. de Condren, général de l'Oratoire, et Vincent de Paul, supérieur des prêtres de Saint-Lazare. Tous les deux l'exhortèrent vivement à poursuivre son dessein, l'assurant qu'il venait de Dieu[3]. Le P. Antoine Poncet de La Rivière se trouvait alors au noviciat des Jésuites, préparant son prochain départ pour l'Amérique. M^me^ de La Peltrie vint lui faire part de sa résolution et lui demander à quelles religieuses elle devait confier l'éducation des filles sauvages : « A la Mère Marie de l'Incarnation et aux religieuses de son Ordre », lui répondit le Père sans hésiter; et il se chargea de la mettre en relations avec la supérieure des Ursulines de Tours[4].

La Mère Marie de l'Incarnation avait été avertie par une vision céleste du rôle qui lui était réservé. « Je vis, dit-elle, un grand et vaste pays qu'en un moment je considérai tout entier et qui me parut plein de montagnes, de vallées et de brouillards, au milieu desquels j'entrevis une petite maison qui était l'église de ce pays-là, quasi enfoncée dans les ténèbres, de sorte qu'on ne voyait que le faîte. Les obscurités qui remplissaient ce pauvre pays étaient affreuses et paraissaient inaccessibles[5]. » Sans com-

1. Contrat du 16 avril 1637 (*Ibidem*, p. 232-233).
2. Dom Claude Martin, *Vie de la Vén. Mère Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 313.
3. *Vie de la Vén. Marie de l'Incarnation, ursuline*, par une religieuse du même ordre, p. 146.
4. Léon Chapot, *Hist. de la Vénér. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 313-315.
5. *Vie....* par une religieuse, p. 108 et suiv.

prendre toute la portée de l'apparition, la sainte religieuse sentit dès lors un ardent désir de s'employer au salut de cette contrée mystérieuse. Le P. Jacques Dinet, recteur du collège de Tours, à qui elle rendit compte de sa vision, lui dit : « Ce qui vous a été montré en ce songe, se pourrait bien effectuer en vous dans la mission du Canada. » A quelque temps de là, comme elle était en prières devant la Saint Sacrement, elle entendit cette consolante parole : « C'est le Canada que je t'ai fait voir; il faut que tu y ailles faire une maison à Jésus et à Marie[1]. »

M^me^ de La Peltrie, sur l'avis du P. Poncet, se rendit à Tours, munie des lettres de recommandation du commandeur de Sillery, de MM. Fouquet et de Lauson. L'archevêque, sollicité par de si puissants avocats, permit à la Mère Marie de l'Incarnation d'obéir à la voix intérieure qui depuis longtemps l'appelait au pays des sauvages[2]. De Tours, M^me^ de La Peltrie revint dans la capitale pour s'entendre avec les Jésuites qui organisaient un départ de missionnaires.

Le 4 mai 1639, une flotte de plusieurs vaisseaux quittait Dieppe et voguait vers la Nouvelle France. Elle portait trois religieux de la Compagnie de Jésus, le P. Poncet, le P. Chaumonot et le P. Vimont, ancien recteur du collège de Vannes, nommé supérieur général des Jésuites du Canada[3]. A bord du vaisseau amiral s'étaient embarquées avec M^me^ de La Peltrie trois Ursulines, Mère de l'Incarnation, Mère de Saint-Joseph, toutes deux du monastère de Tours, et Mère Cécile de Sainte-Croix du monastère de Dieppe; trois Hospitalières du couvent des Augustines de cette dernière ville, Mère Marie Guénet de Saint-Ignace, Mère Anne Le Cointre de Saint-Bernard et Mère Marie Forestier de Saint-Bonaventure[4]. Pour la première fois peut-être on voyait de faibles femmes quitter leur patrie pour s'associer au pénible apostolat des contrées lointaines. La traversée dura trois mois, et plus d'une fois les passagers coururent les plus grands périls, à cause des brouillards épais et des énormes glaçons que l'on rencontra près du banc de Terre-Neuve[5]. Le 1^er^ août la flotte mouilla devant Québec. Toute la population, le gouverneur en

1. *Vie...* par une religieuse, p. 125. — D. Claude Martin, *op. cit.*, t. I, p. 305.
2. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 297.
3. Lettres du P. Le Jeune au P. Général, 24 août 1639; du P. Vimont au P. Général, 1^er^ sept. 1639 (Hist. mss. Can., t. 1611-1659, n. 20 et 23).
4. Jouvancy, Hist. Soc. Jesu, ms. P. VI, l. XIII, n. 31.
5. Lettre du P. Chaumonot au P. Général, 7 août 1639 (Carayon, *op. cit.*, doc. 12, p. 193-194).

tête, accourut au rivage pendant que grondait le canon du fort Saint-Louis. C'était toujours un bonheur de voir les arrivants de la mère patrie : on les accueillit cette fois avec des transports de joie. Tous, à la suite de M. de Montmagny, se dirigèrent vers la la chapelle de Notre-Dame-de-Recouvrance où l'on chanta le *Te Deum* d'actions de grâces. Puis Hospitalières et Ursulines se séparèrent pour gagner leurs demeures provisoires. Sans plus tarder elles se préparèrent à devenir, selon leurs règles respectives, servantes des malades ou institutrices des sauvages : chaque jour elles recevaient du P. Le Jeune des leçons de grammaire algonquine.

Plus tard d'autres Hospitalières viendront encore s'établir au Canada : celles de La Flèche, instituées, nous l'avons dit, par M. Le Royer de La Dauversière. Leur fondateur, pour le moment, contribuait par une heureuse initiative à l'évangélisation de la Nouvelle France.

9. Elevé par les Jésuites du collège Henri-IV de La Flèche, devenu plus tard receveur des tailles, puis échevin de la même ville, Jérôme Le Royer de La Dauversière, père d'une nombreuse famille, était un homme d'une éminente piété, favorisé même, disent ses historiens, de grâces extraordinaires[1]. Ayant conçu la pensée de fonder dans l'île de Montréal une colonie consacrée à la Sainte Vierge, et n'en ayant pas par lui-même tous les moyens, il parla de ses projets à un religieux du collège, le P. François Chauveau, directeur de la Congrégation des externes. De ce jésuite il reçut, d'abord un précieux auxiliaire dans la personne d'un homme de bien, Pierre Février, baron de Fancamp; puis un bon conseil, celui d'aller à Paris où il trouverait, mieux qu'ailleurs, associés et argent[2]. En effet venu dans la capitale, Jérôme de La Dauversière y rencontra M. Olier qui, dès la première ouverture, lui répondit : « Monsieur, je suis de la partie; je sais votre dessein. » Le futur fondateur de Saint-Sulpice fit plus encore : il invita plusieurs de ses amis, entre autres le baron de Renty, à prendre part à cette bonne œuvre. Et aussitôt se forma le noyau de l'Association nommée depuis *Société de Notre-Dame de Montréal.*

Cependant plusieurs obstacles s'opposaient encore à la réali-

1. Cf. Couanier de Launay, *Hist. des Hospitalières de Saint-Joseph.* — *Vie de M^lle^ Mance.* — Saint-Jure, *Vie de M. de Renty.*
2. Faillon, *op. cit.*, t. I, p. 383 et suiv.

sation de l'entreprise. Le propriétaire de l'île, Jean de Lauson, intendant du Dauphiné, ne voulait pas céder ses droits; on n'avait point non plus d'homme capable d'administrer cette terre inculte où tout était à créer. Or il le fallait bon organisateur et bon capitaine, afin de pouvoir à la fois diriger la nouvelle colonie et la défendre contre les Iroquois. M. de La Dauversière avait échoué dans une première tentative pour l'acquisition de l'île de Montréal, lorsqu'il apprit que le P. Charles Lalemant, ami de M. de Lauson, exerçait à Paris la charge de procureur des missions du Canada. Sur sa demande, le Père consentit à l'accompagner à Vienne en Dauphiné, afin d'y négocier une affaire si avantageuse à la religion. Cette démarche fut couronnée de succès. Au mois d'août 1640, M. de Lauson, jusqu'alors intraitable, signa un contrat par lequel il cédait à MM. de La Dauversière et de Fancamp l'île de Montréal « aux mêmes conditions qu'il l'avait lui-même obtenue[1] ».

Restait à trouver un chef. La Providence y pourvut. Un gentilhomme champenois, qui avait fait ses preuves dans la guerre de Hollande, vint un jour frapper à la cellule du P. Lalemant et lui dit qu'à la lecture des *Relations* du P. Le Jeune il avait senti le désir de se rendre utile à l'Eglise et à la France parmi les peuplades du Canada. C'était Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, fervent catholique et homme de guerre possédant de beaux états de service. Mis par les Jésuites en relations avec M. de La Dauversière, il le gagna vite par ses belles qualités et son admirable dévouement. « Je n'ai, dit-il, aucune vue d'intérêt. Je puis par mon revenu de deux mille livres de rente me suffire à moi-même, et j'emploierai de grand cœur ma bourse et ma vie dans cette nouvelle entreprise, sans ambitionner d'autre honneur que d'y servir Dieu et le Roy dans ma profession. » La Société de Montréal avait rencontré l'homme qu'elle cherchait. En vertu de pouvoirs reçus de Louis XIII, elle nomma M. de Maisonneuve gouverneur de la future colonie[2].

Au printemps de 1641, La Dauversière, Fancamp et Maisonneuve se rendirent à La Rochelle où l'on préparait un départ pour le Canada. Ils y trouvèrent toute une équipe de colons vigoureux et aussi un secours inattendu : celui d'une femme vertueuse et intelligente, que Notre-Seigneur avait disposée par des voies

1. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 310. — Faillon, *op. cit.*, t. I, p. 394. — De Rochemonteix, *op. cit.*, p. 311-312.
2. Faillon, *op. cit.*, p. 407, 408, 411.

mystérieuses à prendre part à la nouvelle fondation. C'était M^lle^ Jeanne Mance[1]. L'année précédente cette sainte fille ressentant une continuelle inspiration de se consacrer au salut des âmes dans la Nouvelle France, avait consulté les PP. Lalemant, de La Place et de Saint-Jure, et tous les trois l'avaient encouragée à persévérer dans une résolution où ils voyaient des marques évidentes de la volonté divine. Convaincue dès lors que la Providence l'appelait au milieu des tribus indiennes, sans trop savoir pour quelle œuvre, elle vint à La Rochelle avec le dessein de s'embarquer sur le premier navire en partance pour l'Amérique.

Durant son séjour dans cette ville elle visita, au collège des Jésuites, le P. de La Place qui se disposait à regagner Québec. Celui-ci lui parla de la Société de Notre-Dame de Montréal, l'engageant à en faire partie. M. de La Dauversière de son côté, dès qu'il connut M^lle^ Mance, la pressa de se joindre aux colons et lui indiqua les services que l'on attendait de son dévouement. Elle voulut, avant de rien promettre, connaître l'avis de ses directeurs. Le P. de Saint-Jure répondit que « la main de Dieu était visible dans cet ouvrage, qu'elle ne manquât donc point d'accepter l'union qu'on lui proposait et qu'assurément Notre-Seigneur le demandait d'elle [2]. » Après avoir reçu cet avis, elle n'hésita plus.

Le 25 août 1641, M. de Maisonneuve débarquait à Québec. Quelques personnes virent avec peine que les nouveaux colons songeaient à se séparer du reste des Français pour aller habiter soixante lieues plus loin, dans une île exposée aux incursions des Iroquois. « Ne valait-il pas mieux réunir les forces nouvelles aux anciennes pour se mettre en état de résister plus efficacement aux ennemis ? » Ces critiques impressionnèrent M. de Montmagny, et il engagea Maisonneuve à établir sa colonie dans l'île d'Orléans, à la porte de Québec. « Ce que vous me proposez serait bon, répondit le gentilhomme, si l'on m'avait envoyé pour délibérer et choisir un poste ; mais la compagnie qui m'envoie ayant déterminé que j'irais au Montréal, il est de mon honneur et vous trouverez bon que j'y monte pour commencer une colonie, quand tous les arbres de l'île se devraient changer en autant d'Iroquois. Quant à la saison, puisqu'elle est trop tardive, je me contenterai avant l'hiver d'aller reconnaître le poste avec les plus alertes de

1. Née à Nogent-le-Roy, près de Langres, d'une des plus honorables familles du pays (*Vie de M^lle^ Mance*, introduction, p. XLI).
2. *Vie de M^lle^ Mance*, p. 21.

mes gens, afin de voir le lieu où je pourrai camper avec tout mon monde le printemps prochain [1]. »

Cette noble réponse plut tellement à M. de Montmagny qu'il voulut conduire lui-même M. de Maisonneuve à l'île de Montréal. Le 17 octobre 1641 eut lieu la cérémonie de la prise de possession au nom de la Société de Notre-Dame. Au printemps suivant, tout était prêt pour commencer le nouvel établissement. Le 18 mai 1642 les colons arrivèrent sur l'emplacement où devait s'élever la ville de Montréal ou Villemarie. Le P. Barthélemy Vimont les avait accompagnés. Après la messe, à laquelle tous assistèrent dévotement, il leur adressa ces paroles qu'un historien nous a conservées : « Ce que vous voyez ici, Messieurs, n'est qu'un grain de sénevé; mais il est jeté par des mains si pieuses et si animées de foi et de religion, qu'il faut sans doute que le ciel ait de grands desseins, puisqu'il se sert de tels instruments pour son œuvre ; oui, je ne doute nullement que ce petit grain ne produise un grand arbre, qu'il ne fasse un jour des progrès merveilleux, ne se multiplie et ne s'étende de toutes parts [2]. » La colonie naissante se développa rapidement, et autour des maisons françaises s'échelonnèrent de nombreuses cabanes de sauvages convertis [3]. A la demande des Associés les Jésuites avaient accepté l'administration de la paroisse de Villemarie [4]. Ils y étaient deux, qui par leur zèle et leur piété firent fleurir parmi leurs ouaillles les plus belles vertus des premiers chrétiens. « On ne voyait ni péchés publics, ni haines, ni rancunes; tous n'étaient qu'un cœur en charité, toujours pleins d'estime et d'affection les uns pour les autres [5]. »

L'abbé Faillon attribue aux religieux de la Compagnie de Jésus une grande part dans les succès obtenus en ce pays par la Société de Notre-Dame. « Ces Pères, dit-il, avaient approuvé eux-mêmes le dessein de Montréal et envoyé M. de La Dauversière à Paris pour en ménager l'exécution. Par leur crédit ils avaient déterminé M. de Lauson à céder l'île. Enfin ils avaient procuré

1. Dollier de Casson, *Hist. de Montréal*, p. 18, 19.
2. Dollier de Casson, *op. cit.*, p. 21.
3. Faillon, *op. cit.*, p. 453-454.
4. Lettre du P. Vimont au P. Général, 22 sept. 1642 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 52).
5. *Annales des Hospitalières de Villemarie* par la sœur Morin. L'auteur dit à ce propos : « Dans ce premier temps on vivait à Villemarie comme dans la primitive Église selon le témoignage de plusieurs serviteurs de Dieu à qui je l'ai ouï dire. » Cf. Faillon, *op. cit.*, p. 453-454. Voir aussi le témoignage du P. Vimont dans les *Relations des Jésuites*, 1643.

aux nouveaux associés, dans leur extrême embarras, M. de Maisonneuve et M^lle^ Mance [1]. » A ce rapport véridique il manque un dernier trait que nous ajouterons : c'est aussi sur les conseils d'un jésuite, le P. Ch. Lalemant, que M. Louis d'Ailleboust de Coulonges entra dans la Société de Montréal; il devint, en 1643, lieutenant de M. de Maisonneuve et succéda, en 1648, à M. de Montmagny comme gouverneur de Québec [2].

Les Sulpiciens, qui remplacèrent les Jésuites à Montréal, en 1657, employèrent tous leurs soins à parfaire l'œuvre si bien commencée. Et bientôt, selon les prophétiques paroles du P. Vimont, le petit grain de sénevé produisit un grand arbre dont les magnifiques rameaux font aujourd'hui l'admiration du nouveau monde.

5. Faillon, *op. cit.*, p. 419-420.

1. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 310. — Parkman, *Les Jésuites dans l'Amérique du Nord*, p. 158.

CHAPITRE X

MISSION DU CANADA (*suite*). — MISSION HURONNE

(1633-1645)

Sommaire : 1. Difficultés de l'entreprise. Qualités requises chez les missionnaires. — 2. Trois Jésuites sont acceptés par les Hurons. — 3. Les résidences de Saint-Joseph et de l'Immaculée-Conception. — 4. Maladie et menaces de mort. — 5. Nouvelle organisation de la mission huronne ; la résidence Sainte-Marie. — 6. Évangélisation des peuplades voisines. — 7. Travaux des Jésuites dans les bourgades huronnes. — 8. Puissance et cruauté des Iroquois. — 9. Le P. Isaac Jogues avec plusieurs néophytes tombent entre leurs mains. — 10. Supplice du P. Jogues. — 11. Sa délivrance.

Sources manuscrites : Les mêmes qu'au chapitre précédent.

Sources imprimées : Les mêmes, et de plus : *Autobiographie du P. Chaumonot* (Carayon, *Doc. inédits*, XIII). — Bressani, *Relation abrégée de quelques missions des Pères de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle France* (traduit de l'italien par le P. Martin). — Bancroft, *History of the United States*, t. IV. — Martin, *Le R. P. Isaac Jogues ; Vie du P. de Brébeuf*. — Rouvier, *Le P. Jean de Brébeuf*.

1. Nous venons de dire les moyens employés ou indiqués par le P. Le Jeune pour l'évangélisation des peuplades du Bas Canada, et nous avons constaté qu'ils réussissaient. Cependant, vu le nombre restreint des habitants de cette contrée, leur situation géographique et leur peu d'influence politique, on ne pouvait espérer que leur conversion avançât beaucoup la diffusion de la foi dans le reste du pays. Le P. Supérieur songea donc à évangéliser aussi les sauvages du Haut Canada, en commençant par les Hurons. Le règne du Christ, une fois implanté chez eux, se propagerait dans toutes les tribus voisines et peut-être avec le temps, chez la puissante nation des Iroquois.

Le P. de Brébeuf, celui de tous les missionnaires qui connaissait le mieux les Hurons, en a tracé le portrait suivant : « Ils ne sont pas errants dans les forêts à la façon des bêtes fauves, comme plusieurs autres peuplades de ce pays. Ils ont une

vingtaine de villages, dont quelques-uns sont entourés d'une forte palissade en bois. S'ils changent parfois de place, ce n'est que lorsqu'ils n'y trouvent plus ce dont ils ont besoin pour vivre, par exemple le bois de chauffage, ou lorsque le sol épuisé ne rapporte presque plus rien. Car ils cultivent la terre et en tirent du blé d'Inde, des fèves ou haricots-fèves, des citrouilles qui y réussissent à merveille et sont très bonnes, et enfin du tabac. La contrée est à souhait pour la chasse et la pêche. En un mot les Hurons trouvent, sans sortir de leur pays, une nourriture sinon recherchée, du moins suffisante et saine. Ils ont même du surplus qu'ils peuvent vendre. Ils ne sont pas tellement sauvages qu'ils n'aient presque tous du bon sens et même un jugement naturel très droit[1]. »

Le pays des Hurons situé sur la rive orientale du lac de ce nom, à 960 kilomètres à l'ouest de Québec, contenait au commencement du XVII[e] siècle une population de vingt-cinq à trente mille âmes. Très accidenté et très giboyeux, il convenait parfaitement à un peuple guerrier, commerçant et chasseur[2]. Pour y parvenir il n'y avait qu'une seule route, difficile et détournée, celle que Champlain avait en partie explorée en 1613. Il fallait remonter l'Ottawa, où l'on rencontrait l'île des Allumettes habitée par une tribu d'Algonquins, traverser le lac Nipissing et descendre la rivière Française qui se jette dans le lac Huron, nommé *Mer douce* par Champlain. Les voyages du pays des Hurons à Québec étaient très fréquents : chaque année des flottilles de canots chargés de pelleteries descendaient le Saint-Laurent, puis, la traite terminée, le remontaient en portant des marchandises européennes. C'est à ces caravanes flottantes que devaient se se joindre les Jésuites pour atteindre les contrées sauvages de l'Ouest. Jamais les difficultés de la route ne les effrayèrent, et pourtant ils n'ignoraient pas les souffrances qui les attendaient.

Le voyage était de plus de trois cents lieues, par d'affreuses contrées couvertes de forêts. Tout le long du jour il fallait ramer, passer des gués, souffrir des fatigues sans nombre. Aux trente-cinq cascades, on devait porter le canot sur les épaules pendant plusieurs lieues, à travers des bois épais ou les sentiers les plus abrupts; souvent on le traînait à force de bras. « Les vêtements déchirés, les pieds meurtris, le bréviaire suspendu au cou, les

1. Lettre du P. de Brébeuf au P. Général, 1638, traduit du latin (Carayon. *op. cit.*, XII, p. 163-164).
2. *Autobiographie du P. Chaumonot*, p. 47.

missionnaires se frayaient ainsi leur chemin malgré les fleuves, les lacs et les forêts[1]. » Le soir, pas d'autre nourriture qu'une faible ration de blé d'Inde mêlé à l'eau ; pour lit, la terre ou les rochers. On le voit, la mission huronne réclamait des hommes armés de vertus. « Ce qu'il faut demander avant tout des ouvriers destinés à ce pays, disait le P. de Brébeuf, c'est une douceur inaltérable et une patience à toute épreuve[2]. » Un autre missionnaire ajoutait : « Que ce soit gens morts et à soi et au monde, qui ne cherchent que Dieu et le salut des âmes, qui aiment la croix et la mortification, qui ne s'épargnent point et désirent plus la conversion d'un sauvage que l'empire de toute l'Europe ; enfin que ce soit des hommes qui ont tous leurs contentemens en Dieu et ausquels les souffrances soient leurs plus chères délices. Voilà ce que l'expérience nous fait veoir tous les jours[3]. »

Cet idéal fut réalisé. Le récit qui va suivre, nous montrera dans toute sa gloire l'intrépidité des soldats de Jésus-Christ.

2. Le P. Jean de Brébeuf, vigoureux de corps, mais surtout doué d'une force d'âme incomparable, fut le premier jésuite chargé d'évangéliser les Hurons. Les Ursulines de Québec l'appelaient « la véritable personnification de la grandeur et du courage[4] ». Un écrivain protestant l'a surnommé l'Ajax de la mission. « La nature, dit-il, lui avait départi toutes les passions d'une organisation puissante ; la religion les avait soumises et appliquées à la gloire de Dieu[5]. » Nous avons vu cet athlète de la foi passer l'hiver de 1625 sous la tente des Algonquins, se familiarisant avec la vie des sauvages et se livrant à l'étude de leur langue. L'année suivante, accompagné du P. Anne de Noüe et d'un Récollet, le P. de La Roche d'Aillon, il remonta le Saint-Laurent et débarqua sur la côte huronne[6]. Quand ses deux compagnons rentrèrent à Québec, il demeura seul au milieu des indigènes, qu'il suivait à la chasse ou sur les rivières, bravant tous les périls pour leur prêcher la parole de Dieu. Mais en vain se faisait-il tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ. A ses exhortations pressantes on n'avait qu'une réponse, toujours la même : « Tes usages ne sont pas les nôtres ; ton Dieu ne peut être notre

1. Bancroft, *History of the United States*, t. IV, ch. xx.
2. Lettre du P. de Brébeuf au P. Général, déjà citée.
3. *Relations...*, 1625, p. 49.
4. *Les Ursulines de Québec*, t. I, p. 200.
5. Parkman, *Les Jésuites dans l'Amérique du Nord*, p. 74.
6. B. Sulte, *Histoire des Canadiens Français*, t. III, p. 28.

Dieu[1]. » Lorsqu'il rentra en France en 1629, c'est à peine si durant deux années entières il était parvenu à baptiser quelques enfants à l'article de la mort[2].

De retour au Canada en 1633, le P. de Brébeuf n'avait qu'un désir : l'établissement d'une mission huronne. Le gouverneur, de son côté (c'était alors Champlain) souhaitait vivement le succès d'une entreprise dont il apercevait les avantages du triple point de vue politique, commercial et religieux. De ce poste avancé il serait possible de pénétrer au centre de l'Amérique septentrionale; de plus, il importait de s'attacher une nation nombreuse, puissante et capable, si elle était soutenue, de lutter contre les Iroquois, les seuls entre les sauvages qui fussent ennemis de la nation française[3]. Mais comment lui faire accepter des missionnaires?

Les Hurons, durant l'occupation anglaise, n'avaient pas quitté leur pays; ils descendirent de nouveau à Québec, quand ils apprirent le retour des Français. A la fin de juillet 1633, cent cinquante canots chargés de pelleteries et portant cinq ou six cents hommes arrivèrent devant l'*habitation*[4]. Le P. de Brébeuf s'empressa d'entrer en relations avec eux; ce lui fut aisé, car plusieurs se rappelaient avec plaisir celui qu'ils avaient surnommé *Echom*, mon neveu, mon cousin. L'occasion était bonne de leur demander s'ils verraient volontiers les Jésuites revenir au milieu d'eux. L'idée leur sourit; chacun même se disputait l'honneur d'avoir *Echom* dans son village. Alors le gouverneur, se croyant assuré de leur assentiment, réunit les chefs, leur promit l'amitié de la France et son concours contre leurs ennemis; puis leur présentant les PP. de Brébeuf, Daniel et Davost : « Ces religieux, dit-il, désirent vous suivre dans votre pays, et pour vous témoigner leur affection ils veulent vivre au milieu de vous. Ce sont nos Pères; nous les aimons plus que nos enfants et plus que nous-mêmes. Ils jouissent en France d'une grande considération. Ce n'est ni la faim ni le besoin qui les amènent dans ces contrées; ils ne recherchent pas vos terres ni vos fourrures. Ils veulent vous enseigner le chemin qui conduit au maître de la vie. Voilà pourquoi ils ont quitté patrie, biens et famille. Si vous aimez les Français comme vous dites, aimez ces Pères, honorez-

1. Rouvier, *Le P. Jean de Brébeuf*, p. 13.
2. Rouvier, *op. cit.*, p. 13. — De Rochemonteix, *op. cit.*, p. 334.
3. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 263-264.
4. Parkman, *op. cit.*, p. 35.

les. » — « Oui, ajouta le P. de Brébeuf, nous voulons aller dans votre pays, pour y vivre et y mourir. Vous serez nos frères, et dorénavant nous ferons partie de votre nation [1]. » Ils ne firent aucune objection et l'on crut la chose entendue. Mais on avait compté sans les intrigues intéressées d'un capitaine Algonquin. Trompés par lui, les Hurons, au moment du départ, déclarèrent qu'ils ne pouvaient emmener avec eux les missionnaires. En vain le gouverneur, renouvelant ses promesses, employa tous les moyens de persuasion ; les sauvages s'embarquèrent seuls tout en mêlant à leurs adieux mille protestations affectueuses [2].

Une année s'écoula pendant laquelle les missionnaires s'adonnèrent avec ardeur à l'étude de la langue, persuadés qu'un jour la Providence comblerait leurs vœux. Au printemps de 1634, les Hurons reparurent, mais moins nombreux : une peste avait décimé la population. Peu s'en fallut que le départ des Pères fût encore différé malgré les sollicitations pressantes de Du Plessis-Bochard. Volontiers les sauvages auraient accepté dans leurs canots quelques Français bien armés, précieux auxiliaires pour la chasse ou la guerre ; mais ils ne voulaient pas se charger des robes noires qu'ils regardaient maintenant comme inutiles, funestes même à leurs intérêts [3]. Après bien des résistances, ils consentirent à prendre les missionnaires : les PP. de Brébeuf, Daniel et Davost s'embarquèrent avec quelques dévoués serviteurs.

Rudes et périlleux furent les débuts, de leur apostolat : « Je n'ai jamais vu, écrivait le P. de Brébeuf, une entreprise qui ait été aussi contrariée, sans doute par l'artifice du démon ; mais le grand saint Joseph, à qui j'adressai un vœu, nous a fait vaincre aisément toutes les difficultés. [Pour partir] il a fallu donner aux sauvages neuf présents de plus et diminuer nos bagages, de manière à n'emporter que ce qui était absolument indispensable pour le saint sacrifice de la messe et pour vivre en chemin... » Le voyage fut une suite de fatigues inouïes. « Il nous a fallu ramer du matin jusqu'au soir, autant que les sauvages eux-mêmes, et sans avoir d'autre moment pour réciter le bréviaire que la nuit, à la lueur d'un brasier. Dans les portages, c'est-à-dire quand il y avait des chutes d'eau, nous devions transporter

1. Martin, *Vie du P. de Brébeuf*, p. 84, 85.
2. Creuxius, *op. cit.*, p. 123. — Parkman, *op. cit.*, p. 39.
3. Creuxius, *op. cit.*, p. 157. — Bressani, *Relation abrégée de quelques missions des PP. de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle France* (traduct. Martin), p. 59.

par terre les bagages, et pour cela faire parfois quatre voyages à pied, chargés au-dessus de nos forces; mais Dieu nous faisait éprouver alors les consolations du paradis. Les sauvages avaient abandonné quelques-uns des nôtres sur un rocher; d'autres sauvages les ont recueillis dans leurs canots, et ainsi avec la grâce de Dieu personne n'a péri [1]. »

3. La mission qu'on allait fonder ne pouvait ressembler à celles de Sillery et des Trois-Rivières, ni à celles de l'Amérique méridionale. Au Paraguay, par exemple, le missionnaire annonçait d'abord la parole de Dieu aux sauvages errants, puis il les rassemblait dans une réduction ou bourgade dont il devenait fondateur et législateur. Chez les Hurons, peuplades sédentaires, les Jésuites résolurent de fixer leur demeure dans un village déjà établi, d'y bâtir une cabane et de prêcher l'évangile à qui viendrait les entendre. Ainsi se formeraient de petites églises dont les néophytes vivant au milieu de leurs compatriotes païens donneraient l'exemple des vertus chrétiennes [2].

Les trois missionnaires, parvenus au terme de leur voyage, furent assez bien accueillis dans le village d'Ihonatiria où le P. de Brébeuf était déjà connu [3]. Avec le secours de quelques sauvages bienveillants, ils bâtirent, selon la mode du pays, une hutte de trente-six pieds de long sur vingt de large. Ils la partagèrent en trois compartiments : le premier était destiné aux provisions; le second servait à la fois de cuisine, de réfectoire, d'école et de chambre; le troisième tenait lieu de chapelle. On l'avait dédiée à saint Joseph, et le nom du saint patriarche fut donné à toute la bourgade [4]. Les sauvages, grands enfants, affluèrent de toutes parts à cette cabane, pour eux le palais des merveilles. Ils examinaient avec surprise un prisme, un aimant, un microscope, les outils de menuiserie, un moulin à farine que chacun voulait faire tourner. « Tout cela, écrivait le P. de Brébeuf, sert pour gaigner leurs affections et les rendre plus dociles quand il est question des admirables et incompréhensibles mystères de notre foy; car la croyance qu'ils ont de nostre esprit et de nostre capacité, fait que sans répliquer ils croyent ce qu'on leur annonce [5]. »

1. Lettre du P. de Brébeuf au supérieur de la mission (Bressani, *Relation abrégée*, p. 59). Cf. *Relations des Jésuites*, 1635, p. 23.

2. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 269, 270.

3. Lettre du P. Le Jeune au P. Général, le 1er août 1634 (Histor. miss. Canad., t. 1611-1659, n. 13).

4. *Relations*... 1635, p. 32. Cf. Creuxius, *op. cit.*, p. 163.

5. *Relations*... 1635, p. 33.

L'horloge ou le *capitaine du jour*, comme ils l'appelaient, excitait au plus haut point leur admiration. « Ils croyent tous que c'est quelque chose vivante... Quand elle sonne, ils disent qu'elle parle, et demandent, quand ils viennent nous veoir, combien de fois le *capitaine* a desjà parlé. Ils nous interrogent de son manger. Ils demeurent les heures entières et quelquefois plusieurs afin de la pouvoir ouyr parler. Ils demandoient au commencement ce qu'elle disoit; on leur respondit deux choses qu'ils ont bien retenues : l'une que quand elle sonnoit quatre heures du soir pendant l'hiver, elle disoit : Sortez, allez-vous-en, afin que nous fermions la porte; car aussitôt ils lèvent le siège et s'en vont; — l'autre qu'à midy elle disoit : Sus, dressons la chaudière; et ils ont encore mieux retenu ce langage; car il y a de ces écornifleurs qui ne manquent pas de venir à cette heure-là pour participer à notre sagamité [1]. »

Les missionnaires réunissaient souvent dans leur cabane les enfants du village. Ils leur apprenaient à faire le signe de la croix, leur enseignaient le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* et les commandements. Après les avoir interrogés sur les instructions précédentes, ils leur en donnaient brièvement de nouvelles, et les renvoyaient avec quelque petit présent. Parfois ils convoquaient chez eux les anciens du village, dépositaires des traditions du pays, et amenaient la conversation sur les principaux points de la doctrine chrétienne. A tout ce qu'on leur expliquait les auditeurs répondaient aimablement : « Très bien » ou « Cela doit être vrai », mais en ajoutant toujours : « C'est bon pour les Français; nous sommes un autre peuple et nous avons des coutumes différentes [2]. » Le fruit que les missionnaires recueillirent de leurs travaux la première année se réduisit au baptême de quelques adultes, mais ils eurent la consolation d'assurer le salut éternel à un grand nombre d'enfants en danger de mort [3]. En 1635 deux nouveaux Jésuites furent envoyés au pays des Hurons. Ils venaient remplacer les PP. Daniel et Davost descendus à Québec pour y établir le séminaire des petits sauvages. Trois autres Pères arrivèrent encore à Ihonatiria l'année suivante [4]. « Mes compagnons dans cette résidence, écrivait le P. de Brébeuf au P. Général le 20 mai 1637, sont les PP. François Le Mercier,

1. Bouillie de blé d'Inde, cuit à l'eau. — *Relation*, 1635, *l. c.*
2. Parkman, *op. cit.*, p. 47, 48.
3. De Charlevoix, *op. cit.*, t. I, p. 188.
4. Creuxius, *op. cit.*, p. 169, 171.

Pierre Pijart, Pierre Chastelain, Charles Garnier et Isaac Jogues, ouvriers des plus distingués, qui savent allier admirablement le zèle ardent du salut des âmes avec l'oraison et l'union à Dieu. En un an ou deux ils ont fait des progrès vraiment remarquables dans une langue à peine connue et qui n'est pas encore réduite en principes, tant est grande l'ardeur qu'ils y mettent. Mais le P. Charles Garnier[1], à ce qu'il me semble, les surpasse tous en ce point[2]. »

Ces renforts arrivaient très à propos. En effet les Indiens avaient promis au P. de Brébeuf de bâtir une autre demeure pour les missionnaires dans le village d'Ossossané, sur les bords du lac Huron. Dès que la dernière plaque d'écorce eut été placée sur le toit, les PP. Garnier et Chastelain, sous la conduite du P. Le Mercier, prirent possession (9 juin 1637) de la nouvelle résidence qu'il dédièrent à l'Immaculée Conception[3]. Le P. de Brébeuf signale dans sa correspondance « avec quelle affection et quelle joie » ils furent accueillis. « Le jour de la sainte Trinité nous avons baptisé, avec toute la solennité possible, un homme de cinquante ans ; grand sujet d'espoir pour l'avenir, car il est bien instruit et a passé par de longues épreuves ; il a de l'autorité et jouit auprès des sauvages de l'estime générale. C'est le premier adulte que nous ayons baptisé en santé. Inspirés par son exemple, quelques autres nous demandent instamment le baptême[4]. »

Peu de temps après, la peste ayant décimé ou dispersé la population d'Ihonatiria, le supérieur de la mission huronne transporta au village de Téanaustayaé la résidence de Saint-Joseph.

Quelle était au milieu des sauvages la vie des missionnaires de la Compagnie de Jésus? Afin de gagner leur confiance, ils s'étaient assujettis à leurs usages pour le logement et la nourriture. Ce qu'une telle existence apportait de privations et de sacrifices, une lettre du P. Chaumonot nous l'apprendra. « Nos habitations sont d'écorces comme celles des sauvages, sans division intérieure, excepté pour la chapelle. Faute de tables et d'ustensiles de ménage, nous mangeons par terre, et nous buvons

1. Lettre du P. de Brébeuf au P. Général, 20 mai 1637 (Carayon, *Doc. inéd.*, XII, p. 161).

2. Né à Paris en 1606 d'une famille de robe, élève au collège de Clermont, jésuite à 18 ans, missionnaire à 30 ; santé délicate, mais âme vaillante.

3. Lettre du P. Le Jeune au P. Général, 23 août 1637 (Hist. miss. can., 1611-1659, n. 17).

4. Lettre du P. de Brébeuf au P. Général, 1638 (Carayon, *Doc. Inéd.*, XII, p. 163).

dans des écorces d'arbres. Tout l'appareil de notre cuisine et de notre réfectoire consiste dans un grand plat d'écorce plein de sagamité, à laquelle je ne vois rien de semblable que la colle qui sert à tapisser les murs. La soif ne nous gêne guère, soit parce que nous ne nous servons jamais de sel, soit parce que notre nourriture est toujours très liquide. Notre lit est formé d'une écorce d'arbre sur laquelle nous mettons une couverture. Pour les draps, on n'en parle même pas pour les malades; mais la plus grande incommodité, c'est la fumée qui, faute de cheminée, remplit toute la cabane et gâte tout ce qu'on voudrait garder. Quand certains vents soufflent, il n'est plus possible d'y tenir à cause de la douleur que ressentent les yeux. En hiver nous n'avons pas, la nuit, d'autre lumière que celle du foyer qui nous sert pour réciter notre bréviaire, pour étudier la langue et pour toutes choses. Le jour, nous nous servons de l'ouverture pratiquée au haut de la cabane et qui est à la fois cheminée et fenêtre[1]. »

Malgré les inconvénients de cette situation, les Pères s'efforçaient de suivre le règlement des communautés les plus régulières. « A 4 heures on sonne le lever; suit l'oraison. A la fin d'icelle commencent les messes jusqu'à 8 heures, pendant lesquelles on garde le silence, on lit son livre spirituel, on dit ses petites heures. A 8 heures on ouvre la porte aux sauvages jusqu'à 4 heures du soir. Quelques Pères vont visiter les cabanes. A 2 heures on sonne pour l'examen; suit le dîner pendant lequel on fait lecture d'un chapitre de la Bible, et au souper on lit la *Philagie de Jésus*, du P. de Barry. On dit le *Benedicite* et les Grâces en huron, à cause des sauvages qui y sont présents. A 4 heures, on congédie les sauvages non chrétiens, et nous disons ensemble Matines et Laudes, à l'issue desquelles nous faisons entre nous des consultes pendant trois quarts d'heure, touchant l'avancement et l'empêchement de la foi dans ces contrées. Ensuite nous conférons de la langue jusqu'au souper qui est à 6 heures 1/2. A 8 heures les litanies, l'examen[2]. »

Les Jésuites ne bornaient pas leur zèle à l'évangélisation de leur propre village et de ceux des environs; ils se rendaient jusque chez les sauvages les plus éloignés. Dans ces missions volantes, ils allaient deux à deux, portant roulée sur le dos une couverture pour la nuit, et tenant à la main un sac rempli de bibelots, aiguilles, hameçons, verroteries et autres objets destinés à payer

1. *Autobiographie du P. Chaumonot*, p. 55. Cf. Martin, *Le P. Isaac Jogues*, p. 45.
2. Lettre du P. du Péron à son frère, 27 avril 1639 (Carayon, *op. cit.*, p. 177).

leur logement et leur nourriture. Revenus à la résidence le samedi, ils reprenaient le lundi suivant leurs lointaines expéditions [1]. Ces courses produisaient plusieurs bons effets; car, « en premier lieu il ne mouroit point, ou il mouroit bien peu d'enfants sans baptême; des adultes même qui avoient refusé de se faire instruire tandis qu'ils étoient en santé, se rendoient dès qu'ils étoient malades... En second lieu ces barbares s'apprivoisoient de jour en jour avec les missionnaires; ce commerce adoucissoit leurs mœurs et les faisoit insensiblement revenir de leurs préjugés [2] ».

Fécondé par les travaux des admirables religieux, le « champ du Père de famille » aurait produit une abondante moisson, si « l'ennemi » n'y avait semé furtivement l'ivraie. « Méfiez-vous des Jésuites, répétaient sans cesse aux Hurons les puritains des colonies anglaises et hollandaises. Malheur au pays où ils parviennent à pénétrer. Il est bientôt désolé et complètement ruiné. En Europe ils n'osent plus se montrer, et, quand on peut les saisir ils sont aussitôt punis de mort. » L'odieuse calomnie circulait de bourgade en bourgade, répandait la défiance, disposait à la haine les esprits superstitieux qui ne parvenaient pas à s'expliquer le dévouement des robes noires. Durant quatre années l'œuvre de l'apostolat fut troublée, sous les plus futiles prétextes, par des soulèvements populaires [3]. Celui qui éclata, en 1637, faillit anéantir les plus légitimes espérances.

4. Une épidémie qui avait toutes les apparences de la petite vérole s'était abattue sur le pays des Hurons où elle causa d'effrayants ravages. Les Jésuites ne furent pas épargnés; ils ne durent la vie qu'au régime auquel ils se soumirent. A peine rétablis, tous se portèrent courageusement vers les lieux où sévissait plus cruellement le fléau, et opérèrent par leurs soins et leurs remèdes de nombreuses guérisons. Loin de leur en témoigner de la reconnaissance, les sauvages les considérèrent comme de puissants magiciens, disposant de la vie et de la mort, et attribuèrent à leur néfaste influence la maladie qui menaçait d'exterminer la nation. La fermentation des esprits était encore augmentée par les sorciers ou jongleurs qui, impuissants à conjurer le mal, craignaient de perdre leur prestige et leur autorité. « Des hommes d'un pouvoir supérieur, disaient-ils, ont jeté un sort sur

1. Parkman, *op. cit.*, p. 103.
2. De Charlevoix, *op. cit.*, t. I, p. 216-217.
3. Jouvancy, Hist. Soc. Jesu, ms. P. VI, l. XIII, n. 30. — Creuxius, *op. cit.*, p. 226.

le pays et contrarient l'effet de nos remèdes. » Mille bruits, plus extravagants les uns que les autres, circulent contre les missionnaires. Tout ce qui leur appartient se transforme aux yeux des sauvages en autant de sortilèges : bréviaires, missels, encriers, images, écrits, tout devient instruments de sorcellerie. Il ne fut bientôt plus question que de les massacrer pour éviter de plus grands maux [1]. Tout cela pourtant, raconte le P. Bressani, ne refroidit point leur zèle : ils regardaient tous la mort comme un gain, et puis ils se savaient entre les mains de Dieu. « Quoique les menaces fussent fréquentes et les haches plus d'une fois levées sur nos têtes, quelqu'un se trouvait toujours là pour détourner le coup ; ou bien le meurtrier honteux de son dessein, se retirait de lui-même [2]. »

Un jour, le 5 août, sur les huit heures du soir, les chefs hurons se réunirent en assemblée générale à Ossossané. C'était en apparence pour délibérer sur les intérêts et les malheurs de la nation ; en réalité, pour se débarrasser des Jésuites. Invité à y prendre part, le P. de Brébeuf s'y rendit avec quelques-uns de ses confrères. « Je ne sache pas, écrit l'un d'entre eux, avoir rien vu jamais de plus lugubre que ceste assemblée : du commencement ils se regardoient les uns les autres, comme des cadavres ou bien comme des hommes qui ressentent desja les affres de la mort ; ils ne parloient que par soupirs, chacun se mettant à faire le dénombrement des morts et malades de sa famille. Tout cela n'estoit que pour vomir avec plus d'aigreur le venin qu'ils cachoient au dedans [3]. » Le chef du Conseil, en particulier, peignit sous les plus sombres couleurs la désolation de la contrée et en attribua la cause aux Jésuites. Il avait parlé avec tant de force et d'adresse qu'il fut applaudi de tous les assistants. Mais l'accusation ne resta pas sans réponse. Le P. de Brébeuf se leva, et en quelques phrases très nettes montra l'absurdité des griefs qu'on venait d'énumérer. A minuit l'assemblée se sépara sans avoir pris aucune conclusion. « Si les effets n'en ont esté plus funestes, observe le P. Le Mercier, nous en sommes redevables, après Dieu, à la Très Sainte Vierge, nostre recours ordinaire, ayant fait vœu en ceste occasion d'une neufvaine de messes en l'honneur de son Immaculée Conception [4]. »

1. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 369-371.
2. Bressani, *Relation abrégée*, p. 105.
3. *Relations des Jésuites...*, 1638, p. 38-40.
4. *Ibidem*, p. 40.

Sauvés pour cette fois, les Pères demeuraient toujours exposés aux plus grands périls. Dès lors qu'on les considérait comme nuisibles, la loi permettait au premier venu de les tuer. « Si quelque jeune guerrier voulait bien vous casser la tête, murmura un vieux chef à l'oreille du P. de Brébeuf au sortir de l'assemblée, nous n'aurions rien à dire [1]. » Comme le même Père rentrait à la résidence, un sauvage frappé d'un coup de hache tomba mort à ses pieds. Il crut qu'on s'était trompé de victime. « N'est-ce pas moi que tu voulais frapper, dit-il avec sang-froid au meurtrier? — Non, répond celui-ci; tu peux passer; cet homme était sorcier; toi, tu ne l'es pas [2]. »

Deux mois après, des néophytes avertirent en secret les Pères que leur mort était résolue : un nouveau Conseil allait se réunir pour prononcer la sentence. Les Jésuites parurent devant ce tribunal avec tant d'assurance que les juges remirent encore une fois leur condamnation. Mais elle ne pouvait tarder. Aussi le P. de Brébeuf, au nom de tous, écrivit-il au P. Le Jeune une lettre d'adieu.

« Nous sommes peut-estre sur le point de respandre notre sang et d'immoler nos vies pour le service de nostre bon Maistre Jésus-Christ... Je vous diray que tous nos Pères attendent le succez de ceste affaire avec un grand repos et contentement d'esprit. Et pour moy, je puis dire à V. R. avec toute sincérité que je n'ay pas eu encore la moindre appréhension de la mort pour un tel sujet... Quelque conclusion qu'on prenne, et quelque traitement qu'on nous fasse, nous tascherons, avec la grâce de Nostre-Seigneur, de l'endurer patiemment pour son service. C'est une faveur singulière que sa bonté nous fait, de nous faire endurer quelque chose pour son amour. C'est maintenant que nous estimons vrayement estre de sa Compagnie. Qu'il soit bény à jamais de nous avoir, entre plusieurs autres meilleurs que nous, destinez en ce païs, pour luy aider à porter sa croix! En tout, sa sainte volonté soit faite; s'il veut que dès ceste heure nous mourions, ô la bonne heure pour nous! s'il veut nous réserver à d'autres travaux, qu'il soit bény; si vous entendez que Dieu ait couronné nos petits travaux, ou plus tost nos désirs, bénissez-le : car c'est pour luy que nous désirons vivre et mourir, et c'est luy qui nous en donne la grâce. »

Cette lettre était signée Jean de Brébeuf, François-Joseph Le Mercier, Pierre Chastellain, Charles Garnier, Paul Ragueneau. On

1. Parkman, *op. cit.*, p. 93.
2. Bressani, *op. cit.*, p. 105. — Ferland, *op. cit.*, p. 292.

lisait dans un post-scriptum : « J'ay laissé en la résidence Saint-Joseph les Pères Pierre Pijart et Isaac Jogues dans les mêmes sentiments[1]. »

C'était la coutume chez les Hurons, pour ceux qui allaient mourir, de réunir dans un festin d'adieu leurs parents et leurs amis. Le P. de Brébeuf résolut de se soumettre à cet usage, afin de prouver que l'apôtre ne craint pas la mort. Les sauvages se rendirent en foule au banquet des Jésuites. Au milieu du repas, Jean de Brébeuf se leva et développa son thème accoutumé : les perfections de Dieu, l'immortalité de l'âme, la vie future, les récompenses du ciel, et les châtiments de l'enfer. Les Hurons l'écoutèrent avec une apparente froideur, et se retirèrent sans rien manifester de leurs impressions. Toutefois, à partir de ce moment, les visages devinrent moins sombres ; on fuyait moins la présence des Pères et quelques voix se firent entendre en leur faveur. Les Jésuites attribuèrent ce changement au saint patriarche qu'ils avaient choisi pour patron de la mission. « En cette extrémité d'affaires, nostre recours fut au grand saint Joseph, faisant tous vœu de dire, neuf jours consécutifs, la messe en son honneur, lesquelles nous commençâmes le jour des saints Simon et Jude (28 octobre)... Tant y a que depuis le 6 de novembre que nous achevâmes nos messes votives, nous avons jouy d'un repos incroyable[2]. »

La tempête s'éloignait, mais l'horizon restait menaçant. En fait jusqu'en 1640, la persécution fut intermittente. Jamais elle n'arrêta l'héroïque phalange des missionnaires ; dans leurs nombreuses relations pas une ligne qui fasse soupçonner chez un seul d'entre eux un instant de faiblesse[3].

5. Depuis longtemps le P. de Brébeuf suppliait le P. Général de le décharger du fardeau de la supériorité. Il fut exaucé en 1638, après l'arrivée de trois nouveaux religieux, les PP. Simon Le Moyne, François du Péron et Jérôme Lalemant. A ce dernier Vitelleschi confia la charge de supérieur[4].

Frère de Charles Lalemant, un des premiers apôtres du Canada, Jérôme avait professé la philosophie et les sciences, fait fonctions de principal des pensionnaires au collège de Clermont à

1. Lettre du P. de Brébeuf au P. Le Jeune, 26 oct. 1637 (*Relations...*, 1638, p. 43).
2. *Relations...*, 1638, p. 44.
3. Parkman, *op. cit.*, p. 97.
4. Lettre du P. Général au P. J. Lalemant, 6 février 1638 (Francia, Epist. Gen., t. V).

Paris, et gouverné celui de Blois. Depuis qu'il avait quitté le monde une seule ambition était entrée dans son cœur, celle de se sacrifier à la conversion des sauvages. Au surplus rien ne lui manquait pour y réussir. Un bon juge a témoigné de sa vertu : « C'est le plus saint homme que j'ai connu depuis que je suis au monde... Je n'exagère rien », écrit la Mère Marie de l'Incarnation[1]. Les dons de nature ajoutaient un surcroît de force à sa sainteté. Belle intelligence, esprit d'initiative et d'organisation, caractère ardent et même impétueux dont la grâce parvint à réprimer les saillies, bon sens, courage et persévérance, Jérôme Lalemant possédait toutes les qualités d'un conducteur d'hommes. L'amour de Dieu et des âmes en fit un apôtre. Comme supérieur, dès ses premiers actes, il donna sa mesure.

Jusque-là les Jésuites avaient adopté pour l'évangélisation du pays le système des résidences fixes. Deux existaient déjà et ils se proposaient d'en établir d'autres dans les plus gros bourgs. Ce plan offrait sans doute des avantages pour les débuts, mais le P. Lalemant jugea qu'il était temps d'y renoncer. Le nombre des chrétiens croissant, le théâtre des travaux apostoliques va s'agrandir. S'il faut alors multiplier les petites résidences, comment garder l'unité d'action et de direction, comment subvenir aux frais de ces divers établissements? Il lui parut bien préférable de créer une résidence centrale d'où les missionnaires rayonneraient dans le pays, où ils viendraient se reposer de temps en temps[2]. Pour ne pas s'exposer à changer cette demeure tous les dix ou douze ans, à la manière des sauvages, on choisirait, non une de leurs bourgades, mais un terrain inoccupé, dans une région favorable et productive[3].

Ainsi fut fait. On trouva l'emplacement désiré, presque au cœur du pays, à peu de distance des grands lacs. Le lieu était d'accès facile; la terre, baignée par les eaux d'une petite rivière nommée la Wye, produisait le maïs en abondance. C'est là que le P. Supérieur jettera les fondements de la nouvelle résidence qui prendra le nom de Sainte-Marie[4]. A trente mètres de la rivière, on construisit un vaste bâtiment en forme de parallélogramme, protégé par des fossés, des murailles et des bastions. L'enceinte comprenait la maison des missionnaires, la chapelle, le logement des

1. *Lettres historiques*, p. 451.

2. Lettre du P. J. Lalemant au P. Général, 25 mai 1637 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 28). Du même au même, 31 mai 1642. (*Ibidem*, n. 69.)

3. Ferland, *op. cit.*, I, 305.

4. *Relations*, 1640, p. 64. — Creuxius, *op. cit.*, p 279.

domestiques et deux maisons de retraite. Au dehors s'étendaient des champs cultivés, entourés de fortifications en bois. Richelieu qui avait approuvé l'établissement, voulut contribuer de ses deniers aux ouvrages de défense et à l'entretien d'une garnison[1]. Les travaux furent menés rapidement : dès l'été de 1639 on put abandonner la résidence de la Conception, et au printemps suivant celle de Saint-Joseph. Plusieurs familles de convertis attirées par les secours spirituels et matériels, qu'elles attendaient des Jésuites, vinrent se fixer autour de Sainte-Marie[2].

Parmi les colons venus de France on comptait, outre les Jésuites, les soldats et les domestiques, une catégorie spéciale de serviteurs qui portaient le nom de *donnés*. On les appelait ainsi parce que, sans recevoir de salaire, ils se *donnaient* pour la vie au service de la mission. Celle-ci, de son côté, s'engageait à pourvoir à tous leurs besoins pour le reste de leurs jours. Cette institution, capable de suppléer à la pénurie des frères coadjuteurs, avait été approuvée par le P. Binet, provincial de France ; mais, à Rome, elle fut très critiquée ; on y vit une sorte de tiers-ordre, une innovation contraire aux usages de la Compagnie. « Je me doute bien, écrivait le P. Charles Lalemant au P. Charlet, que notre Révérend Père Général] n'approuvera pas la formule de réception des donnés] qu'ils ont envoyée des Hurons..., mais je prie bien fort, s'il la rejette, qu'il en fasse dresser une autre telle qu'il jugera expédient, donnant tout ce qu'il pourra en faveur de ceux qui se donnent si librement au service de nos missionnaires, exposant leur vie aussi bien qu'eux pour le salut des sauvages[3]. » Malgré ces instances, le P. Vitelleschi, par une lettre du 25 janvier 1643, prescrivit la dissolution des *donnés* déjà admis et défendit d'en recevoir d'autres[4]. Mais à la suite d'une nouvelle organisation proposée par le P. Jérôme Lalemant, laquelle ne comportait ni émission de vœux ni port du costume religieux, le P. Général répondit le 25 décembre 1644 : « Cette institution n'a rien de contraire à nos règles. Gardez donc vos *donnés* dans ces conditions; mais n'en recevez pas trop, de peur que votre mission n'ait de la peine à les entretenir[5]. » Leur

1. Lettre du P. J. Lalemant à Richelieu (De Rochemonteix, *op. cit.*; t. I, pièces justificatives, n. IV).

2. Ferland, *op. cit.*, p. 305-306.

3. Lettre du P. Ch. Lalemant au P. Assistant, 28 février 1642 (Histor. miss. Canad., 1611-1659, n. 67).

4. Lettre du P. Général au P. J. Lalemant, 25 janvier 1643 (Gall. miss., Epist. Gen.).

5. Du même au même, 25 déc. 1644 (*Ibidem*).

nombre qui n'était que de six au début, s'éleva jusqu'à vingt-deux en 1650.

Un des premiers soins du P. Supérieur avait été de « faire le dénombrement, non seulement des bourgs et des bourgades, mais aussi des cabanes, des feux et mesme à peu près des personnes de tout le pays[1] ». On vit donc, au milieu de l'hiver, les missionnaires le parcourir à pied, désignant tous les lieux habités qu'ils rencontraient par le nom de quelque saint, avec l'espoir qu'un jour une chapelle en son honneur y serait élevée. Dans ce dénombrement on ne compta que trente-deux bourgs ou bourgades, comprenant en tout environ sept cents cabanes, deux mille feux et douze mille personnes. « Ces bourgs et cabanes, observe la *Relation* de 1640, étaient bien autrement peuplés autrefois; mais les maladies extraordinaires et les guerres, depuis quelques années en ça, semblent avoir emporté le meilleur[2]. »

Le P. Général avait autorisé la création d'une résidence unique à condition qu'elle serait le centre d'excursions apostoliques jusque chez les tribus les plus éloignées[3]. En conséquence, deux ou trois Pères seulement vivaient toute l'année à Sainte-Marie. Outre la visite des villages tout proches, ils trouvaient encore des occupations incessantes auprès des employés de la maison et des nouveaux chrétiens qui s'étaient groupés dans le voisinage. Tout près de leur habitation, les Jésuites avaient fait bâtir une grande cabane où l'on admit successivement, en une seule année, plus de trois mille personnes venues de tous les coins du pays. C'était à la fois un hôpital pour les malades, une hôtellerie pour les voyageurs, et un refuge contre les attaques des Iroquois[4]. Les religieux résidants ne manquaient donc pas de besogne. Jetons maintenant un coup d'œil sur les travaux de leurs confrères dispersés. Les uns visitèrent les bourgades huronnes; les autres se rendirent auprès des peuplades voisines. Pour plus de clarté, nous allons raconter séparément leurs exploits.

6. Le P. Lalemant avait divisé le pays sauvage en districts ou missions : celles de Sainte-Marie, de Saint-Joseph, de la Con-

1. *Relations...*, 1640, p. 62.
2. *Relation* de 1640, p. 62. Les *Relations* de 1635 et 1636 portaient environ trente mille âmes.
3. Lettre du P. Général au P. J. Lalemant, 25 janvier 1643 (Gall. mss. Epist. Gen.).
4. Ferland, *op. cit.*, p. 367.

ception, de Saint-Jean Baptiste, chez les Hurons; — celle des Saints-Anges dans la nation Neutre; — celle des Saints-Apôtres dans la nation du Petun; — celle du Saint-Esprit chez les Nipissings; — celle de Saint-Pierre chez les Algonquins de la côte septentrionale du lac Huron. Quant aux Iroquois, alliés des Anglais et des Hollandais, ennemis déclarés de la France, on ne pouvait songer à pénétrer sur leur territoire. Les PP. de Brébeuf et Chaumonot reçurent en partage la nation des Neutres; les PP. Garnier et Pierre Pijart celle du Petun ; les PP. Claude Pijart et Raymbault furent envoyés chez les Nipissings; le même P. Raymbault et le P. Jogues chez les Sauteurs, nation d'origine Algonquine[1].

La nation Neutre, une des plus féroces et des plus superstitieuses, occupait la partie du Canada située au nord du lac Erié. Elle devait son nom à une convention par laquelle les Hurons et les Iroquois s'étaient engagés à ne jamais se battre sur son territoire. C'est vers cette contrée que les PP. de Brébeuf et Chaumonot se dirigèrent en quittant Sainte-Marie, le 2 novembre 1640. Après cinq jours d'une marche pénible à travers des forêts couvertes de neige, ils atteignirent un village neutre qu'ils surnommèrent bourg de Tous-les-Saints à cause de l'octave de la fête[2]. Ils ne rencontrèrent presque partout que malédictions, car on les prenait pour des sorciers qui venaient tout ruiner par leurs sortilèges. « Si quelques-uns nous ont écoutés volontiers, le plus grand nombre nous a repoussés, injuriés, menacés », écrivait le P. de Brébeuf[3]. Les petits enfants en danger de mort furent la seule conquête des missionnaires. « Nous en avons baptisé un grand nombre, rapporte le P. Chaumonot, à l'insu de leurs parents qui s'y seraient opposés certainement. Quant aux adultes, non seulement ils n'ont pas voulu écouter la bonne nouvelle, mais ils nous empêchaient d'entrer dans leurs bourgades, nous menaçant de nous tuer et de nous manger comme ils font à leurs plus cruels ennemis[4]. » Après quatre mois d'un apostolat stérile et méritoire, les deux Pères rentrèrent à Sainte-Marie le jour de la fête de saint Joseph[5].

La nation du Petun, ainsi appelée à cause du grand commerce qu'elle faisait du petun ou tabac, se trouvait à cinquante kilo-

1. Lettre du P. J. Lalemant au P. Général, 25 avril 1641 (Histor. miss. Canad., 1611-1659, n. 66).
2. Parkman, *op. cit.*, p. 113.
3. Lettre du P. de Brébeuf au P. Général, 20 août 1641 (Carayon, *op. cit.*, p. 217).
4. *Autobiographie du P. Chaumonot*, p. 71.
5. *Ibidem*, p. 78. — Jouvancy, Hist. Soc. Jesu ms., l. XIII, n. 34, 37.

mètres sud-ouest du pays des Hurons, dans les montagnes qu'on nomme aujourd'hui Montagnes Bleues. En 1639 les PP. Jogues et Garnier avaient essayé vainement d'évangéliser ces sauvages[1]. L'année suivante les PP. Garnier et Pierre Pijart résolurent de tenter un nouvel effort. Ils partirent sans guides, au mois de novembre, s'abandonnant à la conduite de leurs anges gardiens. Après avoir marché deux jours à l'aventure, ils arrivèrent épuisés dans le premier bourg de la nation, où nulle porte ne s'ouvrit pour leur donner l'hospitalité. Ce froid accueil ne les découragea point. Le P. Garnier exposa dans une assemblée générale le but de sa visite et voulut offrir aux chefs des présents. « Nous ne voulons pas de vos présents, répondit un capitaine ; vuidez au plus tost le pays, si vous estes sages. » Mais les deux Pères n'entendaient pas être sages de la sagesse humaine ; forts du secours de Dieu, ils restèrent ; ils firent si bien que peu à peu ils purent exercer en toute liberté leur apostolat. Les habitants des bourgs et bourgades écoutaient volontiers la parole de Dieu ; « mais, ajoute la *Relation* de 1641, ils en demeurent là pour le présent et ne parlent point encore tout de bon d'embrasser la foy[2] ». Ainsi l'on semait dans la tristesse ; après six ans de patience, le P. Garnier récoltera chez les Petuneux une abondante moisson.

La mission des Nipissings, dévolue aux PP. Claude Pijart et Charles Raymbault, présentait les plus grandes difficultés. Il fallait, été comme hiver, suivre ces sauvages nomades dans leurs courses à travers les lacs, les rivières et les forêts, manier comme eux l'aviron ou porter le canot, coucher sur la terre ou sur la roche, vivre au milieu de la malpropreté des huttes et se résigner à toutes sortes de souffrances pires que la mort. Si les deux missionnaires ne parvinrent pas, en 1640, à complètement apprivoiser ces barbares, ils eurent du moins la consolation d'entrevoir à certains signes le futur triomphe de la grâce : ainsi constataient-ils chez les Nipissings « le plus grand contentement lorsqu'on leur faisait chanter les grandeurs de Dieu, les articles de la créance et des commandements[3] ». Encore quelques années, et le P. Ragueneau pourra écrire de Québec au P. de Lingendes : « Les Pères qui ont eu soin de la mission [du Saint-Esprit] y ont mené une vie errante avec ces peuples errans et ont esté quasi tousjours dessus les eaux ou sur quelques rochers affreux. Mais

1. Martin, *Le P. Isaac Jogues*, 65. — Parkman, *op. cit.*, p. 110.
2. *Relations...*, 1641, p. 69.
3. *Ibidem*, p. 82.

partout Dieu s'y est fait connaître... Quantité de ces nations ont pris feu depuis un an aux paroles de l'Évangile ; quantité se sont faits chrétiens et ont reçu le saint baptême, même leurs capitaines qui jamais [jusque-là] n'avoient voulu se faire instruire [1]. »

Près du rapide ou saut qui unit le lac Supérieur au lac Huron, habitait une nation d'origine Algonquine, comme les Nipissings, et que les Français avaient surnommée la nation des Sauteurs. Au commencement de septembre 1641, les Sauteurs étaient venus assister à la grande fête des morts célébrée chez les Nipissings. « Nous nous efforçâmes, dit le P. Lalemant, de gagner l'affection des plus considérables d'entre eux par quelques festins et présents. En effet, ils nous invitèrent de les aller voir dans leur pays [2]. » Le 17 septembre, les PP. Jogues et Raymbault partirent accompagnés d'une bande de Hurons et parcoururent dans un petit canot d'écorces les quatre cents kilomètres qui les séparaient du saut Sainte-Marie. Près de deux mille sauvages les attendaient à cet endroit et leur firent le plus bienveillant accueil. Les missionnaires élevèrent sur les bords de la rivière une grande croix, en signe de la prise de possession de la contrée au nom de la foi. Mais à peine avaient-ils commencé à catéchiser la population qu'ils étaient rappelés à la résidence centrale. Comme ils se préparaient à partir : « Restez avec nous, leur dit l'un des chefs, nous désirons grandement recevoir vos instructions ; nous vous embrasserons comme nos frères et nous ferons profit de vos paroles [3]. » Ce ne fut pas sans regret que les deux Pères, obéissant à la voix de leur supérieur, quittèrent une nation si bien disposée.

Durant leur séjour parmi les Sauteurs, les Jésuites avaient appris l'existence d'un grand nombre d'autres peuplades sédentaires et recueilli sur les contrées du Nord et de l'Ouest des informations encore inconnues des Européens. Mais avant de porter dans ces pays la prédication de l'Évangile, le P. Lalemant avait résolu de concentrer tous ses efforts sur la conversion complète des Hurons, lesquels, écrivait-il, « s'étant faits bons chrétiens prêcheront plus fortement que nous, et de parole et encore plus efficacement par leurs exemples [4] ».

7. Tandis que se faisaient chez les Neutres, les Petuneux, les

1. *Relations...*, 1650, p. 22.
2. *Relations...*, 1642, p. 97.
3. *Ibidem*.
4. *Ibidem*, p. 88.

Nipissings et les Sauteurs, les tentatives dont nous venons de parler, plusieurs Jésuites de la résidence Sainte-Marie avaient visité les bourgades huronnes. « L'hiver dernier, raconte le P. Chaumonot, il n'y a eu une seule cabane dans nos trente-deux bourgs où la parole de Dieu n'ait été portée; mais les fruits ont été plus grands pour l'église triomphante que pour l'église militante. » L'usage des missionnaire était de quitter Sainte-Marie au commencement de novembre. Chacun se rendait alors dans le district qui lui était assigné, emportant une chapelle portative et toute une collection d'objets variés, couteaux, miroirs, hachettes, colliers de perles et autres bibelots préférés des sauvages. On s'établissait d'abord dans le bourg le plus important de la circonscription, puis de là on se rendait dans les différents villages où l'on prenait comme demeure la première cabane venue. Quand le nombre des catéchumènes eut suffisamment augmenté, plusieurs Pères durent se fixer dans des centres principaux[1]. « Quelques-unes de nos missions, écrivait le P. Lalemant, ont été changées en résidences, les chapelles agrandies partout; faute de cloches, il nous a fallu prendre de vieux chaudrons; les cimetières ont été bénits; les processions dans les bourgs et les funérailles se sont faites selon la coutume de l'Église[2]. » Le P. Daniel s'était établi à Saint-Joseph; les PP. de Brébeuf et Gabriel Lalemant à Saint-Ignace; le P. Chaumonot à la Conception; le P. du Péron à Saint-Michel. Les autres continuèrent à se déplacer selon les besoins du moment.

Toutefois si le nombre des catéchumènes était considérable, une faible minorité parmi eux entrait dans le sein de l'Église. En 1641, la chrétienté naissante des Hurons ne comptait guère plus de soixante personnes. C'est qu'avant de les admettre on exigeait des convictions sincères, des garanties sérieuses de persévérance. « On a vu [des sauvages], dit Charlevoix, fréquenter nos églises pendant des années entières... puis se retirer en disant froidement au missionnaire qui se flattait de l'espérance de les engendrer bientôt à Jésus-Christ : « Tu n'avois personne pour prier avec toi; j'ai eu compassion de ta solitude et j'ai voulu te tenir compagnie; à présent que d'autres veulent bien te rendre le même service, je me retire. » Chose plus triste, il s'est rencontré de ces malheureux « à qui il ne restoit plus aucun doute sur les articles de notre foi les plus incompréhensibles et qui en faisoient publi-

1. *Autobiogr. du P. Chaumonot*, p. 85.
2. *Relations...*, 1644, p. 106.

quement l'aveu sans vouloir entendre à se convertir[1] ». En 1647, le P. Garnier constatait encore avec tristesse « que la récolte ne se faisait que peu à peu, que les sauvages étaient lents à se rendre aux vérités de la foi, et que, même baptisés, il fallait les exciter continuellement[2] ».

Jamais nation n'offrit tant de résistance à la grâce divine que le peuple huron. « Nous avons prêché l'évangile à plus de dix mille barbares et à leurs familles ; ils avaient des oreilles pour entendre et ils n'ont point entendu[3]. » Et cependant quel zèle et quel esprit de sacrifice parmi les ouvriers de cette vigne ingrate! On trouverait difficilement, dans les missions si belles du XVI^e^ et du XVII^e^ siècles, une telle collection d'apôtres. Le protestant Parkman, après avoir tracé une esquisse des principaux Jésuites canadiens, s'écrie plein d'admiration : « Rendons honneur à la candeur de ces hommes de bien et à ce qui leur était si particulier, l'abnégation, dont le principe est la source active de toute religion vraie et l'indispensable agent de toute impulsion héroïque[4]. »

Mais d'où provenait chez les Hurons une telle obstination dans l'erreur? De trois causes surtout : les habitudes superstitieuses, l'attachement aux choses de ce monde et les mœurs dissolues. « Je ne me serai jamais imaginé, écrivait le P. Chaumonot, une dureté comme celle d'un cœur sauvage élevé dans l'infidélité. Quand ils sont convaincus de la folie de leurs superstitions et de leurs fables, et qu'on leur a prouvé la vérité et la sagesse de la foi, il faudrait, pour achever de les gagner, leur promettre que le baptême leur donnera prospérité et longue vie, ces pauvres gens n'étant sensibles qu'aux biens temporels. Cela ne vient pas de stupidité ; ils sont même plus intelligents que nos campagnards, et il y a certains capitaines dont nous admirons l'éloquence, acquise sans beaucoup de préceptes de rhétorique. Leur obstination dans l'infidélité est produite par la difficulté qu'ils croient trouver dans l'observation des commandements et surtout du sixième[5]. »

Seule l'abondance des grâces divines pouvait changer les dispositions de ces cœurs endurcis. Dieu voulut, semble-t-il, qu'elle leur fût méritée par les souffrances des missionnaires. La semence

1. Charlevoix, *op. cit.*, t. I, p. 188, 189.
2. Lettre du P. Garnier au P. Général, 3 mai 1647 (Carayon, *op. cit.*, p. 227).
3. Lettre du P. J. Lalemant au P. Général, 1^er^ avril 1640 (Hist. miss. Canad., 1611-1659, n. 39).
4. Parkman, *Les Jésuites dans l'Amérique du Nord*, p. 83.
5. Lettre du P. Chaumonot au P. Nappi, 26 mai 1640 (Carayon, *op. cit.*, p. 200-201).

qu'ils jetaient devait être arrosé de leur sang : elle commença de lever l'année même qui suivit la mort du P. Isaac Jogues, le premier Jésuite martyrisé au Canada. Cet événement tragique n'ayant eu lieu qu'en 1646 (18 octobre), nous n'avons pas à le raconter maintenant; mais il fut précédé de plusieurs années d'épreuves pour la nation huronne; épreuves qui parurent aux missionnaires un témoignage de la souveraine miséricorde, et pendant lesquelles le P. Jogues eut l'occasion de faire la cruelle expérience du martyre. Nous voulons parler de la lutte des Hurons et des Iroquois, dont les débuts rentrent dans le cadre de ce volume.

8. Parmi les peuples sauvages de l'Amérique du Nord les Iroquois occupaient sans conteste la première place. Ils habitaient dans l'état actuel de New-York, du Genesée à la rivière Richelieu (aujourd'hui Sorel), et commandaient, par leur situation géographique, d'une part les abords des grands lacs et de l'autre les sources des affluents de l'Atlantique et du Mississipi. A la fois patients et agressifs, politiques et farouches, ils furent non seulement les conquérants de leur race, mais les alliés puissants ou les ennemis redoutés des colons anglais et français. Ils formaient une sorte de république fédérative, composée de cinq cantons ou nations, dont la plus importante était celle des Agniers, voisine de la colonie Hollandaise. Au milieu du XVII^e^ siècle la population Iroquoise s'élevait à vingt-cinq mille âmes environ et comptait deux mille deux cents guerriers[1].

En 1615, après une expédition des Français qui les avaient maîtrisés, ils consentirent à faire la paix avec la nation huronne; mais bientôt, sous prétexte de démêlés particuliers, les Agniers recommencèrent les hostilités. Ils descendaient par le lac Champlain et la rivière Richelieu, se postaient sur les bords du grand fleuve, afin de surprendre et de piller les convois hurons ou algonquins qui se rendaient pour le trafic à Québec ou aux Trois-Rivières. Ils agissaient le plus souvent à coup sûr, « venoient en renards, attaquoient en lions et fuyoient en oiseaux[2] ». A chaque rencontre c'était une lutte sanglante, où la victoire tournait d'ordinaire en leur faveur; car les armes à feu dont l'imprévoyance des Hollandais les avait munis, leur donnaient l'avantage sur les tribus environnantes. Leur audace pouvait faire courir à la colonie

1. Parkman, *Les pionniers français...*, p. XXXII.
2. Charlevoix, *op. cit.*, t. III, p. 202. Cf. *Le Mercure françois*, t. XIX, an. 1633, p. 841 et suiv.

française les plus grands périls ; aussi les gouverneurs cherchèrent-ils le moyen de la réprimer. Le meilleur était de soutenir contre eux Hurons et Algonquins. Quelques forts bien situés, cent cinquante Français bien armés auraient suffi, au dire de Champlain, et il les avait réclamés à Richelieu[1]. Le cardinal engagé dans la guerre contre la maison d'Autriche ne voulut envoyer aucun secours au Canada. M. de Montmagny ayant renouvelé les mêmes demandes ne fut pas mieux écouté ; au lieu d'attaquer, il dut se tenir prudemment sur la défensive. Dès lors, l'arrogance des Iroquois, qui prirent cette sage conduite pour de la lâcheté, ne connut plus de bornes ; ils méprisèrent les hommes blancs et se flattèrent de les anéantir, eux et leurs alliés sauvages. On les vit rôder autour de Québec et des Trois-Rivières, remonter l'Ottawa jusqu'à l'île des Allumettes, paraître en armes sur les terres huronnes et algonquines.

De jour en jour la situation s'aggravait. Le P. Le Jeune fut envoyé en France afin de solliciter des renforts. Il obtint seulement du cardinal dix mille écus pour la levée et l'embarquement d'un corps expéditionnaire qui se réduisit à quarante soldats[2]. Aidé de ce faible contingent, M. de Montmagny construisit un fort à l'embouchure de la rivière Richelieu par laquelle les Iroquois opéraient leurs descentes sur le Saint-Laurent, et deux missionnaires allèrent y résider avec la garnison[3]. Mais ce fort n'arrêta point l'ennemi : il débarquait à quelques milles en amont, puis à travers la forêt, il transportait ses canots jusqu'au grand fleuve.

La terreur inspirée par les Iroquois avait abattu les cœurs et l'on ne vivait plus que dans des appréhensions continuelles. Leurs guerriers se tenaient en permanence sur le Saint-Laurent et sur l'Ottawa ; divisés en bandes de vingt, cinquante ou cent hommes, ils occupaient dans une position avantageuse une ligne de plus de quatre cents kilomètres, de manière à intercepter toutes les communications[4]. « Vrai fléau de notre église naissante, écrivait le P. Vimont, ils perdent et consomment nos néophytes avec les armes et le feu ; ils ont juré une cruelle guerre à nos Français ; ils bouchent tous les passages de nostre grande rivière, empes-

1. Lettres de Champlain à Richelieu, 15 août 1633, 18 août 1634 (Archiv. des Affair. Etrangères, Amérique, Mémoires, t. IV, fol. 101, 107).

2. Lettres du P. Le Jeune au P. Général, 15 oct. 1641, 23 avril 1642 (Histor. miss. Canad., n. 45, 49).

3. Lettre du P. Vimont au P. Général, 22 sept. 1642 (*Ibidem*, n. 52).

4. Martin, *Le P. Isaac Jogues*, p. 75.

chent le commerce... et menacent de ruiner tout le pays[1]. » *L'habitation* de l'île de Montréal resta quelque temps ignorée de ces brigands; mais au commencement de 1643 une circonstance malheureuse la leur fit découvrir. Poursuivis par une de leurs bandes, dix Algonquins se réfugièrent à Villemarie; les Iroquois se contentèrent de reconnaître la place, et, de retour chez eux ils informèrent leurs chefs. A partir de ce moment, les colons ne connurent plus de repos; « plus de parties de chasse ni de pêche, plus de promenades dans les bois : les hommes durent se rendre armés à leurs travaux et revenir au son de la cloche, marchant en troupe et prêts à répondre à l'attaque[2] ».

9. Connaissant l'influence exercée par les Français sur leurs alliés sauvages, les Iroquois ambitionnaient de s'emparer de quelque peau blanche et surtout d'une robe noire. Le P. Isaac Jogues allait être leur première victime. Alors âgé de trente-cinq ans[3], ce religieux cachait sous une frêle apparence une âme intrépide. Nous l'avons vu en 1641 pénétrer avec le P. Raymbault jusqu'au saut Sainte-Marie afin d'y annoncer la parole de Dieu. Revenu à la résidence centrale il fut chargé par le P. Jérôme Lalemant d'aller à Québec pour y chercher quelques objets de première nécessité. Un peu avant son départ, comme il se trouvait seul prosterné devant le Saint Sacrement et suppliait Notre-Seigneur de lui accorder de souffrir pour sa gloire, une voix intérieure lui répondit : « Ta prière est exaucée; sois courageux et constant[4]. »

Le voyage dura trente-cinq jours, et après quelques semaines passées à Québec, le Père profita de la première occasion pour retourner à Sainte-Marie. Le 2 août 1642, quelques Hurons sous la conduite d'un capitaine chrétien, Eustache Ahasistari, reprenaient, montés sur douze canots, le chemin de leur pays; ils embarquèrent avec eux le P. Jogues et deux *donnés*, René Goupil et Guillaume Couture, hommes énergiques et d'une solide vertu. Les voyageurs venaient d'atteindre l'extrémité du lac Saint-Pierre, quand ils tombèrent dans une embuscade de soixante-dix Iroquois de la tribu des Agniers. La plupart des Hurons, jugeant la lutte inégale, abandonnèrent armes et bagages et se jetèrent

1. *Relations...*, 1642, p. 2.
2. Parkman, *op. cit.*, p. 162.
3. Il était né à Orléans, le 10 janvier 1607.
4. *Relations...*, 1644, p. 17.

dans la forêt. Quelques néophytes et catéchumènes soutenus par les Français se défendirent vaillamment, mais écrasés par le nombre ils durent chercher leur salut dans la fuite. Eustache Ahasistari se cacha ; Guillaume Couture fut bientôt hors d'atteinte ; René Goupil et plusieurs Hurons restèrent au pouvoir de l'ennemi[1].

Le P. Jogues, abrité derrière les roseaux du rivage, avait suivi toutes les péripéties du combat ; il pouvait, en restant dans sa cachette, se soustraire à la captivité ; mais il n'eut pas le cœur d'abandonner les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient plusieurs chrétiens ; il quitta son refuge et se rendit à l'un des guerriers chargés de les garder. A cette vue, Eustache Ahasistari se découvre et se livre lui aussi : « J'avais juré, dit-il en se jetant dans les bras du P. Jogues, de vivre et de mourir près de toi : nous voilà réunis. » Guillaume Couture de son côté, s'apercevant que le Jésuite ne l'avait point suivi, revient de lui-même sur ses pas et prend place parmi les captifs[2]. En voyant approcher ce Français qui dans la mêlée avait tué l'un de leurs chefs, les Iroquois se précipitent sur lui, déchirent ses vêtements, lui arrachent les ongles, lui broyent les doigts avec leurs dents et lui passent un poignard à travers la main. Quelque atroce que fût la douleur, Guillaume la supporta sans un cri, sans une plainte, au souvenir, comme il l'avoua plus tard, des plaies de son Sauveur. Le P. Jogues, touché de compassion, s'était jeté au cou du supplicié pour l'animer à bien souffrir. Les cannibales l'arrachent à cette étreinte, le rouent de coups jusqu'à le laisser étendu à terre sans connaissance, et assouvissent leur rage en lui mâchant l'extrémité des deux index ; puis ils se ruent sur René Goupil qu'ils traitent avec la même cruauté[3]. Après quoi, les Agniers chargés de leur butin reprennent le chemin de leur pays. Ils se délassaient chaque soir de leurs fatigues en tourmentant leurs prisonniers. Le treizième jour ils atteignirent le terme de leur voyage. Guillaume Couture fut confié à une famille dont le chef avait péri à la guerre. Le P. Jogues lui conseillait de s'enfuir. « Mon Père, répondit-il, taschez vous-mesme de vous sauver ; si tost que je ne vous verrai plus, je trouveray les moyens d'évader. Vous scavez bien que je ne

1. Ferland, *op. cit.*, t. I, p. 317. — Martin, *op. cit.*, p. 83 et suiv.
2. Lettres du P. de Brébeuf au P. Général, 23 sept. 1643 ; — du P. Vimont au même, 28 sept. (Hist. miss. Canad., n. 57, 85). Jouvancy, Hist. Soc. ms., l. XIII, n. 52.
3. Martin, *op. cit.*, p. 97. — Parkman, *op. cit.*, p. 172-173.

demeure dans cette captivité que pour l'amour de vous; faites donc les efforts de vous sauver, car je ne puis penser à ma liberté et à ma vie que je ne vous voye en assurance [1]. »

Eustache Ahasistari eut à endurer avec quelques autres Hurons les plus cruelles tortures. On lui arracha la chevelure, on lui coupa les deux pouces et par les plaies vives on fit pénétrer, très avant dans les chairs, un bâton pointu durci au feu. Le P. Jogues, présent à son supplice, l'encourageait : « Souviens-toy qu'il y a une autre vie que celle-cy; souviens-toy qu'il y a un Dieu qui voit tout et scaura bien récompenser les angoisses que nous souffrons. — Je m'en souviens très bien, répliqua le néophyte, et je tiendrai ferme jusques à la mort [2]. » Ses bourreaux, après lui avoir brûlé lentement tout le corps, finirent par lui trancher la tête avec un couteau.

René Goupil devait bientôt succomber à son tour. Pendant que le P. Jogues saisissait toutes les occasions de baptiser les petits enfants en danger de mort, lui, animé d'un saint zèle, apprenait aux plus grands le signe de la croix. Un vieux sauvage chez lequel il habitait le vit un jour tracer ce signe sur le front de son petit-fils. Il crut que le Français voulait ensorceler l'enfant et résolut de se défaire d'un hôte si redoutable. « Va, dit-il à l'un de ses neveux, tue ce chien de Français. Les Hollandais nous ont appris que ces signes qu'il a faits sur mon petit-fils ne valent rien. Je crains qu'il ne lui en arrive quelque malheur. » Le commandement du vieillard fut exécuté. Un soir que le P. Jogues et René Goupil se promenaient dans la forêt en récitant le rosaire, ils rencontrèrent deux Indiens qui marchèrent quelque temps à leurs côtés. Soudain, l'un des sauvages tira une hache cachée sous ses habits et asséna un coup violent sur la tête de René qui tomba la face contre terre en prononçant le Saint Nom de Jésus. Le P. Jogues se mit à genoux, s'inclina et attendit le même sort; mais le meurtrier lui enjoignit de se relever et de rentrer au village [3]. Il n'obéit qu'après avoir donné une dernière absolution à son ami qui respirait encore. « Ce fut le vingt-neuvième de septembre [1642], feste de saint Michel, dit le P. Jogues, que cet ange en innocence et ce martyr de Jésus-Christ donna sa vie pour celuy qui luy avoit donné la sienne [4]. »

1. *Relations...*, 1643, p. 76.
2. *Relations...*, 1647-21.
3. Martin, *op. cit.*, p. 131. — Creuxius, *op. cit.*, p. 353.
4. Notice sur le martyre de René Goupil, par le P. Jogues (Martin, *op. cit.*, p. 335).

10. Quant au missionnaire, son supplice avait commencé le jour où il s'était constitué prisonnier; il dura douze mois, du 2 août 1642 au 31 juillet 1643, et fut de tous le plus cruel. Inutile d'entrer, à ce sujet, dans des détails souvent décrits par les historiens du Canada[1]. Qu'il nous suffise de rappeler quelques-uns des excès de férocité auxquels se livrèrent ses impitoyables bourreaux.

Non contents de lui avoir broyé les deux index avec leurs dents, ils le traitèrent comme un esclave et s'en servirent comme d'une bête de somme pour porter leurs fardeaux. Promené avec ses compagnons de bourgade en bourgade, il fut exposé partout, sur une estrade improvisée, à la risée publique, et dut subir plusieurs fois la bastonnade entre deux haies de sauvages. On lui arracha la barbe et les cheveux; on lui scia le pouce gauche et on le suspendit par les bras à deux poteaux. Les enfants eux-mêmes, se faisant un jeu de la cruauté, déchiquetaient avec leurs ongles ses mains jusqu'aux os, enfonçaient des poinçons dans les chairs meurtries, jetaient sur son corps des cendres brûlantes ou des charbons ardents. La gangrène finit par envahir cet amas de plaies et le patient eût bientôt succombé si les Iroquois, par un raffinement de barbarie, n'avaient interrompu les tortures à propos, pour s'en repaître plus longtemps.

Dans plusieurs circonstances le P. Jogues aurait pu facilement prendre la fuite : un motif de charité l'arrêta. « Je suis bien résolu avec la grâce de Dieu, écrivait-il de sa main mutilée, de vivre et de mourir sur cette croix *où le Seigneur m'a attaché avec lui*[2]. Autrement qui pourra consoler et absoudre les captifs français? Qui rappellera aux Hurons chrétiens leurs devoirs? Qui instruira les nouveaux prisonniers, fortifiera dans les tourments et baptisera les moribonds? Qui pourvoira au baptême des enfants et à l'instruction des adultes?... N'est-ce pas par un effet de la bonté divine que ces Iroquois m'ont, comme malgré eux, conservé la vie jusqu'à présent, afin que, tout indigne que j'en suis, je puisse instruire, éclairer dans la foi et baptiser tous ceux qui étaient prédestinés à la gloire. Depuis ma captivité, j'ai régénéré dans les eaux sacrées soixante-dix personnes, enfants, jeunes gens et vieillards de cinq nations et langues différentes...

1. Tous ces récits ont pour source commune une lettre du P. Jogues au P. Provincial de France, 5 août 1643 (traduction française dans la *Relation abrégée* du P. Bressani, publiée par le P. Martin).

2. *Epist. ad Galat.*, II, 19.

Voilà pourquoi je fléchis, chaque jour, le genou devant le Seigneur et le Père de Notre-Seigneur[1] pour que, si sa gloire le demande, il fasse évanouir les projets des Européens et des sauvages qui songent ou à m'arracher à mon exil, ou à me rendre à mes frères... Je conjure Votre Révérence de vouloir bien, malgré mon indignité, me regarder toujours comme son enfant. Sauvage par mes habitudes et mon vêtement, et vivant même presque séparé de mon Dieu dans ma vie si agitée, je veux cependant mourir comme j'ai toujours vécu, enfant de la sainte Église romaine et membre de la Compagnie de Jésus[2]. »

Ces sentiments d'héroïque résignation, le P. Jogues les avait déjà exprimés dans une lettre au gouverneur de Québec en le prévenant des projets des Iroquois contre la colonie. « Ne tenez aucun compte de moi, et qu'aucune considération de ma personne ne vous empêche de prendre toutes les mesures qui vous paraîtront plus propres à procurer la plus grande gloire de Dieu... Je forme la résolution, de jour en jour plus arrêtée, de rester ici aussi longtemps qu'il plaira à Notre-Seigneur, et de ne pas chercher à conquérir ma liberté, quand même il s'en offrirait des occasions. Je ne veux pas priver les Français, les Hurons et les Algonquins des secours qu'ils reçoivent de mon ministère[3]. »

11. Dans la prolongation de sa captivité, le P. Jogues n'avait vu jusque-là qu'un devoir envers Dieu et le prochain. Plus tard, s'étant trouvé dans l'impossibilité de travailler au bien des âmes, il ne se fit pas scrupule d'échapper à ses bourreaux dès que la Providence lui en fournit le moyen. L'ordre de s'employer à sa délivrance avait été envoyé à tous les commandants de la Nouvelle Belgique par les Etats-Généraux de Hollande, sur la demande pressante de la reine Anne d'Autriche. Le gouverneur de Renselaerswich (aujourd'hui Albany) s'offrit au P. Jogues pour procurer son évasion. Avant d'accepter, l'apôtre voulut réfléchir devant Dieu. Deux motifs le sollicitèrent : d'abord l'intérêt de Guillaume Couture, lequel n'attendait que son départ pour se mettre lui-même en sûreté ; puis l'inutilité de sa présence auprès des Hurons et des Algonquins qui l'évitaient comme une victime destinée au feu, depuis que les Iroquois menaçaient de

1. *Epist. ad Ephes.*, III, 14.
2. Lettre du P. Jogues au P. Provincial de France (Bressani, *Relation abrégée*, p. 171-172).
3. Lettre du P. Jogues à M. de Montmagny (Hist. miss. Canad., n. 98).

se venger sur sa personne de leur récent échec contre le fort Richelieu. Le saint missionnaire prit donc la résolution de s'enfuir.

Il était alors sur les bords de l'Hudson, près du fort d'Orange, où ses geôliers se livraient à la pêche. Prévenus de ses desseins, les Hollandais parvinrent à le soustraire à l'esclavage[1]. Au mois de septembre 1643, il s'embarquait à la Nouvelle Amsterdam (aujourd'hui New-York), abordait sur les côtes de Bretagne, non loin de Saint-Pol-de-Léon, le jour de Noël, et le 5 janvier il arrivait au collège de Rennes. On devine l'accueil que lui firent ses frères. A Paris, où il fut appelé par ses supérieurs, sa présence excita le plus vif intérêt. La reine régente, remplie d'admiration pour sa vertu et de compassion pour ses souffrances, voulut le voir. Elle ne put retenir ses larmes en apercevant les traces à peine cicatrisées de la cruauté des sauvages. « On fait tous les jours des romans qui ne sont que mensonges, dit-elle ; en voici un qui est une vérité et où le merveilleux se trouve joint à l'héroïsme le plus admirable. » Le pape Urbain VIII à qui l'on avait demandé pour le courageux confesseur de la foi la faveur de célébrer la messe, malgré la mutilation de ses mains, répondit par ces belles paroles : « *Indignum esset Christi martyrem Christi non bibere sanguinem*, il ne serait pas juste de refuser à un martyr de Jésus-Christ la faveur de boire le sang de Jésus-Christ[2]. »

Le séjour du P. Jogues en France ne fut pas de longue durée. Au mois de mai 1644 il retournait avec joie au Canada : après deux années de nouveaux labeurs, il y recueillera la palme du martyre.

1. Il a raconté lui-même son évasion dans une lettre du 30 août 1643 au P. Ch. Lalemant (Martin, *op. cit.*, p. 189).

2. *Ibidem*, p. 224. — Lettre du P. Général au P. Jogues, 1er oct. 1644 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

CHAPITRE XI

LA MISSION DE CONSTANTINOPLE

(1631-1643)

Sommaire : 1. Dettes de M. de Césy et débuts malheureux de son successeur, M. de Marcheville. — 2. Menaces contre les Jésuites. — 3. Suite d'incidents fâcheux. — 4. M. de Marcheville chassé par le Sultan. Le comte de Césy est chargé des affaires de l'ambassade. — 5. Situation religieuse durant l'intérim de M. de Césy. — 6. Instructions données au nouvel ambassadeur, M. de La Haye-Vantelec. — 7. La question des Lieux Saints. — 8. Quelques années tranquilles pour les Jésuites. L'apostolat des esclaves et des prisonniers.

Sources manuscrites : I. Recueils de Documents conservés dans la Compagnie : a Missio Constantinopolitana, t. VIII. — b Gallia, Epistolae Generalium ad externos.
II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, n. 81. 87.
III. Venezia, Archivio di Stato, Dispacci di Constantinopoli, n. 110 à 119; — Senato, Deliberazioni.
IV. Paris, Bibliotheque nationale, français 16152, 1654, 1673, 20983.

Sources imprimées : *Mémoires de Richelieu.* — Avenel. *Lettres du cardinal de Richelieu.* — *Le Mercure François.* — Schefer, *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople, par le marquis de Bonnac.* — De Saint-Priest, *Mémoire sur l'ambassade de France en Turquie.* — Mignot, *Histoire de l'empire ottoman.* — Lavallée, *Histoire de l'empire ottoman.* — De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman.* — Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant.* — Belin, *Histoire de la latinité de Constantinople.* — Fleuriau, *Estat des missions de Grèce.* — P. Flament, *Philippe de Harlay, comte de Césy*, dans *Revue d'Histoire diplomatique*, 1901.

1, Nous avons vu comment M. de Harlay de Césy, pendant son ambassade à Constantinople, avait employé tout son pouvoir à protéger les religieux et à soutenir l'influence française dans le Levant[1]. Soit par goût, soit par politique, il avait en même temps géré sa charge avec plus d'éclat que n'avaient fait ses prédécesseurs; de là des prodigalités, des dépenses auxquelles ne purent suffire ni ses appointements ni sa fortune personnelle. Il vivait déjà d'expédients et d'emprunts, quand un douanier d'Alep, qu'il avait cautionné d'accord avec plusieurs marchands de Marseille, vint à faire banqueroute et se trouva redevable d'une

1. Sur son zèle pour la religion voir les intéressants articles de M. Flament dans la *Revue d'Hist. diplomatique*, année 1901, p. 374-378, 379-380.

forte somme au Grand Seigneur. Les négociants Marseillais n'ayant point alors rempli leurs engagements, M. de Césy se vit du coup chargé d'une dette de deux cent quarante mille piastres; encore fut-elle bientôt considérablement augmentée par les intérêts des sommes empruntées aux Turcs et aux marchands chrétiens[1]. Sur les entrefaites, un agent de Richelieu, le baron des Hayes de Courmenin, qui était passé par Constantinople au cours d'une mission diplomatique, « rendit compte à la cour des insultes journalières que les dettes de l'ambassadeur lui attiraient de la part des gens du pays, des exactions qu'il exerçait sur les effets des sujets du roi pour se procurer de l'argent, et de la misère où étaient réduits ses interprètes, privés de leur traitement ». Ce tableau, peut-être poussé au noir[2], émut Louis XIII. Sa Majesté commanda aux marchands de Marseille de satisfaire à la dette provenant des emprunts, et dépêcha le sieur de La Picardière à Constantinople pour le règlement de toute l'affaire. En même temps le rappel de M. de Césy fut décidé. Mais les Turcs ne voulurent point le laisser partir avant qu'il ne se fût acquitté de toutes ses obligations. Le premier soin de son successeur, Henry de Gournay comte de Marcheville, sera de l'y aider, « pour le bien du commerce[3] ».

Ces détails étaient nécessaires à l'intelligence de ce qui va suivre. Relevons maintenant, dans les intructions données au nouveau représentant de Louis XIII, ce qui regarde les intérêts de la religion et spécialement les Jésuites.

« La principale fin de l'establissement de l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte est en premier lieu pour protéger, par l'entremise du nom et autorité de Sa Majesté, les couvents et maisons des religieux de toutes nations qui sont établis sous son adveu à divers endroicts du Levant, ensemble tous les chrestiens qui y vont et viennent par dévotion pour visiter les lieux saints de la Terre Sainte; et en second lieu, l'assistance et protection de tous les marchands françois ou qui trafiquent sous la bannière de la France...

1. Cf. Schefer, *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople, par le marquis de Bonnac*, p. 11-12. — C^te^ de Saint-Priest, *Mémoire sur l'ambassade de France en Turquie*, p. 207, 208. — Mignot, *Histoire de l'Empire Ottoman*, p. 346. — *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 273. — De Flassan, *op. cit.*, t. III, p. 19. — Flament, *op. cit.*, p. 247-271; 382-384; 389-391.

2. M. de Saint-Priest croit que Césy « reçut de très mauvais offices du sieur Deshayes » (*l. c.*).

3. Lavallée, *Histoire de l'Empire Ottoman*, p. 298. — Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant*, p. 5.

« [Parmi les religieux] il n'y en a point qui ayent souffert plus [de] peines et traverses que les Pères Jésuites, qui ont encore depuis un an esté menacés d'être bannis de Constantinople et de tous les Estats du Grand Seigneur. Ce coup a esté évité par la dextérité et dilligence du sieur comte de Césy..., [mais] il est tous les jours à craindre que l'on ne vienne par quelque nouvelle entreprise à troubler [leur] repos... C'est pourquoy ledit sieur de Marcheville aura l'œil qu'il ne se passe rien au préjudice desdits Pères Jésuites, non plus que de tous les autres. Et s'il arrivait qu'il fût formé ou exécuté quelque entreprise allencontre d'eux, il en portera incontinent plainte au Grand Seigneur ou à ses ministres, afin de faire réparer sans délay tout ce qui pourroit contrevenir aux articles convenus en leur faveur avec Sa Hautesse[1]. »

Le comte de Marcheville, parti de Marseille le 18 juillet 1631, parvint à Constantinople le 26 septembre. « C'était, dit M. Lavallée, un gentilhomme présomptueux, ignorant, spadassin[2] », aussi eut-il une ambassade fort désagréable et pleine d'incidents fâcheux. Comme il entrait dans l'archipel, monté sur un vaisseau de guerre, il rencontra à la hauteur de l'île de Chio, la flotte turque sous les ordres du capitan-pacha. Celui-ci, dès qu'il aperçut le vaisseau français, envoya une chaloupe pour lui faire baisser pavillon. Le commandant refusa, en disant pour excuse qu'il portait l'ambassadeur de France. Mais le capitain-pacha ne voulut rien entendre ; il enjoignit à l'ambassadeur de venir à son bord pour lui rendre hommage et lui offrir des présents. M. de Marcheville, justement indigné de cette prétention, fit saluer la capitane turque de cinq coups de canon à boulets, criant de toutes ses forces aux matelots de viser le pacha, qu'il distinguait sur le pont à la richesse de ses habits. Les choses auraient mal tourné si quelques Turcs et quelques Français « plus sensés que n'étoient ni le capitan-pacha ni l'ambassadeur », n'avaient empêché ce combat inégal[3]. Le vaisseau français fut bientôt enveloppé par les galères ottomanes. Le comte de Marcheville, amené malgré lui devant l'amiral turc, lui dit pour tout compliment « qu'il demanderait sa tête au sultan Amurat, et que s'il ne

1. Instructions données à M. de Marcheville (Bibl. nat. ms., franç., 16173, fol. 24).

2. Lavallée, *op. cit.*, p. 298. — M. Flament dit du même personnage : « Homme aux allures bizarres et changeantes; violent le plus souvent... Il semblait s'enorgueillir de la qualité de fou qu'on lui donnait publiquement » (*op. cit.*, p. 386).

3. Mignot, *Hist. de l'Empire Ottoman*, p. 355.

pouvait l'obtenir il déclarerait la guerre à la Porte au nom du roi son maître[1] ». Le capitan-pacha n'osa pousser plus loin l'infraction au droit des gens, mais il garda une rancune profonde et résolut de perdre celui qui l'avait menacé.

Dès sa première audience, M. de Marcheville, en se plaignant au grand vizir de l'injure qu'on lui avait faite, exprima son indignation avec tant de hauteur et de jactance que le ministre interrompit le drogman et congédia brusquement l'ambassadeur. La Porte, il est vrai, désavoua le capitan-pacha, mais toutes les instances de M. de Marcheville contre lui restèrent sans effet. Bien plus, par ordre du sultan « qui ne voyoit rien que par ses yeux[2] », il fit pendre le drogman dont l'ambassadeur s'était servi pour traduire ses plaintes, et voulut qu'il demeurât au gibet avec son bonnet de velours rouge, marque distinctive des interprètes. Aux réclamations du comte de Marcheville, les Turcs se contentèrent de répondre que cet homme « étant sujet du Grand Seigneur, il étoit libre de le punir sans aucun égard pour ceux qu'il lui permettoit de servir[3] ».

Ainsi, pour ses débuts, le successeur de M. de Césy recevait affront sur affront. Quel prestige aura-t-il désormais pour soutenir les intérêts de la France et de l'Église ? Les Jésuites se le demandaient avec anxiété.

2. La résidence de Constantinople se composait alors de sept religieux, cinq prêtres et deux frères coadjuteurs. Les différents ministères de l'Institut y étaient exercés avec plus de fruit encore que les années précédentes. Chaque dimanche, et tous les jours pendant l'avent et le carême, on prêchait trois fois dans l'église de Saint-Benoît : le matin en italien et en grec, le soir en français. Nombreuses étaient les personnes qui s'approchaient du saint tribunal et de la table eucharistique : ce que le baile de Venise attribuait à la parfaite connaissance que les Pères possédaient de la langue grecque[4]. Aux jeunes Grecs qui fréquentaient l'école, étaient venus s'adjoindre un Anglais et un Vénitien. Quand un navire français entrait dans le port, les Pères ne manquaient pas de le visiter, de gagner la confiance de l'équipage et d'expliquer

1. De Flassan, *op. cit.*, p. 20.
2. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 575.
3. Schefer, *op. cit.*, p. 13. — Cf. De Hammer, *Histoire de l'Empire Ottoman*, t. II, p. 271-272.
4. Lettre de Cappello au Sénat, 6 janvier 1631 (Venezio, Archiv. di Stato, Dispacci di Const., n. 111, fol. 217).

aux mousses les éléments de la doctrine chrétienne. L'ambassadeur anglais se plaisait à rendre aux Jésuites ce témoignage « que personne ne se plaignait de leur zèle et que tous en faisaient le plus bel éloge[1] ». Le baile de Venise lui-même était contraint d'avouer que, « pour leur doctrine et leur vie exemplaire, ils l'emportaient sur tous les autres religieux[2] ».

M. de Marcheville, fidèle aux instructions du roi, avait, comme ses prédécesseurs, pris les Jésuites sous sa protection; aussi le P. Général, par une lettre du 20 avril 1632, s'empressa-t-il de le remercier de ses bons offices en lui recommandant de nouveau toutes les maisons de la Compagnie dans le Levant[3]. Cette recommandation n'était pas inutile car l'orage s'amoncelait à l'horizon. Dès le mois de janvier 1632, Cornelius Aghes, ambassadeur des États de Hollande, écrivant à son collègue à Paris, lui avait dénoncé la conduite du comte de Marcheville à l'égard du patriarche Cyrille, accusé non sans raison de troubler par ses doctrines calvinistes la paix des Églises d'Orient[4]. Il attribuait principalement aux Jésuites, ces odieux satellites du Pontife romain, les conseils dont s'inspirait notre ambassadeur. Il annonçait comme prochain l'exil non seulement des Jésuites, mais des Capucins, des prêtres catholiques et des moines de tous ordres, dont l'intolérance, disait-il, avait soulevé le ressentiment du patriarche et des autres prélats de l'Église Grecque[5].

La situation était grave, en effet; d'autant plus que le baile de Venise avait reçu l'ordre de la Sérénissime République de protéger Cyrille contre l'ambassadeur français et de s'opposer à l'influence des Jésuites[6]. Appuyé par lui, le patriarche grec obtint du grand vizir la promesse de chasser un jour ou l'autre les religieux de la Compagnie. En ces conjonctures il ne restait aux Pères que la protection du comte de Marcheville. Or, que serait-elle? Le zèle à défendre le catholicisme et nos nationaux ne lui manquait pas, mais, par son caractère brusque et hautain,

1. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 30 avril 1631 (Miss. Const., t. I, n. 149).
2. Lettre de Cappello au Sénat, 14 août 1630 (Venezia, Archiv. di Stato, Disp. di Const., n. 110, fol. 478).
3. Lettre du P. Général à M. de Marcheville, 20 avril 1632 (Gall. Epist. Gen. ad Externos, t. 1613-1672).
4. Voir une copie de la profession de foi de Cyrille dans une dépêche du Baile (Venezia, Archiv. di Stato, Dispac. di Const., n. 115, fol. 148-156).
5. Copie de la lettre de Cornélius Aghes à l'ambassadeur de Hollande à Paris, 17 janvier 1632 (Miss. Const., t. I, n. 152).
6. Délibération du Sénat de Venise, 28 février 1631 (Venezia, Archiv. di Stato, Senato delib., Constantinopoli, Reg. XX, fol. 136).

il avait indisposé contre lui non seulement les vizirs qui soutenaient le capitan-pacha, mais encore tous les autres ambassadeurs « et n'y en avait pas un avec qui il n'eût à démêler quelque chose[1] ».

« Le grand visir, écrivait M. de Césy à M. Le Bouthillier, ne veult point veoir mondit sieur de Marcheville bien qu'il luy aye fait demander audiance plus de dix fois; et depuis trois jours deux interprettes y estant allés de sa part pour le presser de la luy donner, le visir leur respondit qu'il ne la donneroit point... mais qu'il luy mandoit que s'il ne faisoit partir les Pères Jésuystes sur les vaisseaux françois qui sont icy, qu'il les envoyeroit prendre et leur feroit faire un mauvais traitement... Je ne sçais quel sera le succès [de cette mauvaise affaire] car outre que la partie est forte, nous voyons mondit sieur de Marcheville en si mauvais prédicament, que pour le fascher il est à craindre que ces gens-cy ne fassent plus de mal aux Jésuystes qu'ils n'ont faict cy-devant, à peine de s'en excuser et de les restablyr avec le temps, selon que le Roy montrera le désirer. Mais peult estre que ledit sieur de Marcheville les deffendra plus heureusement qu'on ne croit[2]. » Ce fut en effet ce qui arriva.

Les Jésuites, s'attendant d'un moment à l'autre à une visite domiciliaire suivie d'emprisonnement, avaient par prudence quitté leur maison de Galata et s'étaient réfugiés chez l'ambassadeur de France à Péra[3].

A partir de ce moment, le comte de Marcheville menaça si bien de partir avec les religieux, ses hôtes, si l'on osait les chasser, que, malgré les sourdes menées du baile et de ses amis, jamais on ne put obtenir du Grand Seigneur un firman de bannissement[4]. Le jour de l'Épiphanie, le grand vizir fit savoir à notre ambassadeur qu'il avait changé d'opinion, après avoir reconnu fausses et calomnieuses les accusations portées contre les Pères de la Compagnie[5].

Mieux encore; le patriarche Cyrille, l'un des principaux instigateurs de la persécution, fut déposé et remplacé par Athanase, archevêque de Carafféria[6]. « Je viens d'apprendre, écrivait M. de

1. *Mémoires de Richelieu*, II, 575.

2. Lettre de Césy à Bouthillier, 27 juill. 1632 (Bib. nat., ms. fr., 16152, fol. 72-73).

3. Lettre du baile Cappello au Sénat, 7 août 1632 (Venezia, Arch. di Stato, Dispac. di Const., n. 113, fol. 313-315).

4. Lettres de Cappello au Sénat, 16 nov. et 1er déc. 1632 (Venezia, Archiv. di Stato, n. 113, fol. 521, 569, 693).

5. Lettre du P. Martin au P. Général, 10 février 1633 (Miss. Const., t. VIII, n. 89).

6. Lettres du baile Foscarini au Sénat, 16 oct. et 11 décemb. 1633 (Venezia, Archiv. di Stato, Disp. di Const., n. 114, fol. 420, 504).

Césy au P. Joseph le 16 octobre 1631, comme le patriarche Cirille avoit envoyé quérir les moys passés la plupart des métropolites grecs, pour fayre eslire son neveu en sa place, [mais celui-ci] s'estant fait cognoistre aussi hérétique que son oncle, les métropolites se sont résollus de leur propre mouvement d'eslire un autre patriarche, ce qu'il (*sic*) leur a réussi fort heureusement, sans que personne quelconque du rit latin y ait coopéré. En quoy Dieu fait voir qu'il a encore quelque soing de cette pauvre esglise orientale qui s'en alloit toute infectée d'hérésie[1]. »

3. Tranquillisés par cette accalmie, les Jésuites revinrent à Saint-Benoît et reprirent leurs ministères interrompus : les prédications en grec, en italien et en français, le catéchisme à bord des navires; ils rouvrirent aussi les classes où les élèves se présentèrent plus nombreux que jamais[2]. Cependant l'année 1633 ne devait pas s'achever paisiblement. La résidence de la Compagnie ressentirait le contre-coup des nouveaux ennuis suscités par les Turcs à notre ambassadeur.

Un jour, son fils qu'il renvoyait au pays natal s'était embarqué sur un bâtiment français prêt à mettre à la voile. Au dernier moment on y découvrit un esclave qui, échappant à son maître, s'y était réfugié. On feignit de croire le jeune de Marcheville coupable de l'évasion, on l'arrêta et l'on confisqua le navire avec son chargement. Grâce aux démarches du chevalier Peter Wych, ambassadeur d'Angleterre, et de Pietro Foscarini, baile de Venise, les réclamations du comte de Marcheville furent entendues : son fils recouvra la liberté et le navire put lever l'ancre[3].

Une autre fois, l'ambassadeur français rencontrant des Janissaires sans armes, qui ne lui cédèrent point le pas assez vite à son gré, les chargea l'épée à la main à la tête de ses gens. Cette incartade fut sévèrement réprimée : le sultan ordonna de désarmer tous les Francs, les gens de l'ambassade et M. de Marcheville lui-même; seul le comte de Césy conserva le privilège du port d'armes[4]. Le dédain que notre ambassadeur affichait pour les usages orientaux, devait lui attirer de continuelles injures et exposer à des représailles tous les Européens.

1. Lettre de M. de Césy au P. Joseph, 16 oct. 1933 (Bibl. nat., ms. fr., 16154, fol. 213).
2. Litterae annuae 1633 (Miss. Const., t. VIII, n. 92).
3. Schefer, *op. cit.*, p. 14. — De Saint-Priest, *op. cit.*, p. 212.
4. Mignot, *op. cit.*, p. 356. — Lavallée, *op. cit.*, p. 298.

Au mois de novembre 1633 le capitan-pacha, son ennemi personnel, revenu de Syrie où il était allé soumettre l'émir Fakhr-Eddin, prince de Saïda, fut nommé caïmacan, pour commander dans Constantinople en l'absence du grand vizir. Il avait ramené de son expédition plusieurs esclaves français parmi lesquels cinq Capucins. Conformément aux ordres du P. Joseph, M. de Marcheville mit tous ses soins à procurer leur délivrance. Le caïmacan inculpé par l'ambassadeur s'en prit à son drogman Baltazar Motto, arménien de nation. Il le dénonça au Grand Seigneur, comme un intrigant dangereux, si bien que le Sultan le fit empaler et voulut même assister à son supplice [1]. Au moment de l'exécution, le bostandji-bachi, ou préfet des jardins impériaux, et le cadileskier, ou juge suprême, parcoururent la ville, accompagnés de scribes et de soldats, fouillant et pillant les demeures des marchands européens et les couvents des religieux. A Saint-Benoît, ils firent comparaître devant eux les Pères qu'ils interrogèrent, puis ils se livrèrent à des perquisitions dans la maison, l'office, l'église et la sacristie ; mais n'ayant rien trouvé de suspect, ils se retirèrent sans causer aucun dommage [2].

Peu de temps après, la restauration du palais de l'ambassade de France occasionna un autre incident, et des plus fâcheux. « M. de Marcheville, lisons-nous dans les *Mémoires de Richelieu*, avoit estimé la maison, en laquelle les ambassadeurs avoient accoutumé de loger, indigne de lui, et en avoit fait bâtir une nouvelle ; et pour marque de sa piété » il y ajoute deux chapelles, l'une publique, l'autre intérieure. « Les nouvelles églises en Turquie étant odieuses, le Pacha prend sujet de là de lui faire un affront [3]. » Le 24 janvier 1634, il mande à l'arsenal les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Venise et le résident de Hollande, et pendant la conférence il envoie démolir la chapelle publique sous prétexte qu'elle avait vue sur le sérail. M. de Marcheville, averti de ce qui se passait au moment où il sortait de la conférence, rentra chez le caïmacan et se plaignit vivement de la violation de son domicile. Le ministre turc nia effrontément y avoir pris aucune part et fit accompagner l'ambassadeur par un officier de l'arsenal pour arrêter la démolition. On profita de la nuit pour démeubler la chapelle intérieure, et ce fut très à

1. De Hammer, *op. cit.*, II, 472. — Lavallée, *op. cit.*, p. 298. On ne sera pas surpris de cette cruauté de la part d'un prince qui terminait ses commandements par cette formule : « Fais comme je dis ou je te coupe la tête. »

2. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 4 avril 1634 (Miss. Const., t. VIII, p. 95).

3. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 575.

propos; car, dès le lendemain, le Grand Seigneur envoya reconnaître si elle existait encore [1].

Le même jour, 25 janvier, toutes les églises latines furent mises sous scellés. Vers deux heures de l'après-midi, un notaire public se présenta à la résidence de Saint-Benoît, au moment où les Pères récitaient les litanies. Il en attendit la fin : puis il plaça les scellés non seulement sur les portes de l'église, mais aussi sur un atelier où travaillait un menuisier. Celui-ci fut arrêté, conduit en prison et menacé de la pendaison, s'il ne produisait pas le firman autorisant la bâtisse d'une certaine galerie. Ce document ayant été exhibé, il fut délivré [2]. Les Pères étaient parvenus à retirer de l'église, en secret, le Saint Sacrement qu'ils déposèrent dans la sacristie où chaque matin ils célébrèrent le saint sacrifice, tant que dura cette persécution. Le 27 janvier, nouvelles perquisitions dans les maisons des Européens, sans excepter les palais des ambassadeurs. Toutes les armes qui s'y trouvaient furent saisies et transportées au sérail comme autant de trophées pris sur les ennemis. En outre on exigea des marchands francs une *avanie* ou contribution de quarante mille écus, et trois d'entre eux saisis comme otages durent répondre du paiement au péril de leur vie [3].

Cependant les églises restaient fermées, et l'on ne pouvait alors compter sur le crédit des ambassadeurs pour les faire rouvrir. Les habitants de Galata résolurent donc d'agir directement auprès de la Porte. Ils réclamèrent, en faisant valoir les privilèges accordés à leurs ancêtres lorsque ceux-ci rendirent le faubourg au sultan Mahomet II. Leur démarche, accompagnée d'un présent de quatre mille piastres, calma la persécution et l'on permit la réouverture des églises [4]. Ce résultat avait été obtenu grâce au désintéressement du drogman de Venise, Jean-Baptiste Salvayo. Il était chargé, comme prieur, de la régie de toutes les églises de Galata. Afin de payer la somme exigée, il mit en gage tous les bijoux de sa femme, et la République de Venise consentit à donner deux mille piastres. Cela ne suffisant pas encore, la communauté de Galata vendit toute l'argenterie des églises et plusieurs immeubles dont le revenu servait à leur entretien. Ces

1. Lettre du baile Foscarini au Sénat, 10 février 1634 (Venezia, Archiv. di Stato di Const., n. 115, fol. 34-38).
2. Belin, *Histoire de la latinité de Constantinople*, p. 256.
3. Litterae annuae 1634 (Miss. Const., t. VIII, n. 92). Cf. Flament, *op. cit.*, p. 387.
4. Lettre du baile Foscarini au Sénat, 24 février 1634 (Venezia, Archiv. di Stato. Disp. di Const., n. 115, fol. 55).

sacrifices d'argent étaient d'autant plus nécessaires, qu'un Maure de Grenade avait offert aux autorités ottomanes vingt mille piastres si on lui permettait de transformer en mosquée l'église de Saint-François; et l'église des Jésuites, dédiée à la sainte Vierge et à saint Benoît, était menacée de subir la même profanation[1].

4. Les choses en étaient là quand parurent devant Constantinople des vaisseaux de Provence, chargés de marchandises. Ils appartenaient à ces négociants qui, d'accord avec le comte de Césy, avaient cautionné le douanier d'Alep, mais dont l'infidélité à remplir leurs obligations retenait l'ancien ambassadeur à Péra[2]. Averti de leur départ de Marseille, M. de Césy avait pris ses précautions et obtenu un arrêt du conseil du roi et un jugement du divan, lesquels lui permettaient de saisir tout ce qui appartenait à ces mauvais débiteurs. En vertu de ces deux titres, il fit mettre l'embargo sur les navires dès leurs arrivée. M. de Marcheville, à qui les négociants portèrent leurs plaintes, essaya d'obtenir main-levée de la saisie, sous prétexte qu'on avait un besoin urgent des marchandises. Mais le caïmacan, seul interprète des jugements du divan, refusa de faire droit à la demande de l'ambassadeur, à moins qu'on ne lui remît une autorisation formelle du comte de Césy[3]. M. de Marcheville, n'espérant plus rien des voies ordinaires de la justice, permit aux négociants français et à leurs amis de se porter en foule chez son prédécesseur afin de lui arracher un consentement. Cette multitude, se croyant assurée de l'impunité, se jeta avec fureur sur la maison de l'ancien ambassadeur où ne se trouvait qu'un petit nombre de domestiques incapables de résistance. Il eut à peine le temps de se réfugier, avec sa femme et un fils en bas âge, dans un lieu sûr. Informé de cette violente invasion, le caïmacan envoya des capigis (huissiers) pour réprimer le désordre, et fit mettre aux fers plusieurs de ceux qui y avaient participé. Puis, ayant laissé une garde au comte de Césy, il dépêcha un chiaoux à Scutari où habitait alors le Sultan, afin de prendre ses ordres pour la vengeance qu'il méditait[4].

Au retour de chiaoux, le caïcaman fit venir à l'arsenal le comte de Marcheville, et lui intima l'ordre, de la part du Grand

1. Litterae ann. 1634, déjà citées. — Cf. Belin, *op. cit.*, p. 256.
2. Sur cette affaire, voir Plantet, *Correspondance des Deys d'Alger*, t. I, p. 18.
3. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 5 mai 1634 (Miss. Const., t. VIII, n. 96). — Cf. Mignot, p. 356; — de Flassan, t. III, p. 21-22.
4. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 575. — Cf. Flament, *op. cit.*, p. 388.

Seigneur, de sortir de Constantinople à l'instant même. C'était le 2 mai 1634. On contraignit l'ambassadeur, sans lui laisser le temps de se pourvoir des choses les plus nécessaires, à monter dans un caïque qui le conduisit à bord d'un navire français prêt à partir. Les gens de l'ambassade eurent trois jours pour évacuer le palais, et on leur défendit, sous peine de mort, de rester à Constantinople[1]. En même temps tous les ambassadeurs européens et M. de Césy furent convoqués à l'arsenal où le caïmacan, pour excuser sa conduite, leur déclara que M. de Marcheville, par son mépris des lois du pays, avait forcé Sa Hautesse à le chasser de ses États[2]. Le Grand Seigneur de son côté, écrivit au roi de France « que le renvoi du comte de Marcheville avait été nécessité par les plaintes que les voisins du palais, lésés lors de sa réédification, avaient faites contre cet ambassadeur[3] ».

M. de Césy, que ses dettes retenaient toujours à Constantinople, fut sommé par le divan de reprendre le titre et les fonctions d'ambassadeur jusqu'à ce qu'il eût plu au roi son maître de nommer un autre ministre. Le comte de Césy répliqua que Sa Majesté avait seul le droit de nommer son représentant, et que lui-même ne pouvait sans de nouvelles lettres de créance exercer un ministère terminé depuis trois ans par la venue de son successeur. Malgré cette opposition, il fut contraint par le caïmacan de se rendre avec sa famille au palais de l'ambassade, et pour ne point léser les intérêts de la France, il consentit à se charger de l'expédition des affaires, en attendant les ordres du roi. Son premier acte, tout de clémence, fut de solliciter l'élargissement de ceux qui étaient venus l'insulter jusque dans sa maison[4]. Richelieu dans ses *Mémoires*, condamne la conduite du Grand Seigneur comme « une action contre tout droit des gens ». Mais, ajoute-t-il, « la barbarie de cette nation turquesque... leur fait fermer les yeux à la raison et ne reconnoître aucune justice que leur volonté[5] ». Quoi qu'il en soit, Louis XIII accepta les explications qu'on voulut bien lui donner, ne demanda aucune réparation et maintint plusieurs années le comte de Césy dans les fonctions de chargé d'affaires à Constantinople[6]. Voyons

1. De Hammer, *op. cit.*, t. II, p. 472. — Mignot, *op. cit.*, p. 357.
2. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 5 mai 1634 (Miss. Const., t. VIII, n. 96). — Cf. Flament, *l. c.*
3. De Saint-Priest, *op. cit.*, p. 215. — Mignot, *op. cit.*, p. 357.
4. Schefer, *op. cit.*, p. 16. — Flament, *op. cit.*, p. 389.
5. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 576.
6. Lavallée, *op. cit.*, p. 299.

quelle fut pendant cet intérim la situation du catholicisme et de la Compagnie en Orient.

5. A la suite du départ de M. de Marcheville, Cyrille fut réintégré, le 5 mai, sur le siège patriarcal de Constantinople; mais il ne tarda pas à céder de nouveau la place à l'archevêque de Caraffériа[1]. A la même époque, les Grecs profitant des mauvaises dispositions des Ottomans contre les Européens, revendiquèrent la possession des Saints Lieux attribuée de temps immémorial aux religieux Franciscains sous la protection de la France. L'affaire fut plaidée devant le divan, et les Grecs l'emportèrent grâce à une forte somme fournie en grande partie par l'ambassadeur hollandais[2]. En 1635, M. de Césy parvint à faire rétablir les religieux de Terre Sainte en possession des sanctuaires; mais ils en furent de nouveau chassés en 1637, par un ordre du divan au pacha de Jérusalem. Cette usurpation porta une grave atteinte à notre influence, car la prérogative des religieux français, « reste de notre domination dans le Levant, en constatait l'impérissable souvenir et témoignait de notre puissance aux yeux des chrétiens comme aux yeux des Turcs[3] ».

Pendant les cinq années que le comte de Césy resta chargé des affaires de l'ambassade, on ne signale aucune tentative nouvelle contre les marchands européens ou contre les Pères de la Compagnie de Jésus. Les lettres annuelles de la résidence de Constantinople offrent peu de particularités en dehors des ministères ordinaires. Notons toutefois la nomination du P. François Martin comme supérieur, à la place du P. d'Aultry, appelé en France pour les affaires de la mission; la réception du fils de M. de Césy parmi les congréganistes, et l'institution d'un catéchisme spécial pour les enfants des Arméniens[4]. Le comte de Césy écrivant au P. Joseph se plaisait à louer le zèle des Capucins et des Jésuites « qui s'estudient à apprendre les langues auxquelles beaucoup d'entre eux sont desja très versés[5] ».

Cyrille Lucar, déposé pour la troisième fois en 1634 du siège patriarcal de Constantinople, n'avait pas perdu l'espoir d'y

1. Lettres de Foscarini au Sénat, 6 avril 1634, 3 avril 1635 (Venezia, Archiv. di Stato, Disp. di Const., n. 115, fol. 178, n. 116, fol. 349).

2. Lettre de Barberini à Bolognetti, 25 nov. 1634 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 81, fol. 168-169).

3. Lavallée, *op. cit.*, p. 299.

4. Litterae annuae, 1635-1637 (Miss. Const., t. VIII, n. 109-111).

5. Lettre de M. de Césy au P. Joseph, s. d., placée dans le recueil entre le 4 avril et le 7 septembre 1637 (Bibl. nat., fr. 20983).

remonter grâce à la protection du baile de Venise et de l'ambassadeur de Hollande. Le comte de Césy, de son côté, employa tous ses efforts pour rendre vaine toute tentative de réinstallation, mais sans y parvenir. On vit alors, durant plusieurs années, se succéder à peu d'intervalle divers patriarches, selon que devenait prépondérante l'influence de tel ou tel ambassadeur. D'après le récit de Moréri appuyé sur des mémoires du temps, Cyrille Lucar qui occupait le siège de Constantinople en 1635 en fut dépossédé par Cyrille Contari ou Carfila, évêque de Véria, ancienne Bérée. Celui-ci avait commencé ses études sous la conduite d'un moine grec et les avait terminées sous celle des Jésuites, à leur école de Saint-Benoît[1]. On le disait favorable à l'église romaine et tout disposé à reconnaître la suprématie du Pape[2]. Cyrille Lucar, rétabli en 1636, fut la même année relégué à Ténédos et rappelé trois mois après. Arrêté vers la fin du mois de juin on l'enferma dans une des tours de la mer Noire. Tiré de sa prison le 7 juillet, par commandement du Grand Seigneur, on le conduisit non loin du château des Sept-Tours, dans un jardin appelé Squender-Bey, où il périt étranglé ; son corps fut ensuite jeté à la mer. Cyrille Contari, son successeur, le fit anathématiser dans un synode tenu à Constantinople peu de temps après sa mort[3].

6. L'année suivante, 1639, M. de La Haye, seigneur de Vantelec, fut désigné comme titulaire de l'ambassade de France à Constantinople. C'était le frère d'un jésuite, le P. Jacques de La Haye qui répondit en 1643 au livre intitulé *Apologie pour l'Université de Paris*[4]. Ses instructions, très détaillées, lui recommandaient l'affaire des dettes de son prédécesseur, la question des Lieux Saints, la protection des chrétiens du Levant, le soin des ecclésiastiques et des religieux, et le maintien du nouveau patriarche.

« Ledit sieur Ambassadeur doit savoir que le principal sujet de la bonne intelligence que les rois ont establie avec les empereurs ottomans a esté la piété et le zèle qu'ils ont eu pour la conservation du nom Chrestien et de nostre sainte et seule religion, de la quelle plusieurs font profession dans l'étendue de

1. Litterae annuae 1638 (Miss. Const., t. VIII, n. 111).
2. Lettres de Contarini au Sénat, 8 mars 1637, 18 décembre 1638 (Venezia, Arch. di Stato, Disp. di Const., n. 119, fol. 141 et 875).
3. *Le Mercure françois*, t. XII, ann. 1638, p. 369-370.
4. Voir plus haut, chap. VII, § 7, p. 245.

l'empire des Turcs, comme aussy pour conserver aux chrestiens le libre accès en la Terre Sainte, où tous les mystères de nostre salut ont esté opérés, et où il en reste diverses marques dignes d'une perpétuelle vénération...

« Le premier soing donc que ledit ambassadeur aura pendant qu'il sera par delà, sera de protéger et assister les chrestiens et catholiques du Levant, autant qu'il lui sera possible, interposant le nom et l'autorité de Sa Majesté partout où il jugera le pouvoir faire utilement pour leur bien et soulagement.

« Surtout il est important qu'il s'employe en toutes occasions pour maintenir les ecclésiastiques et les religieux en leurs églises, maisons et monastères... et qu'il soit vigilant et actif pour destourner les avanies et persécutions que les Turcs sont assez portés d'eux-mesmes à leur faire et à quoy ils sont mesme quelquefois excités par les hérétiques et les schismatiques.

« Les Pères Capucins ont eu permission du Grand Seigneur de restablir des chapelles ou églises en divers endroits pour servir aux missionnaires qu'ils ont en ces quartiers là... Les Pères Jésuites ont aussy quelques maisons... dont, et de tout ce qui les concerne, Sa Majesté entend que ledit sieur ambassadeur en ait tout le soin possible.

« Il est de grande conséquence pour le bien de la religion que le patriarche grec de Constantinople ne soit pas ennemi de la foy catholique, comme estoit le défunt patriarche Cyrille qui adhéroit aux erreurs des hérétiques de deçà et les faisoit glisser dans l'Église grecque... Celuy qui luy a succédé est mieux intentionné... Il faut donc essayer de le maintenir dans sa charge et dans les bonnes inclinations qu'il tesmoigne pour la France.

« La plus importante affaire qu'il y ayt maintenant à traicter et accommoder par delà est une injustice que les Turcs ont faicte aux religieux latins que l'on appelle Francs, leur ostant les clefs des lieux saints de Bethléem et les donnant aux Grecs qui, sur des écritures fausses, ont trouvé moyen de se faire mettre en possession desdits lieux... Il est nécessaire d'agir promptement pour faire remettre lesdites clefs ès mains des religieux francs, par lesquels ledit sieur ambassadeur se fera informer plus amplement de tout ce qui pourra servir à cet effect...

« Parmi les causes d'interruption du commerce, depuis quelques années, la principale a esté l'affaire des dettes que le sieur de Césy a contractées pour le bien dudit commerce. Ledit sieur de La Haye sçait combien il est important pour le service

du Roy et la dignité de cette couronne de terminer cette affaire sans longueur ni retardement[1]. »

7. A son arrivée à Constantinople, au mois d'octobre 1639, M. de La Haye trouva le siège patriarcal occupé par un nouveau titulaire. Cyrille de Véria, déposé « pour avoir exigé une [trop] grande somme de deniers sur ses diocésains », avait été remplacé par « le Seigneur Parthéniot, métropolite d'Andrinople[2] ». Celui-ci, comme son prédécesseur, se montrait assez favorablement disposé à l'égard des catholiques et du Saint-Siège. Il accueillit avec une grande affabilité les Pères de la Compagnie de Jésus, lorsqu'ils vinrent lui présenter leurs hommages. Il déclara même plus tard au P. Supérieur de la résidence qu'il détestait les erreurs de Calvin répandues par Cyrille Lucar; il était très affligé, ajouta-t-il, que l'on crût à Rome l'Église grecque entachée d'une telle souillure[3].

L'affaire des dettes du comte de Césy fut la première préoccupation de M. de La Haye. Il la termina heureusement et assez promptement, puisque le 13 juillet 1640 l'ancien ambassadeur pouvait partir pour la France[4].

La question des Lieux Saints présentait plus de difficultés. Comme il s'agissait du bien de la religion et non d'un intérêt purement national, les puissances catholiques étaient toutes d'accord pour en exiger la restitution; mais leur jalousie réciproque ne leur permettait pas de s'entendre sur les moyens d'atteindre le but. Le baile de Venise, l'ambassadeur de Pologne et le résident impérial demandaient le rappel des Franciscains dépossédés. L'ambassadeur de France réclamait pour son roi, au nom des capitulations, la protection pure et simple des Lieux Saints, se réservant d'en confier la garde aux religieux qu'il choisirait; et le baile Contarini voyait dans cette prétention le résultat des intrigues des Jésuites et des suggestions des Capucins qui, grâce la faveur du P. Joseph, espéraient s'implanter en Palestine. Le patriarche grec de Jérusalem aurait désiré, pour son compte, que les Grecs fussent admis au partage des sanctuaires avec les Latins. Aux différents mémoires qui lui furent remis

1. Instructions données à M. de La Haye-Vantelec (Avenel, *Lettres du Cardinal de Richelieu*, t. VI, p. 320 et suiv.).

2. *Le Mercure françois*, t. XXIII, ann. 1639, p. 444.

3. Lettres du P. Martin au P. Général, 20 août 1639, 18 janvier 1641 (Miss. Const., t. VIII, n. 125, 137).

4. Cf. De Saint-Priest, *op. cit.*, p. 211. — Flament, *op. cit.*, p. 390 et suiv.

sur cette question, le grand vizir se contenta de répondre qu'il les examinerait et ferait prendre des informations à Jérusalem. Il ne cherchait ainsi qu'à gagner du temps, bien décidé à donner raison au plus offrant. Les catholiques parvinrent à peine à réunir une somme de trois mille réaulx. La question des Lieux Saints ne reçut pas alors de solution, et tous les efforts que l'on fit depuis échouèrent pendant quarante ans[1]. Quoi qu'il en soit, le Souverain Pontife et la sacrée Congrégation de la Propagande remercièrent Sa Majesté Très Chrétienne, par l'intermédiaire de Mgr Mazarini, du zèle avec lequel elle avait poursuivi la restitution[2].

8. Les premières années de l'ambassade de M. de La Haye furent exemptes de troubles. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIII, les Pères Jésuites purent se livrer à leurs ministères sans être inquiétés. En 1639 un violent incendie éclata dans la ville et s'étendit jusqu'au faubourg de Galata. Les flammes, poussées par le vent, menaçaient déjà la résidence de la Compagnie dont elles n'étaient plus séparées que par quelques maisons en bois. C'était la veille de la fête de saint Joseph. Dans ce péril imminent les Pères firent un vœu au saint patriarche et le vent soufflant subitement dans une autre direction les délivra de toute crainte[3]. L'année suivante, la peste exerça de terribles ravages parmi la population de Constantinople. Personne ne fut atteint à Saint-Benoît, mais on dut cesser les classes. Le Père qui en était chargé, s'en alla évangéliser les îles où bon nombre de latins avaient cherché un refuge[4].

La Province de France n'avaient envoyé jusque-là que des prêtres et des frères coadjuteurs dans les missions du Levant. Cependant les scolastiques auraient pu y rendre de grands services. Les PP. Jacques Danjou et Isaac d'Aultry en étaient très persuadés, comme on le voit par les lettres qu'ils adressèrent, le premier en 1641 au P. Jacques Dinet, provincial de France, le second en 1642 au même Père, élu procureur de la Province de France à Rome.

1. Lettres du baile Contarini au Sénat, 18 déc. 1638, 10 mars 1640, 25 mai, 13 juin, 9 juillet, 11 août 1641 (Venezia, Arch. di Stato, Disp. di Const., n. 119, fol. 875; — 121. fol. 37, 188, 258, 292, 294, 313).

2. Lettre de Scotti à Barberini, 12 oct. 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 87, fol. 17-20).

3. Litterae annuae 1639 (Miss. Const., t. VIII, n. 132).

4. Litterae annuae 1640 (*Ibidem*, n. 133).

« L'exemple de nos Pères de Scio, écrivait le P. d'Aultry, qui font venir de Sicile de jeunes Maistres pour enseigner, et après deux ou trois ans de régence les renvoyent en Sicile pour estudier la théologie, me donne la hardiesse de proposer à nostre Père (Général), par l'entremise de V. R., qu'il plaise à Sa Paternité de permettre à quelques-uns de nos jeunes Maistres, après leur estude de philosophie, de venir en Levant pour régenter à Constantinople et autres résidences, qui, durant leur régence apprendroient facilement l'italien et le grec vulgaire, et pour l'estude particulier (*sic*) s'addonneroient entièrement au grec littéral, et au bout de trois ou quatre ans pourront retourner en France ou aller à Rome pour y estudier en théologie, estant préfects et répétiteurs au collège des Grecs, où ils auront plus de facilité d'ayder les Grecs et le moyen d'entretenir la langue grecque vulgaire et se perfectionner en l'italienne. Et après leurs estudes de théologie et troisième année de probation ils pourront retourner en Levant, tout prests à bien travailler. Il est certain que semblables jeunes gens sçauroient beaucoup mieux les langues et les prononceroient plus naturellement et seroient mieux versés en l'histoire et doctrine des Saints-Pères et de ce qui est particulier en l'Église Grecque[1]. »

Outre les raisons alléguées par le P. d'Aultry, le P. Danjou faisait valoir les avantages que les missions retireraient de la présence des scolastiques. « L'expérience de deux années, disait-il, m'a faict connoistre évidemment que, jaçoit que les escholes que nous tenons au Levant soient entièrement nécessaires pour nous donner entrée dans les lieux où nous espérons faire proffict, qui ne nous recevroient nullement si nous ne leur donnions ce contentement, si faut-il advouer qu'au petit nombre que l'on est en chaque résidence est un grand estourbier pour advancer par nos autres exercices la gloire de Notre-Seigneur. Sy sainct François Xavier et nos Pères qui ont faict merveille aux Indes, eussent eu tous les jours neuf ou dix heures d'eschole, je ne croy pas qu'ils eussent advancé la gloire de Dieu et l'honneur de la Compagnie si advantageusement qu'ils ont faict[2]. »

Le P. Dinet fut frappé de ces considérations. A Rome il plaida la cause des missions du Levant et la gagna. Le P. d'Aultry, en revenant de son voyage de France, ramena avec lui trois scolas-

1. Lettre du P. d'Aultry au P. Dinet, 26 juillet 1642 (Miss. Const., t. VIII, n. 140).
2. Lettre du P. Danjou au même, 13 août 1641 (*Ibidem*).

tiques : deux de la Province de Lyon et un de la Province de Toulouse[1].

9. Ce fut sans doute à partir de cette époque, que l'un des prêtres de la résidence, déchargé de l'école, se consacra plus spécialement au service des esclaves du bagne et des prisonniers renfermés dans le château des Sept-Tours. Un mémoire sans date remis à son retour du Levant par M. Manault, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans au secrétaire de la Propagande, nous donnera quelques détails sur la manière dont s'exerçait ce pénible ministère.

« Le bagne du Grand Seigneur, lieu puant et de mauvais air, sans aucune fenestre ny aucune lumière que de quelque ouverture qui est en hault, où sont enfermés les pauvres esclaves qui sont la plus part François, est servi à présent par un Père Jésuite, lequel y va tous les samedis et veilles des festes, sur les vingt-trois heures d'Italie, s'enfermer pour toute la nuit avec les esclaves, dont il entend les confessions trois ou quatre heures durant, selon le besoin, et puis visite les malades et leur faict et procure beaucoup d'offices de charité, comme aussy aus autres qui sont en nécessité, et après un repos de deux ou trois heures, tel que le lieu le permet, les pauvres esclaves s'assemblent dans un retranchement ou une chapelle qu'ils ont faict faire, et assez bien ornée, où il leur dit la messe, qui se chante mesme avec quelque solennité, et presche tant en italien qu'en françois, et mesme en grec, parce qu'il y a quelques esclaves grecs du rit romain, et encor pour y attirer les autres qui sont schismatiques qui ont aussy une chapelle dans le mesme lieu : à cette messe communient tous ceux qui en ont la dévotion. Et faut que tout cela soit faict avant le jour, lequel venu, les officiers du Grand Seigneur envoient les esclaves au travail pour toute la journée. Il faut avoir veu le lieu et assisté à ces veilles, comme j'y ay assisté en compagnie du Père plusieurs fois et dit la messe à ces pauvres affligés, pour estre touché de compassion à l'égal de leur misère, et estimer comme elle mérite la charité de celuy qui les assiste si assiduement et d'une manière si consolante pour eus : au lieu qu'ils se sont veus à peine pouvoir avoir une messe parfois dans l'année, et obligés encor pour l'avoir de tirer de leur pauvreté le salaire de qui la leur donnoit.

1. Lettres du P. d'Aultry au P. Général, 26 mars, 5 sept. 1643 (*Ibidem*, n. 153, 155).

« Pendant l'hyver, lorsque l'armée turquesque est dans le port, l'exercice de tous les jours du mesme Père est d'aller dans les galères des Beylers, qui sont les gouverneurs des provinces, pour y visiter les pauvres esclaves catholiques et les assister, particulièrement les moribonds, avec la permission des capitaines des galères, dont il use pour administrer les sacremens, desquels plusieurs et la plus part ont esté privés plusieurs années et qu'ils recevoient avec une extrême consolation. La bénédiction que Dieu a donnée à ce Père pour estre le bien venu dans ces galères, et y agir avec pleine liberté, est tout à faict admirable, aussi ses fatigues sont-elles estonnantes. J'en parle comme tesmoin de veue, et je ne sçaurois assez exprimer ce qui en est.

« Il y a une prison qui s'appelle les Sept-Tours, où sont enfermées des personnes nobles, la plus part aussy François, quelques-uns Vénitiens, Allemans, Lorrains... au nombre de trente ou environ. Ils ont là une chapelle, où l'un des Pères conventuels leur va dire la messe les festes et les dimanches. Bon office que ces Messieurs reconnoissent par une honeste rétribution qu'ils luy font tous les ans. Néantmoins le susdit Père Jésuiste ne se peut exempter d'y aller quelquefois en d'autres jours, pour satisfaire à leurs prières et à la confiance qu'ils ont prise en luy pour la direction de leur conscience[1]. »

La visite du bagne et des prisons devint plus tard une des œuvres les plus importantes des Jésuites de Constantinople[2]. Mais le zèle de la Compagnie ne se bornait pas à la capitale du Grand Seigneur; aussi nous faut-il jeter un coup d'œil sur les autres résidences qu'elle possédait à cette époque dans le Levant.

1. Mémoire du chanoine Manault Miss. Const., t. VII, n. 156).
2. Voir Fleuriau, *Estat des missions de Grèce*, p. 59 et suiv.

CHAPITRE XII

LES AUTRES MISSIONS DU LEVANT

(1630-1645)

Sommaire : 1. Embarras de la Mission de *Smyrne* par suite de l'établissement des Capucins. — 2. Les Jésuites sont dépossédés de leurs fonctions de chapelains consulaires. — 3. Ils perdent aussi le titre de vicaire général. — 4. Réclamations du clergé et des habitants de Smyrne. — 5. Les Jésuites soutenus par la Propagande et l'ambassadeur de France. — 6. Les missionnaires d'*Alep* sont persécutés. — 7. Un aperçu de leurs œuvres. — 8. Progrès de la mission de *Naxie*. — 9. Etablissement d'une mission à *Paros*. — 10. Le P. Queyrot fonde la mission de Saint-Paul à *Damas*. — 11. Travaux du P. François Blézeau à *Nauplie;* il fonde la mission d'*Athènes*. — 12. Le P. Fournier et les origines de la mission de *Santorin*.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Missio Constantinopolitana, t. I, III, VIII, XI ; — b) Galliae missiones, Epistolae Generalium ; — c) Francia, Epistolae Generalium ; — d) Francia, Epistolae ad Generalem.

II. Paris, Archives du Ministere des Affaires étrangères, Turquie, correspondance, vol. 4, 5, 160 ; — Turquie, supplément, vol. 1, 2, 19.

III. Venezia, Archivio di Stato, Dispacci di Constantinopoli : Dispacri d'Aleppo ; — Deliberazioni del Senato.

IV. Roma, Archivio della Propaganda, serie VI, Littere di Spagna.

Sources imprimées : Rabbath, *Documents inédits pour servir à l'histoire du christianisme en Orient*. — *Le Mercure françois*. — Legrand, *Relation manuscrite de l'establissement des Pères de la Compagnie de Jésus au Levant*. — François Richard, *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable à Sant'Erini*. — *Lettres édifiantes et curieuses, Missions du Levant*, t. I. — Carayon, *Documents inédits*, XI. — Fleuriau, *Estat des Missions de Grèce*. — Besson, *La Syrie et la Terre Sainte*. — Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*.

1. Établis à Smyrne en 1623, à titre de chapelains consulaires, les Pères de la Compagnie de Jésus y faisaient grand fruit quand une entreprise inopportune et mal conduite des Pères Capucins vint entraver, faillit même ruiner leur apostolat. « Il ne se peut dire, lisons-nous dans l'ancienne relation d'un jésuite, les indignités et les misères que nos Pères furent obligés de souffrir, aussi vaut-il mieux pour l'honneur de l'Église les passer sous silence que de les publier[1]. » Cette réserve était bonne à

1. *Brieve relation de l'établissement des Pères de la Compagnie de Jésus en la ville de Smyrne...* (Carayon, *Doc. inéd.*, XI, p. 164).

quelques années des événements; mais à la distance où nous en sommes, il importe plutôt, dans l'intérêt de la vérité, de raconter sans réticence une délicate épreuve que les Pères de la Compagnie subirent avec patience et courage.

Au mois de mai 1628, le P. Evangéliste, capucin, passant par Smyrne, exposa au vice-consul, M. Jean Dupuy, le dessein qu'il avait d'y introduire des religieux de saint François, d'y bâtir une église et une maison, laquelle, pour éviter toute difficulté de la part des Turcs, servirait aussi de consulat; et pour stimuler son bon vouloir, il lui promit de lui obtenir par l'entremise du P. Joseph les faveurs de Richelieu. Ces avances éveillèrent l'ambition de M. Dupuy; se souvenant de l'honneur fait à son prédécesseur, créé par le roi chevalier de Saint-Michel, « il creut pouvoir arriver à quelque chose de semblable, ou pour le moins d'estre faict gentilhomme et avoir une fleur de lis en ses armes[1] ». Le P. Queyrot, supérieur de la résidence, auquel il communiqua le projet du P. Evangéliste, lui représenta le tort que ces constructions feraient à la Compagnie, si l'église n'était commune et si les missionnaires Jésuites ne continuaient comme par le passé à demeurer dans la maison consulaire en qualité de chapelains. Le vice-consul répondit que les Pères de la Compagnie garderaient leur titre et leurs fonctions, que l'église, bâtie à ses frais, serait commune, qu'il aurait son logement au-dessus et que d'un côté on construirait l'habitation des Jésuites et de l'autre celle des Capucins. Du reste, ajouta-t-il, on ne commencerait rien avant d'avoir reçu la réponse des différents supérieurs.

De Rome, le P. Général écrivit au P. Queyrot qu'on ne pourrait trouver la somme nécessaire pour la construction du logis projeté, et qu'il fallait abandonner toute l'affaire à la divine Providence. De Constantinople, le P. d'Aultry assura au supérieur de Smyrne, de la part de l'ambassadeur, qu'il n'avait rien à craindre pour les intérêts de la Compagnie. Et de fait, quand les Pères Pacifique de Paris et Mathias de Reims arrivèrent à Smyrne, au mois de novembre 1628, le vice-consul appela le P. Arthaud Riondet et lui communiqua la lettre écrite par l'ambassadeur « touchant l'establissement de ces bons religieux », laquelle portait ces mots : « Vous leur louerez une maison proche de la vôtre où ils feront leurs fonctions, sans préjudice des Pères Jésuites quy

1. * *Narré de la résidence de la Compagnie de Jésus à Smyrne* (Miss. Const., t. III, n. 1).

seront tousjours dans la maison consulaire et officieront dans l'ancienne chapelle comme par cy-devant[1]. »

Après un séjour de deux semaines chez le consul, les PP. Capucins s'installèrent, le 3 décembre, dans une maison achetée par eux au prix de trois mille réaulx[2]. Sur les réclamations des Vénitiens, protestant qu'ils ne permettraient jamais de bâtir une église près de celle de leur nation, on dut rompre le marché. Au mois de février 1629, les Capucins s'établirent dans un autre immeuble qu'ils payèrent douze cents piastres comptant. A cette occasion, M. Dupuy affirma de nouveau que l'église à bâtir serait commune aux deux Ordres et que les Jésuites continueraient l'office de chapelains[3]. Mais bientôt, oubliant sa promesse, il déclara qu'il manquait d'argent, et que par suite l'église serait réservée aux seuls Capucins, attendu qu'eux-mêmes allaient se charger de tous les frais. Il ajouta qu'il conserverait sa chapelle en sa maison et que les Jésuites en prendraient soin comme par le passé[4]. Quand les Pères Pacifique de Paris et Mathias de Reims annoncèrent à leurs supérieurs ce qu'ils avaient fait, « ils furent blâmés dit M. Fagniez, et le P. Joseph écrivit au P. Archange du Fossé, custode de Grèce, et au P. Evangéliste de Reims... de rembourser au vice-consul ses dépenses et d'achever les constructions le plus économiquement possible, en s'assurant qu'ils pourraient d'après les lois du pays conserver leur couvent et leur église[5] ». Les Musulmans, en effet, ne permettaient l'exercice de la religion chrétienne que dans les chapelles consulaires ou dans les sanctuaires très anciens.

2. Pendant les travaux de construction, M. Dupuy quitta sa première demeure pour en habiter une autre avec les Jésuites, en face des Capucins, afin de les garantir par ce voisinage des avanies auxquelles ils seraient exposés de la part des Turcs[6]; alors, s'avisant un peu tard du péril qu'il y aurait à ouvrir deux chapelles à la fois, il pria les Jésuites de cesser au moins pour quelques mois d'officier dans celle du nouveau consulat. Mais le P. Riondet ne l'entendait pas de la sorte; il déclara ne pouvoir

1. * *Narré de la résidence...* Cf. Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 331.
2. Le réal, petite monnaie d'argent d'Espagne valait environ 25 centimes, les écus de réaux valaient 20 réaux, soit environ 5 francs 45 centimes.
3. Lettre du P. Général au P. Riondet, 8 janvier 1630 (Gall. Miss., Epist. Gen.).
4. Lettre du baile de Venise au Sénat de Venise, 17 mars 1629 (Venezia, Archiv. di Stato, Dispacci di Const., n. 108, fol. 52).
5. Fagniez, t. I, p. 330.
6. Lettre du P. Riondet au P. Général, 23 juillet 1630 (Miss. Const., t. III, n. 19).

sans un ordre exprès de ses supérieurs interrompre les exercices ordinaires de la Compagnie; puis il dépêcha le P. du Fons à Constantinople pour représenter à qui de droit le tort fait à la mission par les exigences du vice-consul. Mis en face de ces tiraillements, le P. Archange, supérieur des Capucins, et le P. d'Aultry, supérieur des Jésuites, convinrent entre eux de certains articles approuvés ensuite par l'ambassadeur [1].

Au moment où l'on traitait ainsi amiablement à Constantinople, le vice-consul de Smyrne, de sa propre autorité, fit célébrer la messe dans le couvent des Capucins, le 8 septembre 1630, et depuis lors ces religieux cessèrent de la dire dans la chapelle consulaire desservie par les Jésuites. Peu de temps après il commanda au P. Riondet de transporter tous les ornements dans la nouvelle église, menaçant, si l'on contrevenait à ses ordres, de déclarer publiquement qu'il n'avait d'autre chapelle que celle des Capucins. Il ne voulait même pas que le Père gardât dans sa chambre le Saint Sacrement pour le porter aux malades. Or, il avait été convenu entre les supérieurs de Constantinople : 1° que M. Dupuy n'habiterait pas chez les Capucins, mais dans la maison louée par lui en face du couvent; 2° que dans cette maison, où les Pères de la Compagnie étaient logés, le consul aurait sa chapelle, où l'on dirait la messe et non dans la neuve; 3° que les Jésuites exerceraient les fonctions de chapelains pendant six mois; 4° que les Capucins les exerceraient autant de temps à leur tour; 5° que durant ce second semestre les Jésuites continueraient de demeurer en la maison du consul, d'y vaquer à l'enseignement et aux autres ministères de la Compagnie [2]. Ces règlements allaient à tout concilier, mais il faut croire que l'une des parties n'avait d'autre but que d'évincer l'autre.

M. Dupuy, contrairement aux articles de la convention, ôta aux Jésuites, le 8 octobre, le titre de chapelains, et, le 15, leur défendit de célébrer la messe dans leur chambre [3]. Le 17 du même mois, ayant surpris le P. Georges du Fons à l'autel, il s'emporta et menaça de le faire lier avec son compagnon et de les embarquer sur un vaisseau pour la France. Puis, à la sollicitation de ses amis qui lui représentèrent l'indignité de sa conduite, il baisa la main des Pères en leur demandant pardon. « Dès ce jour, écrit le

1. * *Narré de la résidence...*

2. Lettre du baile au Sénat, 3 octobre 1630 (Venezia, Arch. di Stato, arch. del bailo, 101, s. f.).

3. Lettre du P. Riondet au P. Général, 24 octobre 1630 (Miss. Const., t. III, p. 330).

P. Riondet, nous ne dismes plus la messe dans notre chambre *pro bono pacis*. Nous retînmes néanmoins le Saint Sacrement pour les malades et faisions toujours la congrégation de Notre-Dame aux marchands[1]. »

3. Dépossédés des fonctions de chapelains, les Jésuites conservaient encore le titre de vicaire général concédé par l'archevêque de Smyrne : le vice-consul, malgré ses démarches intéressées auprès dé Mgr Marchi, ne parvint pas à le faire enlever au supérieur de la mission. L'archevêque au contraire confirma le Père dans cette charge et n'accorda aux Capucins que le pouvoir de confesser[2]. M. Dupuy, voulant leur obtenir davantage, recourut à la Sacrée Congrégation; il la supplia pour le bien des âmes, disait-il, de déclarer la nouvelle église paroisse de la nation française et de ses adhérents. Un décret du 23 décembre 1630 accorda ce qu'il demandait et exempta les Capucins de la visite du vicaire général[3].

A Paris, le P. Joseph n'ignorait pas le désaccord; il savait la fausse situation où allaient se trouver les religieux de la Compagnie, privés de leur titre de chapelains. « J'aurais grand regret, écrivait-il à M. de Césy, d'incommoder les Pères Jésuites que je fais profession de servir en tous lieux, et de cela je vous supplie très humblement de les assurer que, s'il se trouve quelque expédient raisonnable, je l'embrasserai toujours volontiers... Ce serait toujours du bonheur qu'ils fissent leurs dévotions dans notre église, ce qui serait un bon exemple de confraternité; car quant à demeurer dans un même logis, vous savez que pour la diversité des instituts, des habitudes et des conversations... nous ne pourrions pas convenir sans grandes difficultés[4]. »

Sur ces entrefaites, le gouverneur turc de Smyrne ayant appris qu'une nouvelle église avait été ouverte sans son autorisation, s'en empara de force et ne la restitua aux propriétaires qu'après leur avoir imposé une forte amende. M. Dupuy consentit alors, à l'instigation du P. Évangéliste, que le couvent des Capucins devînt la maison consulaire[5]. Ainsi tout concourait, tout servait à supplanter les Jésuites. Sur la demande du P. Joseph, Louis XIII fit payer quatre mille piastres au vice-consul pour le rembourser de

1. * *Narré de la résidence...*
2. Lettre de l'archevêque, 4 nov. 1630 (Miss. Const., III, n. 21). Lettre du P. Riondet au P. Général, 18 nov. 1630 (*Ibidem*, n. 22).
3. Fagniez, *op. cit.*, p. 331.
4. Lettre du P. Joseph à M. de Césy, citée par Fagniez (*Ibidem*).
5. Fagniez, p. 330.

ses dépenses, afin que le bâtiment appartînt aux Pères Capucins à titre de pure donation royale. Les clauses de cette donation portaient que les Pères Capucins de la maison seraient tous Français, que le consul et sa famille y logeraient et que les Pères prieraient Dieu pour la conservation et le bonheur de Sa Majesté. Le P. Jean Suffren eut beau intervenir auprès de Richelieu en faveur des missionnaires de Smyrne, on ne tint nul compte des origines de leur établissement dans cette ville : ce n'étaient pas eux qui avaient payé les nouvelles constructions et le consul était bien libre de choisir lui-même ses chapelains[1].

Un arrêt du conseil, où l'on reconnaît l'influence du P. Joseph, sanctionna tous les arrangements favorables à la famille de saint François. « Sa Majesté a ordonné et ordonne que la chapelle construite comme dict est par lesdits consul et vice-consul de Smyrne sera pour l'avenir employée et destinée pour la dévotion de ses subjects et autres trafiquans sous la bannière de France, au titre et qualité de chapelle consulaire, pour estre tenue et administrée par lesdits Pères Capucins en qualité de chapellains, et que ledit logis joignant sera destiné pour l'habitation desdits Pères, sans qu'ores et à l'avenir lesdits chapelle et logis puissent estre tenus par autres que par lesdits Pères Capucins pour quelque cause et occasion que ce soit ; voulant et entendant néanmoins que les Pères Jésuites qui sont à présent audit lieu de Smyrne puissent et leur soit loysible de célébrer la messe en ladite chapelle et habiter en tel lieu qui sera jugé convenable... sans que cela puisse leur acquérir tiltre au préjudice de l'establissement desdits Pères Capucins que Sa Majesté ne veult estre troublés en quelque sorte et manière que ce soit[2]. »

Cet arrêt fut communiqué au P. Riondet par M. de Marcheville qu'il était venu saluer à Chio. Durant l'entrevue le nouvel ambassadeur ne cacha pas au missionnaire qu'à son avis les Jésuites feraient mieux de quitter Smyrne et de céder aux Capucins l'office de vicaire général. Le Père répondit qu'il ne pouvait renoncer à cette charge sans l'autorisation de ses supérieurs. Quant à la mission, il se déclara prêt à l'abandonner

1. Lettre du P. Suffren au P. Général, 11 janvier 1631 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 54). Lettre du P. Général au P. Suffren, 30 avril 1631 (Francia, Epist. Gen., t. V).

2. Arrêt du conseil, 12 mai 1631 (Miss. Const., t. III, n. 17). Ce qui nous fait croire à l'influence du P. Joseph dans ces décisions est ce mot du P. Suffren, écrivant au P. Général au sujet de son entrevue avec Richelieu : « Nihil certi statui potuit, donec plenius, P. Joseph praesente (qui tunc aberat), de re tota deliberaretur. »

si Son Excellence le lui commandait comme représentant de Sa Majesté. L'ambassadeur s'y refusa « disant avoir ordre contraire du Roy »; mais il insista pour l'abandon du vicariat « alléguant que par ce moyen nostre Compagnie fairoit un signalé plaisir à M. le Cardinal et qu'au reste si nous ne nous defesions par amytié on nous contraindroit de le quitter à nostre vergogne ». Le P. Riondet répliqua qu'il ne pouvait faire autre chose que de laisser cet office à la disposition de l'archevêque de Smyrne à qui seul il appartenait de le lui continuer ou de le conférer à un autre[1]. Mgr Marchi, sollicité à son tour par M. de Marcheville, résista d'abord à son désir; puis bercé de l'espoir d'obtenir par l'entremise de l'ambassadeur l'autorisation de résider à Smyrne, il promit enfin d'en passer par ce qu'on voulait. Au mois d'avril 1632 il délivra au supérieur des Capucins les patentes de vicaire général[2].

4. Le P. Riondet avait demandé à M. de Marcheville qu'il fût permis aux Pères de la Compagnie d'avoir un confessionnal, de prêcher et de faire le catéchisme dans la nouvelle chapelle consulaire, « ce que Son Excellence trouva fort raisonnable ». Mais les Capucins s'opposèrent à cette requête, sous prétexte que ces exercices pourraient avec le temps conférer aux Jésuites quelque droit sur l'édifice. Se rangeant aussitôt à leur avis, l'ambassadeur déclara « qu'il estoit impossible que jamais nostre Compagnie fit aultre chose en la nouvelle chapelle que dire la messe », et comme il était peu probable, ajoutait-il, « que jamais nous restassions en paix avec les Cappucins, il seroit mieux que nous quittassions place[3] ». En même temps, M. de Marcheville écrivit au P. du Fons, resté à Smyrne : « Mon Père, vous scaurez du P. Arthaud [Riondet] la vollonté du Roy et ce dont nous sommes restés d'accord touchant vostre conduite à l'advenir, tant envers les RR. PP. Cappucins qu'envers M. Dupuy, à quoy je me promets que vous aurez bien aggréable de vous conformer. Le tout consiste à vous contenter de dire la messe à la chapelle consulaire, et ne faire aucune action de vicaire et à ne tenir ny dresser aucun autel en vostre maison[4]. »

Les Jésuites, dépouillés de tout, furent réduits à prendre la

1. * *Narré de la résidence...*
2. *Ibidem.* Cf. *Le Mercure françois*, t. XVII, an. 1631, p. 810.
3. Lettre du P. Riondet au P. Assistant, 12 nov. 1631 (Miss. Const., t. III, n. 27).
4. Lettre de M. de Marcheville au P. du Fons, 3 sept. 1632 (*Ibid.*, n. 31).

besace et à quêter leur nourriture; « de quoy le vice-consul se sentant offensé pourvut à leur subsistance[1] ». Mais il les contraignit à sortir de son ancienne habitation, leur défendit de « tenir escholle et enseigner[2] », et ne chercha plus qu'à les mettre tout à fait hors de Smyrne. M. de Marcheville, lassé de ses importunités, lui répondit un jour « qu'il devoit savoir que le roy faisoit plus d'état de la Compagnie que de ses ambassadeurs et de tous les consuls, et qu'ainsi il falloit qu'il nous trouvât un logement convenable ». Cette remontrance ayant fait réfléchir M. Dupuy, il finit par louer une maison où les Jésuites reprirent, sauf la célébration du Saint Sacrifice, leurs travaux apostoliques, avec d'autant plus de succès, que dans tous les milieux on avait été peiné et scandalisé de la conduite tenue à leur égard[3]. « Toutes ces persécutions, remarque un vieux mémoire, ne servirent qu'à faire cognoistre avec plus d'éclat le mérite des vrais amateurs de la croix et prédicateurs de l'Évangile, car les chrestiens de Smyrne, tant Grecs et Arméniens que Français et Italiens, touchés de compassion de voir nos Pères traités de la sorte et craignant d'estre un jour privés de leur assistance, écrivirent de belles lettres en leur faveur à Nostre Saint Père le Pape et à Sa Majesté très chrestienne, et donnèrent des authentiques témoignages de leur vertu et de leur probité[4]. »

Voici l'attestation des latins, datée du 20 octobre 1632. « Nous, marchands françois et italiens, certifions que dès le temps que les Pères Jésuites sont en cette ville de Smyrne, ils ont toujours travaillé avec bonne édification et assisté avec fruit tous les latins, grecs et arméniens, ce qui fait que nous jugeons leur résidence très utile et nécessaire[5]. » De son côté l'archevêque de Smyrne, au nom de son clergé et de tous ses fidèles, adressait au roi de France une requête où il disait : « Depuis qu'ils sont entrez dans le dioceze de nostre très sainct Archevesché, [les Jésuites] n'ont jamais cessé d'instruire les chrétiens par leurs prédications dans notre église, d'enseigner aux enfants la doctrine chrétienne, d'inspirer aux uns et aux autres par leurs

1. Précis historique de l'établissement des Jésuites à Smyrne (Archives des Affaires Etrangères, Turquie, corresp., vol. 160, fol. 262-263).
2. Attestation des marchands de Smyrne, 17 février 1632 (Miss. Const., t. III, n. 38).
3. Précis historique... déjà cité, Litterae annuae 1632 (Miss. Const., t. III, n. 37).
4. *Briève relation* (Carayon, *op. cit.*, p. 164, 166).
5. Précis historique...

paroles et par leur vie sainte, la crainte de Dieu, l'horreur du vice et l'amour de la vertu. Or ces mêmes Pères, qui travaillent continuellement et avec tant de fatigues... se trouvent dans une extrême nécessité, n'ayant icy ny demeure fixe ny fonds asseurez pour leur subsistance. Nous, tant prêtres que séculiers, supplions très humblement le très juste et très triomphant roy de France, de leur faire donner une maison qui leur appartienne et de les assister de ses libéralitez, afin que ces dignes ouvriers de l'Évangile, ses sujets, continuent avec une entière liberté de donner à cette église les secours spirituels dont elle a besoin[1]. »

Plus pressante encore était la supplique, au style oriental, du métropolite Arménien, adressée tout ensemble au pape Urbain VIII et au roi Louis XIII. Après avoir fait l'éloge des missionnaires, réclamé leur maintien à Smyrne, et sollicité « avec une demeure stable un soulagement à leur pauvreté », il ajoutait : « Depuis qu'ils habitent cette ville, les Francs et les Arméniens se sont unis ensemble d'un lien étroit de charité... Quand nous [arméniens] nous célébrons nos fêtes, nous y invitons [les Francs]; en leur présence nous offrons notre encens, nous nous revêtons d'ornemens sacerdotaux, et nous faisons notre office et nos cérémonies selon que porte la coutume arménienne. De même quand les Francs célèbrent leurs fêtes, ils nous y invitent; ils nous conduisent à l'église où ils disent la sainte messe selon la coutume de l'église romaine : tellement que nos deux nations vivent dans une si grande intelligence, qu'il ne peut pas y en avoir une plus parfaite. Mais si les missionnaires, par la malice de leurs ennemis et par l'excès de leur pauvreté, sont obligez de sortir de notre ville, nous craignons avec raison que cette grande union ne se rompe. C'est pourquoy, nos Seigneurs et Maîtres, vous saint Pape et vous grand Roy, nous, pauvres pécheurs arméniens, nous vous supplions de nous accorder la grâce que nous vous demandons avec toute l'instance possible[2]. »

5. Quand ces requêtes parvinrent à destination, déjà la Sacrée Congrégation de la Propagande, à la prière du P. Riondet[3], avait fait des démarches pour tirer les missionnaires de leur

1. Lettre de l'archevêque de Smyrne à Louis XIII, 20 octobre 1632 (publiée par Carayon, *op. cit.*, p. 174, 175, et par Fleuriau, *Estat des missions de Grèce*, p. 127-129.

2. Lettre du métropolite Arménien de Smyrne au pape et au roi, 5 octobre 1632 (dans Fleuriau, *op. cit.*, p. 134).

3. Supplique du P. Riondet à la Sacrée Congrégation, 15 février 1632 (Miss. Const., t. III, n. 30). Lettre du même à la même, 20 avril 1632 (*Ibidem*, n. 29).

pénible embarras. Au mois d'août 1632, elle avait écrit au vice-consul et à l'archevêque de faire en sorte que les Pères de la Compagnie pussent exercer toutes leurs fonctions dans la nouvelle église consulaire, regardant cela, disait-elle, comme une chose de très grande importance pour le bien de la religion[1]. Le 7 novembre le P. Jean-Baptiste, capucin, répondit à Mgr Marchi qui lui avait communiqué la décision de la Propagande : « J'ai reçu la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie par laquelle elle me commande d'obéir à la Sacrée Congrégation en permettant aux RR. PP. Jésuites de confesser, de prêcher et de faire le catéchisme dans notre église. Mais je dirai, en confidence, à Votre Révérendissime Seigneurie, que je ne puis rien permettre sans l'ordre de mes supérieurs à qui la Sacrée Congrégation aura sans doute écrit au sujet de cette affaire d'une si grande importance pour la conservation de notre église. Du reste Sa Majesté très chrétienne ne demande qu'une seule chose, c'est que les dits RR. PP. disent la messe dans l'église, puisqu'ils peuvent exercer tous les autres ministères dans leur propre maison. » L'archêveque lui répondit qu'il n'avait aucune excuse valable et que son devoir était d'obéir. Il écrivit en même temps à l'ambassadeur de France et au secrétaire de la Propagande pour les informer de tout, et au P. Riondet pour l'exhorter à la patience[2]. Les missionnaires de la Compagnie ne voulant point s'imposer et sachant les inconvénients d'une église commune, se contentèrent de dire la messe dans celle des Capucins sans y exercer aucun autre ministère.

En 1633 le P. Martin succéda au P. Riondet comme supérieur de la résidence de Smyrne, et fut remplacé en 1637 [3] par le P. d'Aultry. Pendant six années les Jésuites vécurent d'une façon très précaire dans la maison louée par le vice-consul à leur usage [4]. En 1638 ils firent construire une habitation mieux appropriée à leurs différentes œuvres, mais ils ne commencèrent à l'occuper que l'année suivante [5]. A la même époque M. de La Haye, en venant de France pour remplacer M. de Marcheville, apporta

1. **Narré de la résidence....*
2. **Narré de la résidence....*
3. Lettre du P. Général au P. Martin, 19 novembre 1633 (Gall. miss., Epist. Gen.;) Lettre du P. Martin au P. Général, 20 juillet 1635 (Miss. Const., t. III, n. 45).
4. Lettre du baile au Sénat, 2 juin 1635 (Venezia, Arch. di Stato, Disp. di Const., n. 116, fol. 140).
5. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 5 mars 1638 (Miss. Const., t. III, n. 114). Lettre du P. Martin au même, 14 janvier 1639 (*Ibidem*, n. 120).

des lettres royales qui autorisaient les Jésuites de Smyrne « à célébrer la messe dans la chapelle consulaire, à y avoir un confessionnal, à y réunir leurs pénitents pour des exercices de dévotion, sans toutefois gêner les desservants attitrés ni pouvoir élever la moindre prétention sur l'église. » Les Pères de la Compagnie préférèrent solliciter des autorités ottomanes la permission d'ériger dans leur propre maison une chapelle où ils se livreraient au ministère sacerdotal et apostolique avec une complète indépendance [1].

Un peu avant l'arrivée de M. de La Haye, l'archevêque de Smyrne « mal satisfait » des Capucins [2], leur avait ôté le vicariat pour le rendre aux Jésuites. Le P. Supérieur de la résidence n'avait accepté qu'avec peine, sur les instances de Mgr Marchi, auquel il objecta les difficultés qui allaient surgir. Elles ne tardèrent pas et faillirent tourner au scandale. Les Capucins voulurent continuer à faire l'office de vicaire. Le vice-consul, qui les soutenait, chassa de leur église le P. d'Aultry venu pour remplir les fonctions de sa nouvelle charge ; puis, rassemblant le conseil des marchands, il leur proposa d'embarquer les Jésuites sur le premier bateau qui partirait pour la France. L'archevêque d'autre part, irrité contre les religieux de saint François qui avaient « entrepris sur sa juridiction », les excommuniait.

Dès que notre ambassadeur eut appris cette querelle, il écrivit à M. Dupuy de sévères reproches, menaçant de faire pendre quiconque prêterait la main au renvoi des Jésuites; en même temps il se plaignit à la cour de l'étrange conduite de son subordonné. « Ledit consul prétend estre fondateur de ladite chapelle qu'il dit avoir fait bastir à ses despens, et soubs ce prétexte il permet des délibérations très mauvaises ; tellement que, si on n'y met ordre, il y aura autant d'ambassadeurs que de consuls et il sera impossible que le roy soit obéy, tant que lesdits consuls pourront esluder les commandemens de Sa Majesté par des interprétations accommodées ou à leurs passions ou à leurs intérêts [3]. »

Le P. Martin, alors supérieur de la résidence de Constantinople, recommanda au P. d'Aultry d'éviter tout ce qui pourrait exciter davantage le vice-consul ; quant aux Capucins, on devait tout

1. Lettres du P. Martin au P. Général, 23 septembre, 26 novembre 1639 (*Ibidem*, n. 126, 128). — Cf. Fagniez, *op. cit.*, p. 332.

2. Lettre de M. de La Haye à M. de Chavigny, 12 mai 1640 (Archiv. des Affaires Étrangères, Turquie, corresp., vol. 5, fol. 28 et suivants).

3. *Ibidem*, et autre lettre de l'ambassadeur à la reine, revenant sur toute cette affaire, le 7 novembre 1643 (*Ibibem*, Turquie, supplément, vol. 1, fol. 293-294).

abandonner à leur conscience, s'ils tentaient de s'ingérer encore dans l'office de vicaire général[1]. Les Jésuites de Smyrne gardèrent la modération si sagement recommandée ; ils se soumirent à tout ce que l'ambassadeur jugea utile pour apaiser le conflit. « Son Excellence, écrivait le P. Martin au P. Général, nous a demandé : 1° de ne rien dire de l'excommunication qui avait été encourue, et nous avons gardé le silence ; 2° de nous abstenir d'exercer les fonctions de vicaire, et nous y avons consenti ; 3° de déclarer que nous étions prêts, dès qu'il plairait à l'archevêque, à résigner cette charge, et nous l'avons témoigné par écrit. La facilité de nos concessions nous a gagné l'estime et l'affection de tous. Déjà même nous aurions spontanément renoncé au vicariat, si l'archevêque dont la volonté nous est chère, ne nous eût prié d'attendre un moment plus opportun[2]. »

Afin de couper court aux contestations qui pouvaient survenir si les Jésuites continuaient à dire la messe dans l'église des Capucins, il fut résolu, en 1643, que les deux Ordres auraient chacun leur église séparée. L'ambassadeur reçut donc commandement d'obtenir pour les Pères de la Compagnie la permission d'avoir dans leur maison un autel où ils pourraient célébrer la sainte messe « d'autant, portait la lettre de Sa Majesté, que la chapelle consulaire estant occupée et desservie par les Pères Capucins, les Jésuites sont privés de la consolation du Saint Sacrifice toutes les fois qu'il plaît aux Pères Capucins ou au consul de les en exclure, comme il est arrivé desja deux ou trois fois[3] ». Le 7 novembre, M. de La Haye répondit à la reine régente qu'il ferait tout son possible pour obtenir du grand vizir l'autorisation désirée. « Mais, observait-il, je suis obligé de dire à Votre Majesté qu'encore que ce vizir se soit toujours monstré fort favorable en beaucoup d'affaires que j'ay eu à traiter avec luy, très difficiles et très importantes, néantmoins je ne scay si je le pourray vaincre en celle-ci, tant il se monstre affectionné à ce qui est de sa secte et contraire à l'avancement de la religion chrétienne[4]... » Écrivant sur le même sujet à M. de Brienne, l'ambassadeur ajoutait : « Mais je suis obligé de vous dire que le sieur Dupuy, consul à Smyrne, qui a basti la maison des PP. Capucins, a une telle passion de maintenir en dignité la chapelle desdits Pères dont il

1. Lettre du P. Martin au P. d'Aultry, 14 avril 1640 (Miss. const., t. VIII, n. 134).
2. Lettre du P. Martin au P. Général, 10 nov. 1640 (*Ibidem*, n. 136).
3. Du même au même, 28 nov. 1643 (*Ibidem*, n. 152).
4. Lettre du 7 novembre 1643, déjà citée.

se dit fondateur, qu'il est capable de remuer ciel et terre pour empescher qu'il n'y en ait point d'autre[1]. »

Peu de temps après, les ordres de la cour furent exécutés sans aucune opposition du consul ni des autorités ottomanes[2]. Et désormais jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, les Jésuites poursuivront à Smyrne, dans une entière liberté, les travaux de leur fructueux apostolat.

6. Au chapitre XIII du tome IV nous avons vu la mission d'Alep à deux pas de sa ruine, puis relevée, et enfin prospérant sous l'énergique impulsion des PP. Jérôme Queyrot et Gaspar Maniglier. Elle allait encore connaître de mauvais jours.

La résidence de la Compagnie avait une petite chapelle intérieure dans laquelle les Pères disaient la messe, prêchaient, confessaient, exerçaient tous leurs autres ministères[3]. Le 13 juillet 1631, ils y établirent sous le titre de l'Assomption une congrégation de la Sainte Vierge composée de marchands français[4]. Cependant les missionnaires n'occupaient cette demeure qu'en location, et il était toujours à craindre qu'un acheteur ne les en privât ; au surplus, l'exiguïté du local ne leur permettait pas de donner à leurs œuvres un grand développement. Ils cherchèrent donc à trouver mieux, et il arriva que sans avoir une piastre à leur disposition ils acquirent, à moitié prix de ce qu'elle valait, une des plus belles maisons de la ville, habitée par des chrétiens. L'affaire fut menée à bonne fin dans le plus grand secret par M. Robert Contour, Français très considéré, lequel non seulement acheta la maison pour les Jésuites, mais encore prêta la somme voulue[5].

Les Pères entrèrent en possession de ce logement le 12 février 1633, et commencèrent aussitôt les réparations[6]. Le Jeudi Saint on transporta solennellement dans la nouvelle chapelle le Saint Sacrement accompagné des PP. Carmes, des PP. Capucins et des principaux représentants de la nation française. Il y resta exposé selon l'usage de l'Église et fut visité d'un extraordinaire concours

1. Lettre de M. de La Haye à M. de Brienne (Archives des Aff. Étrangères, Turquie, supplément, 1644-46, t. II, fol. 8 et suiv.).
2. Précis historique, déjà cité.
3. Relazione della missione (Miss. Const., t. I; miss. Syriensis, n. 171).
4. Lettre du P. Maniglier au P. Général, 6 sept. 1631 (Miss. Const., t. I; miss. Syr., t. I, n. 151), publiée par Rabbath, *op. cit.*, t. II, p. 476-477.
5. Relazione della missione.
6. Lettre du consul vénitien au Sénat de Venise, 14 février 1633 (Venezia, Arch. di Stato, Disp. d'Aleppo, n. 3, fol. 134).

de peuple. Qui aurait pu croire alors que la persécution était proche? Le mardi de Pâques, vers midi, les Carmes venaient de terminer l'office chez eux, lorsque les agents du cadi, ou juge, envahirent leur couvent pour apposer les scellés sur la chapelle. Le vice-consul, M. de Lestrade, était accouru et voulait les empêcher d'accomplir leur odieuse besogne, quand survint le juge lui-même. Celui-ci n'écoutant aucune observation fit chanter dans le sanctuaire une prière turque afin de le convertir en mosquée[1].

Les Jésuites, prévenus par leurs amis de ces scènes sacrilèges, s'empressèrent de démeubler leur chapelle, car il était vraisemblable que les officiers de justice ne tarderaient pas à paraître. Ils vinrent en effet, mais sur le tard, en sorte que les Pères eurent le temps d'emporter le saint ciboire et de le mettre en lieu sûr ainsi que tous les ornements. Lorsque les sbires arrivèrent, ils ne purent trouver qu'une table de bois, servant d'autel, laquelle avait été reléguée dans un coin au bas de la salle: ils n'en scellèrent pas moins les portes de la chapelle et de la sacristie, et se retirèrent en avertissant les religieux qu'ils se gardassent bien de briser les scellés, qu'ils en répondraient sur leurs têtes[2].

Le mercredi, le bruit courut que la chapelle des Jésuites rouvrirait le lendemain, ce qui eut lieu en effet, mais non de la manière qu'on espérait. Le jeudi matin, les officiers de justice revinrent à la résidence, levèrent les scellés et mandèrent les Pères dans la chapelle. Le lieutenant du cadi leur demanda de qui ils avaient acheté la maison. — Ils répondirent qu'ils l'avaient acquise d'un marchand français. — A quel prix, interrogea le lieutenant; et quand on le lui eut dit, il ajouta : « Eh quoi, une si grande maison pour un si bas prix! — Il suffit, lui répliqua-t-on, que le propriétaire s'en soit contenté. — Où est-il? — On lui désigna un parent du vendeur qui se trouvait là. — C'est vous, lui dit-il, qui avez vendu aux Pères cette maison? Eh bien, rendez-leur l'argent et reprenez-la. Quant à vous, ordonna-t-il aux Jésuites, sortez d'ici, autrement vous serez pendus à la porte de l'entrepôt des marchands. »

Au moment où l'un des Pères se retirait, un turc qui servait d'interprète le suivit et lui suggéra que le lieutenant du cadi ne serait pas insensible aux arguments sonnants. — « Nous n'avons point d'argent, répondit le religieux, nous vivons d'aumônes;

1. Relazione della missione.

2. Lettres du consul vénitien, 22 et 30 avril 1633 (Venezia, Arch. di Stato, Disp. d'Aleppo, n. 3, fol. 137, 146).

c'est M. Contour qui nous a acheté la maison. » Le lieutenant voyant qu'il ne pouvait soutirer la moindre piastre à ses victimes, donna l'ordre à un maçon de renverser les degrés de pierre de l'autel. En même temps il fit apporter une échelle pour enlever les anneaux de fer qui avaient servi à suspendre un tableau, le baldaquin et quelques lampes. Puis ses gens brisèrent sous ses yeux la porte de la sacristie et la table d'autel, et il s'en alla tout triste de n'avoir rien à emporter.

Le lendemain matin les Pères célébrèrent le saint sacrifice dans la chapelle du consul et lui annoncèrent l'ordre qu'ils avaient reçu d'abandonner leur maison. M. de Lestrade les engagea fort à y retourner, prétendant qu'ils n'avaient rien à craindre puisqu'elle leur appartenait; toutefois, par prudence, il envoya un drogman chez le cadi pour savoir sa volonté. Le juge ayant répondu que les Pères pouvaient rester dans leur maison, ils y rentrèrent. Cependant la tempête n'était pas apaisée, car le même jour le cadi fit encore apposer les scellés sur la chapelle des Capucins et sur celle des Vénitiens.

De retour chez eux, les Jésuites se gardèrent d'user de la leur; ils se contentèrent de tenir école comme à l'ordinaire. Cette dernière fonction leur fut aussi interdite, mais pour peu de temps [1]. Ils jouissaient ainsi de leur demeure depuis plus de quatre mois, lorsque dans la matinée du 14 août, qui était un dimanche, les officiers de justice vinrent pour les arrêter et les conduire en prison. Le P. Queyrot, prévenu par le F. Fleury Béchesne, leur ouvrit la porte. Aussitôt les sbires se saisirent des deux religieux et après s'être assurés que la chapelle était bien dans l'état où ils l'avaient laissée le jeudi de Pâques, les menèrent devant le cadi, sans s'informer de ce qu'était devenu l'autre Père. Celui-ci, après leur départ, se réfugia d'abord chez le consul de France puis chez M. Contour, où il resta jusqu'à la fin de ces vexations [2].

Le cadi, devant lequel comparurent les prisonniers, leur fit subir un interrogatoire par l'intermédiaire d'un Turc qui parlait un peu italien. « Pourquoi, leur demanda-t-il, n'êtes-vous pas sortis de votre maison, comme je vous l'avais commandé? pourquoi avez-vous continué à dire la messe dans votre chapelle? —

1. Lettre du consul vénitien au Sénat, 14 mai 1633 (Venezia, Archiv. di Stato, Disp. d'Aleppo, n. 3, fol. 146).

2. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 20 sept. 1633 (Miss. Const., t. I, n. 154), publiée par Rabbath, *op. cit.*, t. II, p. 485 et suiv.

Le Père répondit qu'ils étaient sortis de la maison comme on le leur avait commandé, et qu'ils y étaient retournés sur l'ordre de leur consul. Quant à la chapelle, ils ne s'en étaient pas servis depuis qu'on l'avait dégarnie. — « J'ai des témoignages du contraire, repartit le juge, et d'autres prêtres sont venus dire la messe chez vous. » Un capucin et un carme avaient, en effet, célébré le Saint Sacrifice à la résidence de la Compagnie, le jour de la fête de saint Ignace, non dans la chapelle, il est vrai, mais dans un magasin qui servit à cet usage tant que dura la persécution. Après l'interrogatoire, le P. Queyrot et le F. Béchesne furent menés à la prison publique, où ils restèrent jusqu'au jeudi dans l'après-midi, traités avec respect, même de cette tourbe d'infidèles que leurs méfaits avaient conduits en ce lieu[1].

Cependant le bacha gouverneur d'Alep ayant appris l'incarcération des deux Jésuites, voulut prendre lui-même connaissance de la cause et les fit comparaître devant lui le mardi, troisième jour de leur emprisonnement. Ils les interrogea sur les deux points précités et reçut la même réponse. Il manda ensuite le cadi pour avoir des éclaircissements, puis il renvoya les inculpés en prison. Le consul de France, venu pour plaider en leur faveur, ne put obtenir leur mise en liberté. Le jeudi suivant, les prisonniers furent conduits par ordre du bacha chez le mutasellem, son lieutenant. M. Contour se porta caution pour le F. Béchesne déjà malade, obtint de l'emmener dans sa maison où se trouvait le P. Maniglier, et le fit traiter avec beaucoup de soin[2]. Le 27 août, après le départ du bacha et de son lieutenant, le P. Queyrot qui jouissait chez ce dernier d'une liberté relative, se vit étroitement renfermé dans une petite cellule obscure et sans air[3].

Les marchands français, d'accord avec leur consul, résolurent alors d'interdire sous peine d'une forte amende les magasins d'un certain fermier soupçonné d'avoir dénoncé les Pères. C'est le seul moyen auquel les Européens peuvent recourir dans ce pays, pour mettre un frein à la rapacité des Turcs et des Juifs[4]. Les Vénitiens et Anglais prirent la même mesure. Contraint d'en venir à un accommodement, le cadi consentit au retour des Pères dans leur maison, pourvu qu'on se montrât reconnaissant, et il se contenta de quatre cents piastres. Il en fallut trois cents autres

1. Relazione della missione.
2. Besson, *op. cit.*, p. 26.
3. Relazione della missione.
4. Lettre du P. Nacchi au P. Tamburini (*Lettres édifiantes. Mémoires du Levant*, t. I, p. 126).

pour délivrer le P. Queyrot, lequel fut relâché le 8 septembre. Trois jours après, les Jésuites rentrèrent chez eux, avec la permission de réparer tous les dégâts commis dans leur chapelle. Le misérable qui les avait accusés, fut empoisonné par un de ses ennemis. « Sa mort dans son malheureux état causa plus de douleur aux missionnaires que leur délivrance ne leur avait causé de joie[1]. »

Dans les circonstances difficiles qu'on venait de traverser, ni les Jésuites ni l'ambassadeur n'avaient eu à se louer du consul français d'Alep, M. de Lestrade. En adressant à son gouvernement un récit de toute l'affaire, M. de Marcheville concluait : « Voilà la hardiesse que la lascheté de ce consul donne à ces ministres, ou plus tost le peu d'authorité et de crédit qu'il a[2]. » Même plainte dans une lettre du P. d'Aultry au P. Général. « Le consul, après avoir donné l'ordre à nos Pères de retourner en France, a prié M. de Marcheville de nous intimer le même commandement. L'ambassadeur lui a répondu qu'il se garderait bien d'agir ainsi à l'égard des religieux qui sont dans Alep par la grâce et la volonté du roi ; mais qu'il s'emploierait plutôt à éloigner de cette ville un homme qui, peu soucieux de sa dignité, ne savait pas imposer le respect[3]. » De fait, à peu de temps de là, M. de Lestrade fut remplacé par M. Bonin.

7. Sous la protection du nouveau consul, plein de bienveillance, les Jésuites d'Alep reprirent le cours de leurs travaux, s'attachant surtout à l'instruction de la jeunesse ; excellent moyen de renouveler l'esprit de la population et de gagner la confiance des familles. Les parents « témoins des peines que les Pères se donnaient pour l'éducation des enfants, étaient infiniment édifiés de voir avec quelle bonté, quelle patience et quelle application ces hommes évangéliques leur apprenaient les principes de la doctrine chrétienne[4]. » En 1634 et 1635 la peste sévit dans la cité d'Alep et enleva le F. Fleury Béchesne qui s'était dévoué avec les missionnaires au service des pestiférés. Il donna un si bel exemple durant sa dernière maladie, qu'un honnête marchand, nommé

1. Lettre du P. Maniglier au P. Général, 4 février 1634 (Miss. Const., t. I, n. 156). Lettres du P. Général au P. d'Aultry, 27 janvier 1634 ; au P. Maniglier, 24 mars 1634 (Gall. miss., Epist. Gen.). Cf. Rabbath, *op. cit.*, p. 490-494.

2. Lettre de M. de Marcheville à X., 23 sept. 1623 (Archiv. des Affaires Étrangères, Turquie, corresp., vol. 4, n. 131. Cf. Rabbath, *op. cit.*, t. II, p. 483-485.

3. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 25 oct. 1633 (Miss. Const., t. VIII, n. 91).

4. Lettre du P. Nacchi... (*Mémoires du Levant*, p. 127).

M. Calenvant, lui fit dresser un sépulcre orné d'inscriptions qui rappelaient ses vertus et sa piété[1].

Après la cessation du fléau, les Pères se livrèrent avec une nouvelle ardeur à leurs œuvres accoutumées. Les bons offices qu'ils recevaient de toute la nation française, ne contribuaient pas peu au succès de leurs entreprises. La protection du consul en particulier était très efficace. « M. Bonin, écrivait l'un des missionnaires, fait la vie d'un sainct; il nous ayme à bon escient, se sert de nous. Je croy qu'on auroit peine à trouver quelque autre qui l'égalast en cette charge. Il se sçait faire craindre et aymer, et a faict, s'il faut ainsy dire, des miracles pour le bien de sa nation : *agit et patitur magna*[2]. »

En 1636, le P. Maniglier étant retourné en France, « chargé d'années et de mérites », fut remplacé par le P. Jean Amieu. Le P. Queyrot, devenu supérieur, donna un grand développement aux écoles et confia l'enseignement de la langue chaldaïque à un prêtre maronite[3]. Le secrétaire de la Sacrée Congrégation, Mgr Ingoli, auquel le nouveau supérieur avait recommandé la mission d'Alep, promit de s'y intéresser[4]. Il annonçait en même temps la fondation, par le cardinal de San Onofrio, de douze bourses au collège de la Propagande. Elles devaient être distribuées entre les élèves des différents rites auxquels les évêques et les patriarches auraient enseigné la langue latine avant de les envoyer à Rome. « Si Votre Révérence, disait-il, a présentement dans son école deux Melchites, deux Jacobites, deux Nestoriens qui sachent le latin, elle peut les envoyer dès maintenant; ils seront aussitôt reçus[5]. » Le P. Queyrot, en remerciant Mgr Ingoli de ses offres généreuses, répondit qu'il regrettait de n'avoir au collège d'Alep aucun élève appartenant aux catégories désignées, mais seulement des Français, des Italiens, des Maronites, des Grecs et des Arméniens, et que d'ailleurs il ne serait pas facile de déterminer les familles à se séparer de leurs enfants. « Le projet, ajoutait-il, n'en est pas moins excellent, et j'aime à croire que le Saint-Esprit, inspira-

1. Besson, *op. cit.*, p. 27. — Relazione della missione. — Cf. *Ménologe de France*, t. II, p. 144. Cf. Rabbath, *op. cit.*, p. 496-499.

2. Lettre du P. Amieu au P. d'Aultry, 16 août 1641 (dans Legrand, *op. cit.*, p. 21).

3. Lettre de Don Pietro Avitabile à Mgr Ingoli, 31 décembre 1636 (Archiv. della Propaganda, ser. VI, lett. di Spagna, 1637, vol. 106, fol. 128).

4. Lettre du P. Queyrot à Mgr Ingoli, 5 juin 1636 (*Ibidem*, fol. 165).

5. Lettre de Mgr Ingoli au P. Queyrot, 30 mai 1637 (Archiv. della Prop., etc., fol. 165).

teur de toutes les saintes entreprises, l'aura pour agréable et aplanira toutes les difficultés[1]. » Il se déclarait du reste prêt à recevoir dans son école d'Alep les élèves que les Pères Théatins de Géorgie ou les Pères Carmes et Capucins de Perse voudraient bien lui envoyer, afin de les préparer à entrer dans l'alumnat fondé pour eux à Rome[2].

La mission d'Alep comptait en 1637 quatre Jésuites, le P. Queyrot, le P. Amieu, le P. Aimé Chézaud et un frère coadjuteur. Chaque samedi le P. Amieu prêchait en arabe et faisait apprendre en cette langue le catéchisme de Bellarmin aux enfants qui le récitaient ensuite dans leurs familles. Il aurait aussi voulu instituer un séminaire de Maronites, le regardant comme nécessaire pour extirper l'ignorance, la plus grande plaie de cette nation[3]. Il lui fallait des revenus pour leur subsistance et il espérait que la Propagande viendrait à son secours; mais le P. Général ayant fait savoir qu'il n'y avait rien à attendre de ce côté, le projet fut abandonné[4].

Avec les écoles, les congrégations de la Sainte Vierge favorisaient dans tous les milieux les progrès de la vie spirituelle. Il y en avait plusieurs. Certaines contradictions dans les documents empêchent d'en déterminer exactement le nombre qui a dû varier avec le temps. Nous pouvons en compter au moins quatre : deux pour les Français (celle des marchands et celle des artisans), une pour les Arméniens et une autre pour les Syriens; il est fait aussi allusion à une cinquième pour les enfants de langue arabe. Quoi qu'il en soit, les résultats étaient des plus consolants. « C'est un plaisir, écrivait le P. Amieu, de veoir, en ce païs où le monde ne savoit pas même le nom de la dévotion..., ces bons confrères se confesser et communier, parler de la vertu, faire l'examen de conscience, dire le chapellet... Et puis nous avons icy diverses sortes et ritz de chrestiens, ce qui achemine peu à peu à la réunion des Eglises. Le métropolite Arménien, ajoutait-il, est résolu d'introduire les sciences en son église; à ces fins le P. Aymé Chaizeau va lire trois fois la semaine la logique en la maison d'icelluy métropolite, et s'estudie à la langue arménienne pour les pouvoir mieux ayder... Il y a icy moyen de faire beaucoup à la gloire de Dieu; les cœurs sont

1. Lettre de Queyrot à Ingoli, 10 oct. 1637 (*Ibidem*, 1638, fol. 99).
2. Du même au même, 8 août 1638 (*Ibidem*, fol. 152).
3. Lettre du P. Amieu au cardinal préfet de la Propagande, 8 juillet 1637 (*Ibidem*, fol. 98).
4. Lettre du P. Général au P. Queyrot, 23 juin 1637 (Gall. miss., Epist. Gen.).

tous disposez à recepvoir la bonne semence et à la faire fructifier[1]. »

Une seule chose entravait les œuvres de la mission : le manque de ressources, qu'elle demandait en vain soit à la Propagande soit à la Province de Lyon dont elle avait dépendu jusqu'alors. « Depuis cinq ans, écrivait l'un des missionnaires, on ne nous a pas envoyé un liard, et voilà le troisième hiver que je gèle, ne pouvant me procurer de quoi me couvrir[2]. » Le P. Général, sur une observation de la congrégation provinciale de Lyon et d'après l'avis des consulteurs de la même province, permit en 1642 que la mission d'Alep fût rattachée à la province de France à laquelle appartenaient déjà toutes les autres résidences du Levant[3].

Il nous reste encore à parler des dernières fondées et à relater les circonstances qui amenèrent leur établissement.

8. La résidence de Naxie date de 1627[4]. Jusqu'en 1638 elle ne compta que deux Pères et un Frère coadjuteur. Outre les soins donnés à la confrérie des pénitents, à la congrégation de la Sainte Vierge et à l'école, les missionnaires prêchaient le dimanche et les jours de fête soit dans la chapelle du château[5], qui leur servait d'église, soit à la cathédrale, soit à l'église des Grecs. Trois fois la semaine, ils enseignaient la doctrine chrétienne en trois endroits différents : à la cathédrale pour les jeunes garçons du rite latin; à Sainte-Marie du Port pour les jeunes garçons du rite grec; dans leur propre église pour les jeunes filles des deux rites[6]. Le P. Blézeau, à son arrivée à Naxie en 1634, fut nommé par l'archevêque curé *extra muros* et exerça son ministère dans les campagnes auprès des populations privées de pasteur[7].

En 1639 la résidence s'augmenta d'un troisième prêtre, ce qui permit aux missionnaires, sans nuire à leurs travaux habituels,

1. Lettre du P. Amieu au P. d'Aultry, 16 août 1641, déjà citée.

2. Lettre du même au P. Général, 21 janvier et 2 nov. 1643 (Miss. Const., t. I, n. 241, 246).

3. Acta Congr. prov., 1642. — Lettre du P. Amieu au P. Général, 25 février 1643 (Miss. Const., t. I, n. 242).

4. Voir tome IV, chap. XIII, p. 358.

5. Le château de Naxie était un ensemble de bâtiments et pour ainsi dire tout un quartier, entouré d'épaisses murailles et flanqué de grosses tours; dans son enceinte se trouvaient l'ancien palais des ducs gouverneurs, la cathédrale et l'archevêché; l'ancienne chapelle ducale avait été donnée aux Jésuites, ainsi qu'une maison adjacente pour leur habitation (*Mémoires du Levant*, I, p. 56, 57).

6. Litterae annuae 1644 (Miss. Const., t. VIII, n. III).

7. Lettre du P. Général au P. Hardy, 28 août 1634 (Gall. mss., Epist. Gen.).

de parcourir les villages de l'île avec l'approbation du métropolite des Grecs. « Nos occupations hors le château, lisons-nous dans les *Mémoires du Levant,* sont auprès des Grecs du bourg et des campagnes. Nous allons les prêcher dans leurs églises. Ils nous reçoivent et nous écoutent avec de grandes marques de respect. Tous les dimanches et à chaque grande fête ceux de nous qui peuvent s'absenter du château se partagent dans les villages, une ou deux lieues à la ronde. La méthode que nous suivons est de nous trouver à leur messe avant l'évangile. Quand le célébrant en a fait la lecture, le Père prend le livre de ses mains, le baise, le porte sur sa tête à la manière des Orientaux, et l'explique mot à mot en langue vulgaire; ensuite il remet le livre aux prêtres avec les mêmes cérémonies et va s'asseoir sur un lieu élevé, d'où il dit ce que Dieu lui inspire. La messe finie, il assemble les enfans sur le parvis de l'église et leur explique la doctrine chrétienne. Les personnes âgées ne manquent jamais de s'arrêter en foule à l'écouter. Comme les Grecs sont fort vifs et fort naturels, les pères et mères qui voyent quelquefois leurs enfans embarrassés à répondre, prennent souvent la parole et répondent pour eux, et il arrive souvent qu'ils ne se tirent pas mieux d'affaire. D'autres surviennent et veulent mieux dire, et par là les vérités de la religion s'impriment dans les esprits. Souvent il se fait là plus de fruit qu'au sermon même[1]. »

Le P. Mathieu Hardy, écrivant à un marchand de Rouen pour le remercier d'un envoi d'objets de piété, raconte une mission de plusieurs semaines qu'il donna en 1641 dans la fertile vallée de Dremalia où se trouvaient quatre gros bourgs et plusieurs petits villages habités par des chrétiens du rite grec et du rite latin. « Je partys le 4e d'aoust pour aller en cette mission, et dez le premier jour sur le chemin je confessay cinq personnes...; et m'en allay loger en un bourg où nous avons une petite maison et un jardin, tout auprès d'une église de notre rite dans laquelle nous avons permission d'exercer toutes nos fonctions spirituelles. Le principal fruict de cette mission a esté en l'instruction de ces pauvres villageois fort ignorants, tant grands que petits. Il ne s'est passé jour que je n'aye presché ou catéchisé, et, en particulier, deux ou trois fois les festes et dimanches. Quand il y avoit quelque assemblée qui se faisoit à la feste de quelque bourg, on m'invitoit à prescher..; et ce pauvre peuple escoute fort attenti-

1. *Mémoires du Levant*, t. I, p. 59-60.

vement ce qu'on leur dict, montrant par leurs larmes et soupirs que Notre-Seigneur leur touche le cœur.

« Le grand contentement est en la doctrine chrestienne, voyant la ferveur de tous à s'y trouver et respondre ; les prestres y viennent, les diacres, les hommes et les femmes y respondent. Deux vieilles aagées environ de quatre-vingt-dix ans, se présentèrent en un village pour apprendre à faire le signe de la croix. Les vieillards y viennent dire leur chappelet, *Pater noster*, *Ave Maria, Credo* en grec ; et les femmes qui ne les sçavoient encore se les faisoient apprendre après la doctrine chrestienne... En ces trois sepmaines que j'ay demeuré en mission, les enfantz ont appris une bonne partie de leur catéchisme en grec vulgaire, qu'ils récitoient puis après dans les églises devant tout le monde, avec un grand contentement de leurs parents[1]... »

9. Ce furent les missions données par les Pères de Naxie à Paros qui préparèrent la fondation d'une résidence de la Compagnie dans cette île, célèbre par ses marbres au temps des Romains. Elle possédait au XVII^e^ siècle une population de quinze à seize mille chrétiens, presque tous du rite grec[2]. Le P. Jacques Danjou y fut envoyé le premier ; il a raconté lui-même à quel propos, dans une lettre à son provincial, le P. Dinet. « L'année passée, 1640, le vicaire général de Monseigneur l'archevêque de Naxie escrivit à la Sacrée Congrégation *de propaganda fide* la nécessité qu'il y auroit d'envoyer icy au plustost des ouvriers évangéliques, n'y ayant en toutte l'isle qu'un prestre latin dont la vie et les mœurs estoient tellement déplorables qu'il faisoit honte à toute la chrestienté qui est en ces lieux. Sur laquelle [information] il fut signifié à Monseigneur l'archevesque, de la part de la Sacrée Congrégation, de le tirer de ce lieu et de mettre à sa place des Capucins ou des Jésuites, comme il luy agréeroit le plus.

« Les insulaires désiroient des Jésuites, et depuis fort longues années en avoient déclaré leur affection. Mais comme la nouvelle de cette ordonnance arriva à Monseigneur l'archevesque lorsqu'il estoit, à Messine, logé au couvent des PP. Capucins, où il s'estoit retiré à son retour de Rome, attendant l'occasion d'un vaisseau, il se sentit obligé de tesmoigner son affection à ces

1. Lettre du P. Hardy à un marchand de Rouen, 3 octobre 1641 (Legrand, *Relation ms...*, p. 24 et suiv.).

2. Cf. Fleuriau, *op. cit.*, p. 244.

bons Pères, et, en reconnaissance de l'obligation dont il se voyait chargé envers eulx, il fist choix de deux de leur maison qu'il mena avec soy dans Paros, pour y establir un hospice et y travailler à la gloire de Nostre-Seigneur.

« Or il arriva que ces bons Pères nouveaux venus, ne sçachant la langue du païs ny l'un ny l'autre, après avoir demeuré quatre ou cinq jours sur le lieu, se retirèrent à Naxie au couvent de leur Ordre... Cependant Monseigneur l'archevesque voyant que quatre mois s'étoient passez, et [que] l'ordonnance de la Sacrée Congrégation n'estoit point exécutée, ny ces pauvres chrestiens soulagés, selon les ordres qu'il y avoit mis, esmeu du zèle du salut des âmes qui lui ont esté commises de la part de Nostre-Seigneur, il a imploré en cette occurrence le secours de nostre Compagnie, priant le R. P. Fournier, supérieur de la résidence de Naxie, de donner quelqu'un des siens pour prendre la charge de cette Église de Paros, et servir Nostre-Seigneur au salut de ces pauvres âmes destituées de tous secours, ce que nos Pères ayant accepté à grand faveur, les lettres en furent expédiées et passées en chancellerie, le 22 de février 1641. Et le 24[e] du mesme mois, jour de sainct Mathias, escheu au dimanche, le sort estant tombé sur moy pour commencer cette nouvelle mission, je pris possession au nom de nostre Compagnie de l'église Saint-George, métropolitaine des Francs, située au chasteau de la ville d'Agoussa et seule du rit latin dans toutte l'enceinte de l'isle. J'ay trouvé, en mon entrée en ce lieu, des Indes nouvelles, et ample matière d'emploïer plusieurs ouvriers [1]. »

Les fruicts recueillis par le P. Danjou dès la première année furent si abondants, qu'il ne suffisait pas à la peine. Au commencement de 1642, un second missionnaire fut envoyé pour lui porter secours [2].

10. Un archevêque avait introduit les Jésuites dans l'île de Paros ; un patriarche les introduisit dans l'antique ville de Damas. Le siège patriarcal d'Antioche venait d'y être transféré. En allant prendre possession de sa nouvelle résidence, le titulaire, nommé Eutimios, voulut emmener avec lui le P. Jérôme Queyrot : il désirait l'avoir comme conseiller et lui confier l'éducation de

1. Lettre du P. Danjou au P. Dinet, 2 oct. 1641 (dans Legrand, *Relation ms...*, déjà citée, p. 34 et suiv.).

2. Lettre du P. Martin au P. Général, 18 janvier 1642 (Miss. Const., t. XI, n. 141).

la jeunesse damascène[1]. La parfaite connaissance que le Père avait des langues orientales et des Pères Grecs le rendit très utile au prélat et à ses diocésains. Pendant qu'il était occupé à des controverses particulières ou publiques, le Frère coadjuteur qui l'avait accompagné faisait le catéchisme aux enfants, emploi dont il s'acquittait fort bien[2]. Ils étaient depuis neuf ou dix mois à Damas lorsque Eutimios se vit contraint de quitter la ville, pour se soustraire à une *avanie* de sept mille écus que les Turcs exigeaient de lui et de sa nation[3]. Le P. Queyrot dut s'éloigner avec le patriarche et ne revint qu'en 1644, « rappelé par le crédit de ceux qui sçavoient combien sa présence étoit nécessaire aux chrétiens[4] ». Plusieurs personnes puissantes essayèrent bien de s'opposer à l'établissement des Pères de la Compagnie, mais Michel Condoleo, maître de l'artillerie du Grand Seigneur, parvint à détourner l'orage. Grâce à lui on put acheter une maison dans un quartier franc qui ne payait aucune contibution. Telles furent les origines de la mission de Damas à laquelle on donna le nom de saint Paul, parce que le P. Queyrot était entré dans la ville la veille de la fête du grand apôtre.

11. Deux autres champs d'apostolat furent ouverts aux Jésuites à l'occasion d'un voyage scientifique projeté par notre ambassadeur. « Son Excellence, écrivait au P. Général le Supérieur des missions du Levant, désirerait que le P. François Blézeau accompagnât à Patras et à Athènes le consul de France en Morée. Je suis tout disposé à donner cette autorisation, si on me la demande, non pour rechercher des marbres et des médailles antiques, comme se le propose M. de La Haye, mais pour voir si l'on pourrait y établir quelque mission pour le salut des âmes[5]. »

Le P. Blézeau et le P. René de Saint-Cosme partirent avec le consul, M. de Villère, au mois de juillet 1640. Arrivés à Nauplie, les deux Jésuites n'y manquèrent pas d'occupation. « Outre l'assistance qu'ils donnèrent aux consul et marchands français et aux Grecs par les fonctions ordinaires de la Compagnie, ils trouvèrent cinq cents esclaves du rite latin, François, Italiens,

1. Lettre du P. Queyrot au P. Général, 12 sept. 1640 (Miss. Const., t. I, n. 217). Cf. Besson, *op. cit.*, p. 68.
2. Lettre du P. Queyrot au P. Général, 4 août 1641 (Miss. Const., t. I, n. 228).
3. Du même au même, 21 octobre 1641 (*Ibidem*, n. 232).
4. *Mémoires du Levant*, t. I, p. 167.
5. Lettre du P. Martin au P. Général, 19 avril 1640 (Miss. Const., t. VIII, n. 134).

Espagnolz, Allemands, Polonais, qui estoient dans les galères du Bey de Napli, qui n'avoient peu se confesser ny entendre la messe depuis dix ou trente ans... Ce leur fut une grande consolation de veoir nos Pères et participer aux sacrements de l'Église [1]. »

Quelques habitants du rite latin n'ayant point de prêtres étaient passés au rite grec ; ils promirent de retourner à l'Église romaine, si un Père restait au milieu d'eux. Cette faveur leur fut accordée à cause des fruits de salut qu'on espérait recueillir dans cette mission [2].

Après avoir établi la résidence de Nauplie, le P. François Blézeau se dirigea vers Athènes où il arriva le 2 décembre 1641, accompagné d'un jeune caloyer nommé Diaco. Quelques prédications lui suffirent pour gagner le cœur et l'estime des habitants, si bien que les principaux de la ville, réunis dans une assemblée publique, décidèrent de le retenir. Sur son observation qu'il ne pouvait rester, ni seul ni sans le consentement des Supérieurs et de l'ambassadeur, ils écrivirent aussitôt à Constantinople au P. Martin, le conjurant de tout arranger suivant leur désir avec M. de La Haye, de permettre au Père de demeurer « pour ayder et assister [leur] ville d'Athènes qui estoit anciennement la mère de l'éloquence », et d'envoyer un second missionnaire « qui soit homme de lettres et docte ». Quant aux revenus, ils s'en chargeaient : « Nous leur pourvoirons de tout ce qu'ilz auront besoing [3]. »

Et ce n'était pas seulement les chrétiens qui réclamaient une résidence de Jésuites. Les Turcs de qualité, entre autres le cadi ou juge, le serdar, commandant de la milice, les neveux de Bekir Bacha, général des galères de la mer Blanche, le seguir, supérieur des dervis ou religieux turcs, écrivirent de leur côté, le 22 décembre, à M. de La Haye : « Excellentissime ambassadeur de France, Nous fidèles musulmans de la ville d'Athènes, saluons tous Vostre Excellence. Le P. François Blezeau, docteur de Vostre Excellence, que vous aviez envoyé à Napli de Romanie avec le consul, est venu icy : lequel Père estant bien versé en l'astronomie et fort sçavant, nous l'avons prié de demeurer icy à Athènes. Et il nous a dit que cela ne despend pas de sa volonté,

1. *Relation ms.*, déjà citée, p. 30.
2. Lettre du P. Martin au P. Général, 10 nov. 1640 (Mission Const., t. VIII, n. 136).
3. Lettre des principaux Grecs d'Athènes au P. Supérieur de Constantinople, 6 décembre 1641 (Legrand, *Relation ms.*, p. 53).

mais de celle de Vostre Excellence et de ses supérieurs : partant nous supplions Vostre Excellence de luy permettre d'y demeurer, et nous aurons soing de luy et de son compagnon qu'il vous plaira luy envoyer[1]. »

Le dernier jour de l'année 1641, le cadi, le serdar et autres grands personnages de la ville reçurent de Mustapha Bey, frère de Bekir Bacha et gouverneur de Nègrepont, des lettres où il exprimait un ardent désir de voir le missionnaire. « Ses prières à mon endroit, dit le P. Blézeau, furent des commandements. Ses gens me demandèrent combien je voulais de chevaux pour mon voyage : je dis que deux suffiroient, l'un pour moi et l'autre pour le caloyer Diaco, mon compagnon. J'arrivay à une heure de nuit à Kalchis qui se nomme à présent Euripo... Le brigantin de la galère du Bacha me vint trouver, sitost que je fus arrivé, pour me porter en la ville ; c'est une faveur très rare qui à peine se concède aux Turcs de qualité dans les places fortes. Moustafa Bey nous a faict apprester nostre logement chez un Grec Athénien habitant de Kalchis et avoit déjà ordonné un *tagini*, c'est-à-dire pour ma nourriture chaque jour quatre pains, deux *oches* de vin et deux *oches* de mouton (deux *oches* font cinq livres de poids de Paris). De plus il m'envoya quantité de poules, deux *oches* de beurre et huit *oches* de riz avec trois ou quatre charges de gros bois. Il avoit aussi donné commission à un Grec de me fournir tout ce que je demanderois ou qu'il connoissoit m'estre nécessaire. J'ay ce contentement de parler à tous ces turcs sans l'ayde de truchement, car ils entendent tous et parlent grec, estant fils de mères grecques[2]. »

Le P. Blézeau eut la consolation de recevoir à Kalchis la confession de plusieurs personnes qui attendaient depuis longtemps cette assistance spirituelle. Il retourna ensuite à Athènes, muni de lettres de recommandation les plus flatteuses disant « que tous devaient le porter sur leurs têtes et le tenir en grand considération[3] ». Dans une lettre du 2 janvier 1642, le Père énumérait les divers travaux auxquels pourraient se livrer les missionnaires de la résidence : « 1° L'eschole ou instruction des enfans grecs ; les prédications et catéchismes en leurs églises. — 2° Les exhortations aux *calogries* ou religieuses grecques. — 3° L'ayde spi-

1. Lettre des cadi, serdar et autres Turcs d'Athènes à l'ambassadeur, 22 déc. 1641 (*Ibidem*, p. 54).

2. Lettre du P. Blézeau « escrite à Kalchis ou Euripos, le deuxième de janvier, 1642 » (Legrand, *Relation ms.*, p. 48 et suiv.).

3. Lettre du P. Général au P. Martin, 25 août 1642 (Gall. miss., Epist. Gen.).

rituel de nos Français qui traffiquent à Athènes... — 4° Enseigner les cas de conscience aux caloyers et les mathématiques à la jeune noblesse dont elle est très désireuse, comme je l'ay expérimenté en ce commencement. » Le P. Blézeau, se rappelant l'exemple de la Chine, était persuadé que par le moyen des mathématiques on parviendrait à s'établir parmi les Turcs ; aussi demandait-il qu'on lui envoyât « *Clavius* sur la sphère et sur Euclide, *Maginus* sur Ptolémée ; un astrolabe ; des tables géographiques, etc.[1]... ».

A peine connut-on en France l'établissement des Jésuites dans Athènes, pleine encore, écrivait le P. d'Aultry, des souvenirs de saint Paul et de saint Denis, « qu'une joie universelle éclata parmi les Nôtres et parmi les séculiers. On offrait de tous côtés des dons pour cette résidence. L'abbesse de Montmartre me donna entre autres choses une relique d'un des compagnons de saint Denis et me dit qu'elle enverrait volontiers en temps opportun quelques-unes de ses religieuses fonder un monastère à Athènes. Le P. Denis Guillier, un vétéran des missions d'Orient, que je vis à Lorette, m'assura qu'il y retournerait avec beaucoup de consolation pour cultiver à Athènes la vigne de son patron, saint Denis[2]. »

Le P. Blézeau fondateur de la nouvelle mission ne devait pas jouir longtemps de son triomphe. Dans un voyage à Nauplie il tomba malade et mourut, le 18 octobre 1642, entre les bras de ses frères en religion[3]. D'autres furent appelés à continuer l'œuvre si heureusement commencée.

12. En 1642 les Jésuites s'établirent aussi à Santorin. Cette île, anciennement appelée Théra, prit vers la fin du III^e^ siècle, en se convertissant à la foi, le nom de Sainte-Irène sa patronne : d'où par corruption, Sant-Erini et Santorin. A l'époque qui nous intéresse elle avait de huit à neuf mille habitants, latins et grecs ; les premiers demeuraient à Scaro où se trouvait le siège de leur évêque ; les seconds, à Pirgo, avec l'évêque de leur rite[4].

En 1623, le Pape Paul V, instruit de l'état d'ignorance où le schisme avait réduit la population, ordonna aux Jésuites de Chio d'aller tous les ans la visiter, et assigna cent écus pour l'entretien

1. Lettre du P. Blézeau écrite à Kalchis... (*Relation ms.*, p. 51).
2. Lettre du P. d'Aultry au P. Général, 24 mars 1643 (Miss. Const., t. VIII, n. 153).
3. Lettre du P. Martin au P. Général, 30 déc. 1642 (*Ibidem*, n. 144).
4. Cf. Fleuriau, *op. cit.*, p. 272.

des missionnaires[1]. En 1628, l'évêque latin, André Sophiano, désira vivement avoir une mission stable dans son diocèse. Il en fut d'abord empêché par les menées des Vénitiens[2]; mais il ne perdit point courage, et revenant à la charge quelques années plus tard il put mener à bien l'établissement des Pères de la Compagnie de Jésus. Envoyé à Santorin par le Supérieur des missions du Levant, le P. Simon Fournier reçut de tous un accueil chaleureux[3]. Profitant du bon vouloir général, André Sophiano assembla les principaux habitants et en obtint tout ce qu'il voulut : un emplacement et des matériaux pour bâtir une maison, et l'ancienne chapelle ducale, alors en reconstruction, pour servir aux Grecs et aux Latins. Il y eut double donation : l'une du peuple à l'évêque, l'autre de l'évêque à la Compagnie. Les articles, signés de part et d'autre dans le palais épiscopal, furent enregistrés à la chancellerie le 29 avril 1642[4]. Deux jours après, le P. Fournier prit possession de la chapelle en y disant la messe, à laquelle assistèrent l'évêque et les notabilités de l'île[5]. Tout le peuple, dit le P. François Richard, voulut contribuer à la construction des bâtiments; « les femmes mesmes, qui de jour n'osoient paroistre par les rues, la nuict portoient des pierres en quantité, et il n'y avoit pas jusques aux petits enfants qui ne voulussent estre de la partie[6] ». Nous laisserons le P. Fournier nous raconter lui-même les débuts de son apostolat.

« Ayant pris possession de la place qui nous avoit esté octroyée le 1er de may de l'année 1642, je retournay à Naxie, qui n'est distante de Sant-Erini que de vingt lieues par mer, pour y prendre mes escrits et autres choses nécessaires, et la veille de la Pentecôte, je me rendis derechef à Sant-Erini pour y prescher le lendemain en l'église cathédrale devant Mgr l'évesque que je remerciay fort affectueusement et tout le peuple... avec promesse de leur rendre désormais nos humbles services... Le mercredi d'après la Pentecôte, j'ouvris l'eschole... C'est par là que j'ay voulu commencer... tant par voye d'obéissance à mon supérieur qui m'avoit fort recommandé cet employ, que par la

1. Richard, *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable à Sant-Erini*, p. 1, 2. L'auteur, né en 1612, entré au noviciat en 1631, a passé la plus grande partie de sa vie dans les missions de Grèce; il fut missionnaire à Santorin vers 1648.

2. Délibération du Sénat de Venise (Archiv. de Stato, Constantinopoli, Reg. XVIII, fol. 54, 55; lettre du 12 juillet 1628).

3. Richard, *op. cit.*, p. 3.

4. Lettre du P. Martin au P. Général, 20 juin 1642 (Miss. Const., t. VIII, n. 143).

5. Richard, p. 4, 5.

6. Richard, p. 7.

lumière du Ciel, qui me fit voir clairement que c'estoit le meilleur moyen de réformer peu à peu l'Église grecque et latine de ceste isle, et peut estre l'un des plus importans pour nous maintenir en ces païs estrangers... J'advoue qu'il y a de la peine de s'abbaisser jusques à apprendre des enfans à lire et à escrire, mais le mérite en est d'autant plus grand. O que nostre bon maistre Jésus s'est humilié bien plus bas, *formam servi accipiens*...

« Je n'eus au commencement que trente ou quarante escoliers; mais ce petit nombre creut bientost, et plusieurs ne se contentans de venir les jours ouvriers, y venoient encore les festes, disans de bonne grâce en leur langage : que les festes ne sont pas pour les lettres, qu'il est en tout temps permis d'estudier. Ils ont leçons différentes selon la capacité d'un chacun. Les uns apprennent à lire et à escrire, et la coustume du païs porte que celui qui est plus avancé doit enseigner ses compagnons; ce qui nous soulage fort. D'autres apprennent la grammaire latine pour estre ecclésiastiques; les autres l'italienne pour aller trafiquer à Venise; quelques-uns le grec littéral... pour se rendre capables de prescher; d'autres s'affectionnent à l'arithmétique..., mais tous sont obligez deux fois la semaine d'apprendre la doctrine chrestienne, pour la réciter, tant grands que petits, avec solennité, les dimanches[1]. »

Outre le catéchisme qu'il expliquait tous les dimanches après-midi dans le château de Scaro[2], depuis le mois d'octobre jusqu'après la Fête-Dieu, le P. Fournier prêchait le matin en l'église cathédrale tous les dimanches et fêtes principales de l'année. Il avait institué une congrégation de la Sainte Vierge afin d'entretenir la piété parmi le peuple. « Encore qu'il ne fust ny médecin ny chirurgien de profession, il s'efforçoit néantmoins de soulager les malades en tout ce qu'il pouvoit. Et il semble que Dieu concouroit souvent d'une façon extraordinaire à cette ardente charité qu'il exerçoit envers les malades, et luy communiquoit le don que saint Paul appelle *gratiam sanitatum*[3]. » Il était accablé de confessions; car, outre les séculiers, il entendait chaque semaine les religieuses d'un couvent de Saint-Dominique auxquelles il faisait aussi des exhortations. « Et qui plus est, comme si un seul

1. Lettre du P. Fournier au P. Martin (Richard, *op. cit.*, p. 43-47).

2. « Il y a [dans l'île], dit le P. Richard, cinq principales villes ou chasteaux : le premier [Scaro], est le plus honorable de tous; les ducs et gouverneurs de l'isle, auparavant qu'elle fust subjette aux Turcs, y avoient leur demeure et palais ducal » (*op. cit.*, p. 27).

3. Richard, p. 227.

homme pouvoit tant, il fut contraint d'accepter la charge de vicaire général, par les instantes prières que luy en firent M. Sophiano... et tout son chapitre; laquelle charge il exerça jusques à sa mort, ne manquant jamais d'assister à leur office ès jours d'obligation, n'estoit qu'il fust fort empesché[1]. »

Plusieurs religieux auraient à peine suffi à de si nombreux et incessants labeurs. Après deux années d'un fécond apostolat, le P. Fournier mourut, épuisé de fatigue, le 7 juillet 1644. Pour remplacer un tel ouvrier ce ne fut pas trop de deux missionnaires.

Au moment où il disparaissait, les PP. François Rigordi et Jean Amieu se préparaient à fonder de nouvelles missions, l'un à Seide, l'autre à Tripoli; mais ces événements sortent du cadre qui nous est assigné. Nous avions seulement à retracer les quarante premières années des travaux apostoliques de la Compagnie de Jésus dans le Levant. Au terme de cette période, elle avait déjà, croyons-nous, mérité l'éloge que fera d'elle plus tard M. de Saint-Priest, ambassadeur de France près de la Porte Ottomane : « Les Jésuites s'étoient étendus dans toute la Turquie et avoient été fort utiles à la Religion et vivement protégés par nos Roys. Il n'est point de missionnaires qui se soient mieux contenus dans les bornes de leur état[2]. »

1. Richard, p. 50 — Lettre du P. Fournier au P. Général, 1er mars 1644 (Miss. Const., t. XI, n. 98).

2. « Memoire politique de l'ambassade du roi à Constantinople pour l'année 1773 » (Archives des Affaires Etrangères, Turquie, corresp., suppl., vol. 19, fol. 81-83).

CHAPITRE XIII

ORIGINES DU JANSENISME ET NOUVELLES QUERELLES RELIGIEUSES

(1630-1643)

Sommaire : 1. Débuts de Saint-Cyran. — 2. Port-Royal, l'Institut du Saint-Sacrement et le *Chapelet secret*. — 3. Influence et doctrine pernicieuse de Saint-Cyran. — 4. Energie et prudence de Richelieu. — 5. Témoignage de Zamet, évêque de Langres. — 6. L'*Augustinus*. — 7. Son apparition en France. — 8. Visées ambitieuses de Richelieu; sa brouille avec Rome. — 9. L'*Optatus Gallus* et le P. Rabardeau. — 10. L'Assemblée extraordinaire du clergé de 1641. — 11. Les livres des Jésuites Bauny et Cellot.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Generalium ad externos : — b) Francia. Epistolae Generalium.
II. Archives de la Province de France. Recueil de lettres adressées au P. Petau.
III. Roma. Bibliotheca Vaticana, Barberini latino. 8100, 8103, 8119, 8180, 8228. 8248.
IV. Roma. Archivio Vaticano, Barberini. XXXIX : — Nunziatura di Francia. n. 86. 87. 90.
V. Paris, Bibliothèque nationale. mss. latins. 13137, 13138; — ms. fr., 13893; — coll. Dupuy, t. 869.

Sources imprimées : *Mémoires de la Mère Angélique Arnauld.* — Faugère, *Lettres de la Mère Agnès Arnauld.* — *Lettres de Jansénius.* — *Mémoires de M. de Montchal.* — *Relation sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement.* — *Cornelii Jansenii episcopi Iprensis Augustinus.* — Cellot. S. J., *De Hierarchia et Hierarchis.* — *Collection des Procès-Verbaux des assemblées générales du Clergé de France.* — D'Argentré. *Collectio Judiciorum.* — Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu.* — *Annales des soi-disans Jésuites.* — Dupleix, *Histoire de Louis-le-Juste.* — Griffet. *Histoire du règne de Louis XIII.* — D'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques.* — Rapin, *Histoire du Jansénisme.* — Lafitau. *Histoire de la Constitution « Unigenitus ».* — Jager, *Histoire de l'église catholique en France*, t. XVII. — A. de Becdelievre, *Jansénisme*, dans le *Dictionnaire d'apologétique*. t.II. — Sainte-Beuve, *Port-Royal.* — Fuzet, *Les Jansénistes du XVII siècle.*— Ricard. *Les premiers Jansénistes et Port-Royal.* — Perrens. *L'Église et l'État.* — Fagniez. *Le P. Joseph et Richelieu.* — Prunel, *Sébastien Zamet. sa vie, ses œuvres.* — Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. IV. — Y. de La Brière, *Le Jansénisme et Jansénius* dans *Recherches de science religieuse*. t. VII. 1916. — J. Brucker. *Lettres inédites de Saint-Cyran* dans *Recherches de science religieuse*, t. III. 1912, et IV. 1913. — Jean Laporte. *La doctrine de Port-Royal*, t. I.

1. Nous touchons à la fin de la carrière de Richelieu. Or dans le domaine des affaires religieuses trois événements ont marqué cette période extrême de la vie du grand ministre : la naissance du Jansénisme; une brouille avec Rome; l'assemblée extraordinaire du clergé de 1641. Bien que tous les trois aient été souvent

traités par les historiens, ils intéressent trop la Compagnie pour que nous nous abstenions d'y revenir.

Cornélius Jansénius était né en Hollande en 1585. Après avoir étudié les belles-lettres au collège de Saint-Jérôme à Utrecht, il vint suivre les cours de l'Université de Louvain. C'était l'époque où le chancelier Janssen interprétait les œuvres de saint Augustin, tandis que Jacques Baïus ressuscitait les doctrines de son oncle, combattues par Bellarmin et Tolet et condamnées par le Saint-Siège. Le jeune homme eut de fréquents rapports avec les Jésuites qui avaient un collège dans la ville. Il sollicita même son entrée dans leur Compagnie; mais ils le refusèrent à cause de son humeur et de sa santé; et il en conçut un profond dépit[1]. Au même temps, croit-on, il fit la connaissance d'un Français, de leurs élèves, Jean Du Vergier de Hauranne[2], né à Bayonne en 1581. Les deux jeunes étudiants se prirent d'enthousiasme pour le docteur d'Hippone et d'aversion pour les théories scolastiques; ce qui n'empêcha pas cependant Du Vergier, à la fin de ses études, de soutenir ses thèses « à la manière des Jésuites ». Dans l'Épître dédicatoire à Bertrand d'Eschaux, alors évêque de Bayonne, il remercie ce prélat d'avoir « choisi pour le former aux grandes sciences la Flandre, dans la Flandre Louvain, et dans Louvain le collège des Pères Jésuites ». Il ajoute « que c'est dans ces sources si riches et si abondantes qu'il a puisé ce qu'il y a de pur et de solide dans les études, et qu'il serait le plus ingrat de tous les hommes s'il n'avait bien de la reconnaissance du secours qu'il a tiré d'eux; qu'il ne l'oubliera jamais pendant qu'il vivra, assurant qu'il les regardera toujours comme des gens qu'il honore de sa bienveillance et auxquels il était obligé[3] ».

De retour à Bayonne, Du Vergier appela près de lui Jansénius pour donner suite à un vaste projet qu'ils avaient conçu à Louvain et qui devint alors l'unique objet de leurs travaux et de leurs veilles. On les vit se livrer à des recherches qui ne pouvaient avoir d'autre but que la composition de quelque grand ouvrage. Les conciles, l'histoire ecclésiastique, les Pères de l'Église, saint Augustin surtout, étaient sans cesse entre leurs mains. L'évêque applaudit à cette ardeur studieuse et voulut leur en témoigner sa satisfaction. Du Vergier fut pourvu d'un canonicat dans la

1. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, p. 8.
2. Rapin, p. 27. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, I, 287. — Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, III, 176.
3. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, p. 8, 39 et s.

cathédrale et Jansénius reçut la direction d'un collège destiné d'abord aux Pères de la Compagnie de Jésus[1]. Durant les onze années qu'ils vécurent ensemble personne ne pénétra le mystère dont ils s'étaient entourés. Lorsque Bertrand d'Eschaux fut transféré à l'archevêché de Tours en 1617, les deux amis se séparèrent en convenant de certains chiffres pour s'écrire. Jansénius retourna à Louvain où lui fut confié le collège de Sainte-Pulchérie nouvellement fondé. Du Vergier s'établit à Poitiers auprès de M^gr^ de La Roche-Posay qui résigna en sa faveur l'abbaye de Saint-Cyran en Touraine. Trois années plus tard, vers la fin de 1621, l'abbé de Saint-Cyran quittait son bienfaiteur pour venir à Paris où Arnauld d'Andilly, qui l'avait connu durant un voyage en Poitou, ne négligea aucune occasion de le produire. Par le commerce qu'il eut « à la faveur de cet ami » il put très vite s'avancer dans le monde et même « faire de grands progrès à la cour[2] ».

Jansénius et Saint-Cyran se revirent à Louvain pour se consulter sur certains points qu'ils n'osaient confier au papier. « Ils s'entendirent expressément dès lors, dit Sainte-Beuve, sur le projet et les moyens de relever la doctrine de la grâce; ils convinrent de préparer prudemment et en secret, mais activement, les bases de la grande œuvre que Jansénius exécuterait surtout dans la portion d'érudition, et dont M. de Saint-Cyran propagerait l'esprit dans la pratique. Il paraît même que ce dernier avait rédigé d'avance et qu'il posa avec son ami les têtes des chapitres les plus importants du livre de l'*Augustinus*[3]. »

2. Nous avons raconté, au fur et à mesure des événements, les faits et gestes de Saint-Cyran à Poitiers et son rôle durant les premières années de son séjour à Paris. Nous savons déjà que l'acien élève de la Compagnie à Louvain ne laissa passer aucune occasion d'attaquer ceux à qui il avait promis une éternelle reconnaissance. L'auteur de tant d'ouvrages hostiles aux Jésuites allait bientôt, par suite de ses relations avec la famille

1. Plusieurs fois il fut question de confier le collège de Bayonne aux Jésuites : en 1606, après les prédications du P. Bayle; en 1610, après celles du P. Bord; en 1614 lors d'un voyage du P. Coton à Loyola; en 1615 au passage de la princesse Elisabeth se rendant en Espagne. Toutes ces négociations, pour divers motifs, n'aboutirent à aucun résultat. De nouvelles tentatives faites en 1653, 1683 et 1748 n'eurent pas un meilleur succès (Cf. Dron, *Histoire d'un collège municipal*, p. 160 et s.).

2. Rapin, *op. cit.*, p. 107.

3. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 302-303.

Arnauld, susciter de redoutables défenseurs de sa cause. Mais en vain essaiera-t-il d'insinuer ses idées au cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, et à saint Vincent de Paul, père des Lazaristes ; tous les deux, séduits d'abord par son extérieur austère, finiront par se séparer de lui avec éclat. Craignant sans doute de trouver peu de prosélytes dans les congrégations d'hommes, il se tourna vers les instituts de femmes qu'il espérait amener plus facilement à ses projets d'innovations. Avait-il déjà la pensée arrêtée d'un schisme ou d'une hérésie? Ce n'est pas probable [1]. Il ne songeait alors qu'à se poser en adversaire des doctrines de la Compagnie de Jésus : son orgueil et sa passion toujours croissante contre les disciples de saint Ignace lui feront dépasser de bien loin son but et ses prévisions.

Dans un vallon près de Chevreuse, à six lieues de Paris, se trouvait un monastère de filles, nommé Port-Royal, soumis à la règle de saint Benoît. Il était gouverné par la Mère Angélique Arnauld, fille d'Antoine Arnauld, le fameux avocat si ennemi des Jésuites mais si peu scrupuleux quand il s'agissait d'imposer une vocation à ses enfants ou de leur procurer quelque bon bénéfice. Angélique avait fait profession solennelle à neuf ans; elle n'en avait que onze quand un abbé de Cîteaux offrit de la bénir abbesse, ce qui eut lieu le jour même de sa première communion. « Quand j'eus plus de quinze ans, lisons-nous dans ses *Mémoires*, feu mon père me fit un tour d'adresse qui me causa un extrême dépit. Il écrivit, comme je le jugeai par une ligne que j'en lus, une ratification de mes vœux, me la présenta sans m'en avoir parlé et me dit sur-le-champ : Ma fille, signez ce papier. Cela était assez mal écrit et je crois qu'il l'avait fait à dessein, afin que je n'eusse pas le temps ni le moyen de le lire; je n'osai lui demander ce que c'était, tant je lui portais de révérence... Je signai cet acte en crevant de dépit en moi-même... Lorsque j'eus dix-sept ans, qui est l'âge qu'on avait dit à Rome que j'avais pour obtenir mes bulles quoique je n'en eusse encore que neuf, mon père y renvoya pour dire la vérité en demandant pardon du mensonge, et obtint de nouvelles bulles [2]. »

Après avoir souffert en secret de cette vocation forcée, la jeune abbesse de Port-Royal avait fini par se résigner à son sort. Elle entreprit même avec sa sœur Agnès la réforme de la communauté. Les Pères de la Compagnie de Jésus, principalement le

1. Cf. Bremond, *op. cit.*, p. 173, 174.
2. *Mémoires de la Mère Angélique Arnauld*, t. II, p. 259.

P. Julien Hayneufve, venaient de temps en temps ranimer les religieuses dans l'esprit de ferveur[1], et le P. Suffren n'hésitait pas à se recommander à leurs prières. Bientôt la réputation d'une parfaite régularité attira dans l'abbaye un grand nombre de néophytes; pour leur procurer plus facilement des secours spirituels, la Mère Angélique abandonna en 1626 Port-Royal des Champs et fonda un nouveau Port-Royal dans le faubourg Saint-Jacques à Paris.

Sébastien Zamet, évêque de Langres, devint l'oracle de la communauté et le directeur de l'abbesse[2]. Celle-ci, même depuis qu'elle s'était attaché de plein cœur à toutes les pratiques de la vie religieuse, avait cependant toujours au fond de son âme désiré se démettre de sa charge et même abandonner l'ordre de Saint-Benoît. Elle éprouvait un vif attrait pour la Visitation et s'ouvrit de ses doutes au prélat. Zamet parvint à l'apaiser, la persuada de ne point quitter son abbaye et lui fit un devoir de renouveler ses vœux sans aucune réserve mentale. Puis, quand il eut ainsi calmé ses scrupules et gagné sa confiance, il lui parla du projet qu'il avait de fonder un Institut particulier dont le but serait l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. La Mère Angélique accueillit chaleureusement cette idée, et comme le général de Cîteaux menaçait de ramener le monastère aux coutumes de l'Ordre, elle sollicita à Rome un changement de juridiction. En vertu d'un bref du pape Urbain VIII (1627), Port-Royal passa sous l'autorité de l'archevêque de Paris. Quant à la fondation du nouvel Institut, bien que approuvée par le Souverain Pontife, elle souffrit quelques difficultés; mais le roi le confirma par des lettres patentes en 1630, et la maison du Saint-Sacrement, située rue Coquillière dans le voisinage du Louvre, fut bénite solennellement au mois de mai 1633[3].

A cette date avait éclaté déjà ce qu'en style janséniste on appela « la tempête du Chapelet du Saint-Sacrement ». Composé par la Mère Agnès et approuvé par l'évêque de Langres, le *Chapelet secret du Saint-Sacrement* était un écrit, de style alambiqué, sous forme de méditation, en seize points pour honorer les seize siècles écoulés depuis l'institution de la Sainte Eucharistie. Dans chaque point l'auteur expliquait à sa manière un des seize attributs qu'elle offrait à considérer en la personne de Notre-

1. Rapin, *op. cit.*, p. 241.
2. Cf. Prunel, *Sébastien Zamet, sa vie, ses œuvres*, p. 200 et s.
3. *Ibidem*, p. 238. — Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. I, p. 330-335.

Seigneur présent au Sacrement de l'autel : sainteté, vérité, liberté, règne, suffisance, plénitude, etc... Le *Chapelet* n'était pas destiné au public; mais les religieuses le communiquèrent à leurs amies comme une merveille. Il fut bientôt connu et, dès son apparition, sévèrement critiqué par les uns, vivement défendu par les autres. L'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, y trouva « une dévotion extravagante et pleine d'illusions[1] ». Un jésuite, probablement le P. Binet, y reconnut des propositions contraires à la véritable piété, « des paroles inintelligibles, obscures et fausses, le contre-sens du *Pater* ou oraison dominicale[2] ». Les docteurs de Sorbonne chargés de l'examiner le jugèrent « périlleux, digne d'être supprimé », parce qu'il contenait « plusieurs extravagances, impertinences, erreurs, blasphèmes et impiétés qui tendent à détourner les âmes de la pratique des vertus... à détruire la façon de prier instituée par Jésus-Christ[3] ». Tout au contraire, Du Vergier de Hauranne, ami des subtilités, prit feu pour l'opuscule de la Mère Agnès; il le fit admirer de Jansénius et de Fromond, docteurs de l'Université de Louvain, qui signèrent des approbations formelles où ils autorisaient ce langage d'une « âme enyvrée de l'amour de Dieu... qui sortant heureusement d'elle-mesme nage dans l'abysme de la Divinité[4] ». Puis, impatient de rompre une lance à son tour, l'abbé de Saint-Cyran écrivit une *Apologie* anonyme du *Chapelet*, en réponse aux *Remarques* également anonymes d'un Jésuite.

La censure de la Sorbonne n'avait donc servi qu'à faire connaître une dévotion peu orthodoxe. Aussi le nonce Bichi, poussé par Bellegarde, demandait-il avec insistance à Barberini une condamnation du livre à Rome. « La doctrine en est dangereuse, répondit un jour le cardinal secrétaire d'État, et sujette à mauvaise interprétation; c'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire de supprimer cet opuscule par les moyens les plus

1. « Eclaircissement sur la querelle du Chapelet par la M. Angélique de Saint-Jean Arnauld (Bibl. nat., ms. fr., 13893, fol. 438). Cf. *Relation sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement*, p. 17-18.

2. *Relation sur l'establissement....* p. 20-23. — Cf. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 30. — Henri Bremond qui reproche au P. Binet « une belle violence » (*op. cit.*, p. 205, n. 1), avoue toutefois que « l'ensemble est fort mal venu et prête en vingt endroits à ces dangereux contre-sens que la Mère Agnès craignait elle-même » (*Ibid.*, p. 206). Après ce jugement on est un peu surpris de voir l'auteur conseiller le *Chapelet secret* comme prière avant ou après la messe.

3. Censure de la Sorbonne (Rapin, *op. cit.*, p. 277). Parmi les docteurs qui la signèrent on trouve François Hallier, Pierre Leclerc, André Duval, Jacques Charton, Nicolas Cornet, Claude Morel. — Cf. *Relation...*, p. 18-19.

4. Jugement du docteur Libert Fromond, 16 juillet 1633, dans *Relations sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement*, p. 26-27.

rapides et les plus sûrs possible[1]. » A quoi le nonce répliquait : « On fait bien toute diligence pour supprimer le *Chapelet secret*, mais comme il est répandu un peu partout en province, on n'y réussit guère ; d'autant moins que les détenteurs le cachent, attendant de voir la tournure que prendront les choses à Rome, car les fauteurs de cette dévotion s'en vont répétant que c'est l'une de ces persécutions suscitées par le diable au début de toute bonne œuvre pour l'empêcher[2]. » Revenant à la charge, Bichi ajoutait une autre fois : « Je dis bien que j'ai ordre du pape d'enrayer pareille dévotion ; mais, comme on ne voit venir aucune condamnation, on croit qu'il est toujours permis d'écrire pour ou contre, et cette polémique ne sert qu'à propager l'erreur[3]. »

En fait la cour de Rome se contenta de supprimer le *Chapelet* sans aucune censure[4], et peu à peu la querelle s'apaisa. Somme toute, elle n'aurait pas fait grand mal si elle n'avait ouvert à Saint-Cyran les portes de deux monastères de femmes. L'évêque de Langres, charmé de son enthousiasme et de son zèle pour le livre de la Mère Agnès que lui-même avait approuvé, voulut l'avoir comme coadjuteur. Sur le refus de Richelieu, il l'introduisit du moins, à titre de directeur spirituel, dans la communauté du Saint-Sacrement. Bientôt l'ami de Jansénius devint tout puissant sur l'esprit des religieuses, leur inspira ses idées, leur communiqua sous secret et leur fit accepter ses projets de rénovateur. Un travail profond s'opéra dans les âmes ; un changement radical ne tarda pas à transparaître[5] ; si bien que l'évêque de Langres « prit ombrage », se refroidit et commença, un peu tard, « à voir d'un moins bon œil M. de Saint-Cyran[6] ». Une rupture devait s'ensuivre ; elle survint en 1636. Au mois de janvier, la Mère Angélique trouva très habilement le moyen de « mettre la maison [de la rue Coquillière] entre les mains de M^gr^ de Paris[7] », puis, à l'insu de Zamet, de retourner à Port-Royal. Là aussi, après l'élection de la Mère Agnès comme abbesse, Saint-Cyran exerça toute l'influence au détriment de

1. Barberini à Bichi, 20 août 1633 (Bibl. Vat., Barberini latino, 8119).
2. Bichi à Barberini, 25 septembre 1633 (*Ibidem*, 8100).
3. Bichi à Barberini, 6 décembre 1633 (*Ibidem*, 8103).
4. Le 26 avril 1634, Barberini écrivait au nonce (*Ibidem*, 6097) : « Si è deliberato di mandare quanto primo a V. E. la soppressione del Chiaplet. » Il parle bien un peu plus loin dans la même lettre « della *condemnatione o suppressione* del libro », mais il ne parut jamais aucune condamnation. — Cf. Guilbert, *Mémoires historiques sur l'abbaye de Port-Royal*, t. II, p. 395.
5. Prunel, *op. cit.*, p. 249 et suiv.
6. Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. I, p. 340.
7. *Mémoires de la Mère Angélique*, p. 118.

l'évêque de Langres qui se vit même interdire l'entrée du monastère. Il avait, lui signifia-t-on, « une conduite trop douce qui entretenait les filles dans de mauvaises habitudes[1] ».

3. On sait en quoi consistait la manière forte du directeur préféré[2]. Les lettres de la Mère Agnès sont des témoins irrécusables des pernicieuses doctrines dont il empoisonna Port-Royal. Elle lui écrivit un jour : « Ma Sœur Marie Madeleine à qui vous avez fait trouver bon qu'elle ne communiât qu'à la Purification, a désiré que je vous mandasse sa disposition au regard de certains points auxquels elle vous supplie, et moi avec elle, de répondre. Elle dit donc en premier lieu que depuis qu'il vous a plu de l'instruire pour fréquenter la confession dans l'esprit de l'Eglise, elle a tâché de se confesser plus à Dieu qu'aux hommes, mais qu'à présent elle se trouve dans une extrémité toute contrainte, car elle dit qu'elle n'approche point de la confession qu'avec tremblement et effroi, pour la crainte qu'elle a de manquer à la nécessaire disposition. Mais quelque diligence qu'elle y fasse, il lui semble qu'elle ne reconnaît jamais en elle le regret d'avoir offensé Dieu, mais bien le désir de le vouloir... Ce qui fait que quelquefois, après s'être confessée, elle sort du confessionnal ne pouvant permettre qu'on lui donne l'absolution, et s'en va contre la volonté du confesseur pour demander à Dieu la contrition. » La Mère Agnès écrivait encore à l'abbé de Saint-Cyran au sujet d'une autre religieuse de Port-Royal : « Je pense, mon Père, qu'il ne faut pas que cette personne communie au jubilé; ce sera quand Dieu voudra, qui lui manifestera par votre moyen; cela est très vrai que ce n'est pas par l'usage des choses saintes que l'âme l'est davantage, si elle n'a la vraie charité; il me semble que Dieu donne à cette âme l'assujettissement à votre conduite. Je l'estime extrêmement heureuse de vous avoir rencontré, et moi encore plus, car je vois tout le monde, même ceux qui sont à Dieu, si éloignés de la vraie voie, comme vous me le mandez[3]. »

1 « Mémoire » de Zamet, cité plus loin *in extenso*. — Cf. Rapin, p. 317. — Prunel, p. 259-260.

2. Voir, sur l'esprit et la direction de Saint-Cyran, J. Brucker, *Lettres inédites de Saint-Cyran*, dans *Recherches de science religieuse*, t. IV, 1913, p. 342, 344, 356-358, 370-374. Voir surtout Jean Laporte, *La doctrine de Port-Royal*, t. I, p. 53-122. L'auteur montre fort bien, contre H. Bremond, que Saint-Cyran a exercé une véritable influence sur la formation du Jansénisme, que de ses lettres et de ses instructions se dégage un *esprit* qui n'est autre que celui de Jansénius et d'Arnauld.

3. Rapin, *op. cit.*, p. 274.

Fidèles aux principes de leur directeur, les religieuses de Port-Royal en arrivèrent peu à peu à s'éloigner des sacrements. « Il y a déjà assez longtemps, lui écrivait Sœur Marguerite de la Trinité, que toutes les fois qu'il me faut communier, je me trouve dans une si grande peine que je ne vous le puis exprimer, particulièrement depuis votre dernier sermon. Pour vous dire le sujet de cette peine, c'est que je suis fort en doute d'avoir fait une pénitence que vous dites de la manière qu'elle devait être faite pour se mettre en disposition de recevoir le sacrement de la grâce perdue. » La Mère Agnès de Saint-Paul assure « qu'elle pense avoir le cœur endurci, n'ayant aucun sentiment de contrition ni d'humiliation de se voir privée des sacrements, et qu'elle passerait bien sa vie comme cela sans s'en mettre en peine. » Une autre écrivait le 7 mai 1638 : « Mon esprit se perd dans la proposition que vous m'avez faite de communier; ce mystère, par la privation que j'en ai portée, m'est devenu terrible et je ne puis comprendre que je sois rappelée à cette divine communication. Je vous supplie très humblement, mon Père, de me laisser dans la pénitence jusques au jour de l'Assomption[1]. »

Saint-Cyran pouvait désormais compter sur une congrégation de femmes pour propager ses opinions; il jugea utile de fonder à côté d'elle une association d'hommes, *de solitaires*, qui, dégagés de tous vœux, renonceraient aux emplois civils pour se consacrer uniquement à l'étude. Grâce à l'ascendant que la Mère Angélique exerçait sur les siens, plusieurs membres de sa famille se donnèrent à lui. Antoine Le Maistre, célèbre avocat de Paris et conseiller d'État à vingt-huit ans, accourut le premier se placer sous sa direction. Il se retira avec un de ses frères, M. de Séricourt, dans un petit logis que leur mère avait fait bâtir près du monastère de Port-Royal. Deux jeunes prêtres distingués par leur talents, Claude Lancelot et Antoine Singlin, vinrent peu après partager leur retraite.

4. Y avait-il donc en Du Vergier de Hauranne une puissance de séduction? Il faut le croire, puisque Richelieu même la subit quelque temps, et, reconnaissant en lui « un don d'autorité morale extraordinaire[2] », voulut d'abord se l'attacher comme un auxiliaire de mérite. Le P. Joseph aussi se laissa prendre, au point de

1. Rapin, *op. cit.*, p. 279-280.
2. Fagniez, *op. cit.*, t. II, p. 68.

lui confier la direction des Filles du Calvaire; mais à la façon dont sa propre méthode de vie intérieure fut incontinent décriée et du changement opéré dans l'esprit des religieuses, il s'aperçut bientôt qu'il avait introduit le loup dans la bergerie. Et ce singulier directeur fut congédié poliment. Partout où dominait M. de Saint-Cyran on ne parlait plus que de la primitive Église, des canons des conciles, des coutumes des premiers chrétiens, des Pères et surtout de saint Augustin. A ces indices Richelieu prévit la naissance et le danger d'une nouvelle secte. « Saint-Cyran est basque, dit-il au P. Joseph, il a les entrailles chaudes et ardentes par tempérament; cette ardeur, excessive d'elle-même, lui fait des vapeurs dont se forment ses imaginations mélancoliques et ses rêveries creuses, qu'il regarde après avec des reflexions de spéculatif comme des lumières inspirées, et il fait de ces rêveries-là des oracles et des mystères[1]. » Le cardinal déjà prévenu contre lui à cause de son étroite liaison avec Jansénius, l'auteur du *Mars Gallicus*, le tint de plus en plus en observation. Il connut par Zamet la conduite suspecte du directeur de Port-Royal[2]; il blâma ouvertement sa doctrine sur l'insuffisance de *l'attrition* et sur la nécessité de l'amour dans la contrition, doctrine qui n'allait à rien moins qu'à éloigner du confessionnal la plupart des pénitents. De divers côtés il apprit certaines paroles échappées à Saint-Cyran et qui sentaient l'hérésie. « Dieu, dit-il un jour, m'a donné et me donne de grandes lumières; il m'a fait connaître que depuis cinq ou six cents ans il n'y a plus d'Église. Avant, cette Église était comme un grand fleuve qui avait des eaux claires; mais maintenant ce qui semble l'Église n'est plus que de la bourbe. Le lit de cette rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. » Comme son interlocuteur lui représentait que Calvin et tous les hérétiques avaient pris ce prétexte pour établir leurs erreurs : « Calvin, répondit-il, n'avait pas une si mauvaise cause, mais il l'a mal défendue : *Bene sensit, male locutus est.* » Un autre jour que Saint-Cyran soutenait une doctrine condamnée par le concile de Trente, Vincent de Paul lui dit : « Vous allez trop avant, Monsieur! Quoi! Voulez-vous que je croie plutôt à un docteur particulier comme vous qu'à toute l'Église qui est la colonne de la vérité? — Ne me parlez pas du concile de Trente, repartit Saint-Cyran : c'était un concile du pape et des scolastiques, où il n'y avait que brigues et cabales. » Sous l'empire d'une admiration

1. Rapin, p. 344.
2. Prunel, p. 264.

exclusive des Pères, il faisait bon marché de la scolastique. « Ce sont les premiers scolastiques, disait-il, et saint Thomas lui-même, qui ont ravagé la vraie théologie. » En vain lui objectait-on que Jésus-Christ avait édifié son Église sur la pierre, qu'il ne l'abandonnerait jamais, ainsi qu'il l'avait promis et que le Saint-Esprit l'assisterait toujours : « Il est vrai, répondait Saint-Cyran, que Jésus a établi son Église sur la pierre, mais il y a temps d'édifier et temps de détruire. Elle était son épouse, mais elle n'est plus maintenant qu'une adultère et une prostituée, et il veut qu'on lui en substitue une autre qui lui sera fidèle. »

Malgré les variantes avec lesquelles ces citations sont reproduites par les historiens[1] on ne saurait contester l'anthenticité du fond. « Pour nous, dit M. Fagniez, ces mots caractéristiques, où l'on reconnaît la présomption et l'esprit de révolte du sectaire, ont été prononcés et Saint-Cyran est dans ces mots-là[2]. »

En présence des dangers que ces nouveautés de doctrine faisaient courir à la religion, Richelieu agit rigoureusement. Le 14 mai 1638, l'abbé de Saint-Cyran fut emprisonné au donjon de Vincennes[3]. Quinze jours environ après son arrestation, un ordre de la cour enjoignit aux *solitaires* de quitter leur petit logis de Paris; avec la permission de l'archevêque ils se refugièrent à Port-Royal des Champs, puis à la Ferté-Milon.

5. Quand le chancelier instruisit le procès de Saint-Cyran, Zamet, appelé comme témoin par Laubardemont, se récusa d'abord, prétextant qu'un évêque n'avait pas à répondre juridiquement devant un juge laïque dans une question de doctrine. Mais, sur la remontrance à lui faite qu'il ne pouvait refuser sa déposition sans l'ordre du chancelier, il alla présenter à celui-ci la déclaration suivante, signée de sa main et où sont dévoilées les manœuvres sectaires du prisonnier de Vincennes.

« Je n'ay aucune avertion pour les filles de Port-Royal, ny pour celles du Saint-Sacrement avec lesquelles j'ay depuis deux ans

1. Cf. Rapin, Sainte-Beuve, Jager, Fuzet, etc... tous les auteurs qui ont écrit sur le Jansénisme. Voir aussi les passages des curieuses lettres inédites dans Brucker, *op. cit.*, pp. 372-375.

2. Fagniez, *op. cit.*, p. 70.

3. « On ne peut en principe faire un reproche à Richelieu d'avoir voulu arrêter la propagande de Saint-Cyran, observe justement le P. Brucker. Mais le mode de répression employé, violent en apparence, fut bénin en réalité et manqua absolument son but. La prison ne servit qu'à mettre plus en relief le réformateur et à lui attirer de nouvelles sympathies et de nouveaux disciples. » (*Recherches de science religieuse*, t. IV, p. 344-345.)

eu aussi peu de commerce qu'avec les premières... Je leur ai donné l'abbé de Saint-Cyran comme le voiant capable de les servir en la vie spirituelle, mais avant que l'avoir assez cogneu. Ayant esté estably en cette conduite il a pris puissance sur les esprits, en quoy il a trouvé de la facilité par l'humeur des filles naturellement aymant le changement et la nouveauté, surtout en Marie Angélique Arnauld alors supérieure dudit monastère du Saint-Sacrement, à laquelle l'abbé de Saint-Cyran ordonna de tenir secrettes les pensées qu'il luy communiquoit, et de me cacher la conduitte qu'il tenoit envers elle, quoy qu'il n'eût aucune autorité sur ledit monastère du Saint-Sacrement et que je l'eusse toutte entière alors comme supérieur nommé par la bulle de leur establissement.

« Cette conduitte alloit à ne parler d'autre chose que de pénitence, à se tenir prosterné contre terre en divers endroicts du monastère particulièrement au chœur, à ne se confesser que rarement et communier encore moins, ce qui a esté si avant que ladite Marie Angélique Arnauld, quoy que supérieure, fut une fois cinq mois sans communier et passa une année le jour de Pasques sans communier pareillement. De touttes lesquelles choses elle ne me rendoit aucun compte, à cause des deffenses qui luy en avoient esté faictes, mais que je ne laissois pas de scavoir par les filles dudit monastère. La dicte Marie Angélique prit tel goût au discours de l'abbé et s'en remplit tellement l'esprit qu'elle ne parloit d'autre chose que de la primitive église, des canons, des coustumes des premiers chrestiens, des conciles, des Pères, principalement de saint Augustin; qu'elle en entretenoit même les femmes qui l'alloient visiter, lesquelles s'en mocquoient comme d'un entretien inutile pour elles. Estant adverty de cette manière de traicter avec le prochain peu capable de tels discours, j'en dis charitablement mon advis à la Mère Angélique, mais assez inutilement parce qu'elle m'entreprit moi-mesme sur les mesmes poincts, m'alléguant à tout propos saint Augustin de la grâce et saint Paul de la prédestination, avec tant d'extravaguance qu'il estoit facile de juger qu'elle en parloit seulement par ouy dire et sans aucun fondement.

« Et d'aultant que sur ce poinct non plus que sur quelques aultres qui regardoient la conduitte et les maximes dudit abbé, je ne m'accordois nullement avec luy estant esloigné de l'usage et des sentimens présens de l'Église. De là, violente aversion de l'abbé contre moy jusques là que, parlant un jour avec une fille du monastère du Saint-Sacrement, il luy dit transporté de colère

que sa doctrine estoit bonne et qu'elle ne pouvoit estre combattue que par les ignorans et par ceux qui n'avoient pas estudié les Pères, les conciles et les maximes de la primitive église.

« Cette adversion s'est augmentée lorsqu'il a sceu que je révélois ses mistères cachés, c'est-à-dire ses pensées plus secrettes sur certains points de doctrine, comme le concile de Trante n'estoit pas un vray concile, que le sacrement de pénitence n'effaçoit point les péchés, que la communion avoit plus de vertu pour l'effacement des péchés que la confession, et pour disposer les hommes à bien mourir. Par conséquent qu'il estoit plus important de donner le sainct sacrement aux personnes qui estoient en danger de mort, comme aux pestiférez, que de leur administrer le sacrement de pénitence; que la confirmation, le sacrement de l'ordre, la consécration épiscopale effaçoient les péchés quant à la coulpe et à la peine aussi bien que le sacrement de baptesme; que les paroles de l'absolution n'estoient pas opératives, mais déclaratives seulement de leur effect; que la contrition estoit absolument nécessaire au sacrement de pénitence pour la rémission des péchés, et que l'atrition avec le dit sacrement ne suffisoit pas; que les parolles du concile de Trante en cette matière se devoient entendre de la contrition, ainsi que quelques docteurs de Louvain expliquoient, ou bien qu'il falloit dire que le concile de Trante avait erré en ce point. Et c'estoit-là-dessus qu'il disoit qu'on ne debvoit point ajouter foy à ses décisions parce qu'il n'avoit pas été célébré avec les formes des autres conciles.

« Par touttes ces raisons le dit abbé s'est esloigné de moy, et sa fille spirituelle à son imitation; et d'aultant qu'au monastaire de Port-Royal il y en avoit plusieurs qui ne goustoient pas cette nouvelle conduitte et que trois ou quatre entr'autres se roidissoient contre les maximes de l'abbé et de sa discipline, s'arrestant avec fermeté aux choses qu'elles avoient apprises dans leur communication avec moy, la dite Marie Angélique obligea l'abbesse de Port-Royal, sa sœur, de me prier par une lettre de ne plus les aller voir, alléguant pour touttes raisons que j'avois une conduitte trop doulce pour elles, qui les entretenoit dans leurs mauvaises habitudes, lesquelles pourtant n'estoient mauvaises que parce qu'elles ne s'accordoient pas à leurs mauvaises maximes, ces filles estans d'ailleurs fort vertueuses et de grande édification à la communauté. Mais cette raison n'estoit pas la principale en leurs esprits; il y en avoit une autre qui les engageoit davantage à procurer cet esloignement, espérant par ce moyen de ramener à

leur conduitte ces filles qui tesmoignoient en avoir de l'avertion.

« Quant à ce qui est des contentions entre l'abbé et moy, il n'y en a eu aucune, n'ayant eu depuis deux ans chose quelconque à démesler avec luy. Ce qui sera aussi peu à l'avenir, ayant en diverses recontres recognu son esprit oultrageux et violent, fort mal respectueux aux personnes qui font la moindre opposition à ses pensées, quoy que fondées en de puissantes raisons[1]. »

A la lecture de ce mémoire on comprend pourquoi Richelieu résista à toutes les supplications en faveur du prisonnier, et se contenta de répondre pour justifier ses rigueurs : « Si l'on avait enfermé Luther et Calvin quand ils commencèrent à dogmatiser, on aurait épargné à l'Europe bien des malheurs et bien des désordres[2]. »

6. Quelques jours avant l'incarcération de Saint-Cyran, Jansénius à qui son *Mars Gallicus*, odieux pamphlet contre les rois de France, avait valu les honneurs de l'épiscopat, était mort à Ypres, le 6 mai 1638, victime de la peste. Il laissait complètement achevé un ouvrage auquel il avait travaillé toute sa vie, l'*Augustinus*, qui devait donner naissance à la secte de ses partisans, appelés du nom même de l'auteur *Jansénistes*.

Ce livre entrepris d'accord avec Saint-Cyran avait pour but de combattre les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la grâce, et de réveiller les disputes assoupies par la sagesse des Souverains Pontifes. Jansénius, épris d'une idée fixe, celle de Michel Baïus, s'était persuadé que saint Augustin était tout dans l'Eglise et que personne n'avait encore entendu sa doctrine. « Si les principes qu'on m'en a découverts, écrivait-il, sont véritables comme je les juge être jusques à cette heure que j'ay releu une bonne partie [de ses écrits], ce sera pour étonner avec le temps tout le monde[3]. » En effet, il avait découvert, entre autres choses, que la Rédemption de Jésus-Christ ne s'appliquait pas à tous les

1. Déclaration de l'évêque de Langres (Bibl. nat., coll. Dupuy, t. 869, fol. 37-39). Ce document devait être déjà connu du juge d'instruction, car il n'est autre que le mémoire remis par Zamet, quatre mois avant l'arrestation de Saint-Cyran, à Achille de Harlay de Sancy, évêque de St-Malo et secrétaire de Richelieu. Cf. Prunel, *op. cit.*, p. 268.

2. Rapin, *op. cit.*, p. 374.

3. Lettre de Jansénius à Saint-Cyran, 14 octobre 1620 (*Lettres de Jansénius*, l. XIII, p. 27). Nous citons ces lettres d'après l'éditeur janséniste, François Duvivier (Dom Gerberon), lequel d'ailleurs a suivi le texte donné par le P. Pinthereau dans *La naissance du Jansénisme*. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 829.

hommes, et que les favoris de la grâce pouvaient seuls gagner le ciel. Et il s'épanchait avec Saint-Cyran sur « l'ignorance » de la cour de Rome dans les matières de foi et l'adresse de cette même cour dans le « maniement des affaires de Machiavel[1] ».

Malgré les illusions dont il aimait à se bercer, Jansénius n'était pas pleinement rassuré sur la valeur et l'orthodoxie de son ouvrage. Saint-Cyran avait beau insister et l'encourager, il ne consentit jamais à le publier de son vivant. « Je trouve bon, lui écrivait-il le 10 juin 1622, que vous ne disiez rien au Général de l'Oratoire de l'*Augustinus*, car je crois qu'il n'est pas encore temps[2]. » Il n'osait, avouait-il un autre jour à son ami, découvrir à personne ses pensées sur la grâce et la prédestination dans la crainte qu'on lui fît un mauvais parti à Rome[3]. Soit repentir ou remords, soit crainte ou pressentiment, il protesta même avant de mourir qu'il soumettait son livre au jugement du Saint-Siège. Dans un dernier testament, après avoir institué légataire de ses écrits son chapelain Reginaldus Lamœus et déclaré qu'il ne voit rien à modifier à sa doctrine, il ajoute : « Si pourtant le Saint-Siège y veut faire quelque changement, je suis fils d'obéissance, enfant soumis de la sainte Église dans laquelle j'ai vécu jusqu'à mon lit de mort. Telle est ma volonté suprême[4]. » Cette déclaration *in extremis* ne faisait que confirmer l'acte de soumission plus explicite encore qu'on peut lire dans l'*Epilogue* de tout l'ouvrage. Après avoir dit qu'il a beaucoup travaillé et beaucoup prié pour bien saisir la doctrine de saint-Augustin, l'évêque d'Ypres finissait par cet humble aveu : « Mais je n'aurai pas l'arrogance de croire que je ne me sois écarté de sa pensée en aucun point. Je suis homme et sujet aux méprises humaines... Si parfois j'ai mal interprété des endroits obscurs, je serai très heureux qu'un autre en découvre le véritable sens. En attendant, tout ce que j'ai avancé, non d'après moi-même mais d'après le saint docteur, je le soumets au jugement du siège apostolique et de l'Église romaine ma mère. Dès ce moment j'accepte, je rétracte, je condamne et anathématise tout ce qu'elle décidera que je dois accepter, rétracter, condamner et anathématiser[5]. »

La composition de l'*Augustinus* que les disciples de Jansé-

1. Du même au même, 20 janvier 1622 (*Ibidem*, l. XXI, p. 45-46).
2. Du même au même, 10 juin 1622 (*Ibidem*, l. XXXII, p. 81).
3. Du même au même, 5 avril 1621 (*Ibidem*, l. XVI, p. 32).
4. Testament de Jansénius, parmi les pièces préliminaires de l'*Augustinus* (Edit. de Paris, 1641) après la *Synopsis vitae auctoris*.
5. *Epilogus omnium* à la fin du t. III (*Ibidem*, p. 458).

nius saluaient à l'avance comme un chef-d'œuvre, et le mystère dont s'entourait le commentateur de l'évêque d'Hippone avaient excité au plus haut point la curiosité publique. « Plusieurs personnes distinguées par leur piété et leur érudition, séculiers et réguliers, dit Libert Fromond, l'avaient aiguillonné au travail, de peur que, si la mort abrégeait ses jours, le livre ne restât inachevé, comme la Vénus d'Apelle, personne n'osant rien ajouter à l'œuvre du maître[1]. » On se hâta donc de livrer à l'impression un traité théologique si impatiemment attendu. Déjà les bonnes feuilles sortaient de la presse, quand les Jésuites de Belgique, parvenant à se les procurer, découvrirent le venin de la doctrine, et dénoncèrent l'ouvrage à l'internonce pontifical, Paul Richard Stranius. S'appuyant sur les décrets de Paul V et d'Urbain VIII qui défendaient de rien publier sur les matières de la grâce sans la permission du Saint-Siège, ils demandèrent la suppression de l'*Augustinus* avant qu'il fût mis en vente. Les partisans de l'auteur ne virent dans ce zèle pour les intérêts de l'Église qu'une manœuvre d'amour-propre, le désir de se débarrasser sans combat d'un ennemi redoutable, et ils ne tinrent compte d'aucune défense. Malgré les injonctions de Rome le livre parut en 1640 dédié au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, et approuvé par les censeurs de l'Université de Louvain « comme contenant la pure doctrine de l'évêque d'Hippone, confirmée par le jugement infaillible de l'Église[2] ».

Développer les sentiments soutenus par le docteur de la grâce contre les Pélagiens et les prêtres de Marseille, et en faire un système raisonné et suivi, tel avait été le but de Jansénius. D'après lui, le point capital de la doctrine de saint Augustin c'est que, depuis la chute d'Adam, le plaisir est le seul ressort qui nous fait agir; quand il procède de la grâce, il porte à la vertu; s'il naît de la cupidité, il incline au vice. Comme ce plaisir est inévitable et invincible, la volonté de l'homme se trouve nécessairement déterminée à le suivre, *trahit sua quemque voluptas*. En sorte que nous sommes nécessairement sollicités à faire le bien ou le mal : le bien, lorsque c'est la grâce qui prédomine en nous; le mal, lorsque c'est la cupidité qui y prévaut[3]. Le principe ainsi formulé est l'idée-mère de l'*Augustinus* et les

1. *Synopsis vitae auctoris*, au début de l'*Augustinus*. — « Cette Vénus est un peu forte, observe Sainte-Beuve, et nos doctes Flamands ne sembleront sans doute pas juges très compétents en ce genre de grâces. » (T. II, p. 98.)

2. Rapin, *op. cit.*, p. 415-416. — D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 144.

3. Lafitau, *Histoire de la Constitution « Unigenitus »*, t. I, p. 4.

diverses parties de l'ouvrage en découlent comme autant de corollaires; le tout mène logiquement à la négation de la liberté morale [1].

Mais Jansénius ne renversait pas seulement le libre arbitre; il s'érigeait en contempteur de la tradition. Il ne voulait s'attacher qu'à saint Augustin, parce que, disait-il, « avant ce Père le mystère de la grâce étoit enveloppé d'épaisses ténèbres et que les Grecs ont donné dans les erreurs d'Origène, le père du Pélagianisme ». Et il lui paraissait maintenant « d'autant plus nécessaire de donner un nouveau jour à ces vérités saintes » enseignées par l'évêque d'Hippone, « qu'elles étoient retombées dans l'abyme d'où celui-ci les avoit tirées, et que depuis cinq cens ans l'Église presque entière les ignoroit ». Ainsi, selon Jansénius, « tous les Pasteurs et les Docteurs ont erré, malgré les promesses, l'espace de sept à huit siècles, dans des points essentiels de la foi [2] ».

L'*Augustinus* se compose de trois parties divisées en plusieurs livres dans lesquels l'auteur traite de la grâce, du libre arbitre, du péché originel et de la prédestination. La première partie consacrée à l'histoire des Pélagiens est une virulente satire contre les Jésuites qu'il avait en vue sous le nom de ces hérétiques [3]. « Il me semble, écrivait-il à Saint-Cyran, que dans le dernier livre j'ai bien donné sur les doigts aux Jésuites et qu'il leur sera bien difficile de se défendre de certaines choses que je leur impute; je voudrois que vous eussiez tout vu [4]. »

7. De Louvain l'*Augustinus* passa en France où l'abbé de Saint-Cyran avait préparé ses disciples à lui faire bon accueil. Mais « la crainte du cardinal de Richelieu qui avoit tant d'opposition à cette nouveauté » les gênait. « Ce ne fut qu'avec de grandes précautions » qu'on imprima l'ouvrage « et les docteurs qui l'approuvèrent étaient si peu considérables qu'on ne fit pas de réflexion en Sorbonne à leur approbation [5] ». Le Père Jésuite Tiphaine, ayant pris connaissance du livre dès son apparition, pressa le P. Petau de réfuter Jansénius. « Une bonne plume comme la vôtre, lui écrivait-il, maniée par le bon esprit et les

1. Le P. Y. de La Briere a donné un très clair exposé de la doctrine de l'*Augustinus* dans les *Recherches de science religieuse*, t. VII, mai-septembre 1916, *Le Jansénisme et Jansénius*, étude critique sur les « cinq propositions ».

2. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 77.

3. Rapin, *op. cit.*, p. 479-484.

4. Lettre de Jansénius à Saint-Cyran, 27 mars 1630 (*Lettres*, LXXXVIII, p. 227).

5. Rapin, p. 427.

avantages que Dieu vous a donnés, fera aisément connaître l'auteur pour ce qu'il est et donnera un grand jour à la vérité [1]. » Le P. Petau n'entra que plus tard dans l'arène à l'occasion du livre de la *Fréquente communion*.

Entre temps, les Jésuites Belges qui n'avaient pu étouffer l'*Augustinus* en germe l'attaquèrent publiquement dans des thèses soutenues le 21 mars 1641 [2]; ils y reprochaient à Jansénius à peu près les mêmes erreurs que l'Église a condamnées depuis. Ce fut le signal d'une levée de boucliers en faveur de l'ouvrage : au premier rang de ses défenseurs marchait le président du collège de Prémontré à Louvain. En France, Richelieu ne négligea rien pour arrêter les progrès de la nouvelle hérésie. Un prédicateur renommé, Isaac Habert, docteur de Sorbonne et théologal de l'église de Paris, fut chargé d'élever la voix dans la chaire de Notre-Dame contre l'*Augustinus*. « J'ai traité avec le cardinal de Richelieu, écrivait le nonce Grimaldi au cardinal Barberini le 20 juin 1641, sur le livre de Jansénius et sur les thèses des Jésuites; il me répondit que ces thèses étaient bonnes et ne contenaient rien que de sain, mais que le livre était très pernicieux et plein d'erreurs; que son sentiment était qu'il fallait le condamner [3]. »

A Rome on avait déjà commencé l'examen de l'*Augustinus* ainsi que nous l'apprend une lettre du P. Jean Bagot, réviseur des écrits des Jésuites français. « Je n'ay pu voir le livre de Cornélius [Jansénius], mandait-il au P. Petau le 14 juin 1641 : il est icy entre les mains de quelques docteurs pour estre leu et examiné parce que quelques-uns en poursuivent la censure. Nos Pères ne s'en meslent point, comme n'y estant intéressés [4]. » Le 1er août 1641 un décret de l'Inquisition défendit la lecture de l'ouvrage et de tout ce qui avait été écrit pour ou contre. L'Université de Louvain reçut de l'internonce l'ordre de publier ce décret; elle s'empressa de le communiquer au conseil privé et au conseil de Brabant, lesquels refusèrent l'autorisation, parce qu'il n'avait pas le *Placet* de sa Majesté Catholique [5]. On se contenta d'envoyer à

1. Lettre du P. Tiphaine au P. Petau (Archiv. prov. de France, Lettres de divers au P. Petau, n. 31).

2. Lettre de Barberini à Grimaldi, 9 mai 1641 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 87, fol. 145). Cf. Rapin, p. 433.

3. Lettre de Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641, citée par Jager, *op. cit.*, t. XVII, p. 54.

4. Lettre du P. Bagot au P. Petau, 14 juin 1641 (Archiv. prov. de France, Lettres de divers au P. Petau, n. 30).

5. Rapin, *op. cit.*, p. 453.

Rome une relation de l'état des disputes, rédigée par trois des plus anciens docteurs de la Faculté de théologie[1].

Cependant Richelieu pressait le nonce à Paris d'obtenir du Saint-Siège la condamnation de l'*Augustinus*. « On diffère trop, lui disait-il ; le mal croît de jour en jour et menace la religion. Je réponds de la Sorbonne : on n'y remuera rien contre les décisions de Rome en cette affaire. Le Pape n'a qu'à parler et il sera obéi[2]. » Enfin le 6 mars 1642, après un sérieux examen, Urbain VIII condamna par la bulle *In Eminenti* le livre de Jansénius comme renfermant « au grand scandale des catholiques et au grand mépris de l'autorité du Saint-Siège plusieurs propositions déjà condamnées par ses prédécesseurs[3] ».

Tandis que le maître, au lit de mort, s'était soumis par avance au jugement de l'Église, les disciples inventèrent toute espèce de sophismes pour annuler la bulle du Saint-Père. Ils inauguraient ainsi la tactique chère à la secte qui, sans jamais dire « je n'obéirai pas », cherchera toujours dans les fins de non-recevoir et les équivoques un moyen de ne pas obéir. En France, les partisans de Saint-Cyran affectèrent de ne voir dans ce démêlé théologique qu'une nouvelle phase de la querelle entre Thomistes et Molinistes[4]. Mais, leur disait-on, le Saint-Siège vient de juger. — N'importe ; à les entendre, il était circonvenu, mal informé : ses sentences en ces épineuses matières étaient discutables parce que les Jésuites, partie au procès, les avaient suggérées.

8. Il faut savoir gré à Richelieu d'avoir pris à l'égard de Saint-Cyran, comme jadis à l'égard d'Edmond Richer, les mesures les plus énergiques pour conserver la paix religieuse. Il fut moins bien inspiré dans sa tactique avec les protestants. Il rêvait d'un accord entre eux et les catholiques par le sacrifice mutuel de certains points qu'il prétendait ne pas appartenir au dogme[5]. Conformément à ses vues et probablement sur son ordre, un ancien Jésuite, François Véron, publia la *Règle générale de la foi catholique séparée de toutes les opinions de la théologie scolastique et de tous les sentiments particuliers et abus*. Cet ouvrage signalé

1. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 148-149.
2. Jager, *op. cit.*, p. 54-55.
3. D'Avrigny, *op. cit.*, p. 149. La bulle portait la date du 6 mars 1641, ancien style. Cf. D'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. III, P. II, p. 244.
4. Cf. Y. de La Brière, *op. cit.*, p. 272 et suiv. L'auteur a très bien montré l'exacte portée de l'*Augustinus* par rapport au Jansénisme.
5. Lettre de Scotti à Barberini, 30 nov. 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, fol. 483).

à Rome par le nonce Scotti et son successeur Grimaldi fut interdit par le Saint-Office[1].

Après avoir lancé l'idée d'un accommodement par voie de concessions réciproques, le cardinal ne songeait à rien moins qu'à ouvrir une grande conférence, un nouveau colloque de Poissy avec l'autorisation du Souverain Pontife, et il chargea le Jésuite Étienne Audebert, controversiste distingué, de faire les premières démarches auprès des ministres protestants. Mais le Pape refusa d'approuver ce projet, redoutant avec raison ces solennelles disputes dont trop souvent on avait dû constater les funestes résultats en France et en Allemagne[2].

Au surplus Urbain VIII se défiait du puissant ministre dont il savait l'ambition, la tendance à concentrer dans ses mains tous les pouvoirs. Déjà Richelieu, après son triomphe sur les Huguenots de La Rochelle, avait exprimé le vœu d'être nommé en récompense de ses services, comme autrefois le cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siège en France[3]. On lui fit comprendre qu'un tel précédent provoquerait de pareilles demandes dans les autres États catholiques, au détriment de l'autorité universelle du Pontife romain. On lui avait également refusé des grâces de moindre importance, comme la vice-légation d'Avignon, la coadjutorerie de l'électeur de Trèves, le généralat des Ordres de Cîteaux et de Prémontré, l'élévation du P. Joseph au cardinalat. C'est que, à son caractère impérieux et aux actes mêmes de son administration, il était facile d'entrevoir les visées de l'homme d'État : tenir l'Église gallicane sous son autorité après lui avoir donné une certaine indépendance. N'avait-il pas prescrit de nouvelles formalités pour la validité des mariages[4], ce qui était une usurpation du pouvoir civil en matière ecclésiastique ? N'avait-il pas indisposé tout le clergé par des mesures fiscales, dont il exemptait d'ailleurs les Jésuites[5] ? N'avait-il pas songé à établir sur les provinces de la Compagnie de Jésus en France un supérieur indépendant du Général résidant à Rome[6] ?

1. Lettre de Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1742 (*Ibidem*, n. 90, fol. 347-348).

2. Dussieux, *Le cardinal de Richelieu*, p. 222. — Ranke, *Histoire de France*, t. III, p. 349. — Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 512.

3. *Mémoires Montchal*, t. I, p. 17. — Fagniez, *op. cit.*, t. II, p. 45. — Ranke, *op. cit.*, p. 351.

4. Voir ce que nous avons dit au sujet du mariage de Monsieur, p. 63.

5. Lettre du P. Général à Richelieu, 29 mai 1640 (Epist. Gen. ad Externos, 1653-1672).

6. *Grief de la Compagnie de Jésus contre la demande d'un nouveau supérieur pour gouverner les provinces de France* (pièce trouvée en 1762 au collège de Bor-

Les refus successifs que le Saint-Siège se vit contraint d'opposer à des demandes ambitieuses ou dangereuses irritèrent vivement le cardinal et provoquèrent de sa part des actes d'hostilité. Il fit d'abord porter un arrêt du Conseil par lequel il était interdit de solliciter des expéditions à la cour pontificale et d'y envoyer l'argent destiné à la Daterie. Il mit ensuite quelques prélats en mouvement pour réclamer la révocation ou du moins la modération des *Annates*, et la tenue d'un synode qui réprimât les empiétements de la cour romaine. Un jurisconsulte éminent, Pierre de Marca président au Parlement de Pau, lui suggéra dans un ouvrage sur la *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, le moyen de se rendre maître absolu de l'Église de France : les églises cathédrales donneraient au roi le pouvoir qu'elles avaient avant le concordat d'élire les évêques ; après quoi on ferait casser le concordat comme abusif, et Sa Majesté nommerait de plein droit aux prélatures ; dès que le nombre des évêques dévoués serait suffisant, on convoquerait un concile national dont Richelieu sortirait patriarche de l'Église Gallicane[1].

Il n'est pas douteux que l'idée d'un concile de ce genre n'ait hanté l'esprit du cardinal. Il mit en branle pour le préparer plusieurs docteurs, plusieurs prélats et le P. Morin de l'Oratoire ; mais, en homme pratique, il recula devant les difficultés, surtout devant le réel danger d'un schisme ; il se contenta de se faire craindre à Rome, comme il était craint partout, et de relâcher « insensiblement les liens qui attachaient les vrais catholiques au centre de l'unité[2] ». Deux écrivains à ses ordres, Pierre et Jacques Du Puy, tout disposés à justifier ses entreprises par des précédents historiques, publièrent un grand ouvrage sur les *Libertés de l'Église Gallicane*. C'était un recueil des principaux traités sur la matière, un immense arsenal où le pouvoir royal trouverait des armes contre le Saint-Siège et le clergé. Ce livre, en effet, niait que les Papes eussent exercé aucune autorité en Gaule avant le VIII[e] siècle, et attaquait toutes les immunités ecclésiastiques en matière de juridiction et d'impôts[3]. Le nonce le jugea très pernicieux et réclama une sanction[4]. Il fut soutenu dans

deaux et citée par Piaget, *Histoire de l'Etablissement des Jésuites en France*, p. 623).

1. D'Avrigny, *op. cit.*, p. 134, 135.

2. *Ibidem*, p. 136.

3. Cf. Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. I, p. 854, n. 3. — Perrens, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 451-452.

4. Lettre de Bolognetti à Barberini, 32 déc. 1638 (Bibl. Vat. Barberini lat., 8280).

ses plaintes par un certain nombre de prélats : dix-huit évêques réunis sous la présidence du cardinal de La Rochefoucauld, écrivirent et signèrent, sous forme de circulaire à leurs collègues, une protestation contre l'œuvre des Du Puy qu'ils traitaient de « détestable[1] ». Cette ferme attitude conseillait à Richelieu de ne point prendre sous son patronage les *Libertés de l'Église Gallicane :* il supprima le livre pour un défaut de forme, comme ayant paru sans privilège[2]; mais il se garda de le faire censurer ni de sévir contre les libraires qui continuèrent à le vendre presque publiquement.

Une querelle survenue entre le maréchal d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, et le cardinal François Barberini, neveu du Pape, aigrit au plus haut point les relations du ministre de Louis XIII avec la cour pontificale. Un écuyer de l'ambassadeur, M. de Rouvray, ayant commis un acte de violence contre les agents de la police romaine, fut poursuivi au criminel et sa tête mise à prix. Après sa mort, elle fut exposée comme celle d'un malfaiteur sur le pont Saint-Ange. Le maréchal se plaignit de la violation du droit des gens et rompit tout rapport diplomatique avec le cardinal neveu. Deux Jésuites italiens, les PP. Pigioletti et Coppone, essayèrent en vain, l'un à Paris l'autre à Rome, de rétablir la bonne harmonie entre les deux cours[3]. En France, le secrétaire d'État Chavigny déclara au nonce, Mgr Scotti, que Sa Majesté désirait qu'il s'abstint de paraître à son audience jusqu'à ce que son ambassadeur eût reçu une satisfaction convenable. Le roi interdit même aux évêques séjournant à Paris toute communication avec le nonce du Saint-Siège, et le chevalier du guet fut chargé de surveiller sa maison[4]. Mgr Scotti se trouvant dans le plus complet isolement, se plaignit au cardinal Barberini d'être abandonné par les Jésuites. Celui-ci les excusa en répondant qu'ils avaient tout à craindre pour eux-mêmes sans pouvoir lui être d'aucun secours[5].

« Sur ces mouvemens, raconte l'historien Dupleix, j'arrivay à Paris, et après avoir été caressé extraordinairement du Cardinal,

1. Lettre de Bolognetti à Barberini, 27 janvier 1639 (*Ibidem*, 8181).

2. Arrêt du conseil, 20 déc. 1638 (D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. III., P. II, p. 244). Cf. Perrens, *op. cit.*, t. II, p. 452.

3. Lettres de Scotti à Barberini, 21 février, 2 et 9 mars, 23 mai 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, fol. 155, 171, 177, 234). Lettres de Barberini au nonce, 6 mars et 15 avril 1640 (*Ibidem*, fol. 133, 181).

4. Billet de Richelieu à Chavigny, 16 déc. 1639 (Avenel, *op. cit.*, VII. 252). Cf. de Flassan, *Hist. de la diplomatie française*, III. 52.

5. Barberini à Scotti, 9 juillet 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, fol. 252).

il me pria (car il estoit assez adroit pour user de prières en telles occasions envers ceux auxquels il pouvoit commander) de faire un extrait de toutes les querèles et différens qui ont esté entre les Papes et les Rois de France. Ce qu'ayant fait en quatre jours, il m'en fit de grands remerciemens ; et dissimulant son dessein me pria derechef d'en faire autant des querèles qui avoient esté entre les Papes et les Rois d'Espagne... Je rendis donc au cardinal un pareil sommaire que le précédent avec pareille diligence ; et il me pria de lui en donner un troisième touchant les bienfaits des Rois très chrestiens envers le Sainct Siège[1]. » Richelieu se proposait sans doute de faire écrire quelque ouvrage contre les Souverains Pontifes ; mais l'arrivée d'un nouveau nonce assoupit le différend.

9. Ni le gallicanisme du cardinal ministre, ni les mortifications qu'il donna coup sur coup à la cour romaine dans cette affaire de l'ambassade, ne purent faire sortir Urbain VIII du calme et de la modération. Un docteur de Sorbonne, Charles Hersant, ne se crut pas tenu à la même réserve. En 1640, il publia sans nom d'auteur un libelle sanglant, l'*Optatus Gallus de cavendo schismate*, adressé aux primats, archevêques et évêques de l'église de France[2]. Il prétendait que cette église était sur le point de faire schisme avec la chaire de Saint-Pierre, en avertissait les pasteurs et leur demandait d'y mettre ordre. Il fondait ses appréhensions : sur la publication des *Libertés de l'Église Gallicane* dont la vente n'avait point cessé malgré la suppression par un arrêt du conseil ; — sur la proposition qu'on avait faite de réduire les Annates ; — sur la déclaration touchant les mariages pour la validité desquels on exigeait des conditions contraires à celles du concile de Trente. Cet écrit, paru à Lyon le 1[er] janvier 1640, fut distribué à Paris pendant le carême. Dès le 23 mars un arrêt du Parlement le condamnait à être lacéré et brûlé par la main du bourreau[3]. Richelieu, personnellement attaqué, ne parvint pas, malgré ses recherches, à découvrir l'auteur qui s'était réfugié en Bretagne, mais il obtint sans peine que l'ouvrage fût censuré. Le 28 mars, Jean-François de Gondi archevêque de Paris et les évêques de sa province le déclarèrent « faux, scandaleux

1. Dupleix, *Histoire de Louis-le-Juste*, t. II, p. 198.

2. Le titre complet du libelle était : *Optati Galli de cavendo schismate ad Illustrissimos et Reverendissimos Ecclesiae Gallicanae primates, archiepiscopos, episcopos, liber parœneticus.*

3. Lettre de Richelieu à M. Molé, 24 mar[s] 40 (Avenel, *op. cit.*, VII, 256).

et injurieux, propre à troubler la paix publique, à inspirer de l'aversion pour le Roi et pour ses ministres, à éloigner les Français de l'obéissance et de la soumission qu'ils doivent au roi, sous le prétexte d'un schisme qu'il invente par une insigne malice, et à exciter des factions, des rébellions et des séditions ». En conséquence, défense était faite à tous leurs diocésains « de le lire et de le retenir, à peine d'encourir les censures ecclésiastiques [1] ». Cette condamnation fut approuvée et signée le même jour par seize autres archevêques et évêques qui étaient alors à Paris [2].

Richelieu avait chargé en même temps quatre écrivains de réfuter le libelle de Charles Hersant. Parmi eux se trouvait un neveu du P. Sirmond [3] et un religieux de la Compagnie, le P. Michel Rabardeau. Avant la fin de 1640, trois de ces réfutations furent publiées; celle du jésuite ne parut que l'année suivante. Elle était intitulée : *Optatus Gallus de cavendo schismate... benigna manu resectus.* Rabardeau est, de tous, celui qui a traité la matière avec le plus d'ampleur et de méthode; il défend aussi très longuement le cardinal du dessein que Charles Hersant lui prêtait de vouloir faire créer un patriarche en France. Mais, quand il étudie la question en soi, il tombe dans plusieurs erreurs; il ne craint pas, par exemple, d'avancer que la création d'un patriache n'a rien de schismatique et que le consentement de Rome n'est pas plus nécessaire pour cela qu'il ne l'a été pour établir les patriarches de Constantinople et de Jérusalem [4].

Une telle opinion, comme tout l'ensemble de l'ouvrage, dut beaucoup plaire au grand ministre. Qu'en pensait le P. Provincial d'alors, le P. Jacques Dinet [5]? Comment les réviseurs de la Compagnie n'avaient-ils pas exigé des corrections? Il y a là un mystère que nous n'avons pu éclaircir. Seule la correspondance

1. Censure des évêques de la province de Paris, 28 mars 1640 (Bibl. de Ste-Geneviève, mss. 3238, fol. 487).

2. D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. III, P. II, p. 244.

3. Lettres de Scotti à Barberini, 23 mai, 3 juillet 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, fol. 234, 261).

4. Les deux cas étaient différents, observe d'Avrigny : « l'érection des patriarchats de Jérusalem et de Constantinople n'ôtait rien au Pape de sa juridiction patriarchale, et l'érection d'un patriarchat en France lui en ravissoit une partie très considerable. » (*Op. cit.*, t. II, p. 142.)

5. Le P. Jacques Dinet, prédicateur distingué, avait été successivement recteur des collèges d'Orléans, de Rennes, de Tours et de Paris, avant d'être provincial de France. Il était né à Moulins en 1580 « d'une famille de robe dans laquelle le talent de la chaire paroissoit comme naturel ». (Oroux, II, 444.) Gaspard Dinet, son oncle, prédicateur de Henri IV, avait été promu par ce prince à l'évêché de Mâcon; Louis Dinet, son frère, qui occupa ensuite le même siège, était aussi l'un des plus renommés prédicateurs de cette époque.

du nonce nous apporte quelque lumière. Grimaldi s'étant plaint au P. Provincial, celui-ci fait des excuses : « il n'a pas lu l'ouvrage »; il l'a laissé imprimer « sur les instances d'une personne à laquelle il ne pouvait répliquer[1] ». C'est un certain docteur Fleury qui, à la prière de Rabardeau, avait donné l'approbation. Mis en cause à son tour, lui aussi s'excuse : « Il avait d'abord refusé, mais le Dr Lescot[2] lui fit savoir que ce refus étonnait, que son attitude confirmait la teneur des lettres du maréchal d'Estrées le dénonçant comme un espion de la cour romaine, un mauvais Français ennemi de son propre pays. » Alors, ne voulant pas rester sous le coup de cette accusation, « il était allé trouver le P. Rabardeau, et après lui avoir demandé d'atténuer certains passages, il lui avait donné sa signature[3] ». Si l'on en croit le nonce Grimaldi, ce Dr Fleury était pensionné par Richelieu[4]. Quoi qu'il en soit, le P. Rabardeau s'était mis dans un mauvais cas en se montrant trop courtisan. On le lui fit bien voir. Ses confrères de Paris et son P. Provincial avouèrent qu'il avait avancé plusieurs propositions insoutenables[5]; son livre fut condamné à Rome au mois de mars 1643, comme contenant « des maximes pernicieuses contre les ordres et la juridiction de l'Église, et plus propres à fomenter le schisme qu'à l'éteindre[6] ».

10. Si Richelieu comptait dans les rangs du clergé, comme dans toutes les autres professions, des amis, des créatures et des serviteurs, bon nombre de prélats, et des plus assidus à leurs devoirs, avaient peu de sympathie pour un ministre qui ne dédaignait pas l'alliance des hérétiques, cherchait querelle au Pape et dissipait les revenus de leur ordre. Une question d'impôts souleva entre eux et le gouvernement un très vif débat. Par un édit du 30 mai 1639, Louis XIII avait imposé sur la propriété ecclésiastique diverses taxes évaluées à six millions, et institué une procédure vexatoire propre à jeter le trouble dans la jouissance de tous les bénéfices. Les évêques réclamèrent et firent entendre au roi qu'une assemblée du clergé pourrait fournir par

1. « Egli si scusso di haver data l'approvatione senza haver visto il libro, ad istanza di persona alla quale non poteva replicare. » (Lettre de Grimaldi à Barberini, 10 janvier 1642. — Bibl. Vat., Barberini lat., 8228.)
2. Futur évêque de Chartres.
3. Grimaldi à Barberini, 25 avril 1642 (Bibl. Vat., Barberini lat., 8230).
4. Du même au même, 11 mars 1642 (*Ibidem*, 8248).
5. Lettre de Grimaldi du 10 janvier 1642, déjà citée.
6. D'Avrigny, *op. cit.*, t. II, p. 143, *Annales des soi-disans Jésuites*, III, 797.

des moyens meilleurs des ressources équivalentes : elle fut extraordinairement convoquée pour le 15 février 1641[1].

Richelieu se défiait de cette assemblée, et, n'ignorant pas qu'elle aurait à traiter une matière délicate, il chercha de tous côtés des éclaircissements et des conseils. On trouve au tome 95 de la collection de France au ministère des Affaires étrangères, à côté des avis de plusieurs évêques, celui qui lui fut donné par le P. Rabardeau[2]. Il consulta aussi le P. Provincial de France en lui envoyant un mémoire sur la question. « Monseigneur, lui répondit le P. Dinet, la matière sur laquelle vous m'avés commandé de vous donner mon advis, est si dignement disputée dans l'escrit que vous m'en avés dicté, que je ne scay bonnement qu'y adjouster après une simple approbation. » Ce compliment fut tout de même accompagné d'une dissertation de quatre pages[3]. Le cardinal, devenu très ombrageux, recommanda aux gouverneurs de province de veiller à l'élection des députés du second ordre, et de n'envoyer à l'assemblée que des « personnes paisibles et faciles à gouverner[4] ». On ne tint guère compte de ses recommandations : il n'y eut que six provinces sur quatorze qui nommèrent des députés agréables à la cour[5].

L'assemblée du clergé de 1641 se tint à Mantes sous la présidence d'Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, et de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse. De nombreuses disputes aigrirent les esprits : les uns, condamnant la trop grande confiance donnée aux secours humains dans les guerres, rappelèrent « qu'ils ne devaient au roi que leurs prières pour le succès de ses armes » ; les autres soutinrent comme une opinion indubitable pour tous les bons Français « que tous les biens de l'Église appartenaient au roi qui pouvait les verser dans le fisc, à condition seulement de laisser au clergé de quoi vivre[6] ». Richelieu fit proposer à l'assemblée d'opter entre un don de six millions ou l'abandon d'un tiers sur le revenu des bénéfices. La majorité transigea pour l'octroi d'une somme de quatre millions sept cent mille livres payables en trois années, en outre des contributions ordinaires. Les archevêques de Sens et de Toulouse qui avaient refusé de signer la délibération, et

1. Cf. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. III, p. 247-248.
2. Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. VI, p. 743, note.
3. *Ibidem*.
4. Richelieu à M. le prince, 23 décembre 1640 (*Ibidem*, p. 742).
5. Griffet, *op. cit.*, p. 321, 322.
6. Cf. *Mémoires de Montchal*, t. II, p. 1 et suiv. — Ranke, *op. cit.*, t. III, p. 354.

quatre évêques qui s'étaient signalés par une opposition opiniâtre dans les discussions, se virent intimer l'ordre de sortir incontinent de l'assemblée « où ils avoient mal fait leur devoir », et de se retirer sur-le-champ dans leurs diocèses[1].

Les délibérations sur l'imposition du clergé avaient duré deux mois. Parmi les autres questions dont s'occupa l'assemblée, plusieurs étaient relatives aux Jésuites. Les PP. Boinet et Castillon lui furent dénoncés pour s'être élevés dans leurs prédications à Rouen, contre l'obligation d'assister à la messe de paroisse. L'évêque de Chartres, rapporteur en cette affaire, relata dans la séance du 13 avril ce qui s'était passé : Afin de donner satisfaction à l'archevêque de Rouen, dit-il, des poursuites avaient été intentées en Cour et au Conseil contre les deux prédicateurs; mais les supérieurs de la Compagnie les ayant désavoués et ce désaveu ayant été lu en pleine chaire dans les églises de la ville, on devait considérer le procès comme terminé[2]. — A la séance du 20 avril le même évêque de Chartres présenta un livre composé par le P. Sirmond, confesseur du roi, et en fit la distribution. C'était une dissertation sur les deux saints Denys : l'aréopagite converti par saint Paul, et le premier évêque de Paris, apôtre des Gaules[3]. — On ne renouvela pas la censure de 1632 contre les livres anglais, mais on décida le 27 avril que deux exemplaires de *Petrus Aurelius* imprimés aux frais de l'assemblée et « mis in-folio en belles lettres » seraient envoyés à chaque archevêque et évêque, l'un pour eux, l'autre pour leur diocèse, et un autre exemplaire à chacun de MM. les députés du second ordre; que tous seraient proprement reliés en veau et qu'il en serait distribué « aux personnes de lettres une cinquantaine d'exemplaires reliés[4] ». — Certains ouvrages du P. Bauny et du P. Cellot furent l'objet de plusieurs délibérations. Vu le bruit qu'ils firent à cette époque, nous devons nous y arrêter plus longtemps.

11. Le P. Etienne Bauny, professeur de théologie morale au collège de Clermont, avait publié en 1630 des cas de conscience intitulés : *Somme des péchés qui se commettent en tous états; de leurs conditions et qualités; en quelles occurrences ils sont*

1. Cf. *Mémoires de Montchal*, t. II, p. 122-149. — *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. III, p. 29-56.
2. *Collection des procès-verbaux*, p. 102.
3. *Procès-verbaux*, p. 98.
4. *Ibidem*, p. 100.

mortels ou véniels, et en quelle façon le confesseur doit interroger son pénitent. Ce livre eut plusieurs éditions successives; celle de 1639, la cinquième, attira l'attention de l'autorité ecclésiastique[1]. Elle fut mise à l'Index avec la *Pratique du droit canonique* du même auteur, par décret du 26 octobre 1640[2].

Dans la séance du 12 avril 1641, l'assemblée du clergé, après avoir entendu le rapport des commissaires désignés pour l'examen des livres du P. Bauny et le décret de la congrégation de l'Index qui les condamnait, résolut unanimement qu'ils méritaient la censure. Elle fit aussi prier le Souverain Pontife d'interposer son autorité afin que personne n'écrivît plus de cas de conscience en langue vulgaire. Et parce que ces livres s'imprimaient en vertu de certains privilèges généraux accordés à quelques ordres religieux, elle nomma des députés pour demander au roi la révocation de ces privilèges[3].

La *Somme des péchés* avait été dénoncée aussi à la Faculté de Théologie de Paris, laquelle désigna plusieurs docteurs pour l'examiner. Dans son assemblée ordinaire du 1er juillet 1641 on lut quatorze propositions extraites de cet ouvrage, avec les notes et censures qu'elles paraissaient mériter[4]; mais on renvoya à un autre temps le jugement du livre, et, afin que les docteurs pussent se mieux préparer à donner leur avis, on remit à chacun d'eux une copie des propositions incriminées et des censures proposées. Or, peu après, survint une opposition imprévue : le chancelier demanda communication des pièces et défendit à la Faculté de rien publier avant qu'il en eût écrit au roi Très Chrétien et au cardinal de Richelieu. En vain les docteurs, dans l'assemblée ordinaire du 1er août, prirent la résolution de s'adresser au cardinal pour obtenir que la défense fût levée. En 1644 la censure n'avait pas encore paru[5].

Le P. Louis Cellot professait l'Écriture Sainte au collège de La Flèche quand éclata, à propos des livres anglais, la guerre déclarée à la Compagnie de Jésus par l'abbé de Saint-Cyran. Le *Petrus Aurelius* et le livre du docteur Hallier sur la hiérarchie ne pouvaient rester sans réponse. Le P. Cellot entreprit

1. Lettre de Barberini à Scotti; 21 mai 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 86, fol. 210-212).
2. *Annales des soi-disans...*, t. III, p. 678.
3. *Collection des Procès-verbaux*, p. 101.
4. *Annales des soi-disans Jésuites*, p. 681.
5. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 658-660, notes.

la composition d'un grand ouvrage qu'il intitula *De Hierarchia et hierarchis*. Ce livre dédié au Pape Urbain VIII parut en 1641, revêtu de l'approbation de quatre docteurs, deux de la Faculté de Paris et deux de la Faculté d'Angers[1]. « Je divise, disait l'auteur, la hiérarchie de l'Église universelle, prise dans sa plus stricte signification, en trois parties ou hiérarchies particulières, et à chacune d'elles j'assigne trois degrés. La première et la plus élevée est celle des Dons ou des grâces gratuites données pour le salut des autres; — la seconde est celle de l'Ordre; — la troisième, celle de la Juridiction. La sainteté caractérise la première; la consécration, la seconde; la mission, la troisième. La première donne une autorité d'excellence; la seconde, une simple puissance ou office (comme parle saint Thomas); la troisième, la juridiction[2]. » Ces trois hiérarchies étaient soumises à l'évêque de Rome, comme au souverain hiérarque, et les religieux rentraient dans chacune d'elles ou directement, ou excellemment, ou par commission. Ainsi se trouvaient réfutés, mais bien trop subtilement, *Petrus Aurelius* et le docteur Hallier, qui prétendaient que les religieux, par leur institution, ne font point partie de la hiérarchie ecclésiastique.

Le livre de Cellot souleva, dès son apparition, une grosse tempête. Il ne pouvait plaire à l'assemblée du clergé : elle le fit examiner par ses commissaires et dans sa séance du 12 avril elle le condamna comme contenant une « doctrine nouvelle, téméraire, fausse, pernicieuse et séditieuse, tendant à diminuer l'autorité du Saint-Siège, à former schismes et divisions dans l'Église, soutenant les inférieurs contre les supérieurs, à confondre la hiérarchie et l'ordre que notre Sauveur Jésus-Christ a établi dans son Église ». Il fut résolu dans la même séance que les commissaires écriraient à notre Saint Père le Pape pour le remercier de la censure portée à Rome contre les livres du P. Bauny « et le supplier de condamner celui du P. Cellot[3] ».

Mais ce dernier, non sans motifs, jugea qu'il fallait bien mal interpréter son texte pour y trouver une *diminution* de l'autorité du Saint-Siège et une révolte contre la juridiction épiscopale. Il résolut donc de se défendre en expliquant le sens

1. Lettres du P. Général au P. Et. Natal, 15 février 1641; — au P. Jacques Dinet, 25 juin 1641 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

2. Cellot, *De hierarchia...*, l. III, c. XVI, p. 154.

3. *Collection des Procès-verbaux*, p. 101-103. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 680.

qu'il attachait aux passages critiqués. Dès le 6 juin 1641 le nonce Grimaldi pouvait envoyer au cardinal Barberini un mémoire du jésuite qui se terminait par cette déclaration :

« Je suis bien éloigné de vouloir dans ma doctrine déprimer la dignité, le pouvoir et la sainteté de l'épiscopat, et je puis loyalement affirmer que j'ai toujours eu l'intention d'en faire connaître et respecter la puissance et la grandeur, comme je les révère moi-même... Tout ce que j'ai dit à la louange des réguliers, n'a jamais été dans mon dessein au détriment du clergé séculier, sachant que ces deux états ont chacun leur mérite devant Dieu. C'est pourquoi, dans la préface et la conclusion de mon livre, j'ai prié le lecteur de ne pas lire cet ouvrage avec un esprit de dispute et de jalousie, mais avec des sentiments charitables; et s'il se rencontre quelque expression trop dure, outrepassant ma pensée contre l'intention de mon cœur (défaut difficile à éviter dans une œuvre de polémique), que la charité qui ne songe pas à mal veuille bien les supporter en patience, jusqu'à ce que moi-même, s'il plaît à Dieu, je les corrige et les atténue dans une seconde édition[2]. »

Cellot appelé à Paris par le P. Provincial put se défendre de vive voix contre ses adversaires. Il était temps, car la Sorbonne se disposait à censurer son traité. Mais Richelieu intervint et ménagea une conférence où l'auteur, assisté de trois autres Jésuites[3], comparut devant huit docteurs présidés par l'évêque de Rennes, La Mothe-Houdancourt. Le résultat de ces entretiens ne fut pas une rétractation, comme certains historiens se plaisent à le dire, mais une *déclaration* ou explication sur quinze articles dont la doctrine était mise au point et ramenée par le contexte au sens catholique[4]. Là-dessus, Richelieu ayant demandé qu'on s'en tînt à cette correction privée, Cellot espérait qu'on n'irait pas plus loin. Il s'apprêtait à donner une seconde édition de son livre, quand il apprit qu'à Rome la Sacrée Congrégation l'avait mis à l'Index *donec corrigatur*. Il en marqua sa surprise au cardinal secrétaire d'État, et se soumit[5]. Cependant, plus tard,

1. « Ludovicus Cellotius, e Societate Jesu, mentem suam declarat in quosdam locos operis sui de Hierarchia » (Archiv. Vat., Barberini, XXXIX, 54, fol. 106-110). — Le même mémoire se trouve à la Bibl. nat. (Papiers Cellot, ms. latin, 13138, p. 29-34).
2. *Ibidem* (Bibl. nat. lat., 13138, fol. 34).
3. C'étaient les PP. Hayneufve, Petau et Boucher.
4. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 694 et s.
5. Lettre de Cellot à Barberini, 22 juin 1642 (Archiv. Vat., Barberini, XXXIX, 54, fol. 352).

en 1648, il publia pour sa défense *Horarum subcesivarum liber singularis,* dédié à Hallier, futur évêque de Cavaillon. En réponse, la Faculté de Théologie mit au jour les procès-verbaux des conférences de 1641; il s'ensuivit une petite guerre de plume, puis tout ce beau feu s'éteignit[1].

1. Cf. Vacant, *Dictionnaire de théologie,* art. *Cellot,* par le P. Chérot.

CHAPITRE XIV

PENDANT LES DERNIÈRES CAMPAGNES DE LOUIS XIII

(1637-1642)

Sommaire : 1. Louis XIII protège les maisons de la Compagnie en Allemagne. — 2. Prise d'Hesdin; le collège des Jésuites passe à la province de Paris. — 3. Prise de Porrentruy; le collège est attaché quelques années à la province de Lyon. — 4. Prise d'Arras et de Perpignan; conséquences pour les deux collèges de ces villes. — 5. Exécution de MM. de Cinq-Mars et de Thou, assistés par deux Jésuites.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Campaniae historia; — b) Franciae historia; — c) Tolosanae historia; — d) Tolosanae, Fundationes collegiorum; — e) Francia, Epistolae Generalium; — f) Gallo-Belgicae, Epistolae Generalium; — g) Rheni inferioris, Epistolae Generalium; — h) Germaniae superioris, Epistolae Generalium.
II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, n. 83, 87, 306, 321.
III. Archives départementales du Pas-de-Calais.
IV. Archives communales d'Hesdin et de Porrentruy.

Sources imprimées : *Le Mercure françois.* — Avenel, *Lettres de Richelieu.* — *Archives curieuses de l'histoire de France,* 2e série, t. V. — *Revue rétrospective,* 2e série, t. VI. — De Thou, *Histoire universelle,* t. XV. — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII.* — *Comptes rendus au Parlement,* t. VII. — Kropf, *Historia provinciae Societatis Jesu Germaniae superioris.* — Fromentin, *Hesdin, Essai historique.* — De Cardevacque, *Le collège des Jésuites d'Arras.* — Torreilles, *Le collège de Perpignan.* — Vautrey, *Histoire du collège de Porrentruy.*

1. Nécessairement mêlée à toutes les querelles religieuses, la Compagnie de Jésus subissait encore, comme par le passé, le contre-coup des événements provoqués par la politique extérieure du cardinal de Richelieu. Dans cet ordre de faits nous avons relaté déjà tout ce qui se rapporte à la guerre de Trente ans jusqu'au congrès de Cologne (1636), tentative pacifique restée sans résultat. On était venu avec des velléités d'entente. Telles furent les exigences de part et d'autre qu'on dut se contenter de négocier une simple trêve. Or il arriva que pour celle-ci les difficultés préliminaires furent les mêmes que pour la paix. La guerre n'était pas près de finir encore.

Sur les campagnes de 1637 et de 1638 nos *Lettres annuelles* ne

nous ont rien conservé de spécial. Mais nous savons par une lettre de Louis XIII que plusieurs maisons de France et d'Allemagne furent exposées en 1639 aux incursions des armées belligérantes : « Mon cousin, écrivait le roi le 2 septembre à Banner, général en chef des Suédois, bien des motifs me rendent recommandables les Pères de la Compagnie de Jésus. Ce sont des hommes d'une grande piété, prudence et réserve. Je suis convaincu que les intérêts de ma sœur la reine de Suède n'auront rien à souffrir de leur part dans les lieux qu'ils habitent et qui sont maintenant occupés par vos troupes. Je vous les recommande donc volontiers, afin que ne les contraignant point à s'éloigner, vous leur permettiez de rester où ils sont, d'y exercer leurs ministères accoutumés et de jouir tranquillement de leurs biens ; car c'est là une des conventions faites autrefois par moi avec mon frère le roi de Suède et récemment renouvelée[1]. » Louis XIII ne fit jamais défaut à la Compagnie : il intervint efficacement chaque fois que le P. Général eut recours à son autorité pour sauvegarder les maisons qui imploraient sa protection royale[2].

Grâces aux succès remportés par nos armes, plusieurs villes où les Jésuites étrangers possédaient des collèges, passèrent sous la domination française : ce furent Hesdin, Porrentruy, Arras et Perpignan.

2. Hesdin en Artois, place très forte, se rendit le 29 juin 1639 après un mois de siège. L'article V de la capitulation était ainsi conçu : « Tous les prélats réfugiez dans la dite ville, comme les abbés d'Auchy, les moines de Dom Martin, etc..., seront maintenus en la jouissance de leurs biens, de leurs abbayes et prieurez avec tous leurs privilèges, franchises et exemptions, dont ils ont tousjours jouy, comme aussi les Révérends Pères Jésuistes, en prestant le serment de fidélité à Sa Majesté très chrestienne, lequel n'estant observé par eux, seront aussi décheus de la grâce[3]. » Cet article ne rencontra aucune difficulté : tous les religieux prêtèrent le serment au roi de France.

Le collège d'Hesdin appartenait à la province Gallo-Belge. Il avait été fondé le 30 octobre 1612 par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, à la demande des maire et échevins et

1. Lettre de Louis XIII au général suédois Banner, 2 sept. 1639, traduit d'un exemplaire latin (Campaniae historia, n. 28).

2. Lettres du P. Général au P. Goswin Nickel, 9 février 1641, 22 fév. 1642 (Rheni infer. Epistolae Generalium, t. 1626-1645).

3. *Le Mercure françois*, t. XXIII, an. 1639, p. 201-202.

du gouverneur de la ville[1]. Leurs Altesses priées de le confier soit aux Augustins soit aux Jésuites[2] abandonnèrent le choix aux officiers municipaux, et ceux-ci appelèrent les disciples de saint Ignace[3]. Les lettres patentes permettaient aux maire et échevins : 1° de se servir pour le collège des bâtiments de l'hôpital, à condition d'aménager pour les malades une partie de la maison commune; — 2° d'appliquer à sa dotation les revenus de la maladrerie du Vieil-Hesdin, à charge pour la ville d'acquitter les anciennes fondations et de faire soigner les habitants qui seraient atteints de la lèpre. Ces conventions, arrêtées avant même la désignation de l'ordre enseignant, montrent avec combien peu de fondement on accusa plus tard les Jésuites d'avoir mis les malades hors de l'hôpital et usurpé les biens de Saint-Ladre[4].

Après la prise de la ville en 1639 le collège, composé de cinq classes, fut annexé à la province de France; mais le changement du personnel ne s'effectua que peu à peu. La première année le P. François de Mol conserva l'office de Recteur et trois Pères de nationalité française lui furent adjoints. L'année suivante il y avait à Hesdin six Pères et trois Frères coadjuteurs français, y compris le P. Jacques de Bar nommé vice-recteur[5]. Celui-ci étant décédé peu de temps après, fut remplacé par le P. François d'Aultruy[6] qui eut recours à la libéralité de Louis XIII afin d'alléger les énormes charges du collège. Le roi de France « voulant gratiffier et favorablement traiter les Pères de la Compagnie de Jésus en considération de la piété exemplaire et doctrine qu'ils professent », et vu le peu de revenu dont ils jouissent à Hesdin, leur fit don de la somme de mille deux cent soixante-sept livres huit sols, de laquelle ils étaient redevables envers Sa Majesté[7]. Les Pères Français continuèrent les différentes œuvres de charité entreprises par les Pères Belges: de plus, l'un

1. Lettre du gouverneur aux archiducs, 25 nov. 1611 (Archives générales de Belgique, Papiers d'État, liasse 461).

2. Patentes des Archiducs, 30 oct. 1612 (Archiv. comm. d'Hesdin, pièce non classée, cotée 12).

3. Accord entre la ville et le P. Herren, provincial, 1er mars 1613 (Archiv. du Pas-de-Calais, D, Jésuites, Hesdin, carton 13).

4. Cf. Fromentin, *Hesdin, essai historique. — Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 303 et suiv.

5. Litterae annuae 1640 (Franciae historia, t. IV, n. 41). — Lettre du P. Général au P. de Bar, 1er mai 1640 (Francia, Epist. Gen., t. VI).

6. Lettres du P. Général au P. d'Aultruy, 8 juillet 1640, 1er sept. 1641 (*Ibidem*).

7. Lettres patentes du 16 juillet 1640 (Archives du Pas-de-Calais, D, Jésuites-Hesdin, n. 9).

d'eux enseigna les mathématiques aux jeunes nobles de la garnison, et un autre consacra ses soins à l'instruction chrétienne des soldats[1].

3. Porrentruy, résidence de l'évêque de Bâle, fut prise tour à tour, durant la guerre de Trente ans, par les Suédois, les Allemands, les Français et les Espagnols. Nous raconterons seulement les vicissitudes du collège de cette ville sous la domination de la France.

Fondé en 1591 par le prince évêque Jacques Christophe de Barer, le collège de Porrentruy appartenait à la province de Germanie supérieure[2]. Au moment de l'occupation française il avait pour recteur le P. Jacques Morel. Dès le commencement de 1633, l'évêque de Bâle, Jean-Henri d'Ostein, effrayé des ravages de l'armée suédoise dans les États voisins, réclama la protection de Louis XIII, et le roi lui promit aide et sauvegarde, « très aise, lui écrivit-il, de vous faire paroistre en toutes occasions ma bonne volonté à vostre endroict[3] ». Au premier signal d'alarme, en 1634, le marquis de Bourbonne, gouverneur de Montbéliard, accourut à Porrentruy avec ses troupes dont il laissa une partie en garnison dans la ville[4]. Le collège ferma ses classes ; ses quatre cents élèves se dispersèrent et plusieurs des professeurs se réfugièrent dans d'autres maisons moins menacées[5].

Le 7 janvier 1636 tous les Jésuites furent chassés de Porrentruy : on les accusait de connivence avec les Impériaux. Le P. Recteur eut beau protester de son innocence et de celle de ses religieux, on ne voulut point entendre sa justification. En vain demanda-t-il le temps de faire leurs préparatifs de voyage : on lui opposa l'ordre formel du comte de La Suze, le nouveau gouverneur de Montbéliard, de quitter immédiatement la ville. On ne lui permit pas même de remettre à deux prêtres qu'il avait désignés les clefs et la garde du collège. Les Pères sortirent de Porrentruy au milieu de la désolation des habitants et se dirigèrent vers les maisons de la Compagnie les plus voisines[6].

1. Litterae annuae 1640, déjà citées.
2. Cf. Vautrey, *Histoire du collège de Porrentruy*, p. 8.
3. Lettre de Louis XIII à l'évêque de Bâle, 12 mai 1633 (Archiv. comm. de Porrentruy, liasse Guerre des Suédois).
4. Cf. Vautrey, *op. cit.*, p. 34-35.
5. Lettre du P. Général au P. Morel, 25 août 1695 (German. sup., Epist. Gen., 1627-1643). Cf. Kropf, *Hist. Prov. Soc. Jesu German. sup.*, P. V., p. 959.
6. Lettre du P. Général au P. Mundbrof, 16 févr. 1636 (German. sup. Epist. Gen., 1627-1643).

Le Saint-Siège prit en main la défense des expulsés et le cardinal Barberini les recommanda au nonce de Paris[1]. Mgr Bolognetti était déjà parvenu à intéresser Richelieu et le P. Joseph en leur faveur[2], quand le P. Morel vint lui-même présenter au cardinal un mémoire qui ne laissait aucun doute sur leur innocence. Il fut convenu, pour fermer la bouche aux calomniateurs, que le P. Recteur retournerait à Porrentruy où il installerait deux jésuites français, le P. Pierre Bienassis et le F. Désiré Pioche, de la Province de Lyon[3]. Ainsi fut fait, et un peu plus tard, à l'arrivée du P. Étienne Parisot envoyé comme supérieur, le P. Morel se retira en Suisse à Fribourg, lieu de sa naissance, d'où il veillerait encore aux intérêts du collège en qualité de recteur, titre que lui avait conservé le P. Général; car, dans l'espoir de meilleurs jours à brève échéance, la maison continuait d'appartenir à la province de Germanie supérieure[4].

Les trois Jésuites français ne tardèrent pas à se trouver dans le plus cruel embarras; inconnus de tous, ils ne parvenaient pas à se procurer le strict nécessaire. Le comte de La Suze leur permit de faire venir le F. Antoine Tuller qui avait longtemps habité la maison et pouvait seul pourvoir à ses besoins[5]. Mais sa présence ne put remédier à un autre mal : dans un collège sans classes et sans élèves les Pères se voyaient inutiles et soupiraient après leur patrie. Le P. Bienassis et le F. Pioche rentrèrent dans leur province; le P. Parisot revint à Lyon où il ne tarda pas à mourir. Ils furent remplacés par les PP. Philibert Cottier et Antoine Constantin. Eux aussi furent frappés de nostalgie comme leurs prédécesseurs et reprirent le chemin de la France après l'Ascension de 1638. Dès lors, la maison restait à la merci de la garnison française. A cette nouvelle le P. Morel accourut de Fribourg pour défendre les intérêts du collège. Il ne put, malgré les plus actives démarches, le préserver de l'occupation militaire; il obtint seulement de renfermer sous clef tout ce qu'il voudrait. Dans un second voyage, à l'automne de 1639, il réussit enfin à délivrer l'immeuble de ses hôtes incommodes et à le mettre sous la garde d'un ami dévoué[6].

1. Barberini à Bolognetti, 13 février 1636 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 306, fol. 107).
2. Bolognetti à Barberini, 7 avril 1636 (*Ibidem*, n. 83, fol. 67).
3. Lettre du P. Général au P. Mundborf, 24 mai 1636 (German. sup., Epist. Gen.).
4. Lettres du P. Général au P. Morel, 30 août 1636, 14 mars 1637 (*Ibidem*).
5. Lettre du P. Général au P. Morel, 20 juillet 1637 (*Ibidem*).
6. Cf. Vautrey, *op. cit.*, p. 65-67. — Kropf, *op. cit.*, p. 366.

Cependant les habitants de Porrentruy regrettaient le triste abandon où se trouvait un établissement qui avait été jadis la gloire de leur cité. Ils s'adressèrent à Louis XIII dont ils connaissaient les dispositions bienveillantes pour la Compagnie. « Il y a trois ans, lui écrivirent-ils, que M. le Comte de La Suze fit sortir les PP. Jésuites de cette ville, depuis lequel temps notre jeunesse... demeure sans être catéchisée et enseignée, et n'ayant que rarement et avec incommodité des prédications... Sachant donc que Votre Majesté, comme le fils aîné de l'Église, est portée avec un très grand zèle tant pour la conservation de la vraie religion que de ceux qu'elle a honorés de sa protection, nous la supplions très humblement, les mains jointes et les larmes aux yeux, qu'il lui plaise d'avoir pitié de nous et de permettre la rentrée des PP. Jésuites, sinon de tous (qui ne se pourroient nourrir) au moins d'aulcuns qui sont enfants de la ville[1]. » Le roi ne resta pas insensible à cette supplique; mais s'il permit à l'ancien recteur de reprendre sa place à Porrentruy, il exigea que les professeurs fussent Français ou alliés de la France. Le 25 novembre 1639, le P. Morel, accompagné du P. Bienassis et des FF. Tuller et Pioche, rentra au collège, et vers la fin de l'année le P. Nicolas Perrin, arrivé de Fribourg, ouvrit une classe[2].

Au mois de mai 1640, sur le désir de Louis XIII, le collège de Porrentruy fut annexé à la province de Lyon par le P. Général. Le P. Bienassis, nommé recteur[3], avait alors cinq religieux sous ses ordres. Dans le courant de l'année on ouvrit une seconde classe et on rétablit la congrégation de la Sainte Vierge; mais les relations avec le Lyonnais étaient si difficiles par ce temps de guerre, que le P. Recteur résolut de demander le rattachement du collège à la province de Germanie supérieure[4]. Le roi ne fit pas de difficultés; toutefois, pour des raisons d'ordre matériel, le P. Bienassis conserva encore deux années ses fonctions[5]; quand il quitta Porrentruy, en 1643, le collège comptait une centaine d'élèves répartis en trois classes[6].

4. Le 9 août 1640, Arras, capitale de l'Artois, ouvrit ses

1. Lettre de la municipalité à Louis XIII, cité par Vautrey, p. 67.
2. Lettre du P. Général au P. Morel, 21 janvier 1640 (German. sup., Epist. Gen.). Cf. Vautrey, p. 68.
3. Du même au même, 1er déc. 1640 (*Ibidem*).
4. Du P. Général au P. Bienassis et au P. Gravenegg, 22 février 1642 (*Ibidem*). Cf. Kropf, p. 366-367.
5. Du P. Général au P. Gravenegg, 8 nov. 1642 (*Ibidem*).
6. Vautrey, *op. cit.*, p. 71.

portes à l'armée française. Un article de la capitulation portait : « L'évesque, chapitre, comme toutes autres personnes indifféremment, tant ecclésiastiques que religieux,... collège des Pères de la Société... demeureront et seront maintenus en possession paisible de tous estats, droits, rentes et revenus... le tout en prestant serment de fidélité[1]. » Le collège de la Compagnie de Jésus à Arras appartenait à la province Gallo-Belge. Sa fondation remontait au début du XVII^e siècle. Les pourparlers des échevins avec les supérieurs avaient commencé au mois de juin 1599[2], mais ce fut seulement en 1602 et 1603 que se firent les derniers accords. Au lieu de l'immeuble des anciennes écoles trouvé trop petit, la ville en offrit un autre, la maison d'Antoine Lemerchier, avec promesse d'y faire les constructions nécessaires. Les classes ouvrirent le 8 avril 1603. Une rente de la ville et des legs pieux formaient au début une dotation de trois mille livres. D'autres ressources favorisèrent la prospérité du nouvel établissement[3]. Son principal bienfaiteur fut Don Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast. Il acheta une vingtaine de maisons voisines et, sur leur emplacement, construisit à ses frais une église et de beaux édifices; en même temps il faisait cadeau d'une forte somme destinée à l'acquisition de rentes qui montèrent à vingt mille florins[4]. Parmi ses libéralités on cite encore la maison de campagne située à Anzin, les orgues et la chaire de l'église, l'embellissement du réfectoire et de la sacristie[4]. En mémoire de tant de bienfaits, ses armoiries et celles de l'abbaye de Saint-Vaast avaient été placées au frontispice de l'église et à une place d'honneur sur chacun des quatre principaux corps de bâtiment. Dans la suite des temps, grâce à des accroissements successifs, le collège d'Arras deviendra l'un des plus considérables du royaume après ceux de Paris et de La Flèche.

Quand au mois de septembre 1640, le P. Provincial de France en prit possession, le roi permit que les religieux de la province Gallo-Belge y demeurassent, et que le P. Recteur, d'origine flamande, continuât de le gouverner[5]; on devait cependant leur adjoindre quelques Jésuites français.

1. *Le Mercure françois*, t. XXIII, an. 1640, p. 541.
2. *Comptes rendus du Parlement*, t. VII, p. 263. — De Cardevacque, *Le collège des Jésuites d'Arras*, p. 7-8.
3. De Cardevacque, p. 8-11.
4. Un florin valait vingt sols.
4. Cardevacque, *op. cit.*, p. 11.
5. Lettre de Scotti au card. Spada, 19 sept. 1640 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 421, fol. 86).

Les habitants d'Arras, au dire de Richelieu, passaient pour plus Espagnols que les Castillans mêmes, et les Pères de la Compagnie, par suite d'un incessant contact avec la population, partageaient ses sentiments hostiles à la France. Il ne faut donc pas s'étonner de leur répugnance à prêter le serment de fidélité, bien que, de l'avis du P. Général, il ne renfermât rien de contraire à l'honneur et à la conscience[1]. Tandis que tous les autres religieux d'Arras s'y soumirent sans peine, les Jésuites Flamands firent des difficultés et, par leur conduite, indisposèrent le gouverneur : il fallut l'intervention du P. Dinet auprès du roi pour empêcher leur expulsion[2]. L'ambassadeur de France à Rome se plaignit aussi d'eux à Urbain VIII; mais le pape les excusa en répondant qu'ils avaient seulement voulu s'assurer qu'on pouvait en conscience prêter le serment imposé[3].

Dans le courant de l'année 1641, l'ancien Recteur, le P. Pennequin, fut remplacé par un vice-recteur français, le P. André Castillon. Il y avait alors au collège vingt-deux religieux de nationalités différentes (quatorze prêtres, deux scolastiques, six frères coadjuteurs) et deux cents élèves[4]. L'année suivante on ajouta aux trois classes de lettres un cours de cas de conscience; il fut fréquenté par un très grand nombre d'auditeurs, parmi lesquels plusieurs curés, l'abbé élu de Saint-Vaast et la plupart des membres du conseil souverain d'Artois[5].

Deux ans après la prise d'Arras, Perpignan tombait à son tour au pouvoir des Français, le 29 août 1642. Cette ville possédait depuis 1601 une résidence de la Compagnie, dépendante de la province d'Aragon et qu'on espérait changer un jour en collège. Onufre Réart, évêque d'Elne[6], avait été l'âme de cette entreprise. C'est lui qui appela les Jésuites espagnols dans Perpignan; il leur acheta une habitation et les entretint quelque temps à ses frais. Bientôt connus par leurs divers ministères, qu'ils exerçaient dans leur chapelle dédiée à Saint-Laurent, par leurs prédications dans la ville, par leur excursions apostoliques dans les environs et « jusque sur les hauts pasquiers du Canigou », les Pères « étaient accueillis partout avec enthousiasme[7] ». Des aumônes

1. Lettre du P. Général au P. Pennequin, 27 août 1639, à propos d'un serment semblable (Gallo-Belg., Epist. Gen.).
2. Lettre du P. Général au P. Le Pessier, 1er nov. 1642 (*Ibidem*).
3. Lettre de Barberini à Scotti, 29 déc. 1640 (Archiv. Vat., n. 87, fol. 53).
4. Litt. ann. 1641 (Franciae historia, t. IV, n. 45).
5. Litt. ann. 1642 (*Ibidem*, n. 48).
6. Petite ville voisine de Perpignan et alors siège de l'évêché.
7. Ph. Torreilles, *Le collège de Perpignan*, p. 9 et suiv.

leur arrivèrent. En 1616 un noble Roussillonnais, Jacques Puigmitja, ayant légué ses biens pour des œuvres pies, sans spécifier lesquelles, l'évêque fit en sorte que, sur la demande de Philippe III, le pape transférât aux Jésuites une partie de cet héritage. Il leur procura ainsi de quinze à seize mille livres de rente; puis, en 1620, il obtint du roi d'Espagne des lettres patentes autorisant le changement de la résidence en collège. Mais les circonstances n'étaient pas favorables, et pendant une vingtaine d'années les exercices littéraires, d'ailleurs en décadence, restèrent aux mains des maîtres séculiers[1]. A la fin de 1642 les consuls cédèrent aux Jésuites d'Aragon le monopole de l'instruction publique et ceux-ci commencèrent à enseigner, mais en catalan, ce qui rendait difficile la collaboration des Pères Français; aussi les catalogues n'indiquent-ils que pour une année leur présence à Perpignan. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la paix des Pyrénées qui consacra l'annexion définitive du Roussillon à la France. Lorsque les consuls songèrent, en 1660, à réorganiser leur collège, ils le rattachèrent à la province de Toulouse et y appelèrent des religieux d'origine française[2]. Louis XIV par ses lettres patentes du 10 août 1661, décida comme « non seulement convenable mais aussi avantageux à la jeunesse... que les exercices qui s'étaient faits jusque-là en la manière qui se pratique en Espagne... seraient faits à l'avenir selon l'usage de France[3] ».

5. Quelques jours après la prise de la capitale du Roussillon, Richelieu écrivait à Louis XIII : « Sire, vos ennemis sont morts et vos armes sont dans Pergignan[4]. » Ces ennemis, plutôt du cardinal que du roi, c'étaient Cinq-Mars et de Thou dont les têtes venaient de tomber sous la hache du bourreau, à Lyon, le 12 septembre 1642. Par l'arrêt prononcé contre eux ils avaient été déclarés atteints et convaincus de crime de lèse-majesté : le premier « pour les conspirations et entreprises, proditions,

1. Lettre du P. Fabri au P. Jouvancy sur les origines de la maison de Perpignan (Tolosana, Fundationes collegiorum, t. II, n. 143). Cf. Torreilles, p. 12 et suiv. L'auteur utilise l'*Historia de la residencia y collegio do Perpignan el año 1601 osta 1614*, mémoire composé par un Jésuite et confirmé par d'autres documents contemporains et indépendants.

2. Litterae annuae 1660 (Tolos. prov. hist., t. 1640-1762, n. 20).

3. Patentes de Louis XIV, 10 août 1661 (Tolos., Fund. colleg., t. II, n. 113).

4. Ce sont les termes rapportés par le P. Griffet (*op. cit.*, p. 545); le texte de Richelieu publié par Avenel est un peu différent mais avec le même sens (*Lettre de Richelieu*, t. VII, p. 129).

ligues et traitez faites par luy avec les estrangers contre l'Estat » ; le second « pour avoir eu connaissance et participation des dites conspirations[1] » sans en avoir averti le roi. « Leur courage, dit *Le Mercure françois*, ne trembla point dans les approches de la mort : ils la mépriserent tous deux quand ils l'eurent envisagée, et sembla mesme qu'ils ne fussent compagnons de supplice que pour s'exciter réciproquement à le souffrir avec courage et sans murmurer contre la Providence divine, ny contre l'autorité par laquelle ils estoient punis[2]. » Ils furent assistés à leurs derniers moments par deux Jésuites, le P. Malavalette et le P. Mambrun[3].

Henri marquis de Cinq-Mars, fils du maréchal d'Effiat, favori de Louis XIII et grand écuyer, n'avait que vingt-deux ans ; il était de belle figure, de grandes manières, d'un caractère léger et d'une ambition démesurée. François-Auguste de Thou, fils de l'historien, avait trente-cinq ans; doué de sentiments nobles et généreux, mais d'un esprit inquiet et agité, il était grand-maître de la librairie du roi et conseiller d'État. La sentence qui les condamnait l'un et l'autre à « avoir la teste tranchée sur un eschafaut » ordonnait en outre que le plus coupable « seroit appliqué à la question ordinaire pour avoir plus ample révélation de ses complices ». Après la lecture de l'arrêt de condamnation, les deux prisonniers remis entre les mains du sieur Thomé, grand prévôt de la maréchaussée du Lyonnais, demandèrent chacun leur confesseur.

Le P. Malavalette trouva M. de Cinq-Mars troublé par la crainte de la torture, et tâcha de le consoler. Il pria les commissaires qui devaient assister à ce supplice d'épargner au jeune seigneur des tourments si douloureux. Ceux-ci lui avouèrent en secret que M. le Grand — ainsi appelait-on le grand-écuyer — ne subirait pas la question et qu'il y serait seulement présenté pour garder les formes de la justice. Le Père s'approcha de M. de Cinq-Mars et lui dit : « Êtes-vous capable d'un secret important? — Mon Père, répondit-il, je vous prie de croire que je n'ai jamais été infidèle à personne. — Eh bien! reprit le Père, je puis vous

1. Procez de MM. de Cinq-Mars et de Thou (*Archiv. cur. de l'Hist. de France.* 2e sér., t. V. p. 316-317).

2. *Le Mercure françois*, t. XXIV, an 1642, p. 515.

3. Nous suivrons pour le récit de leur mort la *Relation* du P. Mambrun (*Revue rétrospective*, 2e sér., t. VI) ; — *Les Particularitez remarquées à la mort de MM. de Cinq-Mars et de Thou* (*Archiv. cur. de l'hist. de France*, 2e sér., t. V), et l'*Histoire du règne de Louis XIII* par le P. Griffet qui utilisa les pièces du procès.

assurer que vous ne souffrirez pas la question. Je vous accompagnerai dans le lieu où l'on va vous conduire, pour être caution de la parole que je vous donne[1]. » Au retour de la chambre de la gêne, M. de Cinq-Mars s'entretint quelques instants avec M. de Thou resté dans la salle d'audience du présidial. Ils se demandèrent mutuellement pardon; puis, après s'être embrassés ils se séparèrent en disant qu'il était temps de mettre ordre à leur salut[2].

« M. de Thou, raconte le P. Mambrun, me fit appeler environ une heure après midi. Me voyant près de soi, en la salle d'audience, il m'embrassa, me dit qu'il était condamné à mort, qu'il fallait bien employer le temps qui restait, et me pria de ne point le quitter et l'assister jusques à la fin. Il me dit encore : Mon Père, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content et plus tranquille qu'auparavant. L'attente de ce qu'on ordonnerait et l'issue de cette affaire me tenait en quelque perplexité et inquiétude; maintenant je n'ai plus d'espérance ni d'affection pour cette vie; je ne veux plus penser aux choses du monde mais au paradis, et me disposer à la mort. Je n'ai aucune amertume ni malvaillance contre personne; mes juges m'ont jugé en hommes de bien, équitablement et selon les lois; Dieu s'est voulu servir d'eux pour me mettre en son paradis et me prendre en ce temps auquel par sa bonté et miséricorde je crois être bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi-même; cette constance et ce courage que j'ai, provient de sa grâce[3]. » Ces entretiens spirituels se prolongèrent plus d'une heure; puis il se confessa au bout de la salle d'audience avec les marques de la plus vive piété.

M. de Cinq-Mars s'était retiré dans une chambre avec le P. Malavalette. Après une confession générale de toute sa vie, qu'il fit avec un sincère repentir, il pria son confesseur de demander très humblement pardon, en son nom, au roi et au cardinal. « Rien ne l'avoit tant étonné, disait-il, que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'auroit jamais cru... Mais il connoissoit enfin qu'il ne s'y falloit point fier et que toutes les amitiez de cour n'estoient que dissimulation. Le Père luy respondit que telle avoit tousjours esté l'humeur du monde, qu'il ne s'en falloit point estonner; et ensuite il cita un vieux distique d'Ovide :

1. Griffet, *op. cit.*, t. III, p. 528.
2. *Archiv. cur.*, p. 319.
3. *Revue rétrospective*, p. 249-250.

Donec felix eris, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

M. de Cinq-Mars se le fit répéter deux ou trois fois, tant il le trouva à son gré. Puis il écrivit à sa mère pour lui demander deux grâces : la première de payer ses dettes dont il lui envoya un mémoire ; la seconde de faire prier Dieu pour le repos de son âme[1].

M. de Thou, après sa confession dans la salle d'audience, aperçut le P. Jean Terrasse, religieux de Saint-François, qui venait lui rappeler un vœu, qu'il avait fait pour sa délivrance, de fonder une chapelle de trois cents livres de rente dans l'église des Cordeliers de Tarascon. Il voulut s'acquitter aussitôt de sa promesse « puisque Dieu, disait-il, le délivrait non seulement d'une prison de pierre, mais encore de la prison de son corps ». Il composa sur-le-champ, pour être mise dans la chapelle, cette belle inscription latine dont la précision et l'élégance témoignent d'une rare tranquillité d'esprit en pareil moment :

Christo liberatori
Votum in carcere pro libertate conceptum
Franc. August. Thuanus
E carcere vitae jam jam liberandus merito soluit
XII septemb. M DC XLII.

Il y ajouta ce verset du psaume 117 : *Confitebor tibi, Domine, quoniam exaudisti me et factus es mihi in salutem*[2]. M. de Thou prit congé du P. Terrasse en se recommandant à ses prières. Il écrivit ensuite deux lettres qu'il ferma en disant : « Voilà la dernière pensée que je veux avoir pour le monde; parlons maintenant du paradis. » Et il reprit ses entretiens spirituels avec le P. Mambrun auquel il se confessa une seconde fois[3].

Vers cinq heures du soir, des officiers avertirent le P. Malavalette qu'il était temps de partir. « On nous presse, dit M. de Cinq-Mars, il s'en faut aller. » Et descendant de la chambre il vint rejoindre son ami dans la salle d'audience : « Allons, lui dit-il,

1. *Archives cur.*, p. 319-320.

2. « François Auguste de Thou, sachant que son âme allait être délivrée de la prison de son corps, s'est acquitté du vœu qu'il avait fait à Jésus-Christ, son libérateur, pour obtenir sa liberté. — Je confesse, Seigneur, que vous m'avez exaucé pour mon salut. » (Griffet, *op. cit.*, t. III, p. 532.) Cf. *Revue rétrospective*, p. 253. — *Archives cur.*, p. 325.

3. *Archiv. cur.*, p. 326. — *Revue retrospective*, p. 253.

allons; il est temps. » M. de Thou alors s'écria : *Laetatus sum in his quae dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.* » Là-dessus ils s'embrassèrent et puis sortirent avec leurs confesseurs. « M. de Cinq-Mars marchoit le premier, tenant le P. Malavalette par la main jusques sur le perron où il salua avec tant de bonne grâce et de douceur tout le peuple qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun... Voyant son confesseur surpris d'un sentiment de tendresse à la vue des larmes de quelques personnes : « Qu'est-ce à dire cecy, mon Père? Vous estes plus sensible à mes intérests que moy-mesme[1]! » M. du Guai, trésorier de France à Lyon et très attaché à la famille du grand écuyer, avait obtenu du chancelier que les deux condamnés seraient conduits en voiture à la place des Terreaux et qu'ils seraient exécutés sans avoir les mains liées[2]. « Sur les degrez du palais M. de Thou voyant un carrosse qui les attendoit dit à M. de Cinq-Mars : « Quoy, on nous mène en carrosse? Va-t-on comme cela en paradis? Je m'attendois bien d'estre lié et traisné sur un tombereau. Ces messieurs nous traitent avec une grande civilité... Voyez, mes amis, dit-il à deux soldats du guet, on nous mène au ciel en carrosse. » M. de Cinq-Mars et M. de Thou montèrent avec leurs confesseurs dans la voiture et le cortège se mit en marche. Durant le trajet ils récitèrent différentes prières et s'entretinrent de la vanité du monde et des espérances de l'autre vie[3]. Dans un moment ils contestèrent à qui mourrait le premier. M. de Cinq-Mars prétendait que c'était à lui comme le premier jugé et le plus coupable, et M. de Thou réclamait ce droit comme le plus âgé. Le P. Malavalette trancha le différend en faveur de M. de Cinq-Mars, disant que le plus âgé devait être aussi le plus généreux[4]. Et comme il demandait à son pénitent s'il ne craignait point la mort : « Point du tout, mon Père, répondit Cinq-Mars, et c'est ce qui me donne de l'appréhension, de voir que je n'en ay point. Hélas! Je ne crains rien que mes péchés[5]. » Puis le jeune marquis s'informa comment il pourrait rendre méritoire une mort qui n'était pas de son choix. « En l'acceptant volontairement, répondit le Père, et en conformité avec le bon plaisir divin. » Comme on approchait du lieu de l'exécution, le P. Mambrun avertit M. de Thou de se souvenir sur

1. *Archives curieuses*, p. 327-328.
2. Griffet, p. 593.
3. Griffet, p. 554.
4. *Archiv. cur.*, p. 331.
5. *Ibidem*, p. 330.

l'échafaud de dire trois fois Jésus pour gagner l'indulgence plénière attachée à une médaille qu'il lui avait donnée. « Puisque je dois mourir le premier, dit alors Cinq-Mars à de Thou, donnez-moi votre médaille pour la joindre aux miennes, afin que je gagne les indulgences et je vous laisserai les miennes et la vôtre afin que vous gagniez les indulgences de toutes. » Et ils s'embrassèrent tendrement en se demandant mutuellement pardon.

Lorsqu'on fut parvenu à la place des Terreaux, le cortège s'arrêta. M. de Cinq-Mars descendit du carrosse après le P. Malavalette qui lui donna la main. Monté sur l'échafaud, il baisa le crucifix et se mit à genoux pour recevoir une dernière absolution. Quand il se fut relevé, l'exécuteur s'approcha pour lui couper les cheveux; mais le condamné lui enleva les ciseaux des mains et les tendant à son confesseur lui dit : « Mon Père, rendez-moi ce dernier service. » Il récita encore quelques prières, puis ayant incliné la tête sur le billot, le bourreau la lui trancha d'un seul coup[1].

A son tour M. de Thou monta sur l'échafaud, où il embrassa l'exécuteur de justice en lui disant : « C'est toi qui me mettras aujourd'hui en paradis. » Se retournant ensuite vers son confesseur : « Mon Père, dit-il, *spectaculum facti sumus mundo et angelis et hominibus*[2]. » Ensuite il s'agenouilla, demanda une dernière fois l'absolution et récita en latin le psaume *Credidi*, ajoutant à chaque verset une paraphrase française « avec des expressions si vives et si touchantes qu'il tira des larmes des yeux de tous ceux qui l'entendirent[3] ». Il reçut le coup mortel en prononçant ces paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* M. de Thou avait pris la résolution de se faire religieux s'il avait obtenu sa grâce[4].

Trois mois après cette double exécution, Richelieu allait rendre compte à Dieu de son impitoyable justice, et Louis XIII ne tardait pas à le suivre dans l'autre vie, où il avaient été l'un et l'autre précédés par Marie de Médicis, morte en exil. On vit ainsi disparaître, dans l'espace de dix mois, trois puissants protecteurs de la Compagnie de Jésus : la reine mère, le grand ministre, et le roi.

1. *Archiv. cur.*, p. 332-336. — *Revue rétrospective*, p. 254.

2. *Relation véritable de ce qui s'est passé à la mort de M. de Thou* dans *Mémoire pour justifier M. de Thou* (*Histoire universelle* de J. A. de Thou, t. XV, seconde partie, p. 160 et suiv.).

3. Griffet, p. 356. — Le commentaire du psaume par le condamné se trouve dans la *Relation véritable*, citée à la note précédente, p. 175-177.

4. *Revue rétrospective*, p. 258.

CHAPITRE XV

DERNIERS JOURS DE TROIS PUISSANTS PROTECTEURS

(1641-1643)

Sommaire : 1. Le P. Suffren accompagne Marie de Médicis en Hollande et en Angleterre. — 2. Mort du P. Suffren et de la reine mère. — 3. Mort de Richelieu. — 4. Le cœur de Marie de Médicis est porté au collège de La Flèche. — 5. Dernière maladie de Louis XIII. — 6. Il meurt, assisté par le P. Jacques Dinet. — 7. Son cœur est déposé dans l'église de la maison professe de Paris.

Sources manuscrites : Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia Epistolae Generalium ad externos; — b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Franciae fundationes.
II. Archives de la province de France, Recueil de Rybeyrète.
III. Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères, Angleterre, vol. 48; — Rome, vol. 78.
IV. Paris, Bibliothèque nationale, Cinq-cents Colbert. 46. — Fonds Dupuy. 192.

Sources imprimées : *Le Mercure françois.* — *La Gazette de France.* — Avenel, *Lettre du cardinal de Richelieu.* — *Lettres de saint Vincent de Paul.* — *Grotii Epistolae.* — Dinet, *L'idée d'une belle mort... dans le récit de la fin heureuse de Louis XIII* (Carayon, *Documents inédits*, XXIII). — *Mémoire fidèle de ce qui s'est passé à la mort de Louis XIII*, par Dubois l'un des valets de chambre de Sa Majesté (*Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. V). — D'Arconville, *Vie de Marie de Médicis.* — Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas.* — Griffet, S. J., *Histoire du règne de Louis XIII.* — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé.* — Fouqueray, *Le P. Suffren à la cour de Marie de Médicis et de Louis XIII.* — De Rochemonteix, *Le collège Henri-IV de La Flèche.* — Griselle, *Louis XIII et Richelieu*, — Batiffol, *La duchesse de Chevreuse.*

1. Nous avons laissé Marie de Médicis à Anvers en 1635, malade et abandonnée de son fils. Depuis lors, toujours accompagnée du P. Suffren, elle était revenue à Bruxelles où ses affaires s'étaient encore aggravées de lourds embarras pécuniaires. Dépouillée de tous ses biens en France et ne recevant pas régulièrement la pension annuelle que lui avait promise son gendre le roi d'Espagne, elle n'avait pas même de quoi répondre par un léger secours aux infortunes qui lui tendaient la main. Le P. Général ayant sollicité d'elle, par l'entremise de son confesseur, quelque

aumône pour la duchesse de Sforza, le P. Suffren se trouva dans la nécessité d'exposer à Vitelleschi le dénûment de sa royale pénitente. « Sa Majesté la reine mère compatit affectueusement à la triste situation de la duchesse; elle a grand désir de lui porter secours et l'aurait déjà fait, si les personnes chargées de lui payer la pension qu'elle reçoit du roi d'Espagne le faisaient avec exactitude; mais, depuis quatre mois, elle attend vainement, au grand détriment de ses finances et au vif désagrément de ses serviteurs qui n'ont pas autre chose pour vivre... Je n'ai jamais vu reine soumise à une plus dure pauvreté. On lui doit sur les années 1636 et 1637 plus de six mille écus[1].

S'imaginant que l'insuccès de ses démarches auprès de son fils en vue d'un accommodement, était dû à son séjour dans les États du roi d'Espagne alors en guerre avec la France, elle résolut, au mois d'août 1638, de quitter les Pays-Bas espagnols et se rendit à l'improviste en Hollande avec l'intention de passer en Angleterre, s'il le fallait. Le prince d'Orange pris au dépourvu, ignorant si elle venait avec ou sans le gré de Louis XIII et de Richelieu, lui rendit, à tout hasard, les honneurs dus à une souveraine : n'était-elle pas l'épouse du grand roi qui avait aidé les Provinces-Unies à se constituer, la régente qui avait favorisé leur développement, la mère du monarque qui les protégeait contre l'Espagne? A Berg-op-Zoom, à Dordrecht, à Rotterdam, à La Haye, les réjouissances se succédèrent, superbes. Mais dans cette dernière ville un incident survint qui refroidit beaucoup, sinon l'enthousiasme du peuple, au moins le zèle officiel du prince. L'ambassadeur de France, M. d'Estampes, s'y trouvait alors. Marie de Médicis lui envoya le P. Suffren; mais le représentant de Louis XIII refusa de le recevoir; et quand le Père lui eut écrit le misérable état de la reine pour qu'il voulût bien en faire part à la cour de France, il s'en excusa disant qu'il ne pouvait négocier avec personne de son entourage[2].

C'était donc un parti-pris chez Richelieu d'empêcher toute plainte de la reine mère de parvenir à son fils. Du reste il ne tarda pas à marquer son mécontentement au prince d'Orange et lui demanda de hâter le départ de l'exilée pour l'Angleterre[3]. Il eut lieu à la fin d'octobre 1638 à La Haye. Après une lutte de

1. Lettre du P. Suffren au P. Général, 16 janvier 1638 (Francia, Epist. ad Gen., t. I, n. 112).

2. Lettre de l'abbé Scaglia à Olivarès, 12 sept. 1638, citée par Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, p. 624.

3. Richelieu à Chavigny, 22 sept. 1638 (Avenel, t. VI, 187).

sept jours contre la tempête, le navire aborda enfin à Gravesend. Le 5 novembre, escortée de Charles Ier, Marie de Médicis fit son entrée dans la capitale de la Grande-Bretagne avec autant de solennité que si elle eût été encore sur le trône. Au palais de Saint-James elle fut accueillie par la reine sa fille avec une touchante effusion de tendresse. A ce moment notre ambassadeur à Londres avait déjà reçu les instructions les plus minutieuses sur la conduite à tenir à l'égard de l'illustre proscrite : il ne devait la visiter qu'une fois à son arrivée ; ne jamais recevoir « ceux qui avaient part à ses affaires » ; et, quand il la trouverait chez la reine d'Angleterre, il n'aurait qu'à agir « civilement avec elle et essayer de découvrir le plus de ses sentiments qu'il pourrait et en avertir le Roy[1] ».

M. de Bellièvre suivit de son mieux ces instructions ; mais un soir, le 21 décembre, dans une galerie du palais de White-Hall, le roi et la reine d'Angleterre le mirent face à face avec Marie de Médicis et les laissèrent seuls sans qu'il lui fût possible de s'esquiver. En vain il se défendit de l'écouter ; la vieille reine était résolue de parler ; elle le fit humblement et sans aigreur : « Elle avait, dit-elle, employé tous les moyens pour faire entendre au cardinal de Richelieu le désir qu'elle avait de rentrer en France ; elle n'avait jamais obtenu d'autre réponse que la proposition de se retirer à Florence, ce à quoi elle ne pouvait consentir... ; les sentiments qu'elle avait eus pendant qu'elle était dans le royaume étaient bien changés depuis qu'elle en était sortie ; elle conjurait le cardinal de la tirer de la misère où elle était réduite et de la nécessité de mendier son pain ; son seul désir était de se trouver auprès du roi, ou du moins en France ; elle ne se mêlerait plus d'affaires et ne songerait qu'à se bien préparer à la mort. » Comme l'ambassadeur protestait qu'il ne pouvait transmettre ses paroles. — « J'ai régné, reprit-elle très à propos, et je sais que les ambassadeurs écrivent à leur cour même ce qu'ils paraissent ne pas écouter : le roi saura donc tout ce que je vous ai dit[2]. » Et, en effet, le récit de cet entretien partit quelques jours après pour Paris dans les dépêches de M. de Bellièvre. La réponse vint sans retard et toujours la même : on ne pouvait se fier aux promesses de la reine mère, à son caractère inquiet et changeant ; une fois en France elle se mêlerait aux cabales comme par le

1. Le roi à M. de Bellièvre, 3 sept. 1638 (*Ibidem*, p. 212, note).
2. Lettre de Bellièvre au roi, 25 déc. 1638 (Bible nat., Cinq-cents Colbert, vol. 46, fol. 57).

passé ; que n'acceptait-elle l'honorable existence qui lui avait été tant de fois offerte à la cour de Florence[1] ?

Marie de Médicis reculait toujours devant cette ressource extrême, qu'elle regardait comme contraire à sa dignité, humiliante pour l'épouse de Henri IV. En mars 1639, sur sa demande, Charles Ier voulut bien renvoyer Lord Jermyn à la cour de France où il était déjà connu. Cet ambassadeur extraordinaire devait demander au roi qu'il permît « le retour de la reine sa mère et lui rendit libre jouissance de ses biens ou au moins qu'il lui donnât de quoi vivre à Londres et s'y entretenir selon sa qualité ». Il était en outre porteur de deux lettres : l'une de la reine Henriette, l'autre de Marie de Médicis, au cardinal de Richelieu. Le rusé ministre craignant que Louis XIII ne se laissât fléchir et tenant par ailleurs à montrer qu'il n'était pas seul responsable des refus opposés à la reine mère, fit habilement remarquer à Sa Majesté qu'elle avait dans son conseil des hommes désintéressés : c'était à eux de décider la réponse à faire à Milord Jermyn. Or ces conseillers du roi n'étaient pas tellement désintéressés qu'ils ne fussent prêts à opiner suivant les intentions de Richelieu, et celui-ci ne l'ignorait point. Bouthillier, Chavigny, Bullion, de Noyers et le chancelier Séguier donnèrent par écrit leur avis sur quatre questions qui leur avaient été posées[2], et tous furent unanimes à repousser la demande du roi d'Angleterre. Quant au secours pécuniaire à envoyer à Marie de Médicis, le cardinal s'y refusa formellement pour le temps qu'elle resterait à Londres, espérant la contraindre ainsi à prendre le chemin de Florence.

La pauvre reine, par suite de cette mesure, se trouva au bout de deux ans complètement ruinée. Elle écrivit alors humblement à une nièce de Richelieu, la duchesse d'Aiguillon, la priant de lui obtenir de son oncle quelque secours. Cette fois le cardinal montra plus de complaisance : c'est qu'il avait appris l'intention sérieuse de la reine mère de se rendre en Italie. Il lui fit remettre cent mille francs de la part du roi[3]. En même temps, ne voulant pas répondre directement à une récente lettre de Marie de Médicis, il chargea le P. Suffren de la remercier de l'honneur

1. Mémoire pour escrire à M. de Bellièvre, janvier 1639 (Avenel, *op. cit.*, t. VI, p. 272).

2. Questions posées au Conseil d'État (Bibl. nat., Cinq-cents Colbert, vol. 46, fol. 70.) — Réponses (*Ibidem*, fol. 72-75). Sur les intrigues de la duchesse de Chevreuse, alors à Londres, pour le retour de Marie de Médicis en France, voir Battiffol, *La Duchesse de Chevreuse*, p. 180 et s.

3. Cf. Bonneau-Avenant, *La Duchesse d'Aiguillon*, p. 292. — Henrard, *op. cit.*, p. 236.

qu'elle lui avait fait de lui écrire[1]. Peu de temps après, le jésuite mandait à Richelieu qu'aussitôt la réception de sa lettre il en avait dit le contenu à la Reine. C'est en toute sincérité, ajoutait-il, que cette princesse veut se réconcilier; elle vous remercie des bons offices que vous avez commencé à lui rendre; « elle m'a aussy commandé de vous escrire qu'elle persiste dans la résolution qu'elle a faict entendre au Roy [de gagner l'Italie], se persuadant qu'ayant faict de son costé ce qu'elle a peu, qu'aussy le bon naturel du Roy ne manquera, du sien, de lui donner les moyens de l'exécuter : elle n'ayant rien et le Roy ayant son bien entre les mains[2]. »

2. Marie de Médicis s'était donc humiliée jusqu'à demander l'aumône à son ennemi. D'autres contradictions lui étaient préparées par l'Angleterre : la haine protestante la chassa de ce pays plus tôt qu'elle n'en aurait voulu sortir. Une reine de France catholique et italienne, entourée de prêtres, accompagnée d'un confesseur jésuite, était un scandale pour le peuple déjà fort monté contre le catholicisme de sa fille Henriette. Plusieurs fois à l'heure de la messe, il y avait eu des attroupements séditieux auprès de sa demeure. Une garde de cent hommes fut chargée de la mettre à l'abri de la violence, mais ces soldats eux-mêmes se révoltèrent contre le service imposé. Le Parlement, saisi de l'affaire, reconnut en principe le respect dû à l'hospitalité; toutefois il ne cacha pas qu'il verrait avec satisfaction le départ de la belle-mère de Charles I^er^, et il vota neuf mille livres sterling pour les frais de son voyage. Dans les derniers jours du mois d'août 1641, Marie de Médicis se rendait à Douvres afin de gagner ensuite la Hollande[3].

Le P. Suffren malgré ses soixante-dix ans la suivit encore; mais il devait pendant ce voyage recevoir de Dieu la récompense de sa fidélité et de ses aimables vertus. Ni les fatigues de l'âge, ni l'hostilité protestante ne l'avaient empêché de passer ses deux ans de séjour à Londres en faisant le bien. Profitant de son titre officiel de prédicateur de la reine mère, il avait annoncé dans la capitale de l'Angleterre hérétique la parole de Dieu. Il eut même

1. Lettre de Richelieu au P. Suffren, vers le 23 mars 1641 (Avenel, *op. cit.*, t. VI, p. 762).

2. Lettre du P. Suffren à Richelieu, s. d., avril (?) 1641 (Archiv. des aff. étrang. Angleterre, t. XLVIII, fol. 282). Cette lettre a été publiée avec la date du 17 avril par Griselle, *Louis XIII et Richelieu*, p. 51-53.

3. D'Arconville, *Vie de Marie de Médicis*, t. III, p. 492 et suiv.

des conférences avec les réformés et en ramena plusieurs, voire de leurs ministres, à la religion catholique[1]. Mais les derniers efforts de sa charité sacerdotale et les amertumes de l'exil avaient épuisé sa santé déjà chancelante. A peine était-il arrivé à Douvres avec Marie de Médicis, qu'il tomba gravement malade.

« Comme il attendoit le temps propre pour faire voile en Hollande, rapporte son biographe, il fut attaqué d'une fiebvre tierce qui, prenant tous les jours de nouvelles forces, le fit résoudre sans beaucoup de peyne à se préparer à la mort. Il est vray qu'il souhaitta de rendre l'âme dans quelque maison de la Compagnie, comme dans le sein de sa bonne mère, mais il n'obtint pas cette faveur. Il avoit coustume de conserver parmy les maladies du corps une grande tranquillité d'esprit; or, il fist le mesme en cette dernière; il demeura dans une si profonde paix... que jamais il ne proféra que cette parole : Je me trouve bien; loué soyt Dieu! — Et comme au fort de sa maladie, M^me^ Servage, une des plus apparentes dames de la reyne, luy eust mandé qu'elle se trouvoit à l'extrémité et qu'elle eust bien désiré de le voir, il fut grandement affligé de ne pouvoir luy donner ce contentement. Néantmoins ayant pris conseil et courage, tout moribond qu'il estoit, il se fit porter à la malade dans une chaise à bras, d'où il la consola tellement qu'elle se trouva beaucoup mieux, reprit peu à peu ses premières forces et se porte aujourd'hui fort bien, au lieu que le Père estant de retour dans son lit se trouva beaucoup plus mal qu'à l'ordinaire; et non content d'avoir reçeu avec de grands sentimens de dévotion les sacremens de pénitence et de la communion, il voulut encore recevoir les saintes huiles avant que se mettre sur mer; non sans un effet de la Providence divine, car l'agitation de la mer, qui luy donnoit bien de la peyne mesme en santé, luy en donna encore bien plus estant malade, joinct que la salve des canons donna une telle agitation au vaisseau qui le portoit, qu'estant réduit aux aboys, vingt-quatre heures après qu'il fut arrivé à Flessingue et qu'il eust pendant tout ce temps lutté courageusement contre la mort, enfin ayant tousjours les yeux sur un crucifix qu'il tenoit en mains et avec lequel il faisoit de très doux et très amoureux colloques, il rendit doucement son âme à Dieu[2]. »

1. Achard, *Hommes illustres de la Provence*, t. II, p. 238. — Cassani, *Glorias del Segondo siglo*.

2. Notice nécrologique du P. Jean Suffren, écrite peu de temps après sa mort (Archiv. prov. de France, Recueil de Rybeyrète, *Varia de Societate Jesu*, n. 26).

C'était le 15 septembre 1641. Telle fut la mort de ce juste, victime peut-être de sa charité pour une malade et de son attachement à la reine exilée. Homme de mœurs simples, religieux exemplaire, esprit pacifique et conciliant, il avait toujours su se tenir en dehors des intrigues de cour : les ennemis les plus acharnés de sa pénitente ne parlaient de lui qu'avec respect.

En apprenant son décès, Marie de Médicis jeta « un profond soupir et dit que désormais elle seroit privée de toute consolation spirituelle. Cependant pour luy rendre les derniers devoirs elle fist embaumer le corps et l'ayant fait mettre dans un cercueil de plomb elle fournit les frais nécessaires pour le conduire à Paris, où estant arrivé le 13e jour d'octobre qui estoit un jour de dimanche, il fut exposé en nostre nouvelle église [de la maison professe] et après l'office des morts qui fut dit par un grand nombre des nostres et avec un grand concours de séculiers, il fut honorablement mis dans la cave de la mesme église où il repose maintenant[1]. »

De Flessingue Maris de Médicis prit le chemin de Cologne où elle comptait faire un assez long séjour. On sait qu'elle y mourut dans la pauvreté et l'abandon, elle qui comptait quatre de ses enfants parmi les souverains de l'Europe! Vers la fin de juin 1642, elle fut atteinte d'un érysipèle qui la mit bientôt à toute extrémité. La veille de sa mort elle dicta un long testament; elle y parlait du roi son fils avec des expressions pleines de tendresse, et n'y faisait aucune mention de Richelieu[2]. A ses derniers moments, sur la demande du nonce Fabio Chigi qui l'assistait, elle assura humblement qu'elle pardonnait au cardinal. Puis, ce pénible souvenir écarté, elle ne fit plus entendre que des paroles de résignation et de patience chrétienne, vertus apprises aux saintes leçons du P. Suffren. Avant même qu'on ait eu le temps d'annoncer à Louis XIII son état désespéré, elle s'éteignit, le 3 juillet 1642, à l'âge de soixante-neuf ans. Elle avait exprimé, parmi ses dernières volontés, celle d'être inhumée dans l'église Saint-Denis auprès de Henri IV; vœu bien légitime qui ne reçut aucune exécution du vivant de Richelieu. Mais celui-ci ne survécut que

1. Notice deja citée. — Les restes du P. Jean Suffren furent ramenés en France par le Frère coadjuteur Jean Le Coq. Ce religieux qui mérita par sa piété et sa modestie d'être longtemps *socius* du confesseur de la reine, lui avait prodigué dans sa dernière maladie les soins de la plus attentive charité (De Guilhermy, *Ménologe*, France, II, 564).

2. Testament de Marie de Médicis (Bibl. nat., f. Dupuy, t. 581, fol. 192 et suiv.). Cf Fouqueray, *Le P. Suffren à la cour de Marie de Médicis et de Louis XIII*, p. 84-85.

quelques mois à la plus illustre des victimes de sa politique.

3. Le grand ministre disparut de ce monde au moment où il voyait accomplie son œuvre d'homme d'État : l'Espagne était abattue, les frontières de la France reculées, la noblesse soumise, l'autorité royale affermie, les querelles religieuses pacifiées. Les exploits des armées françaises en Franche-Comté, sur les bords du Rhin, en Italie, avaient rempli les mois de septembre et d'octobre 1642. Le cardinal pouvait écrire avec fierté, le 4 novembre, après la prise de Verrue : « Il faut que l'Italie sente, aussi bien que tous les autres Estats de la maison d'Autriche, que le chapelet d'Espagne est défilé[1]. » Ce jour-là même il quitta, pour venir s'installer à Paris, le château de Rueil qu'il ne devait plus revoir. Dans la nuit du 28 novembre il fut saisi d'une vive douleur au côté, accompagnée de frissons et de crachements de sang. La famille alarmée (la duchesse d'Aiguillon, les maréchaux de Brézé et de La Meilleraye) vint aussitôt loger au Palais-Cardinal. Le mal ayant augmenté les jours suivants, on exposa, le 1er décembre, le Saint Sacrement dans toutes les églises de la capitale, et l'on fit partout des prières publiques[2]. Le mardi 2 décembre Louis XIII accourut de Saint-Germain. « Sire, lui dit le malade, voici le dernier adieu. En prenant congé de Votre Majesté, j'ai la consolation de laisser votre royaume dans le plus haut degré de gloire et de réputation où il ait jamais été. » Ensuite il lui recommanda ses neveux et ses parents, lui signala Sublet de Noyers et Chavigny comme très au courant des affaires, lui désigna le cardinal Mazarin comme le plus capable de le remplacer ; enfin, dernier service rendu à la France, il lui remit une déclaration qui excluait le duc d'Orléans de tout droit à la régence et à l'administration du royaume[3].

Quand Louis XIII se fut retiré, le cardinal demanda aux médecins combien de temps il pouvait encore vivre. Sur leur réponse de courtisans que rien n'était désespéré, il appela Chicot, un des médecins du roi. « Je vous conjure, lui dit-il, de me parler non en médecin mais en ami, à cœur ouvert. — Monseigneur, répondit Chicot, je crois que dans vingt-quatre heures vous serez mort ou guéri. — C'est parler comme il faut, reprit Richelieu ; je vous entends. » Il se confessa au docteur Lescot, évêque nommé de

1. Relation de la prise de Verrue (*Gazette de France*, 5 nov. 1642).
2. Lettre d'un carme déchaussé au Mre de Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome, 7 décembre 1642 (*Archiv. cur.*, 2e série, t. V, p. 345).
3. Griffet, *op. cit.*, t. III, p. 375. — Cf Henri Martin, *Hist. de France*, t. XI, p. 575.

Chartres, et fit prévenir le curé de Saint-Eustache, sa paroisse, de lui apporter le saint viatique. Avant de lui administrer l'extrême onction, le curé lui demanda s'il croyait tous les articles de la foi : « Tous sans exception, dit-il, et si j'avais mille vies, je les donnerais pour la foi et pour l'Église. — Monseigneur, reprit le curé, pardonnez-vous à vos ennemis? — Je n'en ai jamais eu d'autres, répondit-il, que ceux de l'État[1]. »

Le mercredi, 3 décembre, les médecins ne conservaient plus aucun espoir. Ils abandonnèrent le malade à un empirique qui prétendait le guérir. Le roi visita le cardinal une dernière fois et le quitta fort affligé. Aux évêques qui étaient dans sa chambre Richelieu exprimait son ferme désir de supporter patiemment la douleur jusqu'à la fin; il se recommandait à leurs prières d'une voix calme, avec un visage paisible. Philippe Cospéan, étonné d'une telle tranquillité, dit tout bas à un ami : « *Profecto, nimium me terret magna illa securitas!* Voilà, je l'avoue, une assurance qui m'épouvante. » Le même jour, le P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe, fut admis auprès du malade; il venait lui apporter des reliques et lui demander sa bénédiction pour toute la Compagnie. Richelieu, après s'en être défendu, consentit à donner sa bénédiction, et remercia le Père des reliques qu'il lui apportait[2].

Dans la matinée du jeudi 4 décembre, vers onze heures, le cardinal éprouva une si grande faiblesse qu'on ne douta plus de sa fin prochaine. Un Carme déchaussé, le P. Léon, introduit par le maréchal de Brézé, avertit le malade que la mort approchait, lui fit baiser le crucifix et lui donna une dernière absolution. L'évêque nommé de Chartres récita les prières des agonisants. Elles étaient à peine commencées que Richelieu expira, vers midi. Il avait cinquante-sept ans et trois mois, l'âge de Henri IV. La dépouille mortelle demeura dix jours exposée dans la grande salle du Palais-Cardinal; le 13 décembre elle fut transportée dans l'église de la Sorbonne où était préparé le tombeau du tout-puissant ministre[3].

Il laissait quatre testaments. L'un, testament officiel, dicté à Narbonne quelques mois avant sa mort et dans lequel il distribuait ses dignités et ses richesses, ne concernait que sa famille[4]

1. Griffet, p. 576. — D'après l'auteur de la lettre à Fontenay-Moreuil, Richelieu aurait dit simplement : « De tout mon cœur et comme je prie Dieu qu'il me pardonne. » (*Archiv. cur.*, p. 350.) Les deux versions ne se contredisent pas et peuvent se compléter.

2. Griffet, p. 577. — *Archiv. cur.*, p. 352.

3. *Archiv. cur.*, p. 353-355. — A Lyon ce fut un jésuite, le P. Jean Papon, qui prononça l'oraison funèbre (Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Louis XIII*, p. 297).

4. *Testament du cardinal de Richelieu* (*Archiv. cur.*, p. 361 et suiv.).

Les trois autres, le *Testamentum christianum*, le *Testamentum politicum* et le *Testament politique* s'adressaient à la postérité. Les deux pièces latines [1], qui contiennent sa pensée suprême, ne sont pas de sa main : elles ont été écrites par un jésuite auvergnat, le P. Pierre Labbé. « Dernier miracle de Richelieu, observe Henri Martin, que d'avoir fait définir en quelque sorte la politique nationale de la France par la plume d'un enfant de Loyola ! » Tout porte à croire que le *Testamentum politicum* était destiné à servir de préface au grand *Testament politique*. On y trouve des « traits à la façon de Corneille que le P. Pierre Labbé avait peut-être recueillis de la bouche même du cardinal [2] ».

La duchesse d'Aiguillon eut aussi recours à un jésuite, le P. Pierre Le Moyne, pour écrire la vie de son oncle, et elle lui remit les Mémoires de Richelieu. A l'aide de ces documents et de nombreux autres, fournis par « des gens intéressés dans la fortune de ce ministre [3] », le P. Le Moyne composa une Histoire du règne de Louis XIII, en trois volumes in-folio, qui n'a jamais vu le jour, mais dont le P. Griffet sut tirer bon parti pour la continuation de l'*Histoire de France* du P. Daniel [4].

4. Au moment où Richelieu mourut, les cendres de Marie de Médicis ne reposaient pas encore en terre française : il ne l'avait point permis, dans la crainte peut-être que la vue de ce cercueil traversant le royaume ne rappelât ses duretés à l'égard de sa première bienfaitrice, et ne soulevât l'opinion contre lui [5]. Le roi, d'autre part, pour ne point le froisser, avait ajourné jusqu'alors une décision que le cœur et la conscience lui dictaient. Débarrassé de toute entrave par la disparition de son ministre, Louis XIII résolut enfin de rendre à sa mère les derniers devoirs de la piété filiale et de faire transporter son corps en France. Dans toutes les villes, sur le parcours de Cologne à Paris, les restes de la princesse furent reçus avec des marques de sympathie et d'honneur. On les déposa dans la crypte de Saint-Denis le 4 mars 1643.

Les Jésuites de La Flèche n'avaient pas attendu cette heure

1. Ces deux pièces se trouvent dans Dupleix, *op. cit.*, t. II, p. 357-363.
2. Henri Martin, *op. cit.*, p. 576, note.
3. *Lettres de Gui Patin*, 21 février 1667.
4. Cf. Chérot, *Etudes sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne*, ch. XVI, p. 397 et suiv.
5. Cf. Henrard, *op. cit.*, p. 642.

pour réclamer l'exécution d'une des dernières volontés de Henri IV, à laquelle ils attachaient le plus grand prix. Aussitôt après le décès de Marie de Médicis ils avaient rappelé au roi que son illustre père, dans l'édit de fondation du collège, avait choisi leur église « pour estre le domicile de son cœur et de celuy de sa très chère espouse [1] ». Sa Majesté, « ayant leu l'article de la déclaration, leur accorda leur requeste, et par un excès de sa bonté royale leur promit d'abondant son propre cœur pour estre mis après la mort en leur église de Saint-Louis à Paris, de laquelle il estoit fondateur [2] ».

Lors donc que les restes de la princesse Florentine eurent été placés dans l'église Saint-Denis auprès de ceux du Béarnais, M. de Chavigny ordonna, de la part de Louis XIII, aux religieux de l'abbaye de livrer le cœur de la reine mère à Monsieur de Meaux, premier aumônier de Sa Majesté, « duquel lesdits Pères Jesuites le recevront, et autres que eux ne seront commis pour le conduire jusques audit lieu de La Flèche [3] ». Le 28 mars 1643 on ouvrit le cercueil et le prélat remit « le précieux gage » entre les mains du P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe de Paris, « qui le transporta incontinent en ladite maison » où il reposa quelques jours dans la sacristie de l'église.

Le dimanche de Quasimodo, 12 avril, fut choisi pour le transfert au collège Henri-IV, et le P. Louis Cellot, recteur, en fut aussitôt averti. Il s'empressa de communiquer la nouvelle aux magistrats du présidial et aux officiers municipaux. Puis, sachant qu'ils avaient « le dessein de coopérer à l'honneur du convoy », il voulut en régler avec eux tous les détails ; précaution nécessaire à une époque où les jalousies locales étaient tenaces, où les questions de préséance avaient une importance excessive. On ne s'entendit pas complètement, et faute d'avoir pu prendre sur tous les points des décisions fermes, diverses circonstances provoquèrent au dernier moment des contestations et même des collisions qui troublèrent la cérémonie. Laissons la parole à un témoin oculaire, non jésuite [4]. Il nous parle d'abord des dissen-

1. Voir tome III, p. 22.

2. *Récit véritable de ce qui s'est passé en la ville et collège de La Flèche à la réception du cœur de la Reine Marie de Médicis, mère du Roy* (De Rochemonteix, *Le collège Henri-IV de La Flèche*, t. I, pièces just., XII).

3. *Ibidem*.

4. Ce témoin est l'auteur du *Récit véritable...* déjà cité. Il le composa pour réfuter les erreurs du *procès-verbal* fait par les « juges, maire et corps de ville ». La plupart des historiens de la Sarthe ont suivi ce dernier en l'accompagnant de réflexions peu flatteuses pour les Jésuites. Seul, M. de Montzey leur rend justice : « Il semble,

timents qui se firent jour quand il fallut fixer l'ordre et la marche du cortège. « La première difficulté par entr'eux fut pour les rangs que chascun tiendroit en la procession de ce convoy; Messieurs de la Maison de Ville prétendant aller à costé de Messieurs du Présidial ainsi qu'il se pratique en la procession du Sacre d'Angers. Ce que Messieurs du Présidial ne voulans permettre, il fut résolu que le Père Recteur du collège seroit prié de quitter le dessein de faire porter le poësle par de jeunes seigneurs des plus illustres maisons de France, et de laisser cet honneur à Messieurs le Maire et Eschevins; à quoi il s'accorda volontiers pour les entretenir en paix.

« Une autre proposition fut que le cœur reposast en l'église Sainct-Thomas devant qu'entrer en celle du collège. A laquelle proposition ledict Recteur a toujours respondu que la chose despendoit purement des ordres que les Pères de Paris auroient reçeus du Roy, puisque Sa Majesté avoit pris le soing d'ordonner que le corps ne reposast en aucune église depuis Cologne jusques à l'abbaye de Sainct-Denis. Nonobstant cette response, lesdits sieurs de Ville ne laissèrent pas de disposer l'église de leur paroisse à recevoir ce premier honneur, résolus qu'ils estoient de l'emporter ou par prière ou autrement.

« Le troisiesme point à vuider fut le rang que les Pères Jésuites du collège tiendroient audit convoy. Messieurs du présidial jugeoient fort à propos de les considérer en cette cérémonie comme faisant le principal corps de la procession, attendu que c'estoit eux qui, par ordre de Sa Majesté, portoient le cœur de la Reine en la personne du P. Le Mairat, et partant qu'ils devoient précéder immédiatement le cœur et marcher conjoinctement avec ledit Père Le Mairat et ceux de sa Compagnie, ainsi qu'il avoit esté pratiqué... lors de la réception du cœur de Henry le Grand... A quoy Monsieur le Curé de la paroisse ne voulant s'accorder, lesdits Pères du collège après avoir envoié prendre l'advis de ceux qui venoient de Paris, se résolurent d'attendre le convoy en leur église sans s'engager au péril des confusions qu'ils prévoyoient pouvoir arriver en la procession; demeurans au reste d'accord entr'eux que le Père Recteur du collège recevroit à l'entrée de leur dite église le cœur des mains dudit Père Le Mairat et de là le porteroit soubs la chapelle ardente.

« Enfin, délibérans les moyens d'empescher le désordre que

dit-il, qu'ils ont fait tout leur possible pour accorder leur devoir avec les susceptibilités locales » (*Histoire de La Flèche*, 2e P., p. 66).

pourroit causer la foule du menu peuple à l'entrée de l'église et conserver les places des Magistrats, Corps de Ville et honnestes gens, lesquelles ils avoient préparées à cet effect, un Conseiller du Siège, lequel ce jour-là devoit, en qualité de capitaine de Ville, commander une des Compagnies de gens de pié, leur donna advis qu'il seroit expédient de tenir la porte fermée jusques à l'arrivée du convoy et se chargeoit de donner le signal par dehors lorsqu'il seroit temps de l'ouvrir, à cette fin d'éviter confusiou : dessein qui réussit dans l'exécution tout autrement qu'il n'avoit esté projetté, par un pur malheur, ainsi qu'il se verra en la suite de ce narré. »

Le jour venu, tous les habitants, une torche à la main, tous les les ordres religieux et tous les curés de la ville et des environs avec leur clergé, se rendirent aux emplacements qui leur avaient été assignés. Les officiers municipaux disposèrent un reposoir à l'entrée du Mail, tendirent de noir la porte de la ville par laquelle le cœur devait passer et l'église paroissiale où ils se proposaient toujours de le déposer quelque temps. Dans l'après-midi, « une leste compagnie » de cavaliers, « tous vestus en noir », s'en alla au-devant des Jésuites parisiens; mais il lui fallut faire trois lieues pour les rencontrer : la veille au soir le carrosse du P. Le Mairat « incommodé par les mauvais chemins » avait dû se loger six lieues au delà du village convenu. Premier contre-temps qui retarda l'entrée solennelle jusqu'à la chute du jour; si bien que la foule, lasse d'attendre, sans savoir la raison, s'énerva. Enfin, sur le tard, le carrosse apparut avec son escorte. Mais les religieux de la maison professe n'étaient pas au bout de leurs peines.

« Lesdits Pères, arrivés au reposoir du Mail, tesmoignèrent vouloir passer outre sans descendre, pour n'estre pas contraincts de porter le cœur à la paroisse, aians reçeu avis qu'on avoit faict dessein de l'y retenir par l'espace de vingt-quatre heures et jusqu'à ce que le sieur curé eût faict toutes les cérémonies d'un service solennel. En vain alléguèrent-ils le commandement du roi « qui estoit de rendre le cœur en l'église du collège et non ailleurs »; ils furent, ce nonobstant, arrêtés et obligés de descendre. « Le P. Le Mairat se voiant ainsi forcé consentit donc d'aller à la paroisse, à la condition que le cœur n'y seroit point retenu : ce qui lui fut promis solennellement par ces Messieurs. Mais on contesta, pour Monsieur le Curé, le rang, l'estole et l'honneur de porter le cœur jusqu'à ladite paroisse, lequel il prétendoit luy appartenir de droict. A quoy ledit Père tint ferme, disant qu'autre que luy n'y mettroit la main suivant ce qu'il avoit escrit aupa-

ravant au P. Recteur de La Flèche que *puisque le Roy faisoit l'honneur à nostre Compagnie de la députer en chef pour porter ledit cœur, il ne le céderoit à personne, ains le porteroit jusque dans l'église du collège royal suivant le commandement qu'il en avoit.* »

La contestation s'envenimait et quelques mutins commençaient à injurier les Jésuites quand « Monsieur l'abbé du Loroux, jadis abbé de Foix, personnage de grande sagesse, qui estoit venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la défuncte Reine de laquelle il avoit esté aumosnier, proposa une voie d'accord qui fut qu'en cette qualité d'aumosnier de la défuncte Reine, il prendroit l'estole, Monsieur le Curé demeurant cependant en chappe avec les autres ecclésiastiques, et que les Pères venus de Paris se tiendroient près du P. Le Mairat, une partie soubs le poësle, l'autre partie au-devant, représentant en cet ordre le corps des Pères du collège qui ne pouvoient estre si promptement advertis de cet accommodement.

« Ainsy le cœur fut porté au reposoir, et Monsieur le Maire de la ville fit sa harangue à genoux; Monsieur l'abbé du Loroux fit les prières et recommandations en tels cas accoustumées. Ce faict, le convoy commença à marcher en bel ordre : et, considéré que la défuncte Reine avoit esté gouvernante de l'Anjou, on commença par les armes, quatre compagnies d'infanterie, une compagnie de cavalerie, les bourgeois et habitans avec leurs torches. Les escoliers, environ seize cents, les eussent suivis le cierge en main, ainsy qu'ils s'y estoient préparés, s'il eust esté possible, l'heure estant tardive, d'assembler et mettre en ordre tant de jeunesse. Suivoient après les ordres religieux, Recollets, Carmes et Capucins; puis les ecclésiastiques, présidés par Monsieur du Loroux; et après les Pères Jésuites de Paris et finalement le cœur porté par le P. Louis Le Mairat revestu du surpellis avec l'estole, estant soubs le poësle porté par les Maire et Eschevins de la ville, escortés du prévot des mareschaux et de ses archers. Après venoient les corps de justice, les procureurs, advocats et greffiers, portans chascun un cierge allumé. Cette compagnie conduisit le cœur en l'église paroissiale de Saint-Thomas où estoit préparé un reposoir dans le chœur, à l'imitation d'une chapelle ardente. Les prières parachevées, on continua de marcher en mesme ordre vers l'église du collège : de laquelle la porte se trouva fermée suivant l'advis cy-dessus, duquel Messieurs de la Maison de ville avoient esté advertis. Mais comme celuy qui s'estoit chargé de donner le signal

pour l'ouvrir ne paroissoit point, soit pour ce qu'il ne peust abborder à cause de la foule, ou autrement, il arriva par malheur que la procession attendit un long temps dans la rüe, tandis que d'autre costé les Jésuites du collège se tenoient dans l'église, revestus de surpellis, le cierge en main, tous les luminaires allumés, attendant avec impatience...

« Enfin, la porte ouverte, la procession estant entrée, le P. Le Mairat mettant le pié dans l'église, le P. Recteur du collège s'avance avec la croix et l'eau bénite, aiant à ses costés deux autres Pères députés pour l'assister en cette cérémonie, se présente pour recevoir le cœur avec tel honneur qu'il appartenoit, ainsy qu'il avoit esté convenu entre luy et ledit P. Le Mairat, et advise doulcement Messieurs de la Ville qu'ils ne fissent pas entrer le poësle dans l'église. Eux se croyans mesprisés par cest advis, et ja aigris de la longue attente à la porte, poussent brusquement, et levant trop hault le poësle l'accrochent et l'embarrassent avec le dessus de la porte; ce que voyant un des autres Pères leur crie qu'ils le baissassent de peur de le rompre. Eux continuans de pousser, un autre Père mit la main à une des pantes du poësle pour obliger ceux qui le portoient à le baisser. Ainsy il arriva que, l'un retenant et les autres avançans, la pante et la frange se trouvèrent quelque peu descousus et quelques ribans rompus. Ceux qui ne cherchoient que sujet de querelle, s'escrièrent que le poësle estoit déchiré, et, sans considérer davantage comme il en alloit, Monsieur le Maire s'emporta à crier plusieurs fois qu'il s'en plaindroit au Roy, présentant les poings au visage dudit Recteur; lequel, sans s'esmouvoir luy demanda ce qu'il vouloit faire et de quoy il se plaignoit. Le menu peuple entendant la clameur de leur chef fit incontinent une grande rumeur : et les uns criants que l'on rompoit le poësle, les autres que l'on desroboit le cœur de la Reyne, on se jette sur ces pauvres religieux, on leur porte le pistolet à la gorge, on deschire leur surpellis, on les pousse, on en fouille quelques-uns honteusement, leur imputant d'avoir caché le cœur en leurs chausses, on les frappe à coups de poings, on les outrage d'injures... Cependant les autres s'escrioient dans la rüe que l'on tuoit les habitans dans l'église, dont plusieurs y entrèrent avec leurs armes, picques et mousquets. Et, si un capitaine, mieux advisé que les autres, n'eust mis la picque au travers de la porte, menaçant le premier qui entreroit, il eust esté respandu beaucoup de sang, veu la furie du peuple eschauffé et armé.

« Dans ce tumulte, le cœur estant arrivé auprès de la chapelle ardente et ledit Recteur du collège voulant le recevoir en cest endroict, pour n'avoir peu le faire à l'entrée de l'église, Monsieur le Curé qui avoit repris l'estole en la rüe et estoit entré en l'église sous le poësle, s'ingéra de luy vouloir obstinément donner le premier de l'eau béniste : entreprise qui n'estoit ni civile, ni raisonnable, ce devoir appartenant à celuy qui faisoit la cérémonie de réception et estoit chef de la maison en laquelle elle se faisoit, maison au reste privilégiée et exempte, en laquelle ledit curé n'a droict de faire aucune fonction. Néantmoins le Recteur, désirant éviter le scandale qui pouvoit arriver de la contestation, par modestie religieuse, céda à l'opiniastreté dudit sieur curé et le laissa faire comme s'il eust esté dans sa paroisse à recevoir le corps d'un de ses paroissiens. Alors le P. Le Mairat commençant à parler présenta de la part de Sa Majesté au collège royal et à son église le cœur qu'il tenoit entre ses mains et asseuroit estre le vray cœur de la défuncte Reine mère, l'aiant veu luy-mesme tirer du coffre où estoit le corps... Le Père Recteur le prenant avec un grand respect représenta briefvement les ressentimens que tous leurs cœurs avoient à la veüe du plus auguste cœur de la chrestienté, après celuy de l'incomparable monarque Henry le Grand, son très honoré seigneur et mary, et la reconnoissance des faveurs que le Roy continuoit de faire à son collège royal et à toute la Compagnie, et qu'il ne manqueroit pas de le mettre au lieu de son dernier repos, bien qu'à proprement parler il n'y en eust aucun plus convenable que leurs propres cœurs tousjours ardens à honorer sa glorieuse mémoire et à servir le Roy qu'elle a donné à la France, le plus grand, le plus glorieux et le plus vertueux monarque de la terre. Cela dit, il porte le cœur dans la chapelle ardente, le pose sur un carreau de velours noir à ce préparé et le couvre d'une couronne royale, tandis que la musique chantoit le *De profundis* et autres prières.

« Le lendemain matin tous les Pères du collège se rendent à l'église en surpellis et disent l'office des morts, suivi de la messe solennelle chantée par M. l'abbé du Loroux, et de la harangue funèbre prononcée par le P. Le Mercier, prédicateur ordinaire de ladite église : auquel service et harangue aucun des corps de la ville n'assista, bien qu'ils eussent auparavant promis de le faire; ains furent invités d'aller en la paroisse où se chanta une grande messe pour le repos de l'âme de la défuncte Reine par ledit sieur curé.

« Après midy l'aumosne générale de pain et d'argent se fit à tous les pauvres qui se présentèrent dans la cour du collège des pensionnaires. » Le reste de la semaine fut employé « à rendre les derniers honneurs scolastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs unis de Henry le Grand et de la Reine mère : ce qui se fit en trois actions funèbres très bien composées et représentées sur le théâtre par la fleur de la jeunesse du collège ».

Plus tard, l'urne contenant le cœur de Marie de Médicis sera placée dans une niche, du côté de l'épître, « sous la garde de la Prudence et de la Douceur ». En face, du côté de l'Évangile, « la Force et la Justice veilleront sur le cœur de Henri IV[1] ».

5. Pendant que l'on rendait les devoirs suprêmes aux restes de la reine mère à Paris et à La Flèche, la santé de Louis XIII donnait déjà de sérieuses inquiétudes. Nous touchons à la fin du règne de ce prince qui a si sincèrement aimé la Compagnie de Jésus, et dont l'âme, depuis l'enfance, est demeurée dans les mains de directeurs jésuites. Sa piété parut avec plus d'éclat que jamais durant la maladie qui devait l'emporter ; aussi un témoin de ses derniers jours et de son trépas, le P. Jacques Dinet, a-t-il pu intituler la relation qu'il en a faite *L'idée d'une belle mort ou d'une mort chrétienne*[2]. C'est ce récit que nous suivrons de préférence comme le plus exact et le plus édifiant; nous le compléterons par le *Mémoire fidèle* de Dubois, valet de chambre de Sa Majesté[3], et l'*Histoire* du P. Griffet, composée sur des témoignages contemporains[4].

« La maladie qui donna les premières attaques au Roy devant Perpignan, écrit le P. Dinet, l'avoit réduit à ce point de débilité et de langueur, qu'il ne regaigna qu'à toute peine le doux air de Fontainebleau et de Saint-Germain, et là mesme il éprouva une si grande variété dans les changements d'une santé incertaine dendant les mois d'aoust, de septembre, d'octobre, de novembre, de décembre et jusques à la my-février de l'année 1643, que,

1. Cf. De Rochemonteix, *op. cit.*, t. I, p. 194.

2. Dinet, *L'idée d'une belle mort ou d'une mort chrestienne dans le récit de la fin heureuse de Louis XIII surnommé le Juste*, Paris, de l'Imprimerie royale MDCXLVI. Nous citerons le texte reproduit par Carayon, *Doc. inéd.*, XXIII, p. 67 et suiv.

3. *Mémoire fidèle des choses qui se sont passées à la mort de Louis XIII*, par Dubois l'un des valets de chambre de Sa Majesté (*Archives curieuses*, 2e série, t. V, p. 423 et suiv.).

4. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. III, p. 597 et suiv.

quelque bonne opinion qu'en pût avoir toute la Cour, lui qui sentoit fort bien son mal, en fit tousjours un très mauvais jugement; de sorte qu'après avoir pris la résolution de se tenir prest et de se conformer à tous les desseins de la Providence souveraine, il résolut en mesme temps de mettre ordre aux affaires de sa conscience et de commencer par une confession de toute sa vie. Mais parce que son confesseur qui estoit alors le R. P. Jacques Sirmond, avoit un peu de peyne à ouyr et à parler à cause de son grand âge de plus de quatre-vingts ans, il me fit l'honneur de m'envoyer dire qu'il me substituoit à sa place pour le servir en cette occasion, avec ordre de me préparer pour me rendre auprès de Sa Majesté à Saint-Germain le mercredy de la semaine suivante[1]. »

Au jour assigné, le 18 mars, le P. Dinet se rendit au vieux château de Saint-Germain, et le lendemain, fête de saint Joseph, le roi fit une confession générale, après s'être éclairé, en présence du cardinal Mazarin et de M. de Noyers, de certains cas de conscience relatifs au gouvernement de l'État[2]. Le jour de l'Annonciation il communia avec sa ferveur ordinaire et se transporta au château neuf de Saint-Germain où il demeura jusqu'à sa mort.

Malgré son extrême faiblesse qui ne lui permettait de marcher que soutenu des deux côtés, il assistait tous les jours au conseil où il travaillait avec ses ministres. Il employait le reste du temps à des entretiens moins sérieux ou encore à la lecture de livres de piété, à la récitation des prières et des offices qu'il avait lui-même composés. « Et parce que quelques éveschez estoient vacans, raconte le P. Dinet, et qu'il avoit dessein d'en pourvoir que des hommes qui en fussent dignes, il me chargea d'y penser et d'en communiquer avec des personnes intelligentes et zélées, jésuites et autres, particulièrement avec le R. P. Vincent de Paul, Général de la Mission, et de luy en fournir une liste où ils seroient mis selon l'ordre de leur suffisance et de leur mérite[3]. »

Dans les fréquents entretiens qu'ils avaient ensemble, le roi demanda plusieurs fois à son confesseur s'il était content de lui. Un jour qu'il renouvelait la même question, le P. Dinet lui répondit « qu'il agiroit en Roy très chrestien si, pour l'édification et la satisfaction publique, premièrement il déclaroit à tout le

1. Carayon, *op. cit.*, p. 68 et 69.
2. *Ibidem*, p. 71.
3. Carayon, p. 76.

monde, ou de bouche ou par escrit, qu'il mouroit avec un extresme desplaisir de ses omissions envers la feüe Reyne sa mère. » Il ajouta que les officiers et les serviteurs de la défunte qui n'avaient autre crime que le malheur de leur maîtresse, demandaient avec justice d'être payés de leurs gages et de leurs services, comme elle l'avoit ordonné par testament. — « Vous avez raison, lui dit le roi, j'ai tousjours eu du scrupule de la conduite que j'ai tenue à l'égard de la reine ma mère; j'en demande pardon à Dieu et à elle-mesme. J'ordonnerai à Chavigny, que j'ai chargé de mettre par escrit mes dernières volontés, d'exprimer dans mon testament la douleur que j'en ressens, dans les termes qu'il aura soin de concerter avec vous, et je veux que toute la France et toute l'Europe en soient informées. A l'égard des officiers qui ont servi ma mère dans le temps de ses malheurs, ils seront payés de ce qui leur est dû et tous les legs qu'elle aura laissés par son testament seront acquittés[1]. »

Le P. Dinet représenta encore au roi que plusieurs de ses sujets, dont quelques-uns passaient pour très innocents et « martyrs d'Estat », étaient en prison ou exilés hors du royaume ou relégués dans les provinces, et qu'il suppliait humblement Sa Majesté de leur assigner des juges pour examiner leur conduite. Louis XIII répondit qu'il allait donner des ordres. Les portes des prisons ne tardèrent pas à s'ouvrir et les proscrits revinrent à la cour. Quant à la paix, rapporte le confesseur, il n'était pas nécessaire d'y exhorter le roi, car il la désirait avec passion. Un jour qu'il considérait les souffrances de son pauvre peuple : « Je luy ay bien fait du mal, me dit-il, à raison des grandes et importantes affaires que je me suis veues sur les bras, et je n'en ay pas toujours eu toute la pitié que je devois et telle que je l'ay depuis deux ans, ayant esté partout en personne et veu de mes yeux toutes ses misères; mais si Dieu veut que je vive encore, ce que je n'ay pas grand sujet de croire et beaucoup moins de souhaitter, la vie n'ayant rien qui me semble aimable, j'espère qu'en deux autres années je le pourray mettre à son aise, car l'année prochaine il aura la paix... et l'année suivante je licentieray mes troupes, qui est une affaire où de grands deniers s'espargneront. » Un autre jour, songeant à ce qu'il ferait dans cet heureux temps de la paix : « Je remédieray, Dieu aydant, au libertinage, je supprimeray les duels, j'estoufferay l'injustice

1. Carayon, p. 77.

et communieray tous les huit jours. Et si tost que je verray mon Dauphin à cheval et en âge de majorité, je le mettray en ma place pour me retirer à Versailles, avec quatre de vos Pères, où je m'entretiendray avec eux des choses divines, ne penseray plus du tout qu'aux affaires de mon âme et de mon salut, à la réserve du divertissement de la chasse que je désire tousjours prendre, mais avec plus de modération qu'à l'ordinaire. » Et pour prouver sa sincérité, il en appela au témoignage de M. de Chavigny auquel il s'était ouvert de cette résolution depuis fort longtemps[1].

La nuit du 18 au 19 avril fut si mauvaise que Louis XIII envisagea dès lors, mais avec beaucoup de tranquillité, sa mort comme très prochaine[2]. Le lendemain il commanda d'ouvrir les fenêtres de sa chambre qui regardaient du côté de Saint-Denis où reposent les rois de France, « disant à ceux qui le servoient qu'il vouloit voir son dernier logis[3] ». Le 20 avril il dicta son testament à M. de La Vrillière, secrétaire d'État, en présence du P. Dinet et de toute la cour. Il y déclarait qu'il voulait être inhumé à Saint-Denis comme ses prédécesseurs, « sans cérémonie toutefois pour la descharge de l'Estat qu'il plaignoit fort ». Il eût désiré qu'on n'ouvrît point son corps après son décès; sur l'observation de son confesseur que l'embaumement était nécessaire, afin qu'on pût l'exposer au public, il y consentit. « Puis voulant aussi que j'eusse part à son testament, raconte le P. Dinet, il me regarda d'un œil capable de tirer les larmes des yeux, avec ces paroles : « C'est mon cœur, dit-il, que je vous donne, vous le voulez bien? » Le Père le remercia au nom de toute la Compagnie, assurant qu'il regardait ce don comme le plus précieux[4].

Le même jour Louis XIII résolut de publier la déclaration de la régence de la reine; il la fit lire par le chancelier en présence d'Anne d'Autriche, du duc d'Orléans, du prince de Condé, des ministres d'État et de tous les seigneurs de la cour. Puis il la signa et écrivit au bas ces paroles : « Ce que dessus est ma très expresse et dernière volonté que je veux estre exécutée. » La déclaration fut ensuite signée par la reine et par Monsieur qui en jurèrent l'exécution, et aussi par les secrétaires d'État. On introduisit alors le Parlement, et le roi dit d'un ton ferme : « Messieurs, j'ai disposé des affaires de mon royaume au cas qu'il

1. Carayon, p. 78.
2. *Archiv. cur.*, p. 424.
3. Carayon, p. 79-80. Cf. *Le Mercure françois*, t. XXIV, an. 1643, p. 1093.
4. Carayon, p. 97.

plaise à Dieu de disposer de ma personne : c'est la seule satisfaction que je puisse avoir en mourant. Monsieur mon frère apportera au Parlement une déclaration où j'explique mes volontés; je veux qu'elle soit exécutée. » Tout le monde s'étant retiré, Louis XIII retint son aumônier et son confesseur et employa « le reste de la journée à s'entretenir avec eux de Dieu et des choses divines[1] ».

Le 21 avril, sur les cinq heures du soir, le Dauphin fut baptisé dans la chapelle du vieux château de Saint-Germain. Le cardinal Mazarin et la princesse de Condé eurent l'honneur de tenir sur les fonts l'héritier présomptif de la couronne, auquel on donna le nom de Louis « que ce petit prince désiroit ». « Le Roy ayant appris le succès de toute l'action en loua Dieu, les yeux élevez au ciel où les tint assez longtemps[2]. » Plusieurs historiens ont raconté qu'après la cérémonie le Dauphin fut conduit à son père qui lui demanda : « Comment vous appelez-vous à présent? — Je m'appelle Louis XIV, répondit-il. — Pas encore, reprit le roi; mais ce sera peut-être bientôt, si c'est la volonté de Dieu. » Et il ajouta en levant les yeux au ciel : « Seigneur, faites-lui la grâce de régner en paix après moi, et en véritable chrétien; qu'il ait toujours devant les yeux le maintien de votre sainte religion et le soulagement de ses peuples[3]. »

6. Le mercredi 22 avril, Louis XIII se trouva fort mal. Les médecins jugèrent à propos qu'on lui administrât le saint viatique et son confesseur fut chargé de le lui annoncer. « Il m'embrassa tendrement, raconte le P. Dinet, et en dit mesme en actions de grâce un *Te Deum* avec plus de joye qu'il n'en avoit jamais tesmoigné ny pour la prise d'une ville ny pour le gain d'une bataille; puis se retournant vers l'assistance : Que j'ayme dit-il, ce bon Père qui m'apporte une si bonne et si agréable nouvelle! » Après qu'il eut communié, la reine lui amena ses deux enfants, et tous trois reçurent à genoux sa bénédiction[4]. Les maréchaux de La Force et de Châtillon, qui faisaient profession de protestantisme, se présentèrent alors pour manifester leur zèle au service de Sa Majesté. Il les exhorta fortement à se retirer de leur prétendue religion. « Je vous reconnais, leur dit-il, pour vérita-

1. Carayon, p. 81.
2. Carayon, p. 82. — *Archiv. cur.*, p. 428-429. — Cf. Godefroy, *Le cérémonial françois*, t. II, p. 245.
3. Griffet, p. 608.
4. Carayon, p. 82. Le duc d'Anjou, Philippe Ier d'Orléans, frère du Dauphin, était né en 1640.

blement sages, vaillants et braves seigneurs selon le monde, mais ce n'est pas tout. Étant sur le point de rendre compte de toute ma vie à mon créateur, je ne puis me tenir de vous dire qu'à mon avis Dieu ne vous a gratifiés de ce grand âge auquel vous êtes arrivés que pour vous donner loisir de penser à votre conversion, et je vous supplie, autant que je le puis, de reconnaître qu'il n'y a hors de l'Église catholique, apostolique et romaine aucune voie pour aller au ciel[1]. »

Le matin du 23 avril, le confesseur de Louis XIII lui annonça que les médecins étaient d'avis qu'il reçût l'extrême onction. « *Laetatus sum in his quae dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus !* » s'écria le roi, et M. de Meaux, son premier aumônier lui administra le sacrement[2]. Depuis ce moment jusqu'au mois de mai, le malade parut reprendre quelques forces, en sorte que l'espoir commençait à renaître dans les cœurs. « Mais ce bon prince, observe le P. Dinet, ne sachant qu'en dire, protesta tout haut que, si c'estoit le plaisir de Dieu qu'il en revînt, il accepteroit la vie seulement pour lui obéir, à condition qu'il luy pleut en mesme temps donner la paix à toute l'Europe. Cependant nostre espérance ne nous flatta qu'environ huit jours, car dès l'entrée du mois de may ses langueurs ordinaires recommencèrent et ses lassitudes parurent plus grandes qu'elles n'avoient encore esté. il luy tardoit qu'on ne luy donnât la bonne nouvelle qu'il fallût partir... et me dit un jour pitoyablement à moy-mesme qu'il s'ennuyoit fort de la vie : *Taedet animam meam vitae meae*[3]. »

Les évêques de Lisieux et de Meaux, le duc de Ventadour, chanoine de Notre-Dame de Paris, ses aumôniers et son confesseur ne quittaient presque plus sa chambre. « Le P. Vincent [de Paul], lisons-nous dans la relation du P. Dinet, y vint aussy par deux fois selon le désir de la Reyne qui le proposa au Roy; mais ce grand prince n'y consentit qu'à la charge que son confesseur n'y eût point de difficulté... et il y eut assez de bonté en cette excellente princesse pour se vouloir donner la peine toutes les deux fois de m'en parler ; ce qui me ravit en admiration et m'obligea non seulement de luy en rendre mes actions de grâces, mais de l'en supplier très humblement[4]. »

Le 13 mai, la veille de l'Ascension, Louis XIII eut un pressenti-

1. Carayon, p. 84. — *Archiv. cur.*, p. 430-431. — Griffet, p. 612.
2. Carayon, p. 86.
3. Carayon, p. 90.
4. Carayon, p. 98.

ment de la victoire remportée quelques jours après, à Rocroi, par le duc d'Enghien. Il avait fait ses prières comme à l'ordinaire, entendu dévotement la messe, et tenait ses yeux demi fermés quand M. le Prince entra dans sa chambre. L'ayant reconnu, il lui fit signe d'approcher et lui dit d'une voix mourante : « Monsieur, je scay bien que l'ennemy s'est avancé sur nostre frontière avec une grosse et puissante armée (qui estoit une nouvelle que personne encore ne pouvoit scavoir), mais vostre fils le va repousser honteusement et le vaincre glorieusement. » M. le Prince répondit « qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les deux armées se choqueroient et qu'il espéroit, Dieu aydant, que les Flamens perdroient la bataille ». Puis, se tournant vers le P. Dinet, il lui dit tout bas : « Prenez garde au Roy, car il baisse fort et, si je ne me trompe, son cerveau se trouble. » Mais après la victoire signalée de son fils, il aborda le Père, plein de joie, lui demandant ce qu'il pensait de la prophétie du roi [1]. Le soir du même jour, Louis XIII se fit lire quelques chapitres de la *Vie de Jésus-Christ* selon les quatre Évangélistes que le P. Bernardin de Montereul, jésuite, lui avait présentée quelques jours auparavant [2].

Le 14 mai, après une nuit très agitée, le roi voulut savoir de ses médecins s'il avait encore longtemps à vivre. Séguin, ayant examiné son pouls, lui dit : « Sire, Votre Majesté peut encore vivre deux ou trois heures tout au plus. — Hé bien, mon Dieu, reprit le roi, j'y consens; que votre volonté soit faite ! » Bouvart, auquel il présenta ensuite son bras, lui dit : « Sire, si je ne me trompe, l'âme de Votre Majesté sera bientôt délivrée des liens du corps, car je ne lui trouve plus de pouls. — Mon Dieu, s'écria-t-il, je vous prie de me recevoir à miséricorde. » Louis XIII fit ses derniers adieux à la reine, qui fondait en larmes, et bénit une seconde fois ses enfants. Quant aux princes et princesses, prélats et seigneurs, il embrassa les uns, serra la main des autres ou leur donna la sienne à baiser. Puis s'adressant à l'évêque de Meaux : « Voilà, lui dit-il, un de mes livres où les prières de l'agonie sont marquées : commençons-les à la bonne heure. » Le

1. Carayon, p. 100. On lit dans le *Mémoire fidèle* de Dubois, p. 436 : « Sur les six heures du soir, le Roi sommeillant s'éveille en sursaut, s'adresse à M. le Prince qui estoit dans la ruelle et lui dit : « Je rêvois que votre fils, le duc d'Enghien, estoit venu aux mains avec les ennemis, que le combat estoit fort rude et opiniâtre et que la victoire a longtemps balancé, mais qu'après un rude combat elle est demeurée aux nôtres qui sont restés maîtres du champ de bataille. » — Le duc d'Aumale, dans son *Histoire des princes de Condé* (t. III, p. 480) a dramatisé et fondu en un seul récit celui de Dubois et celui du P. Dinet.

2. Carayon, p. 102.

roi, les mains jointes et les yeux au ciel, répondit d'une voix faible à toutes les prières. « Comme j'apperçeus que sa voix mourante diminuoit fort, rapporte le P. Dinet, je m'approchay pour lui dire que je le priois de se contenter de répondre seulement de cœur, parce que notre oraison seroit un peu longue, et il me l'accorda incontinant. » Il prononça encore plusieurs fois le nom de Jésus, puis il perdit l'usage de la parole, et entra en agonie. Sur les trois heures après midi « son âme se détacha si paisiblement et si imperceptiblement de son corps que le dernier moment de sa vie nous surprit tous[1] ». Il était mort dans la quarante-deuxième année de son âge, et de son règne la trente-troisième, le même jour et presque à la même heure que son père Henri IV. On exposa le corps sur un lit de parade; tout autour se tenaient en prières vingt-quatre religieux de divers ordres, parmi lesquels douze Jésuites, psalmodiant nuit et jour et se relevant de quatre heures en quatre heures. Ils ne se retirèrent que lorsqu'il fut transporté de Saint-Germain à Saint-Denis[2].

Une lettre écrite le lendemain du décès par M. Vincent de Paul à M. Cadoing, supérieur de la Mission à Rome, confirme l'impression du P. Dinet sur la mort de Louis le Juste. « Il a plu à Dieu, disait-il, de disposer de notre bon roi... Depuis que je suis sur la terre, je n'ai vu mourir personne plus chrétiennement... Je n'ai jamais vu une plus grande élévation à Dieu, une plus grande tranquillité, une plus grande crainte des moindres actions qui peuvent être péchés, une plus grande bonté ni un plus grand jugement en une personne d'un tel état[3]. » Le protestant Grotius, ambassadeur de Suède en France, ne tenait pas un autre langage : « Le Roi Très Chrétien, écrivait-il le 6 juin 1643, a donné au moment de sa mort tous les exemples de pénitence, de patience et de piété chrétienne. Il n'est personne qui ait pu le voir ou l'entendre sans revenir meilleur[4]. »

7. Pour accomplir une des dernières volontés de Louis XIII, la régente Anne d'Autriche confia à M. de Liverdis, un des aumôniers du roi défunt, le soin de porter son cœur aux Jésuites de la maison professe de Saint-Louis. Il partit de Saint-Germain en

1. Carayon, p. 106-108. — *Archiv. cur.*, p. 445.
2. Carayon, p. 109. — *Le Mercure françois*, t. XXIV, 1643, p. 1099.
3. *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 453.
4. *Hugonis Grotii Epistolae*, Amsterdam, 1687, p. 713.

carrosse le dimanche soir, 17 mai, assisté de deux chapelains de la cour et deux Pères de la Compagnie, et escorté d'un exempt des Gardes du corps et de six archers. Quand il arriva rue Saint-Antoine entre une heure et deux heures du matin, toute la communauté se trouvait réunie à l'entrée de l'église splendidement illuminée et tendue de draperies de deuil[1]. En remettant entre les mains du supérieur le précieux dépôt, il adressa aux Pères rassemblés le discours suivant :

« Mes Révérends Pères,

« L'affection que le deffunct Roy a tousjours portée à vostre Compagnie a paru en tant d'occasions, qu'il n'y a personne qui en puisse douter. C'est d'entre vous qu'il a tousjours tiré et choisy ses confesseurs. C'est à vos sages conseils qu'il a eu recours aux affaires les plus difficiles qui se sont rencontrées pendant le cours de son gouvernement; et sa magnificence vrayment royalle a beaucoup contribué à la structure magnifique de cet auguste temple. Mais s'il se trouvoit encore quelqu'un qui, par ignorance ou par envie, la voulût révoquer en doute, je vous apporte icy de quoy le convaincre entièrement : c'est le cœur de ce grand prince, qu'il a ordonné en mourant vous estre mis entre les mains pour attendre en ce lieu la Résurrection généralle et le Jugement dernier. Il a jugé qu'il ne pouvoit dignement reconnoistre les grands services que vostre Compagnie avoit rendus de tout temps à son Estat ny ceux qu'il avoit reçeus des Révérends Pères Cotton, Arnoux, Séguiran et Souffren, Mailland, Gourdon, Caussin et Sirmond, ses confesseurs, et particulièrement du R. P. Dinet qui l'a assisté en sa dernière maladie avec des soins et un succès merveilleux, qu'en vous faisant livrer un gage si précieux.

« Vous sçaurez bien faire l'estat que vous devez d'un présent si considérable, sans qu'il soit besoin que je vous en déduise au long les raisons. Je vous diray seullement qu'outre que c'est le cœur du plus grand, du plus pieux et du plus magnanime Roy qui ait vescu en nostre siècle, vous le pouvez encore recevoir comme une relique de sainct Louis, puisque c'est le cœur de Louis le Juste descendu en ligne directe de ce grand sainct, aisné

1. *Commencement de la maison professe de Paris* (Archiv. prov. de France, 5, n. I). Pourquoi ce transfert nocturne? Peut-être pour la raison que, si le cœur du roi avait été apporté de jour, on n'aurait pu le faire honorablement sans une cérémonie publique; or les incidents survenus à La Fleche lors du transfert du cœur de la reine mère n'étaient pas faits pour encourager une pareille solennité.

de sa maison royalle et, en ceste qualité, non seullement héritier de son sceptre et de sa couronne, mais aussy de ses vertus et de sa saincteté. J'adjousteray que le chérissant et l'honorant comme vostre magnifique et pompeuse réception me le font connoistre et mieux encore [vostre tristesse et vostre douleur, vous ne manquerez pas de[1]] vous conformer parfaictement à l'exemple et à l'intention de la Reyne Régente, laquelle m'a commandé de vous dire que vous ne le déposiez point encore dans le lieu où il doit demeurer à cause qu'elle luy veut faire faire une boëtte ou cercueil d'or pour l'enfermer plus décemment. C'est ce que j'ay à vous faire entendre de sa part, et à vous recommander en son nom que faisant vos prières à Dieu et luy offrant vos saincts sacrifices vous vous souveniez à perpétuité de prier la divine Majesté pour le repos de l'âme de nostre grand Roy Louis le Juste, qui vous répète par ma bouche qu'il vous donne maintenant son cœur pour gage éternel de l'affection qu'il a portée toute sa vie à la Compagnie de Jésus[2]. »

Le P. Vitelleschi, en cette douloureuse circonstance se fit auprès du duc d'Orléans, oncle de Louis XIV, l'interprète des sentiments et des regrets de toute la Compagnie[3]. Ce fut un jésuite français, le P. Nicolas de Condé que l'on choisit pour faire l'éloge de Louis XIII dans la Sainte-Chapelle le 20 juin 1643[4]. Un autre jésuite français, de passage à Rome, eut l'honneur de prononcer l'oraison funèbre du roi au service célébré par ordre d'Urbain VIII dans la chapelle du Vatican[5]. « On a tenu consistoire ce matin, écrivait l'ambassadeur à la reine le 23 juin 1643, dans lequel le Pape a donné part au collège de la nouvelle qu'il avoit reçeue de la mort du feu Roy et pris jour à Vendredy pour la chapelle où se feront les obsèques. Le P. Bragelonne, jésuite, a composé une fort belle oraison funèbre qu'il y doit réciter. Ces actions s'estant toujours faictes jusqu'icy par des Françoys, j'ay esté bien aise d'en rencontrer un en cette ville qui eust toutes les

1. Par les mots mis entre crochets nous indiquons le sens probable de toute une ligne disparue dans le manuscrit.

2. Ce discours fut envoyé en 1666 au P. Castillon, supérieur de la maison professe par M. Du Val, théologal du diocese de Tréguier dont M. de Liverdis était devenu évêque (Francia, Fundationes, Domus prof. Paris, n. 52).

3. Lettre du P. Général au duc d'Orléans, 25 juin 1643 (Gall. Epist. Gen. ad externos, t. 1613-1672).

4. *Discours prononcé aux obsèques de Louis-le-Juste* (Sommervogel, t. II, col. 1366, n. 1).

5. *Ludovici XIII^i laudatio funebris... a P. B. de Bragelongne* (Sommervogel, II, col. 31).

partyes nécessaires pour cela, comme ledit P. Bragelonne[1]. »

Cette fois il appartenait assurément à un disciple de saint Ignace de rendre ce suprême honneur à l'auguste prince qui, n'ayant jamais cessé de combler la Compagnie de Jésus des témoignages de son affection et de sa bienveillance, l'avait laissée, en mourant, très florissante dans son royaume. Elle y comptait alors, répartis en 5 provinces, 75 collèges, 4 maisons professes, 7 noviciats, 17 résidences, 6 missions, plus de 2.000 sujets[2].

Ainsi avait crû, dans l'espace d'un siècle, la Compagnie de Jésus implantée en France, l'an 1540, par une colonie de jeunes religieux reçus à titre de boursiers au collège des Trésoriers. Elle mit vingt-deux ans à obtenir l'admission légale dans le royaume, tant les ennemis du Pape et de l'Église avaient peur d'elle. Depuis lors, partageant le sort de son chef ici-bas, méconnue ou calomniée, elle a toujours combattu les puissances des ténèbres. Consumant toutes ses forces à la défense de la foi, elle n'a pas cessé de bien servir la patrie en lui conservant ou en lui infusant la vie chrétienne.

Adversaire née de la Réforme, elle a grandi sous ses coups et même, on peut le dire, en proportion de la haine que lui vouèrent les protestants. A cette haine, en effet, les catholiques comprirent que Luther et Calvin avaient trouvé leur maître ; ils éprouvèrent le sentiment de Henri IV disant au sujet des clameurs dont les

1. Lettre de Fontenay-Mareuil à la Régente, 23 juin 1643 (Archiv. des Aff. Etrang., Rome, corresp., t. 78, fol. 141). — Du même, 1er juillet 1643 (*Ibid.*, fol. 149).

2. Province d'Aquitaine : 11 collèges (Agen, Angoulême, Bordeaux, Fontenay-le-Comte, La Rochelle, Limoges, Pau, Périgueux, Poitiers, Saintes, Tulle). — 1 maison professe (Bordeaux). — 1 noviciat (Bordeaux). — 3 résidences (Bergerac, Marennes, Saint-Macaire). — 1 mission (Clairac).

Province de Champagne : 14 collèges (Autun, Auxerre, Bar-le-Duc, Chaumont, Charleville, Châlons-sur-Marne, Dijon, Langres, Metz, Pont-à-Mousson, Nancy, Reims, Sens, Verdun). — 1 noviciat (Nancy). — 2 résidences (Épinal, Saint-Mihiel).

Province de France : 18 collèges (Alençon, Amiens, Arras, Blois, Bourges, Caen, Eu, La Flèche, Hesdin, Moulins, Nevers, Orléans, Paris, Quimper, Rennes, Rouen, Tours, Vannes). — 1 maison professe (Paris). — 2 noviciats (Paris, Rouen). — 3 résidences (Bapaume, Dieppe, Pontoise). — 2 missions (Saint-Malo, Châtillon-le-Roi).

Province de Lyon : 16 collèges (Aix, Arles, Avignon, Besançon, Carpentras, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Dôle, Embrun, Le Puy, Lyon Trinité, Lyon Notre-Dame, Nîmes, Roanne, Vesoul, Vienne). — 1 maison professe (Grenoble). — 2 noviciats (Avignon, Lyon). — 9 résidences (Bourg-en-Bresse, Fréjus, Gray, Mâcon, Marseille, Paray, Pignerol, Pontarlier, Salins). — 2 missions (Die, Montélimar).

Province de Toulouse : 16 collèges (Alby, Aubenas, Auch, Aurillac, Béziers, Billom, Cahors, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Mauriac, Montpellier, Montauban, Pamiers, Rodez, Toulouse, Tournon). — 1 maison professe (Toulouse). — 1 noviciat (Toulouse). — 1 mission (Annonay).

calvinistes Dieppois accueillirent les prédications du P. Gontery : « Le mouvement des humeurs prouve que le remède commence à produire un effet salutaire. » Bientôt, ce remède providentiel était réclamé de toutes parts; pasteurs et fidèles appelaient les Jésuites, leur confiaient la prédication, la controverse, la direction des âmes et l'instruction de la jeunesse.

Le succès de la nouvelle milice augmenta la résistance des Réformés qui trouvèrent contre elle des alliés dans les Universités et les Parlements parmi leurs coreligionnaires ou les catholiques « à gros grain ». Le trouble des esprits à l'époque de la Ligue favorisa cette cabale et lui permit un triomphe momentané : quelques mois après le sacre de Henri IV, les Jésuites furent bannis par un arrêt du Parlement de Paris du 29 décembre 1594. Mais, neuf ans plus tard, le prince mieux informé les rétablissait : « Je vous ay aymés, leur dit-il, et chéris depuis que je vous ay cogneus sçachant bien que ceux qui vont à vous soit pour leur instruction soit pour leur conscience en reçoivent un grand profict. » En vrai roi qui veut le bonheur de son peuple il aida la Compagnie à se recruter, à fonder des résidences et des collèges.

Lui mort, nous avons vu Marie de Médicis et Louis XIII, avec une sympathie inaltérable, continuer à l'Ordre de Saint Ignace les bienfaits de la protection royale. Cependant l'esprit d'erreur et de mensonge ne désarmait pas. Jaloux de l'influence croissante des Jésuites et enchaîné par leur multiple apostolat, il imagina de les représenter comme les ennemis du gouvernement et de la patrie : ce sont eux qui ont tué Henri IV, leur insigne bienfaiteur; ce sont les tenants du tyrannicide; ils travaillent pour l'Espagne; ils veulent faire du Roi l'humble serviteur et l'aveugle instrument du Pape. Contre eux donc le gallicanisme, sous des formes diverses, mena la bataille dont les péripéties ont été décrites dans nos deux derniers volumes. Que nous ont-ils montré? Le plus français et le plus susceptible des ministres, le très gallican Richelieu, favorisant de tout son crédit et parfois de sa bourse les œuvres de la Compagnie de Jésus. C'est qu'à l'épreuve il l'a trouvée aussi respectueuse de l'autorité légitime du Roi Très Chrétien que ferme dans la défense des droits imprescriptibles du Vicaire de Jésus-Christ; il l'a jugée l'un des meilleurs soutiens du pouvoir temporel par son zèle pour la sanctification des âmes et par son attachement même à la pure doctrine de l'Église romaine sur le pouvoir spirituel.

A toutes les calomnies élevées contre les Jésuites français du

premier siècle de la Compagnie, la meilleure réponse était de montrer la conduite, à leur égard, d'un monarque comme Henri IV et d'un premier ministre comme le cardinal de Richelieu. Nous l'avons fait avec tout le calme et toute la sincérité possibles : pour tout lecteur de bonne foi la cause est entendue.

Quant à l'influence des religieux de la Compagnie de Jésus, en France, au XVII^e^ siècle, elle est indéniable. Avec leurs nombreuses résidences, leurs nombreuses congrégations d'hommes, leurs très nombreux collèges où se pressent chaque année de 40 à 45.000 jeunes gens, ils ont eu une part considérable sur la formation des esprits. Oserons-nous dire qu'ils ont préparé le *grand siècle?* Un historien sagace et averti, M. Louis Madelin, ne craint pas de l'affirmer. Parlant de l'avènement de Louis XIV et de la génération que le jeune roi trouvait devant lui, il s'exprime ainsi :

« Voici le règne des sages. En masse, le siècle restera sage. Il a le goût de l'autorité, de toutes les autorités : Dieu, le Roi, la Tradition, la Loi, la « Règle ».

« L'éducation a formé ce goût. Les Jésuites en sont les maîtres... Dans la seule province de Paris, 13.000 élèves par an se courbent sous la férule, d'ailleurs douce, de la célèbre Société. Qu'enseigne-t-elle? Une religion imperturbable s'il s'agit de l'âme, et, s'il s'agit de l'esprit, l'antiquité grecque et latine, surtout la latine, mais une antiquité qui elle aussi enseigne la règle.

« Ainsi, à l'origine, deux sources de discipline : la chrétienne et l'antique. De cette éducation le siècle est sorti grave, prenant fort au sérieux la vie et la mort[1]. »

1. Louis Madelin, *L'Avènement du grand roi*, dans la *Revue Universelle*, 15 février 1924, p. 423 et s. Extrait d'un futur tome de *l'Histoire de la nation française* sous la direction de G. Hanotaux (*Histoire politique*).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

Abram (Nicolas), S. J., 19, 288.
Achey (Claude d'), 24, 25.
Adam (Nicolas), S. J., 295.
Ahasistari (Eustache), 335-338.
Albi (Henri), S. J., 168-169.
Amassard (Michel), 224-230.
Amieu (Jean), S. J., 174, 378, 389.
Ancier (Antoine-François Gauthiot d'), 213-217.
André (Anselme), S. J., 251.
Anfreville (Président d'), 258.
Anne d'Autriche, 89, 106, 190, 194, 276, 340, 454, 458.
Armand (Ignace), S. J., 18, 65, 84, 144.
Armand (Louis), S. J., 75, 76.
Arnauld (Agnès), 293-400.
Arnauld (Angélique), 293-400.
Arnauld (Antoine), 198, 392-393.
Arnoux (Ignace), S. J., 221.
Arnoux (Jean), S. J., 259-260.
Aultruy (François d'), S. J., 423.
Aultry (Isaac d'), S. J., 352, 356, 370, 386.
Athanase (Le patriarche), 346, 352.
Azon (François), S. J., 296.

Bagot (Jean), S. J., 65, 407.
Baiole (Jean), S. J., 287.
Baluze (Etienne), 208.
Barberini (Francesco), 7, 18, 27, 30, 58, 59, 281, 395, 411, 419, 425.
Bardin (Jean), 231-232.
Barrault (Jean Jaubert de), 63, 166, 167.
Barry (Paul de), S. J., 175, 261, 283.
Bauny (Etienne), S. J., 416, 417.
Beaumanoir (Charles de), 237.
Beaumer (Le P.), S. J., 217, 218, 261.
Beaune (Jacques de...), 162.
Béchesne (Fleury), S. J., 374-375.
Bellegarde (Duc de), 269.
Bellegarde (Octave de), 395-369, 415.
Bernard (Pierre), S. J., 268.
Bertrand (Catherine), 125, 126.
Bérulle (Pierre de), 393.
Bétune (Henri de), 171, 172.
Bichi (Le nonce), 58, 59, 395, 396.
Bienassis (Pierre), S. J., 424-426.
Bildstein (Charles de), S. J., 15.
Billy (Jacques de), S. J., 280.
Billy (Marc de), S. J., 261.
Binet (Etienne), S. J., 19, 41, 42, 44, 47, 61, 72, 84, 95, 97, 98, 101, 163, 175, 184, 236, 252, 271, 283-286.
Birkead (Georges), 49.
Bishop (William), 50.
Blézeau (François), S. J., 379, 386.
Blount (Richard), S. J., 50-56.
Boët (Imbert), S. J., 144.
Bohyre (Arnauld), S. J., 229.
Boinet (Le P.), S. J., 416.
Bolognetti (Le cardinal), 6, 72, 73, 75-77, 411, 425.
Bonin (consul), 376, 378.
Bontemps (chanoine), 262.
Borye (Jean), S. J., 72.
Bossuet, 208.
Boucher (Claude), S. J., 204.
Bourdin (Pierre), S. J., 211.
Boutton (Jacques), S. J., 65.
Bouvet (Jean), S. J., 29.
Bragelongne (Bernardin de), S. J., 460, 461.
Brébeuf (Jean de), S. J., 293, 302, 312-327.
Breslay (René de), 184, 185.
Bressani (François-Joseph), S. J., 296.
Breuil (Jean du), S. J., 289.
Brisacier (Jean de), S. J., 261, 262.
Brisson (Michel), 171, 172.
Broé (François), 235.
Broquin (Jean), S. J., 267.
Brouet (Ambroise), S. J., 296.
Bullioud (Pierre), S. J., 183, 282.
Burel (Gilbert), S. J., 292.
Bus (Baltazar de), S. J., 261.
Buteux (Jacques), S. J., 295, 301.

Caen (Emery de), 292, 293.
Caen (Guillaume de), 291.
Caisel (Henri), S. J., 178.
Camelin (Barthélemy de), 180, 181.
Camus (Jean-Pierre), 42, 69.
Castillon (André), S. J., 261, 416, 428.

Caumont (Anne de... vicomtesse de St-Paul), 263.
Caussin (Nicolas), S. J., 85-106, 184, 185, 190-191, 205, 248, 261, 283.
Cauvet (Ambroise), S. J., 296.
Caverel (Dom Philippe de), 427.
Cellot (Louis), S. J., 217-218, 277, 416-420, 445, 450.
Césy (Philippe de Harlay, comte de), 341-359.
Chabanel (Noël), S. J., 296.
Champlain (Samuel), 291, 294, 297.
Chantal (Sainte Jeanne de), 278.
Chaptes (M. de), 134.
Charles Ier d'Angleterre, 438.
Charles IV de Lorraine, 8-18, 20-36, 125, 176.
Charles-Emmanuel II de Savoie, 219.
Charlet (Etienne), S. J., 100, 175, 211.
Chastelain (Pierre), S. J., 295, 319.
Chateaufort (Marc-Antoine Brasdefer de), 298.
Chateauneuf (Marquis de), 263.
Chatillon (Maréchal de), 455.
Chaumonot (Pierre-Joseph-Marie), S. J., 296, 306, 319, 328, 331, 332.
Chavigny (Claude Le Bouthillier de), 79, 95, 115, 185, 200, 411, 438, 442, 445, 454.
Cheminot (Didier), S. J., 20-36.
Chevreuse (Duc de), 199.
Chezaud (Aimé), S. J., 378.
Chifflet (Laurent), S. J., 17.
Christine de Savoie, 107-123.
Cinq-Mars (Henri, marquis de), 85, 429-434.
Coton (Mgr), 134-136, 276.
Colignon (Jean), S. J., 273.
Combalet (Madame de), 304, 305.
Condé (Henri II de Bourbon, prince de), 14-16, 84, 100, 143-148, 159, 160, 179, 180, 184, 201, 206, 234-236, 454, 460.
Condé (Nicolas de), S. J., 460.
Condoléo (Michel), 383.
Contarini (Le baile), 355.
Conti (Armand de Bourbon, prince de), 199, 200.
Contour (Robert), 372-375.
Corneille (Pierre), 209.
Corneille (Thomas), 208.
Cornet (Dr), 42, 65.
Cospéan (Philippe), 443.
Cossart (Gabriel), S. J., 288.
Coton (Pierre), S. J., 131, 155, 170.
Cottier (Philibert), S. J., 425.
Courtanvaux (Jean de Souvré de), 156.
Couture (Guillaume), 335-340.
Crest (Le P. du), S. J., 275.
Cumiana (comte de), 117.
Cusance (Béatrix de), 22-36.
Cussigny (Claude de), 177.
Cyrille (Le patriarche... Lucar), 345-347, 353.

Dagonel (Pierre), S. J., 267.
Daniel (Antoine), S. J., 293, 303, 315, 316, 318, 331.
Dannemarche (Jean de), 263.
Danjou (Jacques), S. J., 356, 357, 381, 382.
Davost (Ambroise), S. J., 292, 293, 303, 315, 316, 318.
Demonchaux (Barbe), 181, 182.
Derand (François), S. J., 289.
Desses (Jacques), S. J., 273.
Dinet (Jacques), S. J., 65, 161, 180, 211, 212, 306, 357, 413, 414, 428, 451-464.
Dinet (Louis), 180.
Dolebeau (Jean), S. J., 296.
Domat (Jean), 207.
Dommartin (Alix de), 176, 177.
Donyol (Claude), S. J., 275.
Druillettes (Gabriel), S. J., 296.
Dupleix (Scipion), 411, 419.
Dupuy (Jean), 361-371.
Duval (André), 41.
Duvergier de Hauranne, voir Saint-Cyran.

Endemare (Georges d'), S. J., 296.
Enghien (Louis de Bourbon duc d'), 199, 201-206, 457.
Eschaux (Bertrand d'), 157-163, 391.
Esloubleau (Henri d'), 169.
Estampes (Marquise d'), 263.
Estaing (Joachim d'), 150-152.
Estrées (Maréchal d'), 411-414.
Eudes (Saint Jean), 277.

Féauté (Pierre), S. J., 295.
Fenouillet (Pierre de), 65, 66.
Ferdinand II, empereur, 2, 8, 82.
Fevrier (Pierre, baron de Fancamp), 307, 308.
Fichet (Alexandre), S. J., 135, 261.
Filleau (Jean), S. J., 141, 146, 147, 183, 237.
Fleury (Dr), 414.
Flotte (Balthasar de), S. J., 261.
Floyd (Jean), S. J., 55, 56, 59, 62.
Fons (Georges du), S. J., 366, 367.
Forest (Antonin), S. J., 228-230.
Forestier (Mère Marie), 306.
Fortia (Marc de), 155.
Fortier (Michel), S. J., 273.
Fourcaud (Jacques), S. J., 153.
Fourier (Jean), S. J., 126.
Fourier (Saint Pierre), 277, 278.
Fournier (Simon), S. J., 382, 387-389.
Froissart (Dr), 65.
Fromont (Libert), 405.
Gadagne (Gabrielle de... marquise de St-Chamond), 128-130.

Gadault (Fronton), S. J., 172.
Garnier (Charles), S. J., 295, 319, 328, 329, 332.
Garreau (Léonard), S. J., 296.
Gaubert (Louis), S. J., 296.
Gaultier (Jean), S. J., 171, 172.
Germiny (Mme de), 146.
Gibalin (Joseph), S. J., 274-277.
Gibalin (Marguerite), 275, 276.
Gondi (François-Paul de), 207.
Gondi (Jean-François de), 55.
Gondoin (Nicolas), S. J., 296.
Gordon-Lesmoor (Jacques), S. J., 81-83.
Goupil (René), 335-338.
Gournay (Charles-Chrétien de), 125.
Goutoulas (Pierre), S. J., 227-230.
Grandier (Urbain), 269, 270.
Grimaldi, nonce, 409, 414.
Guénet (Mère Marie), 306.

Guesnay (Jean-Baptiste), S. J., 287.
Guesnay (Joseph), S. J., 275.
Guichenon (Samuel), 183.
Guillier (Denis), S. J., 386.
Guyart (Robert), S. J., 71, 72, 261.
Guyon (Étienne), S. J., 273.

Habert (Isaac), 65.
Hallier (François), 75.
Hardy (Mathieu), S. J., 380, 381.
Harlay (François de), 68-72, 217, 218.
Harrison (William), 49.
Hautvillars (Antoine de), S. J., 177.
Hayes (M. des... baron de Courmenin), 342.
Hayneufve (Julien), S. J., 61, 211, 283.
Hemery (D'), 111-123.
Henriette-Marie de France, 51-53, 437, 439.
Héreau (Le P.), S. J., 248.
Hermant (Godefroy), 243, 244, 248.
Hersant (Charles), 412, 413.
Huet (Daniel), 208.
Huguenet (Jean), S. J., 177.

Ingoli (Mgr), 377.
Isambert (Dr), 42, 65.

Jacquinot (Barthélemy), S. J., 24, 32, 56, 131, 149, 271.
Jansenius (Cornelius), 390-392, 403-408.
Jogues (Isaac), S. J., 296, 319, 328, 330, 339-340.
Joly (Denis), S. J., 71, 72.
Jonin (Gilbert), S. J., 288.
Jouye (Claude), 160.

Kellison (Dr), 54.
Kircher (Athanase), S. J., 289.
Knott (Edward), S. J., 55.

La Barre (Jean-Baptiste de), S. J., 261.
Labbe (Philippe), S. J., 281, 288.
Labbé (Pierre), S. J., 130, 287, 288, 244.
La Béraudière (Rouet de), 193, 194.
La Caze (Pierre), S. J., 149.
Lacoste (Louis), S. J., 272.
La Dauversière (Jérôme Le Royer de), 277, 307, 308.
La Fayette (Marie-Louise de), 83-106, 190, 191.
La Fère (Marie de), 277.
La Force (Maréchal de), 455.
La Haye (Georges de), S. J., 45, 261.
La Haye (Jacques de), S. J., 245, 246, 359.
La Haye-Vantelec, 353-359, 369-371, 383.
Lalain (Nicolas de), 137, 138.
Lalain (Pierre de), 137, 138.
Lalemant (Charles), S. J., 295-297, 308, 309.
Lalemant (Jérôme), S. J., 296, 324-326, 330.
Lallemant (Gabriel), S. J., 331.
Lallemant (Louis), S. J., 286, 287.
La Mothe Houdancourt, 419.
Lancelot (Claude), 398.
La Peltrie (Mme de), 305, 306.
La Place (Jacques de), S. J., 296, 309.
La Rivière (Antoine Poncet de), S. J., 305, 306.
La Rochefoucauld (François, cardinal de), 39, 40, 41, 56, 77, 252, 253, 266.
La Rocheposay (Chasteignier de), 392.
La Rongère (Guillaume de), S. J., 273.
La Salle (Louis de), S. J., 47, 56, 61, 65, 84.
La Suze (comte de), 424-426.
Laurens (Gaspard du), 165.
Laubardemont, 270, 400.
Lauson (Jean de), 292, 306, 308.
La Valette (Louis de Nogaret, cardinal de), 12, 279.
La Vieuville (Marquis de), 255, 256.
La Vieuville (François de), 255, 256.
Le Bouthillier (Claude), voir Chavigny.
Le Bouthillier (Victor), 63, 163.
Le Brun (Laurent), S. J., 288.
Lecazre (Pierre), S. J., 200.
Le Cointre (Marie-Anne), 306.
Le Gaudier (Antoine), S. J., 283-286.
Le Grand (François), S. J., 268.
Le Jeune (Christophe), S. J., 261.
Le Jeune (Paul), 288, 292-295, 297, 311, 319, 334.
Le Mairat (Louis), S. J., 235, 236, 282, 445-450.
Le Maistre (Antoine), 398.
Le Mercier (François), S. J., 295, 318, 319.
Lemoyne (Pierre), 155.
Le Moyne (Pierre), S. J., 248, 288, 444.
Le Moyne (Simon), S. J., 296, 324.
Lescot (Dr), 65, 414.
Lespaulard (Jacques), S. J., 157.
Le Tellier (Pierre), S. J., 295.
Lhéritier (Jean), S. J., 219.
Lingendes (Claude de), S. J., 159, 161, 196, 218.
Liverdis (De), 458, 459.
Lorraine (Charles de), S. J., 260.
Lorraine (Henri de, archevêque de Reims), 207.
Lorraine (Nicolas-François de), 28.
Lorraine (Princesse Nicole de), 20-36.
Louis XIII, 2, 18, 20, 39, 40, 45, 52, 62, 64, 82-123, 130, 140, 144, 168, 178, 190-195, 198-201, 232, 259, 260, 262, 271, 342, 351, 364, 422-429, 451-464.
Lyonne (Martin de), S. J., 296.

Machault (J. Bapt. de), S. J., 71, 73, 74.
Maillan (Charles), S. J., 5-7, 26, 41, 47, 61, 72, 80, 81.
Maillard (Claude), S. J., 24, 127.
Maimbourg (Erard), 125-127.
Maimbourg (Jean), S. J., 125.
Maimbourg (Louis), S. J., 125.
Maisonneuve (Paul Chomedey de), 308-311.
Malavalette (Jean), S. J., 430-434.
Mambrun (Hugues), S. J., 430-434.
Mambrun (Pierre), S. J., 196, 288.
Mance (Jeanne), 399.
Maniglier (Gaspar), S. J., 372, 375, 377.
Marcheville (Henri de Gournay comte de), 343-353.
Marchi (Mgr), 364, 366, 369, 370.
Marie de l'Incarnation, ursuline, 302, 305, 306, 325.
Marie de Médicis, 95, 435-442, 444-451.
Martin (François), S. J., 352, 370, 371.
Martin (Jean), S. J., 151, 152.
Massé (Ennemond), S. J., 293.
Matel (Jeanne Chézard de), 274-277.
Mathieu (Abigaïl), 146.
Mathieu (Nicolas), 144-146.

Maunoir (Julien), S. J., 161. 268.
Maupas (Henri de), 207.
Mazarin, 442. 455.
Ménard (René), S. J., 296.
Mersenne (Marin), 210.
Mesland (Denis-Pierre), S. J., 211.
Millieu (Antoine), S. J., 288.
Milson (Remy), S. J., 17.
Molac (Mis de), 263.
Molière, 207.
Monod (Pierre), S. J., 106-123.
Montchal (Charles de), 415.
Monte (Horace del), 165. 166.
Montereul (Bernardin de), S. J., 457.
Montmagny (Charles Huault de), 298. 300, 307, 310. 311, 334.
Morel (Jacques), S. J., 424. 425.
Motet ou Mottet (Jean), S. J., 15, 16, 127, 205, 261.
Mugnier (Hubert), S. J., 206.
Muriel (Anne de), 137.

Nemours (Ch.-Amédée de Savoie duc de), 199-200.
Netz (Nicolas de), 44.
Neuchèze (Jacques de), 147-148.
Nicaud (Philippe), S. J., 11. 12.
Nicquet (Honoré), S. J., 287.
Noailles (François de), 75, 77.
Noel (Etienne), S. J., 209.
Noue (Anne de), S. J., 292 203. 314.
Noyers (François Sublet de), 86, 95. 96. 130, 220, 245. 253, 254, 438. 442.

Ogier (Roland), S. J., 288.
Olier (Jean-Jacques), 277.
Ollier (Michel), S. J., 272.
Orléans (Gaston d'), 63. 64. 68. 454.

Pacot (Guillaume), S. J., 272.
Pajot (Charles), S. J., 288.
Parisot (Etienne), S. J., 425.
Parra (Bertrand), S. J., 266.
Paticier (François), 177.
Paulin (Charles), S. J., 163, 251. 252.
Pelletier (Gérard), S. J., 205, 206.
Péron (François du), S. J., 296. 324. 331.
Péron (Imbert-Joseph du), S. J., 296.
Perrin (Léonard), S. J., 11, 14.
Perrin (Nicolas), S. J., 426.
Petau (Denis), S. J., 196. 203. 209. 279, 281. 406.
Pijart (Claude), S. J., 296, 328. 329.
Pijart (Pierre), S. J., 295. 319. 328, 329.
Plessis-Bochart (Du), 292. 294. 295.
Poiré (François), S. J., 283.
Pont (Antoine du), S. J., 176. 177.
Poussines (Pierre), S. J., 292.

Quen (Jean de), S. J., 295. 300. 301.
Quentin (Claude), S. J., 295.
Queyrot (Jérôme), S. J., 361. 372, 374-378, 382, 383.
Rabardeau (Michel), S. J., 65-68. 413-415.
Ragon (Jacques), S. J., 296.
Ragueneau (Paul), S. J., 202. 295.
Ratel (Jacques), S. J., 296.
Raymbault (Charles), S. J., 266. 328, 329. 330.
Raynaud (Théophile), S. J., 281.
Razilly (Commandant de), 291.
Réart (Onufre), 428.
Régien (Mathurin), O. P., 234, 235.
Réginald (Nicolas), S. J., 273.
Régis (Saint François), S. J., 267.
Regnaud (Christophe), S. J., 296.
Richard (André), S. J., 295.
Richard (François), S. J., 387.
Richard (Le chanoine), 178, 179.
Richelieu (Alphonse du Plessis de), 275.
Richelieu (Armand Du Plessis de), 1, 2, 6, 45-50, 66-68, 83. 123. 130, 187, 198-202, 238, 239, 260. 264, 265, 291, 304, 305, 334, 361, 399, 400. 403. 407, 409-416. 419, 429. 438, 442, 443.
Rieu (Les demoiselles de), 262.
Rigordi (François), S. J., 389.
Riondet (Artaud), S. J., 361-369.
Rohault (Mis de Gamaches), 296.
Rollin (Jean-Bapt.), S. J., 204.
Rye (François de), 16.

Saint-Amour (Louis Gorin de), 241, 242, 247.
Saint-Bonnet (Claude de), 131.
Saint-Chamond (Mis de), 82.
Saint-Cosme (René de), S. J., 383.
Saint-Cyran, 60. 62, 390-408.
Saint-Jure (Jean-Bapt. de), S. J., 283-286.
Saint-Maurice (Mis de), 111. 120.
Saint-Pol (Cte de), 158.
Saint-Remy (Jacques de), S. J., 236.
Saint-Vannes (Didier de), S. J., 127.
Sainte-Croix (Mère Cécile de), 306.
Salmon (Claude), S. J., 176, 177.
Salvayo (Jean-Bapt.), 349.
Sanguin (Nicolas), 238.
Saxe-Weimar (Duc de), 4, 14.
Scotti (Mgr), 411. 413.
Séguiran (Gaspard de), S. J., 65, 95, 157. 260.
Semblançay, voir Beaune et Trémouille.
Senecey (Mme de), 84, 87.
Sillery (Noël Brulard de), 300, 306.
Singlin (Antoine), 398.
Sirmond (Jacques), S. J., 62, 97, 99, 208. 209, 278, 279, 413. 416.
Smith (Richard), 51, 52. 54, 57. 58.
Sophiano (André), 387, 389.
Sourdis (Henri cardinal de), 63. 77, 170.
Souvré (Gilles de), 156.
Suffren (Jean), S. J., 51. 274. 283. 365, 435-442.
Surin (Jean-Joseph), S. J., 270-272.

Tacon (François), S. J., 162.
Talbot (William), S. J., 57.
Théron (Vital), S. J., 138. 141. 288.
Thomas (Guillaume), S. J., 268.
Thou (François-Auguste de), 429-434.
Tiphaine (Claude), S. J., 14, 282, 283, 406.
Tremblay (Le P. Joseph du), 46, 91, 348, 361, 364, 365, 409.
Trémouille (Louis de la), 162.
Turgis (Charles), S. J., 295.

Urbain VIII, 7. 27-32. 42, 47-50, 52, 57, 74, 82, 196, 280. 340. 394, 408, 409. 412. 413. 428, 460.

Valois (Henri de), 208.
Vatier (Antoine), S. J., 210, 211.
Vavasseur (François), S. J., 288.
Vaudemont (François de), 98.
Vaudemont (Marguerite de), 64.
Ventadour (Hercule de), S. J., 254.
Véron (François), 408.
Viald (George), S. J., 288.
Victor-Amédée de Savoie, 108-112.
Vidal (Jean), S. J., 48.
Villemontée (M. de), 229-234.
Vimont (Barthélemy), S. J., 277, 288, 306.
Vincent de Paul (Saint), 393, 452, 456, 458.
Viole (Claude), S. J., 272.
Virey (Claude-Enoch), 148.
Vitelleschi (Mutio), S. J., 5-8, 11, 12, 20, 36, 40, 47, 57-59, 64, 74, 78, 79, 81, 86, 90, 100, 107, 109-111, 123, 127, 136, 140, 147, 151, 152, 161, 168, 171, 174, 176, 181, 196-200, 203, 212, 213, 230, 232, 254-257, 270, 280, 296, 326, 357, 460.
Voisin (Etienne), S. J., 272.

Waal (Guillaume de), S. J., 26.

Zamet (Sébastien), 394-403.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Le contre-coup des guerres (1631-1638).

Pages.

1. Alliance de la France avec la Suède ; situation des collèges de la Compagnie en Allemagne pendant les conquêtes de Gustave-Adolphe. — 2. Les Pères Allemands en France. — 3. Urbain VIII, par l'intermédiaire du P. Charles Maillan, réprouve l'alliance avec les hérétiques. — 4. Conquête de la Lorraine. — 5. Quelques Jésuites sont expulsés de Pont-à-Mousson et de Nancy. — 6. La Lorraine dévastée ; sac de St-Nicolas. — 7. Les Jésuites pendant le siège de Dôle. — 8. Invasion de la Picardie. — 9. La Lorraine en 1637 : charité des Pères de Pont-à-Mousson. — 10. Le P. Cheminot, confesseur du duc de Lorraine. — 11. Le duc Charles IV, la duchesse Nicole et Béatrix de Cusance. — 12. Rôle du P. Cheminot dans l'affaire du divorce de Charles IV. — 13. La cause portée devant le Saint-Siège. — 14. Le P. Cheminot à Rome. — 15. Il retourne auprès du duc et refuse de s'en séparer, malgré les ordres du P. Général. — 16. Le duc de Lorraine traite avec Louis XIII et recouvre une partie de ses États. — 17. Nouvelle rupture. Excommunication du duc et de son confesseur. Soumission du P. Cheminot. 1

CHAPITRE II

Les affaires religieuses (1632-1638).

1. Danger réel d'un schisme. — 2. Deux livres de Jean-Pierre Camus envenime le conflit entre réguliers et séculiers. — 3. Brouille des Jésuites d'Orléans avec Nicolas de Netz, évêque de cette ville. — 4. Richelieu s'efforce de réconcilier les deux clergés ; déclaration qu'il fait signer aux religieux. — 5. La querelle des réguliers en Angleterre : William Bishop et les Jésuites. — 6. Prétentions et mesures inopportunes de Richard Smith. — 7. Livres anglais condamnés à Paris. — 8. Le jugement du Pape ne termine pas la discussion : livres de Floyd et de Petrus Aurelius. — 9. Les Jésuites de Paris désavouent les livres anglais. Apaisement et décret de l'*Index*. Querelle particulière de Saint-Cyran et du P. Sirmond. — 10. L'assemblée du clergé de 1635 s'occupe du mariage de Monsieur ; rôle des Jésuites. — 11. Portrait et caractère de François de Harlay, archevêque de Rouen. — 12. Son différend avec les réguliers de son diocèse ; le nonce empêche l'assemblée du clergé d'intervenir. — 13. Démêlés de François de Harlay avec les Jésuites 38

CHAPITRE III

Deux Jésuites victimes de Richelieu (1635-1643).

1. Le P. Gordon remplace le P. Maillan confesseur du roi. — 2. La France et une partie de l'Europe aspirent à la paix. — 3. Influence de M^lle^ de La Fayette

Pages

sur Louis XIII; choix du P. Nicolas Caussin pour succéder au P. Gordon. — 4. Vocation religieuse de Mlle de La Fayette. — 5. Caussin reçoit de divers côtés l'avis de combattre l'influence de Richelieu. — 6. Courageuse mais imprudente démarche du confesseur de Louis XIII. — 7. Sa disgrâce; il est remplacé par le P. Sirmond. — 8. La vengeance de Richelieu. — 9. Séjour de Caussin à Quimper et sa justification. — 10. Le P. Pierre Monod confesseur de la duchesse Christine; ses écrits pour soutenir les droits de la maison de Savoie. — 11. Richelieu lui fait des avances. — 12. Il est envoyé à Paris pour y traiter les affaires de Savoie. — 13. D'Hémery et Richelieu s'appliquent à le perdre. — 14. Il quitte la cour ducale et se retire à Coni. — 15. Il est enfermé au château de Montmélian. — 16. Transféré à la forteresse de Miolans, il y meurt..... 81

CHAPITRE IV

Les fondations de 1630 à 1634.

1. Fondation d'un collège à Saint-Nicolas-du-Port. — 2. Fondation d'un second collège à Lyon sous le nom de Notre-Dame de Bon-Secours. — 3. Les Jésuites établis au collège mi-parti de Nîmes. — 4. Ils sont introduits au collège mi-parti de Montauban. — 5. Fondation du collège de Chalon-sur-Saône. — 6. Origines du premier collège de Clermont-Ferrand..... 124

CHAPITRE V

Les fondations de 1635 à 1643.

1. Fondation du collège de Tours. — 2. Fondation du collège d'Arles. — 3. Fondation du collège de Fontenay-le-Comte. — 4. Résidences de Bergerac et de Pignerol. — 5. Résidence de Pontarlier. — 6. Résidence d'Épinal. — 7. Résidence de Gray. — 8. Résidence de Mâcon. — 9. Résidences de Fréjus et de Bapaume. — 10. Résidence de Bourg-en-Bresse. — 11. Nouvelle et inutile tentative d'établissement à Troyes..... 154

CHAPITRE VI

Coup d'œil sur les anciennes maisons (1640-1643).

1. Le vœu de Louis XIII. — 2. Fêtes à la naissance du Dauphin. — 3. Le premier centenaire de la Compagnie. — 4. Bienveillance du roi, de la reine et de Richelieu. — 5. Éducation du duc d'Enghien. — 6. Autres élèves célèbres. — 7. Descartes et les Jésuites. — 8. Rivalité entre Dôle et Besançon. — 9. Testament de M. d'Ancier. — 10. Différend avec l'archevêque de Rouen. — 11. Embarras pécuniaires..... 189

CHAPITRE VII

Querelles universitaires (1633-1643).

1. Différend avec Michel Amassard, recteur de l'Université de Poitiers. — 2. Fondation de deux chaires de théologie au collège Sainte-Marthe et querelle qui s'ensuivit avec l'Université. — 3. Difficultés avec l'Université de Bourges. — 4. L'Université de Paris empêche les Jésuites d'acheter le collège du Mans. — 5. Elle s'oppose à leur établissement au collège de Senlis. — 6. Elle s'efforce en vain de faire interdire aux Jésuites de la rue St-Jacques l'acquisition du collège de Marmoutiers. — 7. Elle refuse les grades académiques aux élèves du collège de Clermont..... 224

CHAPITRE VIII

Les travaux apostoliques et scientifiques de 1631 à 1643.

Pages.

1. Une résidence modèle. — 2. La réforme des monastères. — 3. Vocations célèbres. — 4. Les congrégations de la Sainte Vierge. — 5. Prédication et prédicateurs. — 6. Les missions à l'intérieur du royaume. — 7. Principaux missionnaires. — 8. Les exorcismes de Loudun. — 9. Les victimes de la charité. — 10. Part prise au développement des ordres religieux. — 11. Les apôtres de la plume. Les érudits. — 12. Les théologiens et les ascètes. — 13. Les historiens ; les littérateurs ; les mathématiciens..... 249

CHAPITRE IX

Mission du Canada. — Chez les Montagnards et les Algonquins (1629-1643).

1. Restitution de la colonie et rétablissement de la mission. — 2. Heureux débuts. — 3. L'émigration s'accroît ainsi que le nombre des missionnaires ; fondation d'un collège à Québec. — 4. Mort de Champlain ; il est remplacé par M. de Montmagny. — 5. Plan d'évangélisation des sauvages. — 6. Réductions de Sillery et des Trois-Rivières ; mission de Tadoussac. — 7. Essai d'un séminaire de petits sauvages. — 8. Création d'un hôpital et d'une école de filles. — 9. Part prise par les Jésuites à la fondation de Montréal..... 290

CHAPITRE X

Mission du Canada (*suite*). — Mission huronne (1633-1645).

1. Difficultés de l'entreprise. Qualités requises chez les missionnaires. — 2. Trois Jésuites sont acceptés par les Hurons. — 3. Les résidences de Saint-Joseph et de l'Immaculée-Conception. — 4. Maladies et menaces de mort. — 5. Nouvelle organisation de la mission huronne ; la résidence Sainte-Marie. — 6. Évangélisation des peuplades voisines. — 7. Travaux des Jésuites dans les bourgades huronnes. — 8. Puissance et cruauté des Iroquois. — 9. Le P. Isaac Jogues et plusieurs néophytes tombent entre leurs mains. — 10. Supplices du P. Jogues. — 11. Sa délivrance..... 312

CHAPITRE XI

La mission de Constantinople (1631-1643).

1. Dettes de M. de Césy et débuts malheureux de son successeur, M. de Marcheville. — 2. Menaces contre les Jésuites. — 3. Suite d'incidents fâcheux. — 4. M. de Marcheville chassé par le Sultan. Le comte de Césy est chargé des affaires de l'ambassade. — 5. Situation religieuse durant l'intérim de M. de Césy. — 6. Instructions données au nouvel ambassadeur, M. de La Haye-Vantelec. — 7. La question des Lieux Saints. — 8. Quelques années tranquilles pour les Jésuites. L'apostolat des esclaves et des prisonniers..... 341

CHAPITRE XII

Les autres missions du Levant (1630-1645).

1. Embarras de la mission de *Smyrne* par suite de l'établissement des Capucins. — 2. Les Jésuites sont dépossédés de leurs fonctions de chapelains consulaires. — 3. Ils perdent aussi le titre de vicaire général. — 4. Réclamations du clergé

Pages.

et des habitants de Smyrne. — 5. Les Jésuites soutenus par la Propagande et l'ambassadeur de France. — 6. Les missionnaires d'*Alep* sont persécutés. — 7. Un aperçu de leurs œuvres. — 8. Progrès de la mission de *Naxie*. — 9. Établissement d'une mission à *Paros*. — 10. Le P. Queyrot fonde la mission de Saint-Paul à *Damas*. — 11. Travaux du P. François Blézeau à *Nauplie*; il fonde la mission d'*Athènes*. — 12. Le P. Fournier et les origines de la mission de *Santorin*..... 360

CHAPITRE XIII

Origines du Jansénisme et nouvelles querelles religieuses (1630-1643).

1. Débuts de Saint-Cyran. — 2. Port-Royal, l'Institut du Saint-Sacrement et le *Chapelet secret*. — 3. Influence et doctrine pernicieuse de Saint-Cyran. — 4. Énergie et prudence de Richelieu. — 5. Témoignage de Zamet, évêque de Langres. — 6. L'*Augustinus*. — 7. Son apparition en France. — 8. Visées ambitieuses de Richelieu; sa brouille avec Rome. — 9. L'*Optatus Gallus* et le P. Rabardeau. — 10. L'Assemblée extraordinaire du clergé de 1641. — 11. Les livres des Jésuites Bauny et Cellot..... 390

CHAPITRE XIV

Pendant les dernières campagnes de Louis XIII (1637-1642).

1. Louis XIII protège les maisons de la Compagnie en Allemagne. — 2. Prise d'Hesdin : le collège des Jésuites passe à la province de France. — 3. Prise de Porrentruy; le collège est attaché quelques années à la province de Lyon. — 4. Prise d'Arras et de Perpignan; conséquences pour les deux collèges de ces villes. — 5. Exécution de MM. de Cinq-Mars et de Thou, assistés par deux Jésuites..... 421

CHAPITRE XV

Derniers jours de trois puissants protecteurs (1641-1643).

1. Le P. Suffren accompagne Marie de Médicis en Hollande et en Angleterre. — 2. Mort du P. Suffren et de la reine mère. — 3. Mort de Richelieu. — 4. Le cœur de Marie de Médicis est porté au collège de La Flèche. — 5. Dernière maladie de Louis XIII. — 6. Il meurt assisté par le P. Jacques Dinet. — 7. Son cœur est déposé dans l'église de la maison professe de Paris..... 435

TABLE GÉNÉRALE

DES PRINCIPALES MATIÈRES CONTENUES

DANS LES CINQ PREMIERS VOLUMES

ADMISSION LEGALE de la Compagnie de Jésus en France. I. 196-220. 229-242, 244. 245, 246, 251-257, 411, 412, 650, 651; — II. 721.

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ (Les Jésuites et les). I. 251-258; — IV. 117-139; V 63-70, 415-420.

AUMONIERS MILITAIRES (Les Jésuites), I, 623-628, 661; — III. 466-468. 481; — IV, 370, 373; — V, 16, 17.

BANNISSEMENT de la Compagnie, II, 379-409; 411-439; 473-475; 722-729.

COLLÈGES. **Agen**, II, 304-308, 431, 507. 508. — **Aix**, III. 482, 483, 503-506. — **Alby**, IV, 195-198. 234, 235. — **Alençon**, III, 528-530; — IV, 113-116. — **Amiens**, III, 113-115; — **Angoulême**, III, 512-518; — IV, 49-52. 230-234. — **Arles**, V. 165-169. — **Arras**, V. 426-428. — **Aubenas**, III. 501-503. — **Auch**, II. 294-300, 431; — IV, 246. — **Aurillac**, III, 496; — IV, 246. — **Autun**, III. 494, 495. — **Auxerre**, III, 523-525. — **Avignon**, I, 434-451, 640; — II, 32-34, 72, 73, 536, 537; — III. 483. — **Bar-le-Duc**, III. 383, 384. 385. — **Besançon**, II, 469-472; — V, 212-216. — **Béziers**, II. 516-520; IV. 246; — V. 199. — **Billom**, I. 175-195, 304-308, 328, 329, 486; — II. 23, 24, 289, 418-421; — III, 57-60. — **Blois**. III, 527, 528. — **Bordeaux**, I. 514-531; — II. 76, 172-178, 288. 430, 489-500, 516; — III, 40-46, 356, 357. — **Bourges**, I, 594-604; — II. 20, 21. 26, 27, 75, 76, 412, 413; — III, 46-49; — IV, 242-246; — V, 201-206, 234-237. — **Caen**, III, 141-150; — V, 208. — **Cahors**, III. 104-106. — **Carcassonne**, III, 522, 523. — **Carpentras**, II, 108-113; — V. 246. — **Chalon-sur-Saône**, V. 143-148. — **Châlons-sur-Marne**, III, 491, 492. — **Chambéry**, I, 452-458; — II, 30, 78; — IV, 246. — **Charleville**, III, 378-380. — **Chaumont**, III, 492, 493, 494; — IV. 246. — **Clermont-Ferrand**, V, 148-153. — **Dijon**, II. 39-46 272, 273, 423-426; — III, 28-34; — V, 198. 208. — **Dôle**, II, 51-55, 289. 290. — V, 15-18, 212. — **Embrun**, III, 96-98. — **Eu**, II, 47-50. 214, 418; — III, 111. 112; — IV, 246. — **Fontenay-le-Comte**, V, 169-172. — **Hesdin**, V, 422-424. — **La Flèche**, III, 12-24, 228-235, 336-338; — IV, 36, 236-239, 377; — V, 209. 210. 444-450. — **Langres**, III, 507-509; — IV, 211-215. — **La Rochelle**, IV, 215-218. — **Le Puy**, II, 53-59, 291, 292; — V, 220. — **Limoges**, II. 510-515; — IV. 246. — **Lyon-Trinité**, I, 458-475, 639, 640; — II. 29-30, 73, 74, 75, 215, 216, 256-272, 413-418, 475-478, 535; — III, 34-38, 484, 485; — V, 220. — **Lyon-Notre-Dame**, V., 128-131. — **Mauriac**. I, 319-321, 486, 636; — II, 21-23, 216; — III, 60-61; — IV, 246. — **Metz**, III, 509-511; IV, 225-228; — V, 200, 201. — **Montauban**. V, 137-

143. — **Montpellier**, IV, 204-209; — V, 198. — **Moulins**, III, 98-100. — **Nancy** III, 380-383. — **Nevers**, I, 511-513; — II, 25, 26, 76, 288, 418; — III, 106, 108. — **Nîmes**, V, 131-136. — **Orléans**, III, 489, 490; — V, 44, 45, 199. — **Pamiers**, I, 269-287; — IV, 218-220. — **Paris**, I, 127-175, 316, 317, 363-387, 407-412, 413-433, 486, 487, 572-590; — II, 10-20, 70-72, 184-211, 229-238, 354-378, 388, 397-399, 405, 431. — III, 1, 2, 121-124, 269-272, 425-433, 479; — IV, 33-36, 240, 241, 250-252, 376; — V, 195-207, 237-248. — **Pau**, III, 511, 512; — V, 241. — **Périgueux**, II, 300-304; — V, 193. — **Perpignan**, V, 428, 429. — **Poitiers**, I, 556, 557. — III, 128-141, 356; — IV, 108-111; — V, 224-234. — **Pont-à-Mousson**, I, 604-615; — II, 2-8, 76, 77, 212, 213, 291; — IV, 228-230; — V, 10, 11, 19, 20, 207. — **Porrentruy**, V, 424-426. — **Quimper**, III, 496-500; — IV, 118-123. — **Reims**, III, 115-117; — IV, 246; — V, 195-207. — **Rennes**, III, 49-52; — IV, 123, 124, 239, 240, 246. — **Roanne**, III, 120, 368, 369. — **Rodez**, I, 311-315, 486, 505, 506; — II, 288. — **Rouen**, II, 312-316, 423; — III, 52-55, 507; — V, 217, 218. — **Saintes**, III, 369, 370. — **Saint-Nicolas-du-Port**, V, 13, 14, 124-127. — **Sens**, II, 525, 526; — IV, 246 — **Toulouse**, I, 325-328, 500-504; — II, 427-428; V, 208. — **Tournon**, I, 288, 305, 322, 324, 486, 621; — II, 30, 31, 77, 78, 428, 429, 480-482, 487-489; IV, 37, 48. — **Tours**, V, 154-164. — **Tulle**, III, 500, 501; V, 208, 221, 222. — **Vannes**, IV, 220-223. — **Verdun**, I, 509-511; — II, 9, 10. — **Vesoul**, III, 367, 368. — **Vienne**, III, 100-104.

COMPAGNIE DE JÉSUS (Origines de la), I, 1-81, 647-650.

CONFESSEURS DES ROIS ET DES GRANDS (Les Jésuites), **P. Arnoux**, III, 421, 422, 435-457, 459, 462, 467, 469-474; — IV, 414-424; V, 259, 260. — **P. Auger**, I, 275, 276, 622-624; — II, 122-128, 139-151, 158-160, 179, 180. — **P. Caussin**, V, 83-106. — **P. Cheminot**, V, 20-37. — **P. Coton**, II, 630-636, 650-654, 657-669, 684-690; — III, 2, 3, 6, 8, 12, 62-69, 73-78, 82-95, 218, 222-225, 228-232, 322, 333, 356, 357, 420, 425. — **P. Dinet**, V, 451-458. — **P. Gordon**, V, 81-83. — **P. de Lingendes**, IV, 424-426. — **P. Maillan**, IV, 398, 430; — V, 5, 7, 41, 47, 61, 80, 81. — **P. Malavalette**, V, 430-434. — **P. Mambrun**, V, 430-434. — **P. Monod**, V, 106-123. — **P. de Séguiran**, III, 474, 475, 485, 486; — IV, 8, 15, 16, 29, 30, 56, 71, 73-78. — **P. Sirmond**, V, 97-99, 452. — **P. Suffren**, III, 394, 395, 419, 420, 444-457; — IV, 9-11, 20, 27, 75-83, 93, 98-100, 147-160, 164, 168, 172-174, 258, 324, 363, 391, 392-423; — V, 51, 435-442.

CONGRÉGATIONS GÉNÉRALES, I, 221-231, 476-483, 498, 499; — II, 61-68, 317-320, 629 (*note*); — III, 82-85, 358-361; — V, 211.

CONGRÉGATIONS PROVINCIALES, I, 484, 485, 497, 498; — II, 60, 61, 66-68, 211, 238-240, 317, 318, 468, 469; — III, 241; — IV, 247, 256; — V, 257, 379.

CONGRÉGATIONS DE LA SAINTE VIERGE, I, 589; — II, 5, 15, 16, 215, 290, 298, 594; III, 210, 633; — IV, 109, 110, 218, 273, 347; — V, 126, 191, 203, 206, 256-259, 274, 372, 378, 388.

CONSTITUTIONS de la Compagnie, I, 100-126.

CONTROVERSISTES (Les Jésuites), I, 356-359, 558-566; — II, 564-592; — III, 162-172, 405-411, 436-440, 547-554; — IV, 261-265.

ÉCRIVAINS (Les Jésuites), I, 358, 359; — III, 171-175, 247-252, 317-321, 411-413, 555-568; — IV, 84-103, 124-127, 265-277; — V, 245-247, 278-289.

ÉLÈVES ILLUSTRES, II, 15, 16, 595, 596; — III, 18, 338, 486, 487; — IV, 226-229, 275; — V, 202-206, 207-212, 214.

ENSEIGNEMENT (L'... chez les Jésuites), I, 110, 111, 175-178, 185-188, 366-369, 413-433, 572-575, 595, 596; — II, 2-9, 14-19, 184-211, 691-720; — IV, 126, 127, 228, 239 240.

EXERCICES SPIRITUELS de saint Ignace. I, 39, 40, 43-45, 56-58, 82-99, 129, 159, 334; — V, 250-252.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS (Les Jésuites et la). I, 30.31, 202-211, 216-220, 236, 245, 576-579; — III, 81, 241, 242, 258, 264-267, 295-299,349; — IV, 23-30, 102-103, 166-190; — V, 54-63, 395, 396, 417-420.

GUERRES (La Compagnie au temps des). III, 221-225, 458-469, 480-485; — IV, 14-23, 363-390, 408-417; — V, 1-20, 420-429.

JANSÉNISME (Origines du). V, 390-408.

MAISONS PROFESSES. **Bordeaux**, IV, 198-202; — V, 222, 223. — **Grenoble**, III, 519, 520. — **Paris**, II, 35-39, 182-184, 348, 407; — III, 6-8, 238, 325; — IV, 84, 141, 147, 148, 161-165, 169, 246-249; — V, 199, 200, 458-464. — **Toulouse**, III, 468, 469.

MARTYRS DE LA CHARITÉ (Les Jésuites). I, 315, 316; — II, 68-78; — IV, 103 (*note*), 277-283; — V, 272-274.

MISSIONS APOSTOLIQUES en France. I, 178-180, 331-341, 347-352, 551-558; — II, 78-84, 321-343, 548-564; — III, 159-162, 398-404, 532-547; — IV, 259-261; — V, 262-269.

MISSIONS ÉTRANGÈRES. **Écosse**, II, 85-119. — **Canada**, III, 196-200, 581-605; — IV, 291-314; — V, 290-340. — **Constantinople**, III, 200-215, 606-635; — — IV, 314-334; — V, 341-359. — **Alep**, IV, 348-358; — V, 372-379. — **Athènes**, V, 384. — **Damas**, V, 382. — **Nauplie**, V, 383, 384. — **Naxie**, IV, 358-361; — V, 379-380. — **Paros**, V, 381. — **Santorin**, V, 386-389. — **Smyrne**, IV, 340-348; — V, 360-372.

NOVICIATS. **Avignon**, II, 309-311; — **Bordeaux**, III, 107, 108. — **Lyon**, III, 38-40. — **Nancy**, III, 26 (*note*). — **Paris**, III, 124-127, 363, 364; — IV, 252-254. — **Rouen**, III, 55, 56. — **Toulouse**, II, 311, 312.

ORDRES RELIGIEUX (Aide apportée par les Jésuites aux). III, 176-195, 386-389, 569-571; — IV, 283-290; — V, 274-278.

PARLEMENTS (Les Jésuites et les). **Aix**, II, 500-502; — IV, 234-235. — **Béziers**, II, 417, 428, 429. — **Bordeaux**, I, 526-530; — II, 427, 489, 495, 496; — III, 42. — **Dijon**, II, 423-424; — III, 29-34. — **Paris**, I, 196-202, 233-242, 244-246, 256, 257, 267, 283, 284; — II, 354-409, 473-478, 480, 481, 487-489, 617, 618, 669-683, 722-729; — III, 9-12, 241-244, 256-264, 272-294, 310-316, 345-347; — IV, 50-52, 54, 55, 140-159. — **Rouen**, II, 423, 424; — III, 56, 441; — IV, 63-67. — **Toulouse**, II, 427, 480, 481, 487-489; — IV, 39-48.

PRÉDICATIONS. I, 171-173, 265, 282-285, 298, 301, 312, 350-354, 517, 518, 532-550, 660; — II, 246-250, 285-288, 296, 548-556; — III, 153-159, 389-398, 435, 436; — IV, 58, 68, 69, 257-259, 373, 374; — V, 259-262.

RÉGULIERS. (Querelle des), IV, 105-139; — V, 42-63, 69-79, 217, 218, 416.

RÉSIDENCES. **Bapaume**, V, 181, 182. — **Bergerac**, IV, 260; — V, 172. — **Bourg-en-Bresse**, III, 535, 536; — IV, 260; — V, 182-184. — **Dieppe**, I, 543-547; — III, 156, 157; — IV, 62, 63. — **Épinal**, V, 175-177. — **Fréjus**, III, 537; — IV, 260; — V, 180, 181. — **Gray**, III, 538; — IV, 260; — V, 177-179. — **Mâcon**, V, 179, 180. — **Marennes**, IV, 209-211. — **Marseille**, II, 556; — V, 520-523. — **Paray-le-Monial**, III 357; — IV, 260. — **Pignerol**, V, 173, 174. — **Pontarlier**, III, 402, 403; — IV, 260; — V, 174, 175. — **Pontoise**, III, 365, 366; — IV, 256. — **Saint-Macaire**, II, 20, 177, 178, 288, 430, 489, 516. — **Saint-Mihiel**, IV, 202-204. — **Salins**, III, 538, 539; — IV, 260. — **Troyes**, III, 372-378; — IV, 192-195; — V, 184-188.

RÉSIDENCES-MISSIONS. **Annonay**, III, 540 (*note*); — V, 260. — **Châtillon-le-roi**, V, 263, 264. — **Clairac**, III, 481, 482. — **Die**, III, 525. — **Montélimar**, III, 424. — **Saint-Malo**, V, 262.

RÉTABLISSEMENT de la Compagnie en 1603. II, 459-467, 483-502, 503-542, 592-636, 637-690; — III, 1-24, 26-61.

TROUBLES CIVILS (La Compagnie durant les). I, 264-268, 284, 287, 300-303, 344-347, 616-641, 661; — II, 120-181, 219-255, 334, 335, 440-458; — III, 448-457, 458-469, 480-482; — IV, 363-376, 379-390.

UNIVERSITÉS (Les Jésuites et les). **Paris**, I, 8-28, 196, 197, 236-245, 365, 371-412, 570, 571, 572-587, 600, 601; — II, 11-14, 346, 347, 355-366; — III, 121-124, 137, 138, 269-293, 347-350, 426-430, 442-444; — IV, 26-30, 31-44, 47, 50-52, 183-185; V, 237-248. — **Aix**, IV, 39-41. — **Bordeaux**, I, 523; — IV, 41, 50. — **Bourges**, I, 600, 601; — IV, 41, 242, 243; — V, 234, 237. — **Caen**, III, 147, 148; — IV, 41. — **Cahors**, IV, 39-41, 47. — **Dôle**, II, 54, 290; — V, 212, 213. — **Poitiers**, III, 138; — IV, 41, 50; — V, 224-234. — **Reims**, III, 117; — IV, 39-41. — **Toulouse**, I, 503, 504, 534; — IV, 39-41, 47.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS. — 1925.


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart